



Réserve Naturelle Nationale
de Saint-Martin



PLAN DE GESTION 2018-2027

Partie A – Diagnostic de la RNN



Informations générales sur la RNN



Contexte socio-économique et culturel



Environnement et Patrimoine naturel

**Vocation à accueillir le public et intérêt
pédagogique**

Rédacteur – Coordination

Amandine VASLET, *Stegastes Consulting*



Réserve Naturelle Nationale
de Saint-Martin

Contributeurs

Association de Gestion de la Réserve Naturelle
Nationale de St-Martin (AGRNSM)

Nicolas Maslach, Conservateur de la Réserve Naturelle Nationale de St-Martin

Julien Chalifour, Responsable du Pôle scientifique

Caroline Fleury, Chargée d'études milieux terrestres et lacustres - Pôle scientifique (2015-2018)

Franck Roncuzzi, Responsable du Pôle Police de la Nature, logistique et aménagement

Christophe Joé, Garde technicien - Pôle Police de la Nature, logistique et aménagement

Ashley Daniel, Garde animateur - Pôle Police de la Nature, logistique et aménagement

Vincent Oliva, Garde animateur - Pôle Police de la Nature, logistique et aménagement

Romain Renoux, Responsable Pôle coopération régionale et éducation (2013-2017)

Ont également contribué : Dominique Bonnissent (Chef du Service Archéologie – Préfecture de la région Guadeloupe), Anne-Marie Bouillé (Chargée de mission du Conservatoire du Littoral - Antenne St-Martin et St-Barthélemy), Delphine Di Bari (Adjointe au chef de service de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt - Préfecture de St-Martin et St-Barthélemy), Bülent Gülay (président de l'Association Métimer), Christophe Henocq (archéologue), Fanny Kerninon (doctorante LEMAR /UBO IFRECOR-AFB), Bruno Lizé (expert comptable de l'association de gestion de la RNSM – SXM Expertise), Alexina Paya (Coordinatrice de l'association Métimer), Anaëlle Romain (Ingénieur, Responsable « Qualité, Sécurité, Environnement et Recyclage » pour Verde SXM), Denis Vaslet (géologue retraité), Michel Vély (Chef des services vétérinaires et phytosanitaires – Préfecture de St-Martin et St-Barthélemy), Michaël Wery (Chef de l'Unité Territoriale de Saint Martin et de Saint Barthélemy - Direction de la Mer de la Guadeloupe)

Citation recommandée : Vaslet A. & AGRNSM 2018. Plan de gestion de la Réserve Naturelle Nationale de St-Martin : 2018-2027. Partie A – Diagnostic de la Réserve Naturelle. 247p, 20 Annexes et 10 Annexes cartographiques.

Photographies page de couverture : Baie du Galion et étang aux Poissons (Laurent Juhel Géographique©), Wilderness-sentier des Froussards, Paille-en-queue, Poisson ange français (Julien Chalifour©)



Réserve Naturelle
SAINT MARTIN



Réserve Naturelle Nationale de Saint-Martin

✉ direction@rnsn.org

🌐 <http://www.reservenaturelle-saint-martin.com>

Délimitation de la Réserve Naturelle Nationale de Saint-Martin : parties marine, terrestre et lacustre.

Neuf étangs (hors RNN) du CELRL mis en gestion à l'AGRNSM sont représentés sur la carte (les étangs de la Pointe du Bluff, l'Étang Rouge et Grand Etang, situés au sud-ouest de l'île de Saint-Martin ne figurent pas sur la carte).



Sommaire

Abréviations	8
La Réserve Naturelle Nationale de Saint-Martin	10
A-1. Informations générales sur la Réserve Naturelle Nationale de Saint-Martin	14
A.1.1 Création de la Réserve Naturelle Nationale	14
A.1.1.1 Historique de la création de la RNN.....	14
A.1.1.2 Décret de création	15
A.1.2 Contexte géographique de la Réserve Naturelle Nationale	16
A.1.2.1 Localisation de l'île de Saint-Martin / Sint-Maarten.....	16
A.1.2.2 La Collectivité d'Outre Mer de Saint-Martin	17
A.1.2.3 Limites administratives de la Réserve Naturelle	18
A.1.2.4 Régime foncier et aspects juridiques de la RNN	22
A.1.2.5 Sites du CELRL hors réserve gérés par l'association de gestion de la RNN .	23
A.1.2.6 Cyclone IRMA – 6 et 7 septembre 2017	26
A.1.3 Contexte général de la gestion de la RNN de Saint-Martin.....	32
A.1.3.1 Gestion et fonctionnement de la RNSM.....	32
A.1.3.2 Moyens financiers de l'association de gestion	35
A.1.3.3 Réglementation de la Réserve Naturelle Nationale	42
A.1.3.4 Réglementation des étangs classés en APB et gérés par l'AGRNSM.....	45
A.1.4 Le cadre socio-économique de l'île de St-Martin.....	46
A.1.4.1 Evolution statutaire de l'île de Saint-Martin	46
A.1.4.2 Contexte historique et population.....	48
A.1.4.3 Le logement	55
A.1.4.4 L'emploi	57
A.1.4.5 Les activités économiques	58
A.1.4.6 Cadre général de la gestion de l'environnement sur le territoire de la COM .	75
A.1.5 Réglementations, classements et inventaires en faveur du patrimoine naturel.....	85
A.1.5.1 Conventions internationales	85
A.1.5.2 Arrêtés de Protection du Biotope.....	87
A.1.5.3 Zones Naturelles d'Intérêts Ecologique, Faunistique et Floristique.....	87
A.1.5.4 Zones d'importance pour la conservation des oiseaux.....	93
A.1.5.5 Directive Cadre sur l'Eau	94
A.1.5.6 Protection des sites littoraux par l'acquisition foncière du CELRL	94

A.1.5.7	Espaces remarquables du littoral (ERL).....	95
A.1.5.8	Réglementations régionale et Nationale concernant les espèces.....	95
A.1.6	L'intégration de la RNN à l'échelle locale, régionale, Nationale et internationale.....	98
A-2.	L'environnement et le patrimoine naturel de la RNSM	107
A.2.1	Contexte biogéographique	107
A.2.1.1	Climat	107
A.2.1.2	Température atmosphérique	107
A.2.1.3	Précipitations	108
A.2.1.4	Insolation	108
A.2.1.5	Humidité	109
A.2.1.6	Vents.....	109
A.2.1.7	Cyclones	110
A.2.1.8	Qualité de l'air	112
A.2.2	Géologie et géomorphologie.....	112
A.2.2.1	Topographie et géomorphologie de l'île	112
A.2.2.2	Géologie de l'île	114
A.2.2.3	Géologie sous-marine	116
A.2.2.4	Géomorphologie du littoral et du milieu marin peu profond.....	117
A.2.2.5	Beachrocks.....	118
A.2.3	L'eau	119
A.2.3.1	Hydrographie et bassins versants	119
A.2.3.2	Eaux marines	120
A.2.3.3	Les eaux des lagunes et des étangs	126
A.2.4	Description du patrimoine naturel de la RNN	131
A.2.4.1	Les écosystèmes marins.....	131
A.2.4.2	Les écosystèmes terrestres.....	135
A.2.4.3	Les écosystèmes lacustres	141
A.2.4.4	Cartographie et description des principales biocénoses marines.....	143
A.2.4.5	Cartographie des habitats terrestres	148
A.2.5	Description de la biodiversité animale et végétale.....	153
A.2.5.1	Les espèces marines.....	153
A.2.5.2	Les espèces terrestres.....	163
A.2.6	Etat des connaissances, inventaires et études disponibles	168

A-3. Le cadre socio-économique et culturel de la RNSM	179
A.3.1 Le patrimoine culturel, historique et archéologique de la RNN	179
A.3.1.1 Vestiges patrimoniaux terrestres	179
A.3.1.2 Ancien aéroport de l'îlet Tintamarre	184
A.3.1.3 Epaves de navires	184
A.3.2 Les activités de découverte et la fréquentation de la RNN	185
A.3.2.1 Zones de mouillage sur la RNN	185
A.3.2.2 Réglementation et sociétés commerciales partenaires de la RNN	187
A.3.2.3 Plongée en scaphandre autonome et plongée libre	193
A.3.2.4 Activités de Day Charter	194
A.3.2.5 Autres activités nautiques	195
A.3.2.6 Activités de découverte des sites terrestres	196
A.3.2.7 Location de bateau	197
A.3.2.8 Sociétés commerciales basées à St-Barthélemy	197
A.3.3 L'activité de pêche professionnelle dans la RNN	198
A.3.4 Etudes de la fréquentation sur la RNN	199
A.3.5 La perception de la RNN par les publics	200
A.3.6 Evaluation de la valeur économique des services rendus par la RNSM	203
A-4. La vocation à accueillir le public et l'intérêt pédagogique de la RNSM	207
A.4.1 Les aménagements et outils de communication	207
A.4.1.1 Aménagements pour l'accueil et l'information du public	207
A.4.1.2 Plaquettes d'information et publications	217
A.4.2 Les activités pédagogiques et de sensibilisation	224
A.4.3 La capacité à accueillir du public	228
A.4.4 L'intérêt pédagogique de la RNSM	229
A.4.5 La place de la RNN dans le réseau local d'éducation à l'environnement	230
A.4.5.1 Réseau local	230
A.4.5.2 Réseaux régionaux et Nationaux	232
Liste des figures	233
Liste des tableaux	236
Références	238

Abréviations

AFB	Agence Française pour la Biodiversité
AGRNSM	Association de Gestion de la Réserve Naturelle Nationale de St-Martin
AHSM	Association des hôteliers de Saint-Martin
AMP	Aire Marine Protégée
APB	Arrêté de Protection du Biotope
CA	Conseil d'Administration
CAR-SPAW	Centre d'activité régional pour la mise en œuvre du Protocole SPAW
CC	Comité Consultatif
CCISM	Chambre consulaire interprofessionnelle de Saint-Martin
CELRL	Conservatoire de l'Espace Littoral et des Rivages Lacustres
CESC	Conseil Economique Social et Culturel de Saint-Martin
CNPN	Conseil National de Protection de la Nature
COM	Collectivité d'Outre-Mer
COT	Convention d'Occupation du Territoire
CSRPN	Conseil Scientifique Régional du Patrimoine Naturel
DCE	Directive Cadre sur l'Eau
DEAL	Direction de l'Environnement de l'Aménagement et du Logement
DPM	Domaine Public Maritime
DRAM	Direction Régionale des Affaires Maritimes
EEASM	Établissement de l'Eau et de l'Assainissement de Saint-Martin
ERL	Espaces remarquables du littoral
IFRECOR	Initiative Française pour les Récifs Coralliens
INRAP	Institut national de recherches archéologiques préventives
MNHN	Muséum National d'Histoire Naturelle
OLT	Objectifs à long terme
ONCFS	Office Nationale de la Chasse et de la Faune Sauvage
OO	Objectifs opérationnels
OT	Office du Tourisme
PADD	Projet d'Aménagement et du Développement Durable
PDD	Pôle Développement Durable
PLU	Plan Local d'Urbanisme
POS	Plan d'Occupation des Sols

PPRN	Plan de Prévention des Risques Naturels
RNN	Réserve Naturelle Nationale
RNSM	Réserve Naturelle Nationale de St-Martin
RUP	Région Ultra-Périphérique
SRA	Service Régional d'Archéologie
SIH	Système d'Informations Halieutiques
SPAW	Specially Protected Areas and Wildlife
STMDD	Service des territoires, de la mer et du développement durable
UICN	Union Internationale pour la Conservation de la Nature
ZICO	Zone Importante pour la Conservation des Oiseaux
ZNIEFF	Zones naturelles d'intérêts écologique, faunistique et floristique

La Réserve Naturelle Nationale de Saint-Martin

Statut de protection et localisation

Réserves
Naturelles
DE FRANCE



Statut de protection : Réserve Naturelle Nationale (RNN)

Catégorie UICN : IV

Décret de création : 3 septembre 1998 par Décret Ministériel n°98-802 - **143^{ème}** Réserve Naturelle de France

Localisation : secteur Nord-Est de l'île de Saint-Martin, Collectivité d'Outre-Mer de Saint-Martin

Gestionnaire : Association de gestion loi 1901 intitulée « **Association de gestion de la Réserve Naturelle Nationale de St-Martin (AGRNSM)** »

Propriétaires: Etat (DPM), Conservatoire de l'Espace Littoral et des Rivages Lacustres (zones littorales naturelles des 50 pas géométriques et étangs classées en RNN)

Superficie

3054 ha, dont :

- **2 796 ha de zones marines** : zone au nord-est de l'île et 250 m autour de Rocher Créole ;
- **154 ha d'espaces terrestres** : zone des 50 pas géométriques autour des îlets de Tintamarre et Pinel ; îlets de Petite Clé, Caye Verte, Rocher Créole, îlets de la baie de l'Embouchure ; bande côtière au niveau de la Pointe de Bell Point, de la Pointe des Froussards longeant le littoral jusqu'à Wilderness, Eastern Point et Grandes Cayes; abords des Salines d'Orient et de l'Etang aux Poissons ;
- **104 ha d'espaces lacustres** avec le classement de l'Etang aux Poissons et des Salines d'Orient.

Géologie & géomorphologie

Les îles de St-Martin, St-Barthélemy et Anguilla constituent la partie émergée d'un vaste plateau sous-marin peu profond (40 mètres maximum), appelé le Banc d'Anguilla, qui couvre une surface de près de 4600 km².

La géomorphologie de l'île de St-Martin/St-Maarten est très diversifiée avec un relief vallonné et rocaillieux d'origine volcanique et une alternance de dépressions ou de mornes.

Habitats naturels de la RNN

- Trois écosystèmes marins et côtiers juxtaposés, caractéristiques de milieux tropicaux :
 - récifs coralliens de type frangeants
 - herbiers de Phanérogames marines
 - mangroves
- Etangs des Salines d'Orient et de l'Etang aux Poissons
- Habitats xérophiles, milieux littoraux, forêts sèches des milieux côtiers et des falaises





Fig.1. Délimitation de la Réserve Naturelle Nationale de Saint-Martin.

Portée du plan de gestion 2018-2027

Ce plan de gestion couvre la RNN de Saint-Martin, une aire protégée de 3054 ha créée le 3 septembre 1998 par Décret Ministériel n°98-802.

Ce **second plan de gestion** de la RNN de St-Martin est défini pour une durée de 10 ans (2018-2027) avec une ré évaluation possible du programme d’actions à 5 ans.



Fig.2. Vue sur la baie du Galion, la mangrove et l’embouchure de l’étang aux Poissons.

Inventaires et mesures de protection dont bénéficie l'espace naturel protégé



- **Réserve Naturelle Nationale** de 3054 ha créée le 3 septembre 1998



- Affectation des parcelles des sites terrestres et lacustres classées en RNN (258 ha) au **Conservatoire du Littoral**

APB

- **Arrêtés de Protection du Biotope (APB)** depuis le 28 août 2006 protégeant les 16 étangs de la partie française dont les 2 étangs classés en RNN : les Salines d'Orient et l'Etang aux Poissons (104 ha)



- **ZNIEFF de type I** : 4 ZNIEFF de type I à St-Martin dont l'Ilet Tintamarre (1999, zone des 50 pas classée en RNN) et Red Rock (2005, zone des 50 pas classée en RNN)

- **ZNIEFF Mer de type I** : zone marine autour de l'ilet Tintamarre (1997)



- **Zone Importante pour la Conservation des Oiseaux (ZICO)** : 3 ZICO recensées à St-Martin dont l'Ilet de Tintamarre (665 ha)



- **Zone humide d'importance internationale au titre de la convention Ramsar (2011)** : partie marine de la RNN (2796 ha), 16 étangs dont les 2 zones humides des Salines d'Orient et de l'Etang aux Poissons classées en RNN (200.7 ha)



- **Aire spécialement protégée d'importance caribéenne au titre de la Convention internationale de Carthagène (2012)** : l'ensemble de la RNN (3054 ha), Sanctuaire AGOA comprenant la partie marine de la RNN.



- La RNN de St-Martin fait partie du **Sanctuaire AGOA** (143 256 km²), une aire marine protégée créée en 2012 dédiée à la protection et conservation des mammifères marins sur l'ensemble de la ZEE des Antilles françaises.



PLAN DE GESTION 2018-2027 RNN de Saint-Martin

A – Diagnostic de la RNN

A-1. Informations générales sur la RNN de Saint-Martin

Rocher Créole
Julien Chalifour©



A-1. Informations générales sur la Réserve Naturelle Nationale de Saint-Martin

A.1.1 Création de la Réserve Naturelle Nationale

A.1.1.1 Historique de la création de la RNN

Contexte de la genèse de la RNN

L'urbanisation de St-Martin s'est particulièrement accélérée dans les années 1980, d'une part suite à l'augmentation démographique liée aux vagues d'immigration attirées par le développement touristique de l'île et, d'autre part, par la multiplication des zones pavillonnaires et des infrastructures hôtelières. L'urbanisation et les aménagements anthropiques ont été réalisés sans réel plan urbanistique et souvent au détriment de certains écosystèmes et biotopes (mangroves, forêts sèches, littoral...). Le relief montagneux de l'île a cantonné l'urbanisation aux zones côtières de l'île.

L'exiguïté du territoire, le contexte géomorphologique et socio-économique ont de ce fait conduit à une très forte pression anthropique sur les milieux côtiers. Dans les années 1980-1990, ces zones littorales ont fait l'objet d'une grande convoitise par les promoteurs et opérateurs touristiques qui souhaitaient s'installer ou agrandir leurs complexes afin de profiter de la tendance favorable au tourisme. Cette pression s'est traduite par une dégradation des milieux naturels et une diminution des terres inoccupées en particulier sur le linéaire côtier.

Face à ces pressions anthropiques de plus en plus importantes la nécessité de préserver le patrimoine naturel de l'île s'est révélée primordiale.

Historique

Les premières réflexions portant sur la création d'une Réserve Naturelle marine et littorale ont débuté dans les années 1980. Dès 1984 plusieurs associations à vocation écologique sont créées à Saint-Martin, telles qu'*Action Nature*, *Soualouiga* et *Fondation Oualichi*, et œuvrent à la mise en valeur du patrimoine naturel et archéologique de la partie française de l'île. Les activités et études de ces associations ont contribué au projet de création d'un espace naturel protégé englobant une partie marine, des zones humides, des zones littorales et boisées.

L'historique des faits marquants est présenté dans le tableau 1.

Tab. 1. Historique des événements qui ont participé à la création de la RNSM.

1981	<ul style="list-style-type: none">Réflexion sur l'inventaire du patrimoine naturel de l'île par un groupe de recherche et d'exposition du patrimoine de St-Martin (future association « Fondation Oualichi »).
1982	<ul style="list-style-type: none">Mise en valeur des sentiers de randonnée de Saint-Martin par les associations « Soualouiga » et « Fondation Oualichi » (présidées par Eric Dubois-Millot).
1985	<ul style="list-style-type: none">Face aux nombreuses pressions affectant le milieu côtier, Eric Dubois-Millot publie le guide touristique « Bonjour St. Martin » illustrant une Réserve Naturelle fictive (dont le périmètre est proche de la RNN actuelle) qui initiera la réflexion de création d'un espace naturel protégé.
1992	<ul style="list-style-type: none">Création de l'association « Action Nature » (présidée par Christophe Henocq) qui

	réalisa un inventaire du patrimoine archéologique autour de la Baie Orientale soulignant la richesse de ce site mais également sa dégradation.
1992	<ul style="list-style-type: none"> Le 26 juin 1992, lors de la première réunion de ce qui allait devenir l'Observatoire de l'Environnement, le sous-préfet Bernard Guérin confiait à l'association « Action Nature » le soin de préparer une réflexion sur les zones naturelles devant être protégées ou pouvant faire l'objet d'une procédure de classement.
1992	<ul style="list-style-type: none"> Christophe Henocq, alors président d'Action Nature, entame une recherche bibliographique sur les différentes études scientifiques réalisées à Saint-Martin. Le rapport produit s'articulait autour de deux zones : <ul style="list-style-type: none"> une « zone bleue », englobant une zone marine partant de la pointe nord-est de l'île, rejoignant Tintamarre et redescendant vers Babit Point, une partie du littoral matérialisée par les 50 pas géométriques et les zones humides intérieures des étangs des Salines d'Orient, de l'étang aux Poissons, de l'étang de Chevrise et de l'étang de la Barrière ; une « zone verte » délimitant une aire naturelle à préserver à l'intérieur des terres, comprenant les zones boisées, les sentiers de randonnées et les ravines. <p>Il recommande également les mesures de protection à mettre en place et la surveillance à assurer, ainsi que la procédure nécessaire pour y parvenir.</p>
1995	<ul style="list-style-type: none"> Suite aux conclusions de ce travail remis à l'Observatoire de l'Environnement puis à la DEAL Guadeloupe (ex-DIREN), une étude du projet de Réserve Naturelle marine et de classement des sites terrestres sur la côte est de l'île est réalisée par Nicole Aussedat et destinée au Comité Permanent du Conseil National de Protection de la Nature (CNP) (Aussedat 1995).
1998	<ul style="list-style-type: none"> Création de la Réserve Naturelle Nationale de St-Martin (RNSM) le 3 septembre 1998 par décret ministériel paru au JO du 10 septembre 1998 (Décret n°98-802).

A.1.1.2 Décret de création

L'étude de faisabilité de 1995 a abouti à la création de la **Réserve Naturelle Nationale de St-Martin** (RNSM) le 3 septembre 1998 par décret ministériel paru au JO du 10 septembre 1998 (Décret n°98-802, Annexe 1).

C'est la 143^{ème} Réserve Naturelle de France.



Saint-Martin

La réglementation décrite dans les articles 5 à 22 du décret de création est complétée par des arrêtés préfectoraux publiés en 2010 et modifiés en 2015 portant réglementation sur :

- les activités commerciales et non commerciales dans la Réserve Naturelle (AP N°2010/020/PREF/SADD et AP N°2015/150/PREF/SG/STMDD) ;
- la circulation des personnes et des activités sportives et touristiques dans la Réserve Naturelle (AP N°2010/019/PREF/SADD et AP N°2015/151/PREF/SG/STMDD).

A.1.2 Contexte géographique de la Réserve Naturelle Nationale

A.1.2.1 Localisation de l'île de Saint-Martin / Sint-Maarten

L'île de Saint-Martin/Sint-Maarten (18°5'N, 63°5'O) est située au nord de l'arc des Petites-Antilles, entre Anguilla au nord et Saint-Barthélemy au sud-est (Fig.3). Ces 3 îles font partie du Banc d'Anguilla, une plate-forme insulaire peu profonde ne dépassant pas les 40 m.

Depuis la signature du traité de Concordia en 1648, cette île de 93 km² (15 km de long, 13 km de large) se singularise par sa division administrative entre la Collectivité française d'Outre-Mer de Saint-Martin au nord (sur 54 km²) et Sint-Maarten au sud (39 km²), un territoire du royaume des Pays-Bas (Fig.3).

La partie française de l'île se distingue entre la zone des « Terres-Basses » au sud-ouest relativement plane et la partie nord-est de l'île au relief plus accidenté avec une succession de mornes. Le lagon de Simpson Bay situé au sud-ouest de l'île est divisé entre les deux parties administratives du territoire (Fig.3).

L'île est ponctuée de nombreux étangs d'eau saumâtre : 16 étangs sur la partie française et 4 étangs côté hollandais. Ces étangs sont séparés de la mer par des cordons littoraux plus ou moins épais.

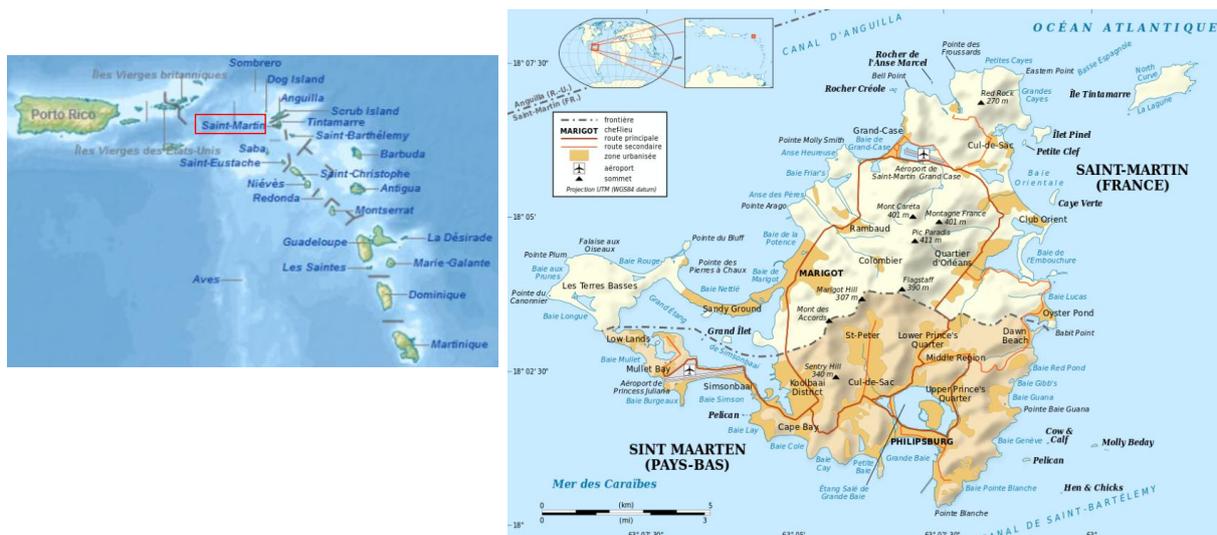


Fig.3. Carte de l'île de Saint-Martin / Sint-Maarten.

Particularité de l'île de St-Martin/St-Maarten

Suite à la disparition des Antilles néerlandaises, **Sint-Maarten** est depuis le 10 octobre 2010 un « **pays autonome** » du **Royaume des Pays-Bas** (au même titre qu'Aruba et Curaçao) qui a un pouvoir de décision propre sur toutes les affaires intérieures et en réfère au Royaume des Pays-Bas dans les domaines de la défense, des relations extérieures, ainsi que dans certains aspects des fonctions judiciaires. Le Gouvernement de Sint-Maarten est constitué par un Parlement démocratiquement élu et un cabinet dirigé par un Premier Ministre. L'île de Sint Maarten fait partie des Pays et Territoires d'Outre-mer (PTOM) qui sont liés constitutionnellement à un Etat membre de l'Union Européenne mais qui ne font toutefois pas partie intégrante du territoire de l'UE et qui ne sont donc pas soumis au droit Européen.

La bi-nationalité franco-néerlandaise demeure une des caractéristiques fortes de l'île avec des conséquences économiques et sociales importantes. La frontière entre les deux zones franches de Saint-Martin et Sint-Maarten, signalée par des monuments commémoratifs, est totalement ouverte permettant une libre circulation des personnes mais également des biens sans taxes ou barrières douanières. Cette frontière a engendré une certaine liberté économique qui a certainement été le facteur principal de multiculturalisme, de métissage ethnique et culturel (Ogoundele-Tessi 1994).

Le 12 octobre 2010 la France a ratifié l'**accord franco-néerlandais de coopération douanière** à St-Martin mettant en place une commission mixte permettant aux deux Etats d'échanger sur des sujets d'intérêt commun : tels que la sécurité, le transport, l'aménagement du territoire, le développement économique, les affaires sociales (IEDOM 2016).

Le **Programme de Coopération Territoriale Saint-Martin /Sint-Maarten**, pour la période 2014/2020 a été adopté le 15 décembre 2015, par la Commission Européenne. Doté de 10 M€, ce programme prévoit notamment des mesures de protections du lagon de Simpson Bay, partagé par les deux parties de l'île, des actions de protection des populations contre les risques de ruissellements d'eau des pluies, et la construction d'une station d'épuration des eaux.

A.1.2.2 La Collectivité d'Outre Mer de Saint-Martin



De 1947 à 2007, l'île de Saint-Martin était rattachée administrativement au département de la Guadeloupe. Depuis février 2007, l'île a adopté le **statut de Collectivité d'Outre-Mer (COM)** régie par l'article 74 de la Constitution et par la loi organique du 21 février 2007 (n°2007-223) qui fixe ses compétences (cf. section A.1.4.1).

La Collectivité de Saint-Martin est composée d'un **Conseil Territorial** de 23 membres élus pour 5 ans au suffrage universel et mené par un Président de Collectivité. Ce Conseil est l'assemblée délibérante gérant la Collectivité d'Outre-Mer.



Le Conseil Territorial élit un **Conseil Exécutif** composé de 7 membres qui est chargé d'arrêter les projets de délibération à soumettre au Conseil Territorial, de prendre les règlements nécessaires à la mise en œuvre des délibérations et d'exercer les compétences qui lui sont déléguées par le Conseil Territorial.

Depuis le 26 mars 2017, Mr Daniel Gibbs est le Président de la Collectivité de St-Martin.

La Collectivité de St-Martin fait partie intégrante de l'Union Européenne dont elle est une Région Ultra-Périphérique (RUP) depuis 2009 (Traité de Lisbonne). La COM bénéficie à ce titre du concours des fonds structurels européens (FEDER, FEADER, FSE...).

A.1.2.3 Limites administratives de la Réserve Naturelle

La Réserve Naturelle Nationale de Saint-Martin (RNSM), située au nord-est de l'île, **s'étend sur 3 054 ha**, comprenant 2 796 ha de zones marines, environ 154 ha d'espaces terrestres et 104 ha d'espaces lacustres avec le classement de l'Etang aux Poissons et des Salines d'Orient (Fig.4).

Le territoire de la RNN est multipolaire avec une partie maritime représentant près de 90% de la surface de l'espace protégé et un domaine terrestre et lacustre éclaté en plusieurs sous-unités inégalement réparties.

La route principale faisant le tour de l'île est la route nationale 7 (N7). Des voies secondaires et chemins communaux sont empruntés pour rejoindre les différents secteurs de la réserve.

La partie marine

La partie maritime de la RNN constitue près de 90% de la surface de l'espace protégé et comprend deux zones (Fig.4):

- une **zone circulaire de 250 m autour de Rocher Créole** situé au large de Grand Case ;



- une **large zone de mer territoriale située au nord-est de l'île** s'étendant de la Pointe des Froussards rejoignant vers le nord jusqu'à 500 m au large du point n°1, passant par la Basse Espagnole (point n°2), contournant l'îlet de Tintamarre (points n°3-4) et rejoignant le site côtier de Babit Point au nord d'Oyster Pond (points n°5) :



- Point n°1 : 18° 07,65 N, 63° 02,31 W
- Point n°2 : 18° 08,00 N, 63° 00,32 W
- Point n°3 : 18° 07,62 N, 62° 58,00 W
- Point n°4 : 18° 06,72 N, 62° 58,00 W
- Point n°5 : 18° 04,96 N, 62° 59,38 W



Cette partie marine est délimitée depuis août 2008 par huit bouées lumineuses numérotées de 1 à 8.

Balise de délimitation de la réserve au Rocher Créole.

Deux zones ne font pas partie de la RNN :

- l'intérieur de la baie de Cul-de-Sac jusqu'à la limite rejoignant les extrémités nord et sud de la baie et passant par la bouée de délimitation ;
- l'intérieur de la Baie Orientale de son extrémité sud jusqu'à la ligne brisée rejoignant l'extrémité nord de la baie au point n°6 (18° 05,93 N, 63° 01,00 W).

La partie terrestre

Le domaine terrestre, couvrant une **surface de 154 ha**, est éclaté en plusieurs sous-unités inégalement réparties sur la partie nord-est de l'île et inclut des terrains du littoral et des îlets inclus dans la zone des 50 pas géométriques (Annexe 20).

Ces sites terrestres regroupent des espaces littoraux et boisés et des îlets répartis entre 4 zones (Fig.4) :

- la bande côtière au niveau de la Pointe de Bell Point ;
- la bande côtière de la Pointe des Froussards longeant le littoral jusqu'à Wilderness, Eastern Point et Grandes Cayes ;
- les abords des Salines d'Orient et de l'Etang aux Poissons ;
- les îlets : Rocher Créole, Petite Clé, Caye Verte, îlet Pinel (périphérie), Ilet Tintamarre (périphérie), îlets de la Baie de l'Embouchure.

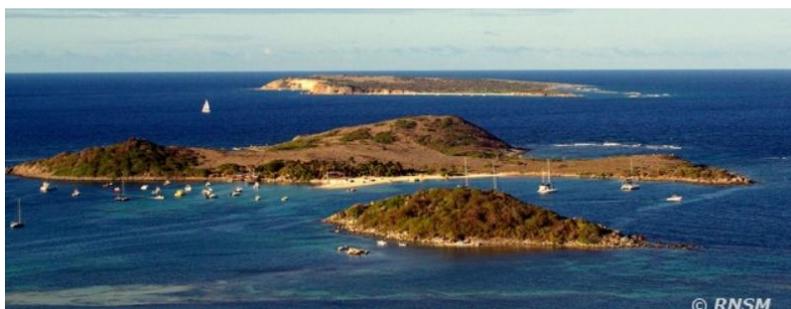




Fig.4. Délimitation de la Réserve Naturelle Nationale de Saint-Martin.



Baie du Galion, étang aux Poissons et Salines d'Orient (Laurent Juhel, Géo-Graphique©)

La partie lacustre



La partie lacustre de la RNN s'étend sur 104 ha avec l'**étang des Salines d'Orient** (28,6 ha) et l'**étang aux Poissons** (75,4 ha) qui sont également protégés par l'Arrêté de Protection du Biotope (APB) du 28 août 2006 (Fig.4, Annexe 2).

La délimitation des étangs classés RNN est indiquée Annexe 19.

Salines d'Orient.

Depuis 2006, 12 autres étangs protégés par APB ont été affectés au Conservatoire du Littoral et confiés en gestion au gestionnaire de la RNSM (Annexe 2).

Ces 14 étangs couvrent une surface de 198 ha et sont dispersés sur la partie française de l'île, depuis Oyster Pond à l'est jusqu'aux Terres-Basses au sud-ouest de l'île (Tab.2).

Tab. 2. Localisation et superficie des 14 étangs de Saint-Martin protégés par APB.

Nom	Lieu	Surface (m ²)
Etangs classés en RNN (foncier acquis par le CELRL)		
Salines d'Orient	Spring / Orient Bay	286 602
Etang aux Poissons	Quartier d'Orléans / Galion	754 779
Etangs acquis par le CELRL gérés par l'AGRNSM		
Etang de l'Anse Marcel	Anse Marcel	8 826
Etang de la Barrière	Cul de sac	24 697
Etang de l'aéroport	Grand Case	221 599
Etang de La Savane (Grand Case)	La Savane	81 044
Etang du Cimetière	Grand Case	7 977
Mare de l'Anse Heureuse (Happy Bay)	Happy Bay	3 201
Etang Guichard	La Savanne	130 917
Etang Chevrise	Chevrise	236 925
Mare de Baie Lucas	Baie Lucas	7 913
Etang Pointe du Bluff	Pointe du Bluff	12 826
Etang Rouge (Baie Rouge)	Les Terres Basses	36 215
Grand Etang (Baie Longue)	Les Terres Basses	160 026
Total		1 973 547



A.1.2.4 Régime foncier et aspects juridiques de la RNN

Suite à la création de la Collectivité de St-Martin par la loi organique n°2007-223 du 21 février 2007 une grande partie du domaine public maritime de l'Etat a été transféré à la Collectivité à l'exclusion des espaces classés en RNN et du domaine relevant du Conservatoire du Littoral.

Sites classés en RNN

L'espace maritime de la RNN (2796 ha) fait partie du Domaine Public Maritime (DPM) et est la propriété de l'Etat.

Les parcelles terrestres classées en RNN sont indiquées dans l'article 1 du décret de création de la réserve datant du 3 septembre 1998 (Annexe 1, Tab.3).

Les arrêtés préfectoraux n°2003-1262 du 05 septembre 2003 et n°2004-1506 du 28 septembre 2004 puis l'arrêté ministériel du 2 février 2007 ont permis l'affectation du foncier des **zones littorales terrestres** et des deux **étangs classés en RNN** au CELRL (Annexes 17,18, Tab.3).

Tab. 3. Aspects fonciers et juridiques des sites classés en Réserve Naturelle Nationale.

Zones	Territoires	Sections	N° parcelle	Surface (ha)	Aspects fonciers
Zone marine de la RNN	Mer			2796	DPM (Etat)
Etang aux Poissons	Mangrove	AW	23	17,55	CELRL
	Zone des 50 pas (abords de l'étang)	AY AW	43 546, et la portion de chemin entre 43-546	2,075	CELRL
	Lagune	AW BR AY	709 239 715	75,48	CELRL
Etang des Salines d'Orient	Zone des 50 pas (abords de l'étang)	AW	8, 37, 38, 39, 40, 45, 545, 548 et les portions de chemin entre 8-545, 39-40, 37-38, 45-546	14,3959	CELRL
	Lagune	AW	708	28,66	CELRL
Ilets : Tintamarre Caye Verte Pinel Petite Clef Ilets de la Baie de l'Embouchure Rocher Créole	Zone des 50 pas	AX	1	46,8987	CELRL
		AW	24	5,3	
		AT	36, 125	13,0813	
		AT	38, 39	1,2625	
		AY	56, 57, 58	4,6563	
		AT	5, 6	0,85	
Zones terrestres : Bell Point	Zone des 50 pas	AT	4, 7, 9, 12, 13, 14, 126	15,9738	CELRL

Pointes des Froussard, Eastern Point, Grande Cayes		AT	29, 30, 33, 138, 140, 143	31,55	
Total zone marine en RNN				2796	DPM
Total zones terrestres en RNN				153,6	CELRL
Total zones lacustres en RNN				104	CELRL

Les délimitations des sites terrestres et des 2 étangs classés en RNN sont indiquées Annexes 19 et 20.

A.1.2.5 Sites du CELRL hors réserve gérés par l'association de gestion de la RNN

Des espaces naturels des 50 pas géométriques non classés en Réserve Naturelle Nationale ont été transférés au CELRL. Il s'agit de (Tab.4):

- **12 étangs de la partie française** (96,5 ha, Arrêté ministériel du 2 février 2007, Annexe 18) protégés par l'Arrêté de Protection du Biotope du 28 août 2006 (Annexe 2) ;
- environ **62 ha d'espaces terrestres** (Arrêtés préfectoraux n°2003-1262 du 05 septembre 2003 ; n°2004-1506 du 28 septembre 2004 ; n°2007-80 du 18 janvier 2007, acquisition des parcelles de Babit Point en 2013 et 2015): parcelles de la baie du Galion, de la Baie de l'Embouchure, de l'étang aux Poissons, Babit Point, Pointe du Bluff, Grand Ilet dans le lagon de Simpson Bay, ilet requin, Anse Marcel.

La « forêt domaniale littorale » (FDL) de Saint-Martin a été transférée à titre gratuit au Conservatoire du Littoral lors de l'adoption de la loi organique n°2007-223 du 21 février 2007. Hors RNN, ces sites concernent Grand Ilet dans le lagon de Simpson Bay et l'ilet Requin dans la baie de l'Anse Marcel.

Les parcelles hors RNN affectées au CELRL sont indiquées dans le tableau 4.

Par convention du 6 décembre 2006, l'AGRNSM est gestionnaire de l'ensemble du foncier acquis par le Conservatoire du Littoral à St-Martin, incluant des parcelles en et hors RNN.

Compte tenu de l'éloignement de l'île par rapport aux services du Conservatoire (siège à Rochefort, Délégation de rivages Outre-Mer à Paris dont un représentant basé en Guadeloupe), l'AGRNSM hébergeait le chargé de mission du CELRL à St-Martin et St-Barthélemy dans les locaux de la RNN à Anse Marcel de 2008 à juillet 2017. Depuis Février 2018, l'équipe de gestion de la RNN et la chargée de mission du Conservatoire du Littoral partagent des locaux à Hope Estate.

Tab. 4. Sites non classés en RNN affectés au CELRL et gérés par l'association de gestion de la RNN.

Sites	Arrêtés	Parcelles	Surface (ha)
Sites terrestres hors RNN			
Babit Point	2013-2015	AY101, AY102, AY103, AY786, AY698, AY251	6,62
Baie de l'Embouchure	Arrêté 2003-1262	AY107, AY529, AY111, AY110	8,08
Abords nord-ouest de l'étang aux Poissons	Arrêté 2003-1262 Arrêté 2007-80 AD/1/4	AW51 AW547	9,42
Baie du Galion	Arrêté 2013-14	AW46-47-48-49, AW284, AW16-17, AW283	27,39
Orient Bay	Arrêté 2007-80 AD/1/4 Arrêté 2003-1262	AW11 AW543	
Ilet requin	Loi organique n°2007-223 21 février 2007	AT16	0,275
Grand ilet	Loi organique n°2007-223 21 février 2007	BH1	4,493
Pointe du Bluff	Arrêté 2004-1506AD/1/4	AB29	4,76
Anse Marcel	Arrêté 2003-1262	AT131, AT132, AT135	0,76
Total			61,798
Etangs hors RNN			
Mare Baie Lucas	Arrêté 2 février 2007	AY714	0,79
Etang de Chevrise	Arrêté 2 février 2007	AW707	23,69
Etang de la Barrière	Arrêté 2 février 2007	AV515, AV62	2,46
Etang de l'aéroport	Arrêté 2 février 2007	AR484, AR485	25,51
Etang de la Savane	Arrêté 2 février 2007	AR483	8,10
Etang du cimetière de Grand Case	Arrêté 2 février 2007	AP535	0,79
Mare de l'Anse heureuse	Arrêté 2 février 2007	AP536	0,32
Etang Guichard	Arrêté 2 février 2007	AP534	13,09
Etang Rouge	Arrêté 2 février 2007	BI463	3,62
Grand Etang	Arrêté 2 février 2007	BI462	16,0
Etang de l'Anse Marcel	Arrêté 2 février 2007	AT643	0,88
Etang de la Pointe du Bluff	Arrêté 2 février 2007	AB332	1,28
Total			96,53



**Conservatoire
du littoral**

Le Conservatoire du Littoral est un établissement public créé en 1975, il mène une politique foncière pour le compte de l'Etat, des collectivités et pour l'ensemble de la Nation

visant à la protection définitive des espaces naturels et des paysages sur les rivages maritimes et lacustres.

Il acquiert des terrains fragiles ou menacés à l'amiable, par préemption, ou exceptionnellement à la suite d'opérations d'expropriation. Des biens peuvent également lui être donnés ou légués.



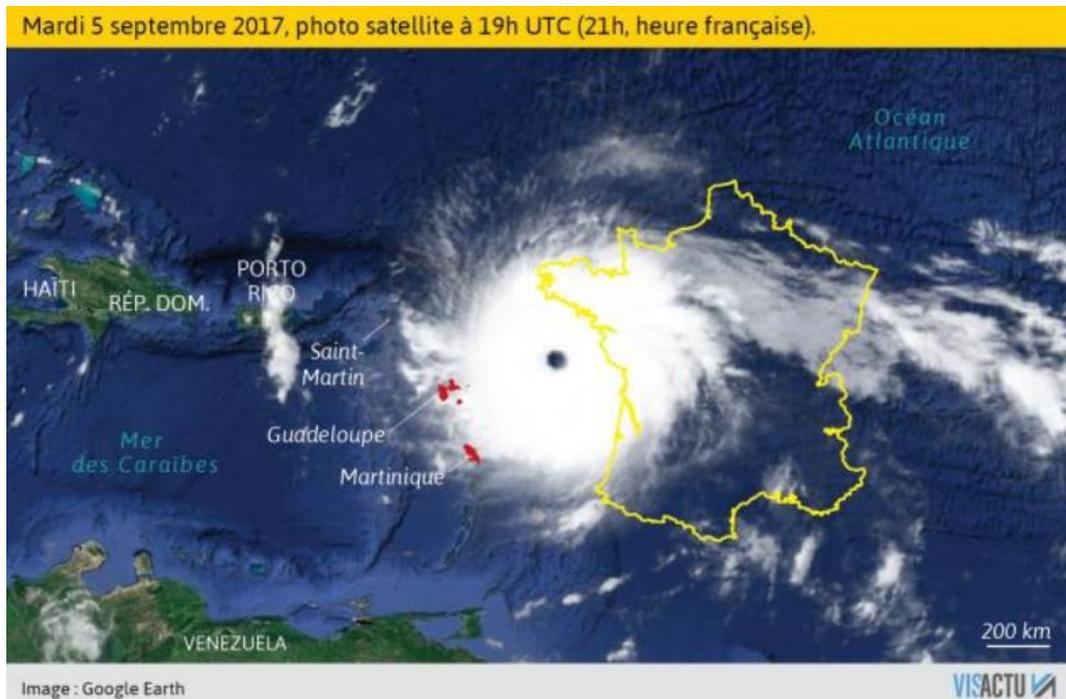
Après avoir fait les travaux de remise en état nécessaires, au titre de sa responsabilité de propriétaire, il confie la gestion des terrains aux communes, à d'autres collectivités locales, à des associations (comme l'Association de gestion de la RNN de St-Martin) ou des établissements publics (ONF, ONCFS,...) pour qu'ils en assurent la gestion dans le respect des orientations arrêtées en partenariat.

A Saint-Martin, la **convention d'occupation L.322-10 concernant l'aménagement et la réalisation de travaux sur le domaine terrestre et maritime du Conservatoire du Littoral** a été signée entre l'Association de gestion de la RNN et le CELRL (article L.322-10 du Code de l'Environnement). Cette convention de gestion permet de financer des aménagements sur les sites du Conservatoire.



A.1.2.6 Cyclone IRMA – 6 et 7 septembre 2017

Les îles de Saint-Martin et Saint-Barthélemy ont été sévèrement touchées par le passage du cyclone IRMA les 6 et 7 septembre 2017.



Ce cyclone de catégorie 5 sur l'échelle Saffir-Simpson, le plus fort jamais recensé dans la région Caraïbe, a causé des dommages considérables sur les deux Collectivités françaises et a également fortement impacté Sint-Maarten, Anguilla et l'île de Barbuda.

D'une surface de 335 000 km² (soit quasiment la taille de la France métropolitaine), le cyclone a produit des vents soutenus à 300 km/h pendant plusieurs heures avec des rafales à près de 360 km/h.

La surcote a été modélisée à plus de 3 m et plusieurs quartiers proches du littoral ont été inondés par cette marée cyclonique (Quartier d'Orléans, Baie Orientale, Baie Nettle...).

La Collectivité et la Préfecture se sont appuyées sur la carte des aléas du **Plan de Prévention des Risques Naturels (PPRN)** de St-Martin pour prendre la mesure préventive d'évacuer près de 11 000 personnes se trouvant dans des zones à risques (Baie Orientale, Cul-de-Sac, Quartier d'Orléans, Sandy Ground, Baie Nettle).

Onze personnes ont perdu la vie sur Saint-Martin à la suite de cette catastrophe et 95 % du bâti a été détruit ou endommagé (dont 90% des bâtiments publics) et plus de 7 000 personnes ont quitté la partie française de l'île (données issues des rapports officiels, Gustin 2017).

L'Etat et la Collectivité ont mis en place un pont aérien et maritime afin de permettre aux populations de St-Martin et St-Barthélemy de disposer de vivres et de biens matériels vitaux (eau, nourriture, matériel pour les réparations d'urgence...). Un déploiement de forces de sécurité a été mis en place pour rétablir l'ordre public suite aux pillages (750 gendarmes, 140



policiers, 600 sapeurs pompiers et militaires de la sécurité civile, 960 militaires, le navire BPC Tonnerre - Bâtiment de projection et de commandement). De nombreux experts (assurances, cabinets d'architectes, experts en BTP...), envoyés par divers organismes publics et privés, ont réalisés les diagnostics sur les habitations, les véhicules et autres matériels. Au plus fort de la crise, plus de 3000 fonctionnaires et bénévoles intervenaient sur les deux Collectivités (Gustin 2017).

En termes de santé, les centres hospitaliers ont pu fonctionner immédiatement et plusieurs dispensaires ont été installés grâce à l'appui de la Croix Rouge et de la sécurité civile. L'envoi sur place du BPC Tonnerre pendant plusieurs jours a permis de dispenser des soins médicaux nécessaires aux habitants.

Après la gestion de l'urgence, s'est engagée la phase de retour à la vie normale, en répondant à trois impératifs : le rétablissement des réseaux, l'organisation de l'accès aux soins et le redémarrage de la scolarité. Le retour de l'électricité pour tous les usagers a été réalisé en moins de cinq semaines. Le réseau de distribution d'eau de ville, vétuste dans certains secteurs, a subi des dégâts importants et a été progressivement réparé. Une partie de la population était, de ce fait, dépendante des points d'eau publics et des distributions de bouteilles d'eau pendant plusieurs mois.

Les réseaux de télécommunication ont également connu une remise en route rapide, même si le téléphone fixe n'est pas encore totalement rétabli fin décembre 2017.

Les établissements scolaires ont pu rouvrir le 6 novembre 2017, malgré la destruction totale de 3 écoles primaires et d'un collège (Gustin 2017).

Suite aux conséquences dévastatrices du cyclone Irma, l'Etat a nommé le 14 septembre 2017 Mr Philippe Gustin en tant que **préfet délégué interministériel à la reconstruction des îles de St-Martin et St-Barthélemy**. La création de cette délégation interministérielle est en charge de coordonner les actions des ministères et d'être force de propositions pour l'action de l'Etat.

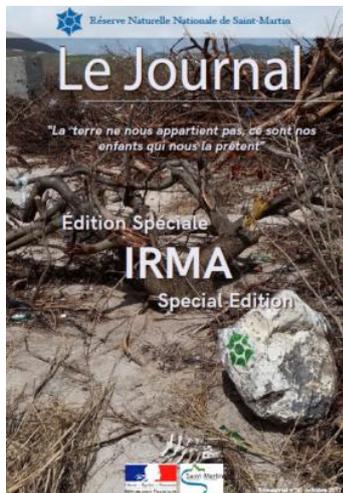
Le rapport rendu par le délégué interministériel en novembre 2017 fait état de quatre mesures préalables afin de répondre aux besoins immédiats de la population :

- l'établissement d'un diagnostic précis du territoire, des équipements, du bâti et de la situation des personnes afin d'établir un plan d'action à court terme ;
- la mise en place un plan d'urgence d'intervention à court terme ;
- la définition d'une doctrine pour une reconstruction préventive en fonction de la carte des aléas mise à jour et du porter à connaissance qui l'accompagnera ;
- la révision d'un renforcement des capacités d'ingénierie locales afin d'apporter assistance et appui à la collectivité, aux divers établissements publics, ainsi qu'aux services locaux de l'Etat pour conduire ces opérations.



Evaluation des dégâts post-cycloniques sur les sites naturels protégés

Les agents de la RNSM se sont rendus sur les sites en réserve ainsi que les sites du Conservatoire du Littoral afin d'évaluer les dégâts sur le patrimoine naturel et les aménagements et de déterminer les moyens techniques et humains nécessaires à l'évacuation des déchets et encombrants.



Une édition spéciale **Irma du Journal de la Réserve Naturelle** a été publiée en octobre 2017 afin de dresser le bilan des dégâts post-cyclonique.

<http://www.reservenaturelle-saint-martin.com/fr/publications/journal-30-2017>

Les agents de la RNN ont accueilli plusieurs journalistes sur la réserve et les sites du Conservatoire afin de réaliser des articles publiés dans des revues nationale et internationale ainsi que des reportages audio-visuels.

Les **dégâts du cyclone sur le patrimoine naturel** sont considérables :

- dégradation des mangroves aux abords des étangs aux Poissons et de Salines d'Orient (étangs en RNN) ;
- dégradation de la végétation littorale (sites de ponte des tortues marines), de la flore xéritique (Cactacées) et des forêts sèche semi-décidues ;
- impacts sévères sur les biocénoses marines : arrachement d'herbiers et de faune benthique récifale, dégradation des colonies coralliennes (destructions de colonies d'*Acropora*, risque de blanchissement, prolifération algale), sablage des zones rocheuses récifales ;
- destruction des nids de tortues marines par la houle cyclonique ;
- dégradation des reposoirs et sites de nidification de l'avifaune des étangs ;
- une multitude de déchets et encombrants ont été emportés par le vent et la houle cyclonique sur les espaces protégés du littoral, les étangs et le milieu marin (baie du Galion, Salines d'Orient, Sentier des Froussards-Petites Cayes-Grandes Cayes, Rocher Créole) ;
- dégradation des pépinières de coraux et des habitats artificiels sous-marins

Les **différents aménagements** ont été détruits ou sévèrement endommagés : des dizaines de panneaux d'information, 5 carbets, 8 bouées de délimitation, une trentaine de bouées de mouillage, l'embarcadère et le sentier sous-marin de l'ilet Pinel, les tables de pique-nique de l'ilet Tintamarre, les 4 observatoires de l'avifaune et le radeau de nidification des Petites-Sternes (sites du Conservatoire), 2 sentiers dans la mangrove (sites du Conservatoire), l'observatoire aux baleines de Coralita...

Les dégâts sur les aménagements des sites en réserve et du CELRL sont évalués à 850 000 €.





Plage du Galion



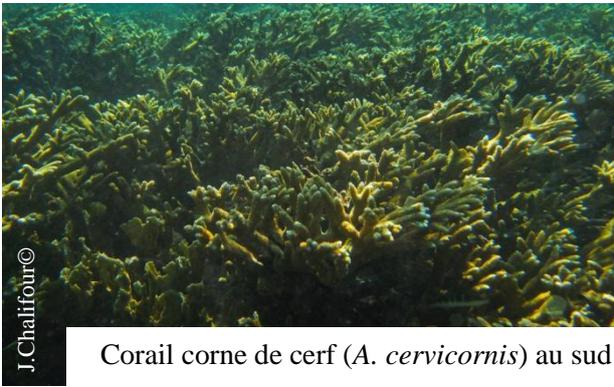
Salines d'Orient



J.Chalifour©



Mangroves de l'étang aux Poissons et de la baie du Galion : Avant / Après



J.Chalifour©



Corail corne de cerf (*A. cervicornis*) au sud de la baie Orientale : Avant / Après



M.Demanez©

Dégradation du ponton de débarquement de l'îlet Pinel



Nettoyage des sites marins et terrestres

Suite au cyclone, les agents de la réserve ont participé et organisé plusieurs **journées de nettoyage des sites marins et terrestres** de la baie du Galion, aux abords de l'étang des Salines d'Orient, de l'étang aux Poissons et à l'îlet Pinel en partenariat avec les associations locales Clean St-Martin et Watt De Neuf, des bénévoles, du RSMA de Guadeloupe, d'une société de BTP de Quartier d'Orléans et de la société Contour Global.

Plusieurs journées de nettoyage ont été organisées par la RNSM sur l'îlet Pinel, avec le soutien de bénévoles, de l'association Clean St-Martin et du United Tour Operators Foundation (représentée par le personnel de la société Coconut Reef Day Charter) permettant d'évacuer de grandes quantités de déchets à terre et en mer.

La société d'entretien des espaces verts Jardinia a mis gracieusement à disposition plusieurs bennes sur le site du Galion et la société Verde SXM, gestionnaire de l'écosite de Grandes Cayes, a pris en charge gratuitement tous les déchets récoltés sur la Réserve Naturelle.

L'ensemble des déchets et encombrants présents sur les sites du Conservatoire de Littoral seront évacués en 2018 par une société qui sera mandatée par le CELRL suite à un appel d'offres. Ce nettoyage concernera notamment les nombreux déchets accumulés sur les sites en RNN : le long de la route du Galion, la plage et arrière plage de la baie du Galion, les Salines d'Orient et l'étang aux Poissons.



Opérations de nettoyage des sites terrestres, lacustres et marins de la RNN.

Du 15 juillet au 15 août 2018, une centaine de scouts de métropole seront en mission à St-Martin et participeront notamment au nettoyage des étangs avec l'AGRNSM.

L'ouragan IRMA survenu en septembre 2017 a eu des conséquences dévastatrices sur tous les écosystèmes de l'île, notamment les milieux marins, terrestres et lacustres de la Réserve Naturelle. Afin de coordonner des projets de restauration des milieux naturels, l'association de gestion de la RNN a déposé des demandes de financements auprès d'organismes étatiques. Une subvention exceptionnelle de l'Agence Française de la Biodiversité permettra de mener à bien des actions de reconquête de la biodiversité et de restauration écologique en mer, à terre et sur les espaces lacustres.

Les informations contenues dans le Plan de gestion tiennent compte des données actualisées post-Irma lorsque ces dernières étaient disponibles au moment de la rédaction du plan.



Dégradations post-Irma au Galion et à Salines d'Orient.



A.1.3 Contexte général de la gestion de la RNN de Saint-Martin

A.1.3.1 Gestion et fonctionnement de la RNSM

Equipe de gestion

L'Association de Gestion de la RNSM (AGRNSM), régie par la loi du 1^{er} juillet 1901, a été créée spécifiquement pour assurer la gestion de cet espace naturel protégé. Une convention a été mise en place le 6 février 1997 entre l'Etat et l'Association de gestion afin de fixer les modalités de gestion (Annexe 3).

Les **statuts de l'Association de gestion** ont été déposés le 8 septembre 1999 (JO de la République Française du 2 octobre 1996). Un projet d'actualisation des statuts de l'AGRNSM est en cours (Annexe 4).

L'association de gestion est composée des Pôles suivants :

- Pôle Gouvernance (regroupant les membres du bureau de l'AGRNSM et le Conservateur de la RNN) ;
- Pôle Police de la Nature, logistique et aménagement ;
- Pôle Scientifique ;
- Pôle Education et sensibilisation à l'Environnement ;
- Pôle Coopération régionale.

Au 1^{er} mars 2018, l'équipe de gestion est composée de 6 personnes :

- **Nicolas Maslach**, Conservateur de la Réserve Naturelle (en poste depuis le 5 septembre 2001) ;
- **Julien Chalifour**, responsable du Pôle scientifique – chargé d'études scientifiques (en poste depuis octobre 2011) ;
- **Franck Roncuzzi**, responsable du Pôle Police de la Nature, logistique et aménagement (en poste depuis mars 2007) ;
- **Christophe Joé**, garde technicien - Pôle Police de la Nature, logistique et aménagement (en poste depuis février 2002) ;
- **Ashley Daniel**, garde animatrice - Pôle Police de la Nature, logistique et aménagement (recrutée en contrat d'avenir depuis juillet 2015) ;
- **Vincent Oliva**, garde animateur - responsable du Pôle Education à l'Environnement et garde du Pôle Police de la Nature, logistique et aménagement (recruté depuis février 2018).

L'Association de gestion accueille régulièrement des stagiaires qui viennent renforcer les moyens humains et qui contribuent, grâce à leurs études, à améliorer les connaissances sur le patrimoine naturel de la RNN et les contraintes anthropiques qui peuvent s'exercer sur l'espace protégé.

Le Pôle Scientifique coordonne et anime un réseau d'éco-volontaires bénévoles qui permet de recueillir des données de fréquentation des sites de ponte par les tortues marines sur l'ensemble du territoire (plages de pontes en et hors RNN).



Au 1^{er} mars 2018, **5 agents sont commissionnés et assermentés** sur la réglementation Réserves Naturelles marines et terrestres, sur la circulation des véhicules terrestres à moteur (VTM), sur la loi Faune-Flore et au titre du Conservatoire du littoral (garde du littoral) : Nicolas Maslach, Franck Roncuzzi, Christophe Joé, Vincent Oliva, Julien Chalifour.

Les agents commissionnés et assermentés sont compétents pour constater des infractions et peuvent donner des avertissements, rédiger des mises en demeure, saisir les objets ayant servi à commettre l'infraction, dresser des amendes forfaitaires et des procès-verbaux.

Franck Roncuzzi, responsable du Pôle Police de la Nature, a participé en novembre 2017 au **Copolen** de Guadeloupe (Comité de pilotage de la police de l'environnement) qui a pour objectif de définir une stratégie opérationnelle de contrôle des espaces protégés régi par le Code de l'environnement. Quatre thématiques ont été abordées lors de ce Comité : l'assainissement, l'urbanisme, les espaces protégés et la pollution.

Le **1^{er} Copolen de St-Martin** s'est tenu mi-décembre 2017 en présence de l'équipe de gestion de la RNN, de la Préfète, du président de la Collectivité et du vice-procureur de St-Martin.

Conseil d'Administration, bureau et Comité Consultatif de la RNN

L'association de gestion est administrée par un **Conseil d'Administration** qui se réunit régulièrement pour délibérer sur les actions de gestion de l'espace protégé.

Le **Conseil d'Administration de la RNN** est composé de :

- Membres de droit : le(a) président(e) de la collectivité, le sénateur de Saint-Martin et le député de Saint-Barthélemy et Saint-Martin
- Membres d'honneur : le titre de membre d'honneur est décerné par agrément de l'assemblée générale sur proposition du conseil d'administration.
- Membres actifs ou adhérents ;
- Représentants des organisations socioprofessionnelles ;
- Etablissements publics concernés ;
- Usagers ;
- Membres bienfaiteurs.

Le Conseil d'Administration élit un bureau composé d'un Président, de 3 Vice-présidents, d'un Trésorier (et un suppléant) et d'un Secrétaire (et un suppléant). Les membres du bureau sont élus pour 3 ans. Des assemblées générales sont organisées a minima une fois par an afin d'échanger sur les enjeux et les objectifs de gestion de la RNN.

Composition du bureau de l'Association de gestion de la RNN (membres élus le 21 septembre 2016) :

- M. Harvé Viotty, Président
- M. Pierre Aliotti, Vice-président
- M. Bülent Gülay, Vice-président



- M. Bernard Hyman, Vice-président
- M. Michel Vogel, Trésorier et sa suppléante Mme Laure Lecurieux
- Mme Brigitte Delaître, Secrétaire et sa suppléante Mme Eunice Augusty-Thuleau

Le **Comité Consultatif** (CC) de la RNN se réunit au moins une fois par an et donne son avis sur le fonctionnement et la gestion de la Réserve Naturelle, ainsi que sur les conditions d'application de la réglementation publiée dans le décret de création de l'espace protégé (Décret ministériel n°98-802 du 10 septembre 1998). Le Comité est consulté pour donner son avis sur le plan de gestion, son renouvellement et sa mise en œuvre.

Le **rapport annuel d'activités** des actions menées sur la RNN est présenté chaque année au Comité Consultatif.

Ce Comité, dont la composition est fixée par l'Arrêté préfectoral N°2018-38 du 14 mai 2018, est présidé par le Préfet délégué de la Préfecture de St-Martin et St-Barthélemy et réunit toutes les parties prenantes de la gouvernance de l'espace protégé (Annexe 5) :

- **Collège n°1** : Représentants de la Collectivité de Saint-Martin et d'usagers ;
- **Collège n°2** : Représentants d'administrations et d'établissements publics concernés : Préfet de la Région Martinique, directeur de la DEAL Guadeloupe, directeur de l'agriculture et de la forêt de Guadeloupe, directeur de la Mer de Guadeloupe, vice-procureur du Tribunal d'instance de St-Martin, commandant de la compagnie de Gendarmerie des Iles du Nord, délégué Outre-Mer de l'AFB, délégué Outre-Mer du CELRL, délégué Outre-Mer de l'Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage (ONCFS), président de la CCI de St-Martin, président de l'Office de Tourisme de St-Martin, directeur du CAR-SPAW, directeur de l'Agence Territoriale de l'Environnement de Saint-Barthélemy, directeur du Sanctuaire Agoa ;
- **Collège n°3** : Personnalités scientifiques et représentants d'associations de protection de la nature : experts en ornithologie, biologie marine, ichtyologie, botanique, archéologie, spécialistes des tortues marines ; directeur du Centre St-Symphorien d'insertion de Quartier d'Orléans ; directeur de St-Maarten Nature Foundation, gestionnaire de l'aire marine protégée de Sint-Maarten.

La composition du Comité Consultatif de la RNN a été renouvelée en 2018 et les membres sont nommés pour une durée de 5 ans.

Maison de la Réserve Naturelle

De 1997 à 2007, la Maison de la RNN était située à Quartier d'Orléans.

De juin 2007 à septembre 2017, l'AGRNSM louait des **locaux administratifs à Anse Marcel** et disposait d'un espace de bureau, d'un local technique, de places de parking et de places à quai pour les deux bateaux de la réserve à la marina d'Anse Marcel. Cette situation géographique était plus opérationnelle pour l'équipe de gestion qui était située à proximité des bateaux, des sites marins et terrestres protégés et dans un quartier fréquenté par les touristes et les usagers de la réserve.

Suite au cyclone Irma de septembre 2017 (cf. section A.1.2.6), les bureaux de la RNN situés à proximité de la marina ont été sévèrement endommagés et l'équipe de gestion loue des locaux dans une résidence à Anse Marcel ainsi que dans un bureau dans le quartier d'Hope Estate.

Dans le cadre du projet de l'Institut caribéen de la biodiversité insulaire de Saint-Martin (ICBI, cf. section A.4.1.1), l'équipe de gestion de la RNN disposera de locaux administratifs et de locaux techniques.

Moyens nautiques et terrestres

Le **cyclone Irma** survenu les 5-6 septembre 2017 a causé de nombreux dommages sur le matériel, les moyens nautiques et terrestres. Les deux bateaux de la réserve ont été fortement endommagés et ont nécessité des réparations importantes (achat d'un nouveau boudin pneumatique semi-rigide pour le Zodiac, remplacement des moteurs pour le Contendeur). Deux des trois véhicules de fonction ont été déclarés épaves par les experts d'assurance et le gestionnaire a dû acheter en urgence 2 véhicules de type pick-up et un véhicule 4x4 afin que les agents de la RNN puissent poursuivre leurs missions.

La liste des moyens matériels de l'équipe de gestion est indiquée en Annexe 6.

En Juin 2018, l'équipe de gestion dispose de 2 bateaux et 4 véhicules pour mener à bien ses missions de gestion de l'espace protégé :

- 1 bateau Contender équipé de 2 moteurs hors-bords 300 CV (4 temps)
- 1 bateau semi-rigide avec un moteur 115 CV (4 temps)
- 4 véhicules dont 3 véhicules de type pick-up pour les patrouilles sur les sites terrestres et le transport de matériel.



Moyens nautiques de l'AGRSNM.

A.1.3.2 Moyens financiers de l'association de gestion

Le budget de la Réserve Naturelle comprend :

- le **budget de fonctionnement** qui regroupe toutes les recettes et dépenses liées à la gestion quotidienne de l'espace protégé (dotations annuelles, subventions, salaires des agents, charges sociales, formations, entretien du matériel, frais de missions...);

- le **budget d'investissement** incluant notamment les achats de matériels durables ainsi que les travaux et aménagements réalisés dans le cadre de la Convention L322-10 avec le CELRL.

Recettes

L'essentiel des **recettes de fonctionnement** de l'AGRNSM provient de la **dotation annuelle allouée par le Ministère de l'Environnement** via la DEAL Guadeloupe. La dotation de fonctionnement de l'Etat est restée globalement stable sur la période 2013-2017 avec un montant annuel d'environ 258 000 €.

Les autres recettes de fonctionnement proviennent des **redevances perçues sur les activités commerciales** partenaires de la RNN (redevances ré évaluées à 2€/pers./jour au 1^{er} janvier 2015 - AP N°2015/151/PREF/SG/STMDD) et des **Conventions d'Occupation du Territoire (COT) sur les sites du CELRL** (article L322-10 du Code de l'Environnement).

Ces trois sources de financement représentent environ 70% des recettes de fonctionnement de l'association de gestion en 2016 et 2017 (Fig. 5, Comptes annuels 2016-2017 de l'AGRNSM).

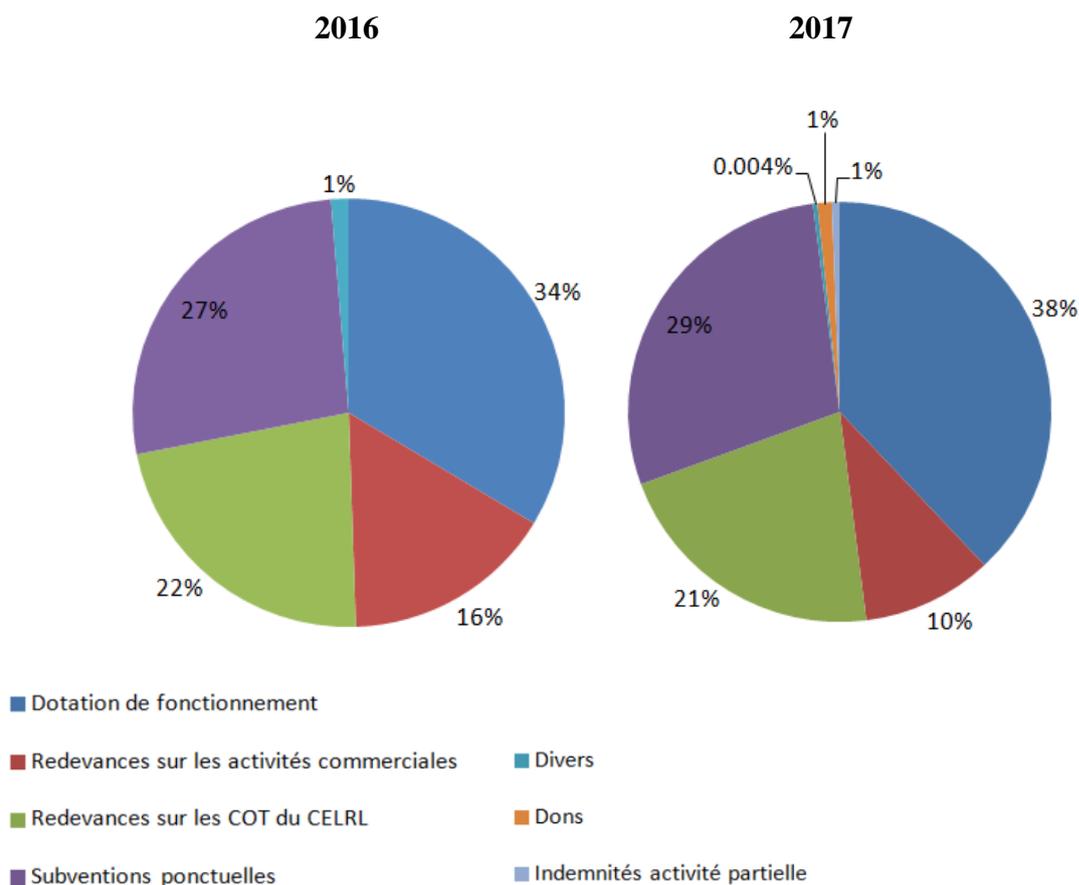


Fig.5. Sources de financements de la RNN de St-Martin en 2016 et 2017.

L'AGRNSM a également recherché des **subventions ponctuelles** et mis en place plusieurs **conventions** reliées à la réalisation de projets spécifiques (Fig.6) :

- subventions de la DEAL dans le cadre d'études ponctuelles ;
- subventions de l'ONCFS puis de l'ONF (depuis 2017¹) pour la mise en place du Plan National d'Action sur les tortues marines sur la Collectivité de St-Martin ;
- représentation du Sanctuaire Agoa dans les îles du nord (convention AFB-AGRNSM) ;
- subventions du CAR-SPAW dans le cadre de la représentation du CAR dans les îles du nord, de la participation de l'AGRNSM au Hub Caraïbe pour le programme Européen BEST (2014-2017) et pour l'organisation d'évènements régionaux ;
- subvention de la COM suite à l'installation d'une piscine flottante au Galion ;
- subventions dans le cadre de recrutements d'emplois d'avenir ;
- subventions des programmes IFRECOR et TeMeUm ;
- subventions pour l'étude de faisabilité du projet de l'Institut Caraïben de la Biodiversité Insulaire (ICBI).

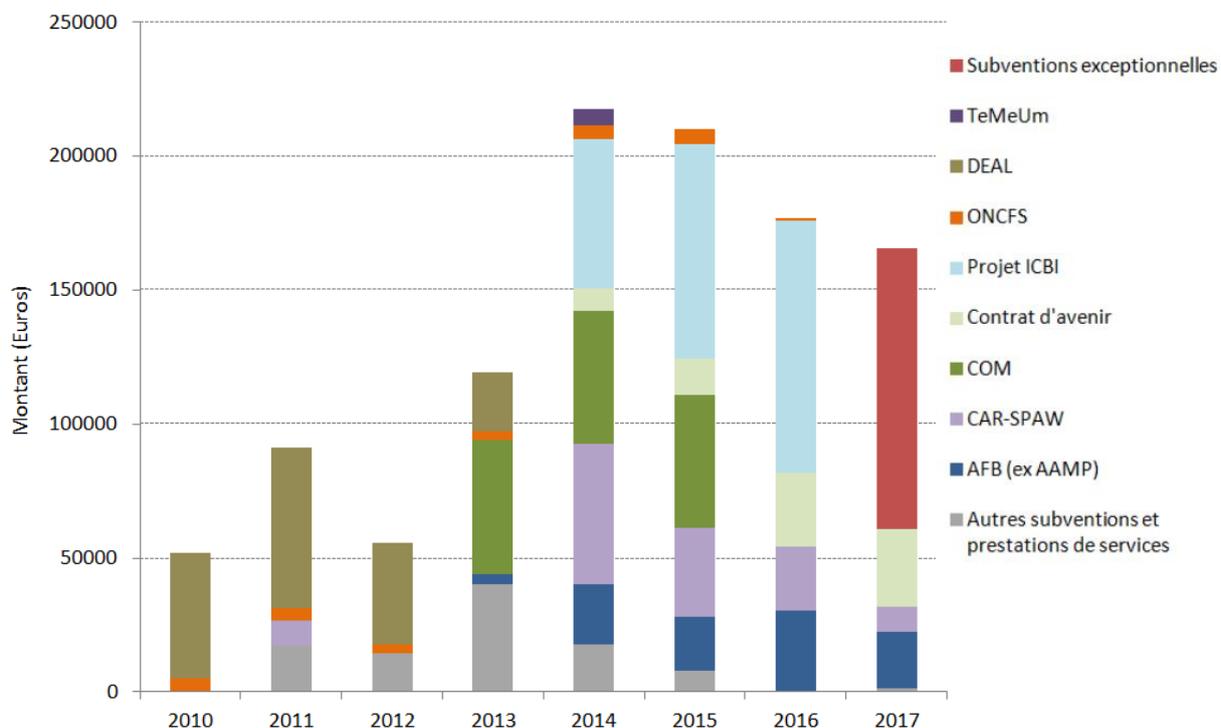


Fig.6. Subventions ponctuelles perçues par l'AGRNSM de 2010 à 2017.

La recherche de ces subventions ponctuelles est primordiale afin de compléter la dotation annuelle de fonctionnement allouée par la Ministère en charge de l'Environnement qui à elle seule ne permet pas de couvrir les dépenses liées aux salaires des agents (Fig.7).

¹ L'ONF est le coordinateur du PNA sur les tortues marines des Antilles françaises depuis 2017.

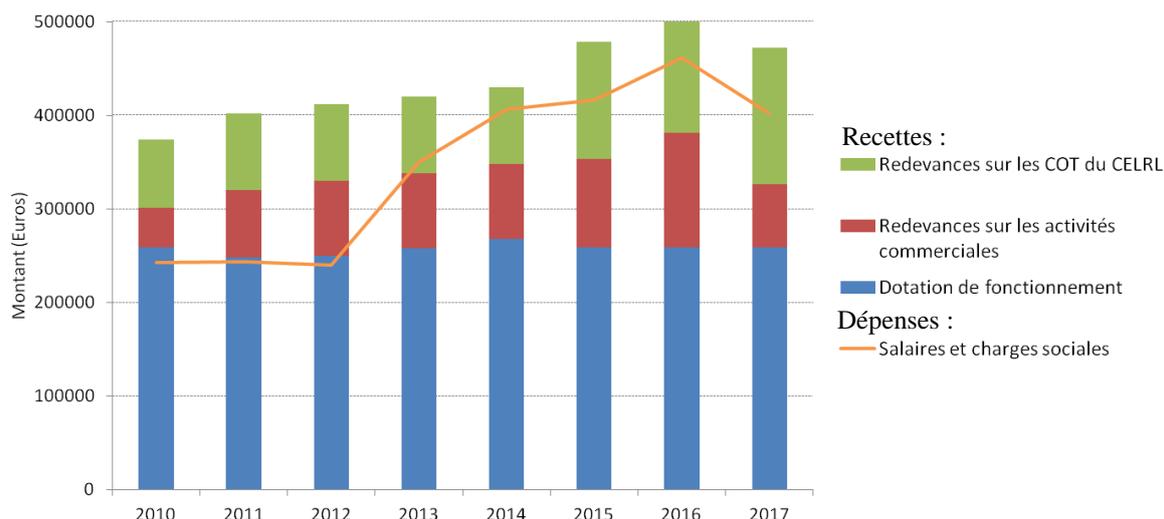


Fig.7. Variation des principales recettes de l'AGRSNM et des dépenses de salaires et charges sociales de 2010 à 2017.

Il est à noter que la Collectivité de Saint-Martin ne participe pas au budget annuel de fonctionnement de la RNN.

De 2013 à 2015, la Collectivité a attribué une subvention annuelle de 50 000 € (pour un montant total de 150 000 €) dans le cadre d'une convention avec l'AGRSNM suite à l'installation d'une piscine dans la baie du Galion classée en réserve (Fig.6).

Suite au cyclone Irma, les recettes provenant des redevances sur les activités commerciales en 2017 (68 019 €) ont diminué de -44% par rapport à l'année 2016 (122 131 €) en raison de l'arrêt de ces activités de septembre à décembre 2017 (Fig.8).

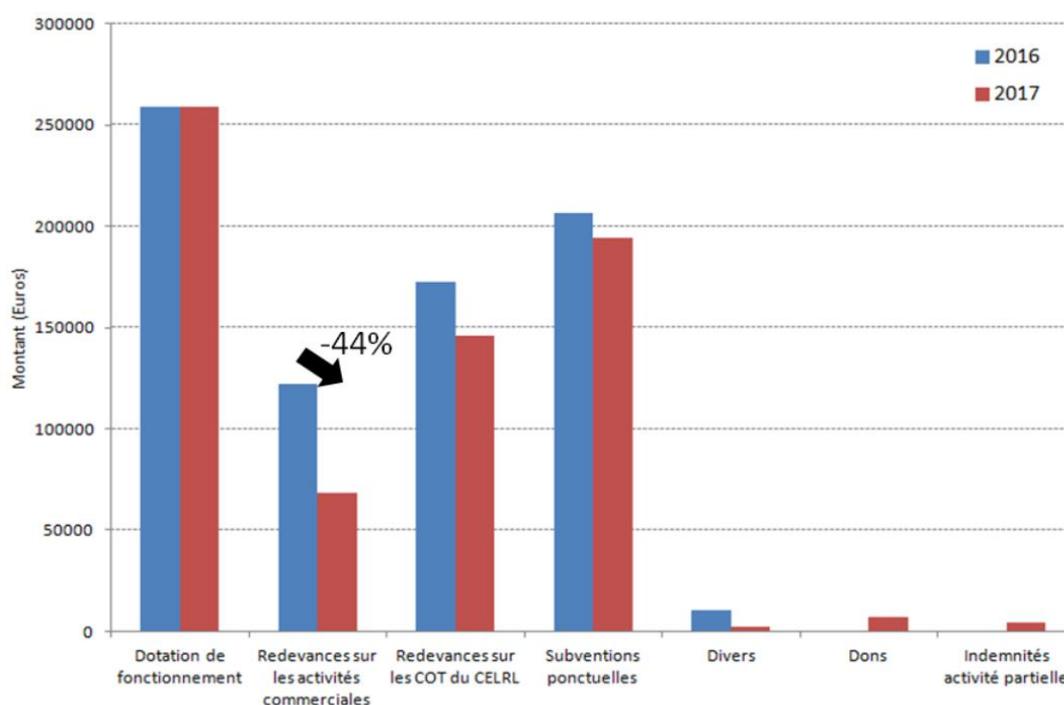


Fig.8. Variation des recettes de fonctionnement de l'AGRSNM en 2016 et 2017.

En 2017, des **subventions exceptionnelles** de 105 000 € du Ministère de l'Environnement et de Réserves Naturelles de France ainsi que des **dons** ont permis à l'association de gestion de la RNSM de mener à bien ses actions sur la réserve dans un contexte post-cyclonique. Ces subventions exceptionnelles ont représenté près de 58% des subventions ponctuelles pour l'année 2017 et 15% des recettes de fonctionnement.

L'association de gestion de la RNSM percevra en 2018 une subvention de l'Agence Française pour la Biodiversité (AFB) d'un montant de 304 000 € dans le cadre d'un projet lié à la reconquête de la biodiversité qui permettra restaurer certains outils de la RNN suite au passage du cyclone Irma.

Les dégâts dus au cyclone ont été évalués à près de 850 000 € pour les aménagements détruits et les sites endommagés sur les sites classés en RNN et les sites du Conservatoire du Littoral.

Suite à la ré-évaluation des redevances sur les COT du CELRL en 2015, un rattrapage de redevances non perçues a été réalisé en 2016 ce qui permet d'expliquer la hausse de ces recettes par rapport à 2017 (Fig.8, Bruno Lizé, com. pers. 2018).

Suite au cyclone, l'AGRNSM a bénéficié d'indemnités suite à l'activité partielle des salariés pendant 4 mois (d'octobre à janvier 2018).



Quelques jours après le passage du cyclone, le gestionnaire de la réserve a créé une plateforme de financement participatif permettant de récolter des fonds pour mener des actions sur la réserve (nettoyage des sites, réparation des aménagements...).

Dépenses de fonctionnement

Les **charges de personnel** (salaires et charges sociales) constituent la majeure partie des **dépenses de fonctionnement** de l'association de gestion avec 461 791 € pour l'année 2016 (8 ETP) et 401 873 € en 2017 (7 ETP fin 2017, Fig.9, Comptes annuels 2016-2017).

Depuis la mise en place de l'équipe de gestion en 2001, le nombre d'ETP de l'AGRNSM a plus que doublé avec une équipe de gestion composée de 3 salariés en 2001, 7 à 8 agents de 2015 à 2017 et 6 agents en 2018. Ces recrutements permettent de renforcer les différents Pôles de l'AGRNSM et de mener à bien les actions prévues dans le plan de gestion.

En 2017, les **charges de fonctionnement** représentent le 2nd pôle de dépenses et sont liées au fonctionnement quotidien de l'AGRNSM : entretien et réparation des véhicules et des bateaux, entretien et renouvellement du matériel, frais d'essence, frais postaux, téléphonique

et internet.... Les frais d'entretien des sites, d'entretien et réparation des mouillages, des bateaux et des véhicules ont représenté 23 300 €, soit près de 42% des dépenses de charges de fonctionnement sur l'année 2017 (Comptes annuels 2017 de l'AGRNSM).

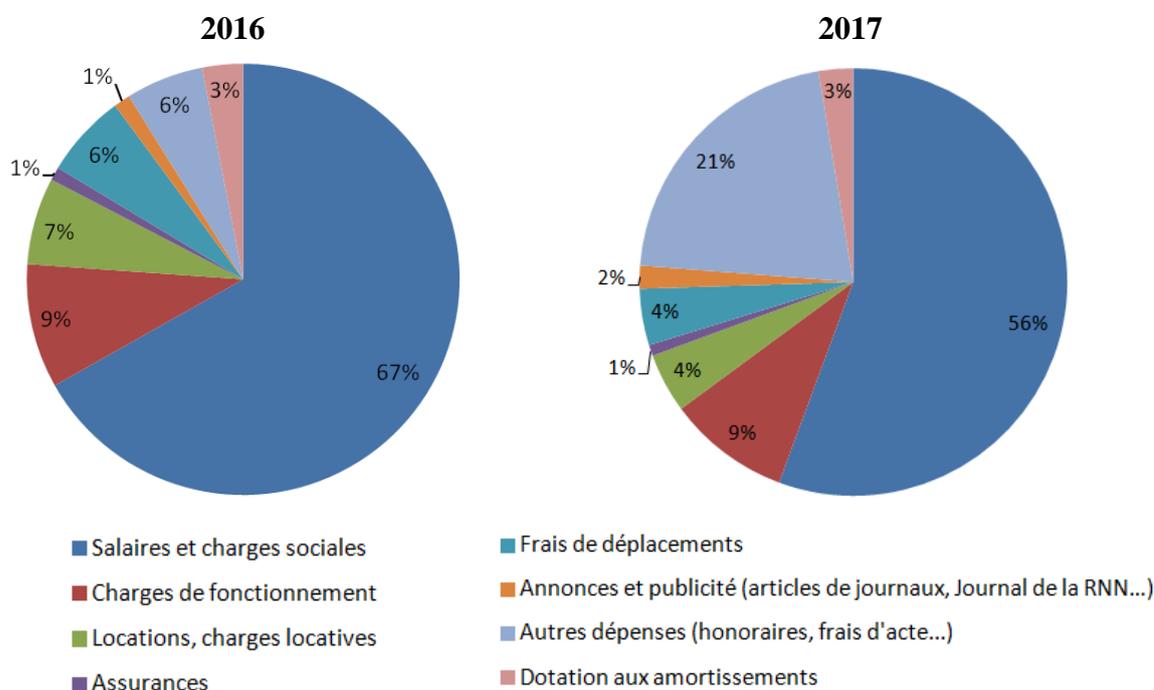


Fig.9. Dépenses de fonctionnement de la RNN de St-Martin en 2016 et 2017.

En 2016, le second poste de dépenses concernait les **frais liés aux études ponctuelles et aux honoraires dans le cadre de prestations de services**. Sur l'année, près de 137 000 € (soit 78% des dépenses du poste « Autres dépenses ») ont concerné les études du projet de l'Institut Caribéen de la Biodiversité Insulaire (ICBI).

En 2017, les **charges locatives** constituent le 3^{ème} poste de dépenses de fonctionnement et comprennent le loyer des locaux administratifs et techniques de l'AGRNSM ainsi que les places à quai pour les 2 bateaux à la marina d'Anse Marcel.

Le projet de compte annuel de l'AGRNSM est remis au commissaire aux comptes qui réalise sa mission de certification et remet un rapport à l'issu de ses travaux. Cette certification est réalisée dans le cadre d'une mission d'audit légal et est obligatoire puisque l'association de gestion perçoit une subvention annuelle supérieure à 153 000 €.

Financements des aménagements sur les sites du CELRL

Suivant l'article L.322-9 du Code de l'Environnement, la convention d'occupation L.322-10 permet « d'assurer la conservation, la protection et la mise en valeur des sites du Conservatoire du Littoral [et peut être mise en œuvre] entre une Collectivité locale, des établissements publics, des fondations ou des associations spécialisées agréées ».

A Saint-Martin, la **convention d'occupation L.322-10 concernant l'aménagement et la réalisation de travaux sur le domaine terrestre et maritime du Conservatoire du Littoral** a été signée entre l'AGRNSM et le CELRL (article L.322-10 du Code de l'Environnement). Cette convention de gestion permet de financer des aménagements sur les sites du Conservatoire qui sont gérés par l'association de gestion. Cette convention a été mise en place en 2014 pour une durée d'un an et reconduite en 2015 pour 3 ans. Ces dépenses ont représenté 23 552€ en 2014 et 56 412€ en 2015/2016.

Les aménagements sont variés et concernent notamment (Fig.10) :

- la création et mise en place de **signalétiques, d'observatoires de l'avifaune** aux abords des étangs et de **reposoirs** pour l'avifaune (radeau de nidification) ;
- la mise en place d'**aménagements pour l'accueil du public** et la **protection des sites sensibles** (barrières de protection, ponton, toilette sèche sur l'îlet Pinel...) ;
- **la restauration écologique et nettoyage de sites** (démolitions d'installations illégales, évacuation des déchets).



Fig.10. Aménagements et signalétiques sur les sites du Conservatoire du Littoral.

A.1.3.3 Réglementation de la Réserve Naturelle Nationale

Plusieurs documents portent sur la réglementation dans la Réserve Naturelle :

- **Décret ministériel n°98-802 du 10 septembre 1998** : le décret de création de la RNN indique les limites de l'espace protégé, les actions, activités, travaux, constructions, installations et modes d'occupation du sol qui sont réglementés ou interdits ;

Les articles 5 à 22 du décret n°98-802 du 3 septembre 1998 (Annexe 1) mentionnent la réglementation en vigueur sur le périmètre de la Réserve Naturelle.

Une synthèse de cette réglementation est indiquée ci-dessous.



Il est interdit de :

- de déranger, de troubler, de porter atteinte aux animaux, à leurs œufs, couvées, portées, ou nids, ou de les emporter ;
- de cueillir, détruire ou introduire des végétaux, ou de les emporter ;
- de chasser, de pêcher à la ligne, au filet, à la nasse, de pratiquer la chasse sous marine au fusil ou instrument similaire, de ramasser des animaux vivants ou morts ;
- de pratiquer des activités agricoles, pastorales ou forestières ;
- d'abandonner ou de déposer tout produit de nature à nuire à la qualité de l'eau, de l'air, du sol ou du site ou à l'intégralité de la faune et de la flore ;
- de troubler la tranquillité des lieux par toute perturbation sonore ;
- de camper sous une tente, dans un véhicule ou tout autre abri ;
- de porter atteinte au milieu naturel en faisant du feu en dehors des installations prévues ou en faisant des inscriptions autres que celle nécessaires à l'information du public ou à la gestion de la Réserve Naturelle ;
- de pratiquer le ski nautique ainsi que le scooter des mers ;
- d'effectuer des travaux publics ou privés sous réserve des dispositions de l'article L.242-9 du code rural ;
- de collecter des minéraux, des fossiles et vestiges archéologiques sauf autorisation délivrée à des fins scientifiques par le Préfet ;
- de réaliser des activités de recherche ou d'exploitation minière, en particulier l'extraction de sable ;
- d'organiser des activités industrielles ou commerciales sans autorisation. Seuls peuvent être autorisées par le Préfet les activités commerciales liées à la gestion et à l'animation de la Réserve Naturelle ;
- de survoler la Réserve Naturelle à une hauteur du sol inférieure à 300 m (sauf opérations de police, de sauvetage, de gestion de la Réserve Naturelle, de décollage ou atterrissage sur les aérodromes proches).



- L'utilisation à des fins publicitaires de toute expression évoquant la réserve est soumise à autorisation du préfet, après avis du comité consultatif.
- La circulation des véhicules à moteur sur la partie terrestre est limitée aux voies ouvertes à la circulation publique.
- Les activités sportives ou touristiques sont réglementées par le Préfet et les autorités compétentes après avis du Comité Consultatif en conformité avec les objectifs du plan de gestion.

Cette réglementation est complétée par **deux arrêtés préfectoraux** qui ont été adoptés le 29 mars 2010 et modifiés en 2015 (Annexes 7 à 11) :

- **Arrêté préfectoral réglementant les activités commerciales et non commerciales dans la Réserve Naturelle** publié en 2010 et modifié en 2015 (AP N°2010/020/PREF/SADD et AP N°2015/150/PREF/SG/STMDD) (Annexes 8 et 11)
Cet arrêté fournit la liste des activités commerciales et non commerciales qui sont autorisées et, a contrario, interdites dans la Réserve Naturelle (Tab.5).
- **Arrêté préfectoral réglementant la circulation des personnes et des activités sportives et touristiques dans la Réserve Naturelle** publié en 2010 et modifié en 2015 (AP N°2010/019/PREF/SADD et AP N°2015/151 /PREF/SG/STMDD) (Annexes 9 et 11)
Cet arrêté indique que les activités sportives, touristiques et commerciales doivent être compatibles avec les objectifs du plan de gestion de la Réserve et que chaque société commerciale doit bénéficier d'une autorisation délivrée par l'association de gestion de la RNSM.

L'arrêté préfectoral de 2010 entérine la mise en place de la **redevance sur les activités commerciales**. Cette redevance initialement fixée à 1,52 €/pers./jour et qui s'appliquait du 1^{er} novembre au 31 août a été ré évaluée en 2015 à 2 €/pers./jour et s'applique tous les jours de l'année. Depuis 2010, ces redevances d'exploitation sont perçues par l'association de gestion de la RNSM qui affecte ces recettes à la gestion et la préservation de l'espace naturel protégé.



Tab. 5. Réglementations des activités sur certains sites sensibles de la RNN.

- Activités interdites ou réglementées -		
SITES	PARTIE TERRESTRE	PARTIE MARINE
Rocher Créole	Sont interdits : Débarquement Ascension Bivouac feux Circulation d'engins motorisés	Sont interdits : Mouillage forain Mouillage après 21h Circulation en dehors du chenal d'accès Plongée sous-marine non commerciale
Baie de Petites Cayes	Sont interdits : Circulation d'engins motorisés Bivouac feux	Sont interdits : Mouillage forain et nocturne
Île Tintamare	Sont interdits : Prélèvement d'argile Débarquement baie de North Curve Ascension des falaises et promenade aux abords des falaises Circulation d'engins motorisés Bivouac et feux en dehors des endroits prévus à cet effet	Sont interdits : Mouillage baie de North Curve
Îlet Pinel	Sont interdits : Activité commerciale de toute nature sur les sites de la RN Circulation d'engins motorisés Bivouac et feux en dehors des endroits prévus à cet effet	Sont interdits : Cf. décret de création de la RNN
Petite Clef	Sont interdits : Activité commerciale de toute nature Débarquement Bivouac et feux Circulation d'engins motorisés	Sont interdits : Cf. décret de création de la RNN
Caye Verte	Sont interdits : Promenade, à l'exception de la dune de sable Activité commerciale, à l'exception de la dune de sable Bivouac et feux Circulation d'engins motorisés	Sont interdits : Cf. décret de création de la RNN
Baie de l'Embouchure	Sont interdits : Circulation d'engins motorisés sur les sentiers et la plage (4x4, motos, quads)	Sont interdits : Bivouac et feux en dehors des endroits prévus à cet effet Tout type de pêche dans le bras d'eau communiquant entre la Baie du Gallion et l'étang aux Poissons Mouillages Kite surf
Îlets de la Baie de l'Embouchure	Sont interdits : Activité commerciale de toute nature Circulation d'engins motorisés	Sont interdits : Cf. décret de création de la RNN
Baie Lucas		Mouillage interdit
Activités interdites sur l'ensemble des sites Classés en réserve naturelle	Mouillage forain Mouillage nocturne sans autorisation de la Réserve Bivouac et feux en dehors des zones prévues à cet effet	

Le contenu de ces deux arrêtés a été résumé dans une note d'information destinée au grand public distribuée par la Réserve Naturelle et disponible sur son site internet (Annexe 10).



A.1.3.4 Réglementation des étangs classés en APB et gérés par l'AGRNSM

Sur la partie française, les 14 étangs classés en APB depuis 2006 bénéficient de mesures de protection destinées à assurer la conservation des biotopes nécessaires au repos, à l'alimentation et à la reproduction de l'avifaune (APB du 28 août 2006, Annexe 2).

A noter que l'étang aux Poissons et les Salines d'Orient sont également protégés par la réglementation de la Réserve Naturelle.

Sont interdits, à l'intérieur des étangs classés en APB, toutes les activités susceptibles d'altérer ou de dégrader les milieux naturels, notamment :

- les constructions et installations, à l'exception des infrastructures légères mentionnées à l'article 4 de l'Arrêté (Annexe 2) ;
- les dépôts de toute nature (remblais, déblais, terrassements, etc...) ainsi que les rejets liquides ou gazeux de toute sorte mis à part ceux traités selon les normes en vigueur et sous couvert d'études scientifiques ;
- l'introduction d'espèces animales et végétales sauvages allochtones ;
- l'élevage, le pâturage et la divagation de tous animaux domestiques, les activités agricoles ;
- les coupes, les mutilations et les destructions de végétaux sauvages ;
- l'extraction et le prélèvement des matériaux, le captage des eaux ainsi que tous les travaux pouvant créer un dysfonctionnement du système hydrobiologique ;
- l'allumage des feux ;
- les activités bruyantes ;
- toute forme de circulation en dehors des sentiers balisés et de la voirie publique sauf autorisation (préfectorale ou communale) à but scientifique ou pour des raisons de gestion environnementale.



Etang des Salines d'Orient (classé en RNN), étang de Chevrise.



A.1.4 Le cadre socio-économique de l'île de St-Martin

La Réserve Naturelle de Saint-Martin constitue un espace ouvert, en interaction permanente avec son environnement socio-économique qui constitue un facteur déterminant dans la gestion de cet espace naturel protégé. La protection et conservation de la réserve nécessite donc une connaissance du contexte socio-économique de l'île afin d'en appréhender les avantages et contraintes, de connaître les usages sur la RNN et mettre en place des mesures de gestion adaptées.

Les données présentées dans ce chapitre sont principalement issues des recensements réalisés par l'Institut d'Émission des Départements d'Outre-mer (IEDOM) et l'Institut national de la statistique et des études économiques (INSEE) et sont **antérieures au passage du cyclone Irma** les 5-6 septembre 2017. Les données post-Irma ne sont actuellement pas disponibles et seulement quelques informations ont pu être actualisées.

A.1.4.1 Evolution statutaire de l'île de Saint-Martin

Suite à la réforme constitutionnelle du 28 mars 2003 relative à la décentralisation, les électeurs des Antilles françaises ont été consultés le 7 décembre 2003 dans le cadre d'un referendum portant sur la création des Collectivités d'Outre-Mer (à St-Martin et St-Barthélemy) et des Collectivités Territoriales (pour la Guadeloupe et la Martinique). Ce changement de statut avait pour but de permettre aux Collectivités de s'orienter vers une plus large autonomie en exerçant des compétences jusqu'alors dévolues aux communes, départements et régions ainsi que certaines compétences de l'Etat qui lui sont transférées.

Si le non l'emporte en Guadeloupe (76,1%) et Martinique (50,4%), les électeurs de St-Martin et St-Barthélemy approuvent très largement cette proposition de réforme institutionnelle avec respectivement 76,1% et 95,5% de votes favorables.



Le rattachement administratif de St-Martin au département de la Guadeloupe (en vigueur depuis 1947) a pris fin en 2007 suite à l'adoption de la **Collectivité d'Outre-Mer (COM) de St-Martin** le 21 février 2007 et à la mise en place du Conseil Territorial le 15 juillet 2007.

La Collectivité est régie par l'article 74 de la Constitution et par la loi organique du 21 février 2007 (n°2007-223) qui fixe ses compétences.

L'article LO 6314-6 de la Loi Organique du 21 février 2007 souligne l'intérêt écologique des sites classés en RNN et des sites du CELRL.

JORF n°45 du 22 février 2007 (page 3121) – texte n°1 – Loi Organique n° 2007-223 du 21 février 2007 portant dispositions statutaires et institutionnelles relatives à l'Outre-Mer.

Art. LO 6314-6. - L'Etat et la collectivité de Saint-Martin exercent, chacun en ce qui le concerne, leur droit de propriété sur leur domaine public et leur domaine privé.

Le domaine de la collectivité comprend notamment les biens vacants et sans maître, y compris les valeurs, actions et dépôts en numéraire atteints par la prescription dans les délais prévus par la législation applicable au domaine de l'Etat et ceux des personnes qui décèdent sans héritier ou dont les successions ont été abandonnées.

Le domaine public maritime de la collectivité comprend, sous réserve des droits de l'Etat et des tiers, la zone dite des cinquante pas géométriques, les rivages de la mer, le sol et le sous-sol des eaux intérieures, en particulier les rades et les lagons, ainsi que le sol et le sous-sol des eaux territoriales, à l'exclusion :

1° des zones classées en réserve naturelle à la date de la loi organique n°2007-223 du 21 février 2007 portant dispositions statutaires et institutionnelles relatives à l'outre-mer ;

2° du domaine relevant du Conservatoire de l'espace littoral et des rivages lacustres à cette même date ;

3° de la "forêt domaniale littorale de Saint-Martin ; la propriété de cette dernière est transférée, à titre gratuit, à cette même date, au Conservatoire de l'espace littoral et des rivages lacustres.

Les dispositions du troisième alinéa s'appliquent sous réserve des emprises nécessaires, à la date de publication de la loi organique n° 2007-223 du 21 février 2007 précitée, à l'exercice par l'Etat de ses compétences et tant que cette nécessité est justifiée.

La Collectivité de Saint-Martin est composée d'un **Conseil Territorial** de 23 membres élus pour 5 ans au suffrage universel et mené par un Président de Collectivité. Ce Conseil est l'assemblée délibérante gérant la Collectivité d'Outre-Mer. Le Conseil Territorial élit un **Conseil Exécutif** composé de 7 membres (le Président du Conseil Territorial, 4 vice-présidents et 2 autres conseillers) qui est chargé d'arrêter les projets de délibération à soumettre au Conseil Territorial, de prendre les règlements nécessaires à la mise en œuvre des délibérations et d'exercer les compétences qui lui sont déléguées par le Conseil Territorial.

Depuis le 26 mars 2017, Mr Daniel Gibbs est le Président de la Collectivité de St-Martin.

Afin de favoriser la concertation de la population locale, la Collectivité est dotée d'un **Conseil économique, social et culturel** (CESC) et de 6 **Conseils de Quartier**.

Le CESC est composé de représentants des sphères syndicales, associatives, culturelles et du monde professionnel, et est consulté sur les projets d'actes et de délibérations à caractère économique, social ou culturel. Les conseils de quartier sont consultés pour les délibérations de la Collectivité relatives à des questions d'aménagement ou d'urbanisme.

La Collectivité de St-Martin reprend l'ensemble des compétences qui étaient dévolues à l'ancienne commune de St-Martin, ainsi que les compétences du département et de la région Guadeloupe et certaines compétences de l'Etat (IEDOM, Collectivité de Saint-Martin) :

- fiscalité (impôts, droits et taxes) ;
- urbanisme, construction, habitation et logement ;
- circulation et transports routiers, desserte maritime d'intérêt territorial, immatriculation des navires, création, aménagement et exploitation des ports maritimes à l'exception du régime du travail ;
- voirie et domanialité publique ;
- accès au travail des étrangers ;
- tourisme ;

- énergie ;
- création et organisation des services et établissement publics de la collectivité.

L'Etat conserve les compétences régaliennes et reste compétent en matière d'environnement, de droit pénal, de droit commercial, de droit monétaire, bancaire et financier.

Depuis le 8 juin 2015, Madame Anne Laubiès est Préfète déléguée auprès du représentant de l'État dans les collectivités de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin. La Préfecture de St-Barthélemy et de St-Martin, compétente sur les deux collectivités, est installée à Marigot.

A.1.4.2 Contexte historique et population

Epoque précolombienne

Bien avant l'arrivée des premiers colons européens, les îles de la Caraïbe avaient été visitées vers 4500 av. J-C. par des populations **Amérindiennes**, qui se déplaçaient d'île en île à l'aide de pirogues. Principalement originaires du bassin de l'Orénoque (Venezuela) ou d'Amérique Centrale, ces populations se sont installées dans l'archipel des Antilles en plusieurs mouvements migratoires.

L'île de St-Martin comprend une trentaine de gisements amérindiens majeurs qui traduisent une longue **succession de cultures précolombiennes** représentatives des populations de l'Arc Antillais (Bonnissent 2008).

Les plus anciennes traces de leur occupation remontent à 3300 av. J-C. avec l'identification de 8 gisements archéologiques datant du **Mésoindien** (entre 3300 av. J-C. et 100 apr. J-C.), comprenant notamment le gisement de l'Etang Rouge aux Terres-Basses (traces d'occupation humaine les plus anciennes des Petites-Antilles, Fig. 11) et les sites de Norman Estate à l'intérieur des terres (Grand-Case) et de la Baie Orientale sur le littoral (Dominique Bonnissent, Christophe Henocq, com. pers. 2018). Ces populations nomades vivaient en zone côtière et se nourrissaient principalement de produits de la mer, comme en témoignent les vestiges de coquillages sur les aires de campement (Bonnissent 2008, Dominique Bonnissent, com. pers. 2018).

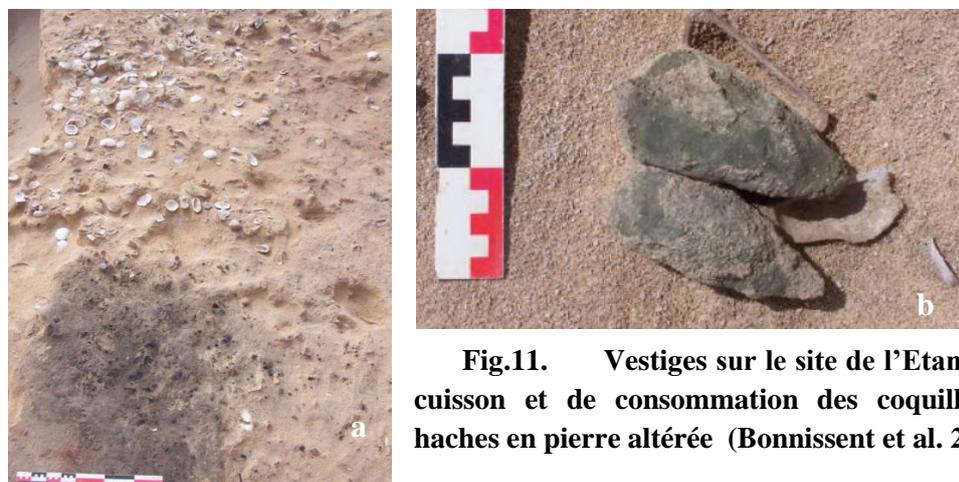


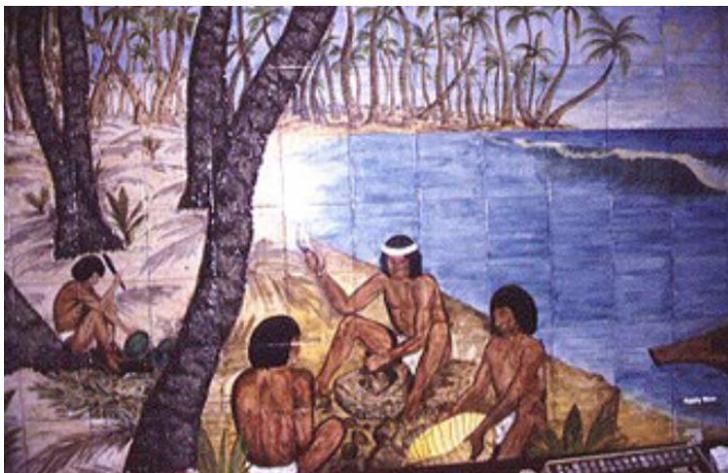
Fig.11. Vestiges sur le site de l'Etang Rouge : (a) aire de cuisson et de consommation des coquillages; (b) lames de haches en pierre altérée (Bonnissent et al. 2016).

Une des particularités des campements Mésoindiens de St-Martin est la réoccupation de certains sites durant des siècles voire des millénaires. Ce phénomène est relié au mode de vie de ces populations qui s'installent sur des sites où se trouvent les ressources qui leurs sont nécessaires (lambis, burgos, palourdes et autres coquillages, poissons) (Bonnissent et al. 2016).

Vers 500 av. J.-C. (Néoindien ancien, entre 400 av. J.-C. et 960 apr. J.-C.) apparaissent les **populations de culture dites Saladoïde**. Elles sont sédentaires et installent des villages (gisement d'Hope Estate), fabriquent de la poterie et pratiquent l'horticulture (plantations de manioc, patates douces, roucou...) (Bonnissent 2008).

Plusieurs cultures précolombiennes se succèdent à partir de 850 ap. J.-C. (période du Néoindien récent entre 740 et 1600 apr. J.-C.) et sont caractérisées par une grande diversité de styles céramiques. A cette époque quasiment chaque plage de St-Martin va être occupée par des villages ou des sites d'occupation temporaire amérindiens (Bonnissent 2008, Dominique Bonnissent, com. pers. 2018). Sur le littoral de Baie Rouge, un site archéologique Néoindien datant d'environ 1500 apr. J.-C. a été découvert avec des céramiques affiliées aux populations **Taïnos** implantés dans les Grandes Antilles (Henocq et Petit 1998). Cette occupation en fait l'un des sites les plus récents des Petites-Antilles qui aurait pu être contemporain du passage de Christophe Colomb en 1493 (Stouvenot et Hénocq 2005).

Les Caraïbes, population amérindienne originaire du nord du Vénézuéla, étaient établis dans les îles des Petites-Antilles jusqu'en Guadeloupe lors de la découverte du Nouveau Monde par Christophe Colomb (Dominique Bonnissent, com. pers. 2018).



Amérindiens Taïnos

(<http://www.sxmsaintmartin.com>)

La richesse archéologique de l'île de St-Martin témoigne d'une présence continue de populations précolombiennes durant cinq millénaires. L'île était vraisemblablement inhabitée lors de l'arrivée des premiers colons. A ce jour, aucune source archéologique et archivistique n'atteste de la présence de populations indigènes à Saint-Martin (Dominique Bonnissent, Christophe Henocq, com. pers. 2018).

A St-Martin, les activités archéologiques réalisées par l'Institut national de recherches archéologiques préventives (INRAP) et Christophe Henocq (archéologue) ont permis de



mener des fouilles et des diagnostics afin de constituer des collections d'objets et de matériel (poteries, coquillages, roches gravées...).

Depuis la convention tripartite signée en 2006 pour 10 ans entre l'Etat, la Commune de St-Martin (Collectivité depuis 2007) et l'Association Archéologique Hope Estate (AAHE), cette dernière était en charge de la gestion du Musée et du dépôt archéologique de Saint-Martin situé à Marigot. L'association inventoriait, conservait et exposait les collections archéologiques et les documents historiques relatifs à l'histoire de l'île (Fig. 12).



Fig.12. Objets trouvés lors de fouilles archéologiques à Saint-Martin (coquillages percés, casque évidé, figurine modelée en forme de chien) (AAHE, revue patrimoniale Heritage Saint Martin/Sint-Maarten).

Par convention signée en 2015 entre l'Etat et la COM de St-Martin, un espace a été mis à disposition au Service des Archives territoriales et du patrimoine de la Médiathèque de Concordia afin d'y installer le dépôt archéologique de l'Etat. Les biens archéologiques mobiliers y sont actuellement conservés et le dépôt est géré par le service régional de l'archéologie de la Direction des affaires culturelles de Guadeloupe.

Le bâtiment des Archives territoriales a été très affecté par le passage du cyclone Irma. Les fonds d'archives qui ont été impactés par l'eau salée sont entrés dans un protocole de séchage et de surveillance de développement de moisissures afin de conserver ces archives historiques. Une incertitude demeure néanmoins quant à la pérennité de cet espace de conservation.

Du XV^e siècle au XXI^e siècle

Par tradition, l'île de St-Martin aurait été « découverte » par les Européens le 11 novembre 1493. Christophe Colomb la baptisa du nom du Saint du jour. La tradition locale désigne l'île par deux autres noms empruntés au dictionnaire Caraïbe-Français du Père Breton (1665), *Oualichi* signifiant « l'île aux femmes » ou *Soualiga* « l'île au sel ».

L'île fut occupée successivement par les Français, les Hollandais et les Espagnols, qui l'abandonnèrent en 1648.

Elle est alors reprise par les Français et les Hollandais qui signèrent le **Traité de Concordia** (ou Traité du Mont des Accords) le 13 mars 1648, un traité de partage marquant la frontière

entre les deux souverainetés et instituant la libre circulation des biens et des personnes entre les deux côtés de l'île.



En 1815, le traité de Vienne confirme définitivement les souverainetés française et néerlandaise sur l'île, sans remettre en cause les dispositions de l'accord fondateur de 1648.

Traité de Concordia signé en 1648 entre la France et les Pays-Bas.

Plusieurs familles anglaises y installèrent des exploitations agricoles et instaurèrent la langue anglaise qui demeure aujourd'hui la langue maternelle des deux côtés de l'île (IEDOM 2017). Un Créole à base lexicale anglaise se développa dans les îles de la moitié nord des Petites-Antilles (Leeward Islands) afin de faciliter le commerce. Ce Créole anglais des Leeward Islands est encore en usage de Ste Croix à Montserrat en passant par Saint-Martin et Sint Maarten (Christophe Henocq, com. pers. 2018).

Ressources vivrières du XVIII^e siècle au XX^e siècle



Partagée entre les Pays-Bas et la France, les deux communautés de St-Martin/St-Maarten vivent de cultures agricoles (tabac, indigo, coton, canne à sucre, cultures vivrières) et d'élevages qui connaissent un réel essor au cours du 18^e siècle avant de décliner vers une agriculture de subsistance au début du 20^e siècle.

Obélisque délimitant la frontière franco-néerlandaise.

Les cultures de cotons ou de cane pour l'industrie du sucre nécessitaient de nombreux travailleurs dont des centaines d'esclaves. L'abolition de l'esclavage est décrétée en 1848 à St-Martin puis en 1863 à St-Maarten.

Sur la partie française, l'exploitation du sel des étangs débuta au cours du 19^e siècle avec l'aménagement de marais salants notamment aux Salines d'Orient, à l'étang de Chevrise et aux salines de Grand Case (Fig. 13).



Fig.13. Exploitation du sel dans les étangs de St-Martin/St-Maarten.

Au début du 20^e siècle, le déclin économique force de nombreux Saint-martinois à émigrer vers Aruba ou Curaçao (pour travailler dans les raffineries pétrolières), vers la République Dominicaine, les îles Vierges ou les Etats-Unis. Les historiens signalent une baisse de la population d'environ 18% entre 1920 et 1929. La seconde guerre mondiale renforce les échanges avec les Etats-Unis et favorise l'installation d'un terrain d'aviation en 1943, qui deviendra l'aéroport international Princess Juliana.

La production sucrière de l'île cesse en 1875, celle du coton en 1923. Les salines ferment dans les années 1950.

La population actuelle

L'isolement et la pauvreté des ressources naturelles de l'île ont eu pour conséquence une faible croissance de la population saint-martinoise jusque dans les années 1980. L'accroissement de la population est relié à une vitalité de la natalité et aux flux migratoires répondant au développement économique de l'île et au besoin de main d'œuvre dû à l'essor du tourisme (IEDOM 2017).

Au cours des années 80, Saint-Martin a connu une croissance démographique annuelle de 17,1 %, liée notamment à un solde migratoire positif. La population a ainsi triplé entre 1982 et 1990 et a enregistré une progression de +2,1% sur la période 1990-1999 (IEDOM 2017, données de l'INSEE).

Au 1^{er} janvier 2014 le nombre de personnes sur la partie française était évalué à 35 107 habitants, soit une densité de 650 hab./km². La population de St-Martin diminue depuis 2009 avec une baisse d'environ 340 habitants/an en moyenne (Fig. 14). Cette situation étant principalement due à un solde migratoire déficitaire (IEDOM 2017).

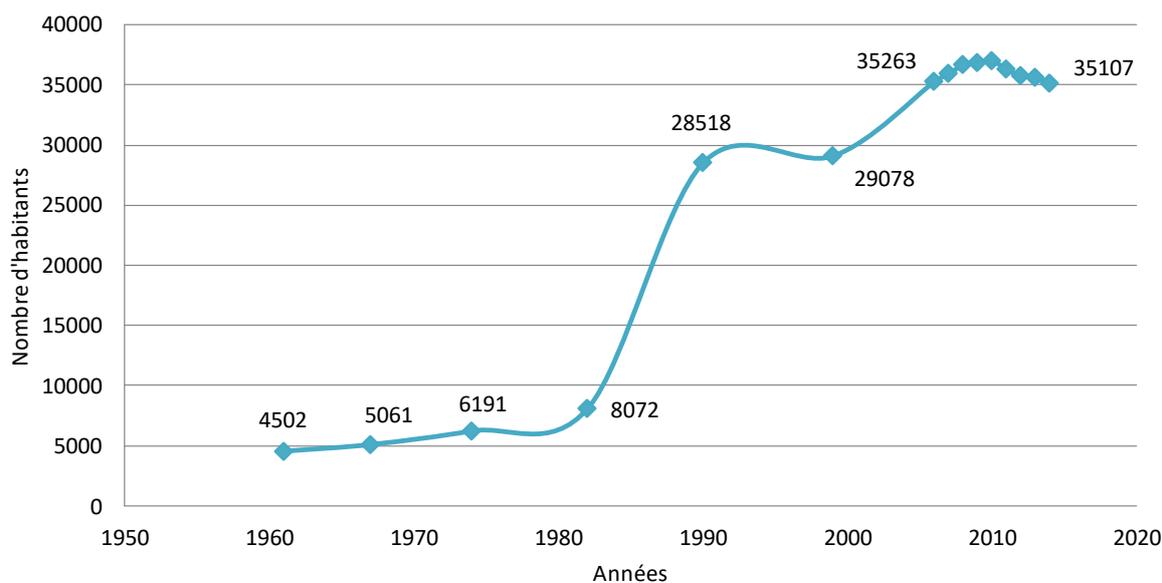


Fig.14. Evolution de la population de Saint-Martin (source : INSEE, IEDOM).

La population de la partie néerlandaise est estimée en 2014 à 37 132 habitants (+2,9% par rapport à 2013), soit une densité de 1092 hab./km² (IEDOM 2017).

La densité de population pour l'ensemble de l'île de St-Martin/St-Maarten est de 780 hab./km², correspondant à la densité démographique la plus élevée des Grandes et Petites-Antilles.

La population saint-martinoise est relativement jeune avec 32% de la population âgée de moins de 18 ans et près de 27% appartenant à la tranche 18-39 ans (IEDOM 2017, données de l'INSEE 2014).

Depuis les années 1970 le taux de natalité a sensiblement diminué et est ainsi passé de 46,1‰ en 1974 à 20,9‰ en 2013. Ce taux reste néanmoins élevé par rapport aux valeurs reportées en Guadeloupe (12,6‰) ou au niveau national (12,4‰) (IEDOM 2017).

La population de Saint-Martin est marquée par une immigration importante avec 31% de la population (près de 11 000 personnes) de nationalité étrangère en 2014. La population immigrée est représentée principalement par les communautés haïtiennes et dominicaines. Bien qu'ayant ralenti depuis les années 1990, cette immigration continue d'influencer fortement l'évolution de la population saint-martinoise. Il est à noter qu'une part importante de la population immigrée n'est pas recensée (IEDOM 2017).

Suite au cyclone Irma, plus de 7000 personnes ont quitté la partie française de l'île, principalement vers la Guadeloupe, la Martinique ou la métropole (Gustin 2017). Entre 7000 à 9000 personnes auraient quitté la partie néerlandaise de l'île.

Répartition spatiale de la population

Historiquement, la population se concentrait autour de la baie de Marigot, le principal centre d'activités de l'île. L'habitat tend désormais à se diffuser sur l'ensemble du territoire en raison de la croissance démographique. La Collectivité est aujourd'hui organisée autour de **6 quartiers** qui correspondent aux **Conseils de quartier**, des organes consultatifs qui sont consultés pour les délibérations de la Collectivité relatives à des questions d'aménagement ou d'urbanisme (Fig. 15, cf. section A.1.4.1) :

- **Quartier 1** : Griselle, Oyster-Pond, Belle plaine, Flagstaff, Quartier d'Orléans, Baie orientale ;
- **Quartier 2** : Chevrise, Cul de Sac, Mont Vernon, Grand-Case, La Savane, Morne O'Reilly ;
- **Quartier 3** : Lot La Savanna, Pic Paradis, Saint-Louis, Rambaud, Colombier, Cripple Gate, Friar's Bay ;
- **Quartier 4** : Morne-Valois, Agrément, Hameau du Pont, Galisbay, La Colombe, Concordia, Spring, Mont des Accords ;
- **Quartier 5** : Centre-ville de Marigot, Saint-James, Rue de Hollande, Mont Fortune, Bellevue ;
- **Quartier 6** : Sandy ground, Terres-Basses.



Fig.15. Carte des zones urbanisées de Saint-Martin (COM 2012 – Projet de PLU).

Marigot demeure le pôle administratif de l'île avec le siège de l'Hôtel de la Collectivité, de la Préfecture de St-Martin et St-Barthélemy, les principales administrations et institutions locales ainsi que le pôle historique et économique de l'île (Service des Archives territoriales, port de commerce de Galisbay). Environ 37% de la population saint-martinoise (soit près de 13 000 habitants) réside à Marigot et dans les quartiers périphériques (St James, Bellevue, Spring, Concordia, Galisbay, Agrément) (INSEE 2014).

Quartier d'Orléans, Grand Case et Cul de Sac occupe le rang de pôles d'activité secondaire.



Vue panoramique de Marigot (A. Duret-Lutz©, Wikimedia Commons)

Le quartier de La Savane – Grand Case – Anse Marcel – Cul de Sac constitue le second quartier le plus peuplé avec plus de 7500 habitants (21.5% de la population totale) (Fig. 15, Tab. 6). Ce quartier a connu une croissance démographique importante depuis 1999 avec une augmentation de 51.3% de sa population (Tab. 6, INSEE).

Tab. 6. Répartition de la population de Saint-Martin par quartier.

Quartiers	Nombre d'habitants en 2014	Nombre d'habitants en 1999	Evolution 1999-2014
Marigot Est et Nord	2062	2016	+2.2%
Marigot Centre et Sud	1626	1765	-7.8%
Saint-James-Diamant-Bellevue	1966	1818	+8.1%
Spring-Concordia	5143	4550	+13.0%
Galisbay-Agrement	2192	2246	-2.4%
Cripple Gate-StLouis-Rambaud-Colombier-Pic Paradis	3327	2743	+21.3%
La Savane-Grand Case-Anse Marcel-Cul de Sac	7557	4994	+51.3%
Quartier d'Orleans-Gloire-Griselle	4303	3248	+32.4%
Grand Fond-Belle Plaine-Oyster Pond	2235	1449	+54.2%
Terres Basses-Baie Nettle-Sandy Ground	4696	4249	+10.5%
Population totale	35107	29078	+20.7%

Données de l'INSEE 2014 et 1999 : <https://www.insee.fr/fr/information/2008354>

A.1.4.3 Le logement

Le nombre total de logements est passé de 2 468 en 1982, à 8 475 en 1990 puis 17 677 en 2014 (IEDOM 2017, INSEE).

Le **parc immobilier est relativement jeune**, les résidences principales recensées en 2007 ont pour l'essentiel été construites entre 1975 et 2004. Au cours de la période 1975-1989, l'accent a été mis sur la construction d'immeubles de logements collectifs (IEDOM 2017, INSEE).

En 2014, les résidences principales constituent 77% de l'ensemble des logements alors que les résidences secondaires et logements occasionnels représentent 9.8% du parc immobilier (Tab.7).

Sous l'effet du développement touristique, le nombre de résidences secondaires et de logements occasionnels (souvent destinés à la location saisonnière) a augmenté de 42% entre 2009 et 2014 (Tab.7).

Tab. 7. Evolution du nombre de logements recensés à Saint-Martin.

	Résidences principales	Logements vacants	Résidences secondaires et logements occasionnels	Total
Recensement de 2009	13 356	1 683	1 232	16 271
Recensement de 2014	13 653	2 274	1 750	17 677
Variation 2009/2013	+2.2%	+35.1%	+42.0%	+8.6%

Données de l'IEDOM 2017 et de l'INSEE: <https://www.insee.fr>

Les résultats du recensement de 2014 permettent de répartir le parc immobilier entre différents types de constructions : maison ou immeuble en dur, maison ou immeuble en bois, cases traditionnelles, habitations de fortune. Les maisons ou immeuble en dur constituent la majeure part des habitations sur St-Martin (avec 94.5% de l'ensemble des résidences principales, Tab.8).

Bien que les cases traditionnelles et les habitations de fortune aient sensiblement diminué entre 1999 et 2014, la forte urbanisation s'est néanmoins accompagnée du développement d'un habitat précaire dans certains secteurs, comme à Sandy Ground, St James, Grand Case ou Quartier d'Orléans.

Tab. 8. Répartition des résidences principales selon les différents types de logements recensés.

	Résidences principales en 2014	Résidences principales en 1999
Maison ou immeuble en dur	12 911	8 484
Maison ou immeuble en bois	4 652	855
Cases traditionnelles	47	288
Habitations de fortune	59	206

Données de l'IEDOM 2017 et de l'INSEE: <https://www.insee.fr>

La qualité du confort des habitations s'améliore en 2014 par rapport aux observations de 2009 et 1999, notamment en ce qui concerne la climatisation des logements et l'assainissement (Tab.9).

En 2014, près de 99.5% des résidences principales étaient raccordées à l'électricité et 40.1% avaient accès à l'eau chaude (INSEE 2014, Tab.9).

Tab. 9. Evolution du confort dans les résidences principales (en % par rapport au nombre total de résidences principales recensées l'année de l'étude).

	2014	2009	1999
Electricité dans le logement	99.5%	99.3%	99.1%
Eau chaude dans le logement	40.1%	33.2%	32.6%
Baignoire ou douche et WC dans le logement	97.7%	94.7%	89.7%
Chauffe-eau solaire	2.3%	1.2%	1.9%
Pièce climatisée	70.4%	58.5%	25.2%
Raccordement au tout à l'égout	59.4%	57.4%	49.7%

Données de l'IEDOM 2017 et de l'INSEE: <https://www.insee.fr>

A.1.4.4 L'emploi

Fondée du 18^e siècle au milieu du 20^e siècle sur l'exploitation des marais salants, de la culture du tabac, du coton et de la canne à sucre, l'économie de Saint-Martin s'est fortement tertiaisée depuis les années 1970-1980 et est essentiellement tournée vers le tourisme. L'agriculture, l'élevage et la pêche ne constituent que des activités marginales ayant un très faible impact sur l'économie de l'île. L'industrie y est encore très limitée (IEDOM 2017).

En 2014, la population active est estimée à 17 316 personnes (contre 17 608 en 2009) dont 66% d'actifs ayant un emploi et 34% au chômage (Tab.10). Le nombre d'actifs ayant un emploi a diminué de 11.5% entre 2009 et 2014, une baisse plus marquée chez les hommes (-14.2%) que chez les femmes (-8.5%). Le taux de chômage progresse entre 2009 et 2014 (Tab.10).

A St-Martin, la population active représente 49,3% de la population totale de la partie française de l'île contre 50,2% pour l'archipel de la Guadeloupe (IEDOM Guadeloupe 2017).

Tab. 10. Evolution de la population active à St-Martin entre 2009 et 2014.

	2009		2014		Variation 2009/2014
	Nombre	Part en %	Nombre	Part en %	
Actifs ayant un emploi	12 920	73.4	11 434	66.0	-11.5%
Hommes	6 760	52.3	5 799	50.7	-14.2%
Femmes	6 160	47.7	5 635	49.3	-8.5%
Chômeurs	4 688	26.6	5 882	34.0	25.5%
Hommes	1 802	38.4	2 316	39.4	28.6%
Femmes	2 886	61.6	3 565	60.6	23.5%
Population active totale	17 608	100	17 316	100	-1.7%

Données de l'INSEE recensement de 2014: <https://www.insee.fr/fr/information/2008354>

Secteurs d'activités

En 2014, l'essentiel de l'emploi à St-Martin est concentré dans le **secteur tertiaire** (86.2% de l'emploi total). Les « autres services marchands » et les « services non marchands » représentent ainsi respectivement 27,2 % et 26,9 % de l'emploi total. Le tourisme étant un pôle majeur de l'activité de Saint-Martin, le secteur de « l'hébergement et de la restauration » est le troisième employeur de la collectivité (16,9 % de l'emploi total), devant les secteurs du « Commerce » (15,5 %) et du « BTP » (7,6 %, Fig. 16).

Le secteur primaire reste pour sa part très faiblement représenté.

À Saint-Martin comme en Guadeloupe, les employés représentent plus d'un tiers des emplois. Les artisans, les commerçants et les chefs d'entreprises sont en revanche plus représentés à St-Martin (17,5 % à St-Martin contre 11,4 % en Guadeloupe) par rapport aux professions intermédiaires qui le sont moins (19,3 % contre 24,8 %). Les cadres et professions intellectuelles supérieures représentent 7,8 % des emplois à St-Martin contre plus de 10 % en Guadeloupe.

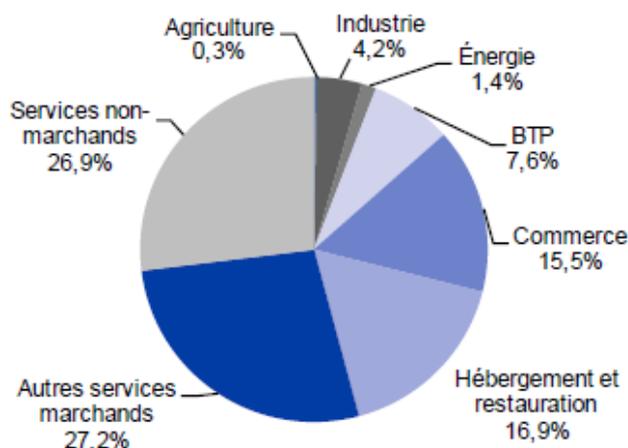


Fig.16. Répartition de la population active par secteurs d'activités.

(Source : INSEE, recensement de la population de 2014)

En 2014, plus des trois quarts des emplois à St-Martin sont des postes salariés (78,6 %), une proportion inférieure à celle observée en Guadeloupe (82,7 %) mais supérieure à celle de Saint-Barthélemy (70 %) (IEDOM 2017).

Malgré l'absence de statistiques officielles, une fraction très importante de l'activité pourrait être réalisée de manière informelle, en raison de l'existence d'un certain nombre de pratiques telles que la dissimulation d'activité, non déclaration de salariés, la fausse sous-traitance ou la dissimulation d'heures supplémentaires. Conséquence potentielle de cette activité informelle, l'écart observé entre les chiffres du recensement de 2014 (5 882 chômeurs) et ceux de Pôle emploi (4 662 demandeurs d'emploi fin décembre 2014) (IEDOM 2017).

Chômage

En 2014, les chômeurs représentent plus d'un tiers de la population active saint-martinoise, contre moins de 10 % coté hollandais (9,2 %).

Les femmes restent toutefois les plus pénalisées dans leur accès au marché du travail et représentent 58,1 % des demandeurs d'emploi en 2016. Les jeunes de moins de 25 ans et les plus de 50 ans, catégories d'âge habituellement les plus vulnérables, constituent respectivement 12,7 % et 31,2 % des demandeurs d'emploi (IEDOM 2017).

A.1.4.5 Les activités économiques

L'île de Saint-Martin ne peut accueillir de cultures agricoles d'envergure ni de grosses unités industrielles en raison de sa faible surface, de sa topographie et du climat chaud et sec. Jusqu'au début des années 1980, l'île est restée relativement isolée, vivant de ses propres ressources (pêche, agriculture vivrière). L'expansion du tourisme à partir des années 1980-1990 a profondément modifié l'économie insulaire. Aujourd'hui, le **secteur du tourisme** constitue l'un des piliers de l'économie saint-martinoise et est directement relié aux activités de services, au commerce et au BTP.

Différentes formes de tourisme sont observées sur le territoire : le tourisme de séjour, le tourisme de croisière et le tourisme de plaisance.

Les villes de Marigot, côté français, et Philipsburg, côté néerlandais, regorgent de magasins détaxés qui attirent les touristes, notamment les croisiéristes. Selon les données de la Chambre Consulaire Interprofessionnelle de St-Martin (CCISM), parmi les 7 436 entreprises recensées en 2016 sur la partie française de l'île, 24,7% des sociétés exerçaient une activité de commerce, 18,9% d'hôtellerie-restauration et 11,5% de services immobiliers (IEDOM 2017).

Les données de cette section proviennent principalement des rapports annuels de l'IEDOM, de la Collectivité de St-Martin, de la CCISM et de l'Office du Tourisme de St-Martin. L'actualisation des données suite au cyclone Irma n'a pas encore été publiée à l'époque de rédaction du plan, des informations complémentaires sont indiquées lorsqu'elles étaient disponibles.

Suite au cyclone dévastateur Irma, la Collectivité de Saint-Martin estime l'effort de reconstruction à 3,5 milliards d'euros soit plus de quatre fois le PIB de la partie française (600 millions d'euros – source : CEROM/2014). Selon la CCI de Saint-Martin les dégâts aux entreprises sont estimés à 480 millions d'euros dont plus d'un tiers non assuré. L'Association des Hôteliers de Saint-Martin (AHSM) prévoit des pertes d'exploitations de 105 millions d'euros et indique qu'il faudra 2 ans pour reconstruire les hôtels de la partie française, dont 80% du parc est détruit (CCISM 2017).

Cette catastrophe climatique exceptionnelle va complètement bouleverser la situation économique et sociale de l'île. Plus de 5 000 salariés sont au chômage technique sur la partie française et le PIB de Saint-Martin pourrait chuter de 30% (selon le magazine « The Economist ») (CCISM 2017).

D'après les 827 déclarations de sinistre, la CCISM a évalué les dégâts causés par le cyclone Irma à plus de 400 millions d'euros (Tab.11, CCISM 2017).



Dégradations suite au cyclone Irma de septembre 2017 (CCISM).



Tab. 11. Evaluation des dégâts sur les secteurs d'activités de St-Martin suite au passage du cyclone Irma.

SECTEUR (selon code APE)	DECLARATIONS (nombre)	MONTANT €
Activités touristiques	109	40 519 461,00 €
Hôtellerie	38	237 000 000,00 €
Artisanat / BTP	107	15 761 782,00 €
Association	6	76 500,00 €
Services	206	39 510 907,00 €
Commerçants	198	43 497 526,00 €
Restaurateurs	97	21 668 890,00 €
Transporteurs	48	1 388 034,00 €
Agriculteurs	17	1 980 050,00 €
Réserve Naturelle	1	1 464 650,00 €
TOTAUX	827	402 867 800,00 €

Source des données : CCISM 2017 – Evaluation du sinistre et reconstruction du tissu économique de St-Martin après Irma.

a) Tourisme

Forte de sa bi-nationalité franco-néerlandaise, de sa situation géographique favorable entre les Petites et les Grandes Antilles et de sa proximité culturelle et linguistique avec les Etats-Unis, Saint-Martin a fondé son développement économique sur le tourisme. A partir de 1987, la construction hôtelière est stimulée dans la partie française par les lois de défiscalisation. La forte fréquentation nord-américaine génère le développement d'activités économiques (notamment de services) reliées au tourisme : restaurants, hôtellerie, commerces, activités touristiques...

On distingue deux saisons touristiques : la haute saison de décembre à avril et la basse saison de mai à novembre.

La partie française de l'île connaîtra une baisse sensible de l'activité économique à partir du milieu des années 1990 suite à une succession de cyclones (Luis et Marilyn en 1995, Lenny en 1999, Debby en 2000...), au vieillissement des hôtels que le mécanisme de sortie de défiscalisation n'a pas permis de rénover, ainsi qu'au développement de nouvelles destinations concurrentielles (St-Domingue, Cuba...).

Depuis les années 2000, la fréquentation touristique de l'île a sensiblement progressé (environ +3,5 % en moyenne par an). Elle atteint son **plus haut niveau en 2014, avec près de 2,7 millions de visiteurs** accueillis, dont 78 % de croisiéristes (Fig. 17, IEDOM 2016).

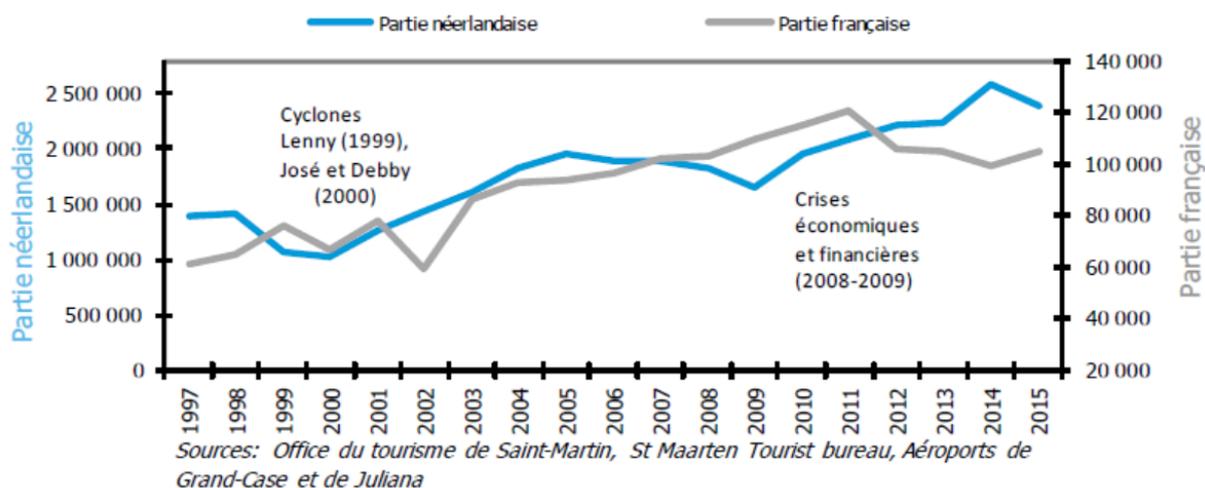


Fig.17. Evolution du nombre de passagers arrivant sur l'île de St-Maarten/St-Martin.

Sur l'année 2016, près de 2,3 millions de visiteurs ont été accueillis (soit -8,8 % par rapport à 2015), dont près de 5,0 % débarqués en partie française (IEDOM 2017).

En 2016, l'ensemble île enregistre une nouvelle baisse de fréquentation. La diminution du nombre de croisiéristes accueillis sur la partie néerlandaise (-12,2 % par rapport à 2015), qui concentre les trois quarts des arrivées de visiteurs sur l'île, explique essentiellement cette évolution (IEDOM 2017).

Activités de croisières et de plaisance

La filière du nautisme représente un secteur d'activité important sur l'île (68 entreprises recensées en 2017, 375 salariés) qui est directement relié au tourisme.

Depuis 2000, les professionnels du nautisme de St-Martin se sont fédérés au sein de l'Association Métimer qui a pour objectifs : la promotion du nautisme sur la partie française ; la sensibilisation et la formation des jeunes aux métiers de la mer ; le développement du nautisme et des activités aquatiques ; la diffusion des informations sur l'industrie nautique aux instances locales et à la population ; la protection de l'environnement marin. Les membres de Métimer exercent leurs activités dans différents domaines : sociétés de location ou de vente de bateaux, clubs de plongée, chantiers navals, watersports, activités de Day Charter, activités de maintenance des bateaux, sociétés de vente de carburants aux bateaux...

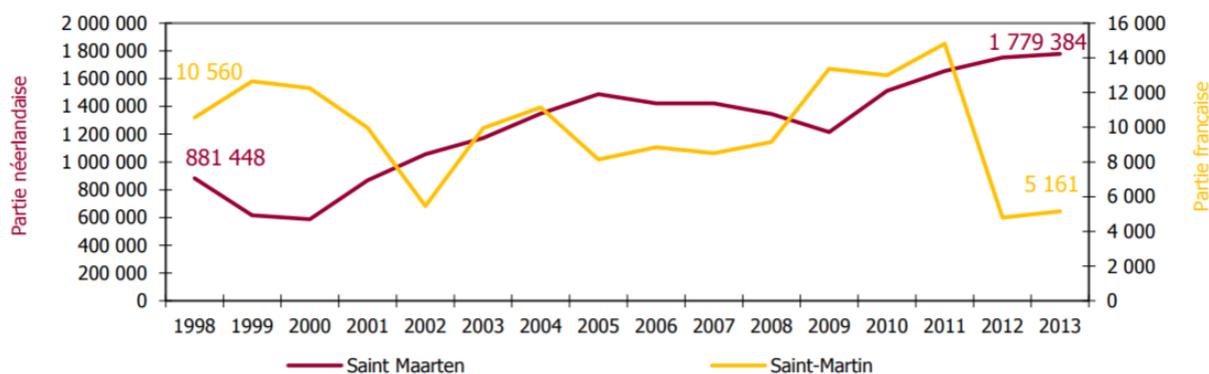
La croisière

L'île de St-Maarten/St-Martin reste l'une des destinations de croisière les plus prisées au monde avec plus d'un million de passagers par an depuis 2002 (Fig. 18).

Avec environ **1,7 million de croisiéristes accueillis en 2016**, l'île occupe le 5^{ème} rang des destinations dans l'espace Caraïbe et regroupe 6,6% des croisiéristes de la zone, derrière les Bahamas (18,5 %), Cozumel au Mexique (14,3 %), les îles Vierges américaines (7,0 %) et les îles Cayman (6,8 %, IEDOM 2017).



Bateaux de croisières à Philipsburg.



Sources : Office du tourisme de Saint-Martin, St. Maarten Tourist Bureau, Port de Marigot

Fig.18. Evolution du nombre de croisiéristes à St-Maarten/St-Martin.

Sint-Maarten dispose à Philipsburg du seul port en eau profonde permettant d'accueillir les grands paquebots de croisières et capte la quasi-totalité (99,8 %) de l'activité de croisière de l'île. Depuis 2000, un quai dédié permet de recevoir jusqu'à quatre paquebots simultanément (soit environ 12 000 passagers).

La part des croisiéristes arrivant sur la partie française reste très limitée en raison de la faible profondeur du port de Marigot qui ne permet l'accueil que de petits paquebots de croisière (100 à 350 passagers). En 2016, 3593 croisiéristes ont transité par le port de Marigot, soit une baisse de 20,6 % par rapport à 2015 (IEDOM 2017).

La Plaisance

Avec plus de 4000 bateaux de plaisance qui ont fait escale à Marigot en 2016, la plaisance représente un pilier de l'activité touristique de l'île de Saint-Martin, qui est très appréciée des navigateurs.

Outre l'emplacement géographique privilégié de l'île, située à proximité des côtes nord-américaines, des îles d'Anguilla et de St-Barthélemy, les points de mouillage sont nombreux, faciles d'accès, et les conditions d'accueil favorables (casinos, restaurants, commerces acceptant les dollars américains, usage de la langue anglaise,...).

Avant le passage du cyclone Irma, un total de 15 marinas est présent sur l'île, dont 4 côté français et 11 côté néerlandais. La capacité d'accueil de bateaux plaisanciers était d'environ 580 places à St-Martin et près de 600 places à Sint-Maarten (Tab.12). L'accès aux marinas situées dans le lagon de Simpson Bay (telles que Marina Port la Royale et 8 marinas côté néerlandais) est tributaire de l'ouverture des ponts de Sandy Ground (côté français) et du pont de Simpson Bay (côté néerlandais).

Tab. 12. Capacités d'accueil des marinas de St-Martin et Sint-Maarten avant le passage du cyclone Irma en septembre 2017.

Marinas	Aménagements
Saint-Martin	
Marina Fort Louis	165 places à quai et accueil de yachts jusqu'à 80m, tirant d'eau 3,5 m
Marina Port la Royale / lagon de Simpson Bay	121 places (places à quai et sur bouées), tirant d'eau entre 1,8 et 2 m. Peut accueillir des bateaux jusqu'à 20 m
Marina Captain's Oliver / Oyster Pond	160 places et 15 places pour les visiteurs. Accueil de bateaux jusqu'à 35 m, tirant d'eau entre 2,2 et 2,5 m
Marina d'Anse Marcel	120 places à quai dont 50 pour les visiteurs, tirant d'eau 3 m, accueil de bateaux jusqu'à 30 m
Sint-Maarten	
Bobby's marina - Philipsburg	60 places, longueur max 33,5 m
Bobby's marina – Airport	18 places, longueur max 21 m
Dock Maarten - Philipsburg	42 places, longueur max 30 m
Island Water World – Cole Bay	56 places, longueur max 30 m
Port de plaisance – Cole Bay	90 places, longueur max 76 m
Lagoon Marina – Cole Bay	30 places, longueur max 30 m
Isle de Sol Yatch Club – Simpson Bay	40 places à quai, longueur max 97 m
Simpson Bay Marina	125 places, 20 places à quai pour des yachts, longueur max 57,5 m
Palapa - Simpson Bay Lagoon	22 places à quai pour des yachts pouvant atteindre 76 m
Porto Cupecoy Marina	54 places dont 11 places pour des yachts pouvant atteindre 90 m
Portofino Marina – Simpson Bay	35 places, longueur max 30 m

Sources des informations : Alexina Paya com. pers. 2018, Métimer 2017, Turquoise 2017, <https://metimer.fr/fr/stmartin/societes-et-services-nautiques/marinas>, Office du Tourisme de St-Martin, Marina d'Anse Marcel, Marina Port La Royale, St Maarten Marine Trade Association : <http://yachtingstmaarten.com/>

Activités du secteur nautique

En 2017, sept sociétés (ou « brokers ») réalisaient la **vente de bateaux** neuf et 5 des bateaux d'occasion. Après Irma ce secteur a été fortement impacté et est en cours de ré organisation (Métimer 2017).

La **flotte en gestion-location** était très développée à St-Martin avec environ 8 sociétés et d'autres petites structures qui géraient plus de 150 bateaux (Dream Yacht, Charter Moorings, Sunsail, VPM Best Yacht, Blueway Marine, Marine Time, Saint Martin Yacht Charter, Sun

Evasion...). Les bateaux étaient loués en moyenne 20 semaines par an avec une capacité moyenne de 6 à 8 personnes par bateau. Près de 20 000 touristes par an louaient des bateaux lors de leur séjour sur l'île (Métimer 2017). De plus, les bateaux gérés dans les flottes fournissaient du travail aux marinas, aux chantiers navals, aux magasins d'accastillage et à de nombreux intervenants dans le froid, la mécanique, l'électronique, la voilerie, ainsi qu'aux stratifieurs, ébénistes, charpentiers... (Métimer 2017).

En 2017, cinq **chantiers navals** sont présents sur l'île et situés autour du lagon de Simpson Bay : Polypat, Geminga, Jessy, Bookay et Toby (Métimer 2017, Alexina Paya com. pers. 2018).

En 2017, une **vingtaine de sociétés de Day-charter** étaient enregistrées sur l'île dont une dizaine installées depuis moins d'un an à St-Martin. Ces sociétés proposaient des excursions organisées à la journée à bord de bateaux à moteurs ou de catamarans ainsi que la location de bateaux à la journée (Métimer 2017).

Courant 2017, environ 24 **sociétés proposant des activités nautiques** étaient présentes à St-Martin. Les activités proposées étaient variées : jet ski, kite-surf, wind-surf, surf, paddle, kayak, fly board, wake board, parasail... L'île de St-Martin est une destination très prisée pour les sports de glisse (surf, wind-surf, kite-surf) en raison des conditions météorologiques (Alizés constants) et de la configuration des sites de pratique (Baie Orientale, Baie du Galion) (Métimer 2017).

Huit **clubs de plongée** étaient installés en 2017 sur l'ensemble de la partie française (Baie Nettlé, Marigot, Grand-Case, Anse Marcel, Cul-de-Sac, Baie Orientale). Suite au cyclone Irma, plus aucun club de plongée n'est opérationnel sur la partie française.

Le passage des cyclones Irma puis Maria en septembre 2017 ont dévasté presque toutes les structures nautiques de St-Martin et 95% de la flotte. Les marinas ont été sévèrement impactées et certaines sont à reconstruire entièrement (Anse Marcel, marina d'Oyster Pond, marina Port la Royale). Environ 1200 bateaux ont été impactés par les cyclones sur l'ensemble de l'île et près de 400 à 500 bateaux sur la partie française sont qualifiés d'épaves (Métimer 2017).

Toutes les bases d'activités nautiques sur les plages ont été détruites et la plupart des exploitants ont perdu plus de 80% de leur matériel.

Entre les dommages recensés sur le matériel, les infrastructures nautiques et la perte d'exploitation liée à l'arrêt d'activité, les dégâts sur la filière nautique (hors navires sinistrés) sont évalués à plus de 66 millions d'euros (Métimer 2017, Alexina Paya com. pers. 2018).



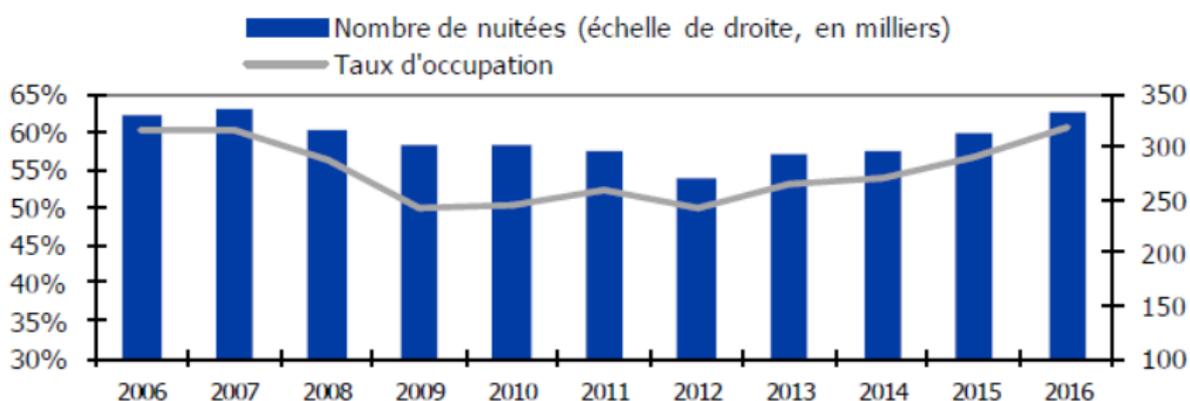
Le Parc hôtelier

L'hôtellerie est le principal mode d'hébergement des touristes venant en partie française (de 60 à 70% des arrivées touristiques). D'autres formes d'hébergements existent telles que les chambres d'hôtes et des villas ou appartements meublés destinés à la location saisonnière. En 2016, près de 150 villas de luxes et plus de 150 villas standards sont proposées à la location (IEDOM 2017).

La partie française dispose d'un parc hôtelier dont la construction a été favorisée par les possibilités de financement en défiscalisation. Le nombre de chambres est ainsi passé de 500, avant 1986 à 3 170 en 1996. Suite à une succession de cyclones dans les années 1990-2000, la fréquentation touristique de l'île a été particulièrement affectée et de nombreux hôtels ont fermé ou ont été transformés locations saisonnières (IEDOM 2017).

Fin 2016, l'association des hôteliers de Saint-Martin (AHSM) comptabilisait 1 602 chambres, dont 1 273 d'hôtels membres. Une récente classification permet de distinguer 44,2 % de chambres classées quatre étoiles et 21,7 % classées trois étoiles (IEDOM 2017). En 2016, le parc hôtelier était réparti sur l'ensemble de la zone littorale de la Collectivité, avec une densité plus importante à la Baie Orientale, à Anse Marcel et à la Baie Nettlé (données AHSM 2016).

Le taux moyen d'occupation des hôtels était de 60,6% en 2016. Ce taux est en hausse depuis 2013 suite à la fermeture de certains établissements. Le nombre de nuitées était évalué à plus de 333 000 en 2016, soit une augmentation de +5,7% par rapport à 2015 (Fig. 19, IEDOM 2017).



Source : AHSM

Fig.19. Evolution de la fréquentation hôtelière à St-Martin.

L'origine de la population touristique occupant les hôtels de la Collectivité de St-Martin est majoritairement nord-américaine (48% des visiteurs des Etats-Unis et du Canada), devant les touristes de France métropolitaine (29%) et de la région Caraïbe (10%, Fig.20).

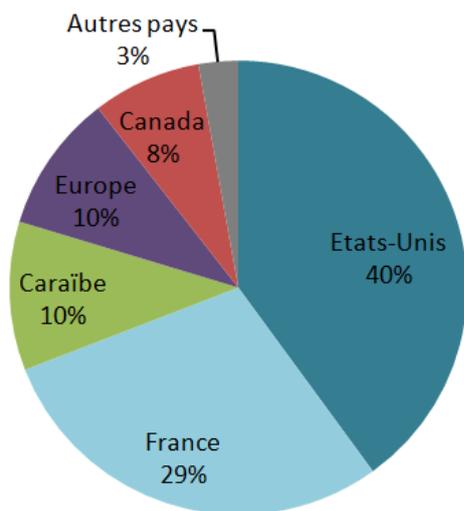


Fig.20. Origine de la population fréquentant les hôtels de la partie française (Source : IEDOM 2017).

Les activités de loisirs

De nombreuses activités de loisir sont proposées sur l'île : croisière à la journée (day charter), plongée sous-marine, randonnée aquatique (snorkeling), voile, kayak, paddle, jet-ski, ski nautique, wake board, flyboard, kite surf, planche à voile, surf, pirogue, parachute ascensionnel, pêche au gros, randonnées pédestres, parcours acrobanches, balades à cheval, sorties en VTT, visite de l'île en quad...

Certaines de ces activités sont pratiquées au sein de la RNN par des sociétés partenaires de la réserve.



Activités de loisirs nautiques et terrestres à St-Martin.

b) Transports aéroportuaires

L'île de St-Martin/St-Maarten compte deux aéroports : l'**aéroport régional Espérance Grand-Case**, situé en partie française, et l'**aéroport international Princess Juliana**, en **partie néerlandaise**, dont la capacité permet l'accueil d'avions gros porteurs internationaux dont des compagnies américaines (American Airlines, Continental Airlines et US Airways), sud-américaines (Copa Airlines et Surinam Airways), européennes (Air France-KLM, Corsair, Air Caraïbes et British Airways) et caribéennes (LIAT, Winair et Caribbean Airlines) (IEDOM 2017).

En 2016, près de 617 102 visiteurs sont arrivés sur l'île dont 82 % ont atterri en partie néerlandaise.



L'aéroport de St-Maarten a ouvert en 1942 comme aérodrome militaire avant de devenir l'année suivante un aéroport civil.

Dans les années 90, l'activité de l'aéroport international de Juliana a connu un essor important lié au développement touristique de l'île. En termes de fréquentations d'avions,

l'aéroport de Juliana est le second aéroport des Petites Antilles, après l'aéroport international Luis-Muñoz-Marín de Porto Rico. Doté d'une nouvelle aérogare depuis 2006, cet aéroport est capable d'accueillir 2,5 millions de passagers par an.



Depuis le 1^{er} avril 2011 et pour une durée de 25 ans, **l'aéroport de Grand Case** est géré par la SESMA (Société d'Exploitation de St Martin Aéroport), filiale de SNC-Lavalin Aéroports devenue filiale du groupe Edeis depuis le 30 décembre 2016.

Dans le cadre d'une délégation de service public, la SESMA s'est engagée à mettre en œuvre un plan de développement de la plateforme aéroportuaire régionale. La phase 1 du plan de développement de l'aéroport qui comprenait la rénovation et l'agrandissement de l'aérogare de Grand-Case a été réalisée en 2016. La seconde phase des travaux, qui débutera en 2018/2019, consistera à allonger la longueur de la piste pour la porter de 1200 à 1 500 mètres. Ce projet permettra d'accroître les possibilités de flux aériens.

L'aéroport de Grand Case est desservi par trois compagnies régionales qui ont assuré en 2016 la totalité du trafic commercial de passagers (98 % du trafic total) : Air Caraïbes (58,3 %), Air Antilles Express (36 %) et Saint-Barth Commuter (5,7 %). Des sociétés privées réalisent également des vols à la demande, en provenance ou à destination des îles voisines, mais ce type de transport de passagers reste marginal (2 % du trafic total) (IEDOM 2017). La fréquentation de l'aéroport de Grand Case a augmenté de +8,9% entre 2015 et 2016 avec 108 501 passagers en 2016 (IEDOM 2017).



L'aéroport de Grand Case, relativement peu impacté par le cyclone Irma, a pu permettre l'atterrissage de certains appareils civils et militaires (avions, hélicoptères) et ainsi faciliter l'arrivée des secours et des denrées et assurer les évacuations sanitaires de la population.

Avion militaire à l'aéroport de Grand Case.

Entre 7000 et 8000 personnes auraient quitté la partie française de St-Martin principalement vers la Guadeloupe, la Martinique ou la métropole. Les vols commerciaux ont repris le 23 septembre 2017.



L'aéroport international de Juliana a quant à lui été sévèrement touché par le cyclone et a pu ré ouvrir le 10 octobre 2017, soit près d'un mois après le passage de l'ouragan.



Si les vols internationaux ont pu reprendre, les compagnies ont néanmoins décidé de réduire le nombre de rotations hebdomadaires à destination de St-Maarten.

Aéroport de Juliana au lendemain du cyclone Irma.

c) Transports maritimes

L'île de Saint-Martin dispose de quatre ports : deux en partie française, un en partie néerlandaise et un port sur la frontière franco-néerlandaise.

Côté français, le port de Galisbay est dédié au trafic de marchandises et de produits pétroliers pour le côté français et le port de Marigot à celui des passagers. Le port d'Oyster Pond (partagé par St-Martin/St-Maarten) est pour l'essentiel consacré au trafic de passagers inter-îles. Côté néerlandais, le port en eau profonde de Pointe Blanche permet l'accueil de l'essentiel des croisiéristes et traite la majorité des importations de l'île.



Port de Galisbay

L'activité du port de Galisbay a augmenté en 2016 avec 256 519 tonnes de marchandises traitées au total (+5 %), une hausse qui s'explique par une croissance des importations de 7,1%.

En 2016, 150 573 passagers ont transité à Marigot (-1,3 % sur un an) avec 98% du flux concernant le trafic inter-îles vers Anguilla ou St-Barthélemy (IEDOM 2017). Un opérateur anguillais réalise plusieurs liaisons quotidiennes depuis la gare maritime de Marigot vers Anguilla. La compagnie française Voyager assure quant à elle les liaisons pour St-Barthélemy au départ de Marigot ou d'Oyster Pond (Métimer 2017).

La structure du port de Galisbay n'a pas été endommagée par le cyclone Irma et le port a pu accueillir des navires apportant de l'aide humanitaire dès le vendredi 7 septembre 2017.

Au total, près de 600 000 tonnes de marchandises ont été traitées par le port de Galisbay en 6 semaines, soit plus de 2 fois son volume annuel.



d) La pêche

La pêche constitue une activité traditionnelle à forte valeur patrimoniale. C'est une activité pratiquée le plus souvent de manière artisanale, à l'aide de bateaux non pontés équipés de moteurs hors-bords. L'île a une tradition maritime et une partie de la population s'adonne occasionnellement à la pêche sans qu'il soit possible de quantifier la part de cette activité.



Dans le cadre du projet « **Système d'Informations Halieutiques** » (SIH), l'IFREMER collecte des informations relatives à l'activité de pêche professionnelle et aux ressources halieutiques sur l'ensemble des façades maritimes de France métropolitaine et d'Outre-Mer. Pour la Collectivité de Saint-Martin le dernier bilan des données recueillies a été réalisé en 2015 (IFREMER 2015).

Les informations disponibles concernant l'activité de pêche sont essentiellement qualitatives et concernent notamment les types d'engins de pêche utilisés (casiers à poissons, casiers à langoustes, DCP, filets...). Il est ainsi difficile d'évaluer l'effort de pêche, la production ainsi que les retombées économiques du secteur (absence de criée, multiples points de débarquements, pas de recueil d'information quantitative sur les prises). Une partie des prises est vendue directement sur les embarcadères, achetée par des mareyeurs, des restaurateurs ou des particuliers et une partie est conservée par le pêcheur pour leur propre consommation.

En 2017, 15 pêcheurs professionnels sont inscrits au registre de la Direction de la Mer (Michaël Wery – Direction de la Mer, com. pers. 2018). Ils étaient 31 marins recensés sur l'année 2015 (IFREMER 2015). Ces chiffres ne reflètent pas l'activité de pêche qui est exercée majoritairement de façon informelle.

L'association des marins pêcheurs de St-Martin a été créée en 2009 et permet de fédérer les pêcheurs professionnels de la partie française.

En 2015, 13 des 21 navires armés pour la pêche professionnelle et enregistrés auprès de la Direction de la Mer étaient déclarés actifs au moins un mois dans l'année (IFREMER 2015). La majorité de la flotte est constituée de petites embarcations non pontées de type saintoises mesurant moins de 10 m de long ; seuls 2 navires sont pontés ou semi-pontés (Michaël Wery, com. pers. 2018).

La plupart des navires actifs sont qualifiés de « mixtes » (69% des navires actifs) car ils réalisent leur activité de pêche dans les 12 milles nautiques (bande côtière) et au large (IFREMER 2015).

La **pêche côtière** (à moins de 12 milles des côtes) est pratiquée principalement à l'aide de casiers (casiers à poissons ou à langoustes), de ligne traînante, de palangre de fond et de filets (filets maillants, sennes, Fig.21).

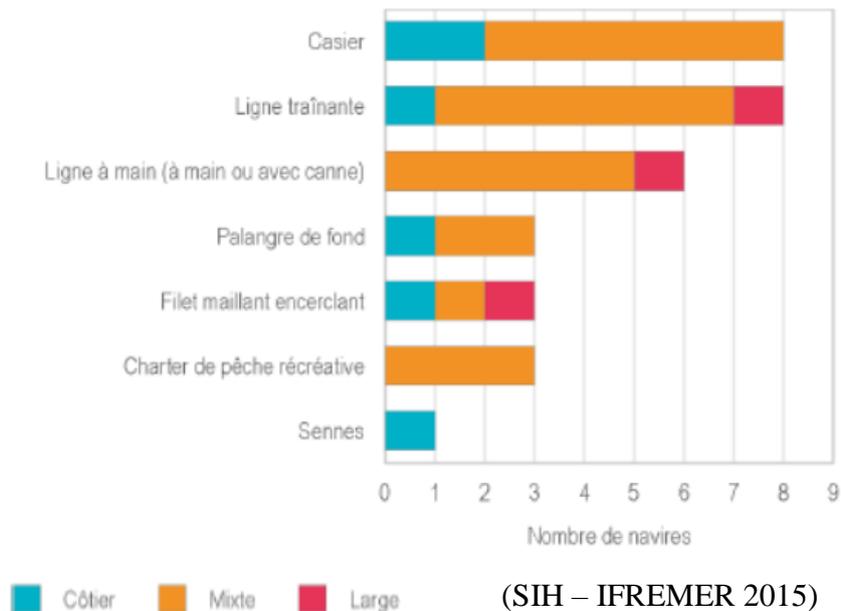


Fig.21. Type d’engins utilisés suivant les différents types de pêches.

La **pêche dite « mixte »** (pêche côtière et du large) utilise 6 des 7 engins de pêche recensés. Quelques pêcheurs professionnels pratiquent la **pêche hauturière** sur DCP à l’aide de lignes traînantes, de lignes à main ou de filets maillants encerclant et cible les espèces pélagiques : thons (*Thunnus* sp.), dorades (*Coryphanaena hippurus*), Wahoo (*Acanthocybium solandri*), marlins (*Makaira* sp.)... Un marin pêcheur s’est spécialisé dans la pêche de vivaneaux de fond à l’aide de palangres (Fig.21).

La pratique de la pêche à la senne est réalisée par quelques pêcheurs seulement quelques semaines par an (Michaël Wery, com. pers. 2018).

Les espèces de poissons ciblées par ces techniques sont les sérioles (*Seriola* sp.), les vivaneaux (Lutjanidae) et les carangues (Carangidae). Les espèces côtières comme les poissons perroquets (Scaridae), poissons-chirurgien (Acanthuridae) et balistes (Ballistidae) sont vendus ensemble comme « fishing pot ». Les mérus (Serranidae) sont vendus à part.

Les prélèvements sur la ressource par ces professionnels restent modérés de par le faible nombre de pêcheurs professionnels enregistrés et le caractère artisanal de l’activité : < 5 t/an pour la pêche côtière, de 5 à 7 t/an pour la pêche hauturière (Michaël Wery, com. pers. 2018).

En moyenne, un navire utilise 2 à 3 engins de pêche différents et pratique 4 métiers (IFREMER 2015).

En 2015, la plupart des navires actifs utilisent des nasses à poissons et à langoustes ; des hameçons, lignes et lignes de traîne ciblant les grands pélagiques (marlins,...) ; des lignes à main et lignes avec cannes (Tab. 13).

Tab. 13. Principaux métiers* pratiqués à l'aide des engins de pêche.

Métier *	Nombre de navires
Nasses (casiers non spécifiés) à poissons (divers)	7 (54%)
Hameçons et lignes (non spécifiées) à grands pélagiques	7 (54%)
Nasses (casiers non spécifiés) à langoustes (divers)	7 (54%)
Lignes à main et lignes avec cannes (manœuvrées à la main) à	5 (38%)
Lignes à main et lignes avec cannes (manœuvrées à la main) à	3 (23%)
Nasses (casiers non spécifiés) à vivaneaux (divers)	2 (15%)
Lignes de traîne à grands pélagiques (divers)	5 (38%)
Filets maillants encerclants à sélar coulissou	3 (23%)
Charter de pêche récréative (lignes et palangres) à grands	3 (23%)
Nasses (casiers non spécifiés) à langoustine sculptée	1 (8%)

* Liste des métiers non exhaustive : présentation des 10 métiers principaux.

(Source des données : SIH – IFREMER 2015)

Quatre zones de pêche sont particulièrement fréquentées par les pêcheurs professionnels, dont la bande côtière autour de St-Martin et des secteurs hors de la ZEE des Antilles françaises (Fig.22, IFREMER 2015).

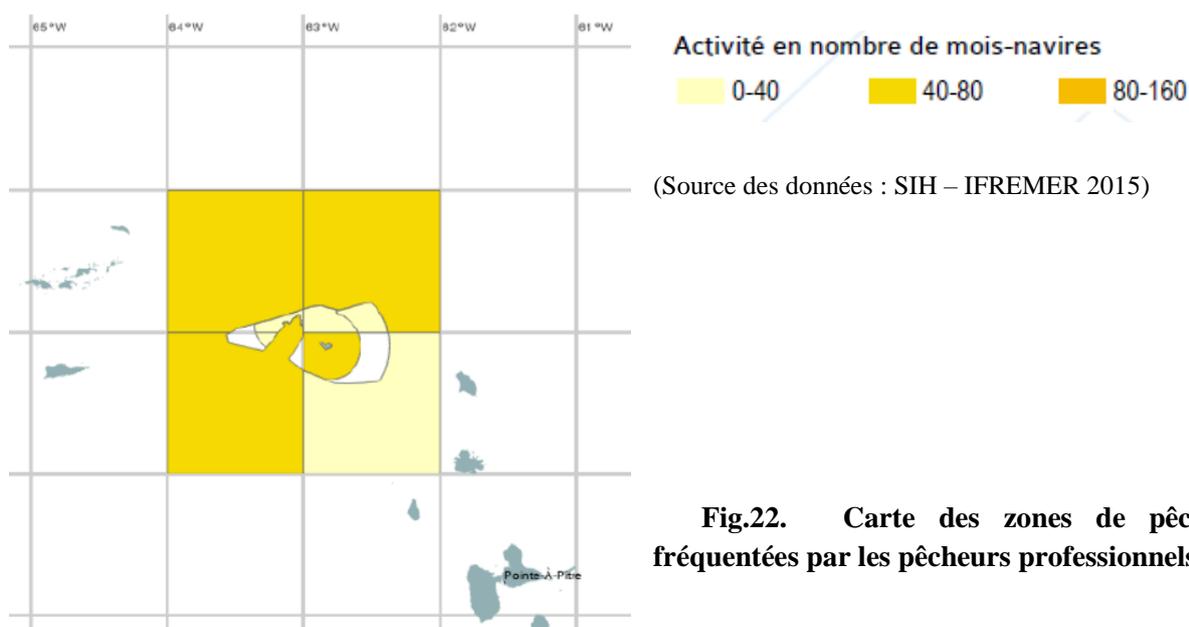
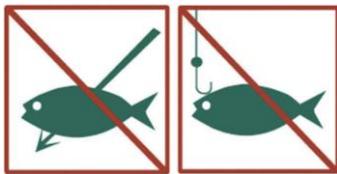


Fig.22. Carte des zones de pêche fréquentées par les pêcheurs professionnels.

Jusqu'alors rattaché au Comité des pêches de Guadeloupe, le conseil exécutif de la Collectivité de St-Martin a voté favorablement en juillet 2015 pour la **création d'un Comité territorial de conchyliculture, des pêches maritimes et des élevages marins**, qui aurait pour missions la promotion des professionnels de la pêche, l'élaboration et l'application des réglementations de ce secteur, la réalisation d'actions économiques, la participation aux politiques publiques de mise en valeur de la filière pêche ainsi qu'un appui scientifique et technique pour la filière pêche. Suite à un contrôle de légalité, la Préfecture de St-Martin et St-Barthélemy a été amenée à demander des précisions juridiques suite à cette décision.



Suite à la création de la Réserve Naturelle en 1998, la **pratique de la pêche** à la ligne, au filet, à la nasse, la chasse sous-marine au fusil ou avec tout autre instrument similaire, le ramassage d'animaux vivants ou morts est **interdit dans l'espace maritime de la RNSM** (Décret de création de la RNN).



Les gardes de la RNN réalisent des patrouilles de surveillance et sont habilités, en cas de braconnage, à dresser des procès-verbaux, des timbres-amendes, à confisquer le matériel ayant servi à la pêche ainsi que les prises.

En 2017, 32 avertissements avec confiscation de matériel et un procès-verbal ont été rédigés à l'encontre de braconniers pêchant dans la réserve (Ashley Daniel, com. pers. 2018 ; Evaluation du plan de gestion de la RNSM 2010-2016).

Confiscations de prises réalisées dans la RNN.

Toutefois, la pêche des appâts à l'épervier et l'usage de sennes par des maîtres senneurs ciblant des espèces pélagiques de petites tailles (sans contact des filets avec le fond) peuvent être ponctuellement autorisés aux pêcheurs professionnels par le gestionnaire dans les eaux de la Réserve Naturelle. Cette autorisation ponctuelle doit faire l'objet, au préalable, d'une demande d'activité de pêche par les pêcheurs professionnels.

En favorisant la protection des habitats et des espèces marines, notamment des espèces d'intérêt halieutique, la RNN contribue à l'exportation des juvéniles ainsi qu'à l'export de biomasse de poissons adultes vers les zones hors réserve au bénéfice des pêcheurs professionnels. Cet effet positif sur les sites limitrophes de l'espace protégé correspond à **l'effet réserve**.

e) Agriculture et élevage

Précédemment, l'agriculture constituait une activité très répandue, pratiquée par une bonne part de la population locale. Les bouleversements économiques ont progressivement entraîné l'abandon de la production agricole au profit du secteur du tourisme.

Aujourd'hui, les populations étrangères, notamment haïtienne, reprennent cette activité traditionnelle et assurent une production vivrière (bananes, racines...) distribuée de façon informelle sur les marchés. Cependant, **l'agriculture demeure peu développée** à Saint-Martin. Le nombre d'exploitations agricoles s'élevait à 73 en 2000 sur une surface de 1085 ha contre 45 exploitations en 2010 sur une surface de 348 ha (Chiffres du recensement agricole ; Delphine Di Bari, com. pers. 2018). Très peu d'exploitations de maraîchage, de cultures vivrières ou horticoles sont recensées en raison du climat sec, de la topographie de l'île, du coût élevé de l'eau douce et de la rareté du foncier. De ce fait, la majorité des produits alimentaires cultivés est importée.

Le secteur de l'agriculture et de l'élevage représente 0,3% des emplois en 2014 (IEDOM 2017).



La **filière élevage** est le secteur agricole le plus répandu sur la partie française (39 exploitations sur les 45 recensées), avec un bétail relativement diversifié (bovins, ovins, caprins, porcs), des volailles et l'exploitation de ruchers (Tab. 14).

La production annuelle de l'abattoir de St-Martin est estimée à 11 tonnes (DAAF Guadeloupe 2017).

Tab. 14. Répartition des effectifs de bétail et de volailles relevés à St-Martin en 2017.

Cheptels	Effectifs
Volailles	10 000
Caprins	2000
Bovins	580

Source : données de la CCISM 2017

Les élevages et les cultures à St-Martin sont le plus souvent extensifs et génèrent une pollution assez réduite. La chlordécone², un insecticide interdit aux Antilles depuis 1993 du fait des risques cancérigènes chez l'homme (ANSES 2017) et de sa rémanence dans les sols et certains légumes racines, n'a pas été utilisée sur l'île pour les cultures vivrières.

² Puissant insecticide organochloré utilisé de 1981 à 1993 dans les bananeraies des Antilles (notamment en Guadeloupe et Martinique) afin de lutter contre le charançon du bananier. Substance reconnue cancérigène pour l'homme en 1979, interdite en 1989 en France et utilisée aux Antilles par dérogation jusqu'en 1993.

Néanmoins, le pâturage non contrôlé de certains cheptels (caprins, équins, bovins) cause des dégradations sévères du couvert végétal dans la Réserve Naturelle. C'est particulièrement le cas sur l'îlet de Tintamarre où des centaines de chèvres en liberté (entre 100 et 200 chèvres) piétinent et mangent la végétation rase de l'îlet (Julien Chalifour, com. pers. 2018).

Depuis 2014, la CCISM dispose de compétences élargies au secteur agricole et a pour objectif de structurer et de professionnaliser le secteur de l'agriculture et de l'élevage sur la partie française. Grâce à ces compétences élargies, la CCISM pourrait mettre en place son propre Etablissement Départemental de l'Elevage (EDE) afin d'assurer l'identification et la traçabilité des cheptels. Cette démarche reste de la compétence de la Collectivité et la mise en place d'un EDE est un projet.

Les services vétérinaires de l'État contrôlent le respect par les professionnels de leurs obligations réglementaires concernant les exploitations agricoles et d'élevages (état de santé et traçabilité des animaux, conformité du statut sanitaire, bien-être...) et la conformité de l'abattoir de St-Martin (respect des conditions sanitaires).

Néanmoins, le secteur agricole manque d'une organisation pérenne et efficiente (vente en grandes surfaces, aux restaurateurs et hôteliers...) ainsi que d'un accompagnement technique et financier qui permettraient un essor de cette filière.

L'année 2015 a été particulièrement marquée par la sécheresse qui a engendré des problèmes d'alimentation des animaux et des surcoûts pour la filière agricole saint-martinoise.

Suite au passage du cyclone Irma en septembre 2017, 17 déclarations de sinistres d'exploitations agricoles et d'élevages ont été enregistrées par la CCISM. Près de 30% des animaux de la filière d'élevage ont été perdus. Les dégâts sont évalués à 1,98 million d'euros et 250 000 euros de pertes d'exploitation (article du SoualigaPost du 13/12/2017).

A.1.4.6 Cadre général de la gestion de l'environnement sur le territoire de la COM

Place de l'Environnement dans le cadre de la Collectivité



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Préfecture

de Saint-Barthélemy

et de Saint-Martin

Suite à l'adoption de la loi organique du 21 février 2007 (n°2007-223) qui régit la Collectivité d'Outre-Mer de St-Martin depuis 2007, l'Etat conserve certaines compétences régaliennes, dont la compétence Environnement.

Le rôle de l'État en matière d'Environnement consiste à veiller à l'application des lois et à mettre en œuvre les politiques publiques dans les domaines concernés.

La Direction de la Mer (DM), service déconcentré du Ministère en charge de la Mer, assiste le Préfet sur la mise en œuvre de la planification stratégique et des plans de contrôle de l'environnement marin.

A St-Martin, la mise en œuvre des politiques publiques en matière d'environnement est gérée par le **Service des territoires de la mer et du développement durable (STMDD)** affecté au service de la DEAL de la Guadeloupe (Direction de l'Environnement de l'Aménagement et du Logement) et rattaché à la Préfecture de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin. Depuis 2015, le STMDD est dirigé par Mr Régis Armengaud.



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



Direction
de l'Environnement,
de l'Aménagement
et du Logement

GUADELOUPE

La **DEAL Guadeloupe**, dont le siège est situé à Basse-Terre, a été créée en 2011 suite à la fusion de la Direction Départementale de l'Équipement (DDE), de la Direction Régionale de l'Environnement (DIREN) et de la Direction régionale de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement (DRIRE).

La DEAL est un Service de l'Etat placé sous l'autorité du Préfet et est rattachée au Ministère de la Transition écologique et solidaire ainsi qu'au Ministère de la Cohésion des Territoires.

La DEAL Guadeloupe est en charge de la mise en œuvre des politiques de l'Etat en matière d'environnement, de développement et d'aménagement durables en Guadeloupe et à St-Martin.



Saint-Martin
Carille Française French Caribbean

Le **Pôle Développement Durable (PDD)** de la Collectivité comprend 4 commissions dont la **Commission de l'Environnement et du Cadre de vie** dirigée depuis avril 2017 par Mme Pascale Alix-Laborde, conseillère territoriale.

Cette commission est en charge notamment du cadre de vie (fourrière animale, panneaux publicitaires,...), de la gestion des déchets (ordures ménagères, déchèteries, déchets verts, encombrants...) et de l'élaboration des profils de baignade de St-Martin (identification des sources de pollution susceptibles d'avoir un impact sur la qualité des eaux de baignade).

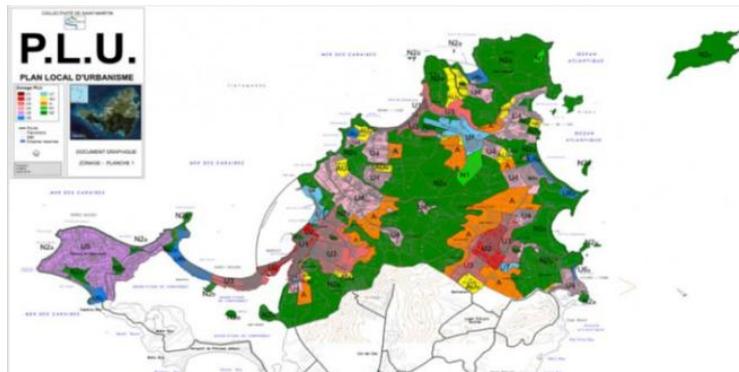


Réserve Naturelle
SAINT MARTIN

La gestion de l'eau potable et de l'assainissement sont de la compétence de l'EEASM, Établissement de l'Eau et de l'Assainissement de Saint-Martin, un établissement public autonome disjoint de la Collectivité de Saint-Martin.

Plan d'Occupation des Sols, Plan Local d'Urbanisme, Code de l'Urbanisme

Depuis 2007 la Collectivité de St-Martin est compétente en matière d'urbanisme et a adopté son **Code de l'Urbanisme** le 18 décembre 2014 (entré en vigueur le 1^{er} mars 2015), document cadre qui constitue le socle réglementaire en matière d'aménagements sur le territoire (Délibération CT n°22-1-2014).



En avril 2007, la COM a initié l'élaboration du **Plan Local d'Urbanisme de Saint-Martin** (PLU, Fig. 23) qui fera suite à la révision du Plan d'Occupation des Sols (POS) qui constitue le document d'urbanisme pour l'ensemble du territoire depuis mars 2002.

Fig.23. Carte du projet de PLU de la COM de St-Martin (version du 26 mai 2014).

Au cours de ses deux premières mandatures (2007-2011 et 2012-2016), la Collectivité a poursuivi le processus d'élaboration du PLU en menant des réunions de concertation avec les Personnes Publiques Associées (PPA) au PLU (regroupant les représentants de l'Etat, de la CCISM, du CESC et de la Réserve Naturelle), auprès des Conseils de Quartier et en réalisant une Enquête Publique en octobre 2015 de façon à recueillir les avis et remarques de la population. L'Etat a également été saisi en juin 2015 pour avis sur le projet de PLU (art. 14-6 du code de l'urbanisme de St-Martin).

Suite à cette concertation publique, le projet de PLU n'a pas été adopté par la Collectivité qui va réviser le projet en 2018, en tenant compte du diagnostic du territoire suite au passage du cyclone Irma (application de la loi littorale, construction dans la zone des 50 pas géométriques, zones à risques du PPRN...).

En l'absence de PLU validé, le **POS est le document d'urbanisme en vigueur** sur la Collectivité de St-Martin.

Le Conseil Territorial a décidé de doter la Collectivité d'un **Plan d'Aménagement et du Développement de St-Martin** (PADSM), un règlement et un plan de zonage du territoire qui expriment les objectifs et projets de la Collectivité en matière de développement économique et social, d'environnement et d'urbanisme, sur les 20 prochaines années (art.14-4 du code de

l'urbanisme). Le PADSM intègrera notamment des schémas d'aménagement pour les quartiers de Sandy Ground, Marigot, Grand Case et Quartier d'Orléans.

Le projet de plan de zonage du projet de PLU comprend 12 zones (Fig. 23):

- U1 : Hyper-centre de Marigot
- U2 : Centre-ville de Marigot et centre de Quartier d'Orléans
- U3 : Périphérie du centre-ville de Marigot et de Quartier d'Orléans, Sandy Ground, Grand Case
- U4 : Cul-de-Sac et tissu pavillonnaire
- U5 : Terres Basses
- U6 : Secteurs dédiés au tourisme
- U7 : Secteurs d'activités
- AU1 : Urbanisation à court/moyen terme
- AU2 : Urbanisation à moyen/long terme
- A : Usage agricole
- N1 : Emprise de la carrière
- N2 : Secteurs naturels à protéger et/ou à valoriser

Les *zones* « N » du projet de zonage du PLU couvrent une surface de 2473 ha et prennent en compte les espaces naturels protégés tels que les parties terrestres et lacustres classées RNN, les sites du CELRL et les habitats protégés par APB (Fig.23).

Suite au cyclone Irma, la Collectivité a présenté un projet de **simplification des procédures administratives en vue de la reconstruction des bâtiments détruits ou endommagés**, en proposant une modification au Code de l'Urbanisme. Dans le cadre de cette dérogation, les travaux portant sur des reconstructions à l'identique de bâtiments publics ou privés sont exemptés de permis de construire. Cette modification temporaire du code de l'urbanisme s'appliquerait jusqu'au 1^{er} octobre 2018 (présentation du projet à l'ordre du jour du Conseil Territorial du 9 novembre 2017).

Plan de Prévention des Risques Naturels (PPRN)

La responsabilité de l'élaboration du **Plan de Prévention des Risques Naturels (PPRN)** incombe à l'Etat. Ce document cadre est annexé au POS et au projet de PLU (art. L.562-4 du Code de l'Environnement) et constitue une servitude d'utilité publique opposable aux documents d'urbanisme de la Collectivité. De ce fait, l'aménagement sur la Collectivité doit se conformer aux préconisations du PPRN.

Le PPRN de la Collectivité de Saint Martin, approuvé par arrêté préfectoral n°2011/009 le 10 février 2011, comprend des **cartes des aléas** qui caractérisent les risques de phénomènes naturels auxquels est exposée la Collectivité : inondations, cyclones et leurs effets (vents, surcotes marines, houles), séismes, mouvements de terrain, éruptions volcaniques. Ces cartes permettent de localiser et de hiérarchiser les différentes zones exposées aux risques en fonction principalement de leur niveau d'intensité et de leur probabilité d'occurrence.

se superpose aux 50 pas géométriques qui font l'objet d'une attribution et d'une gestion spécifiques.

La circulaire du 20 Juillet 2006 stipule qu'il appartient aux Collectivités, lors de l'élaboration de leur Plan local d'urbanisme, d'identifier et de fixer les limites des **Espaces Remarquables du Littoral** (ERL) qui devront être soumis à l'article L.146-6 du Code de l'Urbanisme (issu de la Loi Littoral n°86-2 du 3 janvier 1986) remplacé depuis 2015 par l'article 11-19 du Code de l'Urbanisme de Saint-Martin :

Extrait du Code de l'Urbanisme de Saint-Martin - Sous-section 2 : Protection des espaces remarquables.

Art. 11-19. - Les espaces terrestres et marins, sites et paysages remarquables ou caractéristiques du patrimoine naturel et culturel du littoral, et les milieux nécessaires au maintien des équilibres biologiques sont protégés. Ces espaces comprennent notamment, en fonction de l'intérêt écologique qu'ils présentent, les dunes et les landes côtières, les plages et lidos, les forêts et zones boisées côtières, les îlots inhabités, les parties naturelles des caps, les marais, les vasières, les zones humides et milieux temporairement immergés ainsi que les zones de repos, de nidification et de gagnage de l'avifaune désignée par la directive européenne n° 79-409 du 2 avril 1979 concernant la conservation des oiseaux sauvages et les récifs coralliens, les lagons et les mangroves.

Quatre secteurs couvrant une surface de 1398 ha ont été intégrés en tant qu'ERL dans le projet de PLU (Fig.25):

- l'ensemble des terrains du Conservatoire du Littoral (incluant les étangs et lagunes) dont les sites classés en RNN ;
- les massifs boisés littoraux d'importance patrimoniale : ZNIEFF de Red Rock, secteur de Bell Hill/ Bell Point (zones littorales classées en RNN) ;
- les anciens Espaces Boisés Classés (EBC) du POS : ZNIEFF de Pic Paradis, massifs forestiers de Monts des Accord et de Flagstaff ;
- tous les îlets, dont les îlets de Tintamarre, Pinel, Rocher Créole, Petite-Clef, Caye Verte et les îlets de la Baie de l'Embouchure classés en RNN.

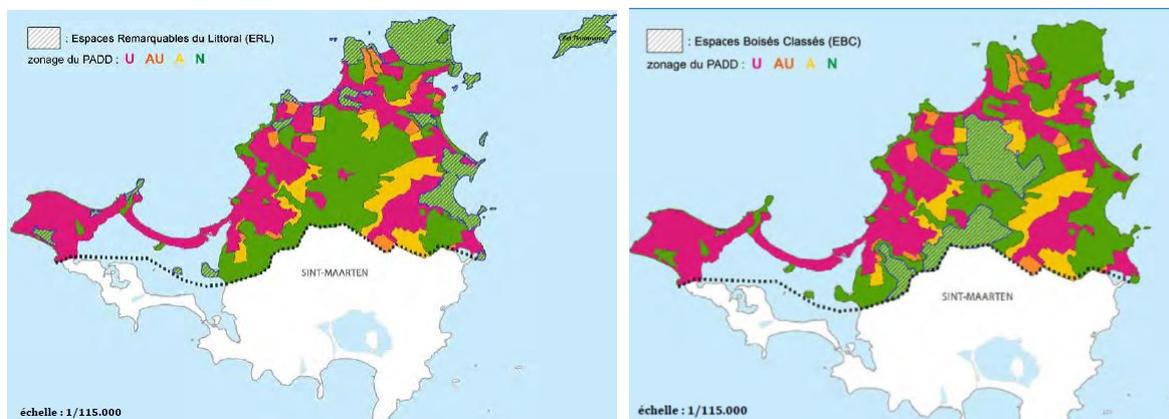


Fig.25. Délimitation des Espaces Remarquables du Littoral dans le projet de PLU.

SDAGE

Saint-Martin fait partie intégrante du **SDAGE de Guadeloupe** (Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux) dont le 3^{ème} plan couvrant la **période 2016-2021** a été approuvé par arrêté du Préfet de Guadeloupe le 30 novembre 2015.

Le SDAGE définit programme de mesures (PDM) qui fixe les orientations et les dispositions à mettre en œuvre pour répondre aux objectifs environnementaux pour améliorer la qualité des masses d'eau dans le cadre de la Directive Cadre Européenne sur l'eau (DCE 2000/60/CE du 23 octobre 2000).

Le PDM comprend plusieurs dispositions spécifiques à Saint-Martin :

- des mesures liées à la protection des zones humides (étangs, salines) (disposition 82 du SDAGE 2016-2021) ;
- une étude de la faisabilité de l'intervention de l'Office de l'Eau sur le territoire de St-Martin (disposition 2 du SDAGE 2016-2021) ;

ainsi que des dispositions plus générales :

- des mesures visant à réduire les pollutions issues des rejets anthropiques et améliorer le réseau d'assainissement (amélioration de la collecte des eaux usées et du fonctionnement des stations d'épuration, contrôle et amélioration de l'assainissement individuel).

CSRPN

Dans le but de mener une politique de conservation et de gestion de la biodiversité plus proche des enjeux locaux, l'AGRNSM étudie actuellement la possibilité de mettre en place, en concertation avec les services de l'Etat et de la Collectivité, un **Conseil Scientifique Régional du Patrimoine Naturel (CSRPN)** pour St-Martin.

SRCE

Le **Schéma Régional de Cohérence Ecologique (SRCE)** est un document directeur précisé par la loi de 2010 portant Engagement National pour l'Environnement (Loi ENE) qui se traduit par la nécessité de définir et préserver les trames vertes et bleues sur le territoire. Le SRCE n'a pas encore été mis en place à St-Martin, néanmoins le projet de PLU a pris en compte la loi ENE avec l'identification de continuités écologiques dans le zonage du plan et le PADD.



Conseil maritime ultramarin du bassin des Antilles (CMUBA)

A l'échelle des Antilles françaises, la concertation est assurée par le **conseil maritime ultramarin du bassin des Antilles**, instance créée par le décret 2014-483 du 13 mai 2014. Il est co-présidé par les préfets de Guadeloupe et de Martinique et est composé de 80 membres désignés pour un mandat renouvelable de 3 ans.



Le CMUBA a deux missions essentielles :

- émettre des recommandations sur les sujets relevant de la mer et du littoral ;
- Élaborer le document stratégique du bassin.

Conseil des rivages français d'Amérique (CRFA)

Les conseils de rivage sont chargés de donner leur avis sur la politique foncière et sur les choix de gestion proposés par le Conservatoire du littoral, avant approbation par le conseil d'administration. Les conseils de rivages se réunissent au moins une fois par an.

Le Conseil des rivages français d'Amérique concerne les départements de Guadeloupe, Martinique et Guyane, la collectivité territoriale de Saint-Pierre-et-Miquelon, les collectivités de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin. Il est composé de membres des collectivités territoriales (18 membres), désignés par leur assemblée respective pour un mandat de 3 ans, ainsi que de représentants des services de l'État.

Gestion des déchets sur la Collectivité de St-Martin

La **société Verde SXM** assure la gestion des déchets municipaux de la partie française de St-Martin depuis 2006 dans le cadre d'un contrat d'exploitation pour le compte de la Collectivité renouvelé le 22 août 2017 pour une durée 5 ans avec 2 ans de tranche optionnelle. Les déchets sont entreposés et triés sur le site de la décharge situé à Grandes Cayes, une installation de stockage des déchets non dangereux (ISDND) de 6,4 ha bénéficiant depuis 2015 de la Norme ISO 14001.

La décharge est située à proximité de sites classés en RNN et propriété du Conservatoire du littoral, en limite des 50 pas géométriques et de la ZNIEFF de Red Rock.



Localisation de l'éco-site de Grandes Cayes et compactage des déchets plastiques.

En 2015 et 2016, environ 35 à 38 000 tonnes de déchets sont apportés chaque année par les camions de ramassage des ordures ménagères, les professionnels ou les particuliers et sont acheminés vers les différentes plateformes de tri ou de stockage (cartons, verres, ferrailles, plastiques, déchets verts...).



En temps normal, les encombrants proviennent de 2 origines (Verde SXM 2017) :

- les encombrants des ménages déposés dans des points de collecte auxquels s'ajoutent les encombrants de la déchetterie de Galisbay ;
- les déchets banals (non dangereux) des professionnels amenés directement sur l'Ecosite.

Les déchets non recyclables (déchets ultimes) sont stockés dans une alvéole couplée à un bassin de récupération et de traitement des lixiviats (jus polluant produits par les déchets) qui passent au travers de plusieurs filtres.

Les professionnels d'acquittent d'une redevance de traitement et recyclage des déchets depuis 2008 établie selon une grille tarifaire basée sur le poids des déchets apportés à la décharge.

En 2016, la COM a mis en place des Points d'Apports Volontaire de déchets permettant de trier et de recycler les plastiques, cartons, papiers, boîtes de conserves et matériaux en verre. Malgré le développement de ces filières de tri, près de 45% des déchets (soit 16 000 tonnes annuelles) qui arrivent à la décharge sont des déchets ménagers non triés par les particuliers.

L'entreprise Verde SXM a mis en place plusieurs filières de recyclage et de valorisation de certains déchets :

- les déchets verts, y compris les sargasses, sont broyés sur place, mélangés avec les boues de la station d'épuration et transformés en compost qui peut être vendu aux particuliers ;
- les matériaux en verre (bouteilles, récipients...) sont broyés sur place par un pulvérisateur qui les réduit en graviers et sables de verre réutilisés pour la fabrication d'ouvrages en béton, le remplissage de tranchées électriques ou sur les voies de circulation ;
- les matériaux en plastique ou carton sont compactés pour être envoyés dans des centres de recyclage ;
- les gros encombrants, tels que les véhicules hors d'usage (VHU) ou les appareils électroménagers, sont traités dans des ateliers de démontage, de dépollution et de compactage afin d'évacuer la matière vers des centres de traitement spécialisés. Les pièces détachées des VHU sont proposées à la vente pour les particuliers ;
- l'éco-site de Grande Cayes est également un point de collecte et de transit des huiles usagées, des lampes et des piles.

A l'issue du cyclone Irma, l'ensemble des décombres provenant de tous les bâtiments touchés sur St-Martin ont été préstockés sur 11 sites de dépôts temporaires (estimés à environ 20 000 t de déchets) répartis sur la partie française de l'île. La Collectivité a pris en charge l'ensemble des déchets jusqu'au 1^{er} novembre 2017. A partir de cette date, seuls les déchets provenant des 11 sites de stockage ont été pris en charge par la COM (Verde SXM 2017).

L'éco-site était en mesure d'ouvrir et de traiter les ordures ménagères une semaine après le passage du cyclone Irma mais les apports n'ont réellement commencé que le 23 octobre (Verde SXM 2017, Anaëlle Romain com. pers. 2018).

L'accès le long du littoral de Grandes Cayes n'étant plus praticable, une nouvelle route d'accès a été aménagée en hauteur avec l'appui technique de l'armée.

Les déchets et gros encombrants provenant des différents points de stockage de la partie française ont été acheminés vers l'éco-site et une partie a été stockée temporairement sur une parcelle classée en RNN appartenant au Conservatoire du Littoral située en contrebas de la décharge (Convention d'occupation temporaire). Une fois les déchets évacués, cette parcelle ainsi que l'ancienne route d'accès à la décharge seront revégétalisées afin de recréer un espace naturel.

De nombreux déchets sont stockés et en cours de tri à la décharge : tôles, bois, matériaux de construction, déchets verts, électroménager, VHU, déchets d'équipements électriques et électroniques...

Du mois d'octobre 2017 à janvier 2018, près de 54 000 tonnes ont été acheminées vers l'éco-site, soit 20 000 tonnes de plus que la quantité de déchets traitée habituellement chaque année. Environ 1300 voitures déclarées épaves par les assurances (VHU) attendent d'être traitées et compactées (Verde SXM 2017, Anaëlle Romain com. pers. 2018).

Le tri des encombrants est réalisé à partir de février 2018 à l'aide d'une pelle hydraulique équipée d'une pince à trier et d'un séparateur magnétique

Les conditions particulières dues au cyclone Irma impliquent une autorisation spéciale temporaire délivrée par la DEAL afin que l'écosite puisse accepter des volumes de déchets supérieurs aux limites annuelles autorisées (demande en cours de traitement, Verde SXM 2017).



Verde SXM©

Les ancienne (à droite) et nouvelle (à gauche, sur les hauteurs de Red Rock) routes d'accès à l'écosite.





A.1.5 Réglementations, classements et inventaires en faveur du patrimoine naturel

En plus de la réglementation propre à la Réserve Naturelle, certains habitats et espèces d'importance patrimoniale font l'objet de divers inventaires et dispositifs de protection.

Ces inventaires et classements concernent des espaces terrestres, lacustres et marins, dont certains en interaction avec la Réserve Naturelle Nationale.

A.1.5.1 Conventions internationales

Les conventions internationales dont les objectifs sont mentionnés en Annexe 12 permettent de protéger certaines espèces menacées ou d'importance patrimoniale ainsi que leurs habitats.



✓ La **Convention de Washington - CITES** (1973 - Convention on International Trade of Endangered Species) concerne le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction et comprend 3 annexes :

-*Annexe I* : espèces menacées d'extinction dont le commerce est interdit ;

-*Annexe II* : liste d'espèces dont le commerce est possible avec l'obtention de permis d'importation et d'exportation ;

-*Annexe III* : espèces qui font l'objet d'une protection à la demande du pays d'origine (notification d'importation).



✓ La **Convention de Bonn** (1982 – CMS Conservation of Migratory Species) a pour but d'assurer la conservation des espèces migratrices sur leur aire de répartition.



✓ La **Convention de Berne** (1979) a pour but d'assurer la conservation de la flore et de la faune sauvages et de leurs habitats naturels d'Europe par une coopération entre les Etats.



✓ La **Convention de Ramsar** (1971), ou Convention sur les zones humides, est un traité intergouvernemental qui sert de cadre à l'action Nationale et à la coopération internationale pour la conservation et l'utilisation rationnelle des zones humides d'importance internationale comme habitats pour les oiseaux d'eau.

Les Parties contractantes s'engagent à :

- œuvrer pour l'utilisation rationnelle de toutes leurs zones humides;



- inscrire des zones humides appropriées sur la Liste des zones humides d'importance internationale (la « Liste de Ramsar ») et à assurer leur bonne gestion;
- coopérer au plan international dans les zones humides transfrontières, les systèmes de zones humides partagés et pour les espèces partagées.

« **Zones humides et marines de Saint-Martin** » : depuis le 27 octobre 2011, la partie marine et lacustre de la RNSM ainsi que les 14 étangs protégés par APB sont inscrits comme la 41^{ème} zone humide d'importance internationale pour la France à la Convention Ramsar (2996.7 ha dont 200.7 ha de zones humides et 2796 ha pour la partie marine de la RNN).



✓ Dans la région Caraïbe, la **Convention de Carthage** (signée en 1983) a pour objectifs la protection et la mise en valeur du milieu marin. Parmi les 3 protocoles de cette Convention, le **protocole SPAW** (Specially Protected Areas and Wildlife) a été adopté en janvier 1990 et œuvre à la conservation des habitats et espèces spécialement protégés dans la zone Caraïbe. Le protocole SPAW est devenu une loi internationale le 18 juin 2000 et a été ratifié par la France en 2002.

Le Centre d'Activités Régional destiné à la mise en œuvre du protocole SPAW (CAR-SPAW) est hébergé par le Parc National de la Guadeloupe.

Les pays signataires du protocole SPAW s'engagent, conformément à leur propre législation et réglementation, à prendre toutes les mesures permettant de protéger, conserver et gérer de manière durable les habitats et espèces listés dans les trois Annexes :

- **Annexe I** : Flore côtière et marine strictement protégées ;
- **Annexe II** : Faune côtière et marine strictement protégées ;
- **Annexe III** : Espèces végétales et animales pouvant faire l'objet d'une exploitation rationnelle et durable.

Les lignes directrices et les critères pour l'évaluation des aires protégées proposées à l'inscription au titre du protocole SPAW ont été adoptés lors de la COP en 2008.



Depuis le 23 octobre 2012, la totalité de la Réserve Naturelle de St-Martin (3054 ha) ainsi que les 14 étangs hors RNN propriétés du Conservatoire et classés en APB (198 ha) sont inscrits en tant qu'**aires spécialement protégées d'importance caribéenne au titre du protocole SPAW de la Convention internationale de Carthage**.



Le Sanctuaire AGOA, qui s'étend sur l'ensemble de la ZEE des Antilles françaises incluant la RNSM, a été reconnu comme **aire spécialement protégée au titre du protocole SPAW** le 27 octobre 2012.

A.1.5.2 Arrêtés de Protection du Biotope

L'arrêté du 28 août 2006 permet le classement de 16 mares et étangs de St-Martin sous APB afin de contenir les menaces constituées par les usages et aménagements divers sur ces habitats (Tab.15, Annexe 2).

Tab. 15. Sites et parcelles concernés par l'APB du 28 août 2006.

Nom	Lieu	Section cadastrale	Propriétaire
Etangs classés en RNN (foncier acquis par le CELRL)			
Salines d'Orient	Spring / Orient Bay	AW	Etat
Etang aux Poissons	Quartier d'Orléans / Galion	AZ	Etat
Etangs acquis par le CELRL gérés par l'AGRNSM			
Etang de l'Anse Marcel	Anse Marcel	AT	Etat
Etang de la Barrière	Cul de sac	AV	Etat, SEMSAMAR (parcelle 358) et M. Malortigues (parcelle 62)
Etang de l'aéroport	Grand Case	AR	Etat et indivision M. Laurence pour la parcelle 61
Etang de La Savane (= Grand Case)	La Savane	AR	Etat
Etang du Cimetière	Grand Case	AP	Etat
Mare de l'Anse Heureuse (=Happy Bay)	Happy Bay	AP	Etat
Etang Guichard	La Savanne	AP	Etat
Etang Chevrise	Chevrise	AW	Etat
Mare de Baie Lucas	Baie Lucas	AX	Etat
Etang Pointe du Bluff	Pointe du Bluff	AB	Etat et SA Belle créole pour la parcelle 28
Etang Rouge	Les Terres Basses	BI	Etat
Grand Etang	Les Terres Basses	BI	Etat

L'ensemble de ces zones humides couvre une surface de 215 ha comprenant deux étangs classés en RNN (Etang aux Poissons, Salines d'Orient) et 14 étangs affectés au CELRL et confiés en gestion à l'AGRNSM.

A.1.5.3 Zones Naturelles d'Intérêts Ecologique, Faunistique et Floristique



Le programme **Zones Naturelles d'Intérêts Ecologique, Faunistique et Floristique (ZNIEFF)** a été créé en 1982 par le Ministère de l'Environnement. Il est réalisé à l'échelle régionale par des spécialistes et scientifiques dont le travail est validé par le Conseil Scientifique Régional du Patrimoine Naturel (CSRPN) constitué de membres nommés par le Préfet de région. Les données collectées lors de ces inventaires sont transmises au Muséum National

d'Histoire Naturelle (MNHN) pour évaluation et intégration au fichier national informatisé de l'INPN (Inventaire National du Patrimoine Naturel).

Ces inventaires permettent de recenser les **espaces naturels remarquables** et constitue un état des lieux qui doit servir de base à une valorisation des richesses naturelles.

Les ZNIEFF se présentent comme des éléments d'information et de référence en matière de protection des espèces d'importance patrimoniale mais ne constituent pas un statut de protection des sites.

On distingue deux catégories de **ZNIEFF** :

- **ZNIEFF de type 1** qui sont des espaces homogènes d'un point de vue écologique et qui abritent au moins une espèce et/ou un habitat rares, menacés, ou caractéristiques du patrimoine régional. Elle nécessite une attention particulière et souvent des mesures de protection renforcées ;
- **ZNIEFF de type 2** correspondant à de grands ensembles naturels riches, ou peu modifiés, qui offrent des potentialités biologiques importantes. Ces zones peuvent inclure plusieurs zones de type 1 et possèdent un rôle fonctionnel ainsi qu'une cohérence écologique et paysagère.

L'inventaire des **ZNIEFF pour le domaine marin (ZNIEFF-mer)** a été mise en place en 1997 dans les Départements d'Outre-Mer. La méthodologie a fait l'objet d'une phase-test d'application sur trois zones en Guadeloupe et à Saint-Martin: l'îlet Tintamarre, les îlets Pigeon et les îlets de Petite-Terre.

A St-Martin, les quatre ZNIEFF terrestres ont été décrites par le botaniste Mr Félix Lurel et la ZNIEFF-Mer de l'îlet Tintamarre par Mr Claude Bouchon, Mme Yolande Bouchon-Navaro, Mr Max Louis, scientifiques de l'Université des Antilles de Guadeloupe (Tab.16).

Tab. 16. Synthèse des inventaires ZNIEFF réalisés à Saint-Martin.

Site	Type de ZNIEFF	Date	Surface (ha)	Statut de protection
Ilet Tintamarre	ZNIEFF – Type 1 (n°0000 0011)	1999	119,7	Zone des 50 pas classée en RNN et acquise par le CELRL (46,8 ha)
Ilet Tintamarre (partie marine)	ZNIEFF - Mer – Type 1 (n°0000 1003)	1997	10	Classée en RNN
Babit Point	ZNIEFF – Type 1 (n°0000 0034)	2005	5,71	CELRL
Red Rock	ZNIEFF – Type 1 (n°0000 0036)	2005	241,6	Zone des 50 pas classée en RNN et acquise par le CELRL
Pic Paradis	ZNIEFF – Type 1 (n°0000 0029)	2003	235,4	

La localisation des ZNIEFF est indiquée sur la Carte 2 (Annexes cartographiques).

Ilet Tintamarre (ZNIEFF de type 1 n° 0000 0011), 1999



L'ensemble de l'îlet Tintamarre (119,7 ha) fait l'objet d'un classement en ZNIEFF de type 1. Cet îlet est un plateau corallien incliné vers le sud, recouvert essentiellement d'une forêt sèche semi-décidue secondaire avec ses stades de dégradations arbustifs et herbacés et une flore halophile en bordure littorale.

La végétation xérophytique (végétation à ramifications basses, plantes succulentes, cactacées) traduit une adaptation de la flore au climat chaud et sec, accentué par les vents permanents chargés d'embruns. Au total 76 espèces végétales ont été recensées sur l'îlet lors de l'inventaire de 1999, dont 3 espèces de plantes protégées (*Gaïac Guaiacum officinale*, Cactus Tête à l'anglais *Melocactus intortus*, le bois mabi *Colubrina elliptica*), 30 espèces considérées comme rares ou menacées (dont *G. officinale* *M. intortus*, le bois de mèche *Capparis indica*) et 18 espèces endémiques des Antilles (dont *M. intortus*, Mapou gris *Pisonia subcordata*, cierge lézard *Hylocereus trigonus*, Fiche ZNIEFF de 1999).

Des arbres du climat de forêt sèche sont observés, certains avec des troncs tortueux de près de 130 cm de circonférence (Fiche ZNIEFF de 1999).

En incluant la liste d'espèces de l'inventaire ZNIEFF de 1999, l'inventaire floristique réalisé par l'AGRNSM en 2016, en partenariat avec Karl Questel de l'Agence Territoriale de l'Environnement de St-Barthélemy, a permis de recenser 126 espèces végétales (3 espèces endémiques des Petites-Antilles et de Puerto Rico, 14 esp. endémiques des Antilles) et 110 espèces animales sur l'îlet Tintamarre (Caroline Fleury, com. pers. 2018).

Ilet Tintamarre (ZNIEFF-Mer de type 1 n° 0000 1003), 1997

L'îlet de Tintamarre est situé à 1,5 miles au nord-est de l'île de Saint-Martin. La côte sud est bordée par un récif frangeant. Les autres côtes sont constituées par une dalle rocheuse plus ou moins abrupte colonisée par des communautés récifales benthiques (coraux, gorgones, éponges...). Des herbiers de Phanérogames marines sont particulièrement développés sur les côtes ouest et sud de l'îlet.

L'inventaire de la ZNIEFF Mer de 1997 a permis de recenser 51 espèces marines, dont 12 espèces de coraux et 31 espèces de poissons.

Pic Paradis (ZNIEFF de type 1 n° 0000 0029), 2003

Pic Paradis, avec ses 424 m d'altitude, est le point culminant de l'île. Du fait de sa topographie, il est particulièrement ventilé et notamment durant la première partie du carême de janvier à mars. Pic Paradis abrite une végétation forestière, semi-décidue, haute de 12 m, riche en lianes, avec en périphérie des mosaïques de fourrés hauts de 3 m et des prairies arbustives, modelées par les différentes contraintes naturelles et perturbations anthropiques.



Le périmètre reste un secteur boisé forestier constituant actuellement l'unité sylvatique la mieux conservée et la plus riche de Saint-Martin.

Cette végétation présente un mélange de cortèges calcicoles et volcaniques de la forêt semi-décidue (Mapou gris *Pisonia subcordata*, Bois cannelle *Canella winterana*, *Calmocaladia dodonea*, *Jacquemontia solanifolia*, Mabouïa falaise *Morisonia americana*, Bois mille-branches *Margaritaria nobilis*, Courbaril *Hymenaea courbaril*, Grand baume *Croton corylifolius* ; Fiche ZNIEFF de 2003).

Forêt sèche de Pic Paradis.

La végétation originelle a fait progressivement place à des communautés secondaires, des surfaces défrichées converties en pâturage où les espèces herbacées (parfois introduites) ont remplacé les taxons indigènes. Des espèces naturalisées (comme le bois Campêche *Haematoxylon* sp ou le manguier *Mangifera indica*) ont pris une large place dans la réinstallation de l'état boisé. L'exploitation des boisements a modifié l'abondance des espèces, parfois jusqu'à la disparition, ce qui reflète le poids de l'anthropisation sur cette couverture végétale (Fiche ZNIEFF de 2003).

La dynamique de régénération est progressive mais contrariée par l'action desséchante des embruns marins et de l'activité de l'homme.

L'inventaire floristique de la ZNIEFF du Pic paradis réalisé en 2003 a permis de recenser 171 espèces dont 1 espèce protégée (le bois d'ébène *Rochefortia acanthophora*), 30 espèces de plantes rares ou menacées (dont le Mahogani petites feuilles *Swietenia mahagoni*, le Bois noyer *Picrasma excelsa*, le Jasmin blanc *Jasminum fluminense*), 12 espèces endémiques des Antilles et une espèce endémique des Petites-Antilles (la Fabacée *Galactia longiflora* Fiche ZNIEFF de 2003).

Cet inventaire a permis de souligner :

- la richesse de la flore de cette partie de l'île et l'importante proportion de plantes endémiques des Antilles (13 espèces) ;
- la présence d'une espèce protégée par arrêté ministériel ;
- la grande vulnérabilité d'espèces qui méritent une protection (30 espèces rares ou menacées).

Babit Point (ZNIEFF de type 1 n° 0000 0034), 2005

Le morne de Babit Point, situé au sud-est de la partie française de l'île, est une pointe rocheuse non urbanisée qui surplombe Oyster Pond et la partie marine de la RNN. Ce site est recouvert d'une végétation semi décidue secondaire et abrite deux espèces protégées au





niveau national dont une des plus importantes populations de l'île de cactus « Tête à l'anglais» *Melocactus intortus*.

Les conditions contraignantes du milieu : faible pluviométrie ($\leq 1\text{m/an}$), érosion du sol, substrat rocailleux, pierreuse, peu profond, embruns salés et fort ensoleillement, favorisent l'installation de plantes xérophytes, dont les cactus Cierges du genre *Pilosocereus*, les cactus Raquettes du genre *Opuntia* ainsi que les plantes grasses (notamment des genres *Portulaca*, *Pedilanthus*...).

La formation arborée ne dépasse pas 6 m de haut, elle est épineuse, dense par endroits et riche en Raisiniers bord de mer *Coccoloba uvifera*, Lys blanc *Hymenocallis caribaea* sur les falaises du nord, Frangipanier blanc *Plumeria alba*, Bois flambeau *Erithalis fruticosa*, Acacias, Crotons et *Capparis* sp. en fourrés clairs sur le sommet. Des Gaïacs sont également présents. A l'ombre de gros blocs rocheux se développent des Lys et des Patates chandelier *Ruellia tuberosa*. Au total, 82 espèces végétales ont été recensées lors de l'inventaire ZNIEFF de 2005, dont 2 espèces protégées (*G. officinale*, *M. intortus*), 3 espèces endémiques des Petites-Antilles (le poirier *Tabebuia pallida*, la Fabacée *Galactia rubra* et le bois royal *Malpighia martinicensis*) et 5 espèces endémiques des Antilles (Fiche ZNIEFF de 2005).

Plusieurs actions anthropiques s'exercent sur ce site :

- chemin emprunté par des randonneurs ;
- piétinement, pâturage, dégradation des « Têt a langlé » par les animaux (ânes, chèvres) ;
- prélèvements de cactus ;
- urbanisation en limite du site.



Le morne de Babit Point a été acquis en 2013/2014 par le Conservatoire du Littoral qui a mis en œuvre un programme de réhabilitation et restauration de cet espace naturel, en partenariat avec l'AGRNSM gestionnaire du site et l'Association syndicale libre d'Oyster Pond (ASLOP) : démolition la ruine d'une maison, remplacement de la clôture en bois pour empêcher l'accès aux véhicules, évacuation des ânes en divagation, aménagements sur le morne (tracé du sentier pédestre, panneaux...).

Red Rock (ZNIEFF de type 1 n° 0000 0036), 2005

Situé dans la partie nord-est de Saint-Martin, le morne de Red Rock est l'un des rares derniers massifs boisés encore préservés de l'île. Il culmine à 286 m et constitue une entité remarquable du point de vue paysager (roches dioritiques et andésitiques, falaises, zone humide, massif boisé...).





La relative difficulté d'accès de ce site, en grande partie escarpé et rocheux, en fait un refuge pour de nombreuses espèces qui contribuent à l'originalité de ce territoire naturel dont le centre se prête particulièrement à l'accueil d'espèces sauvages rares.

L'inventaire non exhaustif (du fait des difficultés d'accès) de 2005 recense 185 espèces, dont 160 espèces végétales, 17 espèces d'oiseaux et 8 espèces de reptiles.

La végétation comprend des espèces protégées et/ou à distribution restreinte : cactus Tête à l'anglais *Melocactus intortus*, Bois d'ébène *Rochefortia acanthophora*, les orchidées *Psychilis correllii* et *Epidendrum ciliare*.



Sentier des Froussards.

Les arbres les plus fréquents sont des héliophiles qui atteignent jusqu'à 12 m. Il s'agit des Gommiers rouges *Bursera simaruba*, des Mapous blancs *Pisonia fragrans*, des Griffes à Chat *Pithecellobium unguis-cati*. Les amas rocheux gardent une certaine humidité et permettent l'installation d'espèces plus exigeantes en eau. Au niveau de la plage, une végétation littorale psammophile des genres *Ipomoea*, *Suriana*, *Argusia*, *Scaevola* est prolongée en arrière plage par des fourrés arborés dominés par les espèces des genres *Croton*, *Acacia* et *Pisonia* (fiche ZNIEFF de 2005).

Les bas-versants mis à profit par l'agriculture et l'élevage, ont été transformés en prairies parsemées d'arbres. Ces prairies, de même que le site de la décharge, ont été pour l'essentiel exclues de la ZNIEFF du fait de leur artificialisation.

L'inventaire faunistique comprend 25 espèces animales. Ce site est favorable à des reptiles endémiques de Saint-Martin tels que l'Anoli de Saint-Martin *Anolis pogus*, l'Anoli d'Anguilla *Anolis gingivinus*, le Sphérodactyle d'Anguilla *Sphaerodactylus sputator*. Par ailleurs, il est intéressant de noter que la dernière observation sur St-Martin de la Couresse du banc d'Anguilla *Alsophis rijhersmaei* (espèce menacée et endémique des îles du Banc d'Anguilla) a été signalée à Red Rock en 1951 (Breuil 2002).

L'inventaire floristique réalisé par l'AGRNSM en 2016 a permis de recenser 216 espèces végétales (dont 8 espèces endémiques des Petites-Antilles et de Puerto Rico et 19 esp. endémiques des Antilles) et 103 espèces animales sur le site de la ZNIEFF de Red Rock (Caroline Fleury, com. pers. 2018).



A.1.5.4 Zones d'importance pour la conservation des oiseaux



Le **programme mondial des ZICO** (ou Important Bird Areas-IBA) a été initié par BirdLife International afin de recenser les sites importants pour certaines espèces d'oiseaux en termes d'aires de reproduction, d'hivernage ou de zones de migration.

Plusieurs critères basés sur la vulnérabilité et l'irremplaçabilité de certaines espèces permettent d'identifier des ZICO par région biogéographique (BirdLife International³) :

- espèces globalement menacées ;
- espèces à répartition restreinte ou endémiques: le site accueille une composante significative de la population mondiale ;
- groupe d'espèces inféodées à un biome: le site accueille une composante significative d'espèces qui sont confinées à un biotope ou habitat ;
- regroupement d'oiseaux : le site accueille une agrégation importante d'oiseaux (selon les seuils définis par BirdLife).

A St-Martin/St-Maarten, les ZICO ont été identifiées en 2007 par l'association EPIC (Environmental Protection in the Caribbean) (Collier et Brown 2008) : trois ZICO sont recensées sur la partie française de l'île couvrant une surface totale de 888 ha dont l'îlet Tintamarre classé RNN (Tab.17).

La ZICO de Grand Etang est une zone humide propriété du Conservatoire du Littoral gérée par l'AGRNSM.

L'AGRNSM réalise plusieurs suivis des populations d'oiseaux en et hors de la RNN :

- suivi hebdomadaire des oiseaux marins nicheurs depuis 2009 autour de 3 îlets classés en RNN : l'îlet Tintamarre, Caye Verte et Rocher Créole.
- suivi mensuel de l'avifaune des étangs depuis 2010 : 9 étangs sont suivis depuis 2015, un étang classé en RNN (Saline d'Orient) et 8 étangs hors réserve (étang Baie Lucas, étangs de Chevrise, étang de la Barrière, étang de l'Aéroport, étang du Cimetière, étang de la Savane, étang Guichard et Grand Etang).

Ces informations permettront à l'association de gestion de la RNN d'actualiser les sites identifiés comme ZICO à Saint-Martin.

Tab. 17. ZICO identifiées sur la partie française de Saint-Martin.

Site	Date	Surface (ha)	Critères spécifiques
ZICO classée en RNN			
Ilet Tintamarre	2007	665	- Populations d'oiseaux marins nichant sur l'îlet: Grand Paille en queue (<i>Phaeton aethurus</i>), Noddis bruns (<i>Anous stolidus</i>).

³ <http://datazone.birdlife.org/site/ibacriteria>

			- Présence de 3 espèces endémiques des Petites-Antilles et de Puerto Rico: Colibri huppé (<i>Orthorhynchus cristatus</i>), Colibri falle-vert (<i>Eulampis holosericeus</i>), Sporophile rouge-gorge (<i>Loxigilla noctis</i>).
ZICO hors RNN			
Grand Etang	2007	18	- aire de nidification importante pour les populations de Petites Sternes (<i>Sternula antillarum</i>).
Pic Paradis	2007	205	- Présence de 6 esp. endémiques des Petites-Antilles et de Puerto Rico: Colombe à croissant (<i>Geotrygon mystacea</i>), Moqueur grivotte (<i>Allenia fusca</i>), Colibri huppé (<i>Orthorhynchus cristatus</i>), Colibri Madère (<i>Eulampis jugularis</i>), Colibri falle-vert (<i>Eulampis holosericeus</i>), Sporophile rouge-gorge (<i>Loxigilla noctis</i>).

A.1.5.5 Directive Cadre sur l'Eau

La **Directive-Cadre sur l'Eau (2000/60/CE)** est une directive Européenne du Parlement Européen et du Conseil adoptée le 23 octobre 2000.

Elle établit des règles pour mettre fin à la détérioration de l'état des masses d'eau de l'Union européenne (UE) et parvenir au «bon état» des rivières, lacs et eaux souterraines en Europe.

Il s'agit notamment:

- de protéger toutes les formes d'eau (eaux de surface, souterraines, intérieures et de transition),
- de restaurer les écosystèmes à l'intérieur et autour de ces masses d'eau,
- de réduire la pollution dans les masses d'eau,
- de garantir une utilisation durable de l'eau par les particuliers et les entreprises.

Cette directive s'applique sur les cours d'eau et les masses d'eau littorales de Guadeloupe et de St-Martin dans le cadre d'un marché pour le compte de l'Office de l'Eau de Guadeloupe.

A.1.5.6 Protection des sites littoraux par l'acquisition foncière du CELRL



**Conservatoire
du littoral**

Le Conservatoire du Littoral mène une politique foncière pour le compte de l'Etat, des collectivités et pour l'ensemble de la Nation visant à la protection définitive des espaces naturels et des paysages sur les rivages maritimes et lacustres.

Sites classés en RNN

Les arrêtés préfectoraux n°2003-1262 du 05 septembre 2003 et n°2004-1506 du 28 septembre 2004 puis l'arrêté ministériel du 2 février 2007 ont permis l'affectation de l'ensemble des **zones littorales terrestres** (154 ha) et des deux **étangs** (104 ha) **classés en RNN** au CELRL (Tab.3).



Sites hors RNN

Des espaces naturels des 50 pas géométriques non classés en Réserve Naturelle Nationale ont été transférés au CELRL. Il s'agit de plusieurs sites terrestres et lacustres couvrant une surface de 158 ha (Tab.4):

- **12 étangs de la partie française** (96,5 ha, Arrêté ministériel du 2 février 2007) protégés par l'Arrêté de Protection du Biotope du 28 août 2006 (Annexe 2) ;
- environ **62 ha d'espaces terrestres** (Arrêtés préfectoraux n°2003-1262 du 05 septembre 2003 ; n°2004-1506 du 28 septembre 2004 ; n°2007-80 du 18 janvier 2007, acquisition di site de Babit Point en 2013-2015): parcelles de la baie du Galion, de la Baie de l'Embouchure, de l'étang aux Poissons, Babit Point, Pointe du Bluff, Grand Ilet dans le lagon de Simpson Bay, Ilet requin, Anse Marcel.

A.1.5.7 Espaces remarquables du littoral (ERL)

Quatre secteurs couvrant une surface de 1398 ha ont été intégrés en tant qu'ERL dans le projet de PLU (Fig.23, cf. section 1.4.6):

- l'ensemble des terrains du Conservatoire du Littoral (incluant les étangs et lagunes) dont les sites classés en RNN ;
- les massifs boisés littoraux d'importance patrimoniale : ZNIEFF de Red Rock, secteur de Bell Hill/ Bell Point (zones littorales classées en RNN) ;
- les anciens Espaces Boisés Classés (EBC) du POS : ZNIEFF de Pic Paradis, massifs forestiers de Monts des Accord et de Flagstaff ;
- tous les ilets, dont les ilets de Tintamarre, Pinel, Rocher Créole, Petite-Clef, Caye Verte et les ilets de la Baie de l'Embouchure classés en RNN.

Le foncier de l'ensemble des sites terrestres et lacustres classés en RNN (258 ha) étant propriété du CELRL, ces sites sont de ce fait identifiés comme Espaces Remarquables du Littoral à St-Martin (Anne-Marie Bouillé, Conservatoire du Littoral à St-Martin et St-Barthélemy, com. pers. 2018).

A.1.5.8 Réglementations régionale et Nationale concernant les espèces

Plusieurs espèces terrestres et marines présentes dans le périmètre de la RNN sont protégées à l'échelle régionale et Nationale par des arrêtés préfectoraux et ministériels (Tab.18, cf. Partie B).

Il est à noter qu'à ce jour la compétence Environnement à St-Martin est du ressort de l'Etat via la DEAL Guadeloupe.

Plusieurs taxons marins sont protégés par l'arrêté préfectoral n°2002-1249 du 19 août 2002 portant réglementation de l'exercice de la pêche maritime côtière dans les eaux du



Département de la Guadeloupe et de ses dépendances (Tab.18). Cet arrêté s'applique également à St-Martin qui était une commune de la Guadeloupe jusqu'en 2007.

La **réglementation sur l'activité de pêche concerne les espaces hors de la RNN**, car toute pratique de pêche est interdite dans l'espace naturel protégé par Décret Ministériel.

Tab. 18. Arrêtés préfectoraux et ministériels de protection des espèces sauvages aux Antilles françaises.

Taxons	Arrêtés de protection des espèces sauvages
Réglementation Nationale	
Flore terrestre	Arrêté ministériel du 26 décembre 1988 et du 27 février 2006 fixant la liste des espèces végétales protégées dans le département de la Guadeloupe ¹
Coraux	Arrêté du 25 avril 2017 fixant une liste de 16 espèces de coraux durs protégées en Guadeloupe, Martinique et à St-Martin
Oiseaux, reptiles, amphibiens et mammifères terrestres	Arrêté du 17 février 1989 fixant la liste des espèces animales protégées dans le département de la Guadeloupe ¹
Tortues marines	Arrêté ministériel du 14 octobre 2005 - Protection des tortues marines, de leurs œufs et habitats sur le territoire national.
Mammifères marins	Arrêté ministériel du 1^{er} juillet 2011 - Protection de toutes les espèces de mammifères marins (cétacés et siréniens) sur le territoire national.
Mammifères terrestres (chauves-souris, rongeurs, carnivores)	Arrêté ministériel du 17 février 1989 – Protection des espèces de mammifères terrestres dans le département de la Guadeloupe ¹
Réglementation régionale	
<p>Réglementation sur l'exercice de la pêche hors RNN</p> <p>Protection des espèces dans toute la ZEE de St-Martin</p> <p>Végétaux marins, gorgones, éponges, coraux</p> <p>Mollusques</p> <p>Crustacés</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Arrêté préfectoral n°2002-1249 du 19 août 2002 portant réglementation de l'exercice de la pêche maritime côtière dans les eaux du Département de la Guadeloupe¹. <p>Cet arrêté fixe une liste d'espèces marines protégées dans toute la ZEE de Guadeloupe et de St-Martin :</p> <ul style="list-style-type: none"> - interdit la destruction, la pêche et la vente de toutes les espèces de coraux, gorgones, éponges, végétaux marins (autres que ceux trouvés à l'état d'épave sur le littoral) ; - fixe la limite de taille pour la récolte de certains coquillages, dont le lambi (<i>Strombus gigas</i>), le burgo (<i>Cittarium picca</i>), la conque (<i>Charonia variegata</i>), le spondyle (<i>Spondylus</i> sp.), la palourde (<i>Codakia orbicularis</i>) - détermine la période d'ouverture de pêche au lambi - interdit la récolte de certains coquillages : Casque flamme (<i>Cassis flammea</i>), casque empereur (<i>C. madagascarensi</i>), casque roi (<i>C. tuberosa</i>) - fixe la limite de tailles de capture de la langouste royale (<i>Panulirus argus</i>) et de la langouste brésilienne (<i>P. guttatus</i>) - interdit la capture de langoustes grainées

Echinodermes	- fixe la période d'autorisation de pêche et la taille minimale de capture pour l'oursin blanc (<i>Tripneustes ventricosus</i>)
Poissons	- interdit la pêche et la vente de poissons de moins de 10 cm sauf pour les espèces servant fréquemment d'appâts : cahuts (<i>Harengula clupeola</i> , <i>H. humeralis</i>), quiaquia (<i>Decapterus macarellus</i>), pisquettes (<i>Jenkinsia lamprotaenia</i> , <i>Anchoa lyolepis</i> , <i>Atherinomorus</i> sp.) - interdit la pêche et la vente de l'œil de bœuf (<i>Etulis oculatus</i>) de moins de 42 cm - interdit la pêche et la vente des espèces de poissons considérés comme vénéneux ou présentant un risque ciguatoxique
Tortues marines	- protège toutes les espèces de tortues marines en interdisant la pêche, le colportage et la vente des individus, de leurs œufs ou de leur carapace
Mammifères marins	- il est interdit de capturer, détruire, mutiler ou mettre en vente toute espèce de cétacés ou de siréniens
Règlementation sur l'approche des mammifères marins dans les eaux des Antilles françaises	<ul style="list-style-type: none"> • Arrêté préfectoral n°R-02-2017-03-15-003 du 15 mars 2017 réglementant l'approche des cétacés dans les eaux sous juridiction française aux Antilles : <ul style="list-style-type: none"> - l'approche des cétacés est interdite à moins de 300 m - les navires et engins nautiques doivent s'éloigner à plus de 300 m des cétacés ayant fait surface à proximité d'eux. Cet éloignement s'effectue à moins de 5 nœuds et en évitant de couper la route des cétacés

¹ Les réglementations adoptées pour le Département de la Guadeloupe avant 2007 s'appliquent à St-Martin qui était une commune de la Guadeloupe jusqu'en février 2007.

Concernant les **tortues marines**, 4 agents de l'équipe de gestion de la RNSM sont autorisés par l'Arrêté préfectoral du 18 juillet 2017 à intervenir sur toutes les espèces de tortues marines dans le cadre d'études sur ces populations (pose de balises satellites, baguage...) ainsi que dans le cas de d'individus en détresse ou morts (capture, transport et stockage temporaire des tortues blessés, mesures biométriques, nécropsie et destruction des individus morts) (Arrêté préfectoral n°971-2017-07-18-005, Annexe 13).



Pose d'une balise satellite sur une tortue verte (RNSM©).

A.1.6 L'intégration de la RNN à l'échelle locale, régionale, Nationale et internationale

a) Echelle locale

L'association de gestion de la RNN entretient des liens étroits avec la Collectivité de St-Martin, les services de la Préfecture de St-Martin et St-Barthélemy, le Tribunal d'instance de St-Martin ainsi que les différents services de police et de surveillance intervenant sur le territoire : Gendarmerie Nationale, brigade de Gendarmerie navale, Police territoriale, Douanes, Direction de la mer.

A l'échelle locale, l'AGRNSM est membre du Comité de Direction de l'Office de Tourisme, du Conseil Economique Social et Culturel (CESC), du Conseil d'administration de l'association Métimer (association fédérant les professionnels de la mer à St-Martin), du Rotary Club, du Lion's Club de St-Martin et de la délégation de la Chambre de Commerce et d'Industrie de St-Martin (CCISM).

Au niveau régional, la RNN de St-Martin s'intègre dans un réseau d'espaces naturels protégés à l'échelle des Petites-Antilles et de la région Caraïbe.

b) Antilles françaises

✓ Réserve Naturelle Nationale de St-Barthélemy



Réserve Naturelle
SAINT-BARTHELEMY

La Réserve Naturelle Nationale de St-Barthélemy s'étend sur 1 200 ha répartis sur 5 zones distinctes : deux zones sont adjacentes à l'île principale (Baie de Colombier – Petite Anse et Ilet Tortue – Les Trois Anses) et trois zones situées autour des îlets de Fourchue, frégate – Toc Vers et Gros Ilets – Pain de Sucre.

La RNN de St-Barthélemy a été créée le 10 octobre 1996 par décret ministériel paru au JO du 11 octobre 1996 (Décret n°96-885). La réserve est gérée depuis 2013 par l'Agence Territoriale de l'Environnement (ATE) de St-Barthélemy.

✓ Réserve Naturelle Nationale de Petite-Terre



Réserve Naturelle
ÎLES DE LA PETITE TERRE

La Réserve Naturelle Nationale de Petite-Terre, située au sud-est de l'archipel guadeloupéen, a été créée en 1998 par décret ministériel et couvre une surface de 990 ha répartie entre une zone marine de 842 ha et une zone terrestre de 148 ha. Sa gestion est assurée par l'Office National des Forêts et l'association « Ti Tè ».



Réserve Naturelle
LA DESIRADE

✓ Réserve Naturelle Nationale de La Désirade

La RNN de La Désirade a été créée le 19 juillet 2011 et s'étend sur 22 km² à la pointe orientale de l'île située à l'est de l'archipel guadeloupéen.



Réserve Naturelle
SAINT MARTIN

Cette réserve naturelle à caractère géologique englobe des roches et formations géologiques d'origine volcanique (coulées de basalte, bancs de radiolarites) qui sont les témoins du phénomène de subduction entre la plaque Caraïbe et la croûte océanique atlantique des plaques nord et sud américaines. Sa gestion est assurée par l'Office National des Forêts et l'association « Ti Tè ».



✓ **Parc National de Guadeloupe**

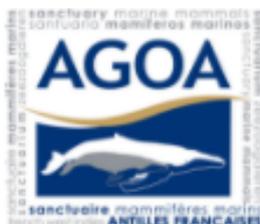
Depuis le décret n°2009-614 du 3 juin 2009, la Réserve Naturelle Nationale du Grand Cul de Sac Marin, créée en 1987, a été intégrée au « cœur de parc » du Parc National de la Guadeloupe. Le cœur de Parc situé dans le lagon du Grand Cul-de-Sac Marin est éclaté en six pôles et couvre une surface de 3706 ha (dont 2115 ha situés en mer) comprenant une diversité de milieux terrestres et côtiers (îlets, mangroves, canaux de mangroves, forêt marécageuse, marais herbacés, prairies humides, récifs coralliens, herbiers).

✓ **Réseau des réserves**



Sous l'impulsion de la DEAL Guadeloupe, les gestionnaires des RNN de Guadeloupe, St-Martin et St-Barthélemy se sont organisés depuis 2001 pour former le réseau des réserves. Les objectifs de ce réseau sont de favoriser les rencontres entre les acteurs des différentes Réserves Naturelles afin d'élaborer des stratégies communes et de partager les expériences.

Les suivis de l'état de santé des récifs coralliens et des herbiers mis en place depuis 2007 dans le cadre de ce réseau renforce le compagnonnage et les échanges entre les équipes de gestion des réserves et permet de constituer une équipe de plongeurs formés aux protocoles de suivis qui participent aux phases de terrain sur les différentes AMP.



✓ **Sanctuaire Agoa**

Reconnue le 27 octobre 2012 comme aire spécialement protégée au titre du protocole SPAW (Specially Protected Areas and Wildlife) de la Convention de Carthagène, le sanctuaire Agoa est une aire marine protégée dédiée à la protection des mammifères marins qui s'étend sur 143 256 km² correspondant à la totalité de la ZEE des Antilles françaises.

Le Sanctuaire est géré par l'AFB et un Conseil de gestion composé de 53 membres représentant les acteurs de la mer des 4 îles des Antilles françaises. L'association de gestion de la RNSM fait partie du Conseil de gestion AGOA depuis 2014 et du bureau depuis 2015.



c) Nord des Petites-Antilles

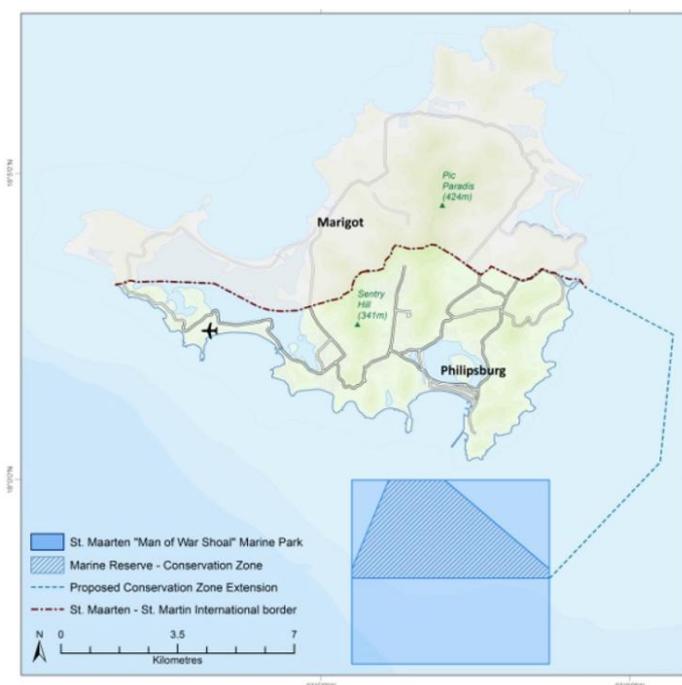
✓ **Marine Park de Sint-Maarten**



Le Parc Marin de St-Maarten (Man of War Shoal National Marine Park) a été mis en place le 31 décembre 2010 au sud de la ville de Philipsburg et est géré par l'association néerlandaise St-Maarten Nature Foundation.

Le Parc marin s'étend sur 3100 ha et comprend une zone de conservation où la baignade, le snorkeling et la plongée sous-marine sont autorisés (Fig. 26).

Pour découvrir le Marine Park les plongeurs et baigneurs doivent s'acquitter d'une taxe de 3\$ à la journée ou de 15\$ pour l'année qui est reversée à la Nature Foundation pour la gestion du site (installation et réparation des mouillages de plongée, missions de surveillance...).



Le Parc Marin protège les écosystèmes de récifs et d'herbiers dont la zone marine du récif de Proselyte connu pour ses vestiges archéologiques liés au naufrage d'une épave en 1801.

Fig.26. Localisation du Marine Park de Sint-Maarten (ressources cartographiques du DCNA).

✓ **Marine Park d'Anguilla**

Le Parc Marin de l'île d'Anguilla a été créé en 1991 et est géré depuis 1993 par le Département des Pêches et des Ressources Marine du gouvernement d'Anguilla. Il s'étend sur 7 zones réparties autour des îlets (Dog Island; Sandy Island; Sombrero Island; Prickly Pear Cays) et de l'île principale (Junks Hole; Little Bay; Shoal Bay and Island Harbour) et vise à protéger les récifs coralliens et les herbiers.

✓ **Sites protégés sur l'île de Saba**



L'île néerlandaise de Saba comprend 1 parc terrestre (créé en 1999 sur 35 ha) et 2 parcs marins gérés par l'association Saba Conservation Foundation : le Saba National Marine Park (créé en 1987) couvrant une surface de 1300 ha tout autour de l'île et le Saba Bank National Park (créé en 2010) un haut fond situé à 4 km au sud-ouest de l'île.



Sites protégés sur l'île de St-Eustache

Le Parc Marin de St-Eustache (St. Eustatius National Marine Park) a été créé en 1996 et couvre une surface de 2750 ha. Cette AMP gérée par l'association STENAPA entoure l'île de St-Eustache et comprend 2 zones de protection renforcée où l'ancrage et la pêche sont interdits.

L'association STENAPA gère également les deux sites terrestres protégés depuis 1996 : le Parc National du Quill (220 ha), un volcan de 602 m situé au sud de l'île, et le secteur de Boven (320 ha) comprenant les mornes au nord de l'île.

d) Echelle Nationale

La RNN de St-Martin est la **143^{ème} Réserve Naturelle de France**.

En 2017, on dénombre 343 réserves naturelles réparties en :

- 167 Réserves Nationales (RNN)
- 170 Réserves Régionales (RNR)
- 6 Réserves Naturelles de Corse (RNC)



Les Réserves Naturelles sont regroupées au sein de l'association **Réserves Naturelles de France (RNF)** qui anime un réseau d'échange d'expériences et de mise en œuvre de projets communs entre les gestionnaires. L'association RNF fédère un réseau national de plus de 700 acteurs impliqués dans la gestion et conservation du patrimoine naturel (gestionnaires, animateurs, gardes...).



Le **Forum des Aires Marines Protégées** s'est constitué en 2002 au niveau National afin de favoriser les échanges et la mise en commun d'expérience entre les gestionnaires d'AMP de différents statuts (RNN, Parc Naturel Marin, Parc National, sites Natura 2000, sites du CELRL...). Le Forum des AMP se réunit une fois par an et est soutenu par l'AFB.

Au niveau régional, le Forum des gestionnaires d'AMP permet aux gestionnaires de se réunir une fois par an pour échanger sur des enjeux et problématiques à l'échelle des Antilles.

Le **Colloque national des AMP**, organisé par l'AFB et le Comité français de l'UICN, vise à réunir les acteurs concernés par les enjeux de gestion des AMP françaises.



A l'instar des autres Réserves Naturelles, la Réserve Naturelle Nationale de St-Martin ne fait pas partie intégrante de l'*Agence Française pour la Biodiversité* (AFB)⁴ mais entretient néanmoins des partenariats et des conventions avec l'Agence sur des thématiques spécifiques.

L'**Atelier Technique des Espaces Naturels** (ATEN) était un groupement d'intérêt public (GIP) créé en 1997 à l'initiative du ministère en charge de l'Environnement qui regroupait 21 organismes responsables de la gestion du patrimoine naturel et de la protection de la biodiversité, dont les Réserves Naturelles de France. A partir du 1er janvier 2017, l'ATEN est intégrée à l'Agence française pour la biodiversité (AFB).



Le **Programme TeMeUm** (Terres et Mers Ultra Marines) est une initiative coordonnée par l'AFB (ex-ATEN) et financée par le Ministère en charge

de l'Environnement: programme d'informations, de formations et de coopérations à destination des gestionnaires d'espaces naturels ultramarins et acteurs associés. Ce programme encadre notamment des appels à projets (micro-projets TeMeUm) et des compagnonnages qui permettent de financer les échanges entre les gestionnaires.



Initiative Française pour les Récifs Coralliens (IFRECOR)

St-Martin est représenté au sein du Comité local IFRECOR de la Guadeloupe. L'AGRNSM est le référent local pour la mise en œuvre de la stratégie IFRECOR à St-Martin.

Un référent régional Caraïbes a pour rôle de diffuser l'information du secrétariat IFRECOR aux acteurs locaux.

e) Région Caraïbe et échelle internationale

En 2014, près de 209 429 aires protégées étaient recensées à l'échelle mondiale couvrant une surface de 32 868 673 km². Au total, ces espaces naturels comprenaient 12 076 aires marines protégées (Deguignet et al. 2014).

Dans les îles des Petites-Antilles, une trentaine d'AMP étaient recensées en 2014 (Tab.19, RNSM et CAR-SPAW 2016, Liste des Aires Protégées Nations Unies 2014).

⁴ L'AFB est un établissement public à caractère administratif du Ministère de la Transition écologique et solidaire créé le 1^{er} janvier 2017 qui exerce des missions d'appui à la mise en œuvre des politiques publiques dans les domaines de la connaissance, la préservation, la gestion et la restauration de la biodiversité des milieux terrestres, aquatiques et marins. L'AFB regroupe l'Onema (Office national de l'eau et des milieux aquatiques), l'Établissement public des parcs nationaux, l'Agence des aires marines protégées (AAMP) et le groupement d'intérêt public ATEN, soit environ 1200 agents.

Tab. 19. Inventaire des Aires Marines Protégées dans les Petites-Antilles.

Iles	Aire Marine Protégée	Date de création
Aruba	Marine Park Aruba	En cours de création
Curaçao	Curaçao Underwater Park	1983
Bonaire	Bonaire National Marine Park	1979
Sint Maarten	Man of War Shoal National Marine Park	2011
Sint Eustatius	St. Eustatius National Marine Park	1996
Saba	Saba National Marine Park	1987
	Saba Bank National Park	2010
Anguilla	Marine Park Anguilla	1991
Iles Vierges britanniques	Wreck of RMS Rhone Marine Park	1980
Guadeloupe	AMP du Cœur de Parc National de la Guadeloupe	1987 et 2009
	RNN de Petite-Terre	1998
Martinique	RNN de la Caravelle	1976
	RNN des îlets de Ste Anne	1995
	Réserve Marine Régionale du Prêcheur	2014
	Parc marin de Martinique	2017
Saint-Martin	RNN de Saint-Martin	1998
Saint-Barthélemy	RNN de Saint-Barthélemy	1996
ZEE des Antilles françaises	Sanctuaire Agoa	2012
Dominique	Cabrits National Park	1986
	Soufriere/Scott's Head Marine Reserve	1998
Barbade	Folkestone Park and Marine Reserve	1981
Sainte Lucie	Canaries-Anse La Raye Marine Management Area	1998
	Maria Islet Reef Marine Reserve	1986
	Soufrière Marine Management Area	1995
	Savannes Bay Marine Reserve (MR)	1984
	Pointe Sable EPA	2007
	Scorpion Island MR	1984
Saint-Lucie (suite)	Mankote MR	1986
	Cesar Mathurin MR	1986
	Moule a Chique MR	1986
St Vincent les Grenadines	Union-Palm Island Marine Conservation Area	1987
	Tobago Cays-Mayreau Marine Park	1987
	South Coast MCA	1987
	Bequia MCA	1987
	Isle a Quatre Marine Reserve	1987
	Mustique MCA	1987
	Canouan Marine Reserve	1987
	Petit St Vincent Wildlife Reserve	1987
Trinidad et Tobago	Buccoo Reef Marine Park	1973
Grenade	Molinier/Beausejour Marine Protected Area	1999
	Woburn/Clarks Court Bay Marine Protected Area	1999
	Sandy Island-Oyster Bed Marine Protected Area	2009

Antigua et Barbuda	22 AMP avec différents statuts (Marine Park, Sanctuaire, Zones interdites à la pêche)	1973-1989- 1999-2005- 2008-2014
	dont:	
	Diamond Reef Marine Park	1973
	Palaster Reef Marine Park	1973
	Palaster Reef Sanctuary	2014
	Cades Bay Marine Park	1999

La **Convention de Carthagène** signée en 1986 a pour objet la protection du milieu marin de la région Caraïbe via des accords bilatéraux ou multilatéraux régionaux ou sous régionaux entre les parties contractantes. Ces dernières regroupent 37 territoires dont 28 états du Golfe du Mexique au plateau des Guyanes et des côtes colombiennes à la péninsule de Floride. Trois protocoles découlent de cette Convention dont le **Protocole SPAW** (Specially Protected Areas and Wildlife) relatif à la protection et la mise en valeur du milieu marin dans la région des Caraïbes qui a été signé à Kingston le 18 janvier 1990. Il vise à permettre la protection, la préservation et la gestion durable des zones qui présentent une valeur particulière, ainsi que les espèces végétales et animales menacées ou en voie d'extinction.



Fig.27. Pays de la région Caraïbe ayant ratifié le Protocole SPAW.

Le Protocole SPAW est également reconnu comme étant un instrument important pour l'atteinte des objectifs d'accords mondiaux sur la biodiversité tels que la Convention sur la Diversité Biologique ou la Convention Ramsar. Ce Protocole a été ratifié par 16 pays de la région Caraïbe dont la France (Fig.27). Le Protocole SPAW est devenu une loi internationale le 18 juin 2000.



La mise en œuvre de ce protocole est assurée par un **Centre d'Activité Régionale, le CAR-SPAW**, qui est hébergé en Guadeloupe par le Parc National et placé sous l'autorité de

l'Unité de Coordination Régionale du Programme des Nations Unis pour l'Environnement, basé en Jamaïque.

Le CAR a pour but de renforcer la coopération, le partage d'expériences et d'assurer un soutien logistique et financier pour des projets concernant les différents acteurs des pays signataires du protocole SPAW.

L'AGRNSM est le référent du CAR-SPAW pour St-Martin.

Initiative Européenne BEST

Dans le cadre du projet Européen BEST **coordonné de 2014 à 2017 dans la région Caraïbe par l'AGRNSM et le CAR-SPAW** plusieurs réunions de concertation ont eu lieu avec les acteurs locaux impliqués dans la conservation de la biodiversité marine et terrestre dans les 15 îles Européennes de la Caraïbe.

Ces échanges avaient pour objectifs d'établir un état des lieux de la biodiversité ultra-marine, de définir les zones clés pour la biodiversité (ZCB) dans les régions et territoires Européens (RNSM et CAR-SPAW 2016) et d'accompagner les acteurs locaux dans leur demande et réalisation de projets BEST.





PLAN DE GESTION 2018-2027 RNN de Saint-Martin

A – Diagnostic de la RNN

A-2. L'environnement et le patrimoine naturel de la RNSM

*Récif corallien
Julien Chalifour©*



A-2. L'environnement et le patrimoine naturel de la RNSM

A.2.1 Contexte biogéographique

A.2.1.1 Climat

Le climat de Saint-Martin est déterminé par l'action des cellules de hautes pressions de l'Atlantique Nord (principalement l'Anticyclone des Açores) qui dirigent toute l'année un flux variable d'alizés chauds et humides de secteur est dominant. Ce flux est alimenté par les masses d'air boréales qui se dirigent vers les Caraïbes, plus ou moins réchauffées et chargées d'humidité. Pendant l'hiver austral (second semestre) cette action est renforcée par la montée des anticyclones de l'Atlantique Sud qui repousse vers le nord une zone de dépression plus ou moins perturbée : la Zone Intertropicale de Convergence (ZIC).

Le climat est marqué par deux saisons :

- **la saison des pluies (ou Hivernage) de juin à décembre**, qui est caractérisée par l'établissement d'un puissant courant d'est. C'est le régime des alizés tropicaux humides. Puis d'août à novembre, l'anticyclone des Açores et la ZIC remontent vers le nord, laissant place en région Caraïbe à une large dépression à l'origine de formations pluvio-orageuses avec précipitations intenses et ventilation de vents très violents pouvant dépasser les 200 km/h. Les températures sont en général plus élevées et atteignent 31 à 32°C (données Météo France).
- **la saison sèche (ou Carême) de janvier à mai**, qui apporte cependant le tiers de la pluviométrie annuelle, est divisée en deux périodes. De décembre à février, les vents sont principalement de secteurs est-nord-est et les alizés frais sont accompagnés de grains puis d'une diminution rapide de la pluviosité. De mars à mai (ou carême), des alizés francs, rapides et secs de secteurs est à sud-est se mettent en place et la pluviosité est la plus faible de l'année. Cette pluviosité reste cependant sujette à des variations importantes suivant les années (carême humide ou carême sec). La température varie entre 28°C et 30°C (données Météo France).

Certaines des données climatiques suivantes (i.e. température atmosphérique, insolation) proviennent de la station météorologique de St-Barthélemy située à Gustavia. La proximité des deux îles permet d'extrapoler les données à l'île de St-Martin.

A.2.1.2 Température atmosphérique

L'île de Saint-Martin est caractérisée par un climat tropical chaud et sec avec de faibles amplitudes des variations annuelles des températures atmosphériques. La température



moyenne annuelle de l'air varie entre 24,6°C et 30,1°C (normales des températures sur la période 1981-2010 enregistrées à la station météo de Gustavia, Tab. 20).

Durant les périodes les plus fraîches (de janvier à mars), la température peut descendre jusqu'à 22-23°C la nuit. Les températures maximales moyennes varient entre 30°C et 31,6°C durant les mois les plus chauds (juillet-août) et peuvent atteindre exceptionnellement 35,5°C (octobre 2015) (données Météo France-Antilles Guyane⁵).

Tab. 20. Normales mensuelles de la température atmosphérique, des précipitations et de l'insolation relevées à la station météorologique de St-Martin.

	J	F	M	A	M	J	J	A	S	O	N	D	Annuel
Normales mensuelles des températures minimales et maximales sur la période 1981-2010 (°C)													Moyenne annuelle
Min.	23.2	22.9	23.2	23.9	24.9	25.7	25.8	26	25.9	25.4	24.6	23.8	24.6
Max.	28.4	28.4	29	29.8	30.7	31.2	31.1	31.5	31.6	31.2	29.7	28.7	30.1
Normales mensuelles des précipitations sur la période 1981-2010 (mm)													Total annuel
	55.4	43.3	44.1	59.8	104.6	55.9	70.9	86.3	106.9	158.4	152.7	87.0	1025.3
Moyennes mensuelles de l'insolation sur la période 1976-1998 (h)													Total annuel
	261.1	235.6	265.6	261.4	257	257.5	264	269.7	235.1	250	232	242.9	3031.9

Sources : Météo France ; données de la station météo de St-Barthélemy pour les valeurs de température et d'insolation ; données de la station météo de St-Martin pour les valeurs de précipitations.

A.2.1.3 Précipitations

La moyenne des précipitations totales annuelles enregistrées sur l'année 2017 par la station météorologique de Saint-Martin est de 76,1 mm. Les normales mensuelles des précipitations sur la période 1981-2010 varient entre 43.3 en février et 158.4 en octobre avec un total annuel de 1025,3 mm (Tab. 20).

La pluviométrie est variable tout au long de l'année et le climat est marqué par deux saisons :

- la **saïson sèche**, ou carême, qui s'étend en général de Janvier à Avril/Mai avec des précipitations mensuelles comprises entre 43 et 104 mm ;
- la **saïson des pluies** (de Juin à Novembre/Décembre), ou hivernage, pendant laquelle les précipitations mensuelles varient entre 55 et 158 mm. Cette saison correspond à la période des ondes tropicales et des cyclones.

Les îles du nord des Petites-Antilles sont caractérisées par un climat plus sec par rapport à la Guadeloupe où la moyenne annuelle des précipitations à Basse-Terre est de 1783 mm (données Météo France-Antilles Guyane).

Les précipitations annuelles relativement faibles pour les Petites-Antilles et le relief accidenté de l'île expliquent l'absence de rivière pérenne à St-Martin.

A.2.1.4 Insolation

La durée annuelle moyenne de l'insolation est de 3 032 heures pour les îles du nord des Petites-Antilles (normales enregistrées à Gustavia sur la période 1976-1998, Tab.20). L'insolation moyenne mensuelle varie de 232h en novembre à 269h en août (Fig.28). Les

⁵ <http://www.meteofrance.gp/climat/antilles-guyane/st-barthelemy/97123001/normales>

mois les moins ensoleillés sont ceux correspondant à la saison des pluies avec en moyenne 4 jours avec moins de 4 heures d'ensoleillement (Données Météo France).

Cette insolation est supérieure à celle enregistrée en Guadeloupe (moyenne annuelle de 2395 h), en raison des faibles reliefs des îles de St-Martin et de St-Barthélemy qui retiennent peu les masses nuageuses.

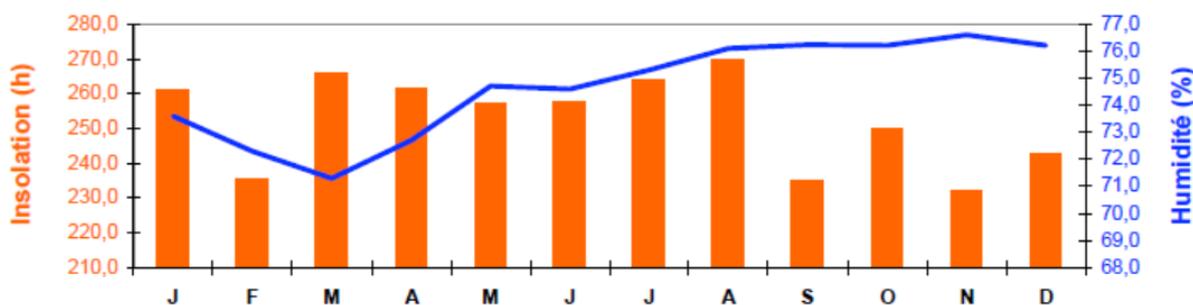


Fig.28. Moyennes mensuelles de l'insolation et de l'humidité enregistrées à la station météo de Gustavia (Source : Météo France sur la période 1976-1998 pour l'insolation et 1956-1998 pour l'humidité).

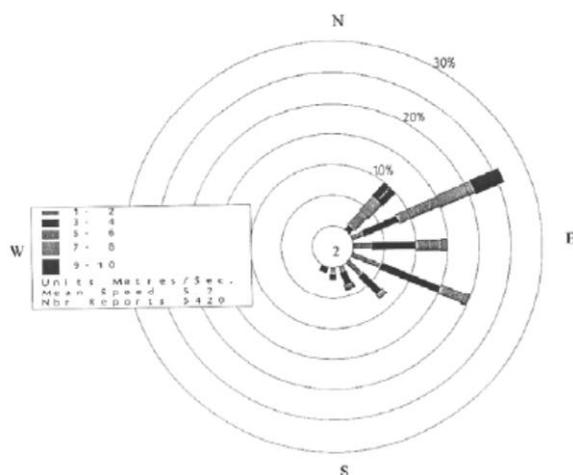
A.2.1.5 Humidité

L'humidité relative moyenne de l'air est importante toute l'année avec une moyenne de 74,7 %. Elle varie de 71,3 % pendant le carême (mars) à 76,6 % en saison des pluies (novembre). Les taux d'humidité les plus élevés sont enregistrés pendant la saison des pluies, d'Août à Décembre (Fig.28).

A.2.1.6 Vents

Les îles du nord sont soumises presque toute l'année aux alizés de secteur Nord-Est avec une dominante des vents provenant des secteurs 60 à 80° (Fig.29). La direction des alizés est sous la dépendance des cellules anticycloniques mobiles du centre Atlantique.

Des alizés frais sont enregistrés de décembre à mars durant la période dite des « avants », caractérisée par des vents forts. Les vents faiblissent en général en avril et mai, puis se renforcent en juin et juillet. Pendant la saison des pluies (août / novembre) le régime des alizés tropicaux humides prédomine.



Les pannes d'alizés sont des périodes de 2 à 3 jours sans vents qui ont pour origine des passages de zones dépressionnaires d'origine polaire en hiver et tropicales en été.

Fig.29. Rose des vents : moyennes annuelles enregistrées à Gustavia (Source : Météo France 1977-1999).

A.2.1.7 Cyclones

De par leur situation géographique dans les Petites-Antilles, les îles de St-Martin et de St-Barthélemy sont soumises aux risques de tempêtes tropicales et de cyclones. Une des conditions environnementales conduisant à la formation de cyclones est une température de la mer relativement élevée (au moins 26°C sur 60 m de profondeur). Ces températures marines de surface élevées génèrent une évaporation intense et des transferts d'humidité de l'océan vers l'atmosphère qui conduisent à la formation de tempêtes tropicales pouvant évoluer en cyclones.

Pour l'Atlantique tropical nord, ces conditions sont réunies d'août à novembre, lorsque la température des eaux de surface dépasse 28/29°C.

Les cyclones concernant les Petites-Antilles se forment généralement près des îles du Cap-Vert et peuvent s'intensifier tout au long du parcours sur l'océan, ce qui conduit en général à des cyclones de catégories 2 ou plus (vents > 154 km/h). D'autres cyclones peuvent se former plus près de l'Arc Antillais (« cyclones barbadiens ») et sont généralement d'intensité moindre.

Depuis les années 1950 une quinzaine de cyclones sont passés sur ou à proximité de l'île de St-Martin dont 3 cyclones de catégories 4 et plus (vents à plus de 210 km/h) (Tab.21, Fig.30).

Tab. 21. Liste des cyclones ayant affecté St-Martin depuis 1950.

Date	Nom	Catégorie
1/09/1950	Cyclone DOG	
2/01/1955	Cyclone ALICE	
5/09/1960	Cyclone DONNA	Classe 4
17/07/1979	Cyclone FREDERIC	
5/09/1995	Cyclone LUIS	Classe 4
14-15/09/1995	Cyclone MARYLIN	
8/07/1996	Cyclone BERTHA	Classe 1-2
21/09/1998	Cyclone GEORGES	
21/10/1999	Cyclone JOSE	
18/11/1999	Cyclone LENNY	Classe 2
21/08/2000	Cyclone DEBBY	
15-16/10/2008	Cyclone OMAR	Classe 2
31/08/2010	Cyclone EARL	
13/10/2014	Cyclone GONZALO	Classe 1-2
5-6/09/2017	Cyclone IRMA	Classe 5

Intensité des cyclones selon l'intensité des vents :

{
Classe 1 ; vents compris entre 118 et 153 km/h,
Classe 2 ; vents compris entre 154 et 177 km/h,
Classe 3 ; vents compris entre 178 et 209 km/h,
Classe 4 ; vents compris entre 210 et 248 km/h,
Classe 5 ; vents supérieurs à 249 km/h.

L'impact des cyclones peut être considérable et anéantir en quelques heures les efforts de préservation du patrimoine naturel terrestre et marin réalisés durant de longues années. Bien



qu'imprévisibles, la périodicité moyenne d'occurrence des cyclones (en moyenne un cyclone tous les 4 à 5 ans) fait que ces phénomènes climatiques doivent être pris en compte en termes de gestion du patrimoine naturel de la RNN à moyen ou long terme. Les manifestations des cyclones liées aux vents violents, aux très fortes houles, aux précipitations abondantes qui amplifient les phénomènes d'hypersédimentation des milieux côtiers affectent particulièrement les écosystèmes marins de la Réserve Naturelle.

En septembre 2017, les îles de St-Martin et St-Barthélemy ont été sévèrement impactées par le cyclone IRMA, un ouragan majeur de catégorie 5 avec des rafales de vents à près de 360 km/h (cf. section A.1.2.6).

La RNN de St-Martin, qui s'apprêtait à célébrer ses 20 ans en 2018, a subi d'importants dégâts tant au niveau du patrimoine naturel marin, terrestre et lacustre qu'au niveau des aménagements dont la plupart ont été détruits.

Les informations contenues dans le plan de gestion tiennent compte des données actualisées post-Irma lorsque ces dernières étaient disponibles au moment de la rédaction du plan.



Fig.30. Trajectoires des cyclones et tempêtes tropicales dans l'Atlantique nord pour l'année 2017 (Source : Météo France d'après les données du National Hurricane Center).

A.2.1.8 Qualité de l'air

En 2012, conformément au Plan de Surveillance de la Qualité de l'Air, l'association GWAD'AIR⁶ a réalisé une étude de la qualité de l'air ambiant à St-Martin en saison sèche et en saison des pluies, périodes correspondant à la haute et basse saison touristique.

Cette étude conclut à un indice de qualité de l'air globalement bon avec des épisodes ponctuels d'indices moyens liés principalement au passage de brumes de sable. Les niveaux de pollution sont généralement faibles et homogènes sur l'ensemble de l'île (GWAD'AIR 2012).

Les émissions de dioxyde d'azote sont plus élevées à proximité immédiate des axes de circulation fréquemment empruntés, au niveau du centre ville de Marigot et à proximité des aéroports. En 2012, 22% des mesures effectuées présentaient des teneurs en NO₂ comprises entre 20 et 40 µg/m³ (inférieures à la limite pour la protection de la santé humaine fixée à 40 µg/m³, GWAD'AIR 2012).

A.2.2 Géologie et géomorphologie

A.2.2.1 Topographie et géomorphologie de l'île

La topographie et géomorphologie de l'île est très diversifiée. Le territoire présente un **relief vallonné et rocaillieux d'origine volcanique**, avec une alternance de dépressions et de mornes.

La topographie générale de l'île de Saint-Martin différencie une zone centrale aux altitudes les plus élevées formée par de nombreux mornes successifs et une zone périphérique de plaines et de plateaux, aux basses altitudes.

L'île est caractérisée par une altitude générale moyenne de 206 m dont le point culminant est le Pic Paradis (424 m) situé en partie française.

Les reliefs montagneux de l'île sont dirigés selon deux axes principaux (Fig. 31, Andreieff et al. 1988):

- **un axe principal orienté du nord-est** (secteur de Red Rock) **au sud-ouest** (Cole Bay Hill) constituant l'ossature de l'île et sur lequel se regroupent les principaux sommets : Red Rock (265 m), Mont O'Reilly (380 m), Mont Careta (401 m), Pic Paradis (424 m), Mont France (387 m), Flagstaff (390 m). Cette chaîne de mornes date de l'Eocène ;

- **un axe secondaire d'orientation semblable** part de la Baie de l'Embouchure (nord/nord-est) vers Pointe Blanche (sud/sud-est) et s'allonge dans la partie orientale de l'île avec le point culminant du côté hollandais (Naked Bay Hill, 300 m).

⁶ GWAD'AIR est l'organisme agréé pour la surveillance de la qualité de l'air en Guadeloupe et dans les îles du nord. <http://www.gwadair.fr/index.php>





Fig.31. Topographie de l'île de Saint-Martin.

Entre ces deux chaînes de mornes, la vaste plaine du Quartier d'Orléans s'étend autour d'Oyster Pond, de l'Etang aux Poissons et des Salines d'Orient. Ces deux chaînes montagneuses délimitent un bassin versant qui transporte les eaux de ruissellement vers les lagunes et zones humides qui servent ainsi de zone tampon pour la rétention de l'eau.

Au nord de l'île, le morne de Red Rock s'élève à 270 m et rejette ces eaux de pluies au travers des différents cirques qui découpent ces flancs. Une autre plaine les sépare, partant de Grand-Case et s'étendant vers l'étang de Chevrise et Quartier d'Orléans.

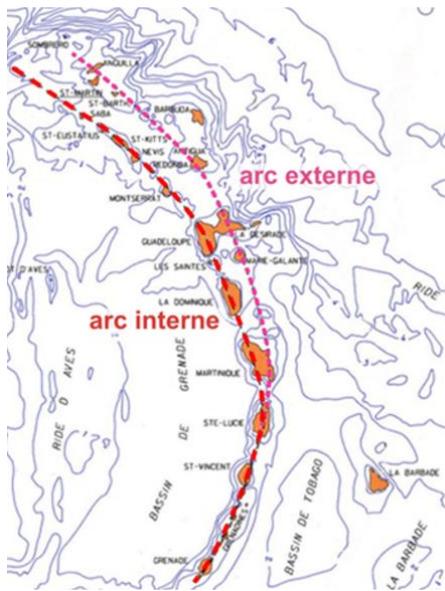
Les étangs occupent les dépressions plates dans les parties basses du littoral. On compte 16 étangs dans la partie française et 4 côté néerlandais. Le lagon de Simpson Bay est une lagune semi-fermée reliée à la mer par deux étroits chenaux : un côté français au niveau du pont de Sandy Ground et un côté hollandais au niveau du pont de Simpson Bay.

Salines et étangs sont peu à peu colmatés par les sédiments, mais à un rythme très lent, puisque même les zones humides peu profondes qui sont entièrement séparées de la mer par un cordon sableux continu ne sont pas encore comblées.

Au sud ouest, le secteur des Terres Basses est caractérisé par un relief bas et est rattaché au reste de l'île par deux cordons littoraux sableux entourant le lagon de Simpson Bay.

L'île est entourée de plusieurs îlets et îlots, onze côté français (îlet Tintamarre, Pinel, Petite Clé, Caye Verte, Rocher Créole, Rocher Pélican, 3 îlets de la Baie de l'Embouchure, îlet Requin, îlet de la Pointe du Bluff) et cinq du côté néerlandais.

A.2.2.2 Géologie de l'île



L'île de St-Martin/St-Maarten fait partie intégrante de l'arc insulaire des Petites-Antilles situé dans une zone de subduction entre la plaque caribéenne et la plaque Atlantique (Fig.32).

Au nord, les îles des Petites-Antilles sont séparées des Grandes-Antilles par la passe d'Anegada.

Fig.32. Arcs interne et externe des îles des Petites-Antilles.

L'île de St-Martin est localisée sur l'arc inactif externe situé le plus à l'est comprenant notamment la partie est de l'archipel de la Guadeloupe, les îles d'Antigua et Barbuda, St-Barthélemy et Anguilla (Fig.32).

Cet arc externe résulte de l'érosion de vieux volcans inactifs qui se sont progressivement enfoncés dans la mer. L'arc interne est quant à lui composé d'îles montagneuses volcaniques globalement actives, avec notamment le volcan de la Soufrière en Guadeloupe ou sur l'île de Montserrat et la Montagne Pelée en Martinique.

L'île de Saint-Martin est formée d'accumulations sédimentaires, d'origine volcaniques effusives (laves) et explosives (cendres), ainsi que de roches intrusives qui sont des formations microdioritiques et dioritiques quartzifères (Petit et al. 1990, données du BRGM).

Au nord de l'île, les terrains de la Réserve Naturelle appartiennent à la série volcanique et volcano-sédimentaire datant de l'Eocène (Andreieff et al. 1988). Les secteurs de Bell Point et de la Pointe des Froussards correspondent à une série volcano-sédimentaire à dominante andésitique datant de l'Oligocène (Fig.33). La formation d'Eastern Point est composée de tufs à cendre volcanique et à quartz. Des plages longent la côte nord-est à certains endroits (plage de Bell Beach, Anse Marcel, Petite Caye, Grande Caye).

À l'est, la partie terrestre de la Réserve Naturelle de la Baie de l'Embouchure résulte des épisodes géologiques récents (plio-quadernaire à aujourd'hui) par la formation du cordon littoral et de plages. La zone qui borde les Salines d'Orient provient du comblement des lagunes et correspond à des dépôts argilo-sableux.

Les côtes sont frangées de récifs coralliens sauf dans les cas de plages de sable comme à la Baie Orientale.

L'îlet de Tintamarre et la partie sud-ouest de l'île (secteur des Terres-Basses), comprend des formations calcaires plus récentes datant du Miocène (Fig. 33, Andreieff et al. 1988).

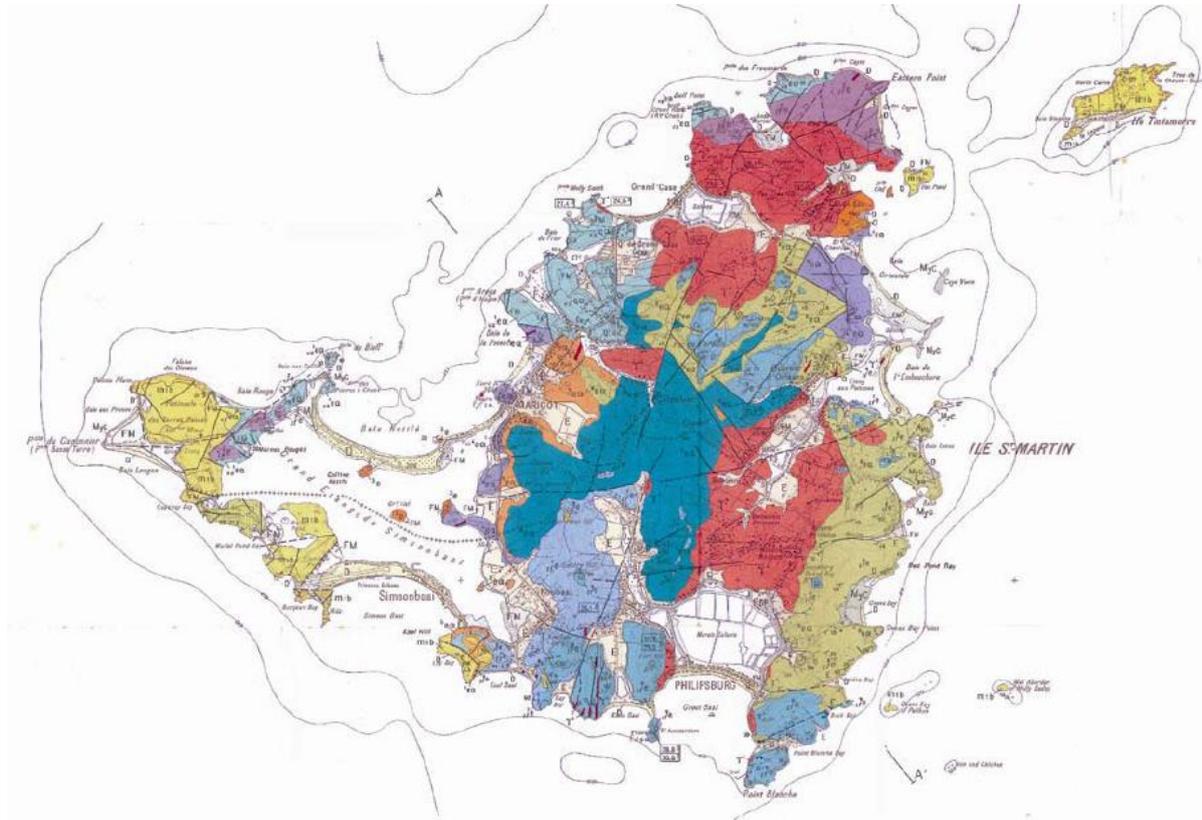


Fig.33. Carte géologique de l'île de St-Martin/St-Maarten d'après Dagain et al. 1989.

Plusieurs îlets et ilots sont présents dans le périmètre de la RNN (Andreieff et al. 1988, Denis Vaslet com. pers. 2018):

- **l'îlet Tintamarre** est un plateau corallien composé de calcaires oligo-miocènes légèrement inclinés vers le sud-est (10°). Cela se traduit par un littoral à falaises au nord et au nord-est (40 m), contrastant avec les côtes basses du sud-ouest et du sud. Il est basse et plate, Tintamarre est le domaine des broussailles et des cactus avec des zones forêt sèche semi-décidue secondaire (Fiche ZNIEFF). Des troupeaux de chèvres en liberté sont présents sur l'île. Au sud, un récif-barrière isole un lagon calme et peu profond caractérisé par une vaste surface d'herbiers de Phanérogames marines. Cette île calcaire présente « une topographie plane marquée seulement d'accidents superficiels dus à la karstification, tels que les lapiaz et dépressions colmatées formant des mares, d'une végétation pauvre et xérophile, avec parfois une coloration rouge due à l'accumulation dans les creux d'argile de décalcification » ;
- **l'îlet Pinel** suit le même modèle, mais à plus petite échelle. Proche de la côte, cet îlet est accompagné de ses deux ilots ou « clefs » : Petite Clé et Rochers Pélican ;

- **Caye Verte**, comme son nom l'indique, est un plateau corallien et calcaire du Quaternaire qui ferme la partie sud de la Baie Orientale ;
- **Rocher Créole**, situé au large de Grand Case, est composé de roches éruptives (diorites) et volcaniques (hyaloclastites).

Sites géologiques remarquables

Le site de la Pointe du Bluff / Trou David à St-Martin est reconnu comme **site géologique remarquable** pour les Antilles françaises par le Bureau de Recherche Géologique et Minière (BRGM, Bès de Berc et al. 2007).

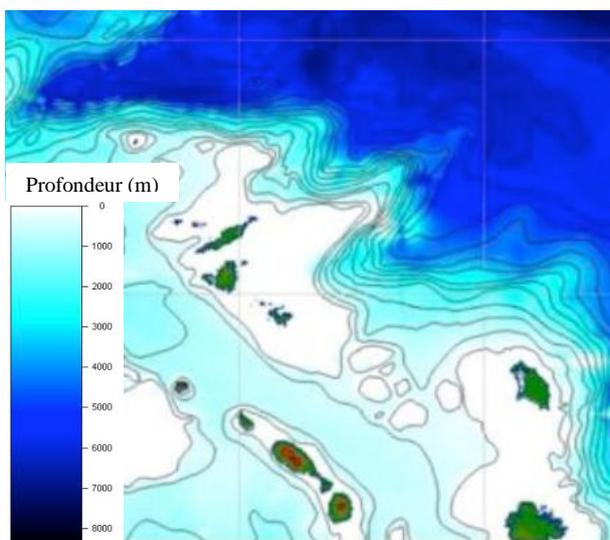
Les parcelles relatives à ce site appartiennent à l'Etat ainsi qu'à des privés et bénéficient de plusieurs statuts de protection :



- site du Conservatoire du Littoral (Pointe du Bluff, lagune de Pointe du Bluff),
- site protégé par APB (lagune de Pointe du Bluff),
- Espace Remarquable du Littoral (sites du CELRL, ilelet de la Pointe du Bluff).

Ilet et lagune de la Pointe du Bluff.

A.2.2.3 Géologie sous-marine



Les îles de St-Martin, St-Barthélemy et Anguilla constituent la partie émergée d'un vaste plateau sous-marin peu profond (40 mètres maximum), appelé le **Banc d'Anguilla**, qui couvre une surface de près de 4600 km². Ces terres émergées ne représentent que 5 % de la superficie totale du banc sous-marin.

Carte bathymétrique de la partie septentrionale de l'arc des Petites-Antilles.

La plate-forme est largement découpée, côté Atlantique, par les vallées sous-marines d'Anguilla et de Saint-Barthélemy, dont l'interfluve est constitué par l'éperon Tintamarre. Les flancs nord et est de la plate-forme d'Anguilla sont abrupts et se raccordent aux grands fonds (plus de 6 000 m) de l'extrémité sud-est de la fosse de Puerto-Rico.

A l'ouest, la plate-forme borde la dépression étroite et peu profonde Kalinago, avec des fonds dépassant 1 000 m. Ce couloir sépare les plateaux qui portent les jalons de l'arc externe, à l'est, de la dorsale volcanique de l'arc interne, à l'ouest. Au nord-ouest, le plateau d'Anguilla est séparé de la plate-forme des Iles Vierges et de Puerto-Rico (Grandes Antilles) par le graben complexe, oligocène et néocène, du passage d'Anegada (données du Bureau de Recherches Géologiques et Minières – BRGM).

A.2.2.4 Géomorphologie du littoral et du milieu marin peu profond

L'île de Saint-Martin a une histoire géologique caractérisée par une alternance d'épisodes volcaniques et de formations de calcaires récifaux. Les côtes sont constituées essentiellement par des zones rocheuses entrecoupées de baies sédimentaires. Les processus de régularisation des côtes au cours des derniers millénaires ont eu pour conséquence la fermeture de certaines baies par l'intermédiaire de cordons sableux qui délimitent des lagunes plus ou moins isolées de la mer (Carex Environnement, 2001).

Les informations concernant la nature géologique de la plate-forme insulaire du banc d'Anguilla sont peu précises. Cette plate-forme se termine au large des îles par une rupture de pente abrupte.

Bouchon et al. (1990) rapportent que les fonds des chenaux entre Saint-Barthélemy et Saint-Martin, sont constitués soit d'une dalle rocheuse portant des traces d'érosion en cannelures couvertes d'une mince couche de galets et de nodules d'algues calcaires, soit par des épandages de sédiments d'origine corallienne. Cette dalle, lorsqu'elle affleure, est parfois occupée par des communautés coralliennes peu développées. Les herbiers de phanérogames marines colonisent les fonds sédimentaires jusqu'à plus de 20 m de profondeur.

Les **formations coralliennes** sont principalement réparties au nord-est de l'île. Les communautés coralliennes ont colonisé certains affleurements rocheux près des côtes, la plate-forme rocheuse est, quant à elle, recouverte essentiellement par des couches sédimentaires plus ou moins épaisses.

Le faible développement des récifs coralliens autour de l'île est probablement lié à une combinaison de plusieurs facteurs :

- la fréquence des cyclones qui, sur cette plate-forme peu profonde, ont une action destructive importante sur les formations coralliennes ;
- la présence d'une plate-forme insulaire en grande partie recouverte par des sédiments qui favorisent le développement d'herbiers de phanérogames marines, les coraux ne pouvant pas s'installer sur des substrats meubles ;



- le recouvrement périodique des affleurements rocheux par les épandages sédimentaires qui limitent l'installation des coraux.

Les principales **unités géomorphologiques du littoral** de la partie française de Saint-Martin sont synthétisées Tableau 22 et Carte 3 (Annexes cartographiques) :

- les falaises, représentant 26 % du linéaire côtier ;
- les plages, environ une trentaine, couvrent 32 % des côtes. Les plus importantes en terme de surface dans la Réserve Naturelle sont les plages de la Baie du Galion et de la Baie de l'Embouchure, la plage de Baie Blanche et la plage du lagon à Tintamarre. La plage de la Baie Orientale (km) est située en limite de réserve.
- les littoraux à affleurements rocheux de faibles hauteurs et à accumulation détritique, qui représentent 30 % du linéaire côtier ;
- les mangroves : cet écosystème se retrouve sur les rives et les cordons littoraux de zones humides classées en RNN, comme l'Etang aux Poissons et les Salines d'Orient, ainsi qu'autour des étangs hors réserve (étang de la Barrière à Cul de Sac, étang du cimetière de Grand Case, étang Guichard...).
- les zones urbanisées qui occupent environ 12% du littoral. Ces zones ont connu une extension importante au cours des dernières décennies liée aux installations d'infrastructures hôtelières et du développement des résidences en bord de mer. Ainsi, le linéaire côtier de Saint-Martin a souvent fait l'objet d'enrochements et de comblements.

Tab. 22. Représentation des principales unités littorales par rapport au linéaire total de l'île.

	Linéaire total du littoral (km)	Falaises (%)	Littoraux à affleurements rocheux de faible hauteur et accumulations détritiques (%)	Plages (%)	Zones urbanisées (%)
Saint-Martin (partie française, îlets y compris)	50	26	30	32	12

Source : Données de Carex Environnement (2001).

A.2.2.5 Beachrocks

Ce sont des sédiments de plage lithifiés (cimentés) en dalles indurées et inclinées suivant le profil de la plage. Les beachrocks, aussi appelés grès de plage, sont des formations caractéristiques des environnements microtidaux des climats tropicaux et subtropicaux.

Les beachrocks sont d'excellents marqueurs de la ligne de rivage et des variations du niveau marin relatif d'origine eustatique, climatique ou tectonique ; ainsi que des marqueurs de l'érosion côtière.



S. Chauvaud©

Ces formations jouent un rôle déterminant dans la protection du littoral et de la limitation du processus d'érosion des côtes en constituant de véritables barrières contre l'action de la houle (Caron et al., 2007).

Dans le périmètre de la RNN, Chauvaud a cartographié près de 2,3 ha de beachrocks dans le secteur de Grandes Cayes, représentant 0,01% de la surface totale des biotopes marins inventoriés sur l'espace protégé (Chauvaud 2007).

A.2.3 L'eau

A.2.3.1 Hydrographie et bassins versants

Le relief accidenté de l'île et les faibles précipitations (total annuel de 1025,3 mm/an, moyenne annuelle de 76,1 mm) expliquent l'absence de rivière pérenne à St-Martin (cf. section A.2.1.3).

Plusieurs ravines temporaires sont recensées et réparties tout autour de l'île (Fig.34). Lors des fortes précipitations, l'eau de ruissellement se concentre dans ces ravines et s'écoule vers les étangs ou les plaines littorales. Ces ravines sont alimentées par plusieurs bassins versants qui sont caractérisés par de fortes pentes et des temps de réponse très courts à l'origine d'importants débits et d'éventuels phénomènes d'inondations.

En 2011, des bureaux d'études ont réalisé une cartographie des bassins versants et des ravines de St-Martin dans le cadre du diagnostic écologique des étangs de St-Martin (Impact-Mer 2011a, Fig.34).

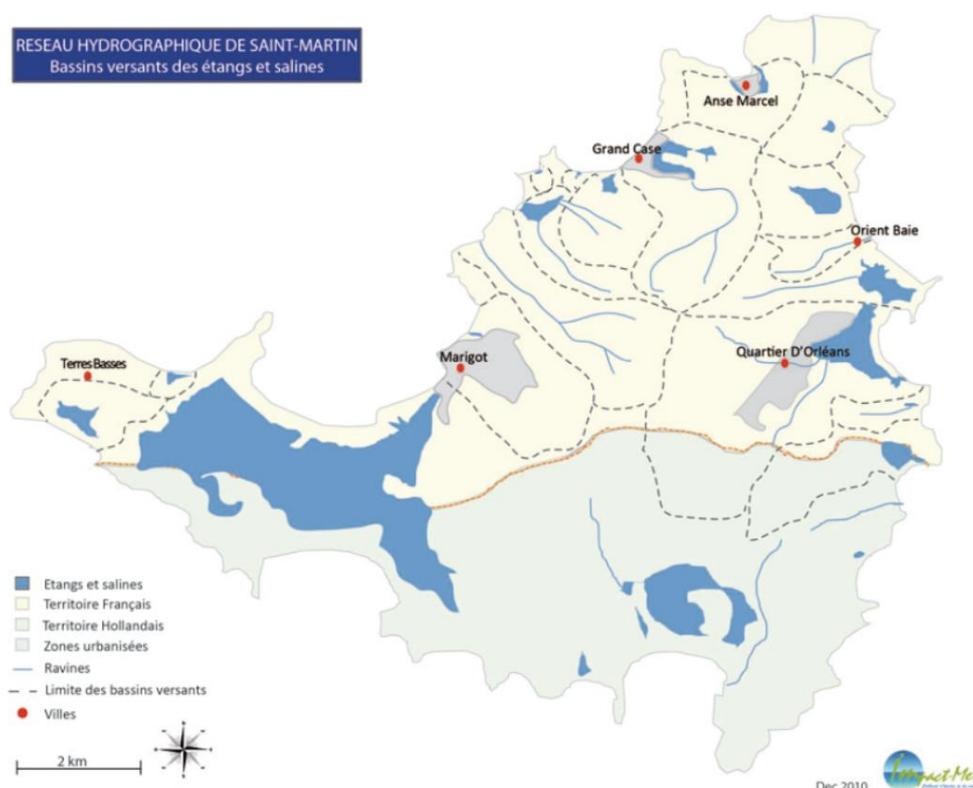


Fig.34. Réseau hydrographique et délimitation des bassins versants et des ravines de Saint-Martin.



Les apports terrigènes des ravines se déversent dans les eaux côtières et ont une influence directe sur l'état de santé des écosystèmes marins.

A.2.3.2 Eaux marines

a) Marées

De façon générale la marée a un faible marnage dans les Petites-Antilles atteignant en vive-eau une moyenne de 30 à 40 cm. La marée est de type mixte semi diurne, sous l'influence conjuguée d'une onde Atlantique et d'une onde Caraïbe.

Le marnage dans les îles de St-Martin et St-Barthélemy correspond aux 2/3 de celui observé en Guadeloupe. Le niveau des pleines mers de vives eaux (PMVE) se situe à +0,60 m et le niveau des Basses mers de vives eaux (BMVE) se situe à +0,30 m au-dessus du zéro hydrographique.

Des variations exceptionnelles du niveau de la mer peuvent apparaître en fonction de la direction et de la force du vent ou lors de fortes fluctuations de la pression atmosphérique et entrainer des phénomènes de submersion marine (0,5 m en cas de dépression atmosphérique et jusqu'à 1 m ou plus en cas de cyclone). Lors du cyclone Irma, des submersions marines de plus de 1 m ont pu être enregistrées ce qui a conduit à une révision des cartes des aléas du Plan de Prévention des Risques Naturels (PPRN).

b) Courantologie

A l'échelle du bassin caribéen

Le principal courant du bassin Caraïbéen est le courant des Caraïbes et des Antilles. Ce courant résulte du prolongement du courant des Guyanes orienté du sud-est vers le nord-ouest auquel s'ajoute la dérive nord-équatoriale de l'océan Atlantique (Fig.35).

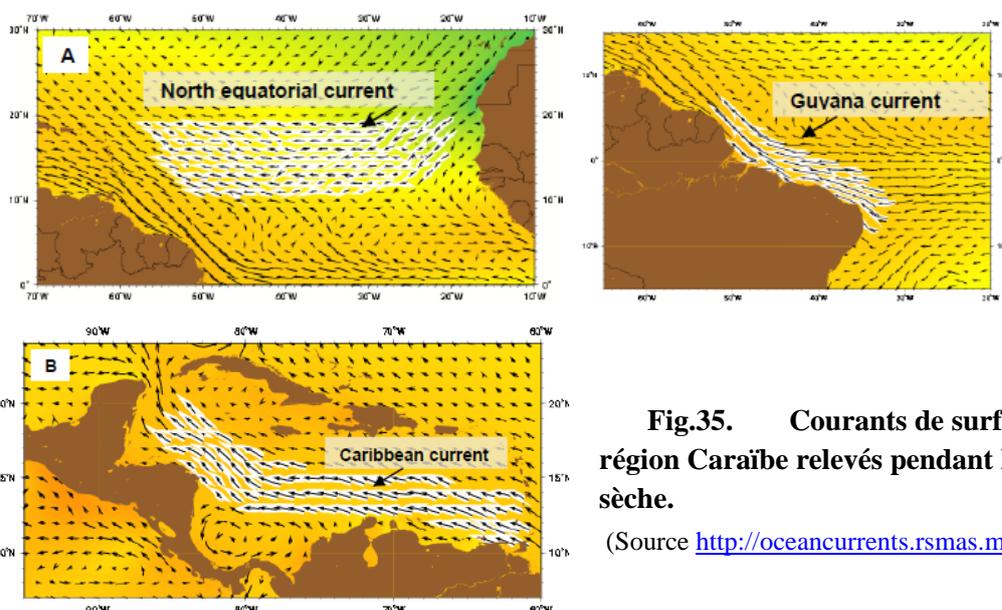


Fig.35. Courants de surface de la région Caraïbe relevés pendant la saison sèche.

(Source <http://oceancurrents.rsmas.miami.edu>).

Le courant des Guyanes provient de la branche nord du courant de dérive sud équatorial et est fortement influencé par les apports d'eau douce provenant des grands fleuves amazoniens (Amazone et Orénoque).

Le courant des Caraïbes possède une vitesse moyenne de 0,5 à 1 noeud au large, renforcée au niveau des passes séparant les îles de l'arc des Petites-Antilles. Ce courant peut être renforcé par le courant de marée et par les alizés et atteindre une vitesse supérieures à 4 noeuds dans les passes.

Influence des crues de l'Amazone et de l'Orénoque

Les apports des fleuves amazoniens chargés en nutriments sont transportés vers le bassin Caribéen et l'arc des Petites-Antilles par le courant des Guyane (Mannoni 2003). Ces panaches en nutriments (suivis par les mesures de chlorophylle_a) sont particulièrement marqués en saison des pluies (Fig.36, Données satellite Modis-Aqua).

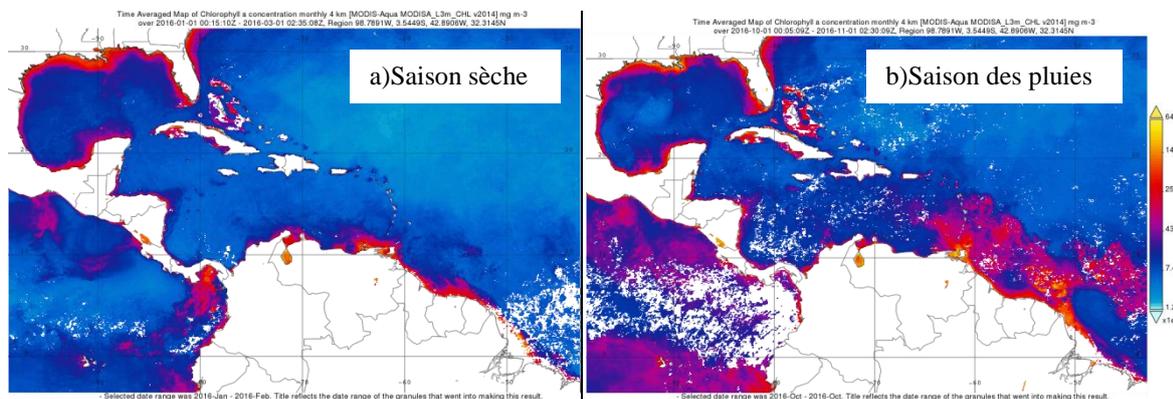


Fig.36. Variation des teneurs en nutriments (concentration en chlorophylle_a) dans les eaux de surface évaluées à partir de relevés colorimétriques effectués par le capteur satellitaire Modis-Aqua en saison sèche (a) et saison des pluies (b) 2016.

A l'échelle de l'île de St-Martin

Selon les Instructions Nautiques, aucun courant appréciable n'a été observé autour des îles de Saint-Martin et Saint-Barthélemy, à l'exception du courant du bassin Caribéen provenant du secteur nord-est.

Le canal d'Anguilla, séparant l'île de St-Martin et Anguilla, est orienté d'est-nord-est vers l'ouest-sud-ouest et accentue le passage des houles en provenance de l'Atlantique qui se propagent préférentiellement suivant l'orientation de ce canal en longeant la façade nord de St-Martin.

A ce jour, aucune étude courantologique n'a été réalisée à l'échelle locale de St-Martin.

c) Houle

De 1987 à 1990, la station météorologique de Gustavia à St-Barthélemy fournissait des relevés quotidiens de la houle. La proximité entre les îles du Banc d'Anguilla permet d'extrapoler les données pour l'île de St-Martin.

La hauteur des creux est généralement sous-estimée du fait de la position élevée de la station météo de Gustavia (47m). La houle de nord à sud-est, non observable depuis la station météorologique, était relevée à partir de points de vue, tels que la pointe Milou.

Ces relevés indiquent :

- une prédominance du secteur sud-est pour les houles inférieures à 1 m
- une prédominance du secteur nord-est pour les houles supérieures à 1,50 m
- une prédominance du secteur nord-est à sud-est apparaît pour toutes les hauteurs confondues, sous l'influence directe des alizés

Aucune houle des secteurs sud-ouest à nord-ouest n'a été relevée sur l'ensemble de cette période.

Assor (1993), mentionne l'orientation de la houle d'après les cartes météorologiques mensuelles de l'office météorologique anglais pour le secteur de Saint-Barthélemy :

- secteur nord-est pour 72 % du temps,
- secteur sud-est pour 20 % du temps,
- secteur nord-ouest pour 2,5 % du temps,
- absence de houle pour 5 % du temps.

L'amplitude de la houle atteint au maximum 9,5 m pour une période de 21 secondes lors des phénomènes cycloniques. Néanmoins, 88 % des observations correspondent à des amplitudes inférieures à 5 m et 81 % des périodes sont inférieures à 8 secondes.

d) Paramètres physico-chimiques des eaux marines

Les suivis spatio-temporels des conditions physiques et chimiques des eaux marines font défaut, les données disponibles sont souvent ponctuelles et éparées suivant les stations étudiées.

Température de l'eau

A l'échelle du bassin Caraïbéen, les températures moyennes des eaux de surface augmentent progressivement à la fin de la saison sèche (de 24°C à 26°C) pour atteindre des valeurs maximales en saison des pluies (août et septembre, 28°C-29°C) (Fig.37).



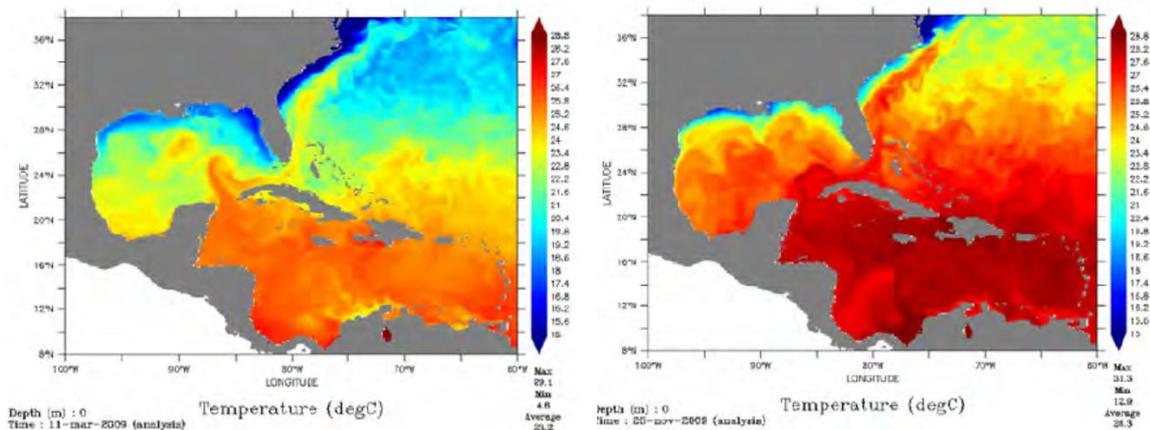


Fig.37. Température moyenne des eaux de surface en saison sèche (a) et en saison des pluies (b) (Source : Mercator 2009).

De 2008 à 2012, un **enregistreur de la température de l'eau a été immergé à St-Martin** sur le récif de Chicot (sud de l'îlet de Tintamarre) dans le cadre du suivi du réseau des réserves (PARETO 2013).



Cette sonde permet d'enregistrer en continu (pas de temps de 60 min) les valeurs de la température de l'eau afin d'enrichir les connaissances sur les variations saisonnières et inter-annuelles et également de mettre en place un protocole d'alerte lié au réchauffement des eaux pouvant conduire à un phénomène de blanchissement des coraux (PARETO 2013).

Sonde de température installée sur le récif à St-Martin.

La température de l'eau enregistrée de 2008 à 2012 dans les RNN de St-Martin, St-Barthélemy et Petite-Terre met en évidence une certaine similarité des variations saisonnières entre les stations. Les températures les plus élevées correspondent au mois de septembre avec une moyenne comprise entre 29°C (station de St-Martin) et 29,2°C (station de Petite-Terre, Fig.38).

Un épisode de forte hausse de la température de l'eau ($T > 29,5^{\circ}\text{C}$) a été enregistré en octobre 2010 déclenchant une alerte liée à un risque de blanchissement des colonies coralliennes (« Bleaching warning », PARETO 2013, Fig.38).

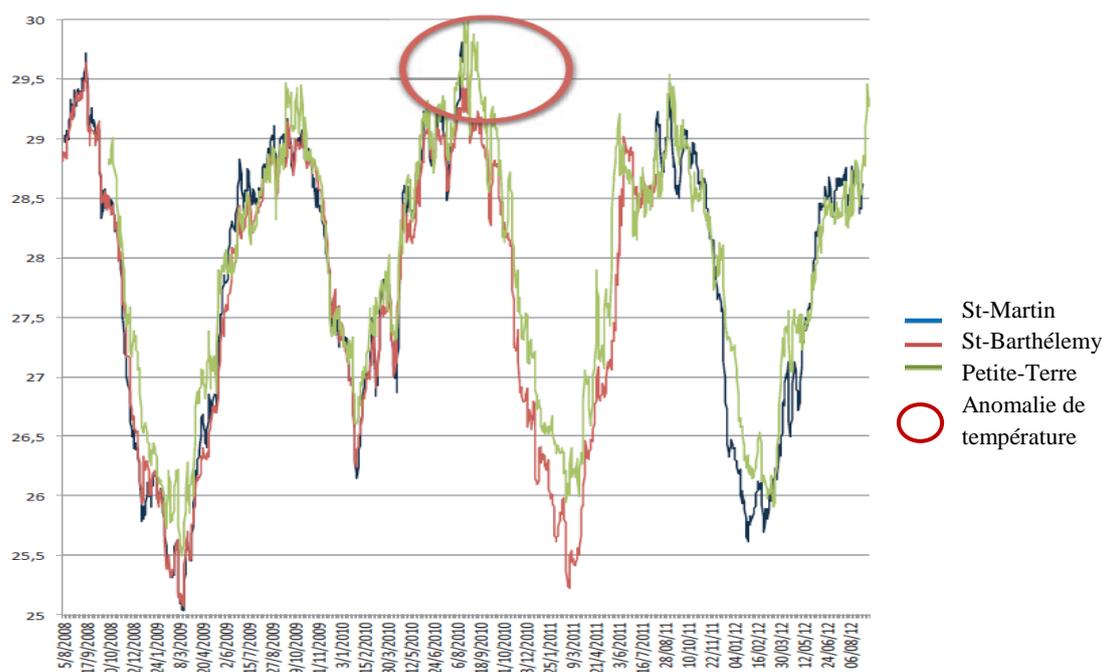


Fig.38. Courbes de la température de l'eau issue des sondes immergées dans les RNN de St-Martin, St-Barthélemy et Petite-Terre dans le cadre du suivi du réseau des réserves.

Salinité

D'après les courbes isohalines de surface publiées par le SHOM (Services Hydrographiques de la Marine), la salinité des eaux côtières de l'île de Saint-Martin ne connaît pas de variations notables par rapport aux mesures généralement observées dans les Petites-Antilles.

La salinité de surface est en moyenne de 35 ‰.

De faibles variations saisonnières de la salinité ont été mesurées dans le cadre du suivi de la DCE sur la station de Chicot (récif au sud de l'îlet de Tintamarre). En 2016, la salinité varie entre 36,3 en mars et 35,8 en mai. La salinité est globalement constante selon la profondeur (Créocéan 2016).

Oxygène dissous

Les teneurs en oxygène dissous mesurées en 2016 sur le récif de Chicot apparaissent relativement homogènes entre les mois (aucune tendance saisonnière mise en évidence) et la profondeur avec une valeur de 7,8 mg/L. Cette concentration est conforme aux valeurs « normales » mesurées dans les zones littorales des Antilles (Créocéan 2016).

Transparence de l'eau et charge particulaire

La charge particulaire mesurée sur la station de Chicot est de 0,4 FNU en avril et mai 2016. Cette valeur de turbidité est caractéristique des zones littorales modérément soumises à des apports de particules d'origine terrigène (Créocéan 2016).

Teneurs en nutriments

Pour la station de Chicot, les concentrations en azote total et en azote inorganique dissous (NH_4^+ , NO_3^- , NO_2^-) sont relativement faibles ($< 0,8 \mu\text{mol/L}$) mettant en évidence un faible enrichissement des eaux de surface avec des teneurs caractéristiques des eaux tropicales oligotrophes.

Les teneurs en orthophosphates sont faibles et généralement inférieures à la limite de quantification du laboratoire ($0,05 \mu\text{M}$, Créocéan 2016).

e) Qualité des eaux de baignade et profils de baignade

Profils des eaux de baignade

La Directive européenne n°2006/7/CE du 15 février 2006 concernant la gestion de la qualité des eaux de baignade concerne les principales dispositions liées aux modalités de surveillance, de classement et de gestion de la qualité des eaux de baignade. En matière de gestion, figure l'obligation d'élaborer des « **profils de baignade** » et de fournir une information adaptée au public. A St-Martin, l'établissement de ces profils est du ressort de la Collectivité.

Le « profil » consiste à identifier les sources de pollution susceptibles d'avoir un impact sur la qualité des eaux de baignade et d'affecter la santé des baigneurs et à définir, le cas échéant, les mesures de gestion à mettre en œuvre pour assurer la protection sanitaire de la population et des actions visant à supprimer ces sources de pollution. Les aspects sanitaires des plages de Saint-Martin représentent un enjeu important pour la population locale mais aussi d'un point de vue économique car ces plages sont fréquentées par les touristes (baignade, activités nautiques...).

En 2015, la COM a confié la réalisation des profils des eaux de baignade à un bureau d'étude avec l'appui technique de l'EEASM, de l'ARS, de la DEAL et de la Générale des Eaux (Asconit et PARETO 2015). Plusieurs profils concernent des plages classées en RNN : Ilet Pinel, Grandes Cayes, Baie de l'Embouchure. D'après l'analyse des conditions sanitaires, ces plages ont été qualifiées en « bonne qualité » (profil de type 1) malgré quelques pollutions ponctuelles constatées : rejets domestiques, défaillances ponctuelles de postes de refoulement ou de STEU sous-dimensionnée (baie de Cul-de-Sac, baie de l'Embouchure), eaux noires ou grises provenant des bateaux au mouillage (baie de Cul-de-Sac), macro-déchets observés ponctuellement, impact de la décharge sur le site de Grandes Cayes.

Qualité des eaux de baignade

La Délégation territoriale de St-Martin de l'Agence Régionale de Santé (ARS) est responsable de l'organisation du contrôle sanitaire des eaux de baignade sur la partie française de l'île. L'ARS réalise des prélèvements réguliers sur les 14 sites de baignade identifiés de façon à évaluer la qualité bactériologique de l'eau (dénombrement de bactéries indicatrices de contamination fécale : *Escherichia coli* et entérocoques intestinaux).

Cinq sites sont situés dans la RNN : Grandes Cayes (nord et sud), îlet Pinel, baie du Galion (nord et sud). En 2016, l'ensemble des zones de baignade de la partie française sont d'excellente qualité (données de l'ARS⁷, Fig.39).



Fig.39. Qualité des eaux de baignade sur les plages de St-Martin (données de l'ARS).

A.2.3.3 Les eaux des lagunes et des étangs

Plusieurs suivis de la qualité des eaux et de la hauteur d'eau des étangs ont été réalisés de façon régulière (suivi mensuel de l'avifaune des étangs depuis 2010) ou ponctuelle (diagnostic écologique des étangs en 2010/2011).

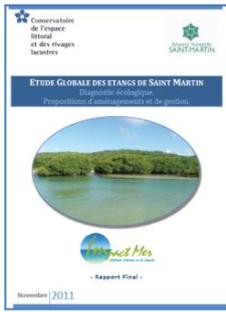
Suivi de l'avifaune et des hauteurs d'eau des étangs

L'AGRNSM réalise depuis 2010 un suivi mensuel de l'avifaune des étangs et, depuis 2013, un relevé de la hauteur d'eau de certaines de ces zones humides équipées de stations limnimétriques.

A noter que certains limnimètres ne sont pas installés aux endroits les plus profonds des étangs, les valeurs de hauteur d'eau mesurées ne traduisent donc que des tendances et non les valeurs absolues du niveau de l'étang (RNSM 2017).

⁷ <http://baignades.sante.gouv.fr/baignades/navigMap.do?idCarte=gua&objectId=971#a>





Diagnostic écologique des étangs

Le **diagnostic de l'état écologique des étangs de St-Martin** a été confié en 2010 au groupement de bureaux d'études Impact Mer-Bios-Pareto et deux campagnes d'échantillonnage sur le terrain ont eu lieu en saison des pluies (7-12 octobre 2010) puis en saison sèche (10-18 avril 2011) (Impact Mer 2011a).

Cette étude ponctuelle a fait l'objet de trois rapports réalisés par le groupement de bureaux d'étude pour le CELRL (financier du projet et propriétaire des étangs) et l'AGRNSM (gestionnaire des étangs) (Fig. 40):

- Etude globale des étangs de St-Martin : Diagnostic écologique, propositions d'aménagements et de gestion (Impact Mer 2011a) ;
- Atlas cartographique des étangs : habitats et enjeux écologiques, activités et pressions anthropiques, propositions d'aménagements et de gestion des étangs (Impact Mer 2011b);
- Fiches de synthèse pour chacun des 14 étangs (Impact Mer 2011c).



Fig.40. Fiche de synthèse du diagnostic des étangs et cartes des activités, enjeux et préconisations d'aménagements.

Données physico-chimiques

Les données environnementales recueillies lors de ces études ont permis de caractériser les conditions physico-chimiques des étangs (en et hors réserve) (Tab.23-24-25):

- dans le **compartiment « eau »** : température, salinité, oxygène dissous, pH, turbidité, orthophosphates, nitrates, chlorophylle_a, hauteur d'eau ;
- dans le **compartiment « sédiment »** : granulométrie et carbone organique.

Les mesures de **température de l'eau** sont comprises entre 24,1°C (mare Baie Lucas en octobre) et 30,5°C (étang de Chevrise en avril) pour des mesures prises entre 6h00 et 11h00 du matin (Tab.23). La moyenne des températures de l'eau est de 27°C (Impact Mer 2011a).

Les étangs de St-Martin sont composés d'eau saumâtre, résultant d'un mélange entre l'eau salée provenant de la mer (salinité de 35) ainsi que la concentration des sels par évaporation et les douces issues des pluies et du ruissellement (Impact Mer 2011a). Certains étangs sont ouverts en permanence avec la mer (comme l'étang aux Poissons, l'étang de la Pointe du Bluff ou l'étang de la Barrière) alors que d'autres étangs sont totalement fermés (Grand Etang, étang de Chevrise, de Savane...), ce qui explique les variations importantes de salinité observées entre ces étangs (Tab.23).

La différence de **salinité des étangs** entre la saison sèche (forte évaporation) et la saison des pluies (précipitations et ruissellement élevés) est relativement importante avec des mesures en subsurface variant de 5 à des eaux sursalées à plus de 65 (Impact Mer 2011a).

Lors des campagnes de mesures de 2010-2011, les résultats montrent que les eaux des étangs sont globalement mieux oxygénées en saison des pluies qu'en carême, avec des valeurs régulièrement voisines de la saturation en **oxygène dissous** dont les quantités sont comprises entre 6 et 8 mg/l (Tab.23).

Les **valeurs de pH** sont comprises entre 7,3 et 9,3 et les étangs présentent globalement des valeurs moyennes de pH proches de celles mesurées généralement en mer (8,1 à 8,8 ; Impact Mer 2011a).

Tab. 23. Variation des paramètres physico-chimiques mesurés dans les eaux de subsurface des 14 étangs protégés par APB et propriété du CELRL.

	Température (°C)		Salinité		Oxygène dissous (mg/L)		pH	
	Oct. 2010	Avr. 2011	Oct. 2010*	Avr. 2011	Oct. 2010	Avr. 2011	Oct. 2010	Avr. 2011
Etang de l'Anse Marcel	29,1	27,3	16	37	7,3	5,8	7,9	8,5
Etang de la Barrière	24,6	24,9	5	34	2,3	3,6	7,9	8,4
Etang de l'aéroport	25,1	29,0	5	20	5,9	9,6	8,1	9,2
Etang de la Savane	26,5	25,0	5	19	6,7	1,7	8,2	9,3
Etang du Cimetière	28,7	25,8	7	14	4,4	0,5	7,7	8,8
Mare de l'Anse Heureuse	27,8	26,5	5	18	7,0	1,2	8,1	8,1
Etang Guichard	26,0	25,8	15	23	5,9	5,3	8,4	8,7
Etang Chevrise	27,1	30,5	5	28	7,0	14,9	8,0	8,5
Salines d'Orient	26,4	27,4	15	45	11,4	5,9	8,7	8,3
Etang aux Poissons	25,5	27,0	5	38	6,3	7,2	8,0	8,3
Mare de Baie Lucas	24,1	25,4	5	80	4,3	1,5	8,1	8,3
Etang de Pointe du Bluff	30,1	27,7	22	55	0,1	4,6	7,3	8,1
Etang Rouge	27,9	27,8	20	42	7,6	5,7	8,1	7,6
Grand Etang	28,1	29,4	65	80	4,9	8,9	7,8	8,5
Moyenne des 14 étangs	26,9	27,1	12	38	5,7	5,4	8,0	8,4

Source des données : Impact Mer 2011a.

* Les faibles valeurs de salinité en saison des pluies sont dues aux apports d'eau douce importants à la surface des étangs (précipitations, eaux de ruissellement).

Dans l'eau des étangs, la **charge particulaire** (ou matières en suspension MES) est élevée et variable selon les étangs et la saison. Les valeurs de turbidité sont comprises (Tab.24):

- pendant l'hivernage, entre 2,0 (Grand Etang) et 55,1 (étang de la Barrière) ;
- pendant le carême, entre 7,6 (étang de l'Anse Marcel) à 61,5 (étang du Cimetière).

Les valeurs de charge particulaire les plus élevées sont dues d'une part à la présence d'un grand nombre d'organismes phytoplanctoniques (cf. teneurs en chlorophylle_a), notamment dans les étangs du Cimetière, Bais Lucas, Guichard, Aéroport, et d'autre part à un apport terrigène important provenant des bassins versants (Baie Lucas, Grand Etang, étang de l'aéroport, Impact Mer 2011a).

Les valeurs élevées en **nitrates** sur certains étangs (Chevrise, étang aux Poissons, étang Rouge) peuvent être dues à des apports provenant des rejets de STEU ou de rejets directs d'eaux usées domestiques (Tab.24).

Les teneurs en **orthophosphates** sont relativement élevées sur tous les étangs par rapport au milieu océanique (0,01 µmol/L) en raison de l'apport d'eaux usées domestiques (lessives, eaux grises...) ou de l'apport biogène des fientes d'oiseaux (Impact Mer 2011a).

Tab. 24. Variation des paramètres physico-chimiques mesurés dans les eaux de subsurface des 14 étangs protégés par APB et propriété du CELRL.

	Turbidité (FNU)		Nitrates (µmol/L)		Orthophosphates (µmol/L)		Chlorophylle _a (µg/L)	
	Oct. 2010	Avr. 2011	Oct. 2010	Avr. 2011	Oct. 2010	Avr. 2011	Oct. 2010	Avr. 2011
Etang de l'Anse Marcel	10	7,6	27,8	12,3	29,7	2,3	8,6	124,9
Etang de la Barrière	55,1	27,6	31,4	0,7	30,5	20,4	1,1	231,0
Etang de l'aéroport	35,6	22,4	7,8	32,8	11,9	2,0	1,1	702,0
Etang de la Savane	27,1	21,0	1,9	1,5	8,7	0,7	0	383,4
Etang du Cimetière	22,7	61,5	18,6	10,4	17,1	86,1	0	1242,0
Mare de l'Anse Heureuse	10,1	23,0	9,3	0,0	5,9	28,7	3,2	992,3
Etang Guichard	32,6	38,6	21,8	1,5	3,7	9,0	2,2	1566,0
Etang Chevrise	10,8	20,4	18,8	21,4	17,4	14,2	10,7	1476,0
Salines d'Orient	13,3	22,1	5,0	0,0	3,5	19,1	42,1	162,0
Etang aux Poissons	15,8	13,9	22,8	0,5	16,0	18,3	5,4	148,5
Mare de Baie Lucas	10,8	22,7	5,2	-	7,2	-	1,1	45,0
Etang de Pointe du Bluff	11	45,0	0,3	0,0	1,9	13,5	3,2	0
Etang Rouge	9,2	15,5	0,0	80,0	1,3	9,4	2,2	1444,5
Grand Etang	2,0	31,7	2,5	13,5	0,4	23,6	1,1	0

Les **analyses granulométriques** révèlent de façon générale que les sédiments des étangs de Saint-Martin sont très fins, de nature plutôt argilo-limoneuse à sableuse. On distingue 2 catégories d'étangs suivant ces profils granulométriques (Impact Mer 2011a) :

- des **sédiments très fins**, argileux-limoneux, dont le diamètre moyen est de 63µm. Leur origine est probablement terrigène, provenant du ruissellement des ravines et des bassins versants qui drainent des quantités de sédiments importants. Il s'agit des étangs de Barrière, Aéroport, Savane, Cimetière, Baie Lucas ;
- la présence sur certains étangs de **2 principaux types de sédiments** : l'un très fin, argileux-limoneux dont le diamètre moyen est de 63 µm et un second plus grossier, sableux dont le diamètre moyen est de 500 µm. Le 1^{er} type sédimentaire est probablement d'origine terrigène et le second serait d'origine marine (sable, débris coralligènes, coquillages).
Il s'agit d'étangs ouverts en permanence sur la mer pour la plupart ou ouverts de façon ponctuelle (étang aux Poissons, Salines d'Orient, étang d'Anse Marcel, étang Guichard, Etang Chevrise, Grand Etang, étang Rouge, étang de la Pointe du Bluff).

Les teneurs en **carbone organique** reflètent la quantité de **matières organiques** présente dans les sédiments. L'ensemble des étangs possède des sédiments relativement riches en matières organiques avec des teneurs en pourcentage (%) variant de 1,5 à 8,4 m/m et une moyenne de 3,4 m/m (Impact Mer 2011a).

Hauteur d'eau des étangs

Des **stations limnimétriques** ont été installées en 2011 sur cinq étangs et permettent de mesurer la hauteur d'eau par rapport au niveau 0 de la mer : mare de Baie Lucas, étang de Chevrise, étang de l'aéroport, étang Guichard et Salines d'Orient.

L'emplacement des limnimètres a été défini suite aux visites de terrain réalisées par un expert géomètre et la société Sogetras en Août 2011 et se base sur plusieurs critères (Blondel et Sogetras 2011) : la profondeur de l'étang, l'accessibilité aux mesures, les contraintes techniques liées à la pose des limnimètres.

En 2015, St-Martin a été touché par une sécheresse particulièrement marquée, accentuée par le phénomène El Niño, qui a impacté le niveau d'eau des étangs : trois étangs étaient totalement asséchés (étang de Chevrise, Savane et Cimetière) et deux autres étangs ont atteint un niveau critique (étang de l'aéroport et Guichard). Ces variations de niveaux d'eau ont directement affecté l'abondance de l'avifaune des étangs qui a atteint les plus faibles valeurs avec 9 975 individus recensés sur l'année 2015 (RNSM 2017, Caroline Fleury, com. pers. 2018).

Les mesures de hauteur d'eau réalisées sur l'année 2016 montrent des niveaux moyens variant entre 11,8 cm à Chevrise et 53,8 cm à la mare de Baie Lucas. Jusqu'au 4 septembre 2017, ce dernier étang recevait les eaux usées traitées en sortie de la station d'épuration d'Oyster Pond ce qui explique les hauteurs d'eau élevées de +45 cm / +61 cm par rapport au niveau de la mer. Ce rejet dans l'étang de Baie Lucas devait faire l'objet d'un suivi physico-chimique commandité par l'EEASM *a minima* 2 fois par an mais n'a jamais été réalisé. Suite au cyclone Irma, cette station d'épuration n'est plus opérationnelle et les eaux usées brutes se déversent directement dans l'étang (Julien Chalifour, com. pers. 2018).



L'année 2016 fut plus clémente que l'année 2015, cependant la hauteur d'eau de certains étangs est restée relativement faible. L'étang de Chevrise affichait à nouveau un niveau critique, voir asséché, durant 5 mois de juin à octobre 2016 (Tab. 25, RNSM 2017).

Plusieurs limnimètres ne paraissent pas avoir été correctement installés, le niveau d'eau des étangs, tel que Salines d'Orient, étant souvent en dessous de la valeur minimale graduée (Caroline Fleury, Julien Chalifour, com. pers. 2018). De plus, les stations limnimétriques des étangs de Baie Lucas et de Chevrise ont été détruites suite au cyclone Irma survenu en septembre 2017 (Caroline Fleury, com. pers. 2018).

Tab. 25. Evolution mensuelle de la hauteur d'eau mesurée sur 4 étangs en 2016.

	janv-16	févr-16	mars-16	avr-16	mai-16	juin-16	juil-16	août-16	sept-16	oct-16	nov-16	déc-16	Moyenne
Etang Baie Lucas (cm)	61.0	54.0	54.0	60.0	60.0	53.0	53.0	48.0	45.0	45.0	55.0	57.0	53.8
Moyenne annuelle (cm)	53.8	53.8	53.8	53.8	53.8	53.8	53.8	53.8	53.8	53.8	53.8	53.8	
Etang Chevrise (cm)	33.0	25.0	22.5	0.0	21.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	20.0	20.0	11.8
Moyenne annuelle (cm)	11.8	11.8	11.8	11.8	11.8	11.8	11.8	11.8	11.8	11.8	11.8	11.8	
Etang Aéroport (cm)	28.0	23.0	36.0	17.0	28.0	10.0	0.0	0.0	13.0	13.0	40.0	47.0	21.3
Moyenne annuelle (cm)	21.3	21.3	21.3	21.3	21.3	21.3	21.3	21.3	21.3	21.3	21.3	21.3	
Etang Guichard (cm)	0.0	0.0	33.0	30.0	27.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	23.0	56.0	14.1
Moyenne annuelle (cm)	14.1	14.1	14.1	14.1	14.1	14.1	14.1	14.1	14.1	14.1	14.1	14.1	

Source des données : Caroline Fleury, RNSM 2017.

A.2.4 Description du patrimoine naturel de la RNN

Les **unités écologiques** se définissent comme des unités de milieux naturels plus ou moins homogènes quant à leurs principaux caractères physiques (nature du substrat, complexité de l'habitat...) et biologiques (couvert végétal, ...).

Dans la Réserve Naturelle de Saint-Martin, on différencie trois grands types de milieux renfermant plusieurs unités écologiques possédant des structures et fonctionnements propres:

- **le milieu marin :**
 - o les herbiers de Phanérogames marines
 - o les formations coralliennes
- **le milieu terrestre :**
 - o les formations végétales xérophiiles littorales
 - o les mangroves
- **le milieu lacustre avec les étangs.**

A.2.4.1 Les écosystèmes marins

Ces écosystèmes côtiers des récifs coralliens et des herbiers de phanérogames marines constituent des habitats privilégiés pour de nombreuses espèces marines ; ils sont, de plus, à la base de nombreux services écosystémiques, et de nombreuses activités économiques et sociales.

Formations coralliennes



L'ordre des Scléactiniaires regroupe l'essentiel des **coraux bioconstructeurs de récifs**. Les coraux sont des animaux marins invertébrés appartenant à l'ordre des Cnidaires dont l'unité composante est le polype. Le polype peut vivre seul, il forme alors ce qu'on appelle un corail solitaire. La plupart des coraux sont néanmoins constitués de colonies de centaines de polypes génétiquement identiques, tous issus de la division un polype unique.

On distingue les coraux durs qui sécrètent un squelette calcaire constituant les récifs coralliens, des coraux « mous » (gorgones) qui ont un squelette corné.

Les coraux vivent en symbiose avec des algues zooxanthelles qui leur donne leur couleur et leur apporte les nutriments issus de l'activité photosynthétique. Le développement des coraux est conditionné par de nombreux facteurs : lumière, température (entre 25°C et 29°C), transparence de l'eau, hydrodynamisme, salinité... Ces conditions physico-chimiques expliquent la répartition des récifs coralliens dans les régions tropicales et subtropicales hors des zones sous influence des apports d'eau douce (embouchures de rivières, fleuves...).

Les communautés récifales de St-Martin se répartissent du nord-est à l'est de l'île dans la zone protégée par la Réserve Naturelle. Ces communautés sont de deux types (Bouchon et al. 2002) :

- les **formations coralliennes bioconstruites** qui correspondent aux récifs frangeants et à leurs pentes externes. Les colonies sont généralement de petites tailles et la croissance récifale est réduite à part pour les formations de Corail cornes d'élan (*Acropora palmata*) et de Corail cornes de cerf (*A. cervicornis*).
- les **formations coralliennes non bioconstruites** ne bâtissent pas de récifs *sensu stricto* mais se développent sur des massifs rocheux et les gros blocs d'éboulis en continuité avec le littoral. Leur extension en mer est très limitée relayée rapidement par des herbiers sous-marins. Ces coraux sont présents de façon plus étendue autour de l'îlet Tintamarre, et au niveau des dalles rocheuses en sub-surface alternant avec de grandes étendues sableuses et des herbiers.

A St-Martin près de 35 espèces de coraux sont recensées sur les récifs frangeants et les formations coralliennes non bioconstruites (RNSM 2017, Bouchon et al. 2002).

Les récifs coralliens sont, avec les forêts tropicales, les écosystèmes les plus **riches en termes de biodiversité** de la planète. Ce sont des **zones d'abris, de frayères, de nurseries et d'alimentation** pour de nombreuses espèces.



Les récifs jouent un **rôle physique de protection du littoral** en atténuant les actions de la houle et des cyclones. Cet écosystème procure une **ressource alimentaire** importante pour les populations locales (poissons, invertébrés).

De plus, les récifs coralliens ont un **intérêt culturel et socio-économique primordial** pour les îles ultra-marines où ils participent fortement au développement économique local.

Ces formations récifales sont sous l'emprise des **cyclones** et peuvent être fortement impactées par la houle cyclonique. De façon générale, les formes massives à croissance lente (corail cerveau *Siderastrea siderea*, corail étoilé massif *Orbicella faveolata*) sont moins sensibles que les formes branchues à croissance plus rapide (*Acropora* sp.). L'augmentation de la température et l'acidification des eaux marines peut conduire à des phénomènes de **blanchissement des coraux**, dû à l'expulsion des algues symbiotiques, pouvant provoquer la mort des colonies coralliennes si le phénomène dure trop longtemps.

Les communautés coralliennes subissent les **pressions anthropiques** liées à l'hyper-sédimentation consécutive aux apports terrigènes (travaux de remblais et de déblais) qui affectent le développement des coraux. Les apports d'eau douce (rivières, rejets urbains) et de nutriments (nitrates, phosphates) modifient l'équilibre des milieux coralliens en favorisant la prolifération algale (*Dictyota* sp., cyanobactéries) au détriment des coraux.

Herbiers de Phanérogames marines



Les phanérogames marines sont des plantes à fleurs marines ou estuariennes qui forment de véritables « prairies sous-marines » sur les fonds sédimentaires meubles, appelées herbiers.

À la différence des algues, les phanérogames marines possèdent des racines, rhizomes, tiges, feuilles, fleurs et fruits. Ces herbes marines se multiplient par reproduction sexuée (pollinisation sous-marine) ou par voie végétative à partir de morceaux de rhizomes et de racines.

En région Caraïbe, les espèces de phanérogames marines correspondant aux herbiers appartiennent à 4 genres (*Syringodium*, *Halophila*, *Thalassia*, *Halodule*). A St-Martin, 4 espèces d'herbes marines sont recensées dont 3 espèces natives (*Thalassia testudinum*, *Syringodium filiforme*, *Halodule wrightii*,) et une espèce exotique (*Halophila stipulacea*) (IFRECOR 2016).

L'espèce native *Halophila decipiens* est relativement rare dans les Petites-Antilles et serait potentiellement présente à St-Martin compte tenu de sa distribution géographique (Short et al. 2010). A ce jour, cette espèce n'a pas été recensée dans la réserve lors des différentes prospections et missions réalisées (Fanny Kerninon, com. pers. 2018).

Ces espèces d'herbes marines se répartissent suivant la bathymétrie du milieu et peuvent former des herbiers monospécifiques ou mixtes (Hily et al. 2010) :



- les herbiers dominés par « l'**Herbe à tortue** » *Thalassia testudinum* sont présents entre 1 m et 12 m de profondeur. Son substrat préférentiel est composé de sédiments variant des sables grossiers envasés à la vase meuble. Les herbiers à *Thalassia testudinum* constituent le stade climacique dans l'évolution des communautés d'herbiers de la Caraïbe ;
- les herbiers « **d'Herbes à lamantin** » *Syringodium filiforme* sont plus profonds, en général entre 12 à 20 m de profondeur. Leurs racines sont enfouies que de quelques centimètres dans le sédiment et cette espèce forme des pelouses clairsemées ;
- l'espèce *Halodule wrightii* est observée en limite de rivage dans des zones peu profondes ;
- **l'espèce exotique *Halophila stipulacea*** est originaire de l'océan Indien et de la mer Rouge et a été signalée à St-Martin en 2011 (Willette et al. 2014). Cette espèce est présente à des profondeurs très variables (de -5 à -22 m) et se reproduit principalement par multiplication végétative. Sa progression est lente mais cet herbier a pu coloniser pas moins de 5 nouveaux sites à St-Martin en l'espace de 2 ans et aucune régression n'a été observée lors de l'étude de 2014. Il est avéré que *H. stipulacea* interfère avec la dynamique naturelle des herbiers natifs et modifie la structure des communautés benthiques (Moisan 2014, Willette et al. 2014). Une étude réalisée en 2013 à St-Martin/St-Maarten et Bonaire a mis en évidence que suite à des apports en nutriments importants l'espèce *H. stipulacea* pouvait former des mattes très denses avec un fort potentiel invasif (van Tussenbroek et al. 2016).
L'espèce *H. stipulacea* présente un potentiel invasif important et des études visant à connaître les facteurs favorisant son expansion ainsi que ses impacts sur les écosystèmes marins sont nécessaires (Moisan 2014).

Les herbiers remplissent des **fonctions écologiques essentielles**, aussi bien pour les écosystèmes marins que terrestres.

Les herbes marines sont des espèces ingénieuses qui jouent un rôle important en milieu côtier, en contribuant à l'oxygénation des fonds marins (photosynthèse) et en créant un habitat très productif propice au développement de nombreuses espèces animales et végétales.

Cet écosystème joue le rôle d'**aire de refuge, de reproduction, nurserie et/ou d'alimentation** pour de nombreuses espèces d'invertébrés et de poissons dont certaines présentent un intérêt commercial, telles que le lambi *Lobatus gigas*, l'oursin blanc *Tripneustes ventricosus*, et de nombreux juvéniles d'espèces de poissons (Acanthuridae, Haemulidae, Scaridae, Lutjanidae, Serranidae...). Des espèces protégées, comme la tortue verte (*Chelonia mydas*), s'alimentent des feuilles d'herbiers.



De plus, les herbiers amortissent les houles et contribuent ainsi à **protéger le littoral** de l'érosion ou de l'impact de tempêtes ou cyclones. Les herbiers **piègent les sédiments** dans leur réseau de rhizomes et de racines et contribuent ainsi au maintien de la clarté de l'eau. Ce piégeage des sédiments contribue à limiter également le phénomène d'hypersédimentation néfaste au développement des récifs coralliens.

Ces prairies sous-marines sont néanmoins sensibles à de nombreuses pressions, qu'elles soient naturelles (tempêtes, cyclones, tsunamis, herbivorie...), anthropiques (envasement, arrachage, piétinement, dragage, eutrophisation ...), directes ou indirectes.

A.2.4.2 Les écosystèmes terrestres

Les formations végétales de l'île de St-Martin sont sous la dépendance de trois ensembles de contraintes écologiques : climatiques, géomorphologiques et anthropiques. Deux grandes unités écologiques de végétation terrestre sont recensées : la forêt sèche et les formations végétales xérophiles du littoral (Imbert 2003).

Forêts sèches

Les formations de forêt sèche semi-décidue et de forêts littorales xéromorphes sont observées sur les mornes de l'île, comme sur les hauteurs de la ZNIEFF de Red Rock. Les arbres les plus fréquents sont des espèces héliophiles qui atteignent jusqu'à 12 m de haut. Il s'agit notamment des Gommiers rouges *Bursera simaruba* en association avec des Mapous gris *Pisonia subcordata*, des Griffes à Chat *Pithecellobium unguis-cati*. Dans les coulées, les amas rocheux gardent une certaine humidité et permettent l'installation d'espèces plus exigeantes en eau (fiche ZNIEFF de 2005).



Morne de Red Rock.

La diversité des conditions édaphiques (blocs rocheux, falaises, éboulis) explique la relative richesse du cortège floristique avec 215 espèces végétales recensées sur la ZNIEFF de Red Rock (fiche ZNIEFF de 2005, Imbert 2003).

Formations végétales xérophiles des côtes et falaises

Les formations xérophiles constituent des milieux très ouverts au vent qui dominent le littoral ainsi que certains îlets comme Tintamarre, Pinel ou Caye Verte. Cette végétation littorale est caractérisée par sa **tolérance à plusieurs paramètres** (Imbert 2003) :

- au vent ;
- à la sécheresse de l'air et du substrat : sols sableux, drainants, peu épais, avec de faibles réserves en eau ;
- à la salinité de l'air (embruns) et du sol (intrusion marine) ;
- à l'intensité de l'ensoleillement.

L'aridité de l'air et du sol est accentuée par l'action desséchante du vent et aux faibles précipitations, notamment sur la côte au vent de l'île. Pour supporter ces conditions climatiques et édaphiques, ces plantes ont développé des **stratégies d'adaptation spécifiques**. Elles présentent une forme rabougrie, souvent couchée horizontalement dite forme « en drapeau » due au vent (anémomorphose) et cherchent le meilleur approvisionnement en eau tout en limitant au maximum le dessèchement. Leurs racines peuvent s'étendre à l'horizontale pour prospecter sur une grande surface ou profiter d'une fissure verticale dans les rochers pour trouver de l'humidité en profondeur.

Les particularités de ces milieux déterminent une végétation herbacée en savane littorale ou en brousse (prairies aérohalines) avec des espèces arborescentes ainsi que des épineux.

Fourrés arbustifs bas



La liste des espèces présentée ci-après est issue de l'inventaire floristique réalisé par l'AGRNSM sur les sites terrestres classés en RNN et propriété du CELRL (Caroline Fleury, com. pers. 2018, RNSM 2016).

Les **espèces caractéristiques** de cette formation xérophile littorale sont représentées par des herbes hautes (*Chloris inflata*, *C. ciliata*, *Eleusine indica*, *Panicum maximum*), de nombreuses plantes de brousse comme les romarins (*Argusia gnaphalodes* et *Suriana maritima*), le pourpier bord de mer (*Sesuvium portulacastrum*), ou le lantana (*Lantana involucrata*, *L. reticulata*) avec ses feuilles finement réticulées et dentées.

Étage arboré

On retrouve également un étage arbustif et arboré avec le raisinier bord de mer (*Coccoloba uvifera*), le catalpa (*Thespesia populnea*), le mancenillier (*Hippomane mancinella*), ou le Frangipanier blanc (*Plumeria alba*) caractéristique des sols du littoral rocheux où la couche de terre est presque inexistante. Des gaïacs (*Guaiacum officinale*) sont également observés dans



ces formations littorales (Caroline Fleury, com. pers. 2018, RNSM 2016, Fiche ZNIEFF de 1999).

Les épineux arborescents sont présents dans les secteurs les plus arides, tels que l'Acacia savane (*Acacia macracantha*) ou la Solanacées (*Lycium americanum*).

Dans les endroits soumis à l'action érosive de la mer, persiste une végétation herbacée pionnière dominée par des espèces lianescentes (*Canavalia rosea*, *Ipomoea pes-caprae*, *Sesuvium portulacastrum*) et quelques Graminées (*Cenchrus sp.*, *Sporobolus sp.*).

Cactacées

Le groupe des Cactacées avec leur originalité morphologique est bien représenté en zone littorale avec le Cactus tête à l'anglais (*Melocactus intortus*), le Cactus raquette jaune (*Opuntia dillenii*), le Cactus raquette (*Consolea rubescens*), la Raquette volante (*Opuntia triacantha*), le Cactus neige (*Mammillaria nivosa*) ou le Cactus cierge (*Pilosocereus royeri*, Caroline Fleury, com. pers. 2018, RNSM 2016).



Site de Cactus Place à Red Rock.

Les mangroves

La mangrove est constituée de plantes ligneuses, appelées palétuviers, qui se développent à l'interface entre la terre et la mer, le long des côtes protégées des zones tropicales et subtropicales. L'écosystème de mangrove est le lieu de rencontre des eaux douces de ruissellement et des eaux marines salées apportées par le courant de marée.

Les **palétuviers** présentent des adaptations morphologiques, biologiques et physiologiques qui leur permettent de supporter des conditions environnementales particulièrement contraignantes d'un point de vue climatique (températures de l'air et de l'eau élevées, influence du vent, tempêtes tropicales), édaphique (sols salés, meubles, vaseux, en quasi-



anaérobie, alternant des périodes de sécheresse et d'inondations) ou hydrologique (influence des marées, apports d'eaux douces) (Odum et al. 1982, Kathiresan et Bingham 2001).

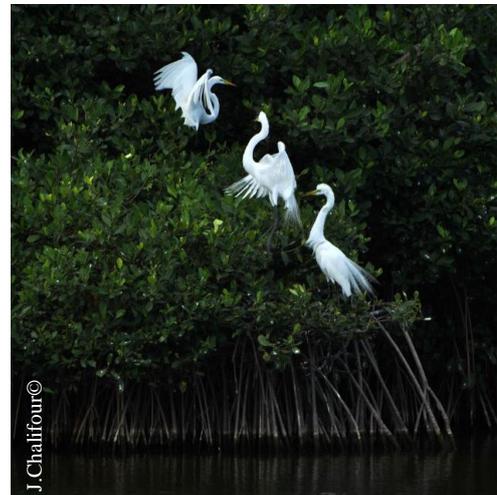
Palétuviers rouges – Baie du Galion.

De par leur localisation, les mangroves agissent comme des **barrières physiques naturelles** permettant de stabiliser et de protéger les côtes des inondations et de l'érosion. Les enchevêtrements des racines de palétuviers **retiennent les apports terrigènes** qui y sédimentent, permettant ainsi de diminuer la quantité de sédiments exportés vers le milieu marin et la turbidité des eaux côtières. De plus, les mangroves protègent les milieux côtiers de l'action du vent et de la houle des tempêtes tropicales et des ouragans et peuvent atténuer l'impact des tsunamis (Kathiresan et Bingham 2001).

Les mangroves font partie des écosystèmes les plus productifs au monde, avec une production primaire comparable à celles des forêts tropicales.

Situés à l'interface entre les milieux terrestres et marins, les écosystèmes de mangrove présentent une **grande biodiversité floristique et faunistique**. Cette diversité est caractérisée par la présence d'organismes terrestres (insectes, oiseaux, mammifères,...) et aquatiques.

Les racines immergées des palétuviers et les fonds sablo-vaseux de mangrove servent d'habitats à de nombreux organismes, tels que : des algues, des éponges, des mollusques bivalves ou gastéropodes, des crustacés (amphipodes, crabes, crevettes,...), des échinodermes, des poissons.



Les mangroves constituent des habitats importants pour les populations de poissons en tant qu'abris, zone de nurserie, d'alimentation et de reproduction (Nagelkerken et al., 2008).

L'écosystème de mangrove est particulièrement important pour l'avifaune qui y trouve un refuge, une aire d'alimentation et de reproduction. Des espèces d'oiseaux nichent dans les palétuviers (Aigrette neigeuse *Egretta thula thula*, Bihoreau violacé *Nyctanassa violacea bancrofti*, Bihoreau gris *N. nycticorax hoactli*) ou au sol à proximité des mangroves (Echasse d'Amérique *Himantopus m. mexicanus*, Gallinule d'Amérique *Gallinula galeata cerceris*) (Caroline Fleury, com. pers. 2018).



Deux **morphotypes de mangroves** sont présents à St-Martin (Impact Mer et al. 2011a) :

- la mangrove arbustive qui est la plus courante et dont la présence traduit des impacts de déboisements (défrichements, cyclones...);
- la mangrove arborée qui est moins fréquente et observée dans les zones abritées (abords de l'étang aux Poissons, étang de la Barrière).



Mangroves de l'étang aux Poissons (avant le cyclone de septembre 2017).

Quatre espèces de palétuviers se répartissent suivant des conditions écologiques du milieu définies par la salinité et l'immersion (Imbert et al 1988, Bonnissent et al 2003, Tab. 26):

- le **palétuvier rouge** *Rhizophora mangle* se développe en bordure des étangs ou des côtes et affectionne les sols salés et constamment inondés. Ce palétuvier est caractérisé par des racines aériennes de type échasse qui partent du tronc ou des branches et qui permettent de soutenir l'arbre se développant sur un fond meuble et vaseux ;
- le **palétuvier noir** *Avicennia germinans* est caractérisé par la présence de nombreuses racines souterraines qui émergent à la surface : les pneumatophores. Ces racines aérifères permettent au palétuvier de se développer sur un sol relativement sec, sursalé, pauvre en éléments nutritifs et épisodiquement inondé ;
- le **palétuvier blanc** *Laguncularia racemosa* est situé sur des sols peu salés avec davantage d'apports d'eau douce provenant des eaux de ruissellement ;
- le **palétuvier gris** *Conocarpus erectus* se trouve sur des sols bien drainés, non inondés et peu salés, parfois aux abords des plages.

En réserve, les mangroves bordant l'étang des Salines d'Orient sont composées principalement de palétuviers blanc (*L. racemosa*), noir (*A. germinans*) et gris (*C. erectus*) avec quelques grands palétuviers blancs (8 à 10 m) en arrière de la Baie Orientale.



Avant le passage du cyclone Irma, la plus grande surface de mangroves était observée autour de l'étang aux Poissons (15 ha) composée essentiellement de palétuviers rouges (*R. mangle*) au niveau de l'embouchure de l'étang. Les palétuviers rouge, blanc et noir arbustifs constituent environ 4500 m du linéaire de mangroves bordant l'étang (Impact Mer et al. 2011a).

Tab. 26. Composition et structure des mangroves aux abords des étangs de St-Martin (Source : Impact Mer et al. 2011a).

	Surface des mangroves (ha)	Espèces de palétuviers	Espèce dominante	Hauteur moyenne (m)	DBH moyenne ¹ (cm)
Etang de l'Anse Marcel		2 : <i>L.racemosa</i> , <i>C. erectus</i>			
Etang de la Barrière	4,2	4 : <i>R.mangle</i> , <i>A.germinans</i> , <i>L.racemosa</i> , <i>C. erectus</i>	<i>L.racemosa</i> , <i>A.germinans</i>	3,7 ± 0,6	2,4 ± 1,2
Etang de l'aéroport	2	3 : <i>A.germinans</i> , <i>L.racemosa</i> , <i>C. erectus</i>	<i>L.racemosa</i>	2,3 ± 4	2,8 ± 1,8
Etang de la Savane		1 : <i>L.racemosa</i>			
Etang du Cimetière		2 : <i>R.mangle</i> , <i>L.racemosa</i>			
Mare de l'Anse Heureuse		2 : <i>A.germinans</i> , <i>L.racemosa</i>			
Etang Guichard		2 : <i>L.racemosa</i> , <i>C. erectus</i>	<i>L.racemosa</i>	4,9 ± 2,0	4,2 ± 2,2
Etang Chevrise	1,7	3 : <i>A.germinans</i> , <i>L.racemosa</i> , <i>C. erectus</i>	<i>L.racemosa</i>	6,6 ± 4,2	15,8 ± 6,3
Salines d'Orient	7		<i>L.racemosa</i>	5,7 ± 2,2	4,4 ± 2,2
Etang aux Poissons	15	4 : <i>R.mangle</i> , <i>A.germinans</i> , <i>L.racemosa</i> , <i>C. erectus</i>	<i>L.racemosa</i>	4,7 ± 1,2	2,3 ± 0,9
Mare de Baie Lucas	1	3 : <i>A.germinans</i> , <i>L.racemosa</i> , <i>C. erectus</i>			
Etang de Pointe du Bluff		-			
Etang Rouge		1 : <i>L.racemosa</i>			
Grand Etang		3 : <i>R.mangle</i> , <i>L.racemosa</i> , <i>C. erectus</i>			

¹ DBH, Diamètre à hauteur de buste (Diameter at Breast Height): mesure standard pour évaluer le diamètre du tronc d'un arbre.

Aussedat (1995) signale que l'accumulation d'importantes masses de matières organiques d'origine terrigène a progressivement colmaté certaines parties des étangs de St-Martin qui se retrouvent piégées en arrière d'un cordon littoral et a permis l'installation de mangroves.

Les mangroves sont présentes autour de tous les étangs et couvrent des superficies très variables d'un étang à l'autre (Tab.26). Une étude réalisée en 2001 a montré une régression des surfaces de mangroves autour des étangs (Tab.27, Gomin et al. 2001, Impact Mer 2011a).

Tab. 27. Evolution de la superficie des mangroves aux abords de certains étangs.

	1600	1970	1982	2001	2011	Régression de 1600 à 2001 / 2011 (%)
Etang de la Barrière	16	3	3	2	4,2	-73,7
Etang du Cimetière	19	2	2	3		-84,2
Etang Guichard	2	1,5	1	1		-50
Etang de Chevrise	4	2	1	0,7	1,7	-57,4
Salines d'Orient	16	3	3	2	7	-56,2
Etang aux Poissons	30	25	21,5	12,5	15	-50
Grand Etang	2	2	2	2		0
Etang de Galisbay	3	2,5	0,5	0,1		-96
Etang de l'aéroport					2	
Baie Lucas					1	

Malgré l'importance écologique des mangroves, ces écosystèmes ont souvent été perçus comme des milieux malsains, répulsifs et impénétrables qui ont été défrichés ou asséchés et considérés comme des espaces fonciers bon marché.

A St-Martin-St-Maarten, une grande partie des travaux d'aménagements côtiers effectués au cours des dernières décennies a été réalisée, et continue de se faire actuellement, au détriment de cet écosystème (construction de ports, marinas, hôtels, zones industrielles, aéroports, décharges d'ordure...).

De plus, les mangroves ont été fortement impactées par le cyclone Irma en septembre 2017 et une étude de l'évolution de la surface de cet écosystème permettrait de constater les conséquences écologiques sur ce milieu.

A.2.4.3 Les écosystèmes lacustres



Les étangs de Saint-Martin, comme toutes zones humides, constituent des zones tampon entre les milieux terrestres et marins et remplissent de nombreuses fonctions écologiques.

Les 2 étangs classés en RNN.

Par leur **capacité de rétention d'eau**, les étangs permettent de réguler les flux hydriques et assurent ainsi une prévention des inondations et des sécheresses. En saison des pluies, les apports d'eau importants provenant des précipitations ou du ruissellement des bassins versants sont captés par les étangs qui contribuent à **limiter les inondations**.

Ces zones humides assurent également la **réétention des alluvions** dont l'apport est très important en saison des pluies et accentué suite aux défrichements et aux différents aménagements (constructions, routes,...).



La sédimentation des particules fines dans les étangs est favorisée lorsque la circulation de l'eau est relativement complexe et que la végétation de type mangroves est développée sur les berges des étangs. En bordure directe des étangs, les racines des palétuviers rouges (*Rhizophora mangle*) et noirs (*Avicennia germinans*) ralentissent la circulation de l'eau et contribuent à la sédimentation des matières en suspension. La rétention des sédiments dans les étangs limite les apports terrigènes qui sont néfastes au fonctionnement des écosystèmes marins côtiers, tels que les récifs coralliens et les herbiers de Phanérogames marines.

Les étangs et les mangroves jouent également un **rôle épurateur des eaux** de ruissellement et des rejets des eaux usées (rejets des STEU, rejets domestiques non traités...) en piégeant ou transformant les éléments nutritifs (nitrates, phosphates), les particules fines ainsi que certains polluants (pesticides, métaux lourds,...). Ce rôle d'épuration de ce milieu tampon contribue à la qualité des eaux marines en accentuant la rétention de ces particules et molécules qui ne sont pas transportées vers les écosystèmes marins adjacents.

En aval des exutoires, la **matière organique provenant des étangs** est transportée dans le milieu marin et contribue aux chaînes alimentaires des écosystèmes marins.

Les étangs de St-Martin représentent un **habitat important pour une grande diversité d'espèces végétales et animales** (invertébrés aquatiques, poissons, oiseaux, reptiles...). Ce biotope a notamment un rôle régional, national et international important pour l'avifaune sédentaire ou migratrice qui y trouve un site de repos, d'alimentation ou de nidification (RNSM 2017, cf. section A.2.5.2).

Ouverture d'un chenal naturel post-cyclonique entre la baie du Galion et les Salines d'Orient

Une connexion naturelle est apparue entre l'étang des Salines d'Orient et la baie du Galion permettant l'évacuation du trop plein d'eau collecté dans l'étang. Ce chenal assure une meilleure circulation de l'eau avec un apport d'eau plus oxygénée, moins turbide et moins chaude de la mer vers l'étang. La conservation de ce chenal est bénéfique pour les écosystèmes lacustres et marins permettant une accélération de la régénération des mangroves bordant l'étang ainsi qu'une libre circulation des invertébrés et des poissons qui trouvent une aire de nurserie et d'abris entre les racines des palétuviers.



A.2.4.4 Cartographie et description des principales biocénoses marines

Une cartographie par télédétection des biocénoses marines sur l'ensemble de la RNN a été réalisée par le bureau d'études TBM en 2005 et 2006 (Chauvaud 2007).

Des études cartographiques complémentaires ont été réalisées sur des sites de la RNN :

- 2013 : la cartographie et l'étude de l'état de santé des biocénoses marines (herbiers, récifs coralliens) de l'îlet Pinel et de Petite Clé (Schmitt 2013) ;
- 2016 : caractérisation de l'état de santé et de la distribution des herbiers de Phanérogames marines sur le site de Baie Blanche à l'îlet Tintamarre (Bousquet 2016).

La cartographie réalisée par Chauvaud en 2007 (sur 3000 ha) a décrit le milieu marin de la RNN en 44 thèmes, permettant le suivi de l'évolution des biocénoses marines au cours du temps, regroupés en 35 classes afin de simplifier la visualisation sur la carte des biocénoses marines (Cartes 4-5 Annexes cartographiques). Ce nombre important de thèmes discriminés par l'étude révèle la pertinence et la précision de la méthode d'échantillonnage mais également la complexité du milieu marin côtier. Il s'agit d'une juxtaposition complexe de substrats et de biocénoses variées, souvent mixtes et fortement imbriqués.

Le tableau 28 présente les surfaces occupées par chacune des 35 classes discriminées par l'étude de 2007 (Chauvaud 2007).

Afin d'améliorer la lisibilité de la cartographie, une carte présentant les 9 principaux habitats et biocénoses marines (herbiers, coraux, algues brunes, débris coralliens, sable...) a été élaborée par le bureau d'études TBM. La carte 6 (Annexes cartographiques) présente les différents substrats marins présents dans la Réserve Naturelle (sédiments, dalle-blocs-roche, débris coralliens, corail mort, Chauvaud 2007).

Tab. 28. Thèmes et surfaces associées à la carte des biocénoses marines réalisée sur l'ensemble de la RNN de St-Martin (Source : Chauvaud 2007).

Légende simplifiée	Surfaces (ha)	%
<i>Thalassia testudinum</i> x <i>Syringodium filiforme</i> sur sable couverture 100 %	101,77	2,26
<i>Thalassia testudinum</i> x <i>Syringodium filiforme</i> sur sable couverture 75 %	61,51	1,36
<i>Thalassia testudinum</i> x <i>Syringodium filiforme</i> sur sable couverture 50 %	13,46	0,3
<i>Thalassia testudinum</i> x <i>Syringodium filiforme</i> sur sable couverture 25 %	0,55	0,01
<i>Thalassia testudinum</i> sur sable couverture 100 %	2,86	0,06
<i>Thalassia testudinum</i> sur sable couverture 75 %	9,39	0,21
<i>Thalassia testudinum</i> sur sable couverture 50 %	19,38	0,43
<i>Thalassia testudinum</i> sur sable couverture 25 %	0,97	0,02
<i>Syringodium filiforme</i> sur sable couverture 100 %	2,72	0,06
<i>Syringodium filiforme</i> sur sable couverture 50 %	8,23	0,18
<i>Syringodium filiforme</i> sur sable couverture 25 %	0,30	0,01
Herbier faciès de recolonisation à <i>Halodule sp.</i>	1,32	0,03
Sable	1 333,72	29,58
Sable intertidal et supralittoral	13,65	0,3
Débris coralliens sans couverture algale	14,89	0,33
Algue sur débris coralliens ou dalle 25-50 %	349,49	7,75
Corail mort recolonisé < 10 %	87,69	1,94
Corail mort recolonisé > 15 %	17,75	0,39
Algues brunes + <i>Halimeda</i> sur dalle couverture < 25 % Corail vivant < 5%	319,45	7,08
Beach Rock	0,23	0,01
Algues Brunes sur dalle couverture 25 % Corail vivant < 10 %	2,02	0,04
Roche corail vivant < 15 %	15,51	0,34
Tombant	9,66	0,21
Galets	2,24	0,05
Zone de déferlement	67,90	1,51
Blocs ou roche en zone supralittoral	8,19	0,18
Dalle ou corail mort affleurants forte couverture algale	36,11	0,8
Dalle algues brunes < 10 % corail vivant < 1 %	145,96	3,24
Dalle algue brune < 5 % corail vivant = 10 %	84,20	1,87
Corail mort forte couverture par des gorgones	3,64	0,08
Dalle algue brunes < 50 % corail vivant < 1 %	379,10	8,41
Corail mort recolonisé < 10 % x <i>Thalassia testudinum</i>	27,93	0,62
Arrière récif : débris coralliens - Corail vivant 20 % - Sable fin - Algues Brunes 50 %	1,01	0,02
Cordon de galets	0,13	0
Dalle ensablée profonde	1 366,60	30,3
Total :	4 509,51	100

La description des différentes biocénoses marines synthétisée ci-après provient principalement de l'étude cartographique réalisée par Chauvaud en 2007.

L'association de gestion de la RNSM prévoit de reconduire une cartographie des biocénoses marines dans le périmètre de la réserve au cours des prochaines années de façon à actualiser les données et caractériser l'évolution de l'état de santé des communautés marines. Cette actualisation de la cartographie des fonds marins de la réserve permettra notamment d'évaluer les impacts du cyclone Irma de septembre 2017 sur la distribution et l'état de santé des écosystèmes marins.

Les fonds meubles : herbiers et sable nu

En 2005-2006, Chauvaud a cartographié 4 500 ha de fonds meubles dont 1 556 ha correspondant à des sédiments sableux. En zone supra-littorale et intertidale, le sable occupe 13,5 ha. Ces habitats ont un rôle écologique majeur dans la dégradation des échouages



d'algues et de feuilles d'herbiers mais sont néanmoins sensibles aux pollutions d'origine terrigène et aux échouages importants de végétaux marins.

A l'échelle de l'île, les **herbiers de phanérogames marines** recouvrent une surface de 6152 ha répartie entre la partie française et néerlandaise (Bouchon C. et Bouchon-Navaro Y., données personnelles *in* Hily et al. 2010).

Dans les secteurs immergés en permanence de la Réserve Naturelle de St-Martin, les **herbiers** couvrent 222 ha dont 177 ha (soit 79% des herbiers cartographiés dans la réserve) constitués d'herbiers mixtes à *T. testudinum* et *S. filiforme* (Chauvaud 2007).



Les herbiers monospécifiques à Herbe à tortue *Thalassia testudinum* (32,6 ha) ou Herbe à lamantin *Syringodium filiforme* (11,24 ha) sont moins bien représentés. Les herbiers à *Halodule* sp. ne couvrent que 3,4 ha. Les herbiers se développent dans des secteurs relativement protégés comme les lagons ou les baies ainsi qu'au sud-ouest de l'îlet de Tintamarre et de Pinel.

Herbiers à Thalassia et Syringodium.

Les herbiers denses et très denses couvrent 178 ha soit 80 % de la surface occupée par les Herbiers dans la réserve. Les herbiers peu denses (couverture de 50 %) couvrent 18 ha et les herbiers clairsemés 3,1 ha soit 1,4 % des herbiers cartographiés. Cette large domination des herbiers denses tend à montrer que les herbiers de la réserve sont dans un bon ou en très bon état de conservation. Les herbiers les moins denses sont généralement plus profonds. Dans ce cas, le faible taux de couverture est plus à mettre en relation avec la profondeur qu'avec une perturbation du milieu (Chauvaud 2007).

Dans la Baie de l'Embouchure, des herbiers à *Halodule wrightii* témoignent de l'instabilité du sédiment liée, entre autres, à l'action des holothuries fouisseuses et du piétinement des baigneurs.

Il faut noter que localement dans la Baie Blanche de Tintamarre les ancres des bateaux de plaisance, qui ne peuvent utiliser les bouées de mouillages limitées à 15 tonnes, ont un impact négatif notable sur l'herbier. De nombreuses cicatrices (60 cm en moyenne) et quelques interruptions d'herbiers reflètent la pression d'ancrage notamment dans la zone située en arrière des mouillages écologiques où s'ancrent les grands bateaux de plaisance et les charters commerciaux (Bousquet 2016).

Le **sable nu** couvre 1 335 ha, il se retrouve dans les zones soumises à une forte énergie, au contact des plages et dans les secteurs profonds. De vastes surfaces sont colonisées par des algues calcaires du genre *Halimeda* sp (Chauvaud 2007).



Fond meuble.



La cartographie réalisée autour de l'îlet Pinel et Petite Clé en 2013 par la RNSM révèle que les substrats meubles sont en majorité composés d'herbier mixtes de phanérogames marines (57%) et de zones sableuses (22%, Carte 7 Annexes cartographiques, Schmitt 2013).

Les substrats durs

Les substrats durs couvrent 2 940 ha. Les blocs et galets (17 ha) sont souvent d'origine corallienne, du fait de leur relative instabilité, ils ne sont que très peu colonisés (Chauvaud 2007).

Au total, 1 366 ha de **fonds durs** sont occupés par une dalle ensablée profonde. Cette dalle subit les mouvements du sable et n'est colonisée que par de rares algues. Ce milieu instable, n'est pas propice au développement d'une faune diversifiée (Chauvaud 2007).

Les **champs de gorgones denses** colonisant le corail mort ou substrat dur couvrent 3,6 ha.



Substrat dur colonisé par des gorgones.

Environ 146 ha de substrats durs présentent une faible colonisation par les algues (< 20 %) et les coraux (1 %). Ces structures se rencontrent généralement dans les zones profondes balayées par les courants et présentant un léger voile de sable. Ces conditions sont peu propices à l'installation d'organismes fixés.

764 ha (26 % des substrats durs) sont colonisés presque exclusivement par des algues. Au nord et au sud de Tintamarre, cela correspond à de vastes dalles rocheuses profondes, peu ou pas colonisées par de la faune fixée. Cependant, dans les failles et d'anfractuosités de fortes concentrations de poissons sont observées.

Il est à noter que, sur 36 ha, cette catégorie correspond à du substrat affleurant à la surface et presque totalement recouvert d'algues. Ces structures supportent l'énergie des vagues et une forte luminosité. Les zones classées en zones de déferlement n'ont pas pu être parfaitement identifiées mais il est certain que les 67 ha de cette catégorie sont largement dominés par ce faciès (Chauvaud 2007).

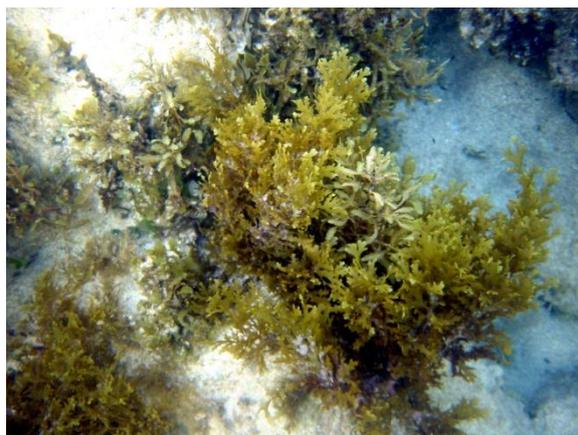


Dans le secteur de Grandes Cayes, en bord de plage, des **grès de plage** (« **Beach Rocks** ») couvrent 2 200 m². Cette formation est originale, rare à l'échelle de l'île et issue de phénomènes géologiques et hydrodynamiques complexes. Ces grès de plage hébergent une faune spécifique.

Beach rocks le long du littoral de Grandes Cayes.



La roche et les blocs en zone supra-littorale couvrent 8,2 ha. Cet habitat correspond à des conditions de vie extrêmes pour les organismes (principalement des gastéropodes et crustacés) régulièrement soumis aux embruns, à une sur-salure, à l'exondation, à des températures de l'eau relativement élevées et à l'action de la houle (Chauvaud 2007).



Roche colonisée par des macroalgues.

Les substrats durs sont caractérisés par une **faible couverture algale** (25%) et **corallienne** (5 à 10%). Ces thèmes couvrent 321 ha de la zone cartographiée par Chauvaud en 2005/2006 (Chauvaud 2007).

D'après la cartographie des biocénoses marines réalisée autour de **l'îlet Pinel et Petite Clé en 2013**, les substrats durs sont composés à 48% de macroalgues molles et 37,3% de communautés gorgonaires et coralliennes (Carte 7- Annexes cartographiques). Les fonds marins de l'îlet Pinel sont constitués de deux principales zones homogènes. L'une, située sous le vent, est constituée d'herbiers de phanérogames marines. L'autre, plus exposée, est composée de récifs frangeants principalement recouverts de macroalgues molles (*Turbinaria* et *Padina*). A cela s'ajoutent des secteurs plus hétérogènes où une plus grande diversité des habitats épibenthiques est observée. Ils sont localisés entre la pointe australe et la plage, ainsi que le long de la plage nord. Ceci s'explique par la présence de l'ensemble des compartiments récifaux (frontorécifal, épirécifal, postrécifal) et de passes à l'origine de multiples conditions abiotiques (Schmitt 2013).

Substrat colonisé par les communautés coralliennes

Sur 87,6 ha la **couverture corallienne est relativement importante** et les algues brunes sont rares à absentes.



Ces récifs en relativement bon état de conservation se retrouvent principalement dans le secteur de la passe de Grandes Cayes, autour de l'îlet Pinel, dans la baie de l'Embouchure et plus ponctuellement autour de Tintamarre.

Colonies de Millepora sp.

Les récifs cartographiés en 2006 dans le secteur de Grandes Cayes, au sud de Tintamarre et au sud de l'îlet Pinel étaient qualifiés de florissants mais néanmoins globalement peu représentés dans la zone cartographiée (Chauvaud 2007).

Sur 62,4 ha, les **colonies coralliennes se développent sur d'anciens récifs** probablement détruits lors de cyclones majeurs, comme Luis en 1995 (Chauvaud 2007).

Les tombants (9,6 ha) présentent généralement une couverture non négligeable de coraux mais aussi de gorgones. Dans les tombants au relief très marqué, la présence de nombreux refuges permet le développement d'une faune variée. Dans les lagons, sur 1 ha, une mosaïque de récifs en bon état, de débris coralliens colonisés par des algues brunes et des fonds sableux forme un biotope particulier car situé dans des zones très peu profondes et protégées de l'action directe de la houle (Chauvaud 2007).

A.2.4.5 Cartographie des habitats terrestres

En 2007, le bureau d'étude TBM a fait l'inventaire des différents habitats terrestres présents sur la RNN ce qui rend possible une caractérisation et une estimation de la surface des formations végétales et milieux terrestres (Chauvaud 2007).

La carte détaillée décline la végétation en **39 types ou faciès** couvrant une surface de 385 ha (Tab.29). Cette carte constitue une référence ayant vocation à servir de base à des études ultérieures (suivis, caractérisation...). Une carte simplifiée des habitats terrestres de l'îlet de Tintamarre est indiquée Carte 8 – Annexes cartographiques.

Sept grands types d'habitats terrestres ont été inventoriés lors de l'étude de 2007 : les dunes, lagunes, forêts et pelouses sèches, cordons de galets, roches, dépressions humides dominées par des graminées, végétation rudérale (Chauvaud 2007, Tab. 29).

Habitats dunaires

Les habitats dunaires couvrent 8,6 ha et sont observés à l'ouest de l'îlet Tintamarre (Baie Blanche), au niveau de la baie de l'Embouchure/baie du Galion, au nord de l'îlet Pinel et à Grandes Cayes.



Les **dunes boisées** dominant (5,5 ha) avec le raisinier bord de mer (*Coccoloba uvifera*) qui est l'espèce la plus fréquemment rencontrée.

Dune boisée observée à l'îlet Tintamarre.

Tab. 29. Thèmes et surfaces associées à la cartographie simplifiée des habitats terrestres (Source : Chauvaud, 2007).

Legende simplifiée	Grand type d'habitat	Surfaces (ha)
Dune fixée	Dune	0,9
Dune embryonnaire ou dégradée à liseron	Dune	2,1
Arbres sur dune fixée	Dune	5,5
Lagune	Lagune	29,5
Sol nu sur-salé	Lagune	14,3
Végétation basse de graminées et de ligneux sur sol salé	Lagune	2,4
Dépression sableuse colonisée par les graminées	Lagune	0,9
Fourrés halophiles	Lagune	0,4
Boisements sur sol salé	Lagune	5,8
Mangrove	Lagune	12,1
Pelouse aérohaline	Forêts et pelouses sèches	9,9
Faciès à Melocactus intortus	Forêts et pelouses sèches	0,6
Graminées et strate ligneuse et/ou cactées	Forêts et pelouses sèches	68,0
Fourrés	Forêts et pelouses sèches	39,3
Roche nue + fourrés + graminées	Forêts et pelouses sèches	7,5
Fourrés ras + cactées	Forêts et pelouses sèches	1,0
Maquis de Tintamarre	Forêts et pelouses sèches	45,1
Forêt sèche	Forêts et pelouses sèches	127,9
Galets nus	Cordon de galets	1,1
Végétation sur galets	Cordon de galets	0,5
Arbres sur blocs ou galets	Cordon de galets	1,4
Roche	Roche	3,2
Végétation chaesmophytique	Roche	4,0
Dépression humide dominées par des graminées	Dépression humide	0,7
Végétation rudérale, jardins, plantations	Végétation rudérale	1,2
Total :		385,4

Du fait d'une sur-fréquentation, la sous-strate de cet habitat est généralement dégradée.



Cette dégradation touche aussi largement la **dune fixée** (présence de végétation basse et de liseron ou liane rampante) qui est en bon état sur 0,9 ha et **dégradée** sur 2,1 ha.

Il est à remarquer qu'il n'a pas été fait de distinguer en 2007 entre la dune embryonnaire et la dune dégradée (Chauvaud 2007).

Dune dégradée à la baie de Galion.

Lagunes et étangs

Les lagunes rencontrées sont de 2 types (Fig.41) : des **lagunes** temporairement en eau et des lagunes en contact quasi permanent avec la mer (**les étangs**). En 2007, les lagunes au sens strict ont été inventoriées sur 29,5 ha et les habitats associés sont présents sur 35,9 ha (Chauvaud 2007).

Sur **l'îlet de Tintamarre**, une lagune temporaire n'est alimentée en eau de mer que lors des tempêtes et ne reçoit que très peu d'eau de pluie. La végétation s'étage autour de la lagune en fonction du gradient de salinité, de l'humidité et du type de sol. Les parties basses présentent un sol nu, la partie sableuse est dominée par des graminées, certaines zones correspondent à des fourrés halophiles et des végétations arborées souvent mono-spécifiques se développent dans certains secteurs (Chauvaud 2007).

Autour des **Salines d'Orient, de l'étang aux Poissons et de la baie de l'Embouchure**, la présence permanente d'eau permet le développement de **mangroves**, une végétation adaptée à des conditions hydrologiques particulières (sols inondés, sursalés et meubles) qui couvre 12,1 ha. Dans le secteur des Salines d'Orient des fourrés halophiles ont colonisé les vasières. L'étang des Salines d'Orient a été remblayé par des gravas en de nombreux points. Ces remblais ne sont pas tous réalisés sur des sites classés en RNN mais ils induisent néanmoins une perturbation du fonctionnement écologique de l'étang. Cette destruction d'habitats a un impact négatif sévère le rôle épuratoire des mangroves et étangs ainsi que sur la faune et la flore inféodées aux zones humides, en particulier pour l'avifaune qui y trouve un reposoir, une aire de nidification et d'alimentation.



Fig.41. Lagunes et végétation associée observées sur l'îlet Tintamarre (a-lagune en eau et sol nu, b-lagune et secteur boisé, c-fourrés halophiles en bordure de lagune) et autour de l'étang aux Poissons (d) et des Salines d'Orient (e).

Végétation sur galets

Les houles exceptionnelles liées aux tempêtes et cyclones génèrent des accumulations de débris coralliens sur le milieu côtier.



Cet habitat très particulier, drainé et soumis à des embruns a été observé sur l'îlet de Tintamarre et au nord-est de la RNN (secteur de Grandes Cayes, Wilderness) et couvre 3 ha : une végétation basse a colonisé 0,5 ha, des arbres se développent sur 1,4 ha et 1,1 ha est composé de galets nus (Chauvaud 2007).

Forêts sèches, pelouses sèches et pelouses aérohalines

Dans la réserve, hors des zones de dunes et de mangroves, la **végétation est caractéristique des milieux secs** recevant peu de précipitations et soumis aux embruns : **forêts et pelouses sèches, pelouses aérohalines et populations de cactées**. En 2007, ces habitats couvraient une surface de 300 ha (Chauvaud 2007).

Le pâturage des moutons, des chèvres et des ânes a un impact sur cette végétation qui devient rase. Sur l'île principale des clôtures marquent les parcelles et les troupeaux sont gérés par des particuliers. Sur l'îlet de Tintamarre la présence de chèvres sauvages induit un pâturage important et non régulé.

L'îlet de Tintamarre est un milieu particulièrement sec, caractérisé par un relief marqué et un sol calcaire très poreux qui draine l'eau apportée par les précipitations. Hormis les milieux lagunaire et dunaire, la végétation de cet îlet est dominée par une forêt sèche, des fourrés arbustifs et une pelouse aérohaline située dans la partie est (Fig.42).

Le nord de l'île est dominé par des fourrés bas et quelques arbres. Un gradient est-ouest est observé, la part des arbres augmentant suivant cet axe. Les cactées se retrouvent essentiellement dans les secteurs relativement ouverts. La pelouse aérohaline dominée par des graminées est influencée par les conditions du milieu (vent, sel, Fig.42).

L'ensemble de cette végétation subit la pression de pâturage des troupeaux de chèvres « sauvages ».

Sur **l'île principale**, une forêt sèche généralement dense occupe très largement le nord et le nord-ouest de la réserve. Dans les autres secteurs, la pression de pâturage et l'action du vent ont permis à une végétation dominée par les graminées de s'établir. Dans ces mêmes secteurs, des fourrés constitués de ligneux et de cactées (notamment de cactus tête à l'anglais *Melocactus intortus*) couvrent des surfaces non négligeables. Dans la partie rocheuse des Froussards (nord et est de Red Rock) un faciès dominé par *M. intortus* a été inventorié en 2007 sur 0,6 ha (Chauvaud 2007).

Sur les falaises littorales du nord ainsi que sur des affleurements rocheux du secteur d'Eastern Point et de Bell Point une végétation chasmophytique (se développant dans les fissures de la roche) est présente sur 4 ha (Chauvaud 2007).





Fig.42. Végétation sèche observée sur l'îlet Tintamarre : (a) pelouses aérohalines, (b) fourrés arbustifs bas, (c) fourrés et cactées, (d) fourrés et rares arbres sur les falaises nord, (e) fourrés arbustifs et strate arborée.

A.2.5 Description de la biodiversité animale et végétale

La liste des espèces marines, terrestres et lacustres recensées sur la RNN de St-Martin provient des nombreuses études et inventaires qui se sont déroulés dans la réserve depuis les années 1980 (Annexe 16). Près de **2 140 espèces sont recensées**.

Cette liste considère les données recueillies avant le passage du cyclone Irma. Des inventaires et études post-cycloniques seront nécessaires afin d'actualiser la biodiversité sur la RNN.

Les noms scientifiques des espèces sont les noms valides à ce jour d'après les sites de taxonomie **WORMS** (World Register of Marine Species), **ITIS** (Integrated Taxonomic Information System) et **AlgaeBase**⁸.

Les espèces recensées sur la RNN de St-Martin sont renseignées dans la base de données de l'INPN gérée par le Museum National d'Histoire Naturelle.

A.2.5.1 Les espèces marines

a) *Bactéries et espèces végétales*

✓ **CYANOBACTÉRIES**

Deux espèces de cyanobactéries sont recensées : *Symplocastrum coccineum* et *Roseofilum corallyticum*, cette dernière est une des espèces de cyanobactérie provoquant la maladie de la bande noire chez les coraux.

✓ **ALGUES**

L'inventaire de 1986 et les différentes études permettent de recenser 38 espèces d'algues (Annexe 16). Cette liste n'est pas exhaustive.

Les algues se répartissent en plusieurs groupes :

- les **algues vertes ou Chlorophytes** (représentées par des Chlorophycées et Bryopsidophycées), qui comprennent 20 espèces appartenant à 11 genres. Elles colonisent surtout les fonds sableux et sont quelquefois associées à des phanérogames. Les espèces du genre *Halimeda* (4 espèces) secrètent un squelette calcaire qui contribue à la formation des sables blancs ;
- les **algues brunes** (ordre des Phéophycées) qui sont représentées par 8 espèces dont l'algue du genre *Dictyota* qui se prolifèrent sur les récifs coralliens limitant ainsi l'espace disponible pour les coraux. Ce groupe comprend également les sargasses (*Sargassum natans*, *S. fluitans*) qui forment des radeaux flottant pouvant s'échouer sur les côtes ;

⁸ WORMS : <http://www.marinespecies.org/index.php> ; ITIS : <https://www.itis.gov/>; AlgaeBase: <http://www.algaebase.org/>

- les **algues rouges** ou Rhodophytes qui sont représentées par 10 espèces. Elles doivent leur couleur à des pigments qui leur permettent de capter des radiations bleues et violettes, ce qui leur permet de coloniser les secteurs plus profonds ;

Les mers tropicales étant pauvres en sels minéraux, la prolifération des algues de grande taille est limitée. Les suivis des récifs montrent toutefois une augmentation de la couverture algale au détriment des coraux. Ceci peut-être relié à un enrichissement en nutriments du milieu. Les algues brunes ont tendance à proliférer en saison chaude, cette variation de croissance algale a été mise en évidence par les scientifiques de l'UAG qui ont montré que cette tendance est générale dans les récifs des Petites Antilles et apparaît plutôt comme un phénomène saisonnier entre le « carême » et « l'hivernage » (Bouchon et al. 2002).

✓ **PHANEROGAMES MARINES**



Les espèces de phanérogames marines correspondant aux herbiers appartiennent à 4 genres répartis entre 3 espèces natives (*Thalassia testudinum*, *Syringodium filiforme*, *Halodule wrightii*) et une espèce exotique (*Halophila stipulacea*) (IFRECOR 2016, Annexe 16).

Herbier mixte à Thalassia et Syringodium.

L'espèce native *Halophila decipiens* est relativement rare dans les Petites-Antilles et serait potentiellement présente à St-Barthélemy et St-Martin compte tenu de sa distribution géographique (Short et al. 2010). A ce jour, cette espèce n'a pas été recensée dans la réserve lors des différentes prospections et missions réalisées (Fanny Kerninon, com. pers. 2018).

Ces espèces d'herbes marines se répartissent suivant la bathymétrie du milieu et peuvent former des herbiers monospécifiques ou mixtes (Hily et al. 2011). Ainsi, *Thalassia testudinum* est présente jusqu'à 12-15 m et les herbiers à *Syringodium* sont observés de 12 à 20 m de profondeur. L'espèce *Halodule wrightii* est observée en limite de rivage dans des zones peu profondes.

L'espèce exotique *Halophila stipulacea* est originaire de l'océan Indien et de la mer Rouge et a été signalée à St-Martin en 2011 (Willette et al. 2014). Cette espèce est présente à des profondeurs très variables (de -5 à -22 m) et semble coloniser les fonds sableux nus (Willette et al. 2014).

Il est avéré que *H. stipulacea* interfère avec la dynamique naturelle des herbiers natifs et modifie la structure des communautés benthiques (Moisan 2014, Willette et al. 2014).



b) Espèces animales

✓ SPONGIAIRES



36 espèces d'éponges ont été inventoriées à St-Martin au cours de diverses études dont l'inventaire de 1986 réalisé pour les Spongiaires par Dr Vacelet (Annexe 16).

Cette liste n'est pas exhaustive, Dr. Vacelet mentionne environ une centaine d'espèces entre Anguilla, Saint-Martin et Saint-Barthélemy, dont une soixantaine pour cette dernière (données non publiées). Cet auteur précise que la diversité est limitée par le développement limité des récifs et de la prédominance des herbiers de phanérogames.

Les éponges présentent des caractères d'identification spécifiques (forme et nombre des spicules,...) ce qui restreint leur reconnaissance aux spécialistes.

Les éponges jouent un rôle écologique dans les récifs coralliens en tant que filtreurs. Certaines d'entre elles sont capables de perforer et de détruire les substrats calcaires morts ou vivants (genre *Cliona*). Cette action, antagoniste de la bioconstruction corallienne, participe à la dynamique des récifs.

Au total, **79 espèces appartenant à l'Embranchement des Cnidaires** sont recensées dans les eaux de St-Martin. Ces espèces comprennent notamment les gorgones et les coraux.

✓ GORGONES

Les **Octocoralliaires** sont représentés par **31 espèces** dont 30 espèces de gorgones qui appartiennent à 4 familles (Gorgoniidae, Plexauridae, Briareidae, Anthothelidae). Les genres les mieux représentés sont *Antillogorgia* et *Eunicea* avec respectivement 5 espèces (Annexe 16).

Dr. Philipot, spécialiste des gorgones lors de la mission ECORECIF de 1986 (Bouchon et al., 1986) note que les espèces de la famille des Plexauridae ne présentent pas de différences notables dans sa composition par rapport à la Martinique et la Guadeloupe.

✓ CORAUX

Trente espèces de coraux font partie de l'ordre des Scléractiniaires (Annexe 16).

Les communautés récifales sont présentes dans les eaux de St-Martin, et *a fortiori* dans la RNN, sous deux aspects :

- un **plaquage corallien non bioconstructeur** qui se développe sur les substrats rocheux. Ces formations peu épaisses laissent apparaître la morphologie du substrat sous-jacent (éboulis, dalles rocheuses, krasts immergés...);



- des récifs composés de **colonies bioconstructrices** qui se développent sur les petits fonds. Ces récifs forment des barrières qui ferment certaines baies (telles que la Baie du Galion ou le lagon au sud de Tintamarre), ou se développent le long de la côte (Grandes Cayes) ou autour d'îlots (Tintamarre, Pinel).

La croissance corallienne des coraux bioconstructeurs est très réduite et les colonies sont en général de petites tailles, à l'exception des colonies de Corail cornes d'élan (*Acropora palmata*) ou les colonies branchues de Corail cornes de cerf (*A. cervicornis*) qui poussent de dizaines de cm par an. Ces 2 espèces sont qualifiées d'espèces en danger critique d'extinction



sur la liste rouge de l'UICN et ont aujourd'hui régressé, voir totalement disparu, dans les Petites-Antilles et présentent peu de signes de régénération (Bouchon et al. 1995). Ces 2 espèces peuvent se croiser pour former un hybride *A. prolifera*.

Acropora corne d'élan.

Trois espèces de coraux de feu du genre *Millepora* font partie de la classe des Hydrozoaires. Parmi les Hexacoralliaires on recense 7 espèces d'anémones, 3 zoanthaires et une espèce de corallimorphe (Annexe 16).

✓ **ANNELIDES**

Les différentes études permettent de recenser **18 espèces d'Annélides** appartenant à la classe des Polychètes (Annexe 16). Ce groupe n'a pas fait l'objet d'inventaires spécifiques.

Les annélides comprennent des espèces mobiles comme le ver de feu (*Hermodice carunculata*) ou des espèces fixées telles que les sabelles (*Spirobranchus giganteus*), vers tubicoles à panaches qui peuvent être observés sur les récifs.

✓ **MOLLUSQUES**

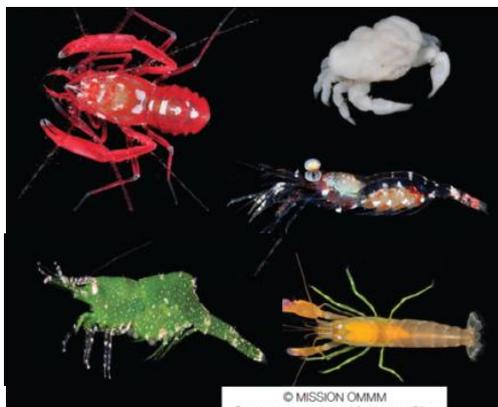
Au total, **526 espèces de Mollusques** sont inventoriées dans la base de l'INPN pour St-Martin (Annexe 16). Ces espèces sont réparties entre 5 classes : Bivalves (90 espèces), Gastéropodes (415 espèces, dont le lambi *Lobatus gigas*), Céphalopodes (1 espèce), Scaphopodes (2 espèces), Polyplacophores (18 espèces).

La densité et les classes de taille des lambis sont étudiées lors des suivis des réserves.



Les espèces identifiées lors de l'inventaire des invertébrés marins de la RNSM réalisé en 2012 (Maréchal et Paulay 2013) sont incluses dans la base de données de l'INPN.

✓ **CRUSTACES**



Les diverses études permettent de totaliser **152 espèces de crustacés** appartenant à 3 classes (Malacostracés, Maxillipèdes et Ostracodes), 7 ordres et 41 familles.

Les espèces identifiées lors de l'inventaire des invertébrés marins de la RNSM réalisé en 2012 (Maréchal et Paulay 2013) sont incluses dans la base de données de l'INPN.

Parmi ces crustacés on peut noter la présence d'environ 70 espèces de crabes, 55 crevettes, 10 espèces de bernards l'hermite, 3 espèces de langoustes (*Panulirus argus*, *P. guttatus*, *P. gundlachi*), 2 espèces de cigales, 3 amphipodes (Annexe 16).

✓ **ECHINODERMES**



Sur la base des différentes études et de l'inventaire des invertébrés marins de la RNSM réalisé en 2012 (Maréchal et Paulay 2013), un total de **56 espèces d'Echinodermes** ont été inventoriées, dont **13 oursins, 3 étoiles de mer, 26 ophiures et 14 espèces d'holothuries** (Annexe 16).

Les espèces d'échinodermes identifiées lors de l'inventaire de 2012 sont enregistrées dans la base de données de l'INPN.

Notons que l'oursin blanc *Tripneustes ventricosus*, qui présente un intérêt commercial dans les îles des Antilles, est présent dans les herbiers de phanérogames peu profonds. La densité en oursin est un des paramètres étudiés lors des suivis des réserves.

✓ **POISSONS**



Au total, **106 espèces de poissons** ont été recensées. Les inventaires sur les peuplements de poissons s'appuient sur des relevés visuels effectués en plongée par Dr Bouchon-Navaro lors de l'inventaire de 1986 (Bouchon et al. 1986), les études de 1995 et 2004 (Bouchon et al. 1995, 2004) et le relevé pour la ZNIEFF Mer de l'îlet Tintamarre (Annexe 16).

Deux suivis de l'ichtyofaune sont réalisés annuellement dans et hors du périmètre de la RNN :

- le **suivi des communautés récifales dans le cadre du réseau des Réserves** qui considère les communautés de poissons récifaux depuis 2009 sur 3 stations de récifs : Chicot au sud de Tintamarre (RNN), Rocher Pélican (RNN) et Fish Point (hors RNN). Une liste de **61 espèces cibles réparties entre 6 groupes trophiques** est considérée dans le cadre de ce protocole commun aux RNN de St-Martin, St-Barthélemy et Petite-Terre en Guadeloupe (Chalifour 2017) ;
- le **suivi des récifs coralliens réalisés dans le cadre de l'initiative Reef Check**, initié en 2008 dans la baie du Galion et étendu à 3 autres stations depuis (ilet Pinel, Rocher Créole et Caye Verte, Chalifour 2016). Ce suivi recense l'abondance de 6 familles de poissons : poissons papillons, gorettes, pagres, poissons perroquets, murènes et mérours.



Le suivi réalisé dans le cadre du **réseau des Réserves** met en évidence une diversité et une densité des peuplements de poissons plus élevées dans le site hors réserve (station de Fish Point). Néanmoins, les sites en RNN abritent des poissons plus gros ($> 20\text{g}/\text{individu}$) et des biomasses totales plus élevées (près de $3\text{kg}/100\text{m}^2$ sur le site de Chicot à Tintamarre).

L'étude de la structure des peuplements de poissons sur les 3 stations suivies indique une prédominance des individus de moins de 10 cm qui représentent 80% des individus recensés (Chalifour 2017).

Le **suivi Reef Check** réalisé sur 4 sites en RNN montre des densités de peuplements de poissons plus élevées sur les stations du sentier sous-marin de l'ilet Pinel ($27,2\text{ ind.}/100\text{m}^2$) et de Caye Verte ($23\text{ ind.}/100\text{m}^2$) avec une prédominance de poissons carnivores (gorettes). Les sites de Rocher Créole et du Galion sont prédominés par des peuplements de poissons herbivores (poissons perroquets) (Chalifour 2016).



Les 1^{ères} observations du poisson lion (*Pterois volitans*), une espèce exotique envahissante originaire de mer Rouge et de l'Océan Indien, ont été faites en 2010 par les agents de la RNN.

Poisson lion capturé par les agents de la RNSM.



✓ **RAIES ET REQUINS**



Treize espèces de raies et requins sont recensées par le réseau Reguar (Réseau requins des Antilles françaises) dans les eaux de St-Martin : 8 requins et 5 raies (Annexe 16).

Requins nourrice.

Ces données proviennent de suivis scientifiques (campagnes de pêche scientifique, enquête auprès des pêcheurs, pose de caméras sous-marines...), de sciences participatives (via le programme de recensement des observations) et de la littérature (Beaufort 2017).

A titre de comparaison 48 espèces de raies et requins ont été identifiées dans les eaux des Antilles françaises (Beaufort 2017).

✓ **TORTUES MARINES**

Sur les six espèces de tortues marines présentes dans les Antilles, **5 espèces sont recensées** à St-Martin (Annexe 16):

- **la tortue imbriquée (*Eretmochelys imbricata*)** : cette tortue est en général observée sur les récifs coralliens où elle s'alimente d'éponges et de crustacés. C'est l'espèce la plus fréquemment observée en plongée (Kap Natirel 2011) et qui présente une activité de ponte importante. Cette espèce est classée « en danger critique d'extinction » par l'UICN ;
- **la tortue verte (*Chelonia mydas*)** : elle se nourrit dans les herbiers de phanérogames marines. Cette espèce pond fréquemment sur les plages de St-Martin. Cette espèce est classée « en danger » par l'UICN ;
- **la tortue luth (*Dermochelys coriacea*)** : cette espèce est rarement observée en mer et quelques pontes sont recensées chaque année sur la plage de la Baie Orientale ou des Terres Basses. Cette espèce est classée « vulnérable » par l'UICN ;
- un individu de **tortue caouanne (*Caretta caretta*)** a été observé en 2017 près de Grandes Cayes. Cette espèce reste très occasionnelle et ne pond pas sur les plages de St-Martin. Cette espèce est classée « vulnérable » par l'UICN ;
- un individu de **tortue olivâtre (*Lepidochelys olivacea*)** a été observé en janvier 2018, il s'agit de la 1^{ère} observation de cette espèce à St-Martin. Affaibli et dépourvu de pattes avants (pattes sectionnées de longue date car cicatrisées), cet individu était vivant mais observé à la dérive dans le canal d'Anguilla (Julien Chalifour, com. pers. 2018). Cette espèce, classée « vulnérable » par l'UICN, est très rare et ne pond pas dans les Antilles françaises.

Depuis 2009 le Pôle Scientifique réalise le **suivi annuel des traces de ponte des tortues marines** sur les plages de la partie française de St-Martin grâce à la coordination d'un réseau d'éco-volontaires.



Trace de ponte de tortue marine.

Sur la saison de ponte de 2017, l'AGRNSM et la soixantaine d'éco-volontaires coordonnés par le Pôle Scientifique ont permis la réalisation de 315 patrouilles sur 9 plages. Le suivi de l'activité de ponte indique un total de 131 traces avec un taux de réussite de 31% et une prédominance des pontes de tortues vertes (72% des traces) suivies des tortues imbriquées (27% des traces). Six traces de tortues luth ont été recensées en 2017 lors d'observations opportunistes (Chalifour 2017b).

Les sites les plus fréquentés sont les plages des Terres-Basses pour les tortues vertes (Baie Longue, Baie aux Prunes) et de Tintamarre pour les tortues imbriquées (Baie Blanche, Lagon, Chalifour 2017b)

✓ **MAMMIFERES MARINS**



Au total **24 espèces de mammifères marins** sont recensées dans le **Sanctuaire Agoa** couvrant l'ensemble de la ZEE des Antilles françaises (AAMP 2012, Agoa 2018).

Baleine à bosse au large de Red Rock.

Lors des campagnes d'observations sur le Sanctuaire entre 2012 et 2014, 9 espèces ont été recensées dans les eaux des îles du nord des Petites-Antilles (Ricart et al. 2015), dont la baleine à bosse (*Megaptera novaeangliae*) et le grand dauphin (*Tursiops truncatus*) qui sont des espèces fréquemment observées dans les eaux de St-Martin et de la réserve (Nicolas Maslach, com. pers. 2018).

Quelques observations occasionnelles d'orques (*Orcinus orca*), de globicéphales noires (*Globicephala melas*) ou de petit rorqual (*Balaenoptera acutorostrata*) sont reportées, ces espèces sont plus rares et présentes au large (plus de 20 milles des côtes).

Le plateau peu profond formé par les îles du Banc d'Anguilla est une zone de rassemblement des baleines à bosse qui affectionnent particulièrement les hauts fonds de janvier à juin pendant la période de reproduction et de mise bas.

Echouages et désenchevêtrement de mammifères marins

Suite aux formations réalisées par le Réseau National Echouage (RNE) et le Sanctuaire Agoa-AFB, 4 agents de l'AGRNSM sont habilités à intervenir en cas d'échouage de mammifère marin.

En novembre 2013, le personnel de l'AGRNSM a participé à une formation sur le protocole de désenchevêtrement des mammifères marins organisé à St-Martin par la Commission baleinière internationale (CBI), le CAR-SPAW et l'AGRNSM. Cet atelier, auquel une quinzaine de gestionnaires d'AMP de la Caraïbe a été convié, a permis de se familiariser et se former aux techniques d'intervention efficaces pour libérer les animaux d'engins de pêche ou de cordages dérivants.

L'AGRNSM dispose du matériel nécessaire aux interventions de désenchevêtrement ou suite à un échouage, grâce au soutien du Sanctuaire Agoa-AFB et du CAR-SPAW (Annexe 6).

En tant que **point focal du RNE pour Saint-Martin**, l'AGRNSM est en charge de coordonner l'intervention en cas d'échouage de cétacés, de collecter les informations et de les transmettre au Sanctuaire Agoa et à l'Observatoire PELAGIS de La Rochelle qui coordonne le RNE et centralise les informations des référents de France métropolitaine et d'Outre-Mer.

Peu d'échouages de mammifères marins ont été constatés à St-Martin par rapport à la Guadeloupe, probablement en raison du linéaire côtier plus réduit.

Depuis les années 2000, 2 échouages, 1 individu à la dérive et 2 individus en difficulté ont été observés :

- 25 novembre 2003 : échouages en masse de 36 globicéphales à Grandes Cayes. Les agents de la RNSM ont participé à la sécurisation du périmètre et à l'évacuation des carcasses avec les services techniques de la Collectivité et l'éco-site de Grandes Cayes.
- 10 janvier 2011 : présence d'un cachalot vivant d'environ 10 m et 20 tonnes dans les eaux de la Baie Orientale. Les agents de la RNSM ont assuré la sécurité en mer avec l'appui de la brigade de Gendarmerie nautique, et à terre avec le PSIG et le service Environnement de la Collectivité. L'animal est reparti en direction de Tintamarre en fin de journée.
- 6 août 2015 : intervention de l'AGRNSM sur un Grand dauphin (*Tursiops truncatus*) mâle retrouvé mort au Galion, en collaboration avec Renato Rinaldi (Association Evasion Tropicale, référent RNE pour les Antilles françaises), les services techniques de la Collectivité et l'éco-site de Grandes Cayes.
- août 2015 : l'AGRNSM est intervenue suite à l'observation d'un jeune Grand dauphin en difficulté près des plages des Terres-Basses. L'animal amaigri et blessé à la caudale est reparti au bout de quelques jours.
- 21 août 2015 : observation par un bateau de pêche d'un cachalot nain (*Kogia sima*) mort à la dérive à environ 40 miles nautiques à l'est de St-Martin.



Missions MEGARA



Depuis 2014, l'AGRNSM coordonne la **mission MEGARA (Megaptera Reproductive Area)** qui a pour objectifs d'étudier les populations de baleines à bosses fréquentant les eaux des îles du nord des Petites-Antilles pendant leur période de reproduction (janvier-juin).

Au cours cette mission, réalisée en partenariat avec l'association Megaptera, l'Université de Groningen aux Pays-Bas et les gestionnaires des AMP des îles du nord des Petites-Antilles, des **balises satellitaires** sont déployées sur les baleines adultes afin de suivre les migrations inter-îles.



Pose de balise satellite sur une baleine.

Cette mission scientifique bénéficie d'autorisations nominatives de perturbation intentionnelle des cétacés à des fins scientifiques (Arrêté préfectoral n°2018-29/PREF/STMDD du 9 avril 2018).

Des **biopsies** de peau et de gras sont réalisées sur les individus adultes afin de déterminer le sexe des individus, de caractériser la diversité génétique de la population, le régime alimentaire (analyses isotopiques) et d'étudier la présence de polluants organiques ou inorganiques (analyses écotoxicologiques).

Des **photographies de la nageoire caudale** des individus permettent d'alimenter le catalogue de photo-identification des îles du nord et de réaliser, le cas échéant, des matches entre les précédentes observations réalisées dans les zones de reproduction (région Caraïbe) ou d'alimentation (Canada, Islande, Norvège...).



En 2014, le déploiement de 8 balises satellitaires a permis de suivre la migration des baleines à l'échelle du nord des îles des Petites-Antilles et de mettre en évidence une connectivité inter-îles importante avec deux schémas migratoires (Fig. 43, Fossette 2014):

- des déplacements rapides entre St-Martin/St-Maarten, Anguilla, St-Barthélemy et Barbuda
- et des migrations entre St-Martin, Anguilla et les îles du nord des Antilles (Iles Vierges, République Dominicaine).

Fig.43. Déplacement des baleines à bosse dans le nord des Petites-Antilles suite à la pose de balises satellites.





Campagne d'observations aériennes REMMOA II de 2017

La campagne d'observation aérienne de la mégafaune marine s'est déroulée dans **les eaux des Petites-Antilles de septembre à octobre 2017**. La mission antillaise a été fortement perturbée par les deux cyclones qui ont touché la zone à cette période.

Cette campagne apporte des informations sur l'état actuel des populations de cétacés aux Petites-Antilles (Pelagis 2018):

- 180 500 km² de mer échantillonnés (espaces marins de Saint-Martin et St-Maarten, Saba, Saint-Eustache, Saint-Barthélemy, Guadeloupe, Dominique, Martinique) ;
- 50 jours à deux avions totalisant 150 heures de vol ;
- **87 observations de cétacés** (12 taxons) ;
- environ 700 observations d'oiseaux marins ;
- 130 observations d'autres espèces (tortues à écaille, tortues luths, raies manta, requins...) ;
- plus de 2 000 indices d'activité humaine, dont 1 500 macrodéchets et près de 90 dispositifs à concentration de poisson (DCP).

Les observations de la mégafaune marine sont marquées par **l'omniprésence au large de cétacés grands plongeurs** comme les cachalots (*Physeter macrocephalus*), mais surtout de cétacés moins fréquents près des côtes tels que les cachalots pygmée ou nain (*Kogia* sp.) et les baleines à bec (*Mesoplodon* sp, *Ziphius* sp). Ces espèces représentent près de 40% des observations de cétacés. Plus près des côtes ce sont les petits delphinidés qui ont été majoritairement relevés (Pelagis 2018, Sanctuaire AGOA).

A.2.5.2 Les espèces terrestres

✓ FLORE

Les inventaires floristiques réalisés dans le cadre des ZNIEFF de Red Rock et de Tintamarre, de l'étude de Wiewiura de 2002 sur les sites en réserve (Wiewiura 2003) et de l'inventaire flore de 2016 sur les sites de la réserve et du Conservatoire du Littoral (RNSM 2017b) ont permis d'identifier **614 espèces végétales** (Annexe 16).

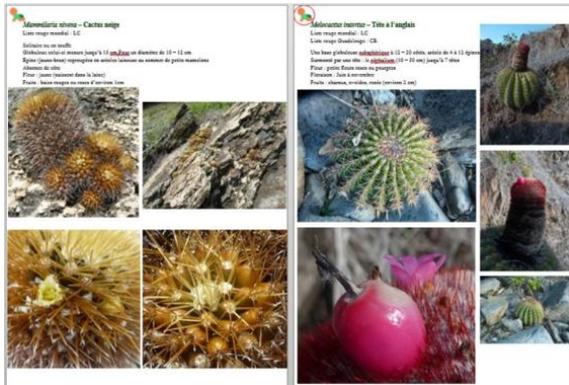
L'inventaire floristique réalisé par l'AGRNSM en 2016, en partenariat avec Karl Questel de l'Agence Territoriale de l'Environnement de St-Barthélemy, a permis de recenser un total de 606 espèces végétales dont **594 espèces sur les sites classés en RNN** (RNSM 2017b, Annexe 16).

Cette étude a concerné :

- les sites de la RNN de l'île principale: Baie du Galion, Coralita, Bell Point, Wilderness, littoral de Red Rock, abords de l'étang aux Poissons et Salines d'Orient ;
- les ilets classés en réserve : Tintamarre, Pinel, Petite Clé, Caye Verte, Rocher Créole ;



- les sites du Conservatoire du Littoral hors réserve : Babit Point, Griselle, Galion et Baie de l'Embouchure, Ilet Requin (Anse Marcel), Grand Ilet (lagon de Simpson Bay).



La base de données sur la flore terrestre est gérée par l'AGRNSM et comprend l'inventaire floristique des sites prospectés ainsi que des fiches espèces.

Sur les espèces végétales inventoriées, 411 espèces sont natives, 25 espèces sont endémiques des Petites et Grandes Antilles et 108 espèces sont introduites (dont certaines potentiellement envahissantes) (RNSM 2017b, Caroline Fleury, com. pers. 2017).

✓ **INVERTEBRES TERRESTRES**

Environ **336 espèces d'invertébrés terrestres de l'Embranchement des Arthropodes** (hors Crustacés) sont recensés (Annexe 16). Il s'agit d'espèces appartenant à différents taxons tels que les Arachnides (36 espèces), les Insectes (291 espèces) ou les Myriapodes (8 espèces).



✓ **AMPHIBIENS**

Trois espèces d'amphibiens non natifs sont recensées dans la partie terrestre de la réserve (Annexe 16):

- l'Hylode de Johnstone (*Eleutherodactylus johnstonei*) et l'Hylode de la Martinique (*E. martinicensis*), endémiques du sud des Petites-Antilles ;
- la Rainette de Cuba (*Osteopilus septentrionalis*), une espèce exotique introduite dans les années 1980 qui est de plus grande taille que les 2 espèces d'hylodes et pourrait avoir un impact négatif sur la faune native.

✓ **REPTILES TERRESTRES**



Iguane des Petites-Antilles

L'**iguane des Petites-Antilles** (*Iguana delicatissima*) est une espèce classée en danger d'extinction sur la liste rouge de l'UICN et endémique historiquement de l'ensemble des îles des Petites-Antilles, de Anguilla à la Martinique (à l'exception de Saba et de Montserrat, Angin 2017, Breuil 2002). Cependant l'espèce a disparu d'un grand nombre d'îles et n'est à ce jour recensée que

sur quelques îles : Anguilla, St-Barthélemy, St-Eustache, la Guadeloupe, la Dominique et la Martinique.

A St-Martin, le dernier spécimen d'*I.delicatissima* a été observé en 1996 dans la vallée de Colombier (Breuil 2002). D'après Powell et al. 2005 cette espèce aurait disparu de St-Martin.

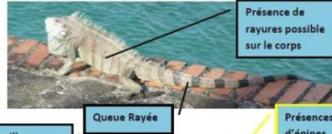
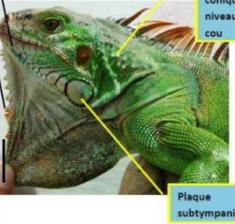
Reptile protégé sur le territoire français depuis 1989, l'iguane des Petites-Antilles bénéficie d'une attention particulière depuis 2010 avec la mise en place du 1^{er} PNA 2011-2015 coordonné par l'ONCFS (Legouez 2010) puis du 2^{ème} PNA 2018-2022 animé par l'ONF (Angin 2017).

L'AGRNSM est membre du PNA et participe aux actions définies dans ce plan permettant d'améliorer la connaissance sur l'espèce, sensibiliser à sa protection et contribuer activement à sa conservation (Legouez 2010). Les agents de la RNN ont notamment été formés au protocole de capture-marquage-recapture sur les iguanes. Une prospection sur la RNN des sites propices en vue d'une potentielle ré introduction de l'espèce à St-Martin a été réalisée en partenariat avec l'ONCFS (Rodrigues 2014). A ce jour, malgré des recherches complémentaires et une communication vers le grand public, aucun individu d'iguane des Petites-Antilles n'a été ré observé (Julien Chalifour, com. pers. 2018).

L'iguane commun (*Iguana iguana*), une espèce exotique envahissante, a été introduit à St-Martin/St-Maarten à la fin des années 1990 suite à la libération d'une population de 120 individus échappés d'une cargaison côté néerlandais et à la fuite d'individus captifs (Breuil 2002, Angin 2017). Cette espèce est observée en abondance sur l'ensemble de l'île et constitue une menace pour l'espèce native car il est agressif, envahissant et peut s'hybrider avec *I.delicatissima*. A ce jour, de nombreux individus d'*I.iguana* et probablement des hybrides *I.iguana x I.delicatissima* sont observés sur le territoire.

De plus, les populations d'*I.delicatissima* sont menacées par la présence d'autres espèces exotiques envahissantes (mangoustes, caprins, chiens, chats...), la destruction ou modification de son habitat, la présence d'une bactérie (*Devriesea agamarum*) provoquant des kystes qui handicapent les individus et les phénomènes climatiques (tempêtes, cyclones).

Comment différencier l'Iguane des Petites Antilles (*Iguana delicatissima*, endémique) de l'Iguane vert (*Iguana iguana*, invasif) ?

L'iguane des Petites Antilles	L'iguane vert
 <p>Couleur unie sur tout le corps</p> <p>Queue unie</p>	 <p>Présence de rayures possible sur le corps</p> <p>Queue Rayée</p>
 <p>Ecailles supralabiales bombées et alignées</p> <p>- de 10 épines souvent recourbées à section circulaire</p> <p>Angle antérieur du fanon arrondi</p> <p>Pas de plaque subtympanique</p>	 <p>Présences d'épines coniques au niveau du cou</p> <p>Ecailles supralabiales et sublabiales plates et en mosaïque</p> <p>+ de 10 épines plutôt aplaties étendues à la moitié inférieure du fanon</p> <p>Angle antérieur du fanon plat</p> <p>Plaque subtympanique</p>

Pour tout renseignement ou signaler la présence.

Créé par Chloé Rodrigues
Coordination du Plan National d'Actions de conservation d'*Iguana delicatissima*
Chloe.rodrigues@oncfs.gouv.fr / david.lafitte@oncfs.gouv.fr

Autres espèces de reptiles terrestres

Les études de Breuil (2002), Leblond (2005) et Hedges et Conn (2002) ont permis de recenser **21 espèces de reptiles terrestres à St-Martin dont 10 espèces natives.**

Deux espèces n'ont plus été observées depuis les années 1990 et sont considérées comme ayant disparu de St-Martin/St-Maarten (Breuil 2002, Hedges et Conn 2002) : l'iguane des Petites-Antilles (*I. delicatissima*) et la Couresse du Banc d'Anguilla (*Alsophis rijgersmaei*).

Plusieurs espèces exotiques sont observées telles que l'iguane commun, la tortue charbonnière (*Chelonoidis carbonaria*) ou le typhlops brame (*Indotyphlops braminus*).

La tortue de Floride (*Trachemys scripta*) a été observée dans les étangs du côté néerlandais ainsi que dans l'étang de Baie Lucas (Oyster Pond) mais n'a pas été revue depuis le passage du cyclone en septembre 2017 (Julien Chalifour, com. pers. 2018).

✓ **OISEAUX**

Les différentes études sur l'avifaune des étangs et les oiseaux marins ont permis de recenser **103 espèces d'oiseaux** (chiffre non exhaustif, Leblond 2005, RNSM 2015b, RNSM 2017) :

- 18 espèces d'oiseaux marins
- 67 espèces fréquentant les étangs et leurs abords dont des espèces d'oiseaux marins (Sternidae)
- 28 espèces terrestres

La richesse ornithologique observée à St-Martin s'explique par la localisation géographique de l'île au nord des Petites-Antilles sur la voie de migration Ouest-Atlantique entre les zones de reproduction et les zones d'hivernage.

Avifaune des étangs



L'avifaune des étangs est notamment composée de limicoles qui sont de petits échassiers fréquentant préférentiellement les zones humides. Les limicoles font partie de l'ordre des Charadriiformes et sont représentés, entre autres, par les Charadriidae, Scolopacidae et Recurvirostridae (Annexe 16).

Le suivi mensuel de l'avifaune des étangs est réalisé par le Pôle Scientifique sur l'étang des Salines d'Orient (classé en RNN) ainsi que sur 8 autres étangs hors réserve, qui sont la propriété du CELRL dont la gestion est confiée par convention à l'AGRNSM.

Ce suivi est réalisé sur la base d'une liste pré établie de 60 espèces d'oiseaux qui ont été observées lors de différentes missions de prospection (Leblond 2005, RNSM 2017, Annexe 16).



Le suivi régulier de l'avifaune de 2012 à 2017 a permis de recenser 66 espèces sur l'étang des Salines d'Orient classé en RNN. Il s'agit d'espèces sédentaires, migratrices nicheuses, migratrices hivernantes ou estivantes et d'espèces rares (RNSM 2017).

Oiseaux marins



Les oiseaux marins s'alimentent en mer, notamment dans les eaux de la RNN, et peuvent également s'abriter et se reproduire sur le littoral de la réserve (îlots, falaises, bancs sableux). Hormis la mouette rieuse d'Amérique (*Larus atricilla*) qui est capable de se nourrir à terre, les autres espèces d'oiseaux marins pêchent des poissons ou des invertébrés marins suivant le

régime alimentaire des différentes espèces.

Au total, 18 espèces d'oiseaux marins sont recensées dont certaines qui nidifient sur la réserve, ces espèces font partie des familles des Laridés, Pélécnidés, Sulidés, Frégatidés, Phaethontidés et Procellariidés (Annexe 16).

Trois espèces d'oiseaux marins qui nidifient régulièrement dans la réserve font l'objet d'un suivi régulier:

- le Grand Paille-en-queue (*Phaethon aethereus*), qui nidifie sur les rochers et falaises de l'îlet Tintamarre, Caye Verte et Rocher Créole ;
- le Noddi brun (*Anous stolidus*), qui niche sur les falaises de Tintamarre, principalement sur le site de North Cove ;
- la Petite Sterne (*Sterna antillarum*) qui nidifie sur les bancs sableux bordant les étangs, notamment de Grand Etang aux Terres-Basses et de Salines d'Orient.

✓ **MAMMIFERES TERRESTRES**

Les espèces de mammifères terrestres natives sont représentées par **huit espèces de chauves-souris** (Annexe 16).

Une dizaine d'espèces de mammifères ont été introduites sur l'île, dont certaines considérées comme exotiques envahissantes, telles que les rongeurs nuisibles (*Rattus rattus*, *R. norvegicus*, *Mus musculus*) ou la mangouste (*Herpestus javanicus auropunctatus*). Le singe vert (*Chlorocebus sabaeus*), une espèce introduite originaire d'Afrique et considérée comme envahissante, est présente sur l'île mais n'a pour le moment pas été observée sur le périmètre de la réserve.

Des espèces domestiques errantes comme les chats, les chiens ou les chèvres peuvent être observées sur la réserve et avoir des impacts sévères sur la faune et la flore natives (prédation et piétinement de la végétation, prédation ou dérangement de l'avifaune, des reptiles ou des tortues marines venant pondre sur les plages).



A.2.6 Etat des connaissances, inventaires et études disponibles

L'état des connaissances, les études et inventaires réalisés dans la réserve sont renseignés ci-après pour les différents écosystèmes et les espèces de la RNN.

a) Patrimoine géologique et archéologique

- **2015 : inventaire et cartographie des sites archéologiques de St-Martin dans la base de données du Service Régional d'Archéologie (SAR)** de la Direction des Affaires Culturelles de Guadeloupe (base de données Patriarche).
- **2016 : 1^{ère} campagne de recensement du patrimoine bâti de St-Martin** réalisée par la Direction des Archives Territoriales et du Patrimoine, incluant des sites localisés sur les parcelles classées en RNN.
- **2016 : inventaire des grottes et cavités de l'îlet Tintamarre** par des chercheurs spécialisés en archéologie.
- **2017/2018 : prospections post-cyclonique des sites archéologiques sur l'ensemble du littoral de St-Martin**, dont les parcelles classées en RNN et propriété du CELRL (Christophe Hénocq, com. pers. 2018).

b) Cartographie des biocénoses marines, terrestres et des zones importantes pour la biodiversité

- **1992 : cartographie par télédétection des écosystèmes marins** de St-Martin, St-Barthélemy et Anguilla (Courboulès et al. 1992).
- **1992 : étude des formations sédimentaires superficielles de la Guadeloupe et de St-Martin** (Augris et al. 1992).
- **2001 : cartographie de la frange littorale du milieu marin peu profond** de la Guadeloupe et des îles du nord (Saint-Martin et Saint-Barthélemy) (CAREX Environnement 2001).
- **2007 : cartographie des biocénoses marines et terrestres de la Réserve Naturelle de Saint-Martin** réalisée par le bureau d'études TBM (Chauvaud, 2007).
- **2013 : cartographie et étude de l'état de santé des biocénoses marines** de l'îlet Pinel et de Petite Clé (Schmitt 2013).
- **2014-2016 : l'AGRNSM était référent du Hub Caraïbe dans le cadre du projet Européen BEST (Biodiversité et Services Ecosystémiques dans les régions et Territoires de l'Outre-Mer) et a participé à l'identification de Zones Clés pour la Biodiversité** pour le territoire de St-Martin (ZCB, RNSM et SPAW-RAC 2016).

c) Inventaires et études sur les biocénoses marines

- **1986 à 1989 : Mission CORANTILLES coordonnée par l'Université des Antilles et de la Guyane** (Bouchon 1990, Bouchon et al. 1995, Bouchon-Navaro 1997) : au travers de l'étude de 29 stations autour de l'île principale et des îlets, ce travail réalisé par une équipe pluridisciplinaire a permis de caractériser les biotopes et de dresser un premier inventaire faunistique et floristique des milieux marins.
- **1995 : étude des biocénoses marines côtières de l'île de Saint-Martin.** Mise à jour de l'inventaire de la macrofaune benthique (coraux, gorgones et éponges) et de la faune ichtyologique des écosystèmes marins de la Réserve Naturelle réalisée par l'Université des Antilles (Bouchon et al. 1995).



- **2004 : Etude des communautés marines du secteur d'Eastern Point** (Grandes Cayes/Wilderness) réalisée par le Centre d'Etudes Appliquées au Milieu Naturel des Antilles et de la Guyane (CEMINAG) de l'Université des Antilles-Guyane (Bouchon et al. 2004). Cette étude a porté sur les fonds marins situés aux alentours de la pointe nord-est de l'île de Saint-Martin (en RNN), dans le cadre du projet d'implantation d'un émissaire de rejet des eaux de centrale d'épuration.
- **2007 : mise en place du suivi des communautés benthiques dans le cadre du réseau des Réserves.** Ces suivis permettent de collecter des données sur les communautés coralliennes, les poissons récifaux et les communautés des herbiers (Maurin 2016, Chalifour 2017) :
 - 2007-2008 : suivis des communautés benthiques des récifs et des herbiers sur 2 stations : Rocher Créole et Tintamarre
 - 2009 : début des suivis ichtyologiques sur les stations récifales
 - 2009 : ajout de la station récifale hors réserve à Fish Point, au large de Grand Case (hors RNN)
 - 2010 : implantation de la station de suivi de l'herbier hors réserve à Grand Case
 - 2012 : suivi de 2 nouvelles stations en réserve : Rocher Pélican pour les communautés benthiques et l'ichtyofaune et l'ilet Pinel pour le suivi des herbiers
- **2009 : étude faisabilité pour l'installation du sentier sous-marin de l'ilet Pinel** (Dupuy de la Grandrive-RNSM 2009).

Récifs coralliens

- **2008 : mise en place du suivi Reef Check** sur la station de récif de la Baie du Galion afin de sensibiliser le grand public à la conservation de l'écosystème récifal et d'étendre le suivi des récifs et des communautés de poissons à d'autres sites que ceux du réseau des Réserves. Actuellement, 4 stations en réserve font partie du suivi Reef Check: Baie du Galion, ilet Pinel (sentier sous-marin), Rocher Créole et Caye Verte (Chalifour 2016).
- **2015 : état des lieux des protocoles de suivis** mis en place dans les îles du nord des Petites-Antilles pour évaluer l'état de santé des herbiers et des récifs coralliens (Escolar et Renoux 2016).

Herbiers de Phanérogames marines

- **2011/2012** : partenariat de l'AGRNSM avec Pr. Christian Hily de l'Université Européenne de la Mer (Brest) dans le cadre de la **mise en place de l'Observatoire des herbiers de l'Outre-mer**. Cette mission (financée par IFRECOR, DEAL et le CELRL) a permis de réaliser **un état des lieux de l'état de santé des herbiers dans les Petites-Antilles** (Hily et al. 2011).
- **2014 : première étude sur l'herbe marine exotique *Halophila stipulacea*** dans les eaux de St-Martin (Moisan 2014, Willette et al. 2014).
- **2015 : étude de l'impact des changements climatiques sur la dynamique sédimentaire des herbiers** (Galion, baie de l'Embouchure) réalisée par une doctorante en thèse à l'Université des Pays-Bas en partenariat avec le Pôle Scientifique de l'AGRNSM (Julien Chalifour, com. pers. 2017). L'AGRNSM a donné une autorisation d'échantillonnage pour les 2 stations situées en RNN.
- **2016 : étude de l'état de santé des herbiers de Phanérogames marines sur le site de Baie Blanche** à l'ilet Tintamarre (Bousquet 2016). Cette étude a permis de proposer des préconisations de gestion concernant la fréquentation des bateaux sur les 3 zones de Baie Blanche : zone de mouillage sableuse, zone d'herbier, zone sableuse en arrière des mouillages.

- **2017-2019 : intégration de la RNN de St-Martin aux sites d'études concernant l'évaluation de l'état de santé des herbiers dans l'Outre-Mer.** Ce travail est réalisé dans le cadre de la thèse de Fanny Kerninon axée sur le développement d'outils méthodologiques pour le suivi et l'évaluation de l'état de santé des herbiers de l'Outre-Mer dans un contexte de perturbations multiples. L'analyse de ces données et leur comparaison avec les autres stations échantillonnées dans les autres Outre-Mer permettront, à terme, de développer des indices et indicateurs et de mieux identifier les causes de dégradation des herbiers afin d'ajuster les mesures de gestion.

Pépinières de coraux et habitats artificiels

- **2014 : Projet bioHab Phase 1,** installation et suivi d'un habitat artificiel sur un site à 21 m de fond dans le canal d'Anguille (périmètre de la RNN). Au terme des 10 mois de suivi de la colonisation, un total de 49 espèces a été recensé et une densité de 520 ind./100m², soit 87 fois plus que lors de la mise en place des structures (RNSM 2014, Tonon 2014).
- **2015 : conception et installation de 3 pépinières de coraux** sur les sites de North Cove à l'îlet Tintamarre, à Caye Verte et sur le sentier sous-marin de l'îlet Pinel (Oury 2015, Masson 2015).

d) Inventaires et études sur les étangs et les mangroves

- **1988 : étude des milieux humides du littoral de Guadeloupe et de St-Martin** (Imbert et al. 1988).
- **2001 : étude des mangroves de St-Martin** (Gomin et al. 2001).
- **2003 : étude de l'évolution historique du couvert végétal** sur l'île de St-Martin (Imbert 2003).
- **2005 : étude de la végétation des berges des étangs** lors de l'évaluation scientifique des vertébrés terrestres de St-Martin (Leblond 2005).
- **2011 : diagnostic de l'état écologique des étangs de St-Martin** réalisé par le groupement de bureaux d'études Impact Mer-Bios-Pareto en saison des pluies (octobre 2010) et en saison sèche (avril 2011). Ce diagnostic a notamment concerné les 2 étangs classés en RNN : Salines d'orient et l'étang aux Poissons. Cette étude ponctuelle a fait l'objet de trois rapports réalisés pour le CELRL (financeur du projet) et l'AGRNSM (gestionnaire des étangs) :
 - Etude globale des étangs de St-Martin : Diagnostic écologique, propositions d'aménagements et de gestion (Impact Mer 2011a) ;
 - Atlas cartographique des étangs : habitats et enjeux écologiques, activités et pressions anthropiques, propositions d'aménagements et de gestion des étangs (Impact Mer 2011b) ;
 - Fiches de synthèse pour chacun des 14 étangs (Impact Mer 2011c).
- **2011 : suivi de 8 étangs de St-Martin en vue du projet de mise en œuvre de rejets de STEU** (Impact Mer 2011d). Ce diagnostic a concerné 8 étangs de St-Martin : étang aux Poissons et Salines d'Orient (classés RNN), Baie Lucas, Chevrise, étang de la Barrière, Aéroport de Grand Case, étang Guichard et Galisbay.

e) Inventaires et études sur les milieux terrestres et la flore

- **2001 : Inventaire illustré de la flore terrestre de la Réserve Naturelle** de Saint-Martin (Wiewiura 2003).
- **2011 : étude de la dynamique des populations de *Melocactus intortus*** sur les sites de Cactus Place (sentier des Froussards) et Babit point (Oyster Pond), réalisée en collaboration avec des experts botanistes de l'INRA de Guadeloupe (Francius et Amiguet 2011).

- **2012 : suivi de la croissance des gaïacs sur l'îlet Tintamarre** réalisé par le Pôle scientifique en partenariat avec un bureau d'études de Guadeloupe. Dans le cadre de cette étude expérimentale des dendromètres ont été posés sur les troncs de gaïacs afin de suivre la croissance mensuelle et annuelle de ces espèces protégées. Il est à noter que ce suivi n'a pas été concluant, en effet le système de fixation des anneaux de croissance n'a pas permis de relever les variations de croissance des troncs (Julien Chalifour, com. pers. 2017).
- **2016 : évaluation et suivi des populations de *Melocactus intortus*** sur les sites de Cactus Place, Babit point et Wilderness (Morel 2016). Cette étude a été coordonnée par le Pôle scientifique avec l'appui d'un stagiaire de Master 2.
- **2016 : inventaire et cartographie des espèces végétales terrestres sensibles sur les sites classés en RNN et les sites du CELRL** gérés par l'AGRNSM (île principale et îlets). Cet inventaire a été réalisé en partenariat avec Karl Questel, chargé de mission scientifique Milieu terrestre de l'Agence Territoriale de l'Environnement de St-Barthélemy. La base de données de cet inventaire est gérée par l'AGRNSM (RNSM 2017b).

f) Etudes sur les paramètres physico-chimiques des eaux

- **2005 : délimitation des masses d'eau littorale** autour des îles des Antilles françaises. Une seule masse d'eau est identifiée autour de St-Martin.
- **depuis 2007: suivi de l'état écologique des masses d'eau dans le cadre de la DCE** sur deux stations classées en RNN (PARETO et al. 2011, PARETO 2015):
 - **Chicot (au sud de l'îlet Tintamarre)** : station de surveillance pour le suivi hydrologique et le suivi des peuplements benthiques ;
 - **Rocher Créole** : station de surveillance pour le suivi des herbiers.

g) Invertébrés marins

- **depuis 2007 : suivi des lambis** (densité, taille, mortalité) dans le cadre des suivis de l'état de santé des herbiers de Phanérogames marines du Réseau des réserves.
- **depuis 2008 : suivi de la macrofaune benthique récifale** sur les stations récifales du suivi Reef Check (lambis, oursins Diadème, oursins crayons et oursins blancs).
- **2012 : inventaire des mollusques, crustacés et échinodermes des eaux marines de la RNN.** Cette étude commanditée par l'AGRNSM (financement de la DEAL Guadeloupe) a été coordonnée par l'Observatoire du Milieu Marin Martiniquais (OMMM) avec l'appui du Florida Museum of Natural History, University of Florida et de chercheurs spécialistes des différents taxons. Les suivis diurnes et nocturnes ont été réalisés sur 118 stations réparties à l'îlet Tintamarre, Rocher Créole, îlet Pinel, Caye Verte et baie de l'Embouchure (Maréchal et Paulay 2013).
- **2015 : l'AGRNSM a participé à la mission de recherche Pacotilles** (financée par l'IRD, le CNRS et l'AAMP) qui avait pour but d'améliorer la connaissance sur la biodiversité et la connectivité de 4 taxons marins à l'échelle des Petites-Antilles : **éponges, coraux, algues et crustacés**. Cette étude a été menée sur plusieurs sites de la RNN (tels que la Basse Espagnole, Rocher Créole, Tintamarre) et les échantillons collectés ont été triés à bord de l'Antea, le bateau océanographique de l'IRD.
- **depuis 2013 : suivi de la macrofaune des herbiers** (oursins blancs, lambis, étoile de mer...) dans le cadre des suivis de l'état de santé des herbiers de Phanérogames marines du Réseau des réserves.
- **2015/2016 : participation de l'AGRNSM à une étude sur la génétique des populations de lambis (*Strombus gigas*)** réalisée dans la région Caraïbe par Erik Boman, étudiant en thèse à

l'IMARES (Institute for Marine Resources and Ecosystem Studies) de l'Université de Wageningen (Pays-Bas).

h) Poissons

- **depuis 2008 : suivis des communautés ichtyologiques réalisés dans le cadre de l'initiative Reef Check France.** En 2016, trois nouvelles stations sont venues d'ajouter au site de la Baie du Galion : l'îlet Pinel, Rocher Créole et Caye Verte (Chalifour 2016).
- **depuis 2009 : suivi des communautés de poissons récifaux** réalisé annuellement sur les stations en et hors RNN dans le cadre du **réseau des Réserves**. Une liste de 60 espèces cibles est considérée dans le cadre de ce protocole commun aux RNN de St-Barthélemy, St-Martin et Petite-Terre.
- **2010 : 1^{ères} observations et captures de poisson lion (*Pterois volitans*)** par les agents de la RNN.
- **2012/2013 : échantillonnage de poissons lion par l'AGRNSM** dans le cadre d'une analyse de la contamination ciguatérique réalisée par le Comité des pêches de Guadeloupe.

i) Raies et requins (Elasmobranches)

- **2014/2015 : missions NEGARA** sur l'abondance et la distribution des **juvéniles de requins citrons (*Negaprion brevirostris*)** dans les eaux françaises de St-Martin, réalisée en collaboration avec le réseau ReguaR de l'association Kap Natirel (Beaufort 2014, RNSM 2015). Cette mission encadrée par Océane Beaufort, coordonatrice du réseau ReGuaR, a notamment permis de former l'équipe de l'AGRNSM à la capture et manipulation des requins, à la prise de mesures biométriques et d'échantillons pour les analyses ADN et la pose de marqueurs externes et internes.
- **2015 : le Pôle Scientifique a accueilli 2 étudiants en stage** à la Nature Foundation (organisme gestionnaire de l'AMP de St-Maarten) et à l'IMARES (Institute for Marine Resources and Ecosystem Studies) de l'Université de Wageningen (Pays-Bas) dans le cadre du **projet des Antilles néerlandaises Save our sharks**. Cette étude a consisté au déploiement de caméras sur 18 sites dans les eaux de St-Martin (en et hors RNN) et a permis d'observer de nouvelles espèces de requins juvéniles confirmant le rôle de nurserie des eaux peu profondes (Julien Chalifour, com. pers. 2017).
- **2016 : étude du phénomène d'agrégation de requins nourrice (*Ginglymostoma cirratum*)** dans les eaux de Saint-Martin. Ce projet financé par TeMeUm a été réalisé par le ReguaR-Association Kap'Natirel en partenariat avec l'AGRNSM et le soutien technique d'un étudiant en stage (Beaufort et Boudin 2016, Boudin 2016).

j) Tortues marines

- **2009 : 1^{er} diagnostic des plages de St-Martin** dans la perspective d'une réhabilitation des sites de ponte des tortues marines (RNSM 2009).
- **depuis 2009 : suivi annuel des traces de ponte des tortues marines sur les plages de la partie française de St-Martin** (en et hors RNN). Le Pôle Scientifique anime et forme un réseau d'éco-volontaires qui reportent les traces de ponte de mars à octobre (Bousquet et Chalifour 2017, Chalifour 2017b).
- **2009 à 2012 : mise en place à St-Martin du protocole INAScuba** dans le cadre du Plan de Restauration des Tortues Marines des Antilles françaises. Ce protocole permet de recenser les tortues rencontrées lors de plongées. Ces suivis sont réalisés en partenariat avec des clubs de plongée volontaires qui transmettent les informations sur les observations éventuelles lors des



sorties (Delcroix 2005). L'AGRNSM a été identifiée comme « tête du réseau » local pour la mise en œuvre de ce protocole. De 2009 à 2012, l'AGRNSM a assuré l'animation locale auprès des clubs de plongée en organisant des réunions d'information, en rencontrant régulièrement les moniteurs de plongées, distribuant de la documentation (posters, plaquettes, affiches sur le protocole et les espèces) et collectant les données (RNSM 2012).

- **2010** : mission d'Eric Delcroix, référent tortues marines à l'ONCFS Guadeloupe, afin d'évaluer les **enjeux et besoins locaux pour une meilleure protection des tortues marines à St-Martin**.
- **2014/2015** : **actualisation de l'atlas des sites de ponte des tortues marines à St-Martin**. Etat des lieux et qualité des sites fréquentés par les tortues sur la partie française de l'île (sites en et hors RNN). Cette étude a été coordonnée par le Pôle Scientifique avec le soutien logistique d'étudiants en stage (Daures 2014, Nouhaud 2015).
- **2015** : **mission SeaTag à St-Martin** coordonnée par l'AGRNSM, l'ONCFS et le RTMG qui a permis le bagage et la pose de balises Argos sur 2 tortues vertes à l'îlet Tintamarre.

k) Amphibiens, reptiles et mammifères terrestres

- **2002** : publication de l'ouvrage « **Histoire naturelle des Amphibiens et Reptiles terrestres de l'archipel Guadeloupéen (Guadeloupe, Saint-Martin, Saint-Barthélemy)** » réalisé par Breuil. Cette étude dresse un bilan d'observations herpétologiques réalisées à partir de 1987 et synthétise les données de terrain, l'exploitation de manuscrits, de correspondances et de carnets de notes conservés à la Bibliothèque Nationale, aux archives nationales, à la Bibliothèque centrale du Muséum National d'Histoire Naturelle (MNHN) et la bibliothèque du laboratoire Reptiles et Amphibiens.
- **2005** : **évaluation scientifique des vertébrés terrestres (amphibiens, reptiles, oiseaux et mammifères) des étangs de Saint-Martin** (Leblond 2005). Cet inventaire des vertébrés terrestres a été réalisé suite à deux campagnes de terrains effectuées en février et juillet 2004, ainsi que de l'analyse bibliographique et des données de terrain antérieures. Cette étude concernait toutes les zones humides de la partie française de l'île (en dehors de celles de l'Etang aux Poissons, des Salines d'Orient et du lagon de Simpson Bay).
- **depuis 2013** : **le Pôle Scientifique intègre le comptage des iguanes communs (*Iguana iguana*)** autour des étangs lors du suivi mensuel des limicoles.
- **2013/2014** : **missions d'étude des populations de scinque (*Spondylurus cf. martinae*) sur l'îlet de Tintamarre** (Lorvelec et al. 2013, AEVA 2014).
- **2014** : **mission de prospection des iguanes communs et iguanes des Petites-Antilles sur les îlets de la RNN de Saint-Martin** organisée à Saint-Martin en partenariat avec l'ONCFS Guadeloupe (Rodrigues 2014).

l) Oiseaux

- **2003** : **1^{er} inventaire des oiseaux marins nicheurs de Guadeloupe, de Saint-Martin et de Saint-Barthélemy** (Leblond 2003). Cette étude commanditée par la DEAL Guadeloupe en juin 2001 a été réalisée par l'ornithologue Gilles Leblond. Elle concerne uniquement les oiseaux marins nicheurs et a pour objet de faire le point sur les connaissances des différentes espèces d'oiseaux marins et des sites qui les accueillent.
- **2004** : **étude de la population de Limicoles et Anatidés à Saint-Martin** (De Champeaud 2004). Cette étude répertorie les espèces présentes pendant la saison hivernale à Saint-Martin et détermine



notamment les zones les plus fréquentées par les populations de Limicoles et d'Anatidés et qu'il est nécessaire de préserver.

- **2005 : évaluation scientifique des vertébrés terrestres (amphibiens, reptiles, oiseaux et mammifères) des étangs de Saint-Martin** (Leblond, 2005).
- **2008 : identification des ZICO de St-Martin** dans le cadre du programme IBA de BirdLife (Collier et Brown 2009).
- **2009 : mise en place du suivi des oiseaux marins de la RNN de St-Martin** avec l'appui scientifique d'ornithologues. Ce suivi hebdomadaire est réalisé par le Pôle Scientifique autour de 3 îlets classés en RNN : l'îlet Tintamarre, Caye Verte et Rocher Créole. Deux espèces d'oiseaux sont recensées: les Grand Paille-en-queue et les Noddis bruns (RNSM 2015b).
- **2010 : la RNSM a été identifiée comme site pilote dans le cadre de l'extension ultra-marine de l'Observatoire « Littoral, Limicoles et Macrofaune benthique »** animé depuis 2000 par Réserves Naturelles de France (RNF). C'est dans ce contexte qu'une mission d'étude a eu lieu du 3 au 10 mai 2010 sur les étangs de la partie française de l'île afin de prospector les zones humides littorales et lagunaires favorables à la fréquentation des limicoles côtiers (RNF 2010).
- **2010 : élaboration du protocole de suivi mensuel de l'avifaune des étangs** mis en place par le Pôle Scientifique en partenariat avec avec Mr Emmanuel Caillot, coordinateur du « Réseau limicoles côtiers » de RNF.
- **depuis 2011 : suivi mensuel des populations d'oiseaux des étangs de St-Martin** réalisé par le Pôle Scientifique de l'AGRNSM. Depuis 2015, **9 étangs sont suivis** par le Pôle scientifique (RNSM 2017): 1 étang classé en RNN (Saline d'Orient) et 8 étangs hors réserve (étang Baie Lucas, étangs de Chevrise, étang de la Barrière, étang de l'Aéroport, étang du Cimetière, étang de la Savane, étang Guichard et Grand Etang).
- **2012 : étude de la valorisation des données sur l'avifaune** afin de définir des bio-indicateurs de l'évolution des milieux (Bouzon 2012).
- **2012 : 2^{ème} inventaire des oiseaux marins nicheurs de Guadeloupe, de Saint-Martin et de Saint-Barthélemy** (Leblond 2012).
- **2016 : contribution de la RNSM à la mise en place de l'Observatoire des limicoles** créé à l'initiative de l'ONCFS.

m) Mammifères marins

- **2008 : 1^{ère} campagne de recensement des cétacés par observation aérienne (mission REMMOA)** coordonnée par l'AFB (ex-AAMP) et l'Observatoire Pelagis dans les eaux des Antilles françaises dont St-Barthélemy.
- **2010 : formation des agents de l'AGRNSM au suivi scientifique par transects visuels de ligne et aux écoutes acoustiques** par l'association BREACH (basée en Guadeloupe). Cette formation a permis aux agents de se familiariser aux méthodes d'observation en mer ainsi qu'à l'identification des espèces de cétacés.
- **2011 : cartographie des cétacés observés dans les eaux des Antilles françaises** dans le cadre de la synthèse des pressions anthropiques s'exerçant sur les populations de mammifères marins dans le Sanctuaire Agoa (Cuzange 2011).
- **2011 à 2014 : participation de l'AGRNSM aux missions de suivis des cétacés dans le Sanctuaire Agoa et le nord des Petites-Antilles.** Ces missions d'observations bi-annuelles organisées par l'association BREACH en 2010-2011 puis par l'AAMP-Sanctuaire Agoa de 2012 à 2014 avaient pour but de suivre des transects autour des 4 îles des Antilles françaises et des îles du nord des Petites-Antilles (Anguilla, St-Maarten, Saba, St-Eustache) afin d'évaluer la diversité et l'abondance relative des mammifères marins en saison sèche et en saison des pluies. Des écoutes

acoustiques à l'aide d'hydrophones ont également permis de renseigner sur la présence des cétacés (Ricart 2015).

- **2013 : formation des agents de l'AGRNSM au protocole de désenchevêtrement des mammifères marins** organisé à St-Martin par la Commission baleinière internationale (CBI), le CAR-SPAW et l'AGRNSM. Cet atelier réalisé à St-Martin, auquel une quinzaine de gestionnaires d'AMP de la Caraïbe a été convié, a permis de se familiariser et se former aux techniques d'intervention efficaces pour libérer les animaux d'engins de pêche ou de cordages dérivants.
- **depuis 2014 : réalisation de la mission MEGARA** (Megaptera Reproductive Areas) initiée et coordonnée par l'AGRNSM (Fossette 2014). Cette mission a pour but d'étudier les populations de baleines à bosses fréquentant les eaux des îles du nord des Petites-Antilles pendant leur période de reproduction en déployant des balises satellite sur les individus adultes, en prélevant des biopsies de peau et de lard (génétique, analyses écotoxicologiques) et en réalisant des photos des nageoires caudales (photo-identification).
- **2014 : mise en place et actualisation du catalogue de photo-identification des cétacés** (baleines à bosse, grand dauphins) observés dans les eaux du nord des Petites-Antilles. Ce projet a été coordonné par l'AGRNSM avec l'appui technique d'un étudiant en stage (Barrau 2014).
- **2016 : formation des agents de l'AGRNSM sur la conduite à tenir en cas d'échouage dispensée** par l'Observatoire PELAGIS, coordonateur du Réseau National Echouages (RNE). Au 31 décembre 2016, quatre agents de l'AGRNSM sont titulaires de la carte verte qui formalise l'autorisation d'intervention sur les mammifères marins morts ou en difficulté.
- **2016/2017 : partenariat avec la NOAA pour le déploiement d'hydrophones** (sound traps) dans le cadre du programme CHAMP (Caribbean Humpback Acoustic Monitoring Program) permettant d'enregistrer les sons des mammifères marins et plus particulièrement des baleines à bosse. Les hydrophones ont été installés dans la RNN courant 2017.
- **2016/2017 : immersion d'un enregistreur acoustique autonome fourni par le Sanctuaire Agoa qui se déclenche lors de sons émis par les dauphins.**
- **2017 : seconde campagne de recensement des cétacés par observation aérienne (mission REMMOA)** coordonnée par l'AFB (ex-AAMP) et l'Observatoire Pelagis dans les eaux des Antilles françaises dont St-Barthélemy.

n) Etudes sur l'activité de pêche (hors RNN) et la ciguatera

- **1988 : évaluation par l'IFREMER des ressources démersales potentielles des bancs de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin** à l'aide de nasses en chevron et de filets trémails (Lorance et Huet, 1988).
- **1994 : études sur le risque sanitaire lié à la ciguatera** établissant un inventaire des espèces à risque et évaluant la dynamique spatiale et temporelle de ce phénomène (Bourdeau et Bagnis 1989).
- **2012/2013 : échantillonnage de poissons lion par l'AGRNSM** dans le cadre d'une analyse de la contamination ciguatérique réalisée par le Comité des pêches de Guadeloupe.
- **2015 : bilan des données sur l'activité de la pêche professionnelle à St-Martin** dans le cadre du SIH (IFREMER 2015).
- **2017 : collecte de 30 poissons lions dans le cadre d'une étude sur la contamination ciguatérique** de cette espèce exotique envahissante réalisée par l'Université des Antilles.

o) Etudes de fréquentation et de perception des usagers

- **2008 : étude sur la fréquentation touristique des activités de Day Charter et de plongées** réalisée par l'AGRNSM dans le cadre du programme de recherche PAMPA lancé par IFREMER (RNSM 2008).
- **2009/2010 : l'étude de la fréquentation et la perception des usagers** de la Réserve Naturelle, avec la mise en place d'un protocole et la proposition d'indicateurs et de métriques dans le cadre du projet PAMPA (Piotrowski 2009, Boulier 2010).
- **2011 : protocole de suivi de la fréquentation et réaliser des enquêtes de perception** dans le cadre de l'évaluation des bénéfices socio-économiques de la Réserve Naturelle Nationale de Saint-Martin du programme PAMPA (Rastoin 2011).

p) Menaces, pressions et espèces exotiques

- **2003 : étude des sources de pollutions et de dégradations dans la Réserve Naturelle** de Saint-Martin. Proposition d'aménagement et de mise en valeur socio-économique de la RNN (Araminthe 2003). Cette étude est un diagnostic des impacts engendrés par la décharge de Grandes Cayes et de la station d'épuration du Quartiers d'Orléans sur la Réserve Naturelle. L'auteur propose des préconisations pour la restauration et la réhabilitation des secteurs dégradés de la Réserve Naturelle et des actions pour une mise en valeur socio-économique de la RNN.
- **depuis 2010** : suite à l'observation du premier spécimen de **poisson lion** (*Pterois volitans*) l'équipe de l'AGRNSM assure une veille permanente lors des suivis sous-marins, est alertée par les clubs de plongée et capture les individus à l'aide de fouënnés.
- **2010 : étude préliminaire de l'impact des petits mammifères introduits (rats, souris) sur les populations d'oiseaux** (Larguier 2010).
- **2010 : inventaire des populations de rongeurs sur les îlets** de Tintamarre et de Caye Verte et organisation d'une **mission de capture de ces espèces nuisibles**, réalisés en partenariat avec une équipe scientifique de l'EIB de l'INRA de Rennes.
- **2011** : participation de l'AGRNSM au **diagnostic et état des lieux des connaissances sur les EEE dans les Antilles françaises**, une démarche pilotée par les DEAL de Guadeloupe et de Martinique (DEAL Guadeloupe-Martinique 2011).
- **2013 : étude de l'impact des mammifères introduits (rats, souris) sur les espèces natives des îlets classés en RNN** (Vallon 2013).
- **2014** : intégration du Pôle Scientifique au **groupe de travail national de l'initiative de l'UICN France sur les EEE en Outre-Mer**.
- **2014** : première étude sur l'herbe marine exotique *Halophila stipulacea* dans les eaux de St-Martin (Moisan 2014, Willette et al. 2014).
- **2015 : mission de régulation des petits rongeurs invasifs sur les îlets de la RNN** (Tintamarre, Pinel) (Leroy 2015, Mordon 2015).



Bancarisation des données



L'AGRNSM transmet les informations sur les espèces recensées sur le périmètre de la RNN dans la **base de données nationale de l'Inventaire National du Patrimoine Naturel (INPN)** gérée par le MNHN.

Cette banque de données de référence regroupe des informations concernant les noms d'espèces, les sites d'observation, les statuts des espèces...

En 2010, le gestionnaire de la réserve a contribué à la production de données dans le cadre de la **synthèse du Système d'Information sur la Nature et les Paysages (SINP)** coordonnée par le Muséum National d'Histoire Naturelle (Patin et Pibot 2010). L'objectif du SINP est de faciliter la diffusion des informations et de structurer les connaissances sur la biodiversité, les paysages et milieux naturels pour une meilleure gestion de la biodiversité en France métropolitaine et en Outre-Mer.

Les suivis réalisés par les agents de l'AGRNSM sont sauvegardés dans des fiches de terrain et dans des bases de données spécifiques gérées par l'association de gestion.

Les études réalisées par des partenaires et prestataires extérieurs, dans le cadre de conventions avec le gestionnaire de la RNN, font l'objet d'un rapport final avec transmission des données brutes sauvegardées dans une base de données gérée par l'AGRNSM.

L'ensemble de ces études et inventaires montrent que la RNN abrite une grande diversité d'écosystèmes garants d'une biodiversité importante avec la présence d'espèces d'importance patrimoniale, menacées ou endémiques.



PLAN DE GESTION 2018-2027 RNN de Saint-Martin

A – Diagnostic de la RNN

A-3. Le cadre socio-économique et culturel de la RNN

Ilet Pinel
RNSM©



A-3. Le cadre socio-économique et culturel de la RNSM

Les activités anthropiques dans et autour de la réserve ne sont pas neutres. L'évaluation des usages et des activités humaines réalisées dans la RNN est primordiale pour apprécier l'attractivité de l'espace protégé, pour comprendre et anticiper les tendances évolutives du patrimoine naturel et, *in fine*, pour définir des objectifs et stratégies de gestion.

A.3.1 Le patrimoine culturel, historique et archéologique de la RNN

A.3.1.1 Vestiges patrimoniaux terrestres

Au 21 mai 2015, 19 sites archéologiques sur les parcelles classées en RNN sont inventoriés sur la carte du Service Régional d'Archéologie (SAR) de la Direction des Affaires Culturelles de Guadeloupe (base de données Patriarche). Ces sites comprennent 14 sites amérindiens et 5 sites de période coloniale (Tab.30).

En 2016, la Direction des Archives Territoriales et du Patrimoine a coordonné la 1^{ère} campagne de recensement du patrimoine bâti de St-Martin. Près de 536 édifices remarquables bâtis entre le XVIII^e et le XX^e siècles ont été recensés sur l'ensemble du territoire dont des sites d'intérêt historique et culturel dans le périmètre de la RNN (Tab.30).

Tab. 30. Inventaire du patrimoine bâti historique sur les sites de la RNN de St-Martin.

Sites	Recensement du patrimoine culturel et archéologique
Ilet Tintamarre	<p>3 sites amérindiens :</p> <ul style="list-style-type: none">- Arrière de la plage de Baie Blanche et est de Tintamarre : restes de mobilier (céramique, coquillages, éclats lithiques, corail)- Tintamarre centre ouest : concentration de mobilier céramique (platine, bords de pots), fragment de roche à zémi. <p>3 sites de période coloniale :</p> <ul style="list-style-type: none">- Vestiges d'une cotonnerie qui aurait fonctionné entre 1902 et 1931 : ruines de la maison de maître, un puits, restes de différentes machines et des murs d'enclos.- 2 sites avec du mobilier colonial épars (faïence, céramique glaçurée, bouteilles de verre, tuyau de pipe, pierre à fusil) attestant de petites installations coloniales. <p>A partir du XVII^{ème} siècle :</p> <ul style="list-style-type: none">- Murets en pierres sèches traditionnellement utilisés pour clôturer les parcelles

Caye Verte	<p>1 site amérindien :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Concentration importante de céramiques (site découvert par Christophe Hénocq en 2002, des prospections complémentaires sont à mener). <p>1 site de période coloniale :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Vestiges d'un phare ou fanal qui fut construit pour guider les bateaux vers l'embarcadère servant à exporter la production de sel des Salines d'Orient. La construction est en pierres sèches avec une base carrée et comporte encore quelques éléments de bois effondrés.
Ilet Pinel	<p>4 sites amérindiens :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Pinel ouest : petite implantation côtière datée vers 535-670 ap JC (occupation contemporaine au site de Hope Estate). Ce site archéologique est dégradé par l'érosion littorale et les constructions successives sur la plage. - Foyer de Pinel ouest : petite cuvette creusée dans le sable datée vers 410-600 ap JC. - Pinel sud : vestiges d'une occupation précéramique (fragments de coquillages) - Pinel est
Baie de l'Embouchure	<p>1 site amérindien :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Site d'occupation (précéramique ?) situé au niveau de l'Embouchure (coquillages).
Salines d'Orient	<p>3 sites amérindiens :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Site situé au niveau du cordon sableux à l'est de Salines d'Orient. Un sondage réalisé en 2005 a mis en évidence un niveau à 30 et 50 cm de profondeur très riche en coquillages (<i>Codakia orbicularis</i>, <i>Arca zabra</i>, <i>Strombus gigas</i>), un galet utilisé et un éclat de silex. Le site est daté entre 1900 et 1400 av JC. - Site au nord des Salines d'Orient : coquillages, tessons de céramique corrodés par le sel, charbons de bois. - Gisement précéramique de la Baie Orientale (parcelle au nord des Salines d'Orient) : vestiges de plusieurs occupations datant de 790 av JC à 70 ap JC (amas de débitage de lambis, structure de cuisson de coquillages, foyers, lames de haches, objets cérémoniel en pierre). <p>1 site de période coloniale :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Restes de marais salants et casiers (petites digues aux motifs géométriques) subsistant dans les étangs exploités pour la production du sel jusqu'au milieu du XX^{ème} siècle.
Grandes Cayes / Petites Cayes	<p>2 sites amérindiens :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Plage de Grandes Cayes : poteries au sud de la plage, plusieurs vestiges retrouvés au nord de la plage (2 haches en



Strombus et en cherto-tuffite, 3 tessons de céramique non tournée).

- Plage de Petites Cayes : restes de tessons de céramique non tournée, coquillage, 1 perle.

Source des données : SRA 2015, Collectivité de St-Martin et Archives Territoriales 2015.



Vestige du phare de Caye Verte.

Des **murets en pierre sèche**, assemblés sans liant ou mortier, sont présents à St-Martin dont plusieurs sur l'îlet Tintamarre, à Red Rock ou Bell Point (Collectivité de St-Martin et Archives Territoriales 2015, Christophe Hénocq com. pers. 2018). Ces murets, témoins de l'histoire de l'île, ont été construits entre les XVIII^e et XIX^e siècles et sont liés aux activités agricoles et d'élevage (enclos d'élevage, clôture de champ, délimitation de voies de circulation...). Ces murets ont été entretenus jusqu'aux années 1960.

A Tintamarre les murets sont formés de roches calcaires et les nombreuses anfractuosités constituent des habitats pour la faune et la flore. Ces murets hébergent une espèce de scinque (*Spondylurus cf. martinæ*) décrite à St-Martin, considérée jusqu'à récemment comme possiblement éteinte et qui a été redécouverte en 2013 (Lorvelec et al. 2013). Cette espèce endémique de St-Martin est considérée comme en danger critique d'extinction sur la liste rouge de l'UICN (Hedges et Conn 2012).

La mission réalisée par l'association AEVA et l'AGRNSM en 2014 a permis d'observer 32 scinques, de prélever 2 spécimens pour des études morphologiques afin de confirmer l'espèce ainsi que des bouts de queue pour étudier l'isolement génétique de cette population (AEVA 2014).



Murets en pierre sèche de Tintamarre et scinque de St-Martin.



Les **grottes et cavités de l'îlet Tintamarre** ont été inventoriées en 2016 lors d'une étude de chercheurs spécialisés en archéologie réalisée en partenariat avec le gestionnaire de la réserve.

Grotte à l'est de Tintamarre.

Fin 2017 et courant 2018, l'archéologue Christophe Hénocq a réalisé des prospections post-cyclonique sur l'ensemble du littoral de St-Martin et a mis en évidence des sites archéologiques sur les sites de la RNN et du Conservatoire du Littoral (Christophe Hénocq, com. pers. 2018). Le rapport de cet inventaire est en cours de réalisation.

Cet inventaire a permis de recenser 19 sites sur ou à proximité des parcelles terrestres classées en RNN (Tab.31, Fig. 44, Carte 9-Annexe cartographique).

Tab. 31. Sites archéologiques et contemporains prospectés en 2017/2018.

Sites	Patrimoine archéologique recensé	Num. carte 9 (Annexes)
Baie de l'Embouchure (hors RNN)	<ul style="list-style-type: none"> - Localisation : dépôts archéologiques au pied du talus du morne de la Baie du Galion (hors RNN, limite nord de la RNN) - Chronologie : Précolombien (Néo-indien ancien) - Vestiges : tessons céramiques (bords et fonds de platines, décors modelés...), objets en pierre (haches et herminettes en cherto-tuffite, pierres ponces noires, galet poli), coquillages (lambis, palourdes...) 	A-B-C
Baie de l'Embouchure / Coralita (hors RNN)	<ul style="list-style-type: none"> - Localisation : embouchure de l'étang aux Poissons / Coralita / mare Baie Lucas - Chronologie : Précolombien (Néo-indien ancien) - Vestiges : tessons de céramiques amérindiennes (panse, bord de platine, bord d'écuelle), outil en cherto-tuffite 	G-H
Littoral – secteur est des Salines d'Orient (hors RNN)	<ul style="list-style-type: none"> - Localisation : littoral entre la Baie du Galion et la Baie Orientale - Chronologie : époque coloniale - Vestiges : restes d'un muret de moellons volcaniques liés par un ciment de chaux probablement reliés à l'exploitation de la Saline d'Orient au XIX^e siècle ou à la protection de la côte (1,20 m de haut côté mer et 0,3 m vers le centre du plateau) 	D
	<ul style="list-style-type: none"> - Localisation : littoral entre la Baie du Galion et la Baie Orientale - Chronologie : Précolombien - époque précéramique - Vestiges : débris coquilliers (dominés par <i>Cittarium pica</i>) indiquant la présence d'un dépotoir 	E-F

Salines d'Orient (en RNN)	- Localisation : nord des Salines d'Orient - Chronologie : Précolombien - époque précéramique (1990 à 1400 av JC) et possible occupation postérieure - Vestiges : dépotoir de débris coquilliers, tesson de céramique (panse), outil taillé dans le labre d'un lambi	RNN 1-2-3
	- Localisation : sud des Salines d'Orient - Chronologie : XIX ^{ème} siècle - Vestiges : muret de roches volcaniques liées par un ciment de chaux. Ce muret a été bâti à l'époque de l'exploitation de la saline et servait à contrôler l'entrée de l'eau salée provenant de l'étang aux Poissons.	RNN-4
Grandes Cayes (en RNN)	- Localisation : en arrière de la plage de Grandes cayes (nord) - Chronologie : période contemporaine (XX ^e siècle) - Vestiges : ancien puits à margelle maçonné avec des moellons d'Andésite et de certo-tuffite daté du 3 avril 1971 (3,5 m prof., ouverture de 1,2 m). Une poutre en bois rouge permettait de puiser l'eau	RNN-5
Petites Cayes (en RNN)	- Localisation : est de la plage de Petites Cayes - Chronologie : Précolombien (post-Saladoïde) - Vestiges : débris coquilliers, fragments de céramiques post-Saladoïdes, gouge taillée dans le labre d'un lambis, traces de polissage sur le bord et l'apex d'un burgo	RNN-6-7-8-9
Sentier des Froussards (hors RNN)	- Localisation : col de Petites Cayes - Chronologie : époque coloniale - Vestiges : débris coquilliers, vestiges de vaisselle (bords et fonds d'assiettes, panses simple en faïence, bord de bol en faïence de Delft, fragment de bol en terre cuite...)	I
Bell Point (en RNN)	- Localisation : ouest de Bell Point - Chronologie : XVIII – XIX ^e siècles - Vestiges : murets en pierre sèche et ancien puits reliés aux anciennes activités agricoles, reste de construction contemporaine en ciment (datée entre 1920 et 1947)	RNN-10

Source des informations : Christophe Hénocq, com. pers. 2018



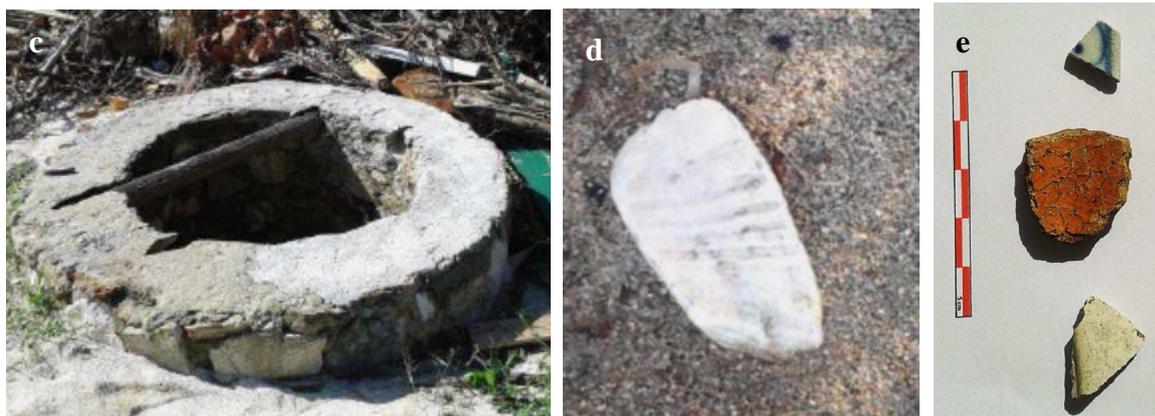


Fig.44. Vestiges et objets archéologiques recensés lors de l’inventaire post-cyclonique de 2017/2018.

Christophe Hénocq com. pers. 2018, photographies : C. Hénocq ©. a-Vestige d’époque coloniale d’un muret de pierres (est des Salines d’Orient), b-céramique amérindienne (Petites Cayes), c-puits à margelle (Grandes Cayes), d-outil taillé dans le labre d’un lambis (nord des Salines d’Orient), e-faïence de Delft, panse en terre cuite emmaillée, fond de faïence blanche (sentier des Froussards).

A.3.1.2 Ancien aéroport de l’ilet Tintamarre

Le 1^{er} aéroport de St-Martin était situé au centre de l’ilet Tintamarre, en limite de la RNN actuelle. En 1946, Rémy De Haenen⁹ fonde la Compagnie Aérienne Antillaise basée sur l’ilet de Tintamarre. Une piste de 500 m de long est construite et des lignes relieront St-Martin à St-Barthélemy, Anguilla, la Guadeloupe, la Dominique, la Martinique, Sainte-Lucie et Porto Rico. L’ilet devient le centre de transport de passagers et de fret des Petites-Antilles ; les passagers qui débarquaient sur l’ilet étaient ensuite transportés en bateau jusqu’à l’île principale. L’aéroport est resté fonctionnel jusque dans les années 1950 au cours desquelles un cyclone a détruit les infrastructures. Des restes de l’ancien aéroport (barrières, épave d’avion...) sont encore présents au centre de l’île (hors réserve).

A.3.1.3 Epaves de navires

Dans la RNSM, l’épave d’un remorqueur de 18 m de long est située à 15 m de profondeur dans le secteur de North Cove au nord de l’ilet de Tintamarre et constitue un site de plongée fréquenté.

Dans les eaux de Saint-Martin, des épaves de bateaux relativement récentes sont dues au passage des cyclones dévastateurs Luis (catégorie), Gonzalo (catégorie 1) et Irma (catégorie 5). Suite à ces cyclones, deux coques de navires sont échouées sur les plages en réserve à l’est de Caye Verte et dans le lagon de Tintamarre.

⁹ 1^{er} pilote ayant atterri à St-Barthélemy et Tintamarre, conseiller général de St-Barthélemy en 1953 puis maire de 1962 à 1977.

A.3.2 Les activités de découverte et la fréquentation de la RNN

Ces études permettent de caractériser la localisation, la nature des différentes activités réalisées sur l'espace naturel protégé et l'intensité de fréquentation par les usagers et visiteurs de la RNN. Ce type d'information permet *in fine* d'évaluer la capacité de charge des sites et d'adapter les mesures de gestion de la réserve en conséquence afin de protéger et conserver le patrimoine naturel.

Les informations de cette section sont essentiellement issues des déclarations des redevances des sociétés commerciales réalisant des activités de découverte de la Réserve Naturelle et ont été complétées par des études ponctuelles (RNSM 2008, Piotrowski 2009, Boulier 2010, Rastoin 2011).

Les données de fréquentation sont de ce fait sous-estimées car les activités de loisir non commerciales ne sont pas comptabilisées. Néanmoins, l'essentiel des activités et de la fréquentation sur la réserve est réalisé par les sociétés commerciales (Franck Roncuzzi, com. pers. 2018).

De façon générale, ces données concernent principalement la période 2010-2016. Les activités économiques et la fréquentation des sites de la réserve ont été sévèrement impactées par les dégâts causés par le cyclone Irma de septembre 2017. L'actualisation des informations a été effectuée lorsque les informations étaient disponibles.

A.3.2.1 Zones de mouillage sur la RNN

Les **mouillages écologiques** mis en place sur les sites fréquentés de la RNN permettent de préserver les écosystèmes marins en limitant les mouillages forains et l'utilisation des ancres.

Depuis octobre 2011, une harmonisation du code couleur des bouées de mouillage installées dans les réserves naturelles marines a été mise en place suite aux Assises des îles du nord réunissant les gestionnaires des AMP du nord des Petites-Antilles: les **bouées blanches** sont destinées aux clubs de plongée ainsi qu'aux dinghys et les **bouées jaunes** aux autres bateaux (plaisance, opérateurs touristiques).

Cette uniformisation du code couleur permet une meilleure gestion de l'espace entre les différentes activités commerciales et les plaisanciers.

Au total, **36 bouées de mouillage** sont installées dans le périmètre de la réserve (Tab.35):

- **20 bouées jaunes** pour les bateaux des plaisanciers et des sociétés commerciales installés sur les sites de Rocher Créoles (3 bouées) et de Baie Blanche à Tintamarre (17 bouées). Ces bouées sont limitées à des navires de 15 m de long et de 15 tonnes maximum.



- **16 bouées blanches** destinées aux clubs de plongée et aux dinghys qui sont limitées à des bateaux de 10,5 m de long et 8 tonnes. Ces bouées sont installées sur des sites de plongée sous-marine ou de snorkeling : Rocher Créole, Tintamarre (2 bouées sur le récif de Chicot et une bouée au dessus de l'épave du remorqueur), la Basse Espagnole, Caye Verte et le récif de la baie du Galion.

Près de 90% des mouillages sont installés dans les zones très fréquentées de Rocher Créole et de Baie Blanche à l'ouest de l'îlet Tintamarre.



Les gardes de la RN inspectent régulièrement les mouillages et les bouées de délimitation de la RNN et interviennent pour réparer ou remplacer ces aménagements. L'inspection a lieu tous les trimestres et plus régulièrement en période cyclonique (de juillet à novembre) ainsi que pendant la haute saison touristique (de décembre à mars/avril).

En 2014/2015, les bouts des bouées de mouillage ont été remplacés par du câble mixte de nylon et d'acier afin de limiter la dégradation et les coûts de remplacement de ces aménagements.

L'ensemble des mouillages a été détruit suite au cyclone Irma et les bouées seront ré installées courant 2018.

A.3.2.2 Réglementation et sociétés commerciales partenaires de la RNN

De nombreuses activités nautiques sont pratiquées dans la RNN, telles que la plaisance, la plongée sous-marine, la voile, le kayak, kite-surf, planche à voile...

Sociétés commerciales partenaires de la réserve



CHARTRE DE PARTENARIAT DE PLONGEE SOUS-MARINE DE LA RESERVE NATURELLE NATIONALE DE SAINT- MARTIN

De 2007 à 2010, l'équipe de la RNSM a mis en place une **charte de bonne conduite et d'autorisation d'activité destinée aux clubs de plongée et de randonnées subaquatiques** (français et néerlandais) exerçant leurs activités

dans la Réserve Naturelle.

La charte de partenariat était délivrée par l'association de gestion de la RNN et renseignait notamment : le nom et statut juridique du prestataire, le N. de SIRET, les coordonnées du dirigeant, le contrat d'assurance et les permis de navigation. Cette charte mettait en place une réglementation plus stricte que le décret ministériel et permettait de quantifier la fréquentation sur les sites de plongée, de limiter la dégradation des fonds marins (limitation du nombre de plongeurs, 28 pers. au maximum pour chaque embarcation, port du gilet stabilisateur obligatoire, port de gants interdit...) et de mettre en place une redevance mensuelle de 1,52 euros par client et par jour.

Cette charte de partenariat a été mise en place jusqu'en 2010 et à été remplacée par le label des « **Sociétés partenaires de la Réserve Naturelle** ».



Taille 20 x 30 cm

Depuis 2010, toutes les sociétés commerciales exerçant leurs activités dans le périmètre de la Réserve sont enregistrées en tant que « **sociétés partenaires de la Réserve Naturelle** ». Les sociétés partenaires sont autorisées à exercer leurs activités dans la Réserve Naturelle (sites marins ou terrestres selon les activités des sociétés) et s'engagent à respecter la réglementation de la Réserve et à diffuser des informations

auprès de leurs clients sur le patrimoine naturel et la réglementation.



Un sticker avec le logo « société partenaire » a été mis en place par le « Pôle logistique, aménagement et police de la nature » afin d'identifier les sociétés autorisées dans le périmètre de la Réserve.

Toute nouvelle société constitue un dossier de demande de labellisation en tant que « société partenaire » et d'autorisation d'activité auprès de la Réserve Naturelle en renseignant les informations suivantes (Annexe 14):

- **carte d'identité de la société** : nom, N. SIRET/APE, coordonnées du dirigeant et des employés, activité proposée (nature de l'activité, tarifs, nombre de personnes), moyens de navigation terrestre et/ou maritime.

- **carte d'identité du bateau** : nom et immatriculation du bateau, informations sur les moteurs et l'assurance, coordonnées du propriétaire du bateau.

Les éléments de ce dossier et les arrêtés préfectoraux sont en libre téléchargement sur le site internet de la Réserve Naturelle : onglet *Informations* > *Devenez partenaire de la Réserve*.

Réglementation et déclaration des redevances des sociétés commerciales

Depuis 2006, la Réserve Naturelle Nationale de St-Martin est inscrite sur la liste des espaces protégés qui bénéficient de la **redevance sur les passagers maritimes embarqués à destination des espaces naturels protégés** (Décret n°2006-795 du 4 juillet 2006 et Arrêté du 20 août 1996 fixant les modalités d'application de la taxe prévue à l'article 285 quater du code des Douanes). Cette redevance, instituée par la loi Barnier du 2 février 1995, permet de faire participer les sociétés transportant des passagers à la protection des espaces protégés et de créer une ressource pour le gestionnaire de l'aire protégée afin de préserver ces sites soumis à une fréquentation touristique importante.

Du 1^{er} juillet 2007 à mars 2010, la redevance était collectée par l'Administration des Douanes puis reversée au CELRL qui met à disposition de l'association de gestion de la RNSM les produits de la redevance (déduction faite des frais de gestion) par une convention cadre relative à l'usage de la taxe sur les passagers maritimes par la Réserve Naturelle (convention cadre du 30 janvier 2007).

Depuis 2010, les redevances d'exploitation sont perçues par l'association de gestion de la RNSM qui affecte ces recettes à la gestion et la préservation de l'espace naturel protégé.

Les activités commerciales réalisées dans la RNN sont réglementées par **deux arrêtés préfectoraux** qui ont été adoptés le 29 mars 2010 et modifiés en 2015 :

- **Arrêté préfectoral réglementant les activités commerciales et non commerciales dans la Réserve Naturelle** publié en 2010 et modifié en 2015 (AP N°2010/020/PREF/SADD et AP N°2015/150/PREF/SG/STMDD) (Annexes 8 et 11)
Cet arrêté fournit la liste des activités commerciales et non commerciales qui sont autorisées et, a contrario, interdites dans la Réserve Naturelle.
- **Arrêté préfectoral réglementant la circulation des personnes et des activités sportives et touristiques dans la Réserve Naturelle** publié en 2010 et modifié en 2015 (AP N°2010/019/PREF/SADD et AP N°2015/151 /PREF/SG/STMDD) (Annexes 9 et 11).
Cet arrêté indique que les activités sportives, touristiques et commerciales doivent être compatibles avec les objectifs du plan de gestion de la Réserve et que chaque société



commerciale doit bénéficier d'une autorisation délivrée par l'association de gestion de la RNSM.

L'arrêté préfectoral de 2010 entérine la mise en place de la **redevance sur les activités commerciales**. Cette redevance initialement fixée à 1,52 €/pers./jour et qui s'appliquait du 1^{er} novembre au 31 août a été ré évaluée en 2015 à 2 €/pers./jour et s'applique tous les jours de l'année.

Le contenu de ces deux arrêtés a été résumé dans une note d'information destinée au grand public distribuée par la Réserve Naturelle et disponible sur son site internet (Annexe 10).

Les sociétés commerciales partenaires déclarent mensuellement (ou par trimestre) le nombre de clients et la redevance due à la Réserve Naturelle. Ces déclarations sont répertoriées par le Pôle Police de la Nature, logistique et aménagement qui a mis en place depuis 2010 le suivi mensuel des déclarations des sociétés (nombre de clients, montant de la redevance).

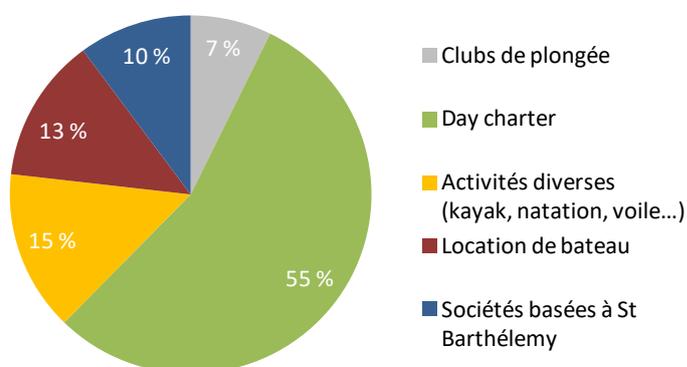
Ces informations permettent d'obtenir des estimations du type d'activité réalisé et de la fréquentation touristique des sites en réserve.

Jusqu'en 2015, les mois de septembre et octobre n'étaient pas soumis à une déclaration de la redevance sur les activités commerciales réalisées dans la réserve. A partir de janvier 2016, la déclaration et le paiement de la redevance sont réalisés pour tous les mois de l'année (AP N°2015/151 /PREF/SG/STMDD).

Suite à un conflit d'usages, la **pratique du kite-surf dans la baie du Galion** (baie de l'Embouchure) est interdite par l'**Arrêté préfectoral de mars 2010 (AP n°2010/020)** et reste autorisée au niveau du déferlement de la barrière récifale.

Sociétés commerciales exerçant une activité dans la RNN

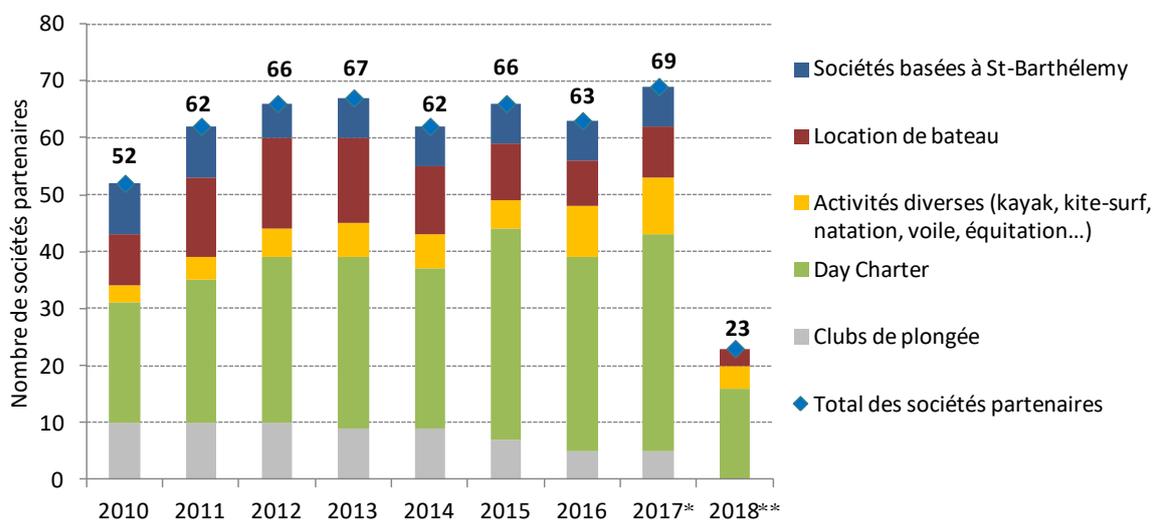
De janvier à septembre 2017, 69 sociétés commerciales françaises et néerlandaises exerçaient leurs activités dans le périmètre de la Réserve Naturelle. Ce nombre est le plus élevé depuis 2010 où 52 sociétés étaient enregistrées comme sociétés partenaires de la réserve (Franck Roncuzzi, com. pers. 2017, Fig.46).



En termes de nombre de sociétés, il s'agit principalement d'activités de Day charter, de diverses activités nautiques (kayak, paddle, natation, voile...) et de location de bateaux (Fig.45).

Fig.45. Sociétés commerciales (valeurs en %) exerçant dans la RNN en 2017 (données de janvier à août).

Suite au cyclone Irma, plusieurs sociétés ont cessé leur activité de façon temporaire ou définitive. Début 2018, les agents du Pôle Police de la Nature, logistique et aménagement ont recensé environ 23 sociétés partenaires de la réserve qui sont en activité ou en cours de réouverture. Un plus grand nombre de sociétés néerlandaises ont repris leurs activités sur la réserve (Franck Roncuzzi, com. pers. 2018). En février 2018, aucun club de plongée de la partie française de St-Martin n'est en activité (Fig.46).



* données de janvier à août 2017

** évaluation des sociétés en activité en janvier-février 2018 (post-Irma)

Le nombre annuel de sociétés partenaires est indiqué en haut des histogrammes.

Fig.46. Evolution du nombre de sociétés commerciales partenaires de la RNN par types d'activités de 2010 à février 2018.

Nombre de personnes transportées par les sociétés commerciales partenaires

De 2010 à 2016, le nombre de personnes ayant réalisé des activités dans le périmètre de la Réserve Naturelle par l'intermédiaire de sociétés commerciales est en constante augmentation, avec un pic de 56 595 personnes relevé en 2016.

Pour l'année 2017 seules les données de janvier à août ont été comptabilisées. Sur cette période, la fréquentation de la réserve semble néanmoins suivre la tendance observée les années précédentes avec environ 35 000 personnes sur 8 mois (Fig.47).

Le cyclone Irma survenu début septembre 2017 a conduit à un arrêt des activités commerciales de découverte sur la réserve et de façon générale sur l'île de St-Martin/St-Maarten. La fréquentation et la redevance annuelle de 2017 ne concerne que 8 mois de l'année, ce qui explique la diminution observée (Fig.47).

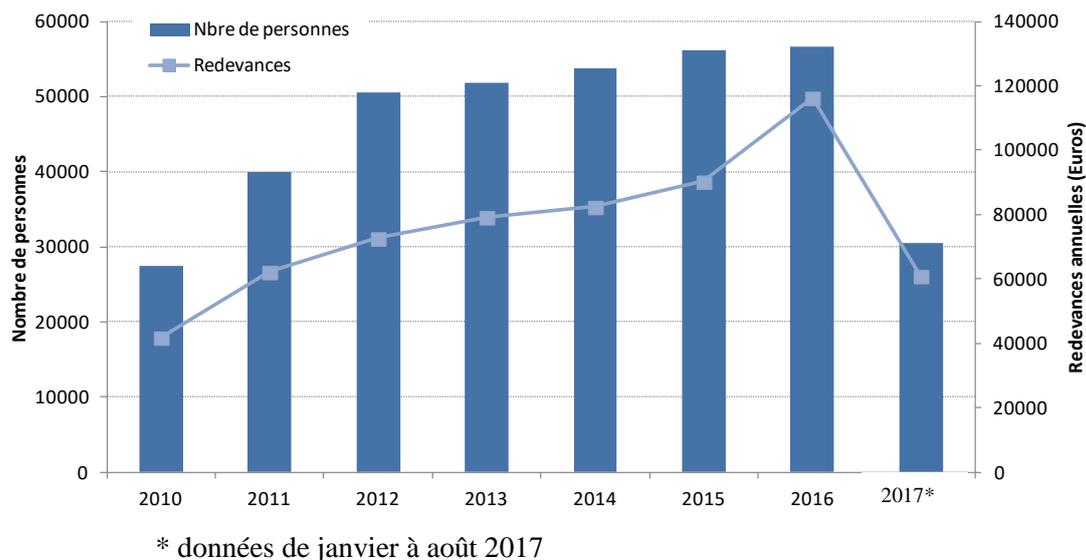


Fig.47. Nombre de personnes ayant fréquenté la Réserve Naturelle et redevance perçue de 2010 à 2016 (données des déclarations des sociétés commerciales).

La **variation mensuelle de personnes** ayant fréquenté la réserve en 2016 par le biais des sociétés partenaires montre 2 pics de fréquentation (Fig. 48):

- un pic correspondant à la haute saison touristique de décembre à avril,
- un pic de fréquentation de moindre importance pendant la période estivale (de juin à août).

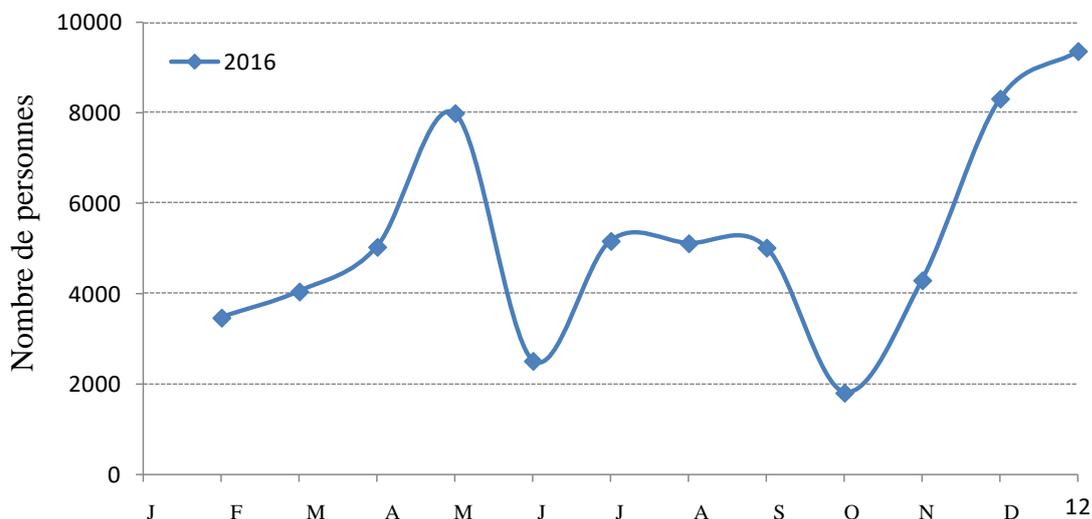


Fig.48. Variation mensuelle du nombre de personnes fréquentant la RNN par le biais des sociétés partenaires sur l'année 2016.

Activités de découverte réalisées sur la Réserve Naturelle

Quatre sites de la RNN sont particulièrement fréquentés en termes de nombre d'utilisateurs (Rastoin 2011, AGRNSM comm. pers. 2017, Tab.32) :

- **l'îlet Pinel** : site le plus fréquenté avec en moyenne 270 pers. recensées par jour et un pic de 684 personnes relevé lors du suivi de fréquentation de 2011 (Rastoin 2011) ;
- **l'îlet de Tintamarre** : pour les activités de snorkeling et plaisance ;
- la **baie du Galion** (plage à vocation familiale) ;
- le **Rocher Créole** : le débarquement sur l'îlet étant interdit, les activités sont exclusivement nautiques.

Tab. 32. Principales activités réalisées sur les sites classés en RNN (d'après Rastoin 2011, AGRNSM).

Sites de la RNN	Types d'activités
Rocher Créole (RC)	Plongée, snorkeling et plaisance
Îlet Pinel (PN)	Randonnée pédestre, fréquentation des aires de pique-nique, kayak, baignade, plaisance, plongée et snorkeling
Îlet de Tintamarre (TN)	Plaisance, plongée, snorkeling, baignade, fréquentation des aires de pique-nique, kayak
Basse Espagnole (BE)	Plongée
Wilderness (WD)	Surf, fréquentation des aires de pique-nique
Caye verte (CV)	Plongée et pratique des watersports (planche à voile, kite-surf, kayak...)
Baie du Galion (GL)	Site propice à la baignade et à la pratique des watersports (surf, planche à voile, kayak...), randonnée pédestre, fréquentation des aires de pique-nique. Cette baie est peu fréquentée par les bateaux en raison de la présence d'une barrière récifale qui limite l'accès à la baie

Le suivi de la fréquentation réalisé en 2011 met en évidence une variation spatiale de la fréquentation des sites de la RNN en fonction de l'activité réalisée par les usagers (Rastoin 2011, Fig.49, Tab.32).

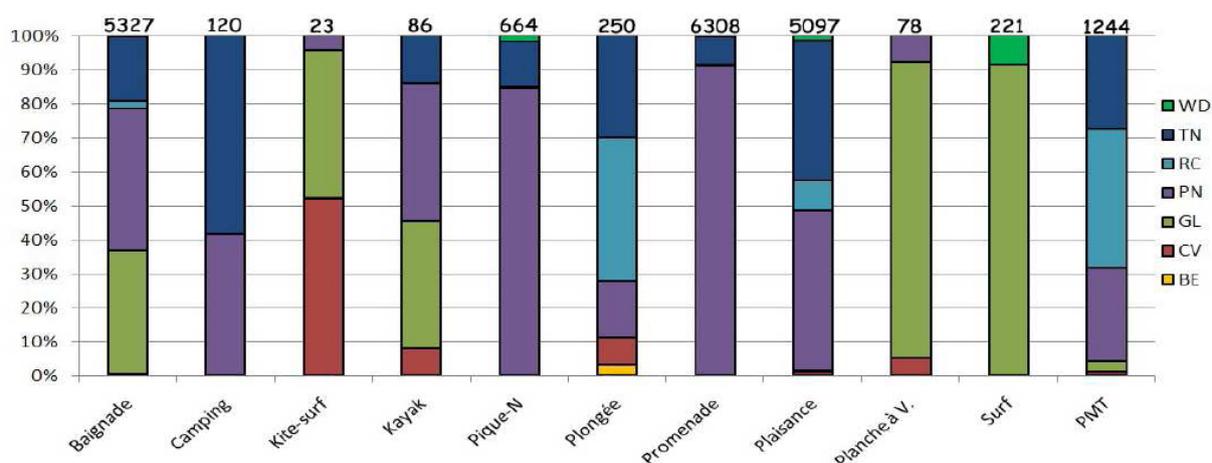


Fig.49. Répartition de la fréquentation totale (% du nombre de personnes) par type d'activités sur les sites classés RNN (d'après Rastoin 2011) : WD – Wilderness ; TN – Tintamarre ; RC – Rocher Créole ; PN – Îlet Pinel ; GL-Galion ; CV- Caye verte ; BE – Basse espagnole.



Les informations ci-après concernent les données de fréquentation par secteur d'activités. Les données sont indiquées pour l'année 2016 et les 8 mois de 2017 (avant le cyclone Irma de septembre 2017).

A.3.2.3 Plongée en scaphandre autonome et plongée libre

Cinq sites classés en RNN sont principalement fréquentés par les clubs de plongée : le Rocher Créole, l'îlet Tintamarre, la Basse espagnole, l'îlet Pinel et Caye Verte (Rastoin 2011, AGRNSM com. pers. 2017). Le Rocher Créole est particulièrement prisé pour les activités de plongée et de snorkeling du fait de sa topographie qui le rend accessible aux plongeurs débutants. Le site de North Cove au nord de l'îlet Tintamarre est apprécié en raison de la présence d'une épave et d'un récif attenant.

L'ensemble des clubs partenaires de la réserve sont basés côté français, la distance vers les sites de plongée étant trop importante pour les clubs néerlandais qui fréquentent les récifs et les épaves de St-Maarten. En 2017, 5 des 8 clubs de plongée de St-Martin étaient partenaires de la RNN et exerçaient une partie de leur activité dans la réserve.

En 2016, près de **2525 plongeurs** ont pu découvrir les fonds marins de la Réserve Naturelle (soit près de 4.5% des usagers sur l'année). D'après l'étude de fréquentation de 2011, la moitié des plongeurs ont un niveau intermédiaire et choisissent en majorité une prestation de 2 plongées au cours de la même sortie (Rastoin 2011). En se basant sur ce chiffre, on peut estimer qu'environ **3780 plongées par an** sont réalisées dans la réserve.

Cette fréquentation a diminué de moitié entre 2011 et 2016, en raison de la réduction du nombre de clubs de plongée qui sont passés de 10 en 2011 à 5 clubs en 2016.

Les données concernant la fréquentation en plongeurs sont indiquées tous les 2 mois. De janvier à juillet 2017, 5 clubs de plongée étaient en activité et ont transporté 1068 personnes sur les sites de plongée. Sur cette même période, l'activité de plongée paraissait en hausse en 2017 par rapport à 2016 où 926 plongeurs ont été enregistrés (Fig.50).

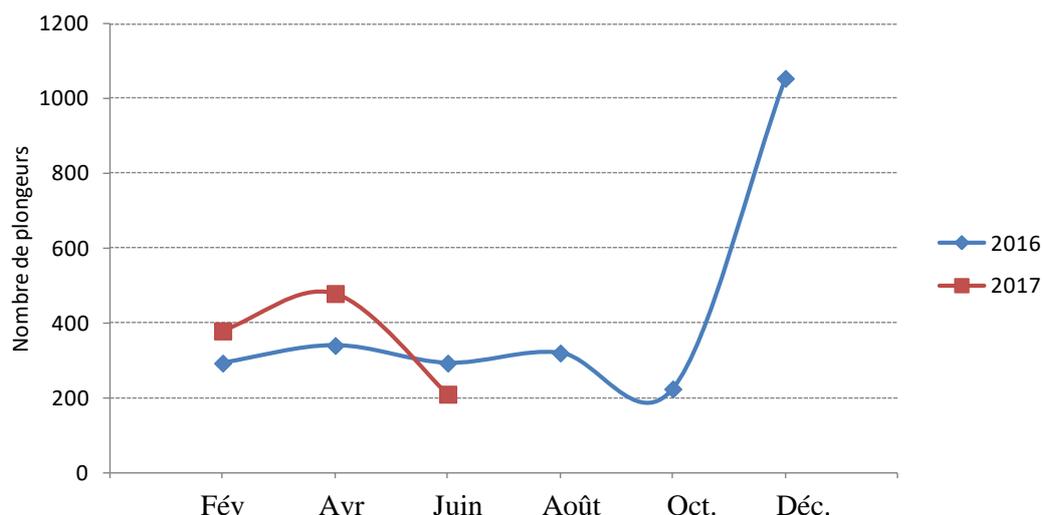


Fig.50. Variation de la fréquentation en plongeurs sur la RNN en 2016 et 2017.

Les clubs de plongée utilisent les 15 bouées de mouillage blanches mises à disposition par le gestionnaire de la RNN.

Suite au cyclone, aucun club de plongée de la partie française n'avait redémarré son activité en février 2018 (Franck Roncuzzi, com. pers. 2018).

A.3.2.4 Activités de Day Charter

Ces sociétés proposent des excursions organisées à la journée à bord de bateaux à moteurs ou de catamarans (day charter) ainsi que la location de bateaux à la journée (Métimer 2017). La plupart de ces sociétés sont basées côté néerlandais et proposent des activités de découverte sur la journée aux croisiéristes.

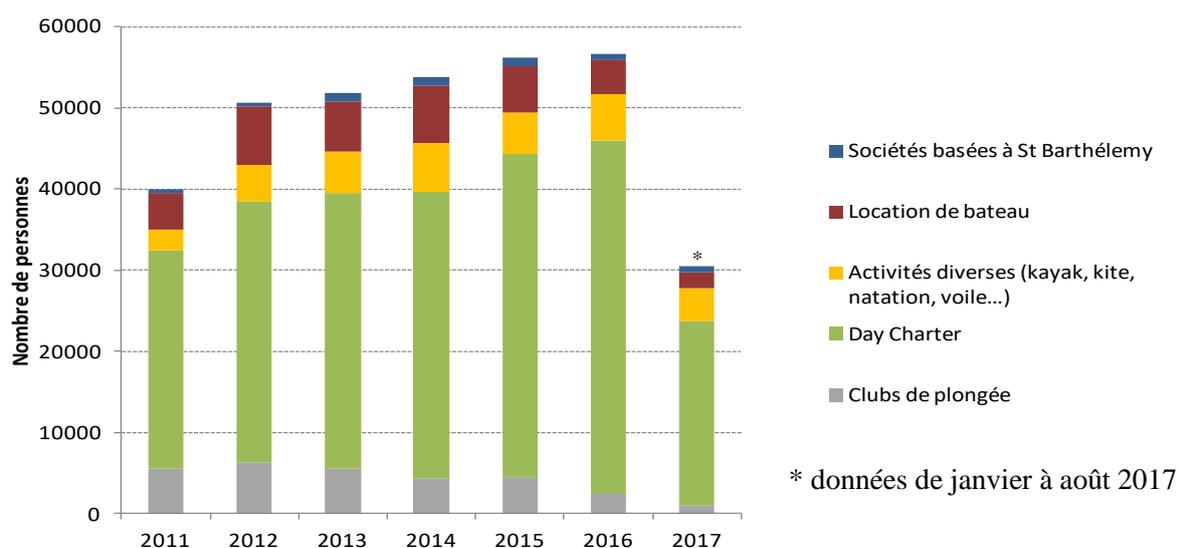


Fig.51. Evolution du nombre de personnes ayant fréquenté la Réserve Naturelle de 2011 à 2017 (données issues des déclarations des sociétés commerciales).

Les données de fréquentation par secteur d'activité montrent l'importance des activités de Day Charter qui ont transporté plus de 70% des personnes sur l'espace protégé en 2015 et 2016 (Fig. 51). Cette forte disparité entre les sociétés commerciales est liée aux capacités d'accueil des bateaux. En effet plusieurs compagnies de Day charter peuvent accueillir jusqu'à 250 personnes par jour si l'ensemble de leurs bateaux est occupé ou loué (Rastoin 2011).

De janvier à août 2017, près de 22 600 personnes (soit 74% de la fréquentation totale de l'année) ont découvert la réserve par le biais des 38 sociétés de Day Charter. Sur cette même période, cette fréquentation est légèrement en baisse par rapport à 2016 où 29 600 personnes ont été enregistrées (Fig.52).

Des pics de fréquentation semblent correspondre à la haute saison touristique (de décembre à mars/avril) et à la période estivale (juin à août, Fig.52).

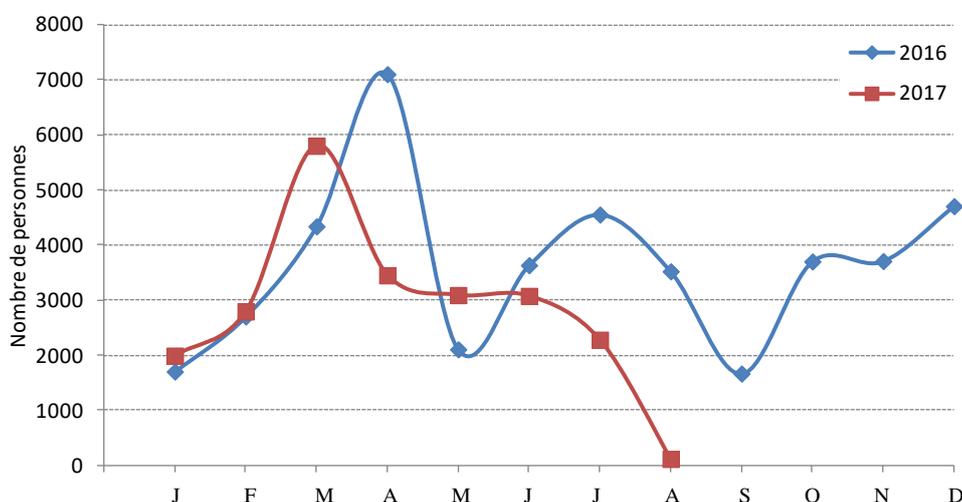


Fig.52. Variation de la fréquentation des visiteurs transportés sur la RNN par les sociétés de Day Charter en 2016 et 2017.

Suite au cyclone de septembre 2017, 16 sociétés de charter étaient en activité ou en cours de ré ouverture en février 2018 (Franck Roncuzzi, com. pers. 2018).

A.3.2.5 Autres activités nautiques

Jusqu'en août 2017 une **grande variété d'activités nautiques** était proposée sur la réserve : kayak, paddle, surf, kite-surf, planche à voile, pirogue hawaïenne, voile, natation, randonnée sub-aquatique (snorkeling), animation d'un sentier sous-marin, parachute ascensionnel.

Le nombre de sociétés proposant des activités nautiques (hors plongée, day charter et location de bateau) est en constante augmentation et a varié entre 3 sociétés en 2010 et 8 en 2017. Cette augmentation explique la part importante de personnes ayant réalisé des activités nautiques de type watersports ou natation au cours de l'année 2016 (Fig.53).

Au cours de l'année 2017, près de 5420 personnes ont pratiqué ces activités sur la réserve. Ces activités semblaient en augmentation en 2017 avec environ 3800 personnes de janvier à juillet (Fig.53).

Des pics d'activité paraissent correspondre à la haute saison touristique de décembre-janvier et à la période estivale de juin à août (Fig.53).

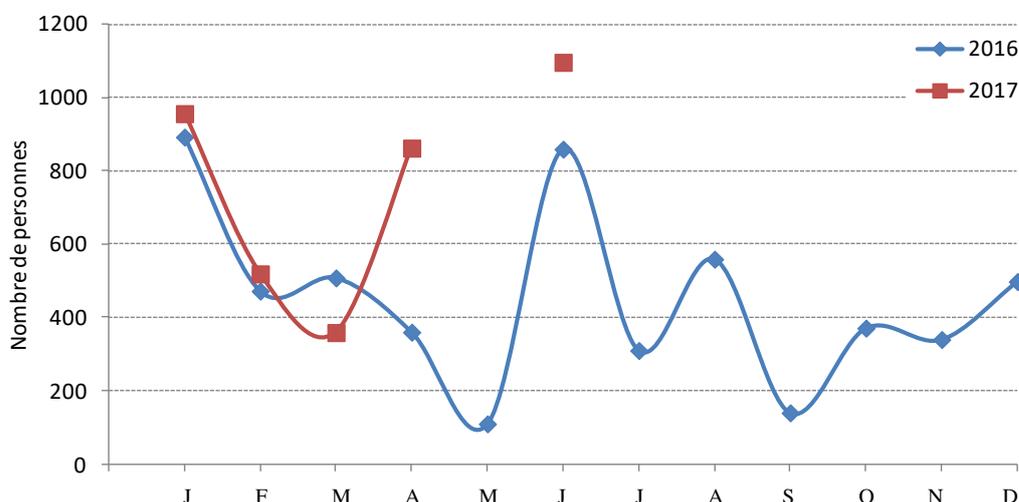


Fig.53. Variation de la fréquentation des personnes ayant réalisé des activités nautiques en 2016 et 2017.

Suite au cyclone, seules 4 sociétés sur les 10 enregistrées en 2017 étaient en activité ou en cours de ré ouverture début 2018 (Franck Roncuzzi, com. pers. 2018).

A.3.2.6 Activités de découverte des sites terrestres

En 2016 et 2017, deux sociétés partenaires proposaient des activités de découverte des milieux terrestres et lacustres :

- un **centre équestre** basé au Galion formait les cavaliers et proposait des randonnées sur les sites de la RNN et du Conservatoire du Littoral ;
- une société de **birdwatching** et de découverte de l'avifaune des étangs.

En 2016 et début 2017, respectivement 291 et 319 personnes ont réalisé des activités de découverte des milieux terrestres par le biais de ces sociétés.

Courant 2017, la société exploitant le centre équestre de la Baie du Galion n'a plus été autorisée à exercer son activité dans la réserve et les sites du Conservatoire suite au non respect de la charte des sociétés partenaires.

Début 2018 la société de birdwatching n'avait pas encore re démarré son activité (Franck Roncuzzi, com. pers. 2018).

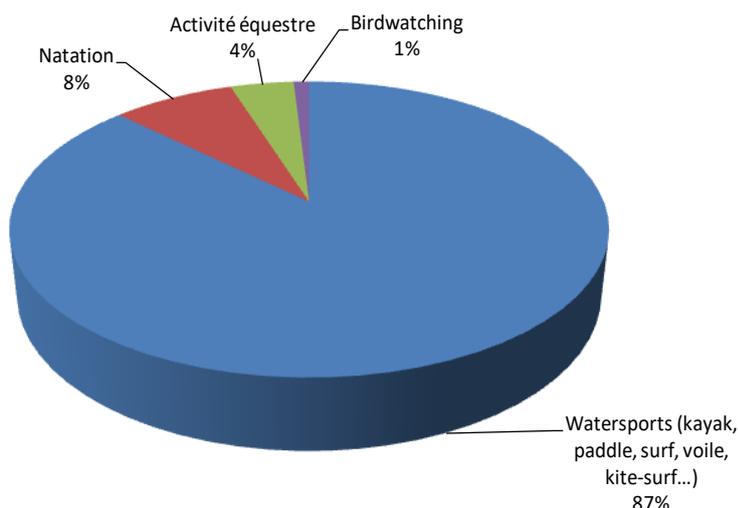


Fig.54. Répartition du nombre de personnes (en %) sur l'année 2016 selon les activités nautiques et terrestres proposées par les sociétés partenaires (hors plongée, charter et location de bateau).

A.3.2.7 Location de bateau

Début 2017, un total de 9 sociétés de location de bateau était enregistré en tant que sociétés partenaires. Ce nombre est en baisse depuis 2012 où 16 sociétés étaient autorisées à exercer ce type d'activité dans la réserve.

En 2016, environ 4160 personnes avaient loué des bateaux de plaisance via ces sociétés partenaires. De janvier à août 2017 environ 1900 personnes avaient séjourné sur ces bateaux de location, un chiffre en baisse par rapport à la même période en 2016 où 2550 étaient enregistrées.

Suite au cyclone, 3 sociétés de location ont redémarré leur activité.

A.3.2.8 Sociétés commerciales basées à St-Barthélemy

En 2017, un total de 7 sociétés commerciales basées à St-Barthélemy était enregistré comme partenaires de la réserve et autorisées à exercer une partie de leurs activités dans la RNN de St-Martin. Ce chiffre est en légère baisse depuis 2011 où 9 sociétés de St-Barthélemy réalisaient ce type de prestation.

Ces sociétés ne contribuent qu'à une faible part de la fréquentation totale annuelle recensée sur la RNN par le biais des sociétés partenaires. Chaque année entre 700 à 1000 personnes découvrent la RNN de St-Martin via ces entreprises de St-Barthélemy.

L'Agence territoriale de l'Environnement de St-Barthélemy (ATE), qui est également gestionnaire de la RNN de St-Barthélemy, communiquera prochainement le nombre de ces sociétés commerciales encore en activité suite au cyclone.

Le passage des **cyclones Irma puis Maria en septembre 2017** ont dévasté presque toutes les structures nautiques de St-Martin et 95% de la flotte. Les marinas ont été sévèrement impactées et certaines sont à reconstruire entièrement (Anse Marcel, marina d'Oyster Pond, marina Port la Royale). Environ 1200 bateaux ont été impactés par les cyclones sur l'ensemble de l'île et près de 400 à 500 bateaux sur la partie française sont qualifiés d'épaves (Métimer 2017).

Toutes les bases d'activités nautiques sur les plages ont été détruites et la plupart des exploitants ont perdu plus de 80% de leur matériel.

Entre les dommages recensés sur le matériel, les infrastructures nautiques et la perte d'exploitation liée à l'arrêt d'activité, les dégâts sur la filière nautique (hors navires sinistrés) sont évalués à plus de 66 millions d'euros (Métimer 2017, Alexina Paya com. pers. 2018).

Concernant les **sociétés commerciales partenaires de la réserve**, sur les sociétés enregistrées début 2017 seules 23 (soit 33 %) ont pu redémarrer leur activité en février 2018 (Franck Roncuzzi, com. pers. 2018).

A.3.3 L'activité de pêche professionnelle dans la RNN



La **pratique de la pêche** à la ligne, au filet, à la nasse, la chasse sous-marine au fusil ou avec tout autre instrument similaire, le ramassage d'animaux vivants ou morts est **interdit dans l'espace maritime de la RNSM** (Chapitre 3 - art. 9 du Décret de création de la RNN).

Toutefois, la **pêche des appâts à l'épervier et l'usage de sennes** par des maîtres senneurs ciblant des espèces pélagiques de petites tailles (sans contact des filets avec le fond) peuvent être ponctuellement autorisés aux pêcheurs professionnels par le gestionnaire dans les eaux de la Réserve Naturelle (Chapitre 3 - art. 9 du Décret de création de la RNN). Cette autorisation ponctuelle doit faire l'objet, au préalable, d'une demande d'activité de pêche par les pêcheurs professionnels enregistrés auprès des services de la Direction de la Mer.

Ces activités restent occasionnelles et peu de demandes d'autorisation sont adressées au Conservateur de la RNN.

A.3.4 Etudes de la fréquentation sur la RNN

a) Données collectées et études réalisées

Les informations sur la fréquentation des sites en réserve proviennent principalement des déclarations des redevances (nombre de passagers, montant de la redevance) réalisées par les sociétés partenaires. Ces données ont été complétées par des études ponctuelles (RNSM 2008, Piotrowski 2009, Boulier 2010, Rastoin 2011, Tab.33).

Tab. 33. Etudes ponctuelles sur le suivi de la fréquentation de la RNN.

Années	Thématique	Détail de l'étude
2008	Fréquentation touristique des activités de Day Charter et de plongée sous-marine	Cette étude initiée par la RNN avait pour objectifs de développer des indicateurs de performance de la Réserve Naturelle de Saint-Martin dans le cadre du programme de recherche PAMPA coordonné par IFREMER (« Indicateurs de la Performance d'Aires Marines Protégées pour la gestion des écosystèmes côtiers, des ressources et de leurs usages ») (RNSM 2008).
2009	Etude de la fréquentation et perception des usagers	Les études de 2009 et 2010 avaient pour but de caractériser la répartition spatio-temporelle de la fréquentation sur la réserve, de mesurer les pressions pouvant s'exercer sur les milieux et les espèces, de connaître les profils, les comportements et les perceptions des usagers (Piotrowski 2009, Boulier 2010).
2010		Ces suivis permettent de relever des données socio-économiques afin de proposer des indicateurs dans le cadre du projet PAMPA.
2011	Suivi de la fréquentation et enquêtes de perception	Cette étude avait pour but de mettre en place un protocole de suivi de la fréquentation et de réaliser des enquêtes de perception dans le cadre de l'évaluation des bénéfices socio-économiques de la RNSM du programme PAMPA. Cette étude a permis notamment de développer des indicateurs liés à la fréquentation, au type d'activités et de pression ainsi que des indicateurs de perception (Rastoin 2011).

La dernière étude de fréquentation de la réserve datant de 2011, des informations actualisées permettraient de caractériser l'évolution de la fréquentation (nature des activités, nombre de bateaux, nombre de personnes...) sur les sites protégés et éventuellement d'évaluer les conséquences du cyclone Irma sur les activités commerciales et de loisir.

L'équipe de gestion étudie actuellement les possibilités de mettre en place un suivi pérenne de la fréquentation sur les différents sites de la RNN. Ce suivi sera opéré par les gardes du Pôle Police de la Nature, logistique et aménagement en parallèle de leurs missions de surveillance sur l'espace protégé sur la base de **fiches de suivi des activités nautiques et de la fréquentation.**

b) Comparaison de la fréquentation en et hors Réserve Naturelle

En 2010 et 2011, les études de fréquentation et l'inventaire des usages ont concerné 11 sites (Boulier 2010, Rastoin 2011):

- 7 sites classés en RNN : Rocher Créole, ilet Tintamarre, ilet Pinel, Galion, Caye Verte, Basse-espagnole et Wilderness ;
- 4 sites hors-réserve situés à proximité de la RNN et qui offrent un large panel d'activités nautiques et terrestres : Baie Orientale, Baie de Cul-de-Sac, Anse Marcel et Grand Case.

En 2011, ce suivi a permis de quantifier l'attractivité de la Réserve Naturelle en comparant la fréquentation des activités en et hors RNN. Ainsi plusieurs activités sont, en moyenne, plus fréquemment réalisées dans le périmètre de la Réserve (Rastoin 2011) : activités de randonnées sub-aquatiques (ou snorkeling) et de plongée, surf, kayak, planche à voile et randonnées.

La pratique du kite-surf a principalement lieu dans la Baie Orientale (hors-réserve) et, de façon moins fréquente, au niveau de la zone de déferlement hors de la baie du Galion (site en réserve) (Rastoin 2011). En effet, suite à un conflit d'usages, la pratique du kite-surf dans la baie du Galion (baie de l'Embouchure) est interdite par l'arrêté préfectoral de mars 2010 (AP n°2010/020) et reste autorisée au niveau du déferlement de la barrière récifale.

La pratique du jet-ski et des sports tractés (ski nautique, wakeboard...) est interdite dans le périmètre de la Réserve Naturelle (décret de création de la RNN n°98-802 du 3 septembre 1998). Il est à noter que la pratique de ces activités a lieu notamment sur des sites non classés limitrophes ou enclavés autour de la RNN, tels que la Baie Orientale, la baie de Cul-de-Sac et Grand Case (Rastoin 2011).

A.3.5 La perception de la RNN par les publics

De 2009 à 2011, l'équipe de gestion de la RNN a initié des suivis de fréquentation complétés par des **enquêtes de perception auprès des usagers**. Ces études ont été réalisées avec l'appui technique d'étudiants en stage de Master 2 (Piotrowski 2009, Boulier 2010, Rastoin 2011).

En 2011, les enquêtes de perception ont concerné les clubs de plongée et leurs clients, les plaisanciers et les sociétés commerciales partenaires basées à St-Martin/St-Maarten (Rastoin 2011). Les **trois questionnaires de perception** développés portaient sur plusieurs thématiques :

- Perceptions : Connaissance de la réserve et de sa réglementation
- Perceptions : Effets de la RNN de St-Martin
- Attentes et priorités des usagers
- Pratique de la plongée sous-marine (questionnaire spécifique aux activités de plongée)
- Caractéristiques de l'activité (questionnaire spécifique aux autres sociétés partenaires)



- Information contextuelle sur la sortie du jour (questionnaire spécifique aux activités de plaisance)

Plusieurs **indicateurs de perception** ont pu être développés afin d'estimer l'acceptation sociale de la réserve par les différentes catégories d'utilisateurs.

Afin d'évaluer ces métriques et indicateurs, une grille de lecture comportant des seuils d'interprétation a été élaborée en fonction des réponses aux questionnaires (Tab.34, Rastoin 2011).

Tab. 34. Grille de lecture des métriques développées dans le cadre des indicateurs de perception (d'après Rastoin 2011).

Etat de la métrique	Mauvais (action radicale)	Médiocre (action soutenue)	Moyen (commence à attirer une action)	Bon (RAS)	Très bon (utopie, idéal du gestionnaire)
Seuils	0-24 %	25-49 %	50-74 %	75-99 %	100%

Résultats de l'enquête de perception de 2011

Les informations et indicateurs indiqués ci-après sont issus de la dernière étude de fréquentation et de perception de la réserve datant de 2011. La perception de la RNN paraît variable selon la catégorie d'utilisateurs interrogée (plongeurs, plaisanciers, sociétés partenaires, résidents, visiteurs, Fig.55, Rastoin 2011).

Le calcul des différentes métriques permettant le suivi des indicateurs de perception nécessite une actualisation régulière des données par le biais d'enquêtes de perception.

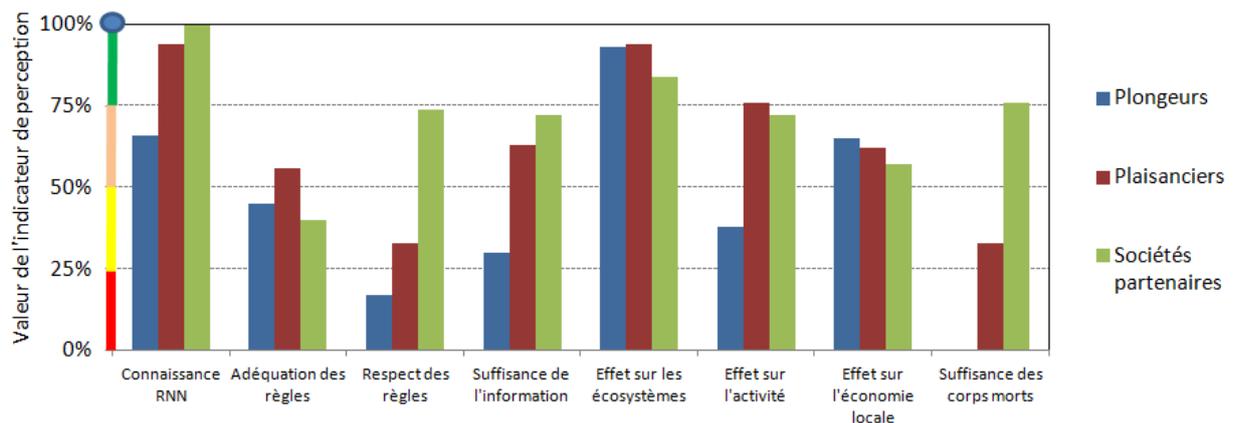


Fig.55. Indicateurs de perception selon le type d'utilisateurs interrogés lors des enquêtes de 2011 (d'après Rastoin 2011).

- **Connaissance de l'existence de la RNN** : cette métrique reflète la prise en considération de la RNN par les utilisateurs et indirectement l'acceptation sociale de l'espace naturel protégé.

Les plongeurs, plaisanciers et sociétés partenaires semblent globalement avoir **connaissance de la réserve**, néanmoins les visiteurs (touristes de passage) semblent apprendre l'existence de la RNN au moment où ils y vont. Cela pourrait signaler un manque de communication en amont par rapport à ce type d'utilisateurs.

○ ***Avis sur l'effet de la RNN sur l'écosystème, sur l'activité propre des utilisateurs et sur l'économie locale***: cette métrique témoigne de la reconnaissance de l'outil RNN par les utilisateurs.

Bien que l'ensemble des personnes interrogées paraissent convaincues de **l'effet positif de la RNN sur les écosystèmes**, une partie des plaisanciers et des gérants des sociétés commerciales ne perçoivent pas l'effet positif de la réserve sur leurs activités. Dans l'ensemble, les deux tiers des utilisateurs estiment que la RNN a des retombées positives sur l'économie locale de Saint-Martin.

○ ***Avis sur l'adéquation de la réglementation*** : la réglementation étant établie par arrêté ministériel (complétée par des arrêtés préfectoraux), l'évolution de cette métrique est réalisée par des actions d'information et de communication permettant une meilleure compréhension et appropriation des objectifs de la RNN.

○ ***Avis sur le respect de la réglementation et conflits d'usage***

La plupart des personnes interrogées (plongeurs, plaisanciers, sociétés partenaires) ne semblent pas convaincus que les **règlementations de la RNN** soient parfaitement adaptées avec un état de la métrique respectivement moyen et médiocre.

Un peu moins de 50% des plongeurs ne savent pas si la réglementation est adaptée ou non, ce qui souligne qu'une grande partie de cette catégorie d'utilisateurs n'est pas informée de la réglementation. Les plaisanciers estiment que la réglementation n'est pas suivie dans la réserve.

Les sociétés partenaires soulignent que la réglementation est respectée mais ne paraît pas adaptée notamment en termes de superficie et de répartition (les gérants des sociétés faisaient référence à la réglementation concernant leur activité et non l'ensemble de la RNN). Concernant cette métrique, ce sont principalement les résidents qui pensent que la réglementation de la réserve n'est pas adaptée ni suivie (constatation d'infractions).

○ ***Avis sur la suffisance d'information sur la réglementation, les objectifs et les actions*** : cette métrique est liée à la diffusion de l'information sur la réglementation et les objectifs de gestion (flyers, affiches, panneaux...).

Bien que l'ensemble des sociétés partenaires ait une démarche d'information et de sensibilisation de sa clientèle sur la réglementation de la RNN, la plupart des utilisateurs (résidents et non-résidents) estime qu'il y a **un manque d'information sur les règles de la réserve**.

Les prestataires partenaires de la réserve sont tenus de diffuser un message pédagogique orienté vers la découverte de l'environnement et de respect de la réglementation dans



l'esprit de la documentation fournie par la réserve. Si l'ensemble des clubs de plongée interrogés en 2011 affirment diffuser ce message informatif, leurs clients ne semblent pas toujours avoir bien assimilé cette information.

Le problème majeur réside dans le fait d'arriver à sensibiliser les touristes, les plaisanciers de passage ainsi que les personnes désintéressées. Cela passe principalement par une diffusion de l'information en amont, notamment en ciblant les aéroports, les principaux hôtels ou les marinas (Rastoin 2011).

○ **Avis sur le nombre et la qualité des actions réalisées par l'équipe de gestion de la RNN** : cette métrique permet d'évaluer la capacité du gestionnaire à améliorer ou non la qualité des usages sur les sites protégés.

Les usagers résidents estiment qu'il y a un **manque de bouées de mouillage** car 75% d'entre eux disent avoir manqué de bouées disponibles dans la réserve.

En termes de **nuisances**, les usagers estiment que les déchets, la surfréquentation des sites, la pollution et l'impact des ancres constituent les principales menaces sur la RNN.

Actualisation des enquêtes de perception

La dernière étude de perception de la réserve datant de 2011, une **actualisation de ces données** sera réalisée par l'équipe de gestion au cours du 3^{ème} plan de gestion afin d'évaluer l'attractivité et l'acceptabilité sociale de l'espace protégé, de caractériser les menaces et pressions pouvant s'exercer sur les milieux et les espèces et définir des mesures de gestion à mettre en œuvre pour accroître cette acceptation et la conservation du patrimoine naturel.

Pour se faire, un questionnaire synthétique pourra être mis en place et distribué par les gardes aux plaisanciers et opérateurs commerciaux lors des missions de surveillance.

A.3.6 Evaluation de la valeur économique des services rendus par la RNSM

De janvier à septembre 2017, 69 sociétés commerciales exerçaient leurs activités dans le périmètre de la Réserve Naturelle. De par son patrimoine naturel et l'intégration des usages tels que les activités nautiques, la Réserve Naturelle de Saint-Martin contribue au développement socio-économique et à l'attrait touristique de l'île.

En 2010, une **évaluation de la valeur économique des services rendus par la RNSM** a été réalisée dans le cadre du Thème d'intérêt transversal « socio-économie » de l'IFRECOR (Pascal 2011). Cette étude ponctuelle a permis d'identifier les retombées de la RNN sur les différents secteurs économiques de l'île.

Dans le cadre de cette étude une note d'expertise a été produite par l'Université de Nouvelle Calédonie concernant le rôle joué par les formations récifales sur la protection de l'espace littoral (Allenbach 2011).

Cette évaluation économique se base sur la notion de **services écosystémiques** qui sont l'ensemble des biens et services que les populations humaines dérivent directement ou indirectement des fonctions des écosystèmes (Costanza et al. 1997).

Les milieux naturels protégés de la RNSM rendent de nombreux services écosystémiques tels que : la présence d'espèces emblématiques, d'importance patrimoniale ou commerciale (export de biomasse), un réservoir de biodiversité, des milieux naturels à découvrir lors d'activités touristiques et de loisir, la protection physique des milieux côtiers, la séquestration et stockage du carbone, l'amélioration de la qualité des habitats, le rôle d'assainissement des eaux (mangroves, étangs), la modération des événements climatiques extrêmes... (cf. Partie B du plan).

L'évaluation économique de 2010 a mis en évidence que les services écosystémiques de la RNSM ont généré entre 13 et 20 millions € de valeur ajoutée (Pascal 2011).

Le **secteur du tourisme** représente une part importante des différents secteurs bénéficiaires (> 75% des bénéfices sur l'année 2010) avec les différents secteurs impliqués (plongée sous-marine, day-charters, plaisance, activités nautiques, location de bateaux...) qui comprennent environ 50 000 usagers / an (Fig.56).

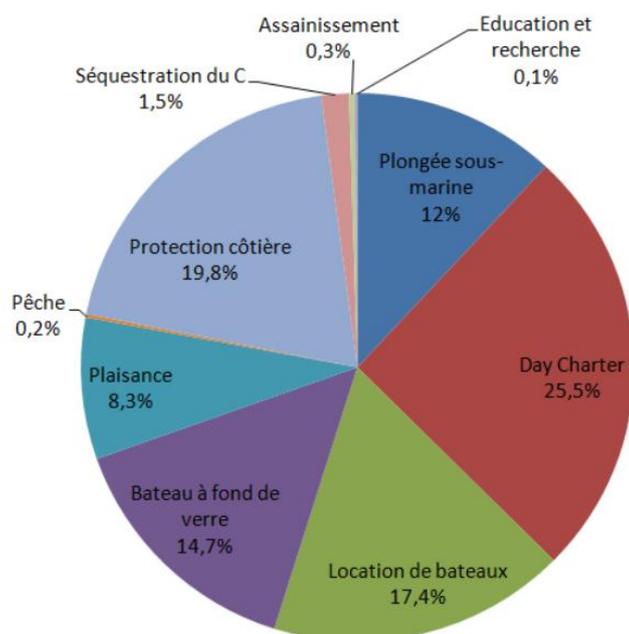
La valeur ajoutée des services rendus par la RNN sur le secteur du tourisme est évaluée entre 600 k€ et 1,1 million € (Pascal 2011).

Parmi les bénéfices, **la protection côtière** générée par les écosystèmes marins (récifs, herbiers) et côtiers (mangroves, végétation littorale) joue le rôle de barrière physique et évite des dommages sur le littoral compris entre 2 et 4 millions € dont la réserve a un impact annuel estimé à 270 k€ : limitation des dégâts provoqués en cas d'événements météorologiques violents (tempêtes tropicales, cyclones...), limitation du phénomène d'érosion côtière, protection des plages.

L'impact économique de la réserve sur **l'activité de pêche** hors RNN apparaît comme marginal (< 0.5% du total des bénéfices sur 2010) et reflète le faible effort de pêche dans les zones d'influence de la réserve (pêche ciblant les pélagiques non incluse dans l'analyse).

Les écosystèmes protégés de la RNN (mangroves, herbiers, récifs) permettent une séquestration du CO₂ de l'atmosphère via le processus de photosynthèse. La **séquestration maximale de carbone** estimée à 11 000 t de CO₂eq / an (tonnes équivalent CO₂) et la protection de ces habitats évite le rejet dans l'atmosphère de 75 000 t de CO₂eq (donnée de 2010).

Les mangroves et les étangs ont un rôle dépurateur des eaux et contribuent à **l'assainissement des eaux usées** en agissant comme des filtres d'épuration des nutriments et de la matière en suspension. Le service écosystémique « assainissement des eaux » était estimé en 2010 à 1,7 million € (Pascal 2011).



Source des données : Pascal 2011

Fig.56. Distribution des principaux bénéficiaires de la RNSM par services écosystémiques (en % de la valeur annuelle de 2010).

Cette étude a estimé que le **tourisme « bleu »**, regroupant l'ensemble des activités nautiques liées à la découverte des écosystèmes marins de la réserve (plongée, day charter, plaisance...), était le principal bénéficiaire des services écosystémiques rendus par la RNSM (Fig.56, Pascal 2011).

Ces activités nautiques font partie du panel d'activités de loisirs plébiscité par les visiteurs et résidents et ont un impact sur le tissu socio-économique de l'île. En effet, ces usagers participent à l'activité économique d'hôtels (1600 chambres recensées fin 2016), d'environ 300 villas à la location et plusieurs centaines d'activités de restauration et de transport de la partie française de l'île (données antérieures à septembre 2017).

Cette évaluation économique a été réalisée en 2010 en tenant compte des données observées et historiques afin de refléter les bénéfices et les coûts les plus proches de la réalité (Pascal 2011). L'actualisation de cette étude serait nécessaire pour caractériser l'évaluation économique des impacts de la RNSM 20 ans après sa création, souligner les variations avec l'étude de 2010 et observer les répercussions du cyclone Irma de septembre 2017 sur les activités économiques.



PLAN DE GESTION 2018-2027 RNN de Saint-Martin

A – Diagnostic de la RNN

A-4. La vocation à accueillir le public et l'intérêt pédagogique de la RNSM

Sentier des Froussards
RNSM©

A-4. La vocation à accueillir le public et l'intérêt pédagogique de la RNSM

Un des objectifs de l'association de gestion de la RNSM est de faire découvrir le patrimoine naturel de l'espace protégé, d'informer et de sensibiliser les publics (résidents, visiteurs, sociétés commerciales...) en faveur de la conservation des habitats et des espèces au travers d'outils de communication, d'aménagements pour l'accueil du public ou d'activités d'éducation à l'environnement.

Plusieurs aménagements sont destinés à l'accueil et à l'information de la population locale et des visiteurs : panneaux d'information, tables d'orientation, plaquettes d'information sur la réserve, les habitats et les espèces, sentier sous-marin,...

Les agents de l'AGRNSM interviennent dans le cadre d'animations pédagogiques en milieu scolaire ou de sorties de découverte sur le terrain et animent également des conférences grand public et des stands d'information lors de manifestations locales.

Les résultats des études et suivis réalisés sur la RNN sont utilisés comme supports pour informer, sensibiliser et éduquer le grand public et les scolaires.

Les aménagements ont été fortement impactés suite au cyclone Irma survenu les 5-6 septembre 2017. A titre d'exemple, les bouées de délimitation et les mouillages de la réserve ont été emportés par la houle cyclonique, les panneaux d'information de la RNN ont disparus ou ont été endommagés, la structure du sentier sous-marin a été complètement détruite. Ces aménagements seront réinstallés dès 2018 afin de permettre l'accueil et l'information du public et des usagers sur les sites de la RNN.

La liste et les illustrations des différents aménagements présentées ci-après concernent les structures installées avant le passage du cyclone. Dans la mesure du possible, les aménagements seront ré installés à l'identique.

A.4.1 Les aménagements et outils de communication

A.4.1.1 Aménagements pour l'accueil et l'information du public

- *Maison de la Réserve*

Les locaux administratifs de la RNN étaient basés dans la résidence Acacias à Anse Marcel à proximité de la marina jusqu'en septembre 2017. Ces locaux étaient ouverts toute l'année et permettaient aux publics d'obtenir toutes les informations relatives au patrimoine naturel et à la réglementation de la réserve (flyers, affiches...).

Suite au cyclone Irma, les locaux de la Maison de la Réserve ont été fortement impactés et les agents ont déménagés dans de nouveaux bureaux à Anse Marcel et à Hope Estate.

Projet de l'ICBI

La construction de l'**Institut Caribéen de la Biodiversité Insulaire (ICBI)** est en projet et hébergera les locaux administratifs et techniques de la réserve d'ici 2020/2021. Le site d'implantation prévu est situé à proximité de l'étang de la Barrière à Cul-de-Sac.

L'ICBI a pour objectifs la création d'un centre d'accueil du grand public avec un espace muséographique et d'expositions, des activités de découverte du patrimoine naturel de la Réserve Naturelle et plus généralement des îles des Petites-Antilles, un pôle Recherche et Développement et un pôle Education à l'environnement.

Le projet est coordonné par l'AGRNSM. La SEMSAMAR est l'assistant à maîtrise d'ouvrage (AMO) dans le cadre d'une convention avec l'AGRNSM et apporte un appui logistique, ingénierique et financier pour la réalisation du projet.

Suite au cyclone Irma, les architectes ont repris le projet de façon à tenir compte du risque de submersion et du risque sismique.

Le permis de construire de l'ICBI sera déposé courant 2018, les travaux se dérouleront en 2019/2020 pour une livraison des bâtiments en 2021.



Projet de l'ICBI



- *Panneaux réglementaires*

Afin d’informer le public sur la **réglementation spécifique à la RNSM**, des panneaux ont été positionnés sur différents sites de la réserve : sur les îlets (Tintamarre, Pinel), aux abords de l’étang des Salines d’Orient, à la Baie du Galion et la Baie de l’Embouchure, sur les plages de Grandes Cayes et Petites Cayes.



Plusieurs panneaux ont également été installés hors de la réserve de façon à informer le plus grand nombre de personnes (lieux de passage des usagers de la mer, des visiteurs...) : marina Fort Louis, marina Royale, marina d’Oyster Pond et d’Anse Marcel, aéroport de St-Martin, Office du tourisme, commissariat, plage de la Baie Orientale.

Les premiers panneaux réglementaires ont été installés par les gardes de la réserve en 2002 et l’ensemble des 20 panneaux a été renouvelé en juillet 2017.



Ces panneaux indiquent :
 - les limites de la RNN
 - la réglementation de la réserve en français et en anglais
 - des pictogrammes d’interdiction

Des QR codes sur les panneaux renvoient à des photos et films interactifs sur les habitats et les espèces ainsi qu’au décret de création de la RNN.



Des panneaux d’information ont été installés pour signaler des interdictions particulières ou des mises en garde pour la sécurité du grand public :

- interdiction de débarquement sur le Rocher Créole,

- interdiction de mouillage dans la baie de North Cove le long de la côte nord-ouest de Tintamarre pour préserver les fonds marins et assurer la tranquillité des populations d'oiseaux marins,
- interdiction d'utiliser la boue des falaises de Tintamarre en raison de risques sanitaires (contamination par des staphylocoques dorés et autres germes infectieux),
- interdiction de la pratique du kite-surf dans la Baie du Galion,
- présence de mancenilliers.



Suite au cyclone Irma tous les panneaux ont été détruits et seront ré installés courant 2018.

- *Balisage de la RNSM*

La partie marine de la RNN est délimitée depuis 2008 par **huit balises lumineuses** (Mobilis type ES 1700) qui portent la mention « Réserve » :

- Bouée n°1 : au large de Rocher Créole
- Bouée n°2 : à 500 m au nord de la Pointe des Froussards
- Bouée n°3 : à 500 m au nord de la Basse Espagnole
- Bouée n°4 : à 500 m de la pointe nord-est de Tintamarre
- Bouée n°5 : à 500 m au sud est de Tintamarre
- Bouée n°6 : entre Tintamarre et Babit Point (Oyster Pond)
- Bouée n°7 : en limite de zone de la RNN au nord de la Baie Orientale
- Bouée n°8 : en limite de réserve dans la Baie de Cul-de-sac



L'installation et l'entretien de ces bouées sont assurés par les gardes plongeurs scaphandriers de la réserve (plongeur professionnel classe 1B).

Bouée de délimitation de la RNN à Rocher Créole.

Toutes les bouées de délimitation ont été impactées par le cyclone et seront ré installées courant 2018.

- *Mouillages sur la RNSM*

Les mouillages mis en place sur les sites très fréquentés de la RNN permettent de préserver les écosystèmes marins en limitant les mouillages forains et l'utilisation des ancres. Depuis 2011, le **code de couleur des mouillages**, commun aux îles du nord des Petites-Antilles, permet de gérer l'utilisation de l'espace entre les opérateurs touristiques et les plaisanciers (Tab.35).

**Bouée jaune
Yellow buoy**



Les bouées jaunes sont réservées aux bateaux de plaisance d'une longueur de 15 m et un poids de 15 t max.
Il est indiqué sur la bouée : 15 m (45 pieds) max.

**Bouée blanche
White Buoy**



Les bouées blanches marquées « diving only » sont réservées aux bateaux des clubs de plongée. (bateau de 10.5 m (35 pieds) et 8 t max.)



Les gardes de la RN inspectent régulièrement les mouillages et les bouées de délimitation de la RNN et interviennent pour réparer ou remplacer ces aménagements. L'inspection a lieu tous les trimestres et plus régulièrement en période cyclonique (de juillet à novembre) ainsi que pendant la haute saison touristique (de décembre à mars/avril).

Les règles d'utilisation des mouillages sont diffusées via des flyers d'informations réalisés par l'AGRNSM et des publications dans le magazine *Turquoise*, un guide local de promotion des activités nautiques.



Flyer d'information distribué par l'AGRNSM en 2011/2012.



Publication dans le magazine *Turquoise* en 2017.

Tab. 35. Mouillages mis à la disposition des plaisanciers et sociétés commerciales sur les sites de la RNN.

Sites	Bouées jaunes 	Bouées blanches 
Rocher Créole	3	9 (6 bouées réservées aux bateaux de plongée et 3 bouées pour les annexes et dinghy)
Ilet Pinel	0	0
Ilet Tintamarre	17	3 (2 sur les sites de Chicot et 1 sur le remorqueur)
Basse-Espagnole		1
Caye Verte		2
Baie du Galion (spot de surf)		1

(Franck Roncuzzi, Chris Joé, Ashley Daniel, com. pers. 2017)

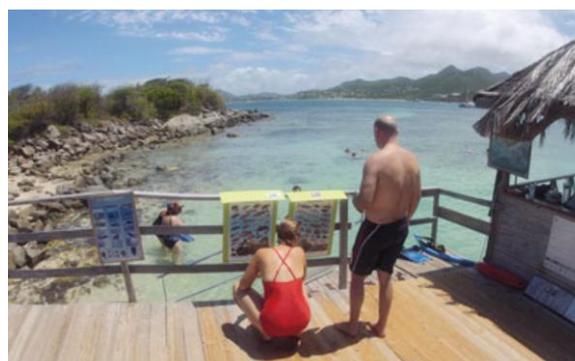
L'ensemble des mouillages a été détruit suite au cyclone Irma et les bouées seront ré installées courant 2018.

- *Sentier sous-marin de l'ilet Pinel*

Le sentier sous-marin a été mis en place à l'ilet Pinel en novembre 2009 suite à une étude de faisabilité (Dupuy de la Grandrive-RNSM 2009).

Cet aménagement accessible à tous les publics (scolaires, visiteurs...) est installé sur la pointe sud-est de l'ilet Pinel et s'étend sur environ 400 m. L'accès au sentier se fait au niveau de la case d'information située sur l'ancien ponton de débarquement de l'ilet Pinel. La zone de baignade est délimitée par une ligne de bouées qui interdit l'accès aux kayaks, paddle, surfs ou bateaux et assure ainsi la protection des usagers. Une seconde ligne de bouées est installée autour d'une zone récifale au niveau de la pointe rocheuse du sentier sous-marin de façon à interdire l'accès des baigneurs et protéger l'écosystème récifal peu profond.

Des panneaux d'information ont été installés au niveau de la case d'information de façon à renseigner les usagers sur la réglementation de la RNN, les règles d'utilisation du sentier ainsi que sur la biodiversité du site.



Une convention a été instaurée entre l'AGRNSM et l'opérateur commercial exploitant le sentier sous-marin, ce dernier respectant l'application d'un cahier des charges défini par le gestionnaire de la RNN. La société commerciale exploitant le site renseigne les usagers sur la réglementation de la RNN et du sentier sous-marin, loue le matériel de snorkeling, propose des visites guidées et dispose d'un poste de secours adapté à la pratique de la randonnée palmée (trousse de secours, oxygénothérapie...).

Le sentier sous-marin permet de :

- faire découvrir en toute sécurité le patrimoine naturel marin de la RNN : récifs coralliens, herbiers, fonds rocheux et sableux;
- sensibiliser les publics sur la fragilité et les menaces affectant les écosystèmes marins ;
- gérer et organiser la fréquentation du site ;
- développer la pratique de l'écotourisme à St-Martin.



A l'occasion de l'année des Outre-mers, la Collectivité de Saint-Martin a reçu en 2011 la **Palme IFRECOR en faveur des récifs coralliens** pour le projet de création du sentier sous-marin éducatif dans la réserve Naturelle Nationale de St-Martin.

L'ensemble des aménagements du sentier sous-marin ont été détruits par le cyclone Irma : carbet d'accueil, ponton, rampe d'accès au sentier, balisage du sentier, bouées d'information immergées. Le sentier sera ré installé en 2018 et exploité par une nouvelle société commerciale dans le cadre d'une convention avec l'AGRNSM.

- *Zone de baignade de l'ilet Pinel*

La zone de baignade située à proximité du ponton de débarquement sur l'ilet Pinel est délimitée par une ligne de bouées de 50 m de long de façon à protéger les baigneurs de la circulation des bateaux et autres activités nautiques (kayak, paddle...).

La ligne de bouée a été ré installée fin 2017 suite au cyclone Irma.

- *Piscine de la Baie du Galion*

Dans le cadre d'une convention avec la Collectivité, une piscine d'eau de mer constituée de bouées flottantes a été installée en 2015 dans la baie du Galion classée en RNN. Cet aménagement est encadré par un maître nageur sauveteur et permet d'accueillir les scolaires et le grand public.

La structure de la piscine a été détruite par le cyclone Irma et la Collectivité ne souhaite pas à ce jour ré installer cet aménagement.

- *Aménagements sur les sites terrestres*

Sentier botanique des Froussards

Le sentier de randonnée des Froussards s'étend sur environ 4,5 km entre Anse Marcel et Grandes Cayes et permet de découvrir les habitats de forêts sèches, la végétation xérophile côtière (dont les Cactacées) et les pelouses aérohalines.



Une vingtaine de panneaux décrivant les principales espèces végétales ont été mis en place tout le long du sentier en partenariat avec le CELRL.

Une signalétique a été installée à chaque extrémité du sentier et renseigne sur le parcours et la réglementation du site.



Panneaux d'information sur le sentier des Froussards à Red Rock.

Sentier littoral de l'ilet Pinel



Le **sentier de découverte du milieu terrestre de l'ilet Pinel** s'étend sur environ 1,5 km et relie les trois plages de l'ilet.

Le sentier a été mis en place en 2010/2011 et aménagé par l'AGRNSM et le CELRL avec l'installation de 2 carbets comprenant une signalétique sur la biodiversité terrestre et marine, une table d'orientation au niveau de la pointe sud-est de l'ilet, des panneaux d'information sur la géologie, les écosystèmes marins, la végétation de plage, les oiseaux et les tortues marines.

Tables, bancs et points feu



Six tables et bancs ont été installés en 2010 à Tintamarre (Baie Blanche) et sur la plage de Grandes Cayes. Ces aménagements ont été fabriqués par la section menuiserie du Lycée des îles du nord dans le cadre d'une convention avec l'AGRNSM.

D'autres tables ont été installées sous les carbetts de l'îlet Pinel et de l'observatoire aux Baleines.

Trois points feu fixes ont été aménagés en arrière de la plage de Baie Blanche à Tintamarre et à proximité des carbetts de l'îlet Pinel.

Panneaux d'information sur les tortues marines

Des panneaux d'information intitulés «Préservez les tortues marines et leurs habitats» ont été réalisés en français et anglais par le RTMG, l'ONCFS Guadeloupe, la DEAL Guadeloupe et Région Guadeloupe et installés sur les principaux sites de ponte de St-Martin : Baie Blanche de Tintamarre, Petite Caye, Ilet Pinel, Baie du Galion (en réserve) et Baie Longue aux Terres-Basses (hors réserve).



Observatoire aux baleines

La plateforme de l'**observatoire aux baleines** situé au niveau de route de Coralita (entre Quartier d'Orléans et Oyster Pond) offre un point de vue sur les îlets de la Baie de l'Embouchure et la Baie du Galion classés en RNN. L'observatoire ainsi que deux **carbetts avec tables et bancs** ont été aménagés par la RNN et le CELRL avec des panneaux d'information renseignant sur le patrimoine naturel de la RNN : présentation des écosystèmes marins et terrestres, des espèces marines, des menaces affectant les habitats et espèces et des gestes éco citoyens contribuant à la protection des milieux.

Les panneaux d'information sur les sites de la réserve et du conservatoire ont été dégradés par le cyclone de septembre 2017 et seront ré installés courant 2018.





Panneaux d'information installés sur les aménagements (observatoire, carbets) de la Baie de l'Embouchure.

- *Observatoires ornithologiques*

Quatre stations d'observation des oiseaux ont été installées hors réserve aux abords de l'étang de Baie Lucas, de l'étang de la Barrière à Cul-de-Sac, l'étang de Chevrise et de l'étang du cimetière à Grand Case. Ces observatoires sont composés de palissades qui permettent d'observer les oiseaux, d'un platelage ainsi que de panneaux d'information qui renseignent sur les habitats et les espèces. Ces étangs hors réserve sont propriétés du Conservatoire du Littoral et gérés par l'AGRNSM.

L'association de gestion de la RNN prévoit de mettre en place d'autres stations d'observation sur les étangs classés en RNN.



Stations d'observation de l'avifaune installées à la Baie Lucas, à l'étang de Chevrise et à l'étang de la Barrière de Cul-de-Sac (photos avant septembre 2017).

Les stations d'observation de l'avifaune ont été endommagées suite au cyclone de septembre 2017 et seront remises en état.

A.4.1.2 Plaquettes d'information et publications

- *Plaquette d'information de la RNN et autres publications*

La **plaquette de la RNN** a été éditée en 2010 et présente en français et anglais des informations sur la délimitation et le patrimoine naturel de la réserve.



L'AGRNSM diffuse des **flyers et autres supports d'information** sur les habitats, les espèces et la réglementation de la réserve (flyer sur l'utilisation des mouillages). Certains de ces outils d'information sont édités par les institutions et organisations de Guadeloupe (DEAL, associations...) et quelques supports sont adaptés au contexte de St-Martin (traduction en anglais, présentation du patrimoine naturel et contact de la réserve) :

- affiche sur les **écosystèmes et les espèces des Petites-Antilles** (en français et anglais) « Voyage au cœur de la nature des Petites-Antilles » (DEAL, CELRL),
- ouvrage sur la **faune des Antilles** présentant les espèces soumises à réglementation en Martinique, Guadeloupe, St-Barthélemy et St-Martin (réalisé par l'ONCFS – Maillard 2008 éd. Roger Le Guen),

- flyers d'information sur l'**iguane des Petites-Antilles** et l'**iguane commun** en français et anglais avec les coordonnées de l'AGRNSM (ONCFS-DEAL-AGRNSM, 2015/2016),
- des flyers d'information, livrets et affiches sur les **tortues marines des Antilles françaises** (ONCFS, région Guadeloupe, WIDECAS, Aquarium de La Rochelle),
- publication de l'ouvrage « **Saint-Martin à vol d'oiseaux** » contenant 45 planches illustrées des espèces d'oiseaux de l'île (2012 éd. Mami Wata Graphisme Edition, financements RNN de Saint-Martin et CELRL),
- flyer « **Poisson lion : appel à témoin** » édité en français et anglais, renseignant sur les dangers liés à cette espèce exotique envahissante et la conduite à tenir en cas d'observation. Ce flyer a été distribué dans les clubs de plongée et publié dans le Journal de la Réserve Naturelle (RNSM 2010),
- bandes-dessinées et des cahiers d'activités réalisés par l'**association Mon Ecole, Ma Baleine** ont été édités en anglais (avec le soutien financier de l'AGRNSM),
- affiche sur les **mammifères marins** disponible en français (2014) et anglais (2015-association Mon Ecole, Ma Baleine, Parc National de la Guadeloupe, DEAL Guadeloupe),
- affiche sur les **requins** réalisée par l'association Kap Natirel – réseau ReguaR,
- flyers d'information sur les **règles d'approche des cétacés** dans la RNN (flyer RNSM),
- flyers d'information sur le **Sanctuaire Agoa** édités en français et anglais par l'AFB (anciennement AAMP) (2016).



Chaque année, une vingtaine de pages sont dédiées à la RNSM dans le **magazine Turquoise**, un guide de promotion des activités nautiques à St-Martin qui est réalisé par l'association des professionnels de la mer MétiMer.



Ces supports de communication sont largement distribués par les agents de la réserve et mis à disposition du public dans les marinas, hôtels, aéroports, office du tourisme, administrations...

- *Journal de la Réserve*



Depuis 2008, le **journal de la Réserve Naturelle est édité trimestriellement** et renseigne (en français et anglais depuis 2010) sur les différentes actions et événements réalisés par l'AGRNSM. La rédaction et conception du Journal est assurée par un prestataire extérieur avec la collaboration de l'équipe de gestion qui fournit le contenu et les illustrations des articles.

Le journal est diffusé au format numérique à environ 3000 abonnés (données de 2016) et est également téléchargeable sur le site internet de la Réserve Naturelle.

- *Site internet de la RNN et publications sur les réseaux sociaux*



Le **site internet de la RNN** a été créé en 2005 et une nouvelle version bilingue (français, anglais) a été mise en place en 2012.

Le site internet constitue un réel support de communication et de diffusion de l'information sur les actions et objectifs de

la Réserve Naturelle avec de nombreux documents disponibles : réglementation, plan de gestion, journal de la Réserve Naturelle, cartes, photos, rapports des études réalisées,...

Entre 2013 et 2016, près de 48 780 visiteurs ont consulté le site internet de la Réserve Naturelle.



L'équipe de gestion publie régulièrement des articles sur les activités de la RNN sur la **page Facebook** créée en 2012. La portée de ces publications a dépassé les 1000 vues plusieurs fois au cours de l'année 2016.

- *Rapports sur les études et suivis réalisés sur la RNN*

L'ensemble des **publications des études et suivis scientifiques** sont disponibles en pdf sur le site internet de la RNN.



Ces rapports sont classés par années et par thèmes : ornithologie, suivi de l'état de santé des communautés benthiques, suivi des tortues marines, suivi des populations de cactus, études de fréquentation....

Ces documents regroupent les rapports annuels des suivis, les résultats des études ponctuelles ainsi que les rapports de stages des étudiants encadrés par l'équipe de la Réserve Naturelle.

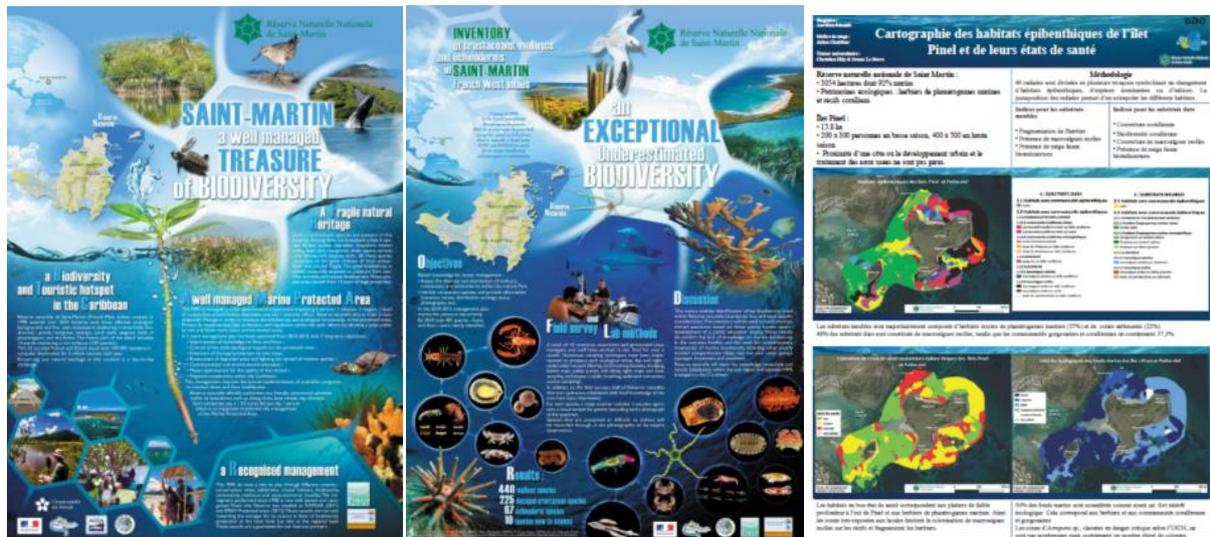
- *Posters et expositions*

Plusieurs posters et affiches ont été réalisés afin de synthétiser les principaux résultats des suivis scientifiques sur la RNN et de rendre accessible ces informations à un large public :

- posters sur la biodiversité marine, terrestre et lacustre de la RNN ;
- triptyque permettant d'exposer les résultats de l'inventaire des invertébrés marins ;
- poster sur la cartographie des habitats épibenthiques dans les sites de la RNN.



Certains de ces posters ont été présentés à la communauté scientifique lors de colloques régionaux, nationaux et internationaux.



Posters présentant le patrimoine naturel et les études réalisées sur la réserve.

- *Publications dans la presse*

Des articles sur la RNN sont régulièrement publiés dans la presse locale française (FaxInfo, Pélican, Weeks...) et néerlandaise (Discover, Daily Herald Newspaper St.Maarten...) ainsi que dans des revues nationales et internationales.

Ces publications permettent de sensibiliser le grand public sur les missions, la réglementation et le patrimoine naturel de la RNN à une échelle locale, régionale et internationale.



Presse locale



Presse régionale & internationale



- *Emissions de radio*

L'équipe de gestion participe fréquemment à plusieurs émissions de radios locales de St-Martin/St-Maarten pour présenter les objectifs et activités sur la RNN (Radio Transat, Radio Calypso, Youth Radio).

- *Films documentaires*

L'équipe de gestion participe à la réalisation de reportages et de films documentaires qui mettent en avant le patrimoine naturel et les missions quotidiennes des agents de la RNN :

- plusieurs reportages sur les activités de la RNN ont été diffusés sur les **chaînes télévisées locale** (IO TV, Reef TV avant 2010) **et régionale** (la Une Guadeloupe) ;



- « **Mission scientifique dans la Caraïbe** » (2005, 25 min), film documentaire réalisé par Thierry Pierrard avec le concours de la RNSM et de la DEAL Guadeloupe présentant la RNN et la mise en place d'un protocole scientifique de

suivi des biocénoses marines dans le cadre d'une action pédagogique associant l'équipe de gestion, les élèves de collège et la DEAL.

- « **Dans les coulisses de la RNSM** » (2012, 2 min 43'), reportage diffusé sur le site internet du Forum des gestionnaires d'aires marines protégées (rubrique *Portraits de gestionnaires*) et sur le site de l'AAMP-AFB (*Paroles d'aires marines*) ;
- « **Aventure Grandeur Nature** » (2015), reportage sur les Antilles françaises avec une présentation de la RNSM diffusé dans une émission canadienne;
- reportage sur les missions de la RNN pour l'émission **Itinéraris diffusés sur TV5 Monde** (2016, 13 min dont 5 min sur la RNN, réalisation António Buscardini) ;
- reportage sur la RNN dans le documentaire **Passion Outremer Caraïbes – 6 îles du vent** diffusé sur France Ô (2016, France Télévisions) ;
- reportage sur la **réserve dans le contexte post-irma** diffusé sur Ushuaïa TV (2018) ;
- films documentaires lors des **missions MEGARA** portant sur l'étude des populations de baleine à bosse dans les eaux des îles du nord des Petites-Antilles : *Sur les traces des mégaptères* de Jérôme Grenèche (2014), *MEGARA 3* de Nicolas Kiechel (2017).



Reportages sur la mission MEGARA et reportage Passion Outremer sur St-Martin et la RNN diffusé sur France O.



A.4.2 Les activités pédagogiques et de sensibilisation

- *Animations pédagogiques à destination des scolaires*

Les agents de la RNSM participent fréquemment à des interventions pédagogiques en milieu scolaire et animent des sorties de découverte sur la réserve afin de sensibiliser les élèves au patrimoine naturel et aux objectifs de la RNN. Ces interventions se font fréquemment dans le cadre d'un projet pédagogique mis en place par les enseignants.

Entre 2010 à 2013, des **conventions de partenariat** ont été mises en place entre l'AGRNSM, les trois collèges publics de Saint-Martin (Quartier d'Orléans, Cul-de-Sac, Marigot) et le lycée public des îles du Nord à Marigot dans le cadre des missions d'éducation à l'environnement de l'association de gestion.

En 2013, un partenariat a été instauré avec l'AGRNSM dans le cadre d'une convention entre la Collectivité de St-Martin, l'Office du Tourisme et les services de l'Education Nationale à St-Martin pour la mise en place des enseignements du Parcours Tourisme destinés aux classes de 4^{ème} des collèges de l'île.

De 2010 à 2016, ces interventions ont permis de sensibiliser plus de 2300 élèves de primaire, collège et lycée.

L'AGRNSM participe à la manifestation annuelle du *Sea Discovery Day* qui est organisée par l'association Métimer et qui permet aux scolaires de découvrir les activités nautiques et le patrimoine naturel de la RNN à l'ilet Tintamarre.

Dans le cadre d'une convention entre l'AGRNSM et le Lycée des îles du Nord, les élèves de la section CIPPA ont réalisé un logo illustrant la RNN.



Animations pédagogiques en milieu scolaire et sur le terrain.





Dans le cadre d'une convention avec les Ministère de l'Education nationale, des Outre-Mer et de l'Environnement et de l'AFB, l'AGRNSM est référente depuis 2017 du projet d'**Aire Marine Educative** (AME) avec une classe de CM1 de l'école Clair St-Maximin de Quartier d'Orléans. Le site retenu est la Baie du Galion.

Ce projet mené par le Pôle Education à l'Environnement permet aux élèves d'être sensibilisés sur les objectifs de la RNN et son patrimoine naturel et de gérer une zone littorale de façon participative.



Interventions pédagogiques de l'AGRNSM dans le cadre de l'AME.

- *Outils pédagogiques*

L'AGRNSM dispose de **présentations interactives** qui servent de supports d'information et de sensibilisation utilisés lors des interventions en milieu scolaire et de conférences grand public.

L'équipe de gestion dispose d'**outils pédagogiques** destinés aux scolaires développés par des associations de protection et d'éducation à l'environnement :

- mallettes pédagogiques sur les tortues marines créées par l'association Kap'Natirel et le Réseau Tortues Marines de Guadeloupe (RTMG),
- cahiers d'activités et bandes-dessinées en français et anglais réalisées par l'association Mon Ecole, Ma Baleine.



En 2018, le Pôle Education à l'Environnement a fait une demande de subvention à l'AFB pour financer l'acquisition de divers supports pédagogiques : sculptures anatomiques d'espèces emblématiques, expositions itinérantes, matériel d'observation naturaliste

(jumelles, longues vues...), livrets et plaquettes sur les habitats et les espèces, jeux éducatifs, matériel pour la découverte des fonds marins (caméra embarquée avec émission en surface sur un écran, tuba FM)...

- *Conférences et animations destinées au grand public*

L'AGRNSM anime des stands d'information et organise des visites de la réserve lors de manifestations locales : *Fête de la Mer, Sea Discovery Day, Fish Day, Bill Fish Tournament, Forum des Métiers, Fête de la Science, Journée du Développement Durable, Journée internationale des oiseaux migrateurs, Heineken Regatta, ...*



Sea Discovery day 2018.



Sensibilisation sur la RNSM lors des journées du Développement durable.

Des conférences grand public sont régulièrement organisées par l'AGRNSM et permettent d'informer et de sensibiliser sur des thématiques variées : biodiversités marine, terrestre et lacustre, mammifères marins, tortues marines,...

Le Pôle Scientifique organise des réunions annuelles destinées à informer et former les **bénévoles** souhaitant participer au **suivi des traces de ponte des tortues marines** sur les plages de St-Martin identifiées comme sites de ponte prioritaires.

A l'occasion des 25 ans de protection des tortues marines dans les Antilles françaises, l'AGRNSM a animé en 2016 en partenariat avec l'ONCFS-RTMG une conférence grand public **Kozé Toti** sur l'écologie, les menaces et statuts de protection des tortues marines.



Réunion d'information des écovolontaires



Conférence « Kozé Toti » (RNSM/ONCFS/RTMG)



L'équipe de gestion a organisé des conférences grand public pour présenter la **mission MEGARA** sur l'étude des baleines à bosse dans les eaux de St-Martin et du nord des Petites-Antilles.



L'AGRNSM anime, en partenariat avec le Sanctuaire AGoa-AFB, les conférences du **Kozé Agoa** permettant de sensibiliser les publics sur la diversité, la protection et les règles d'approche des mammifères marins.

Depuis 2008, l'AGRNSM réalise le suivi de l'état de santé des communautés coralliennes dans le cadre du programme Reef Check. En 2016, 4 sites font partie du suivi : Baie du Galion, îlet Pinel (sentier sous-marin), Rocher Créole et Caye Verte.

La participation de bénévoles à ce suivi sous-marin permet de sensibiliser le grand public à la conservation de ce fragile écosystème.



A.4.3 La capacité à accueillir du public

Avant septembre 2017, le nombre annuel de visiteurs sur la RNN était estimé à 400 000 personnes. Ce chiffre reste approximatif, la fréquentation sur l'ensemble de la surface de la réserve étant difficilement quantifiable (Nicolas Maslach, com. pers. 2018).

Le pic de fréquentation est atteint durant la haute saison touristique entre Décembre et Avril.

Nature des activités dans la RNN

En 2016, 65 sociétés commerciales exercent une partie de leurs activités dans le périmètre de la Réserve Naturelle. Il s'agit principalement d'activités de Day charter, de location de bateau et d'autres activités terrestres et nautiques (voile, kayak, Fig.57...).

Ces sociétés ont transporté sur la réserve près de 57 620 personnes au cours de l'année 2016.

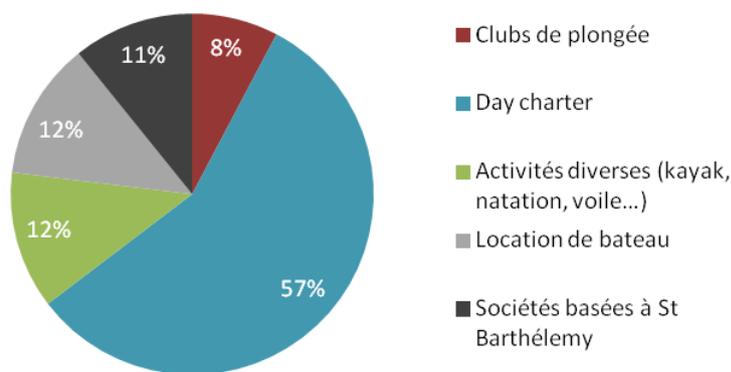


Fig.57. Nombre de sociétés commerciales (valeurs en %) exerçant dans la RNN en 2016.

Fréquentation des sites de la RNN

Des études de fréquentation réalisées en 2010 et 2011 ont permis d'évaluer le nombre de personnes et les activités nautiques et terrestres pratiquées par les usagers (RNSM 2008, Piotrowski 2009, Boulier 2010, Rastoin 2011).

Quatre sites de la RNN sont particulièrement fréquentés (Rastoin 2011, AGRNSM comm. pers. 2016) : l'îlet Pinel, l'îlet de Tintamarre, la baie du Galion et le Rocher Créole. Le débarquement sur l'îlet du Rocher Créole étant interdit, les activités sont exclusivement nautiques (snorkeling, plongée...).

Des aménagements ont été installés de façon à favoriser l'accueil du public sur des sites très fréquentés (carbets, panneaux d'information, poubelles,...). Une trentaine de mouillages ont été installés à l'îlet Tintamarre, au Rocher Créole, à la Basse Espagnole, à Caye Verte et au spot de surf de la Baie du Galion de façon à limiter les ancrages forains et préserver les fonds marins.

Certains sites sensibles ont été aménagés de façon à canaliser et limiter les impacts de la fréquentation : interdiction de mouillage dans la baie de North Cove à Tintamarre, interdiction de débarquer sur le Rocher Créole et à Caye Verte (en dehors de la plage faisant face à la Baie Orientale), installation de barrières plots pour limiter la circulation des personnes et des véhicules à moteur (barrières le long de l'étang des Salines d'Orient, blocs de roches à la plage de Grandes Cayes ou à la baie du Galion...).

Sur l'îlet Pinel, entre 200 à 300 personnes débarquent sur l'îlet pendant la basse saison et entre 400-500 personnes durant la haute saison (Rastoin 2011). La mise en place d'un sentier sous-marin, d'un sentier de découverte du milieu terrestre et de divers aménagements (carbets, panneaux...) permet de limiter l'impact de la fréquentation humaine et de sensibiliser les publics à la protection du patrimoine naturel.

A.4.4 L'intérêt pédagogique de la RNSM

L'intérêt pédagogique de la RNN réside dans la diversité de ses habitats, sa richesse floristique et faunistique, les sites d'intérêt géologique ou culturel.

Les thèmes abordés lors des animations pédagogiques et les conférences grand public sont variés et s'inscrivent dans un objectif général de découverte du patrimoine naturel de la réserve et de sensibilisation aux objectifs de conservation de l'espace protégé (Tab.36) :

- la **découverte des habitats et des espèces** : diversité des paysages de la réserve, présentation de l'écologie des espèces d'importance patrimoniale (coraux, herbiers sous-marins, palétuviers, tortues marines, avifaune, mammifères marins...) ;
- le **fonctionnement des écosystèmes** (récifs coralliens, herbiers de Phanérogames marines, mangroves, étangs, forêts sèches....) ;
- les **menaces** affectant les habitats et les espèces (contraintes naturelles, pressions anthropiques, espèces exotiques...) ;
- les **objectifs et la réglementation de la RNN**.

Tab. 36. Intérêt pédagogique des sites de la Réserve Naturelle.

Sites	Types de milieux	Intérêts
Milieu marin de la RNN	Récifs coralliens Herbiers sous-marins	-Biodiversité et rôles écologiques des récifs coralliens et des herbiers Diversité des biocénoses marines : récifs, herbiers, fonds sableux, dalles rocheuses
Îlet de Tintamarre	Récifs coralliens Herbiers sous-marins Plages Végétation littorale Falaises Intérêt culturel	-Biodiversité et rôles écologiques des récifs coralliens et des herbiers -Sites de ponte des tortues marines -Végétation remarquable -Sites de nidification pour les oiseaux marins -Intérêt géologique -Murets de pierres sèches
Îlet de Pinel Petite Clé	Récifs coralliens Herbiers sous-marins Plages Végétation littorale	-Biodiversité et rôles écologiques des récifs coralliens et des herbiers -Sentier sous-marin (îlet Pinel) -Sites de ponte des tortues marines (îlet Pinel) -Végétation remarquable -Sentier de découverte des milieux terrestres (îlet Pinel)
Salines d'Orient Étang aux Poissons	Zone lacustre Végétation	-Avifaune des étangs -Poissons et invertébrés des étangs -Mangroves, espèces floristiques des berges des étangs

	Intérêt culturel	-Vestiges liés à la production de sel (Salines d'Orient)
Baie de l'Embouchure Baie du Galion	Zone marine	-Biodiversité et rôles écologiques des récifs coralliens et des herbiers -Connectivité entre les mangroves, herbiers et récifs -Végétation typique des zones littorales
	Zone côtière	-Plages, sites de ponte des tortues marines
Ilets de Rocher Créole et de Caye Verte	Zone marine	-Biodiversité et rôles écologiques des récifs coralliens et des herbiers
	Ilets	-Sites de nidification pour les oiseaux marins -Plage (Caye Verte) -Intérêt géologique lié à la formation des îlets
	Intérêt culturel	-Vestige d'un phare sur l'îlet de Caye Verte
Petites Cayes Grandes Cayes Bell Point	Zone marine	-Biodiversité et rôles écologiques des récifs coralliens et des herbiers
	Zone côtière	-Végétation typique des zones littorales -Forêts sèches, sentier botanique (Froussards) -Plages, sites de ponte des tortues marines

La découverte des habitats et des espèces peut être réalisée en visite libre grâce aux aménagements installés sur les sites (signalétique du sentier des Froussards ou du sentier sous-marin) ou par l'intermédiaire d'opérateurs commerciaux qui sensibilisent les publics sur le patrimoine naturel de la réserve (clubs de plongée, snorkeling, kayak, paddle, activités de Day Charter, location de bateaux...).

A.4.5 La place de la RNN dans le réseau local d'éducation à l'environnement

La RNSM est intégrée à de nombreux réseaux locaux, régionaux et nationaux et collabore avec des institutions et associations réalisant des actions d'éducation à l'environnement.

A.4.5.1 Réseau local

L'association de gestion de la RNN a mis en place des **conventions de partenariat avec les services de l'Education Nationale à St-Martin**, les **collèges et lycée publics de l'île** dans le cadre d'interventions pédagogiques en milieu scolaire et de sorties de découverte sur le terrain.



Dans le cadre d'une convention avec les Ministère de l'Education nationale, des Outre-Mer et de l'Environnement et de l'AFB, l'AGRNSM est référente depuis 2017 du projet d'**Aire Marine Educative (AME)** avec une classe de CM1 de l'école Clair St-Maximin de Quartier d'Orléans. Le site de l'AME est la Baie du Galion.



L'AGRNSM réalise des **missions d'éducation et de sensibilisation à l'environnement** en animant un réseau d'écovolontaires qui suit les sites de ponte des tortues marines sur St-Martin (sites de ponte prioritaires en et hors réserve) et en encadrant des bénévoles dans le cadre du suivi Reef Check permettant d'évaluer l'état de santé des communautés coralliennes.

L'Association de gestion réalise des **conférences grand public, anime des stands et organise des visites sur les sites** en réserve lors d'évènements locaux (Fête de la mer, Sea Discovery Day, Semaine des cétacés, Kozé Agoa...

Les agents de la RNN encadrent régulièrement des **stages pratiques** destinés aux agents de la **Police territoriale de la Collectivité de St-Martin** dans le cadre de leur formation Commissionnement au titre du Code de l'Environnement. Les policiers territoriaux participent aux missions de Police de l'Environnement afin de se familiariser avec les surveillances et les techniques d'interpellation sur le périmètre de la Réserve Naturelle.

Les agents de la RNN ont sensibilisé les intervenants des **brigades vertes** de la Collectivité (intervenant sur les échouages de sargasses sur les plages de l'île) et de l'**entreprise d'insertion professionnelle EME** (en charge de l'entretien des plages) sur le patrimoine naturel et la réglementation de la réserve.

L'AGRNSM développe des collaborations avec des associations locales :



L'antenne St-Martin de l'association **Mon école, ma baleine (MEMB)** réalise des animations pédagogiques en milieu scolaire et auprès du grand public pour sensibiliser sur les mammifères marins, leur milieu de vie et des moyens de les protéger. L'association est un partenaire de l'AGRNSM dans le cadre de la mission MEGARA sur l'étude des baleines à bosse.



L'association **MEGAPTERA** (loi 1901) a été créée dans l'Océan Indien en 1998 et est implantée depuis 2017 à St-Martin et St-Barthélemy. L'objectif de cette association est d'œuvrer à améliorer les connaissances et la protection des mammifères marins et du requin baleine. Depuis 2014 MEGAPTERA est partenaire de l'association de gestion de la RNSM dans le cadre de la mission MEGARA sur l'étude des baleines à bosse et le déploiement de balises satellites afin de suivre leurs déplacements. L'association MEGAPTERA a rejoint le comité de gestion du Sanctuaire Agoa en 2017 en tant que représentant des associations de protection de la nature de St-Barthélemy.

Les actions réalisées dans la RNN dans le cadre de ces collaborations avec les acteurs locaux font régulièrement l'objet d'articles dans la presse locale, dans le Journal ou le site internet de la Réserve permettant ainsi d'informer et de sensibiliser les publics aux objectifs de la réserve. Ces relations et partenariats contribuent à renforcer l'intégration locale de la RNN.

A.4.5.2 Réseaux régionaux et Nationaux

L'association de gestion met en place des échanges et des collaborations avec des associations des Petites-Antilles :



L'association **Kap'Natirel** (basée en Guadeloupe) participe à la protection de l'environnement, et plus particulièrement des populations de tortues marines et de requins, par l'amélioration des connaissances sur les espèces animales, l'information et la sensibilisation des publics. Kap'Natirel et le Réseau Tortue Marine Guadeloupe (RTMG) ont développé des outils pédagogiques et de communication sur l'écologie et les habitats des tortues marines ainsi que les menaces affectant ces populations menacées (classeur pédagogique, jeux, conférences Kozé Toti...).



Le réseau **REGUAR**, coordonné et animé par l'association Kap'Natirel, mène des programmes d'inventaires et des études sur les requins et raies dans les Antilles françaises.



L'AGRNSM participe aux actions de suivi scientifique, de communication et de sensibilisation sur les cétacés. L'association de gestion est membre du bureau et du Conseil de gestion du **Sanctuaire Agoa** (AFB-AAMP).

L'AGRNSM entretient des **collaborations avec les gestionnaires des espaces naturels protégés** à l'échelle des Petites-Antilles (St-Barthélemy, Sint-Maarten, Anguilla, Saba, St-Eustache, Guadeloupe, Martinique...) et participe au réseau des Réserves avec les RNN de St-Barthélemy et de Petite-Terre (cf. section A.1.6).

L'AGRSM **participe à de nombreux réseaux** qui fédèrent les différents acteurs concernés par les enjeux de conservation et de gestion d'aires protégées en France métropolitaine et en Outre-Mer. Ces réseaux se réunissent régulièrement et échangent notamment sur les missions d'éducation à l'environnement, de communication et de sensibilisation sur le patrimoine naturel des espaces naturels protégés (cf. section A.1.6) : Agence Française pour la Biodiversité, Programme TeMeUm, Colloque national des AMP, Forum des Aires Marines Protégées, Forum régional des AMP (façade Caraïbe)...

L'AFB (anciennement ATEN) et TeMeUm proposent des **offres de formations qui sont destinées aux agents de la réserve** afin de développer ou renforcer leurs compétences en termes de pédagogie à l'environnement et d'actions de sensibilisation auprès des publics.

Liste des figures

Fig.1.	Délimitation de la Réserve Naturelle Nationale de Saint-Martin.....	11
Fig.2.	Vue sur la baie du Galion, la mangrove et l'embouchure de l'étang aux Poissons.	11
Fig.3.	Carte de l'île de Saint-Martin / Sint-Maarten.....	16
Fig.4.	Délimitation de la Réserve Naturelle Nationale de Saint-Martin.....	20
Fig.5.	Sources de financements de la RNN de St-Martin en 2016 et 2017.	36
Fig.6.	Subventions ponctuelles perçues par l'AGRNSM de 2010 à 2017.....	37
Fig.7.	Variation des principales recettes de l'AGRNSM et des dépenses de salaires et charges sociales de 2010 à 2017.....	38
Fig.8.	Variation des recettes de fonctionnement de l'AGRNSM en 2016 et 2017.	38
Fig.9.	Dépenses de fonctionnement de la RNN de St-Martin en 2016 et 2017.....	40
Fig.10.	Aménagements et signalétiques sur les sites du Conservatoire du Littoral.	41
Fig.11.	Vestiges sur le site de l'Etang Rouge : (a) aire de cuisson et de consommation des coquillages; (b) lames de haches en pierre altérée (Bonnissent et al. 2016).	48
Fig.12.	Objets trouvés lors de fouilles archéologiques à Saint-Martin (coquillages percés, casque évidé, figurine modelée en forme de chien) (AAHE, revue patrimoniale Heritage Saint Martin/Sint-Maarten).....	50
Fig.13.	Exploitation du sel dans les étangs de St-Martin/St-Maarten.	52
Fig.14.	Evolution de la population de Saint-Martin (source : INSEE, IEDOM).	53
Fig.15.	Carte des zones urbanisées de Saint-Martin (COM 2012 – Projet de PLU).....	54
Fig.16.	Répartition de la population active par secteurs d'activités.....	58
Fig.17.	Evolution du nombre de passagers arrivant sur l'île de St-Maarten/St-Martin.	61
Fig.18.	Evolution du nombre de croisiéristes à St-Maarten/St-Martin.	62
Fig.19.	Evolution de la fréquentation hôtelière à St-Martin.	65
Fig.20.	Origine de la population fréquentant les hôtels de la partie française (Source : IEDOM 2017).....	66
Fig.21.	Type d'engins utilisés suivant les différents types de pêches.	70
Fig.22.	Carte des zones de pêche fréquentées par les pêcheurs professionnels.	71
Fig.23.	Carte du projet de PLU de la COM de St-Martin (version du 26 mai 2014).....	76
Fig.24.	Carte des aléas de submersion marine actualisée suite au cyclone Irma du 6 septembre 2017 (document de l'aléa cyclonique du PPRN de la Préfecture de St- Barthélemy et St-Martin datant du 30 novembre 2017).....	78
Fig.25.	Délimitation des Espaces Remarquables du Littoral dans le projet de PLU.	79
Fig.26.	Localisation du Marine Park de Sint-Maarten (ressources cartographiques du DCNA).	100
Fig.27.	Pays de la région Caraïbe ayant ratifié le Protocole SPAW.	104
Fig.28.	Moyennes mensuelles de l'insolation et de l'humidité enregistrées à la station météo de Gustavia (Source : Météo France sur la période 1976-1998 pour l'insolation et 1956-1998 pour l'humidité).	109
Fig.29.	Rose des vents : moyennes annuelles enregistrées à Gustavia (Source : Météo France 1977-1999).	109



Fig.30.	Trajectoires des cyclones et tempêtes tropicales dans l'Atlantique nord pour l'année 2017 (Source : Météo France d'après les données du National Hurricane Center).....	111
Fig.31.	Topographie de l'île de Saint-Martin.....	113
Fig.32.	Arcs interne et externe des îles des Petites-Antilles.	114
Fig.33.	Carte géologique de l'île de St-Martin/St-Maarten d'après Dagain et al. 1989. .	115
Fig.34.	Réseau hydrographique et délimitation des bassins versants et des ravines de Saint-Martin.....	119
Fig.35.	Courants de surface de la région Caraïbe relevés pendant la saison sèche..... (Source http://oceancurrents.rsmas.miami.edu).	120
Fig.36.	Variation des teneurs en nutriments (concentration en chlorophylle _a) dans les eaux de surface évaluées à partir de relevés colorimétriques effectués par le capteur satellitaire Modis-Aqua en saison sèche (a) et saison des pluies (b) 2016.....	121
Fig.37.	Température moyenne des eaux de surface en saison sèche (a) et en saison des pluies (b) (Source : Mercator 2009).	123
Fig.38.	Courbes de la température de l'eau issue des sondes immergées dans les RNN de St-Martin, St-Barthélemy et Petite-Terre dans le cadre du suivi du réseau des réserves.	124
Fig.39.	Qualité des eaux de baignade sur les plages de St-Martin (données de l'ARS)..	126
Fig.40.	Fiche de synthèse du diagnostic des étangs et cartes des activités, enjeux et préconisations d'aménagements.	127
Fig.41.	Lagunes et végétation associée observées sur l'îlet Tintamarre (a-lagune en eau et sol nu, b-lagune et secteur boisé, c-fourrés halophiles en bordure de lagune) et autour de l'étang aux Poissons (d) et des Salines d'Orient (e).	150
Fig.42.	Végétation sèche observée sur l'îlet Tintamarre : (a) pelouses aérohalines, (b) fourrés arbustifs bas, (c) fourrés et cactées, (d) fourrés et rares arbres sur les falaises nord, (e) fourrés arbustifs et strate arborée.....	152
Fig.43.	Déplacement des baleines à bosse dans le nord des Petites-Antilles suite à la pose de balises satellites.	162
Fig.44.	Vestiges et objets archéologiques recensés lors de l'inventaire post-cyclonique de 2017/2018.	184
Fig.45.	Sociétés commerciales (valeurs en %) exerçant dans la RNN en 2017 (données de janvier à août).	189
Fig.46.	Evolution du nombre de sociétés commerciales partenaires de la RNN par types d'activités de 2010 à février 2018.	190
Fig.47.	Nombre de personnes ayant fréquenté la Réserve Naturelle et redevance perçue de 2010 à 2016 (données des déclarations des sociétés commerciales).....	191
Fig.48.	Variation mensuelle du nombre de personnes fréquentant la RNN par le biais des sociétés partenaires sur l'année 2016.	191
Fig.49.	Répartition de la fréquentation totale (% du nombre de personnes) par type d'activités sur les sites classés RNN (d'après Rastoin 2011) : WD – Wilderness ; TN – Tintamarre ; RC – Rocher Créole ; PN – Ilet Pinel ; GL-Galion ; CV- Caye verte ; BE – Basse espagnole.....	192
Fig.50.	Variation de la fréquentation en plongeurs sur la RNN en 2016 et 2017.	194



Fig.51.	Evolution du nombre de personnes ayant fréquenté la Réserve Naturelle de 2011 à 2017 (données issues des déclarations des sociétés commerciales).....	194
Fig.52.	Variation de la fréquentation des visiteurs transportés sur la RNN par les sociétés de Day Charter en 2016 et 2017.	195
Fig.53.	Variation de la fréquentation des personnes ayant réalisé des activités nautiques en 2016 et 2017.	196
Fig.54.	Répartition du nombre de personnes (en %) sur l'année 2016 selon les activités nautiques et terrestres proposées par les sociétés partenaires (hors plongée, charter et location de bateau).....	197
Fig.55.	Indicateurs de perception selon le type d'usagers interrogés lors des enquêtes de 2011 (d'après Rastoin 2011).	201
Fig.56.	Distribution des principaux bénéfices de la RNSM par services écosystémiques (en % de la valeur annuelle de 2010).	205
Fig.57.	Nombre de sociétés commerciales (valeurs en %) exerçant dans la RNN en 2016.	228



Liste des tableaux

Tab. 1.	Historique des évènements qui ont participé à la création de la RNSM.....	14
Tab. 2.	Localisation et superficie des 14 étangs de Saint-Martin protégés par APB.....	21
Tab. 3.	Aspects fonciers et juridiques des sites classés en Réserve Naturelle Nationale. .	22
Tab. 4.	Sites non classés en RNN affectés au CELRL et gérés par l'association de gestion de la RNN.....	24
Tab. 5.	Réglementations des activités sur certains sites sensibles de la RNN.....	44
Tab. 6.	Répartition de la population de Saint-Martin par quartier.....	55
Tab. 7.	Evolution du nombre de logements recensés à Saint-Martin.....	56
Tab. 8.	Répartition des résidences principales selon les différents types de logements recensés.....	56
Tab. 9.	Evolution du confort dans les résidences principales (en % par rapport au nombre total de résidences principales recensées l'année de l'étude).....	56
Tab. 10.	Evolution de la population active à St-Martin entre 2009 et 2014.....	57
Tab. 11.	Evaluation des dégâts sur les secteurs d'activités de St-Martin suite au passage du cyclone Irma.....	60
Tab. 12.	Capacités d'accueil des marinas de St-Martin et Sint-Maarten avant le passage du cyclone Irma en septembre 2017.....	63
Tab. 13.	Principaux métiers* pratiqués à l'aide des engins de pêche.....	71
Tab. 14.	Répartition des effectifs de bétail et de volailles relevés à St-Martin en 2017.....	73
Tab. 15.	Sites et parcelles concernés par l'APB du 28 août 2006.....	87
Tab. 16.	Synthèse des inventaires ZNIEFF réalisés à Saint-Martin.....	88
Tab. 17.	ZICO identifiées sur la partie française de Saint-Martin.....	93
Tab. 18.	Arrêtés préfectoraux et ministériels de protection des espèces sauvages aux Antilles françaises.....	96
Tab. 19.	Inventaire des Aires Marines Protégées dans les Petites-Antilles.....	103
Tab. 20.	Normales mensuelles de la température atmosphérique, des précipitations et de l'insolation relevées à la station météorologique de St-Martin.....	108
Tab. 21.	Liste des cyclones ayant affecté St-Martin depuis 1950.....	110
Tab. 22.	Représentation des principales unités littorales par rapport au linéaire total de l'île.....	118
Tab. 23.	Variation des paramètres physico-chimiques mesurés dans les eaux de subsurface des 14 étangs protégés par APB et propriété du CELRL.....	128
Tab. 24.	Variation des paramètres physico-chimiques mesurés dans les eaux de subsurface des 14 étangs protégés par APB et propriété du CELRL.....	129
Tab. 25.	Evolution mensuelle de la hauteur d'eau mesurée sur 4 étangs en 2016.....	131
Tab. 26.	Composition et structure des mangroves aux abords des étangs de St-Martin (Source : Impact Mer et al. 2011a).....	140
Tab. 27.	Evolution de la superficie des mangroves aux abords de certains étangs.....	141
Tab. 28.	Thèmes et surfaces associées à la carte des biocénoses marines réalisée sur l'ensemble de la RNN de St-Martin (Source : Chauvaud 2007).....	144
Tab. 29.	Thèmes et surfaces associées à la cartographie simplifiée des habitats terrestres	149



(Source : Chauvaud, 2007).....	149
Tab. 30. Inventaire du patrimoine bâti historique sur les sites de la RNN de St-Martin. ..	179
Tab. 31. Sites archéologiques et contemporains prospectés en 2017/2018.	182
Tab. 32. Principales activités réalisées sur les sites classés en RNN (d’après Rastoin 2011, AGRNSM).....	192
Tab. 33. Etudes ponctuelles sur le suivi de la fréquentation de la RNN.....	199
Tab. 34. Grille de lecture des métriques développées dans le cadre des indicateurs de perception (d’après Rastoin 2011).....	201
Tab. 35. Mouillages mis à la disposition des plaisanciers et sociétés commerciales sur les sites de la RNN.....	212
Tab. 36. Intérêt pédagogique des sites de la Réserve Naturelle.....	229



Références

AEVA, 2014 (Lorvelec O., Barré N. & Pavis C.). Étude et conservation des scinques des Antilles françaises. Rapport intermédiaire, période 2012-2014. Association pour l'Etude et la protection des Vertébrés et végétaux des petites Antilles (AEVA), Petit-Bourg, Guadeloupe. Rapport AEVA n° 38, décembre 2014 : 1-12.

Agoa 2018. Plan de gestion du sanctuaire Agoa 2017-2032. Document de travail. Rapport de l'AFB-Sanctuaire Agoa, 114p.

Allenbach M. 2011. Note d'Expertise. Analyse socio-économique – Valeur d'usage indirecte - Volet caractérisation du milieu physique : Les formations récifales de St-Martin - Contexte météoro-océanologique et protection de l'espace littoral. Rapport de l'Université de Nouvelle Calédonie (PPME-EA 3325) dans le cadre du TIT Socio-Economie IFRECOR 2011, 38p.

Andreieff P., Westercamp D., Garrabé F., Bonneton J.R., Dagain J. 1988. Stratigraphie de l'île de Saint-Martin (Petites Antilles septentrionales). Géologie de la France N°2-3, pp.71-88.

Angin B., 2017. Plan National d'Actions pour le rétablissement de l'iguane des petites Antilles, *Iguana delicatissima*, 2018 – 2022. 69p. + annexes.

ANSES 2017. Exposition des consommateurs des Antilles au chlordécone, résultats de l'étude Kannari. Rapport d'expertise collective de l'ANSES. Novembre 2017, 158p.

Araminthe P. 2003. Etude des sources de pollutions et de dégradations dans la Réserve Naturelle de Saint Martin – Propositions d'aménagement et de mise en valeur socio-économique de la Réserve Naturelle de Saint Martin. Université des Antilles et de la Guyane, 99p.

Asconit Consultats et PARETO 2015. Elaboration des profils de baignade de Saint-Martin. Rapports pour la Collectivité de Saint-Martin, Marché N°14/02/015.

Assor, R. 1993. Le Grand Cul de Sac et le Grand Etang à Saint-Barthélemy. Guadeloupe FWI. Caractéristiques physiques et qualité du milieu. Propositions de re-structuration pour la sauvegarde du site. Université des Antilles et de la Guyane, 73p.

Augris C., Assor R., Clabaut P., Grotte A., Ondreas H. 1992. Cartes des formations superficielles du plateau insulaire de la Guadeloupe, avec ses îles environnantes et Saint-Martin. Dix feuilles à l'échelle 1/25 000. Edition IFREMER et Conseil Général de la Guadeloupe.

Aussedat N. 1995. Projet de réserve naturelle marine et de classement de sites terrestres sur la côte est de l'île de Saint-Martin, Antilles Françaises. 113 p., hors annexes

Barrau M. 2014. Mise en place d'un catalogue de photo-identification des cétacés dans les eaux des îles du Nord. Réserve Naturelle Nationale de Saint-Martin.



Beaufort O. 2014. Projet « Requins citron 2014 » : Abondance et distribution des requins citron (*Negaprion brevirostris*) autour de l'archipel Guadeloupéen, ses dépendances et les îles du nord. Compte rendu de la mission Negara. Rapport Kap Natirel, 6p.

Beaufort O. et Boudin N. 2016. Etude du phénomène d'agrégation de requins nourrice (*Ginglymostoma cirratum*) à Saint Martin, Petites Antilles. Rapport final. Association Kap Natirel. Octobre 2016, 21p.

Beaufort O. 2017. Liste des espèces de chondrichthyens (requins, raies et chimères) identifiées dans les eaux des Antilles françaises. Association Kap Natirel. 8 p.

Bès de Berc S., Chauvet M., Lebrun J.F., Léticée J.L., Randrianasolo A. et Traineau H. 2007. Inventaire des sites géologiques remarquables de la Guadeloupe (Phase 2). Rapport du BRGM/RP-55737-FR, 75p + 3 annexes.

Blondel D. et Sogetras. 2011. Emplacements limnimètres étangs de St Martin. Visite de terrain de D. Blondel géomètre expert et Sogetras, 6/08/11. Rapport non publié.

Bonnissent D. et al. 2003. Modifications des paléoenvironnements et occupations amérindiennes de l'île de Saint-Martin (Petites Antilles). Projet collectif de recherche, mission 2003, INRAP/CNRS/Université des Antilles et de la Guyane/Université de Provence/Université de Bordeaux I/IPGQ/MNHN/DRAC Guadeloupe/Région Guadeloupe. 53p.

Bonnissent D. 2008. Archéologie précolombienne de l'île de Saint-Martin, Petites Antilles (3300 BC - 1600 AD). Thèse de Doctorat - Histoire. Université de Provence - Aix-Marseille I, 262 p.

Bonnissent D., Serrand N., Bruxelles L., Fouéré P., Grouard S., Sellier-Ségarde N., Stouvenot C. 2016. Archéoécologie des sociétés insulaires des Petites Antilles au Mésoindien. L'enjeu des ressources à Saint-Martin. Actes de la Séance de la Société préhistorique française de Rennes, 10-11 avril 2014 : Archéologie des chasseurs-cueilleurs maritimes, de la fonction des habitats à l'organisation de l'espace littoral, p. 213-260.

Bouchon C., Bouchon-Navaro Y., Laborel J., Laborel-Deguen F., Lamy D., Louis M., Phillipot V., Vacelet J., 1986. Etude des biocénoses marines côtières des Iles de St-Barthélemy, St-Martin et Anguilla. Rapport de la mission ECORECIF. Université des Antilles et de la Guyane, 21 p.

Bouchon C. 1990. La grande encyclopédie de la Caraïbe. Tome 5 : Le monde marin. Sanoli ed., 207 p.

Bouchon C., Bouchon-Navaro Y., Louis M. 1995. Les biocénoses marines côtières de l'île de Saint-Martin. Etude scientifique pour la création d'une Réserve Naturelle. Université des Antilles et de la Guyane, 51 p.

Bouchon C., Bouchon-Navaro Y., Louis M. 2002. Les écosystèmes marins côtiers des Antilles. Pp. 21-43. In : IRD. La pêche aux Antilles. Ed. IRD Martinique.

Bouchon C., Bouchon-Navaro Y. et Louis M., 2004. Étude des communautés marines de la région de Eastern Point (Saint-Martin). Rapport CEMINAG, 12 pp.



- Bouchon-Navaro Y. 1997. Les peuplements ichtyologiques récifaux des Antilles. Distribution spatiale et dynamique temporelle. Thèse de doctorat, Université des Antilles, 242 p.
- Boudin N. 2016. Suivi des agrégations de requins-nourrices (*Ginglymostoma cirratum*) à Saint-Martin. Rapport de stage DEUST Technicien de la Mer et du Littoral, Université du Littoral Côte d'Opale – association Kap Natirel, 33p.
- Boulier A. 2010. Suivi de la fréquentation et étude de perception de la Réserve Naturelle Nationale de Saint-Martin dans le cadre du programme de recherche PAMPA. Rapport Master 2, RNSM-Institut Universitaire Européen de la Mer , 60p + annexes.
- Bourdeau P. et Bagnis R. 1989. Facteurs de risque ciguatérique aux Antilles dans la région de Saint-Barthélemy, Saint-Martin et Anguilla. Revue Elev, Med. Vet. Pays Trop., 42 (3), 393–410.
- Bousquet 2016. Evaluation de l'impact de la fréquentation sur l'herbier de Phanérogames de Tintamarre. Rapport de Master 2, Université de La Rochelle, 56p + 9 annexes.
- Bousquet C. et Chalifour J. 2017. Suivi des tortues marines en ponte et en alimentation : Année 2016. Rapport de la RNN Saint-Martin, 17 p.
- Bouzon 2012. Comment valoriser l'avifaune en tant que bio-indicateur de l'évolution des milieux en optimisant les suivis scientifiques conformément au plan de gestion de la réserve naturelle de Saint Martin? Rapport Master 2, RNSM-Université Antilles-Guyane, 47 p + annexes.
- Breuil M. 2002. Histoire naturelle des Amphibiens et Reptiles terrestres de l'archipel Guadeloupéen. Guadeloupe, Saint-Martin, Saint-Barthélemy. Patrimoines Naturels, 54 : 339p.
- CAREX Environnement 2001. Cartographie de la frange littorale et du milieu marin peu profond des îles de Saint-Martin et Saint-Barthélemy. Rapport CAREX Environnement pour la DEAL Guadeloupe, 65p.
- Caron V., François E., Simard-Demay Z. 2007. Rapport de mission géologique : île de Saint-Barthélemy, 12-22 juillet 2007. 18p.
- CCISM 2017. L'économie de Saint-Martin. Evaluation du Sinistre et Reconstruction du tissu économique de Saint-Martin après IRMA. Rapport de la CCISM, 30p.
- Celini W. 2014. Construction d'une base de données des espèces de la Réserve Naturelle Nationale de l'île de Saint-Martin. Rapport de stage RNSM-Université Paris Sud, 15p + annexes + base de données.
- Chalifour J. 2016. Reef Check Saint-Martin : Réseau de suivi de l'état de santé des stations coralliennes : année 2016. Rapport pour la RNSM, 20 p.
- Chalifour J. 2017. Suivi de l'état de santé des communautés coralliennes et des herbiers de la RNN de Saint-Martin, État des lieux 2016 et évolution 2007-2016, 22 pages + annexes.
- Chalifour J. 2017b. Suivi des pontes de tortues marines à Saint-Martin : Saison 2017, RNN Saint-Martin, 17 pages.

Chauvaud S. 2007. Cartographie des biocénoses marines et terrestres de la Réserve Naturelle de Saint-Martin. Rapport de TBM - Télédiction et Biologie Marine pour l'AGRNSM, 26p.

Collectivité de St-Martin et Archives Territoriales. 2015. Les murets en pierre sèche de Saint-Martin. Rapport de la COM et des Archives Territoriales de St-Martin, 11p.

Collier N. et Brown A. 2009. Saint-Martin. Pp. 290-294. In : Devenish, D. F. Díaz Fernández, R. P. Clay, I. Davidson & I. Yépez Zabala Eds. 2009. Important Bird Areas Americas - Priority sites for biodiversity conservation. BirdLife International. BirdLife Conservation Series No. 16.

Costanza R., d'Arge R., de Groot R., Farber S., Grasso M., Hannon B., Limburg K., Naeem S., Oneill R.V., Paruelo J., Raskin R.G., Sutton P., van den Belt M., 1997. The value of the world's ecosystem services and natural capital. *Nature* 387 (6630), 253–260.

Courboulès J., Manière R., Bouchon C., Bouchon-Navaro Y., Louis M. 1992. Imagerie spatiale et gestion des littoraux tropicaux : exemple d'application aux îles Saint-Barthélemy, Saint-Martin et Anguilla. Photo-interprétation, 1991/92-1 : 5-8.

Créocéan 2016. Suivi de la physico-chimie, des communautés coralliennes et des herbiers au titre de la DCE sur les masses d'eau du district de la Guadeloupe – Année 2016. Rapport intermédiaire n°1. Rapport du bureau d'étude Créocéan pour l'Office de l'Eau de Guadeloupe, 127p + 3 annexes.

Cuzange P-A. 2011. Les pressions anthropiques s'exerçant dans le sanctuaire pour les mammifères marins aux Antilles françaises (Agoa). Recensement, caractérisation et cartographie des activités humaines ayant un impact potentiel ou avéré sur les cétacés. Rapport de l'Université des Antilles-Guyanes pour le Sanctuaire Agoa, 167p + annexes.

Dagain J., Westercamp D., Garrabé F. et Andreieff P. 1989. Carte géologique des Antilles Françaises à 1:50 000, Département de la Guadeloupe, St. Martin. BRGM (ed.), Orléans. En coul. (68 × 76 cm) + notice explicative (59 p. : ill. ; 24 cm).

Daures L. 2014. Diagnostics des sites de ponte des tortues marines de Saint Martin 2014. Rapport de Licence 3, AGRNSM et Université de Montpellier 2, 25p + annexes.

DEAL Guadeloupe – Martinique 2011. Les invasions biologiques aux Antilles Françaises. Diagnostic et état des lieux des connaissances. Rapport DEAL, 88p.

De Champeaud. 2004. Etude de la population de limicoles et anatisés à St-Martin. Rapport non publié.

Delcroix E. 2005. Le protocole INA Scuba. Analyse des données d'observation des tortues marines en Plongée – Année 2005. Rapport Kap'Natirel, 27p.

Dupuy de la Grandrive - RNSM 2009. Le sentier sous-marin de la réserve Naturelle de Saint-Martin. Un outil de sensibilisation et d'éducation à l'environnement marine dans une aire marine protégée. 37p + 1 Annexe.

- Escolar G. et Renoux R. 2016. Bilan et pistes d'harmonisation des méthodes de suivi de l'état de santé des écosystèmes benthiques dans les îles du nord des Petites-Antilles. Rapport de la RNSM, 126p.
- Fossette S. 2014. Rapport de la mission MEGARA 2014. Mission de déploiement de balises satellites et biopsies. Porteur du projet: Réserve Naturelle Nationale de Saint-Martin. 25p.
- Francius E. et Amiguet M. 2011. Dynamique de population et biologie de *Melocactus intortus* sur les sites de Cactus place et Oyster pond. Rapport RNSM, 39p.
- Gomin F. et Maindron O., 2001. Etude de la mangrove de Saint Martin, Association Action Nature, 40p.
- Gustin P. 2017. Repenser les Îles du Nord pour une reconstruction durable. Rapport du préfet délégué interministériel à la reconstruction des îles de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin. 9 novembre 2017, 34p.
- GWAD'AIR 2012. Evaluation de la qualité de l'air pour la Collectivité de Saint-Martin. Rapport de GWAD'AIR, 82p.
- Hedges, S.B. and Conn, C.E. 2012. A new skink fauna from Caribbean islands (Squamata, Mabuyidae, Mabuyinae). Zootaxa 3288: 1-244.
- Hénocq C. et Petit F. 1998b. Baie Rouge, gisement archéologique tardif de Saint-Martin. Proceedings of the XVIth International Congress for Caribbean Archaeology, Basse-Terre 1995, tome I, Guadeloupe, p. 316-332. Conseil Régional de la Guadeloupe, Mission Archéologique et du Patrimoine.
- Hily C., Duchêne J., Bouchon C., Bouchon-Navaro Y., Gigou A., Payri C., Védie F., 2010. Les herbiers de phanérogames marines de l'outre-mer français. Hily C., Gabrié C., Duncombe M. coord. IFRECOR, Conservatoire du littoral, 140 pp.
- IEDOM 2016. Rapport annuel de Saint-Martin de 2015. Institut d'Emission des Départements d'Outre-Mer, 96 p.
- IEDOM 2017. Rapport annuel de Saint-Martin de 2016. Institut d'Emission des Départements d'Outre-Mer, 96 p.
- IEDOM Guadeloupe 2017. Rapport annuel de Guadeloupe de 2016. Institut d'Emission des Départements d'Outre-Mer, 180 p.
- IFRECOR 2016. Etat des récifs coralliens et des écosystèmes associés de l'Outre-mer français en 2015, 168p.
- IFREMER 2015. Activité des navires de pêche 2015. Quartier maritime de Pointe-à-Pitre – Collectivité de St-Martin. Rapport de l'IFREMER dans le cadre du projet du Système d'Informations Halieutiques, 18p.

Imbert D., Bland F., Russier F. 1988. Les milieux humides du littoral guadeloupéen. Rapport de l'ONF/RNGCM, 61 p.

Imbert D. 2003. Evolution historique du couvert végétal de l'île de Saint-Martin : état des connaissances. In : Bonnissent D. et al. Modifications des paléoenvironnements et occupations amérindiennes de l'île de Saint-Martin (Petites Antilles). Projet collectif de recherche, mission 2003, INRAP/CNRS/Université des Antilles et de la Guyane/Université de Provence/Université de Bordeaux I/IPGQ/MNHN/DRAC Guadeloupe/Région Guadeloupe. p. 89-96.

Impact-mer 2011a. Etudes globales des étangs de Saint-Martin. Rapport final: synthèse des résultats et propositions d'aménagement et de gestion. Rapport pour la RNN Saint-Martin et CELRL, 142p.

Impact-mer. 2011b. Atlas cartographique. Etude globale des étangs de Saint-Martin. Rapport pour la RNN Saint-Martin et CELRL, 46p.

Impact-mer 2011c. Fiches de synthèse des étangs. Etudes globales des étangs de Saint-Martin. Rapport pour la RNN Saint-Martin et CELRL, 45p.

Impact-mer 2011d. Réalisation du suivi des étangs de Saint-Martin en vue de la mise en œuvre de rejet de STEP : Rapport d'état d'avancement. Premiers résultats bruts disponibles. Rapport pour la RNN Saint-Martin et CELRL, 90p.

Kathiresan K. et Bingham B.L. 2001. Biology of Mangroves and Mangrove Ecosystems. *Advances in marine biology*. 40, 81-251.

Larguier 2010. Suivi des oiseaux marins nicheurs sur les îlets de la Réserve Naturelle Nationale de Saint-Martin et étude préliminaire à un contrôle des petits mammifères introduits. Rapport de Master 2. RNSM- Université de Perpignan. 38p.

Leblond G. 2003. Les oiseaux marins nicheurs de Guadeloupe, de St Martin et de St Barthélemy. 1^{ère} partie : Généralités et espèces. 2^{ème} partie : Les sites. Rapport BIOS/DIREN. 142p.

Leblond G. 2005. Evaluation scientifique des vertébrés terrestres des étangs de Saint Martin, Bureau d'étude BIOS, 55p.

Leblond G. 2012. Les oiseaux marins nicheurs de Guadeloupe, de Saint Martin et de Saint Barthélemy Deuxième inventaire 2008-2011. Bios Environnement. 107p.

Legouez C. 2010. Plan national d'actions de l'iguane des petites Antilles (*Iguana delicatissima*) 2010-2015. Ministère de l'écologie, du développement durable, des Transports et du Logement, Direction régionale de l'environnement Martinique, cellule Martinique de l'ONCFS Antilles françaises. 137 p.

Leroy N. 2015. Régulation des populations de petits rongeurs invasifs sur les îlets de la RNN de Saint-Martin. Rapport de stage de l'Ecologie d'Agronomie St-Christophe – RNSM, 13p.

Lorance P. et Huet J. 1988. Evaluation des ressources démersales potentielles des bancs de St-Martin et St-Barthélemy. Rapport de l'IFREMER, Martinique, DRV/RH 88.003, 147p.

Lorvelec O, Pisanu B, Schmitt A, Vallon T. 2013. *Spondylurus martiniae* (Saint Martin Skink). Distribution. Caribbean Herpetology 39:1.

Mannoni P-A. 2003. Recherche sur l'influence possible des eaux en provenance de l'Amazonie et de l'Orénoque sur les récifs coralliens des Antilles françaises. Rapport de Master 2, Université Antilles-Guyane, 32p.

Maréchal J-P. et Paulay G. 2013. Inventaire des Crustacés, Echinodermes et Mollusques de la Réserve Naturelle Nationale de Saint-Martin. Rapport de l'Observatoire du Milieu Marin Martiniquais et Florida Museum of Natural History pour la RNSM, 34p.

Masson A. 2015. Synthèse technique pour l'implantation de pépinières à *Acropora* sp. dans la Réserve Naturelle de Saint-Martin. Rapport de stage Master 1, Université Paris Sud, 26p + 1 annexe.

Maurin C. 2016. Suivi de l'état de santé des communautés coralliennes et des herbiers de la RNN de St-Martin. Etat des lieux 2015 et évolution 2007-2015. Rapport de la RNSM, 47p et 3 Annexes.

Métimer 2017. La filière nautique à Saint-Martin. Rapport de l'Association des professionnels de la mer Métimer, 28p.

Moisan E. 2014. Première étude de l'herbier *Halophila stipulacea* dans les eaux de Saint-Martin. Rapport de Master 2 de l'Université Pasquale Paoli, Corse. 26p + annexes

Mordon T. 2015. Mission de régulation des petits rongeurs invasifs sur les îlets de la RNN de Saint-Martin. Rapport de stage de 1^{ère} STAV – RNSM, 22p et 6 annexes.

Morel M. 2016. Évaluation et suivi des populations de cactus tête à l'anglais, *Melocactus intortus* (Mill.) Urb., 1919, sur certains sites gérés par la Réserve Naturelle Nationale de Saint-Martin, Rapport de Master 2, Université Pascal Paoli, Corse, 25p.

Nagelkerken I., Blaber S.J.M., Bouillon S., Green P., Haywood M., Kirton L.G., Meynecke J.O., Pawlik J., Penrose H.M., Sasekumar A. et Somerfield P.J. 2008. The habitat function of mangroves for terrestrial and marine fauna: a review. Aquatic Botany. 89, 155-185.

Nouhaud M. 2015. Valorisation des outils de diagnostic et de suivi des sites de pontes pour la gestion des populations de tortues marines à Saint-Martin. Rapport de stage Master 2, AGRNSM et Université de La Rochelle, 43 p + annexes.

Odum W.E., McIvor C.C. et Smith T.J.I. 1982. The ecology of the mangroves of south Florida: a community profile. U.S. Fish and Wildlife Service Office of Biological Services FWS/OBS-81/24 Washington, D.C. 144 pp.

Ogoundele-Tessi M. 1994. Evolution des îles de Saint-Martin et d'Anguille et Influences croisées extérieures en terme d'aménagement et d'urbanisme. Thèse de Doctorat d'Aménagement de l'Espace et d'Urbanisme, Université de Tours (Laboratoire du CESA-EA 1373).

Oury N. 2015. Conception, réalisation et suivi de pépinières de coraux de type *Acropora* sp. Rapport de stage professionnel de 2^{ème} année – Diplôme de Technicien Supérieur de la Mer (DTSM) – Institut national des sciences et techniques de la mer, 31p + 8 annexes.

PARETO, IMPACT MER, ARVAM, ASCONIT, R.N. ST-MARTIN. 2011. Directive Cadre sur l'Eau : réalisation du contrôle de surveillance des masses d'eau littorales de la Guadeloupe. Biologie, Physico-chimie, Hydromorphologie. Rapport de synthèse de la 3ème année de suivi. Tranche conditionnelle n°2 (2010-2011), rapport final, novembre 2011, 129 pages + annexes.

PARETO 2013. Suivi de l'état de santé des réserves naturelles marines de Guadeloupe, de Saint-Martin et Saint- Barthélemy. Etat des lieux 2012 et évolution 2007-2012 suivi RNN. Rapport du bureau d'étude PARETO, 59 p + annexes.

PARETO 2015. DCE : Suivi du réseau de surveillance des masses d'eaux littorales du district de la Guadeloupe. Année 2014. Biologie, Physico-chimie, Hydromorphologie. Rapport final de synthèse, mai 2015, 153 pages + annexes.

Pascal N. 2011. Réserve Naturelle de Saint-Martin : Valeur économique. Rapport technique de l'IFRECOR sous le Thème d'Intérêt Transversal (TIT) « socio-économie des récifs », 115p + annexes.

Père Breton R.P. 1665. Dictionnaire Français-Caraïbe. Ré imprimé aux Editions Fac-Simile, Leipzig, 423p.

Petit V., Lesage P., Rançon J.P. 1990. Etude hydrogéologique de Saint-Martin. Rapport du BRGM Agence Régionale des Antilles. Rapport R.30482. ANT 4590, 28p + annexes.

Piotrowski N. 2009. Etude de fréquentation et de perception des usagers de la Réserve Naturelle de Saint-Martin : mise en place d'un protocole et proposition de métriques dans le cadre du projet PAMPA. Rapport Master 2, RNSM-Université de La Rochelle, 48p.

Rastoin E. 2011. Formalisation et réalisation du protocole de suivi de la fréquentation et enquêtes de perception dans le cadre de l'évaluation des bénéfices socio-économiques de la Réserve Naturelle Nationale de Saint-Martin. Mémoire de fin d'études, RNSM-Spécialisation halieutique Agrocampus Ouest, 38p + Annexes.

Réserves Naturelles de France 2010. Généralisation de l'Observatoire « Littoral, limicoles et macrofaune benthique » RNF aux Aires Marines Protégées. Rapport d'étape – décembre 2010, 25p.

Réserve Naturelle de Saint-Martin (RNSM) and Regional Activity Centre for the SPAW Protocol (SPAW-RAC). 2016. Ecosystem profile for the 15 European Overseas entities in the Caribbean region. Report of the Caribbean Hub team for the European BEST III Initiative, 261 pp + 5 Appendices.

Ricart A., Ridoux V., Laran S. et Spitz J. 2015. Expertise et synthèse des données collectées lors des campagnes en mer 2012, 2013 et 2014 du sanctuaire Agoa. Rapport scientifique de l'observatoire PELAGIS – UMS 3462, Université de La Rochelle / CNRS. 179p.

RNSM 2008. Récolte de données en vue de développer des indicateurs de performance de la RNN de St-Martin. Rapport de l'AGRNSM, 11p.

RNSM 2009. Diagnostic des plages de Saint-Martin dans le cadre d'une réhabilitation des sites de ponte des tortues marines. Rapport de l'AGRNSM, 17p et 3 Annexes.

RNSM 2012. Bilan du suivi InaScuba – Saint-Martin 2012. Rapport de la RNSM dans le cadre du Protocole InaScuba, 4p.

RNSM 2014. Projet pilote BioHab : implantation d’habitats artificiels légers, Rapport final Octobre 2014, 31p.

RNSM 2015. Projet pilote NegaRA : Approche de l’abondance et de la distribution des requins citron juvéniles à Saint-Martin, Rapport final Janvier 2015, 14 pages + annexes.

RNSM 2015b. Suivi des oiseaux marins nidifiant à Saint-Martin, Bilan de la campagne 2015, 15 p + Annexes.

RNSM 2016. Premier inventaire faunistique et floristique de l’Îlet Pinel, Juin 2016. Rapport de la Réserve Naturelle Nationale de St-Martin, 33 p.

RNSM 2017. Suivi des populations de limicoles sur 5 ans, Bilan des campagnes 2012 – 2016. Rapport de la Réserve Naturelle Nationale de St-Martin, 92 pages + annexes.

RNSM 2017b - Base de données floristique de l’AGRNSM (coordonnée par Caroline Fleury et Julien Chalifour - Pôle Scientifique) – base de données Excel et fiches descriptives des espèces avec photos.

RNSM 2018. Inventaire de la flore des sites de la RNN et du CELRL. Base de données de la Réserve Naturelle Nationale de St-Martin.

Rodrigues C. 2014. Mission de prospection des îlets de la RNN de Saint-Martin. Rapport de l’ONCFS, 5p.

Schmitt A. 2013. Cartographie des habitats épibenthiques de l’îlet Pinel et de leurs états de santé. Rapport de Master 2, RNSM-Université de Bretagne Occidentale, 48p + annexes.

Short F.T., Carruthers T.J.R., Waycott M., Kendrick G.A., Fourqurean J.W., Callabine A., Kenworthy W.J. et Dennison W.C. 2010. *Halophila decipiens*. The IUCN Red List of Threatened Species 2010: e.T173352A6997485. <http://dx.doi.org/10.2305/IUCN.UK.2010-3.RLTS.T173352A6997485.en>

Stouvenot C. et Hénocq C. 2005. Cartographie du site archéologique de baie-Rouge et pose d’un remblai protecteur. Lotissement des Terres-Basses. Lot 183. Rapport de l’Association archéologique Hope Estate – DRAC Guadeloupe, 24 p.

Tonon A. 2014. Implantation et suivi scientifique d’un pilote récif artificiel dans la Réserve Naturelle de Saint-Martin. Rapport de stage de Master 1, Université de La Rochelle, 20 p.

Vallon T. 2013. Étude des impacts des mammifères introduits sur les espèces emblématiques des îlets de la réserve naturelle nationale de Saint-Martin et propositions de gestion. Rapport de Master 2 de l’Université des Antilles – RNSM, 29p et annexes.

Van Tussenbroek B.I., van Katwijk M.M., Bouma T.J., van der Heide T., Govers L.L. et Leuven R.S.E.W. 2016. Non-native seagrass *Halophila stipulacea* forms dense mats under eutrophic conditions in the Caribbean. Journal of Sea Research 115: 1-5.

Verde SXM 2017. Les Encombrants IRMA. Année 2017. Ecosite de Recyclage-Valorisation. Rapport de la société Verde SXM pour la Collectivité de St-Martin, 12p.

Wiewiura W. 2003. Inventaire illustré de la flore terrestre de la Réserve Naturelle de Saint-Martin. 66p.

Willette D.A., Chalifour J., Debrot A.O.D., Engel M.S., Miller J., Oxenford H.A., Short F.T., Steiner S.C.C., Védié F. 2014. Continued expansion of the trans-Atlantic invasive marine angiosperm *Halophila tipulacea* in the Eastern Caribbean. *Aquatic Botany* 112: 98–102.



Annexes

Annexe 1. Décret Ministériel n°98-802 de création de la RNN de Saint-Martin	1
Annexe 2. Arrêtés de Protection du Biotope (APB) à Saint-Martin	7
Annexe 3. Convention entre l'Etat et la Réserve Naturelle Nationale de Saint-Martin.....	10
Annexe 4. Statuts de l'AGRNSM (projet d'actualisation).....	15
Annexe 5. Composition du Comité Consultatif de l'AGRNSM	23
Annexe 6. Liste de matériel de l'AGRNSM	27
Annexe 7. Arrêté du 22 décembre 2011 fixant les modalités d'application de la redevance sur les passagers maritimes.....	29
Annexe 8. Arrêté Préfectoral du 29 mars 2010 réglementant l'exercice des activités commerciales et non commerciales dans la RNN	32
Annexe 9. Arrêté Préfectoral du 29 mars 2010 réglementant la circulation des personnes et des activités sportives et touristiques dans la RNN	38
Annexe 10. Synthèse des Arrêtés Préfectoraux du 29 mars 2010.....	42
Annexe 11. Arrêtés Préfectoraux du 9 décembre 2015 portant sur la ré évaluation de la redevance sur les activités commerciales	44
Annexe 12. Conventions internationales en faveur de la protection des habitats et des espèces.....	48
Annexe 13. Arrêté préfectoral du 18 juillet 2017 portant autorisation de capture, de perturbation intentionnelle de spécimens vivants et de destruction de spécimens morts de tortues marines.	50
Annexe 14. Dossier de demande de labellisation de société partenaire de la RNN	57
Annexe 15. Plaquette d'information de la RNN de Saint-Martin	59
Annexe 16. Inventaires floristique et faunistique de la Réserve Naturelle Nationale de St-Martin	61
Annexe 17. Arrêtés préfectoraux du 5 septembre 2003 et du 28 septembre 2004 transférant le foncier classé en RNN au CELRL.....	92
Annexe 18. Arrêté ministériel portant affectation des étangs au CELRL.....	101
Annexe 19. Délimitation de l'étang aux Poissons et des Salines d'Orient classés en RNN	102
Annexe 20. Délimitation des sites terrestres classés en RNN.....	104



DECRET 98-802 DU 3 SEPTEMBRE 1998

Le Premier ministre,

Sur le rapport de la ministre de l'aménagement du territoire et de l'environnement,

Vu le code rural, et notamment le chapitre II du titre IV du livre II relatif à la protection de la nature ;

Vu le décret no 79-413 du 25 mai 1979 relatif à l'organisation de l'Etat en mer au large des départements d'outre-mer et de la collectivité territoriale de Mayotte ;

Vu le décret no 97-1204 du 19 décembre 1997 pris pour l'application à la ministre de l'aménagement du territoire et de l'environnement du 1^o de l'article 2 du décret no 97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;

Vu les pièces afférentes à la procédure de consultation relative au projet de classement en réserve naturelle de zones terrestres et marines à Saint-Martin ;

Vu la délibération du conseil municipal de la commune de Saint-Martin en date du 21 mai 1996 ;

Vu l'avis de la commission départementale des sites, perspectives et paysages, siégeant en formation de protection de la nature, en date du 9 janvier 1997 ;

Vu l'avis du préfet de la région Martinique, délégué du Gouvernement pour la coordination de l'action de l'Etat en mer, en date du 31 décembre 1996 ;

Vu le rapport du préfet du département de la Guadeloupe en date du 22 mai 1997 ;

Vu l'avis du Conseil national de la protection de la nature en date du 23 octobre 1997 ; Vu les accords et avis des ministres intéressés,

Décrète :

**Chapitre Ier
Création et délimitation
de la Réserve Naturelle de Saint-Martin**

Art. 1er

Sont classées en réserve naturelle, sous la dénomination « réserve naturelle de Saint-Martin » (Guadeloupe), les zones de l'île de Saint-Martin, sur la commune de Saint-Martin, délimitées comme suit :

Partie marine :

1^o *Une zone circulaire dont la limite se situe à 250 mètres des côtes du Rocher Créole ;*

2^o *Une zone limitée :*

par une ligne tracée de la pointe des Froussards vers le nord jusqu'à 500 mètres au large, au point no 1 (63^o 02,31 W, 18^o 07,65 N) ;

puis par une ligne partant du point no 1 vers l'est - nord-est, jusqu'à 500 mètres au nord de la Basse-Espagnole, au point no 2 (63^o 00,32 W, 18^o 08,00 N) ;

puis par une ligne partant du point no 2 vers l'est - sud-est, jusqu'à 500 mètres de la pointe nord-est de Tintamarre, au point no 3 (62o 58,00 W, 18o 07,62 N) ;
puis par une ligne partant du point no 3 situé sur l'isobathe de 20 mètres, au sud-est de Tintamarre, jusqu'au point no 4 (62o 58,00 W, 18o 06,72 N) ;
enfin, par une ligne partant du point no 4 vers le sud - sud-ouest jusqu'à la pointe de Babit-Point. Le point no 5 (62o 59,38 W, 18o 04,96 N) est situé au milieu de ce segment ;

3o Le domaine public maritime des Salines d'Orient et de l'Etang aux Poissons.

Sont exclues de ce périmètre les zones suivantes :

L'intérieur de la baie du Cul-de-Sac, jusqu'à une ligne joignant les extrémités sud et nord de celle-ci ;

L'intérieur de la baie orientale, jusqu'à la ligne brisée joignant l'extrémité nord de celle-ci au point no 6 (63o 01,00 W, 18o 05,93 N), puis à son extrémité sud (Club-Orient).

Partie terrestre :

les parcelles cadastrales correspondant aux cinquante pas géométriques et aux sites suivants :

Le Rocher Creole : no AT 5 et 6 ;

Bell Point : no AT 4, 7, 9, 12, 13, 14 et 126 ;

Pointe des Froussards : no AT 138, 140 et 143 ;

Eastern Point et Grandes Cayes : no AT 29, 30 et 33 ;

Les abords des Salines d'Orient : no AW 8, 37, 38, 39, 40, 45, 545 et 548, ainsi que les portions de chemins situées entre les parcelles 8 et 545, 39 et 40, 37 et 38, 45 et 546 ;

Les abords de l'Etang aux Poissons : no AW 43 et 546, ainsi que la portion de chemin située entre ces deux parcelles ;

Baie de l'embouchure et Coconut Grove : no AW 23 ;

Ilet Pinel : no AT 36 (à l'exclusion de la zone d'accueil de la plage délimitée sur le plan cadastral annexé au présent décret) et AT 125 ;

Petite Clef : no AT 38 et 39 ;

Tintamarre : no AX 1 ;

Caye Verte : no AW 24 ;

Les « Ilets » de la baie de l'embouchure : no AY 56, 57 et 58, soit une superficie totale d'environ 3 060 hectares, dont 153,4 hectares de partie terrestre.

L'emplacement et le périmètre des parties classées en réserve naturelle sont inscrits sur la carte IGN au 1/25 000, les plans cadastraux au 1/5 000 et la carte marine au 1/50 000 annexés au présent décret. Ces cartes et plans peuvent être consultés à la préfecture de la Guadeloupe. La matérialisation des limites marines de la réserve naturelle sera effectuée à l'aide de six bouées, conformément à la réglementation en vigueur.

Chapitre II

Gestion de la Réserve Naturelle

Art. 2.

Le préfet de la Guadeloupe, ci-après dénommé « le préfet », est responsable de la gestion de la réserve naturelle. Il doit obtenir l'accord du délégué du Gouvernement pour la coordination de l'action de l'Etat en mer pour les décisions qui relèvent du domaine de compétence de ce dernier.

Il est créé un comité consultatif de la réserve, présidé par le préfet ou son représentant, et auquel participe le délégué du Gouvernement pour la coordination de l'action de l'Etat en mer ou son représentant.

La composition de ce comité est fixée par arrêté du préfet. Il comprend de manière équilibrée :

1o *Des représentants de collectivités territoriales concernées et d'usagers ;*

2o *Des représentants d'administrations et d'établissements publics concernés ;*

3o *Des personnalités scientifiques et des représentants d'associations de protection de la nature.*

Les membres du comité sont nommés pour une durée de trois ans.

Leur mandat peut être renouvelé. Les membres du comité décédés ou démissionnaires et ceux qui, en cours de mandat, cessent d'exercer les fonctions pour lesquelles ils ont été désignés doivent être remplacés. Dans ce cas, le mandat des nouveaux membres expire à la date à laquelle aurait normalement pris fin celui de leurs prédécesseurs.

Le comité consultatif se réunit au moins une fois par an, sur convocation de son président. Il peut déléguer l'examen d'une question particulière à une formation restreinte.

Art. 3

Le comité consultatif donne son avis sur le fonctionnement de la réserve, sur sa gestion et sur les conditions d'application des mesures prévues au présent décret. Il se prononce sur le plan de gestion de la réserve. Il peut faire procéder à des études scientifiques et recueillir tout avis en vue d'assurer la conservation, la protection ou l'amélioration du milieu de la réserve.

Art. 4

Le préfet, après avoir demandé l'avis de la commune de Saint-Martin et celui du comité consultatif, confie, par voie de convention, la gestion de la réserve naturelle de Saint-Martin à un établissement public, à une collectivité locale ou à une association régie par la loi du 1er juillet 1901 ou à une fondation.

Pour assurer la conservation du patrimoine naturel et de la biodiversité de la réserve, le gestionnaire conçoit et met en oeuvre un plan de gestion écologique de la réserve, qui s'appuie sur une évaluation scientifique de ce patrimoine et de son évolution.

Le premier plan de gestion est soumis par le préfet après avis du comité consultatif à l'agrément du ministre chargé de la protection de la nature. Le plan de gestion est agréé par le ministre après avis du Conseil national de la protection de la nature. Le préfet veille à sa mise en oeuvre par le gestionnaire. Les plans de gestion suivants sont approuvés après avis du comité consultatif par le préfet, sauf s'il estime opportun de solliciter à nouveau l'agrément du ministre.

Chapitre III

Réglementation de la Réserve

Art. 5

Il est interdit d'introduire à l'intérieur de la réserve des animaux, quel que soit leur état de développement, sauf autorisation délivrée par le préfet, après consultation du Conseil national de la protection de la nature et à l'exception de ceux qui participent à des missions de police, de recherche ou de sauvetage.

Il est interdit, sous réserve de l'exercice de la pêche dans les conditions fixées par l'article 9 du présent décret, et sous réserve d'autorisations délivrées à des fins scientifiques ou d'entretien de la réserve par le préfet, après avis du comité consultatif :

De porter atteinte aux animaux d'espèce non domestique ainsi qu'à leurs oeufs, couvées, portées, ou nids, ou de les emporter hors de la réserve ;

De troubler ou de déranger les animaux.

Art. 6

Il est interdit :

1o *D'introduire dans la réserve tous végétaux, sauf autorisation délivrée par le préfet, après consultation du Conseil national de la protection de la nature ;*

2o *Sous réserve d'autorisations délivrées à des fins scientifiques ou d'entretien de la réserve par le préfet, après avis du comité consultatif, de porter atteinte aux végétaux ou de les emporter en dehors de la réserve.*

Art. 7

Le préfet peut prendre, après avis du comité consultatif, toutes mesures en vue d'assurer la conservation d'espèces animales ou végétales dans la réserve ou la limitation d'animaux ou de végétaux surabondants dans la réserve.

Art. 8

L'exercice de la chasse est interdit sur toute l'étendue de la réserve.

Art. 9

La pêche à la ligne, au filet, à la nasse, la chasse sous-marine au fusil ou tout autre instrument similaire, le ramassage d'animaux vivants ou morts sont interdits dans l'espace maritime de la réserve. Toutefois, la pêche des appâts à l'épervier, d'une part, et l'usage des types de sennes ciblant des espèces pélagiques de petite taille sans contact du filet avec le fond, d'autre part, peuvent être autorisés dans des conditions déterminées par arrêté cosigné par le préfet et par le délégué du Gouvernement pour la coordination de l'action de l'Etat en mer, après avis du comité consultatif.

Dans l'espace lacustre, la pêche est réglementée par le préfet, après avis du comité consultatif.

Art. 10

Les activités agricoles, pastorales et forestières sont interdites, sauf le pâturage traditionnel au piquet, qui est réglementé par le préfet, après avis du comité consultatif.

Art. 11

Il est interdit :

1o *D'abandonner ou de déposer tout produit de nature à nuire à la qualité de l'eau, de l'air, du sol ou du site ou à l'intégrité de la faune et de la flore ;*

2o *D'abandonner ou de déposer des débris de quelque nature que ce soit ;*

3o *De troubler la tranquillité des lieux par toute perturbation sonore, sous réserve de l'exercice des activités autorisées par le présent décret ;*

4o *De camper sous une tente, dans un véhicule ou tout autre abri. Toutefois, le préfet peut autoriser et réglementer le bivouac ;*

5o *De porter atteinte au milieu naturel en faisant du feu en dehors des installations prévues à cet effet ou en faisant des inscriptions autres que celles nécessaires à l'information du public ou à la gestion de la réserve ;*

6o *De pratiquer le ski nautique ainsi que le scooter des mers sur toute l'étendue de la réserve.*

Art. 12

Les travaux publics ou privés sont interdits, sous réserve des dispositions de l'article L. 242-9 du code rural. En particulier, le ministre chargé de la protection de la nature pourra autoriser en

tant que de besoin les travaux rendus nécessaires par le rejet en mer d'effluents assainis, après avis du Conseil national de la protection de la nature.

Les travaux nécessités par l'entretien de la réserve ou la sécurité de la navigation peuvent être autorisés par le préfet et par le délégué du Gouvernement pour la coordination de l'action de l'Etat en mer, dans leurs domaines de compétence respectifs, après avis du comité consultatif, sous réserve de l'application de l'article R. 242-22 du code rural.

Art. 13

La collecte des minéraux, des fossiles et vestiges archéologiques est interdite, sauf autorisation délivrée à des fins scientifiques par le préfet, après avis du comité consultatif, et conformément à la réglementation en vigueur pour les fouilles archéologiques.

Art. 14

Toute activité de recherche ou d'exploitation minière, en particulier l'extraction de sable, est interdite dans la réserve.

Art. 15

Toute activité industrielle ou commerciale est interdite. Seules peuvent être autorisées par le préfet, après avis du comité consultatif, les activités commerciales liées à la gestion et à l'animation de la réserve naturelle compatibles avec les objectifs du plan de gestion.

Art. 16

Sur la partie marine, la circulation des personnes ainsi que la navigation et le mouillage des engins et des embarcations sont réglementés par arrêté conjoint du préfet et du délégué du Gouvernement pour la coordination de l'action de l'Etat en mer, après avis du comité consultatif. Ces dispositions ne sont pas applicables aux embarcations utilisées pour des missions, de police, de sauvetage, de maintenance ou de signalisation maritime et pour la gestion de la réserve.

Art. 17

La circulation des véhicules à moteur sur la partie terrestre est limitée aux voies ouvertes à la circulation publique. Toutefois cette interdiction n'est pas applicable :

1o *Aux véhicules utilisés pour l'entretien et la surveillance de la réserve ;*

2o *A ceux des services publics ;*

3o *A ceux utilisés lors d'opération de police, de secours ou de sauvetage.*

Art. 18

La circulation des personnes peut être réglementée par le préfet, après avis du comité consultatif, sur les parties terrestres et lacustres de la réserve.

Art. 19

Les activités sportives ou touristiques sont réglementées conjointement par le préfet et les autorités compétentes, après avis du comité consultatif, en conformité avec les objectifs du plan de gestion de la réserve.

Art. 20

Il est interdit aux aéronefs motopropulsés de survoler la réserve naturelle à une hauteur du sol inférieure à 300 mètres. Cette disposition n'est pas applicable aux aéronefs d'Etat en nécessité de service ni aux opérations de police, de sauvetage ou de gestion de la réserve naturelle, ainsi qu'aux aéronefs au décollage ou à l'atterrissage sur les aérodromes proches ou effectuant les manœuvres s'y rattachant.

Art. 21

L'utilisation à des fins publicitaires de toute expression évoquant directement ou indirectement la réserve est soumise à autorisation délivrée par le préfet de Guadeloupe, après avis du comité consultatif.

Les activités professionnelles touchant à la photographie, la cinématographie, l'enregistrement du son, la radiophonie et la télévision peuvent être réglementées par le préfet, après avis du comité consultatif.

Art. 22

Les dispositions du présent décret ne peuvent avoir pour effet de limiter les activités militaires, et particulièrement la circulation et le stationnement des unités de la marine nationale, la sécurité des moyens militaires de défense ainsi que les activités liées à l'exécution de la politique militaire de défense.

Art. 23

La ministre de l'aménagement du territoire et de l'environnement est chargée de l'exécution du présent décret, qui sera publié au Journal officiel de la République française.

Préfecture de la Région Guadeloupe

Arrêté portant protection de biotope sur la commune de Saint-Martin (étangs et mares)

Le Préfet de la Région Guadeloupe,

Vu les articles L.411-1, L. 411-2 et R. 211-12 à 211-14 du code de l'environnement ;

Vu la loi n° 76-629 du 10 juillet 1976 relative à la protection de la nature ;

Vu la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983, notamment son article 58 ;

Vu le décret du 7 juin 1947 relatif à l'organisation départementale et à l'institution préfectorale dans les nouveaux départements ;

Vu l'arrêté ministériel du 17 février 1989 fixant des mesures de protection des oiseaux représentés dans le département de la Guadeloupe ;

Vu la délibération du Conseil Municipal de Saint-Martin n° 5-11-2005 du 2 juin 2005 approuvant le lancement de la procédure de classement des étangs (16 sites) au moyen d'un arrêté de biotope, afin de protéger ce patrimoine naturel ;

Vu le rapport de M. Gilles LEBLOND, ornithologue, concernant l' « évaluation scientifique des vertébrés terrestres (amphibiens, reptiles, oiseaux et mammifères) des étangs de Saint-Martin », en date de janvier 2005 ;

Vu l'avis de la Chambre d'Agriculture de Guadeloupe;

Vu l'avis émis par la Commission Départementale des Sites, Perspectives et Paysages siégeant en formation de protection de la nature le 30 avril 2006 ;

Vu l'avis émis par le Conseil Scientifique Régional du Patrimoine Naturel (CSRPN) le 19 janvier 2006 ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de la Guadeloupe

ARRÊTE

Article 1 - Sont soumis aux dispositions du présent arrêté les terrains listés ci-après et figurant sur les plans cadastraux et généraux annexés au présent arrêté.
Commune de Saint-Martin

Section cadastrale	Dénomination et n° sur les plans en annexe	propriétaire
BI	Grand Étang (= Baie Longue), n°1	État
BI	Étang Rouge (= Baie Rouge), n°2	État
AN	Galisbay (étang de), n°3	État
AP	Étang Guichard, n°4	État
AR	Étang de Grand-Case (=la Savane), n°5	État
AR	Salines de l'aéroport (= Grand-Case), n°6	État et indivision Laurence pour la parcelle 61 (située en partie dans le périmètre)
AW	Étang de Chevrise (ou Chevrise), n°7	État
AV	Étang de la Barrière, n°8	État et Semsamar pour les parcelles 62 et 358 (situées en partie dans le périmètre)
AW	Salines d'Orient, n°9	État
AZ	Étang aux Poissons, n°10	État
AT	Étang aux Huîtres (Oyster Pond), partie jouxtant Babil Point, n°11	État
AP	Étang Cimetière (=Grand-Case cimetière), n°12	État
AT	Anse Marcel, n°13	État
AB	Pointe du Bluff, n°14	État et SA Belle Créole pour la parcelle 28 (située en partie dans le périmètre)
AP	Mare de l'Anse Heureuse (Happy Bay), n°15	État
AX	Mare Baie Lucas, n°16	État

Superficie totale de 198 hectares.

Article 2 – Les mesures prises au titre du présent arrêté sont destinées à assurer la conservation des biotopes nécessaires et indispensables au repos, à l'alimentation et à la reproduction des oiseaux protégés, migrateurs ou non, à l'intérieur du périmètre des terrains visés par l'article 1 du présent arrêté.

Article 3 – Sont interdites à l'intérieur des terrains listés dans l'article 1 du présent arrêté toutes les activités susceptibles d'altérer ou de dégrader les milieux naturels, notamment :

- Les constructions et installations, à l'exception des infrastructures légères mentionnées à l'article 4
- Les dépôts de toute nature (remblais, déblais, terrassements, etc...) ainsi que les rejets liquides ou gazeux de toute sorte mis à part ceux traités selon les normes en vigueur et sous couvert d'études scientifiques
- L'introduction d'espèces animales et végétales sauvages allochtones
- L'élevage, le pâturage et la divagation de tous animaux domestiques, les activités agricoles
- Les coupes, les mutilations et les destructions de végétaux sauvages
- L'extraction et le prélèvement de matériaux, le captage des eaux ainsi que tous les travaux pouvant créer un dysfonctionnement du système hydrologique
- L'allumage de feux
- Les activités bruyantes
- Toute forme de circulation en dehors des sentiers balisés et de la voirie publique sauf autorisation (préfecturale ou communale) à but scientifique ou pour des raisons de gestion environnementale.

Article 4 – Pour des raisons de gestion environnementale et d'amélioration de l'habitat pour la faune et après études scientifiques ad hoc, pourront être autorisées par le préfet de Guadeloupe et après avis du CSRPN :

- Des aménagements légers pour l'observation de la faune (observatoires, sentiers balisés)
- La mise en place d'îlots et d'aires de repos ou de reproduction pour la faune
- Des aménagements favorisant la circulation et la gestion de l'eau des étangs et des mares.

Article 5 – Le Maire de la commune de Saint-Martin est chargé de l'affichage du présent arrêté qui sera publié dans deux journaux locaux au frais de la commune.

Article 6 - Le secrétaire général de la préfecture de la Guadeloupe, le sous-préfet des Iles du nord, le Maire de la commune de Saint-Martin, le directeur de l'Office National des Forêts, le directeur de l'Agriculture et de la Forêt et le directeur régional de l'environnement de la Guadeloupe, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Guadeloupe.

Annexe 3. Convention entre l'Etat et la Réserve Naturelle Nationale de Saint-Martin

**PREFECTURE
DE LA REGION GUADELOUPE**

**CONVENTION FIXANT LES MODALITES DE GESTION DE
LA RESERVE NATURELLE TERRESTRE ET MARINE DE
SAINT-MARTIN**

(Commune de SAINT-MARTIN)

Vu les articles L. 242-1 à 10 et R 242-1 à 25 du code Rural (livre II).

VU le décret n° 98-801 du 3 septembre 1998 portant création de la réserve naturelle de Saint-Martin

VU la création de l'Association de gestion de la réserve naturelle de Saint-Martin, par assemblée constitutive du 28 juillet 1999, statuts déposés le 29 juillet 1999, et publiés au Journal Officiel du 28 août 1999.

VU l'avis de la commune de Saint-Martin selon la délibération du Conseil Municipal du 27 janvier 2000.

VU l'avis du comité consultatif de la Réserve Naturelle du 08 novembre 1999.

Entre les soussignés ,

Le Préfet de la Région Guadeloupe agissant au nom de l'Etat, et ci-après dénommé le Préfet,

d'une part,

et

l'Association de gestion de la réserve naturelle de Saint-Martin - Mairie de Saint-Martin - Marigot 97150 SAINT-MARTIN représentée par son président.

et ci-après dénommé «le gestionnaire»,

d'autre part,

REPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté Egalité Fraternité

ARTICLE 1er : NATURE DES MISSIONS CONFIEES AU GESTIONNAIRE

Le gestionnaire est chargé d'assurer, sous le contrôle du Préfet, dans le respect de la réglementation et compte tenu des avis du Comité consultatif de la réserve, la conservation du patrimoine naturel de la réserve.

Il conçoit un plan de gestion écologique de la réserve, conforme au guide méthodologique diffusé par le Ministère de l'Aménagement du Territoire et de l'Environnement. Il dispose d'un délai de 3 ans pour l'élaboration de ce plan.

Ce plan est approuvé conformément à la circulaire n° 95-47 du 28 mars 1995 du Ministère de l'Environnement.

Le gestionnaire assure en application de ce plan de gestion, quand il a été approuvé, et en son absence, conformément aux instructions données par le Préfet, compte tenu des orientations fixées par le Comité consultatif de la réserve :

1° - Le gardiennage et la surveillance de la réserve naturelle, ce qui inclut le constat des infractions par les agents commissionnés à cet effet par l'autorité administrative ;

2° - La protection et l'entretien général du milieu naturel ;

3° - La réalisation et l'entretien du balisage et de la signalisation spécifique de la réserve naturelle, conforme à la charte signalétique des réserves naturelles ;

4° - La réalisation des observations régulières de la faune et de la flore afin d'effectuer un contrôle scientifique continu du milieu naturel. Le gestionnaire peut confier à des tiers des études ou des expertises particulières permettant d'améliorer la connaissance de la réserve, avec l'accord du Préfet.

5° - La réalisation des travaux de génie écologique éventuellement nécessaires à la conservation et à l'enrichissement du patrimoine naturel de la réserve et à la reconquête du fonctionnement de l'écosystème ;

6° - La réalisation et l'entretien des équipements permettant d'améliorer l'accueil et l'éducation du public (pédagogie, sensibilisation, information) et de promouvoir la réserve, dans le respect des obligations de protection.

Les interventions prévues aux alinéas 5° et 6° ne peuvent être entreprises par le gestionnaire que dans le respect des articles L.242-9 et R 242-19 à 22 du Code Rural et de la réglementation spécifique à la réserve. Le gestionnaire pourra confier à des entreprises des travaux dont il assurera la conduite et la rémunération ;

2-3 - Comptes et bilans

Le gestionnaire doit fournir au début de chaque année les comptes des ressources et les dépenses de l'année écoulée ainsi que le bilan financier correspondant.

ARTICLE 3 - RELATIONS AVEC LE COMITE CONSULTATIF

Le comité consultatif institué par le Préfet conformément à l'article 3 du décret n° 98-801 du 3 septembre 1998 portant création de la réserve naturelle de Saint-Martin (Guadeloupe) examine en particulier le plan de gestion, les rapports annuels d'activités, les comptes financiers et budgets prévisionnels susvisés, ainsi que toutes les questions touchant la réserve qui lui sont soumises par le Préfet de Guadeloupe. Le gestionnaire peut faire toutes propositions au Préfet sur l'ordre du jour des réunions, et concourt à leur préparation et leur animation, sous l'autorité du Préfet.

ARTICLE 4 : RECRUTEMENT ET FORMATION DU PERSONNEL

Le recrutement se fait de la manière suivante :

L'Association recrute et affecte le personnel nécessaire à l'exécution des missions définies à l'article 1 dans la limite des ressources disponibles et avec l'accord du Préfet. Elle veille à la compétence scientifique et technique de ce personnel.

Le personnel comprend soit un conservateur soit un directeur désigné par le gestionnaire en accord avec le Préfet. Il est responsable de la gestion de la réserve et dirige, s'il y a lieu le personnel de la réserve. Il doit avoir un niveau de connaissances scientifiques et techniques, une expérience antérieure, une aptitude à la concertation et à la gestion administrative et financière lui permettant d'assurer et de coordonner l'ensemble des missions définies à l'article 1er.

Le recrutement du personnel se fait après appel de candidature et un entretien auprès d'un jury constitué d'un commun accord entre le Sous-Préfet de Saint-Martin, la Diren, la commune de Saint-Martin et le gestionnaire.

Le gestionnaire permet au personnel affecté à la réserve naturelle de suivre la formation nécessaire à l'accomplissement de ses missions, notamment dans le cadre des formations dispensées par l'Atelier Technique des Espaces Naturels (A.T.E.N.).

La formation préalable au commissionnement des agents désignés pour la surveillance est obligatoire.

7° - L'élaboration d'un rapport d'activité annuel, faisant apparaître notamment l'évaluation de la gestion sur les milieux naturels et les espèces. Lorsque le plan de gestion est approuvé, le rapport annuel comprend une évaluation de la réalisation du plan, et propose, s'il y a lieu, des ajustements au plan ;

8° - L'accueil du public, sa sensibilisation et son information dans la mesure où cela est compatible avec la préservation du patrimoine naturel qui reste une priorité.

ARTICLE 2 : MODALITES FINANCIERES

2-1 - Ressources du gestionnaire

Pour la réalisation des missions définies à l'article 1er, le gestionnaire bénéficie de crédits de l'Etat en fonctionnement et en investissement, dont le montant est arrêté au début de chaque année, au vu du budget préparé dans les conditions fixées à l'article 2.2 ci-dessous.

Une convention financière annuelle est signée entre le gestionnaire et l'Etat, représenté par le Préfet, pour fixer ce montant, et indiquer les modalités particulières de son versement au gestionnaire.

Le gestionnaire recherche des financements complémentaires : subventions de collectivités locales, de l'Europe, mécénat, autofinancement ...

2-2 : Elaboration du budget

Le gestionnaire remet au Préfet avant le 30 septembre un rapport d'activité, les comptes provisoires financiers de l'année en cours et un budget prévisionnel pour l'année suivante qui le soumet au comité consultatif de la réserve.

Ce budget fait apparaître l'ensemble des ressources et des dépenses prévues. Un budget éventuellement modifié pour tenir compte en particulier de la dotation attribuée par l'Etat est annexée à la convention financière visée à l'article 2-1.

En ce qui concerne le fonctionnement, le gestionnaire doit justifier les dépenses des unités d'oeuvres affectées à la gestion de la Réserve Naturelle.

Compte tenu des délibérations de ce comité, le Préfet transmet au Ministère de l'Aménagement du Territoire et de l'Environnement avant le 31 octobre un projet de budget assorti de son avis et de celui de la Direction Régionale de l'Environnement ainsi que de divers documents demandés chaque année par circulaire du Ministère de l'Aménagement du Territoire et de l'Environnement au Préfet, tels que rapport d'activités et comptes financiers.

ARTICLE 5 - DUREE DE LA CONVENTION

Les dispositions de la présente Convention sont applicables à partir de la date de la signature et pendant une durée de trois ans, renouvelable par tacite reconduction. Elle peut être modifiée et complétée par avenant intervenant dans les mêmes formes que la présente convention.

ARTICLE 6 : RESILIATION DE LA CONVENTION

La convention peut être résiliée à la demande de l'une des parties présentées au moins trois mois à l'avance ;

Clause optionnelle, à préciser en cas d'acquisition de biens (meubles ou immeubles) ou de matériel : l'ensemble des biens meubles et immeubles acquis avec des crédits d'Etat, par le gestionnaire pour l'exécution de la convention sont, en cas de résiliation de celle-ci, mis à la disposition du nouvel organisme gestionnaire désigné sans qu'il puisse en modifier l'affectation.

En cas de manquement grave aux obligations de la présente convention, le Préfet peut résilier la présente convention sans délai.

ARTICLE 7 : DISPOSITION FINALE

La présente convention est dispensée de timbre et d'enregistrement ; comprenant 7 articles, elle est établie en deux exemplaires originaux destinés à chacune des deux parties

Le Préfet de la Région

 *Jean-François Carencu*
Jean-François CARENCU

*Le Président de l'Association de Gestion
de la Réserve Naturelle de Saint-Martin*


RESERVE NATURELLE
de SAINT-MARTIN
B.P 374 - Hotel de Ville
97054 SAINT-MARTIN Cédex
TEL : 07 98 88 - FAX : 07 97 29

Association de gestion de la Réserve Naturelle de Saint-Martin

STATUTS MODIFIES



Association Loi 1901

PREAMBULE

Il a été fondé une association dénommée « ASSOCIATION DE GESTION DE LA RESERVE NATURELLE », à Saint-Martin, le 29 juillet 1999.

Le même jour, il a été procédé au dépôt des statuts et à la déclaration de ladite association auprès de la sous-préfecture de Saint-Martin et Saint-Barthélemy.

Aux termes des délibérations de l'assemblée générale extraordinaire du 21 septembre 2016, il a été décidé la refonte des statuts constitutifs de l'association de gestion de la réserve naturelle de Saint-Martin déposé en Préfecture le 29 juillet 1999.

La présente version des statuts annule et remplace la précédente.

ARTICLE 1 - FORME

Il est constitué entre les personnes physiques ou morales qui adhéreront aux présents statuts et rempliront les conditions ci-après fixées, une association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901,

ARTICLE 2 - DENOMINATION

La dénomination de l'Association est :

**Observatoire de Gestion & de Conservation de la Biodiversité.
Saint-Martin – FWI**

et remplace la dénomination « association de gestion de la réserve naturelle ».

Cette dénomination peut être abrégée ainsi : Observatoire de la Biodiversité

ARTICLE 3 - BUT – OBJET – ACTIVITES

L'Observatoire de la Biodiversité a pour objet :

- D'assurer la gestion de la réserve naturelle de Saint-Martin, dans le cadre de la convention de gestion conclue avec l'Etat et du décret n°98-802 du 3 septembre 1998 portant création de la réserve naturelle de Saint-Martin ;
- D'assurer la gestion des sites du Conservatoire du littoral et des rivages lacustres, dans le cadre de la convention de gestion conclue avec le Conservatoire du littoral et des rivages lacustres ;
- D'assurer la gestion d'espaces terrestres, marins et lacustres et des compétences liées à la conservation de l'environnement et de la biodiversité, à la demande de la Collectivité Territoriale de Saint-Martin, de l'Etat et/ou des établissements publics compétents et de particuliers ;
- D'améliorer et de promouvoir la connaissance de la biodiversité et des atouts naturels de l'île de Saint-Martin ;
- De valoriser les richesses de Saint-Martin, en étant un support du développement des activités agricoles, énergétiques, touristiques et de pêche durables ;
- D'apporter et soutenir de nouvelles synergies axées notamment sur la conservation de la biodiversité, la recherche scientifique et universitaire, la formation professionnelle, la création de nouvelles filières économiques durables et la promotion du tourisme durable ;
- De sensibiliser et éduquer tous les publics, notamment le public scolaire, à l'environnement et l'écocitoyenneté ;
- D'assurer le maintien de l'intérêt écologique des sites dont elle a la gestion, leur entretien, leur suivi scientifique, leur valorisation par une animation socioculturelle et éducative, afin de permettre leur utilisation et leur fréquentation par tous les publics dans des conditions compatibles avec leur sauvegarde et leur conservation ;
- D'organiser des événements à but pédagogique ou de promotion écotouristiques ouverts au grand public.
- De maintenir et renforcer les échanges de connaissances et d'expériences entre les différents espaces régionaux et internationaux.
- Et plus largement, toutes activités, y compris économiques, exploitée directement ou indirectement, liées aux rôles, objectifs et activités de l'Observatoire de la Biodiversité.

Pour ce faire, l'Observatoire de la Biodiversité gère, par l'intermédiaire de son Président, en collaboration avec son Directeur, et les responsables des pôles d'activités, les actions suivantes :

- La gestion et l'encadrement du personnel (recrutement, formation, évaluation) en vue d'assurer les missions de l'Observatoire de la Biodiversité.
- L'établissement et la gestion des budgets de fonctionnement et d'investissement liés aux objectifs de l'Observatoire de la Biodiversité.
- la coordination et le contrôle du fonctionnement administratif et financier de l'Observatoire de la Biodiversité.
- L'élaboration, la mise en place et la gestion des outils de financement (redevances, AOT, COT, et autres recettes) en vue d'améliorer et d'optimiser le nombre et la qualité de ses missions ;
- le pilotage, la coordination et le montage des dossiers de financement en fonctionnement et en investissement ;
- L'élaboration, le suivi et la mise en œuvre des plans de gestion ;
- La réalisation et la maintenance des équipements terrestres, marins et lacustres ;
- L'information, la sensibilisation et l'orientation du public ;
- La mise en œuvre et le suivi des campagnes scientifiques ;
- La mise en place et la gestion des outils de communication ;
- La mise en œuvre des dispositions réglementaires.
- Toutes autres actions liées aux rôles, objectifs et activités de l'Observatoire de la Biodiversité.

L'Observatoire de la Biodiversité s'attache à remplir ses missions dans un esprit de conciliation entre la protection et l'aménagement des espaces dont elle a la gestion et leur utilisation par les activités humaines, culturelles, sociales et économiques de Saint-Martin.

L'Observatoire de la Biodiversité présente, chaque année, un rapport d'activité au comité consultatif de la réserve naturelle de Saint-Martin.

ARTICLE 4 - SIEGE SOCIAL

Le siège social est fixé à l'adresse suivante :

**Résidence les Acacias – Anse Marcel
97150 Saint-Martin**

Il pourra être transféré en tout autre lieu de la Collectivité de Saint-Martin, par simple décision du Conseil d'Administration.

La décision de transfert de siège devra alors être ratifiée par l'assemblée générale la plus proche.

ARTICLE 5 - DUREE

La durée de l'Observatoire de la Biodiversité est illimitée.

ARTICLE 6 - COMPOSITION

L'Observatoire de la Biodiversité se compose des catégories de membres suivantes :

- Membres de droit : le(a) président(e) de la collectivité, le sénateur de Saint-Martin et le député de Saint-Barthélemy et Saint-Martin
- Membres d'honneur : Le titre de membre d'honneur est décerné par agrément de l'assemblée générale sur proposition du conseil d'administration.
- Membres actifs ou adhérents ;
- Représentants des organisations socioprofessionnelles ;
- Etablissements publics concernés ;
- Usagers ;
- Membres bienfaiteurs.

ARTICLE 7 - ADMISSION

L'admission en tant que membre est exclusivement réservée aux personnes physiques et morales résidentes de l'île de Saint-Martin.

Toutefois, l'admission d'une personne non résidente de l'île de Saint-Martin peut être étudiée par le bureau.

Pour devenir membre de l'Observatoire de la Biodiversité, il faut présenter sa demande par écrit au Président de l'Observatoire de la Biodiversité, qui soumettra la candidature au conseil d'administration. Celui-ci rend sa décision lors de sa réunion la plus proche.

Tout refus sera notifié par écrit dans les trente jours suivants la décision. Un refus ne nécessite pas de motivation.

Chaque membre prend l'engagement de respecter les présents statuts, ainsi que les accords et conventions qui lui sont communiqués à son entrée dans l'association par l'intermédiaire du site internet de l'Observatoire de la Biodiversité.

Aucun membre, excepté son Président ou le Directeur de l'Observatoire de la Biodiversité par délégation du Président, ne peut engager juridiquement l'association, hormis délégation expresse et ponctuelle donnée par le président avec l'accord du Directeur.

ARTICLE 8 - RADIATION

La qualité de membre se perd par :

- Démission ;
- Décès ;
- Dissolution de l'Observatoire de la Biodiversité.
- Exclusion prononcée par le Conseil d'Administration pour non-paiement de la cotisation ou faute grave ;
- Radiation prononcée par décision écrite et motivée provenant du Président et de son bureau.

ARTICLE 9 - COTISATION

La cotisation due par chaque catégorie de membre, sauf pour les membres d'honneur, est fixée annuellement par le Conseil d'Administration. Elle est due à compter du 1er janvier de chaque année.

ARTICLE 10 - RESSOURCES ET BIENS

Les ressources et biens de l'Observatoire de la Biodiversité se composent :

- Des cotisations des membres actifs et des membres bienfaiteurs ;
- Des moyens financiers mis à disposition par l'Etat, l'Europe et les collectivités locales ;
- Des moyens financiers qui lui sont confiés par les établissements publics ainsi que par toutes personnes publiques ou privées intéressées ;
- Des dons manuels et des dons des établissements d'utilité publique ;
- Du revenu des outils techniques, économiques et financiers gérés par l'Observatoire de la Biodiversité et nécessaires à l'accomplissement de ses objectifs et rôles (AOT, COT, redevances des activités commerciales et non commerciales, ventes ou locations de prestations et de produits promotionnels, visites des espaces classés de la réserve naturelle et revenus issus de l'Institut Caribéen de la Biodiversité Insulaire) ;
- L'acquisition, la vente, la gestion, la location, et la construction de tous biens mobiliers – y compris les titres de sociétés dont les associés n'ont pas la qualité de commerçant –, immobiliers et fonciers nécessaires à l'accomplissement des objectifs et rôles de l'Observatoire de la Biodiversité ;
- Et plus largement, toutes les autres ressources qui ne sont pas interdites par la loi ou les règlements.

ARTICLE 11 – CONSEIL D'ADMINISTRATION (CA)

11.1 – Administration et fonctionnement du Conseil d'Administration

L'Observatoire de la Biodiversité est dirigé par un Conseil d'Administration réunissant les membres tels qu'ils sont définis à l'article 6 des présents statuts.

Les salariés de l'Observatoire de la Biodiversité peuvent participer au CA avec voix consultative.

Le CA peut solliciter l'avis de toute personne morale, publique ou privée ou de toute personne physique qu'il estime compétente.

Nul ne peut faire partie du CA s'il n'est pas majeur et résident de Saint-Martin, sauf exception prévue à l'article 7 des présents statuts.

Les membres du CA sont élus ou agréés par l'Assemblée Générale ordinaire et renouvelés tous les trois ans.

Les membres sont rééligibles ou peuvent être agréés à nouveau.

En cas de vacance, le conseil peut pourvoir provisoirement au remplacement de ses membres. Il est procédé au remplacement définitif à l'occasion de la plus proche Assemblée Générale. Les pouvoirs des membres ainsi élus prennent fin à l'époque où devrait normalement expirer le mandat des membres remplacés.

Tout membre du CA, disposant d'une voix délibérative qui, sans excuse, aura manqué trois séances consécutives, pourra être considéré comme démissionnaire. Il pourra être remplacé conformément aux dispositions de l'alinéa précédent du présent article.

11.2 – Réunion du Conseil d'Administration

Le CA se réunit au moins une fois par an, et chaque fois que cela est nécessaire sur convocation de son président ou sur demande d'au moins deux tiers de ses membres disposant de voix délibératives.

L'ordre du jour, la date et le lieu de réunion du CA sont fixés par le président, ou à la demande d'un tiers des membres.

Tout membre du CA peut demander l'inscription d'un sujet à l'ordre du jour.

En cas de refus du président, la demande d'inscription à l'ordre du jour doit être validée par un tiers des membres présents lors du conseil.

Tout refus d'inscription à l'ordre du jour doit être motivé auprès du membre du CA en ayant fait la proposition.

Le président ou, à défaut, l'un des vice-présidents, signe les convocations qui sont adressées par tout moyen, notamment sous forme électronique, au moins quinze jours avant la date de la réunion. Toutefois, en cas d'urgence justifiée dans la convocation, ce délai peut être réduit.

Les dossiers correspondants à l'ordre du jour sont préparés et envoyés, sous forme électronique, par le secrétaire de l'Observatoire de la Biodiversité en collaboration avec le directeur, à chacun des membres dans les mêmes délais et, à défaut, au moins cinq jours avant la réunion.

Le président, ou un tiers des membres, peuvent inviter à titre consultatif toute personne qu'il estime utile d'entendre. Dès lors qu'elles ont été demandées au plus tard en début de séance, des questions diverses peuvent être abordées en fin de réunion. Toutefois, elles ne peuvent pas faire l'objet d'un vote sauf si la majorité des membres présents le décide.

Les réunions du CA peuvent valablement se dérouler par visioconférence.

11.3 Délibérations du Conseil d'Administration

Sauf disposition expresse contraire, les délibérations sont adoptées à la majorité des membres présents ou représentés.

Si la majorité des membres présents le demande, les votes ont lieu à bulletin secret. Une liste d'émargement doit alors être établie.

Il convient que la moitié au moins des membres du CA soit présente ou représentée lors de l'adoption d'une délibération.

Si le quorum n'est pas atteint, il est procédé à une seconde convocation. Aucun quorum n'est exigé pour délibérer lors de la seconde convocation.

Pour toute opération de vote, aucun membre ne peut représenter plus d'un organisme ou être porteur de plus d'une procuration.

Les délibérations sont signées par le président (ou en cas d'empêchement par l'un des vice-présidents, ou par le directeur de l'Observatoire de la Biodiversité).

(Si le quorum n'est pas atteint, le CA est convoqué à nouveau une heure après la convocation de la première réunion. Il procède alors valablement à la réunion du CA et/ou au vote des délibérations à la majorité des membres présents ou représentés, même si le quorum n'est pas atteint).

ARTICLE 12 - LE BUREAU

12.1 – Composition du bureau

Le Conseil d'Administration choisit parmi ses membres au scrutin secret, un bureau composé de :

- Un président ;
- Deux ou trois vice-présidents ;
- Un secrétaire ;
- Un trésorier ;

Il est désigné un suppléant pour le poste de secrétaire et pour le poste de trésorier.

Le bureau est élu pour trois ans : les membres sortants sont rééligibles.

Le bureau s'entoure de l'avis consultatif du Directeur de l'Observatoire de la Biodiversité.

12.2 – Rôle des membres du bureau

Le président, les vice-présidents, le secrétaire et le trésorier sont investis des fonctions suivantes :

Le président dirige les travaux du bureau et assure le fonctionnement de l'Observatoire de la Biodiversité qu'il représente en justice et dans tous les actes de la vie civile.

Il convoque et préside les assemblées générales, ainsi que les réunions du bureau.

A tout moment, le président peut demander les comptes au trésorier.

Il nomme aux emplois et fixe la rémunération du personnel de l'Observatoire de la Biodiversité.

En cas d'empêchement, le président peut déléguer ses pouvoirs à l'un des vice-présidents ou à un membre de son choix.

Les vice-présidents assistent le président dans l'exercice de ses fonctions et l'un d'eux le remplace en cas d'empêchement.

Le secrétaire rédige les procès-verbaux des assemblées générales ainsi que des réunions du Conseil d'Administration et du bureau.

Il assure les tâches relatives à la correspondance de L'Observatoire de la Biodiversité

La responsabilité de la comptabilité relative aux actions de gestion de l'Observatoire de la Biodiversité (cf. article 3) incombe au trésorier et au directeur de l'Observatoire de la Biodiversité qui s'adjoignent les services d'un expert-comptable.

Le Directeur de l'Observatoire de la Biodiversité tient une comptabilité régulière de toutes les opérations tant en recettes qu'en dépenses et en rend compte lors de la réunion de l'assemblée générale annuelle qui statue sur la gestion.

Pour ce faire, il est accompagné de l'expert-comptable désigné. Le président et le trésorier peuvent à tout moment contrôler la régularité de la comptabilité.

Les comptes annuels doivent être certifiés par un Commissaire aux comptes, désigné à cet effet.

ARTICLE 13 - DISPOSITIONS COMMUNES AUX ASSEMBLEE GENERALES ORDINAIRES ET EXTRAORDINAIRE

Les assemblées générales se composent de tous les membres de l'Observatoire de la Biodiversité à jour de leur cotisation.

Les convocations, sur lesquelles figure l'ordre du jour fixé par le président, sont envoyées au moins quinze jours à l'avance, sous forme électronique ou autre.

Tout membre empêché peut se faire représenter par un autre membre de l'assemblée générale, mais chaque membre présent ne peut détenir plus d'une procuration.

L'assemblée générale ne peut valablement délibérer que si la moitié plus un de ses membres disposant d'une voix délibérative est présente ou représentée. Si le quorum n'est pas atteint, l'assemblée générale est convoquée à nouveau, à quinze jours d'intervalle. Elle délibère alors valablement quel que soit le nombre de membres présents ou représentés.

L'assemblée générale est tenue d'examiner les questions inscrites à l'ordre du jour par le président. Seules sont valables les délibérations sur les questions inscrites à l'ordre du jour ou dont l'examen est demandé par les deux tiers au moins des membres de l'assemblée, disposant de voix délibératives.

Les décisions sont prises à la majorité des membres présents ou représentés disposant de voix délibératives. En cas d'égalité, la voix du président est prépondérante. Les décisions sont prises à main levée, mais le scrutin secret peut être demandé par le Conseil d'Administration ou par le tiers au moins des membres de l'assemblée.

Il est également tenu une feuille de présence qui est signée par chaque membre et certifiée conforme par le bureau.

Les délibérations des assemblées générales sont consignées par des comptes rendus inscrits sur un registre par le secrétaire. Les membres peuvent obtenir une copie sur demande.

Dans la limite des pouvoirs qui leur sont conférés par les présents statuts, les assemblées obligent par leur décision tous les membres de l'Observatoire de la Biodiversité.

ARTICLE 14 - ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

L'assemblée générale ordinaire se réunit au moins une fois par an.

Elle entend le rapport moral et le rapport d'activité qui établissent le bilan annuel de l'activité de l'Observatoire de la Biodiversité et le programme des actions à engager dans l'année à venir, ainsi que le rapport financier.

Après avoir délibéré et statué sur les différents rapports, l'assemblée approuve les comptes de l'exercice clos, vote le budget de l'exercice et délibère des autres questions figurant à l'ordre du jour.

Elle fixe le montant des cotisations annuelles versées par les différentes catégories de membres. Les décisions sont prises à la majorité des suffrages exprimés. Les votes par procuration sont vérifiés et comptabilisés devant les membres présents.

ARTICLE 15 – ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

En cas de besoin, ou sur demande d'au moins la moitié plus un des membres de l'Observatoire de la Biodiversité disposant de voix délibératives, le président convoque une assemblée générale extraordinaire.

Si le quorum prévu à l'article 13 des présents statuts n'est pas atteint, l'assemblée est convoquée à nouveau. Elle peut alors délibérer quel que soit le nombre des membres présents ou représentés.

Seule l'assemblée générale extraordinaire peut modifier les statuts et prononcer la dissolution de l'Observatoire de la Biodiversité.

Les délibérations sont prises obligatoirement par une majorité représentant au moins les 2/3 des suffrages exprimés. Les votes par procuration sont vérifiés et comptabilisés devant les membres présents.

ARTICLE 16 - COMMISSIONS SPECIALISEES

L'Observatoire de la Biodiversité peut créer au sein de l'assemblée, des commissions thématiques.

Les réunions des commissions thématiques peuvent valablement se dérouler dans le cadre d'une visioconférence.

Le compte rendu des réunions des commissions thématiques peut valablement être validé par courrier électronique.

ARTICLE 17 - DISSOLUTION

La dissolution de l'Observatoire de la Biodiversité ne peut être prononcée que par l'assemblée générale extraordinaire convoquée spécialement à cet effet.

Les conditions de quorum et de majorité, prévues à l'article 13 des présents statuts, doivent être respectées.

En cas de dissolution, l'assemblée générale extraordinaire désigne deux ou plusieurs liquidateurs chargés de la liquidation des biens de l'Observatoire de la Biodiversité, et dont elle détermine les pouvoirs. L'actif net subsistant sera attribué à une ou plusieurs autres associations poursuivant des buts similaires et qui seront nommément désignés par l'assemblée générale extraordinaire.

En aucun cas, les membres de l'Observatoire de la Biodiversité ne pourront se voir attribuer, en dehors de la reprise de leurs apports en jouissance, une part quelconque des biens de l'Observatoire, de même que le remboursement de leurs dons ou cotisations.

ARTICLE 18 - REGLEMENT INTERIEUR

Un règlement intérieur, approuvé par le Conseil d'Administration sur proposition du président, peut fixer les divers points non prévus par les présents statuts, notamment ceux qui ont trait au fonctionnement pratique de l'Observatoire de la Biodiversité, sous réserve de l'approbation par la plus proche assemblée ordinaire, à laquelle toute modification sera soumise.

Annexe 5. Composition du Comité Consultatif de l'AGRNSM



LE REPRÉSENTANT DE L'ÉTAT A SAINT-BARTHÉLEMY ET A SAINT-MARTIN

SECRETARIAT GÉNÉRAL
SERVICE DES TERRITOIRES DE LA MER
ET DU DÉVELOPPEMENT DURABLE

Arrêté n° 2018 - 38 PREF/STMDD du 14 mai 2018 abrogeant l'arrêté 99-217 AD1/4 du 30 mars 1999 et portant renouvellement du comité consultatif de la réserve naturelle nationale terrestre et marine de Saint-Martin

LE REPRÉSENTANT DE L'ÉTAT DANS LES COLLECTIVITÉS
DE SAINT-BARTHÉLEMY ET DE SAINT-MARTIN

VU la loi organique n°2007-223 du 21 février 2007 portant dispositions statutaires et institutionnelles relatives à l'outre-mer ;

VU le code général des collectivités territoriales, notamment son article L.O. 6314-6 ;

VU le code de l'environnement (partie législative), notamment le chapitre II du titre III du livre III ;

VU le code de l'environnement (partie réglementaire), notamment les articles R.332-15 à R.332-17 ;

VU le décret n°98-802 du 3 septembre 1998 portant création de la réserve naturelle terrestre et marine de Saint-Martin ;

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

VU le décret n° 2009-906 du 24 juillet 2009 relatif aux pouvoirs du représentant de l'Etat, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat à Saint-Barthélemy et à Saint-Martin ;

VU le décret n° 2009-907 du 24 juillet 2009 relatif aux services de la préfecture de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin ;

VU le décret du Président de la République du 9 août 2017 portant nomination de Monsieur Eric MAIRE en qualité de préfet de la région Guadeloupe, préfet de la Guadeloupe, représentant de l'État dans les Collectivités de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin ;

VU le décret du 21 mai 2015 portant nomination de la préfète déléguée auprès du représentant de l'Etat dans les collectivités de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin, Mme Anne LAUBIES ;

VU le décret n° 2015-622 du 5 juin 2015 relatif à certaines commissions administratives à caractère consultatif relevant du ministère de l'écologie, du développement durable et de l'énergie ;

VU l'arrêté préfectoral SG/MCI du 8 mars 2018 portant délégation de signature accordée à madame Anne LAUBIES préfète déléguée auprès du représentant de l'État dans les collectivités de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin ;

Adresse postale : 20 rue Galisbay – Marigot - 97150 Saint-Martin Tél. : 05.90.87.43.64 Fax : 05.90.87.53.95
<http://www.saint-barth-saint-martin.pref.gouv.fr/>

VU l'arrêté préfectoral N°99-217 A/1/4 du 30 mars 1999 portant création du comité consultatif de la réserve naturelle nationale terrestre et marine de Saint-Martin ;

VU l'arrêté préfectoral N°001/2008 du 24 novembre 2008 portant renouvellement du comité consultatif de la réserve naturelle nationale terrestre et marine de Saint-Martin ;

VU l'arrêté préfectoral N°08/2012 portant renouvellement du comité consultatif de la réserve naturelle nationale terrestre et marine de Saint-Martin ;

Considérant le classement en réserve naturelle nationale terrestre et marine ;

Considérant que l'arrêté préfectoral N°08/2012 portant renouvellement du comité consultatif de la réserve naturelle nationale terrestre et marine de Saint-Martin est caduque ;

Considérant qu'il y a lieu de renouveler les membres du comité consultatif et de préciser les modalités de fonctionnement du comité consultatif;

Sur proposition de la Secrétaire générale de la préfecture de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin,

ARRETE :

Article 1^{er} : Le comité consultatif de la réserve naturelle de Saint-martin est renouvelé pour une durée de cinq ans à compter de la date du présent arrêté.

Article 2 : Le comité consultatif de la réserve naturelle est présidé par le préfet délégué du représentant de l'État dans les collectivités de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin ou son représentant. Il est composé comme suit :

Collège N°1 : représentants de la collectivité de Saint-Martin et d'usagers :

- le président du conseil territorial ou son représentant ;
- le membre du conseil exécutif en charge de l'environnement ou son représentant ;
- un conseiller territorial désigné à cet effet ;
- le président du conseil économique, social et culturel de Saint-Martin ou son représentant ;
- le président de l'association METIMER ou son représentant ;
- le président du conseil de quartier n°1 ou son représentant ;
- le président du conseil de quartier n°2 ou son représentant ;
- le président du conseil de quartier n°5 ou son représentant.

Collège N°2 : représentant d'administrations et d'établissements publics concernés :

- le préfet de la région Martinique, délégué du Gouvernement pour la coordination de l'action de l'État en mer, ou son représentant ;
- le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DEAL) de la Guadeloupe ou son représentant ;
- le directeur de l'agriculture et de la forêt de la Guadeloupe ou son représentant ;
- le directeur de la mer de la Guadeloupe ou son représentant ;
- le vice-procureur près le Tribunal d'instance de Saint-Martin ;
- le commandant de la compagnie de gendarmerie des Iles du Nord ou son représentant ;
- le délégué à l'Outre-Mer de l'Agence Française pour la Biodiversité ou son représentant ;
- le délégué outre-mer du conservatoire du littoral et des rivages lacustre ou son représentant ;
- le délégué outre-mer de l'office national de la chasse et de la faune sauvage ou son représentant ;
- le délégué territorial de l'agence régionale de santé ou son représentant ;
- le président de la chambre consulaire interprofessionnelle de Saint-martin ou son représentant ;

Adresse postale : 20 rue Galisbay – Marigot - 97150 Saint-Martin Tél. : 05.90.87.43.64 Fax : 05.90.87.53.95
<http://www.saint-barth-saint-martin.pref.gouv.fr/>

- le président de l'office du tourisme de Saint-Martin ou son représentant ;
- le directeur du centre d'activités régional d'application du protocole relatif aux zones et à la vie sauvage spécialement protégées de la zone Caraïbe (SPAW) de la Convention de Carthagène pour la protection et la mise en valeur des milieux marins de la Caraïbe ou son représentant ;
- le directeur de l'Agence Territoriale de l'environnement de Saint-Barthélemy ou son représentant ;
- le directeur du sanctuaire Agoa ou son représentant ;

Collège N°3 : personnalités scientifiques et représentants d'association de protection de la nature :

- Monsieur Anthony LEVESQUE (ornithologue) ;
- Madame Amandine VASLET (docteur en biologie marine/ichtyologie / Mon Ecole ma Baleine) ;
- Monsieur Félix LUREL (Botaniste) ;
- Monsieur Eric DELCROIX (spécialiste tortue marine) ;
- Monsieur Christophe HENOCQ (archéologue) ;
- Madame Marie-Paule ROUSSEAU, Centre Saint Symphorien d'insertion de quartier d'Orléans ;
- Monsieur Tadzio BERVOETS, directeur Sint Maarten Nature Foundation (gestionnaire d'une aire marine protégée) ;

Personnalités invitées :

- le représentant du gouvernement de Sint-Maarten en charge de l'environnement ;
- le président du conseil de quartier n°3 ou son représentant ;
- le président du conseil de quartier n°6 ou son représentant ;
- le président du comité des pêches de Saint Martin ou son représentant (dès création du comité) ;
- le président de l'association des passeurs de Pinel ou son représentant ;
- le président de l'association Megaptera ou son représentant.

Article 3 :

Les membres du comité consultatif sont nommés pour cinq ans. Leur mandat peut être renouvelé.

Les membres décédés ou démissionnaires, et ceux, qui en cours de mandat, cessent d'exercer les fonctions en raison desquelles ils ont été désignés sont remplacés. Dans ce cas, le mandat des nouveaux membres expire à la date à laquelle aurait normalement pris fin celui des membres qu'ils remplacent.

Article 4 :

Le comité consultatif donne un avis au préfet sur le fonctionnement de la réserve, sur sa gestion, sur les conditions d'application des mesures et sur les autorisations et décisions prévues par le décret n°98-802 du 3 septembre 1998 portant création de la réserve naturelle terrestre et marine de Saint-Martin.

Il est consulté pour donner un avis sur le plan de gestion, sur son renouvellement et sa mise en œuvre.

Il peut demander au gestionnaire de la réserve naturelle la réalisation d'études scientifiques et recueillir tout avis en vue d'assurer la conservation, la protection et l'amélioration du milieu naturel de la réserve. Il peut déléguer l'examen d'une question particulière à une formation restreinte.

Article 5 :

Le comité consultatif se réunit au moins une fois par an sur convocation de son président. Il peut inviter toute personne susceptible de l'éclairer dans ses réflexions.

Article 6 :

Afin d'assister le gestionnaire de la réserve naturelle et le comité consultatif, le Conseil Scientifique Régional du patrimoine naturel de Guadeloupe est désigné pour tenir lieu de conseil scientifique de la réserve.

Article 7 :

Le gestionnaire de la réserve adressera chaque année un compte-rendu d'activité, un bilan financier et un budget prévisionnel au Préfet, président du comité consultatif.

Article 8 :

L'arrêté préfectoral N°99-217 A/1/4 du 30 mars 1999 portant création du comité consultatif de la réserve naturelle nationale terrestre et marine de Saint-Martin et les arrêtés préfectoraux N°001/2008 du 24 novembre 2008 et N°08/2012 portant renouvellement du comité consultatif de la réserve naturelle nationale terrestre et marine de Saint-Martin sont abrogés ;

Article 9 :

Le secrétariat du comité consultatif est assuré par le gestionnaire de la réserve naturelle national de Saint-Martin.

Article 10 : La Secrétaire générale de la préfecture de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin et le directeur de l'association de gestion de la réserve naturelle de Saint-Martin sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Pour le représentant de l'État et par délégation
La Préfète déléguée



Anne LAUBIES

Annexe 6. Liste de matériel de l'AGRNSM

En juin 2018, les agents de l'AGRNSM disposent des **moyens matériels suivants** :

Moyens de transport

- 1 bateau Contender équipé de 2 moteurs hors-bords 300 CV (4 temps)
- 1 bateau semi-rigide avec un moteur 115 CV (4 temps)
- Equipement de sécurité sur les bateaux (VHF, GPS, ancres, gilets de sauvetage, trousse de secours...)
- 1 kayak
- 4 véhicules dont 3 véhicules de type pick-up

*Matériel de délimitation de la partie marine**

- 35 mouillages
- 8 balises de délimitation de la réserve

*Panneaux d'information sur les sites terrestres et lacustres**

- Panneaux présentant la réglementation de la RNN
- Panneaux d'information sur les espèces et les habitats
- Panneaux d'information indiquant les noms des étangs (sites classés en RNN et sites du CELRL)

*Locaux et Bureautique***

- un espace administratif basé à Anse Marcel et à Hope Estate comprenant les bureaux et postes informatiques pour les agents de l'AGRNSM
- un local technique basé à Anse Marcel pour entreposer le matériel
- location de 2 places à quai à la marina d'Anse Marcel pour les bateaux
- 6 postes informatiques (1 poste pour chaque agent) et 2 imprimantes-scanner
- ligne de téléphone fixe et accès internet, 4 lignes de téléphone portable

Matériel de suivi scientifique et d'intervention

- Equipements de plongée sous-marine : bouteilles de plongée, détendeurs, gilets, palmes/masques/tubas, ceintures de plomb, 3 fouënes, 2 fusils sous-marins.
- GPS, ardoises, décamètres, quadrats
- 1 congélateur, 1 réfrigérateur*
- 1 détecteur de PIT (« Passive Integrated Transponder devices », ou transpondeurs passifs), des PIT-tag pour le marquage des spécimens suivis
- Bagues d'identification des tortues marines et 1 pince pour le baguage
- Fléchettes à embout creux et une arbalète pour réaliser des biopsies sur les cétacés

Matériel d'observation

- 4 paires de jumelles
- 1 appareil photo compact étanche

- 1 appareil photo hybride
- 1 appareil photo reflex (objectifs 18/55mm, 300 mm et 400 mm)
- Matériel d'observation ornithologique : 1 longue vue Kite KSP zoom 25x50mm

Matériel en cas d'échouage de mammifère marin

- Matériel de protection : gants en latex et en tissu, 1 paire de lunettes de protection, 1 rouleau de bande de signalisation, kit de premiers soins
- Matériel de prélèvements : sacs plastiques Ziploc, sacs poubelles, rouleau de fil à ligature, piluliers (2 petits, 2 moyens), 1 rouleau de papier aluminium, 1 pain de glace, 100 ml d'alcool à 90°, 1 boîte de scalpels jetables, 1 caisse pour stocker les prélèvements
- Fiches échouage du RNE, étiquettes, stylos et marqueur
- 1 double décimètre
- 1 bâche, 1 caisse en plastique

Matériel de désenchevêtrement de cétacés

- Grappins, perches munies de couteaux, casques de sécurité.

** Matériel dégradé ou détruit suite au cyclone de septembre 2017 qui sera prochainement réparé ou réinstallé.*

*** Les locaux administratifs ont été délocalisés suite au passage du cyclone Irma dans des bureaux à Anse Marcel et Hope Estate. Cette situation est transitoire.*

Décrets, arrêtés, circulaires

TEXTES GÉNÉRAUX

MINISTÈRE DU BUDGET, DES COMPTES PUBLICS ET DE LA RÉFORME DE L'ÉTAT

Arrêté du 22 décembre 2011 fixant le tarif et les modalités d'application de la taxe sur les passagers maritimes embarqués à destination d'espaces naturels protégés prévue par l'article 285 *quater* du code des douanes

NOR : BCRD1135296A

La ministre du budget, des comptes publics et de la réforme de l'Etat, porte-parole du Gouvernement,
Vu le code des douanes, notamment son article 285 *quater* modifié ;
Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L. 321-12, R. 321-11 à R. 321-14 et D. 321-15 ;
Vu le rapport économique, social et financier annexé au projet de loi de finances pour 2011 ;
Vu l'avis de la ministre de l'écologie, du développement durable, des transports et du logement et du secrétaire d'Etat chargé du tourisme,

Arrête :

Art. 1^{er}. – Le tarif de la taxe instituée par l'article 285 *quater* du code des douanes est fixé, dans la limite de 1,57 euro par passager, à 7 % du prix hors taxes du titre de transport aller, après application des réductions éventuellement accordées par le transporteur.

Lorsque des passagers sont embarqués, dans la même journée, à destination de plusieurs espaces naturels protégés ou ports les desservant visés à l'article 285 *quater* précité, le tarif de la taxe est réduit de moitié sur le prix acquitté au titre du trajet effectué à partir du premier de ces espaces ou ports.

Art. 2. – Sont exonérés de la taxe :

- les passagers qui ne peuvent rejoindre leur résidence principale ou leur lieu de travail qu'en embarquant à destination d'un espace naturel protégé ou d'un port le desservant ;
- les passagers transportés gratuitement par l'entreprise de transport maritime.

L'exonération de la taxe est accordée, dans le premier cas, sur présentation d'une attestation de domicile ou d'une attestation de l'employeur justifiant du lieu de travail.

Art. 3. – Les entreprises de transport maritime visées à l'article 285 *quater* modifié du code des douanes déclarent et acquittent la taxe sur les passagers maritimes, respectivement auprès du bureau de douanes et de la recette régionale des douanes mentionnées à l'annexe I du présent arrêté en regard de chaque espace naturel protégé concerné.

Art. 4. – La déclaration de la taxe est établie conformément au modèle figurant à l'annexe II du présent arrêté.

Art. 5. – La déclaration visée à l'article 4 est adressée ou déposée et la taxe est acquittée dans les quarante-huit heures suivant l'arrivée du navire dans l'espace naturel protégé ou le port le desservant.

Toutefois, lorsque les entreprises de transport maritime assurent plusieurs traversées par mois calendaire, elles peuvent être autorisées, par le directeur régional des douanes dont dépend la recette régionale des douanes concernée, à établir une déclaration mensuelle, au titre d'un circuit déterminé, pour l'ensemble des traversées assurées par un ou plusieurs navires sur ce circuit durant le mois de référence. La déclaration doit alors être adressée ou déposée et la taxe acquittée au plus tard le quinzième jour qui suit la fin de ce mois.

Art. 6. – Les titres de transport délivrés aux passagers qui sont assujettis à la taxe sur les passagers maritimes doivent être numérotés dans une série continue et comporter mention de l'acquittement de ladite taxe.

A l'inverse, les titres de transport délivrés aux passagers qui sont exonérés de la taxe sur les passagers maritimes doivent être numérotés dans une série distincte ne comportant aucune mention de l'acquittement de ladite taxe.

Art. 7. – Les arrêtés du 20 août 1996, l'un relatif au tarif de la taxe sur les passagers maritimes, l'autre relatif aux modalités de son application, sont tous deux abrogés.

Art. 8. – Le présent arrêté entrera en vigueur le 1^{er} janvier 2012.

Art. 9. – Le directeur général des douanes et droits indirects est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait le 22 décembre 2011.

Pour la ministre et par délégation :
Par empêchement du directeur général
des douanes et droits indirects :

*L'inspecteur des finances,
chargé de la sous-direction
des droits indirects,*

H. HAVARD

ANNEXES

ANNEXE I

LISTE DES ESPACES NATURELS PROTÉGÉS CONCERNÉS ET DES RECETTES RÉGIONALES DES DOUANES CHARGÉES DE PERCEVOIR LA TAXE SUR LES PASSAGERS MARITIMES PRÉVUE PAR L'ARTICLE 285 QUATER DU CODE DES DOUANES

ESPACES NATURELS PROTÉGÉS	BUREAU DES DOUANES (déclaration)	RECETTE RÉGIONALE DES DOUANES (paiement)
Parc national de Port-Cros : îles de Port-Cros, de Bagaud et de la Gabinière (Var). Port de Port-Cros	Bureau de Toulon-la-Seyne, port marchand, 83070 Toulon	RR de Provence, hôtel des douanes, boulevard du Château-Double, 13098 Aix-en-Provence
Réserve naturelle du banc d'Arguin	Bureau d'Arcachon, les Huniers, 14 bis, quai Capitaine-Allègre, 33311 Arcachon	RR de Bordeaux, 1, quai de la Douane, 33064 Bordeaux
Réserve naturelle des Bouches de Bonifacio (arrêté du 1 ^{er} février 2001)	Bureau d'Ajaccio, 3, quai l'Herminier, 20177 Ajaccio	RR de Corse, bâtiment des douanes, port de commerce de Bastia, 20416 Ville-di-Pietrabugno
Réserve naturelle de Saint-Martin (arrêté du 13 juillet 2006)	Bureau de Basse-Terre, 51, rue du Docteur-Pitat, 97100 Basse-Terre	RR de Guadeloupe, 51, rue du Docteur-Pitat, 97100 Basse-Terre
Sites classés de l'archipel des îles Chausey	Bureau de Cherbourg, 1, quai du Général-Lawton-Collins, 50107 Cherbourg	RR de Basse-Normandie, 44, quai Vendeuvre, 14019 Caen
Sites classés de l'île de Bréhat et port de Bréhat	Bureau de Saint-Brieuc, 3, impasse des Longs-Réages, 22193 Plérin	RR de Bretagne, 8, cours des Alliés, 35012 Rennes
Sites classés de l'île d'Ouessant et port de Lampaul	Bureau de Brest, 14, quai de la Douane, 29229 Brest	RR de Bretagne, 8, cours des Alliés, 35012 Rennes
Sites classés de l'île de Sein et port de l'île de Sein	Bureau de Quimper, 5 bis, rue Joseph-Cugnot, 29000 Quimper	RR de Bretagne, 8, cours des Alliés, 35012 Rennes
Sites classés de l'île d'Yeu, port Joinville et port de la Meule	Bureau des Sables-d'Olonne, rue Alain-Gautier, parc Actilone, 85108 Olonne-sur-Mer	RR de Nantes, 8, rue Eugène-Varlin, 44187 Nantes
Sites classés de l'île de Porquerolles et port de Porquerolles	Bureau de Toulon-la-Seyne, port marchand, 83070 Toulon	RR de Provence, hôtel des douanes, boulevard du Château-Double, 13098 Aix-en-Provence
Sites classés des îles de Lérins : îles Sainte-Marguerite et Saint-Honorat	Bureau de Cannes, gare maritime, quai Pantiero, 06400 Cannes	RR de Nice, 17, rue de l'Hôtel-des-Postes, 06008 Nice
Sites classés des îles Sanguinaires	Bureau d'Ajaccio, 3, quai l'Herminier, 20177 Ajaccio	RR de Corse, bâtiment des douanes, port de commerce de Bastia, 20416 Ville-di-Pietrabugno
Sites classés du Pain de sucre et de la baie de Pompierre à Terre-de-Haut	Bureau de Basse-Terre, 51, rue du Docteur-Pitat, 97100 Basse-Terre	RR de Guadeloupe, 51, rue du Docteur-Pitat, 97100 Basse-Terre
Sites classés des falaises nord-est de Marie-Galante (arrêté du 13 juillet 2006)	Bureau de Basse-Terre, 51, rue du Docteur-Pitat, 97100 Basse-Terre	RR de Guadeloupe, 51, rue du Docteur-Pitat, 97100 Basse-Terre

ESPACES NATURELS PROTÉGÉS	BUREAU DES DOUANES (déclaration)	RECETTE RÉGIONALE DES DOUANES (paiement)
Sites classés du massif des Calanques (arrêté du 13 juillet 2006)	Bureau de Marseille transports, 48, avenue Robert-Schuman, 13224 Marseille	RR de Marseille, 48, avenue Robert-Schuman, 13224 Marseille
Ile d'Arz	Bureau de Lorient, 94, avenue de la Perrière, 56321 Lorient	RR de Bretagne, 8, cours des Alliés, 35012 Rennes
Ile Tatihou	Bureau de Cherbourg, 1, quai du Général-Lawton-Collins, 50107 Cherbourg	RR de Basse-Normandie, 44, quai Vendeuvre, 14019 Caen
Ile aux Moines du golfe du Morbihan	Bureau de Lorient, 94, avenue de la Perrière, 56321 Lorient	RR de Bretagne, 8, cours des Alliés, 35012 Rennes
Désert des Agriates et plage du Loto	Bureau de Bastia, port de commerce de Bastia, 20416 Ville-di-Pietrabugno	RR de Corse, bâtiment des douanes, port de commerce de Bastia, 20416 Ville-di-Pietrabugno
Iles de Petite-Terre	Bureau de Pointe-à-Pitre, hôtel des douanes, 6, quai Foulon, 97110 Pointe-à-Pitre	RR de Guadeloupe, 51, rue du Docteur-Pitat, 97100 Basse-Terre
Iles du Salut	Bureau de Degrad-des-Cannes, ZI Degrad-des-Cannes, 97354 Rémire-Montjoly	RR de Guyane, 24, rue Lallouette, 97305 Cayenne
Espaces terrestres et marins classés en réserve naturelle dite des Sept Iles et terrains du Conservatoire de l'espace littoral et des rivages lacustres de l'île aux Moines de cet archipel	Bureau de Saint-Brieuc, 3, impasse des Longs-Réages, 22193 Plérin	RR de Bretagne, 8, cours des Alliés, 35012 Rennes
Espaces terrestres et marins classés au titre de l'article L. 341-2 et territoires classés de la réserve naturelle d'Iroise situés dans l'archipel de Molène et port de Molène	Bureau de Brest, 14, quai de la Douane, 29229 Brest	RR de Bretagne, 8, cours des Alliés, 35012 Rennes
Espaces terrestres et marins classés au titre de l'article L. 341-2 et territoires classés de la réserve naturelle de Saint-Nicolas-de-Glénan situés sur l'archipel de Glénan, ainsi que le port de l'île de Saint-Nicolas	Bureau de Quimper, 5 bis, rue Joseph-Cugnot, 29000 Quimper	RR de Bretagne, 8, cours des Alliés, 35012 Rennes
Espaces terrestres et marins classés au titre de l'article L. 341-2 et territoires classés de la réserve naturelle François-Le Bail situés sur l'île de Groix, ainsi que port Tudy, port Lay et port Mélite	Bureau de Lorient, 94, avenue de la Perrière, 56321 Lorient	RR de Bretagne, 8, cours des Alliés, 35012 Rennes
Espaces terrestres et marins classés au titre de l'article L. 341-2 et terrains du Conservatoire de l'espace littoral et des rivages lacustres situés sur Belle-Ile, ainsi que le port du Palais et le port de Sauzon	Bureau de Lorient, 94, avenue de la Perrière, 56321 Lorient	RR de Bretagne, 8, cours des Alliés, 35012 Rennes
Espaces terrestres et marins classés au titre de l'article L. 341-2 et terrains du Conservatoire de l'espace littoral et des rivages lacustres situés sur l'île de Houat, ainsi que le port de Saint-Gildas	Bureau de Lorient, 94, avenue de la Perrière, 56321 Lorient	RR de Bretagne, 8, cours des Alliés, 35012 Rennes
Espaces terrestres et marins classés au titre de l'article L. 341-2 et terrains du Conservatoire de l'espace littoral et des rivages lacustres situés sur l'île d'Hoëdic, ainsi que le port de l'île Hoëdic	Bureau de Lorient, 94, avenue de la Perrière, 56321 Lorient	RR de Bretagne, 8, cours des Alliés, 35012 Rennes
Espaces terrestres et marins classés au titre de l'article L. 341-2 et terrains du Conservatoire de l'espace littoral et des rivages lacustres situés sur l'île d'Aix, ainsi que le port de la Rade	Bureau de La Rochelle, boulevard Emile-Delmas, 17010 La Pallice	RR de Poitiers, 32, rue Salvador-Allende, 86020 Poitiers
Site inscrit au titre de l'article L.341-1 et terrains du Conservatoire de l'espace littoral et des rivages lacustres sur l'île de Batz	Bureau de Brest, 14, quai de la Douane, 29229 Brest	RR de Bretagne, 8, cours des Alliés, 35012 Rennes
Réserve naturelle de la presqu'île de Scandola et sites classés de Porto et Girolata	Bureau d'Ajaccio, 3, quai L'Herminier, 20177 Ajaccio	RR de Corse, bâtiment des douanes, port de commerce de Bastia, 20416 Ville-di-Pietrabugno

Annexe 8. Arrêté Préfectoral du 29 mars 2010 réglementant l'exercice des activités commerciales et non commerciales dans la RNN



Préfecture de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin

Service aménagement et développement durable

ARRETE N° 2010 / 020 / P MEF / S A D D RÉGLEMENTANT LES ACTIVITÉS COMMERCIALES ET NON COMMERCIALES DANS LA RÉSERVE NATURELLE DE SAINT MARTIN

LE PREFET DELEGUE AUPRES DU REPRÉSENTANT DE L'ETAT DANS LA
COLLECTIVITE DE SAINT-MARTIN

Vu le code de l'environnement articles L332-1 à L332-27 ; R332-1 à R332-81 ;

Vu le décret no 79-413 du 25 mai 1979 relatif à l'organisation de l'Etat en mer au large des départements d'outre-mer et de la collectivité territoriale de Mayotte ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2002/1249 portant réglementation de l'exercice de la pêche maritime côtière dans les eaux du Département de la Guadeloupe ;

Vu le décret ministériel 98-802 du 3 septembre 1998 portant création de la réserve naturelle de Saint-Martin ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2009-2003 du 3 décembre 2009 portant délégation de signature à M.Jacques SIMONNET Préfet délégué auprès du représentant de l'Etat dans les collectivités de SAINT-BARTHELEMY et SAINT-MARTIN

Vu la convention de gestion entre l'Etat et l'association de gestion de la Réserve Naturelle de Saint-Martin ;

Vu l'avis favorable du comité consultatif de la réserve naturelle du 23 février 2010.

Considérant les pressions anthropiques constatées sur les sites classés en réserve naturelle et affectés au conservatoire du littoral ;

Considérant les dommages, parfois irréversibles, que subissent ces sites ;

Considérant les rapports scientifiques dont les conclusions démontrent la corrélation entre fréquentation et diminution de la biodiversité ;

Considérant les risques d'accident liés à une fréquentation trop importante des sites notamment dans les baies de Pinel, Tintamarre et de l'Embouchure ;

Considérant qu'il y a lieu de distinguer les activités commerciales et les activités sportives individuelles ;

Considérant les orientations du plan de gestion de la réserve naturelle et notamment la nécessité de laisser les sites libres d'accès à tout à chacun pour la promenade, la découverte, le développement d'activités économiques éco-touristiques ;

Considérant qu'il y a lieu de réglementer la pratique de certaines activités sportives individuelles dont l'ampleur implique un usage exclusif de l'ensemble de la Baie de l'Embouchure ne permettant pas le développement d'autres activités sportives et/ou économiques ;

TITRE I – REGLEMENTATION GENERALE DES ACTIVITES DANS LA RESERVE NATURELLE DE SAINT-MARTIN

CHAPITRE I - REGLEMENTATION DES ACTIVITES COMMERCIALES DANS LA RESERVE NATURELLE DE SAINT-MARTIN

Section I – Réglementation des activités commerciales autorisées

Article 1 :

Seules sont autorisées les activités commerciales de découverte qui répondent aux 7 critères suivants :

- 1 - être en règle auprès des administrations concernées par l'activité,
- 2 - respecter les réglementations en vigueur (espaces et espèces protégés, circulation des biens et des personnes),
- 3 - activités de visite pédestre guidée et commentée dans la réserve naturelle,
- 4 - activités nautiques encadrées, canoë kayak, Palme, Masque, Tuba, voile, plongée sous marine...
- 5 - activités, équipements, matériels, bateaux, respectueux des habitats naturels et des espèces animales et végétales,
- 6 - chaque prestataire est tenu de respecter un quota (nombre de personnes maximales embarquées par sortie) qui lui sera indiqué lors de sa demande d'autorisation,
- 7 - le personnel d'encadrement est dûment qualifié et assure pleinement son action de prévention et de sensibilisation. Une surveillance et un contrôle des visiteurs sont requis durant toute la durée de l'excursion par le personnel encadrant. L'exploitant est tenu pour responsable des dommages occasionnés par leurs clients.

Article 2 :

L'exploitation commerciale est soumise à une autorisation nominative annuelle délivrée par le gestionnaire de la Réserve Naturelle de Saint-Martin après avis des membres du Comité Consultatif.

Le gestionnaire peut à tout moment suspendre cette autorisation en cas de manquement aux réglementations en vigueur. Cette autorisation nominative ne peut en aucun cas être gagée ou cédée.

Des redevances d'exploitation sont perçues par le gestionnaire de la Réserve Naturelle de Saint-Martin auprès des exploitants autorisés.

la redevance est due du 1er novembre au 31 août.

Elle est payable mensuellement à la fin de chaque mois.

Article 3 :

Dans leurs documents et leurs supports promotionnels, les prestataires font référence à leur autorisation d'exercer leur activité. Chaque exploitant apposera sur son matériel d'exploitation (navire et embarcation) un logo d'autorisation qui lui sera exclusivement délivré par le gestionnaire.

Article 4 :

La pratique de la plongée en scaphandre s'effectue selon les règles en vigueur et dans le respect des recommandations suivantes :

- Un bateau par site de plongée à l'exception du Rocher Créole,
- Un maximum de 14 plongeurs par bateau hormis le personnel encadrant,
- Les plongeurs seront équipés d'un gilet stabilisateur et ne porteront pas de gants,
- Les navires utilisent les mouillages mis à disposition par le gestionnaire,
- La plongée dérivante est requise sur les sites non équipés de mouillages,
- La plongée de nuit est autorisée après accord du gestionnaire et exclusivement au Rocher Créole, Caye Verte et le site dit « le remorqueur »

Article 5 :

L'exploitant commercial utilise les mouillages mis à disposition par le gestionnaire, A tintamarre, au lieu dit « Baie Blanche », les navires de moins de 10 mètres sont tolérés à l'ancre exclusivement sur le sable ; une distance de sécurité de 20 mètres est requise par rapport à la plage pour la sécurité des baigneurs.

Section II – Réglementation des activités commerciales interdites**Article 1 : sont interdites**

- Les activités commerciales n'ayant pas fait l'objet d'une autorisation délivrée par les administrations concernées,
- Les activités commerciales sans encadrement pédagogique des passagers pour la découverte des milieux terrestres et maritimes,
- Les activités commerciales nocturnes,
- Les mouillages nocturnes n'ayant pas fait l'objet d'une déclaration auprès du

gestionnaire,

- L'édification de base nautique exploitant des engins motorisés et non motorisés dans l'espace maritime et terrestre de la réserve naturelle,
- La circulation des véhicules à moteur (deux roues, quads) en dehors des voies de circulation usuelles,
- Les prélèvements d'argile et les bains de boue à Tintamarre.

CHAPITRE II – REGLEMENTATION DES ACTIVITES NON-COMMERCIALES DANS LA RESERVE NATURELLE DE SAINT-MARTIN

Section I – Réglementation des activités non commerciales autorisées

Article 1 : sont autorisés

- Les randonnées et excursions pédestres, équestres et cyclistes à des fins non commerciales sur les sentiers existants lorsque les sites ne font pas l'objet d'une interdiction particulière,
- La découverte des fonds marins à des fins non commerciales en PMT (Palme, Masque, Tuba),
- La circulation des navires à usage privé dans le respect de la réglementation nationale et européenne,
- Lorsque les sites sont occupés de mouillages mis à disposition par le gestionnaire, les navires de moins de 10 mètres sont tolérés à l'ancre exclusivement sur le sable. Une distance de sécurité de 20 mètres est requise par rapport à la plage pour la sécurité des baigneurs.

Section II – Réglementation des activités non commerciales interdites

Article 2 : sont interdites

- La plongée sous-marine n'ayant pas fait l'objet de déclaration auprès du gestionnaire,
- Le débarquement et l'ascension du Rocher créole, de Petite Clef, et des falaises de Tintamarre,
- Les prélèvements d'argile et les bains de boue à Tintamarre,
- Les prélèvements de sable,
- La circulation des engins motorisés (voitures, quads, deux roues) en dehors des voies de circulation, sur les sentiers et les plages classées et/ou affectées au Conservatoire du Littoral,
- Le ramassage des coquillages morts ou vivants,
- Le ramassage des végétaux morts ou vivants,
- Toute perturbation sonore,
- Mouillage forain,
- Mouillage nocturne sans autorisation du gestionnaire,
 - Bivouac et feux en dehors des zones prévues à cet effet.

**TITRE II – REGLEMENTATION PARTICULIERE DES ACTIVITES SUR CERTAINS SITES
ET SUR L'ENSEMBLE DE LA RESERVE NATURELLE**

ACTIVITES INTERDITES OU REGLEMENTEES		
SITES	Partie terrestre :	Partie Marine :
Rocher Créole	Sont interdits : Débarquement Ascension Bivouac et feux Circulation d'engins motorisés	Sont interdits : Mouillage forain Mouillage nocturne après 21 heures Circulation en dehors du chenal d'accès Plongée sous-marine non commerciale
Baie de Petites Cayes	Sont interdits : Circulation d'engins motorisés Bivouac et feux	Sont interdits : Mouillage forain et nocturne
Ile Tintamarre	Sont interdits : Prélèvement d'argile Débarquement dans la baie de North Curve Ascension des falaises et promenade aux abords des falaises Circulation d'engins motorisés Bivouac et feux en dehors des zones prévues à cet effet	Sont interdits : Mouillage dans la baie de North Curve
Ilet Pinel	Sont interdits : Activité commerciale de toute nature sur les sites classés en Réserve Naturelle Nationale Circulation d'engins motorisés Bivouac et feux en dehors des zones prévues à cet effet	Sont interdits : Cf. décret 98-802 du 3 septembre 1998
Petite Clef	Sont interdit : Activité commerciale de toute nature Débarquement Bivouac et feux Circulation d'engins motorisés	Sont interdits : Cf. décret 98-802 du 3 septembre 1998
Caye verte	Sont interdits : Promenade à l'exception de la dune de sable Activité commerciale à l'exception de la dune de sable, Bivouac et feux Circulation d'engins motorisés	Sont interdits : Cf. décret 98-802 du 3 septembre 1998

Baie de l'Embouchure	Sont interdits : Circulation d'engins motorisés sur les sentiers et la plage (véhicule 4*4, motos, quads)	Sont interdits : Bivouac et feux en dehors des zones prévues à cet effet Tout type de pêche dans le bras d'eau communiquant entre la Baie du Galion et l'Etang aux Poissons Mouillages Kite surf
Ilets de la Baie de l'Embouchure	Sont interdits : Activité commerciale de toute nature Circulation d'engins motorisés	Sont interdits : Cf. décret 98-802 du 3 septembre 1998
Baie Lucas		Mouillage interdit
Activités interdites sur l'ensemble des sites classés en réserve naturelle	<ul style="list-style-type: none"> - Mouillage forain - Mouillage nocturne sans autorisation du gestionnaire - Bivouac et feux en dehors des zones prévues à cet effet 	

TITRE III – CONSIDERATIONS GENERALES

Article 1 :

Le délai de recours devant le tribunal administratif de Saint-Martin est de 2 mois.

Article 2 :

Le Secrétaire Général de la Préfecture de Saint-Barthélemy et Saint-Martin, le Directeur Départemental des Affaires Maritimes de la Guadeloupe, le Directeur Départemental de l'Équipement de la Guadeloupe, le Directeur Régional des Douanes de la Guadeloupe, le Directeur Régional de l'Environnement de la Guadeloupe, le Commandant du Groupement de Guadeloupe de Gendarmerie Nationale, le Directeur de la Sécurité Publique de la Guadeloupe, le Président de l'Association de Gestion de la Réserve Naturelle de Saint-Martin, le Président du Conseil territorial de la Collectivité de Saint-Martin sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de Saint-Barthélemy et Saint-Martin.

29 MAR 2010

Le Préfet délégué

Jacques SIMONNE



Annexe 9. Arrêté Préfectoral du 29 mars 2010 réglementant la circulation des personnes et des activités sportives et touristiques dans la RNN



Préfecture de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin

Service aménagement et développement durable

ARRETE N° 2010 / 019 / PREF / SADD

PORTANT RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION DES PERSONNES ET DES ACTIVITÉS SPORTIVES ET TOURISTIQUES DANS LA RÉSERVE NATURELLE NATIONALE DE SAINT-MARTIN COLLECTIVITÉ DE SAINT-MARTIN

LE PREFET DELEGUE AUPRES DU REPRÉSENTANT DE L'ETAT DANS LA COLLECTIVITE DE SAINT-MARTIN

VU le Code de l'Environnement;

VU le Code Disciplinaire et Pénal de la Marine Marchande;

VU la Loi n° 84-610 du 16 juillet 1984 relative à l'organisation et à la promotion des activités physiques et sportives ;

VU le décret n° 79-413 du 25 mai 1979 relatif à l'organisation des actions de l'Etat en mer au large des départements et territoires d'Outre-Mer et de la Collectivité territoriale de Mayotte;

VU le décret n° 82-389 du 10 mai 1982 relatif aux pouvoirs des préfets et à l'action des services et organismes publics de l'Etat dans les départements;

VU l'arrêté du 22 juin 1998 relatif aux règles techniques et de sécurité dans les établissements organisant la pratique et l'enseignement des activités sportives et de loisir en plongée autonome à l'air;

VU le décret n°98-802 du 03 septembre 1998 portant création de la réserve naturelle de Saint-Martin et notamment ses articles 15 et 19;

VU le décret n°2006-795 du 4 juillet 2006 modifiant la liste des espaces naturels protégés à destination desquels est perçue la taxe sur les passagers maritimes prévue par l'article 285quater du code des douanes et l'arrête du 20 août 1996 fixant le tarif de la taxe sur les passagers maritimes embarqués à destination d'espaces naturels protégés,

VU l'arrêté préfectoral n° 2009-2003 du 3 décembre 2009 portant délégation de signature à M.Jacques SIMONNET Préfet délégué auprès du représentant de l'Etat dans les collectivités de SAINT-BARTHELEMY et SAINT-MARTIN

VU l'avis favorable du comité consultatif de la réserve naturelle nationale de saint Martin en date du 23 février 2010.

Considérant la nécessité de préciser sur la réserve naturelle nationale de Saint-Martin – Collectivité de Saint-Martin, les conditions d'application de la taxe sur les passagers maritimes à destination des espaces naturels protégés,
Considérant la nécessité de la réglementation de la circulation des personnes et des activités sportives et touristiques sur la réserve naturelle de Saint-Martin

ARRETE :

Article 1er :

Toute entreprise qui souhaite exercer une activité sportive, touristique et commerciale liée à la gestion et à l'animation de la réserve naturelle compatible avec les objectifs du plan de gestion dans les espaces classés « Réserve Naturelle de SAINT-MARTIN » est soumise à autorisation nominative. Cette dernière est délivrée par l'Association de Gestion de la Réserve Naturelle de Saint-Martin, dit le gestionnaire de la Réserve Naturelle de Saint-Martin ; après avis des membres du Comité Consultatif de la Réserve Naturelle de Saint-Martin. Elle peut être retiré à tout moment en cas de manquement à un des différents points du présent arrêté.

Article 2 :

Seules les activités commerciales, sportives, touristiques liées à la gestion et à l'animation de la réserve naturelle peuvent être autorisées, et notamment :

- la plongée en scaphandre,
- le palme-masque-tuba (PMT),
- le charter voile ou moteur, avec ou sans capitaine ou skipper,
- le transport de passagers maritimes à destination des espaces naturels protégés,
- certains sports (nautiques) non motorisés,
- certains sports (nautiques) motorisés,
- autres activités commerciales compatibles avec les objectifs du plan de gestion de la Réserve Naturelle de Saint- Martin. (randonnée pédestre, randonnée équestre).

Article 3 :

Les autorisations de pratique d'activité commerciale, sportive ou touristique sont nominatives et annuelles. Elles sont renouvelées, par tacite reconduction, tous les ans. Une nouvelle demande d'agrément sera obligatoire en cas de changement de propriétaire.

Article 4 :

Les entreprises dont les navires sont enregistrés auprès de la DRAM en temps que « Navire à utilisation collective » sont soumises aux règles relatives du décret n°96-25 du 11 janvier 1996 et notamment au décret n°2006-795 du 4 juillet 2006 instaurant la taxe sur les passagers maritimes à Saint-Martin.

Article 5 :

Les entreprises non concernées par l'article 4 s'acquitteront mensuellement des redevances relatives à l'activité pratiquée.

- le tarif de la redevance est fixé à 1,52 euros par passager/par jour,
- le nombre de passagers à bord de chaque embarcation est limité à 28 personnes,
- la redevance est applicable du 1er novembre inclus au 31 août inclus,
- la redevance est perçue mensuellement au plus tard le 1er de chaque mois suivant le mois dû,
- l'entreprise est tenue de mettre en place un système de billetterie pour les prestations qui concernent les espaces classés en Réserve Naturelle de Saint-Martin. Les souches des tickets seront tenues à la disposition du gestionnaire de la Réserve Naturelle de Saint-Martin et des autorités compétentes.
- l'entreprise doit s'acquitter de la redevance auprès du gestionnaire de la Réserve Naturelle de Saint-Martin.
- les recettes correspondantes sont affectées à la gestion et à la préservation des espaces protégés classés en Réserve Naturelle au titre du décret 98-802 du 3 septembre 1998,
- les actions financées par ces ressources sont présentées par le gestionnaire de la Réserve Naturelle lors du comité consultatif, une fois par an, au Préfet délégué, représentant de l'État dans les Collectivités de Saint-Barthélemy et Saint-Martin en sa qualité de Président du Comité Consultatif de la réserve naturelle de Saint-Martin.

En contrepartie, l'entreprise est autorisée à utiliser le nom de la Réserve Naturelle de Saint-Martin sur ses plaquettes ou supports promotionnels dans le respect des indications graphiques qui lui seront fournies par le gestionnaire de la Réserve Naturelle de Saint-Martin.

Article 6 :

L'entreprise, telle que définie dans les articles 4 et 5 du présent arrêté, est tenue de respecter et de faire respecter tant auprès de ses clients que de ses employés la réglementation en vigueur relative à l'activité commerciale qu'il pratique et de suivre les consignes du gestionnaire de la Réserve Naturelle de Saint-Martin quant aux usages des sites et des équipements.

Par ailleurs :

- L'entreprise est tenue de diffuser un message pédagogique orienté vers la découverte et la protection des espaces protégés qu'elle fréquente dans l'esprit de la documentation produite par le gestionnaire de la Réserve Naturelle de Saint-Martin,
- De signaler immédiatement au personnel de la réserve toute dégradation ou anomalie constatée sur les sites par l'entrepreneur ou ses employés,
- De respecter les équipements de la Réserve Naturelle de Saint-Martin mis à sa

disposition,

- En cas de dégradations des équipements dont elle serait à l'origine, l'entreprise sera tenu de procéder, à ses frais, aux remplacements et/ou réparations qui s'imposent,
- L'entreprise est tenue de déclarer quotidiennement au gestionnaire de la Réserve Naturelle de Saint-Martin sa fréquentation des sites classés.

Article 7 :

L'entreprise s'engage à respecter la réglementation de la Réserve Naturelle de Saint-Martin, et les dispositions des chartes professionnelles éventuelles.

Article 8 :

En cas de manquement à ses obligations constatées par le personnel du gestionnaire de la Réserve Naturelle de Saint-Martin, l'entreprise pourra recevoir un avertissement ou se voir retirer son autorisation, après concertation entre lui et le gestionnaire de la Réserve Naturelle de Saint-Martin ou suite à un premier avertissement.

Article 9 :

Le délai de recours devant le tribunal administratif de Saint-Martin est de 2 mois.

Article 10 :

Le Secrétaire Général de la Préfecture de Saint-Barthélemy et Saint-Martin, le Directeur Départemental des Affaires Maritimes de la Guadeloupe, le Directeur Départemental de l'Équipement de la Guadeloupe, le Directeur Régional des Douanes de la Guadeloupe, le Directeur Régional de l'Environnement de la Guadeloupe, le Commandant du Groupement de Guadeloupe de Gendarmerie Nationale, le Directeur de la Sécurité Publique de la Guadeloupe, le Président de l'Association de Gestion de la Réserve Naturelle de Saint-Martin, le Président du Conseil territorial de la Collectivité de Saint-Martin sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de Saint-Barthélemy et Saint-Martin.

29 MAR. 2010

Le Préfet délégué

Jacques SIMONNET



Information au Public



Réserve Naturelle Nationale
de Saint-Martin

Tel : 05 90 29 09 72

Fax : 05 90 29 09 74

Portable : 06 90 57 95 55

reservenat.franck@yahoo.fr

Deux arrêtés en faveur de l'environnement ont été pris par le Préfet de Saint-Martin le 29 mars 2010.

Le premier décret réglemente « la circulation des personnes et des activités sportives et touristiques dans la Réserve naturelle nationale de Saint-Martin » (Décret n° 2010 / 019 / PREF / SADD).

Toute entreprise souhaitant exercer une activité sportive, touristique et commerciale compatible avec le plan de gestion de la Réserve naturelle de Saint-Martin doit bénéficier d'une autorisation de l'association de gestion de la Réserve naturelle. Cette autorisation est renouvelée par tacite reconduction chaque année et peut être retirée en cas de manquement à l'un des différents points de l'arrêté.

Ces activités doivent être liées à la gestion et à l'animation de la Réserve naturelle. Il peut s'agir de plongée, de charter à voile ou à moteur - avec ou sans skipper -, de transport de passagers maritimes, de certains sports nautiques - motorisés ou non -, ou d'activités comme la randonnée, pédestre ou équestre.

Les clubs de plongée et les entreprises de charter - dont font partie les loueurs de bateaux à la journée ou à la semaine - sont soumis à une redevance mensuelle, à une déclaration quotidienne de leur activité et à la mise en place d'un système de billetterie. Le tarif de la redevance est fixé à 1,52 euro par passager et par jour, le nombre de passagers à bord de chaque embarcation étant limité à 28 personnes. La redevance s'applique du 1er novembre au 31 août et revient à la Réserve naturelle, qui en affectera les recettes à la gestion et à la préservation de ses espaces.

Chaque entreprise est tenue de diffuser un message pédagogique orienté vers la découverte et la protection de l'environnement, dans l'esprit de la documentation fournie par la Réserve. En contrepartie, l'entreprise est autorisée à utiliser le nom et le logo de la Réserve sur tous ses supports promotionnels.

Sur certains sites sensibles de la Réserve Naturelle une réglementation particulière s'applique:

- Activités interdites ou réglementées -	
SITES	PARTIE TERRESTRE
Rocher Créole	PARTIE MARINE Sont interdits : Débarquement Mouillage forain Ascension Bivouac feux Circulation d'engins motorisés
Baie de Petites Cayes	Sont interdits : Circulation d'engins motorisés Bivouac feux Sont interdits : Mouillage forain et nocturne
Île Tintamare	Sont interdits : Prélèvement d'argile Débarquement baie de North Curve Ascension des falaises et promenade aux abords des falaises Circulation d'engins motorisés Bivouac et feux en dehors des endroits prévus à cet effet
Îlet Pinel	Sont interdits : Activité commerciale de toute nature sur les sites de la RN Circulation d'engins motorisés Bivouac et feux en dehors des endroits prévus à cet effet
Poïtte Clief	Sont interdits : Activité commerciale de toute nature Débarquement Bivouac et feux Circulation d'engins motorisés
Caye Verte	Sont interdits : Promenade, à l'exception de la dune de sable Activité commerciale, à l'exception de la dune de sable Bivouac et feux Circulation d'engins motorisés
Baie de l'Emboutchure	Sont interdits : Circulation d'engins motorisés sur les sentiers et la plage (4x4, motos, quads) Mouillages Kite surf
Îlets de la Baie de l'Emboutchure	Sont interdits : Activité commerciale de toute nature Circulation d'engins motorisés
Baie Lucas	Sont interdits : Mouillage interdit
Activités interdites sur l'ensemble des sites Classés en réserve naturelle	Mouillage forain Mouillage nocturne sans autorisation de la Réserve Bivouac et feux en dehors des zones prévues à cet effet

Le second décret réglemente « les activités commerciales et non commerciales dans la Réserve naturelle de Saint-Martin » (Décret n° 2010 / 020 / PREF / SADD)

ACTIVITÉS COMMERCIALES AUTORISÉES

Les activités commerciales de découverte doivent répondre à sept critères pour bénéficier d'une autorisation de la Réserve naturelle :

- Être en règle auprès de toutes les administrations qui les concernent,
- Respecter les réglementations en vigueur,
- Respect du nombre maximal de personnes par sortie, indiqué lors de la demande d'autorisation
- Personnel d'embarquement qualifié et assurant son action de prévention et de sensibilisation, ainsi que surveillance et contrôle des visiteurs pendant la durée de l'excursion.
- Les activités de visite pédestre doivent être guidées et commentées,
- Les activités nautiques, comme le canoë kayak et la plongée, doivent être encadrées,
- Les activités et les équipements (matériels, bateaux...) doivent être respectueux des habitats naturels et des espèces animales et végétales.

L'autorisation nominative et annuelle est soumise à une redevance perçue chaque mois par la Réserve naturelle, du 1er novembre au 31 août. Un logo d'autorisation est remis au prestataire, qui l'appose sur ses supports promotionnels et sur son matériel d'exploitation (bateau, kayak...).

La plongée avec bouteilles doit respecter certaines règles :

- un bateau par site (sauf au Rocher Créole)
 - 14 plongeurs par bateau au maximum, hormis le personnel encadrant
 - les plongeurs doivent être équipés d'un gilet stabilisateur et ne pas porter de gants
 - les bateaux utilisent les mouillages mis à leur disposition par la Réserve
 - en l'absence de mouillage, la plongée dérivante est requise
 - la plongée de nuit est autorisée après accord de la Réserve, exclusivement au Rocher Créole, à Caye Verte et sur le site du Remorqueur.
- Les mouillages mis à disposition par la Réserve doivent être utilisés par les exploitants. À Tintamare, sur le site de Baie Blanche, les navires de moins de dix mètres sont tolérés à l'ancre, mais uniquement sur le sable. Une distance de sécurité de vingt mètres est requise entre le bateau et la plage, pour la sécurité des baigneurs.

ACTIVITÉS COMMERCIALES INTERDITES

- Les activités sans encadrement pédagogique,
- Les activités nocturnes,
- Les mouillages nocturnes n'ayant pas fait l'objet d'une déclaration,
- L'édification de base nautique exploitant des engins motorisés ou non dans l'espace maritime et terrestre de la Réserve naturelle,
- La circulation des véhicules à moteur (deux roues, quads...) en dehors des voies de circulation,
- Les prélèvements d'argile et les bains de boue à Tintamare.

ACTIVITÉS NON COMMERCIALES AUTORISÉES

- Les randonnées et excursions pédestres, équestres et cyclistes,
- La plongée avec palmes, masque et tuba,
- La circulation des navires à usage privé,
- Sur les sites équipés de mouillages, seuls les navires de moins de dix mètres sont tolérés à l'ancre, exclusivement sur le sable. Une distance de sécurité de vingt mètres est requise entre le bateau et la plage, pour la sécurité des baigneurs.

ACTIVITÉS NON COMMERCIALES INTERDITES

- La plongée sous-marine n'ayant pas fait l'objet de déclaration à la Réserve naturelle,
- Le débarquement et l'ascension du Rocher Créole de Petite Clef et des falaises de Tintamare,
- Les prélèvements d'argile et les bains de boue à Tintamare,
- Les prélèvements de sable,
- La circulation des véhicules à moteur (deux roues, quads...) en dehors des voies de circulation, sur les sentiers et sur les plages affectées au Conservatoire du littoral,
- Le ramassage des coquillages morts ou vivants,
- Toute perturbation sonore,
- Le mouillage forain,
- Le mouillage nocturne sans autorisation de la Réserve,
- Les bivouacs et feux en dehors des zones prévues.

Annexe 11. Arrêtés Préfectoraux du 9 décembre 2015 portant sur la réévaluation de la redevance sur les activités commerciales



LE REPRESENTANT DE L'ÉTAT A SAINT-BARTHELEMY ET A SAINT-MARTIN

SECRETARIAT GENERAL
SERVICE DES TERRITOIRES DE LA MER ET DU DEVELOPEMENT DURABLE

Arrêté 2015-151 /PREF/SG/STMDD du 09/12/2015

portant modification de l'Arrêté 2010/020/PREF/SADD du 29 mars 2010
réglementant les activités commerciales et non commerciales
dans la Réserve Naturelle Nationale de Saint-Martin

LE REPRESENTANT DE L'ETAT DANS LES COLLECTIVITES
DE SAINT-BARTHELEMY ET DE SAINT-MARTIN

OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR

- Vu** le code de l'environnement articles L332-1 à L 332-27 ; R 322-1 à R 332-81 ;
- Vu** le décret n°82-389 du 10 mai 1982 relatif aux pouvoirs des préfets et à l'action des services et organismes publics de l'Etat dans les départements ;
- Vu** le décret n°98-802 du 03 septembre 1998 portant création de la réserve naturelle de Saint-Martin et notamment ses articles 15 et 19 ;
- Vu** le décret du 12 novembre 2014 portant nomination de Monsieur Jacques Billant en qualité de préfet de la région Guadeloupe, préfet de la Guadeloupe, en outre représentant de l'État dans les collectivités de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin ;
- Vu** le décret du 21 mai 2015 portant nomination de la préfète déléguée auprès du représentant de l'État dans les collectivités de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin, Madame Anne LAUBIES ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n°2002-1249 portant réglementation de l'exercice de la pêche maritime côtière dans les eaux du département de la Guadeloupe ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n°2015-036 du 30 octobre 2015 portant délégation de signature à Madame Anne LAUBIES, préfète déléguée auprès du représentant de l'État dans les collectivités de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin ;
- Vu** la convention de gestion entre l'Etat et de l'association de gestion de la réserve Naturelle de Saint-Martin ;
- Considérant** la demande de la Réserve Naturelle Nationale d'augmenter de 0,48 € la redevance sur les passagers maritimes à destination des espaces naturels protégés pour la faire passer à 2 € par jour et par personne et de la rendre applicable tous les jours de l'année ;
- Considérant** le vote l'unanimité pour ce changement de redevance des membres concernés de l'association METIMER lors de son assemblée générale du 09 décembre 2014;

Adresse postale : 20 rue Galisbay – Marigot - 97150 Saint-Martin Tél. : 05.90.87.43.64 Fax : 05.90.87.53.95
[HTTP://WWW.SAINT-BARTH-SAINT-MARTIN.PREF.GOUV.FR/](http://www.saint-barth-saint-martin.pref.gouv.fr/)

Considérant l'approbation de ce changement de redevance par le comité consultatif de la réserve naturelle nationale de Saint-Martin réuni en date du 17 décembre 2014 ;

Considérant la nécessité de préciser sur la réserve naturelle nationale de Saint-Martin, les conditions d'application de la redevance sur les passagers maritimes à destination des espaces naturels protégés ;

Sur proposition du secrétaire général par intérim de la préfecture de Saint Barthélémy et de Saint Martin ;

ARRETE

ARTICLE 1er :

L'alinéa 4 de l'article 2 de l'arrêté n° 2010/020/PREF/SADD du 29 mars 2010 est modifié comme suit :

- La redevance est due du 1^{er} janvier au 31 décembre ;

ARTICLE 2 :

Le délai de recours devant le tribunal administratif de Saint-Martin est de 2 mois.

ARTICLE 3 :

Monsieur le secrétaire général de la préfecture de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin, Madame la présidente du conseil territorial de Saint-Martin, Monsieur le directeur de l'environnement de l'aménagement et du logement, Monsieur le Directeur de la mer, Monsieur le directeur régional des douanes, Monsieur le commandant de la compagnie de gendarmerie, Monsieur le directeur de l'agence régionale de la santé, Monsieur le président de l'association de gestion de la réserve naturelle nationale de Saint Martin, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré dans le recueil des actes administratifs de la préfecture.

Pour le Représentant de l'Etat et par délégation,
La Préfète déléguée



Anne LAUBIES



LE REPRESENTANT DE L'ÉTAT A SAINT-BARTHELEMY ET A SAINT-MARTIN

SECRETARIAT GENERAL
SERVICE DES TERRITOIRES DE LA MER ET DU DEVELOPEMENT DURABLE

Arrêté 2015- 150 /PREF/SG/STMD du 09/12/2015

portant modification de l'Arrêté 2010/019/PREF/SADD du 29 mars 2010
portant réglementation de la circulation des personnes et des activités sportives et touristiques
dans la Réserve Naturelle Nationale de Saint-Martin - Collectivité de Saint-Martin

LE REPRESENTANT DE L'ETAT DANS LES COLLECTIVITES
DE SAINT-BARTHELEMY ET DE SAINT-MARTIN

OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR

- Vu** le code de l'environnement ;
- Vu** le code de disciplinaire et pénal de la marine marchande ;
- Vu** la loi n°84-610 du 16 juillet 1984 relative à l'organisation et à la promotion des activités physiques et sportives ;
- Vu** le décret n°82-389 du 10 mai 1982 relatif aux pouvoirs des préfets et à l'action des services et organismes publics de l'Etat dans les départements ;
- Vu** le décret n°98-802 du 03 septembre 1998 portant création de la réserve naturelle de Saint-Martin et notamment ses articles 15 et 19 ;
- Vu** le décret n°2006-795 du 4 juillet 2006 modifiant la liste des espaces naturels protégés à destination desquels est perçue la taxe sur les passagers maritimes prévue par l'article 285 quater du code des douanes ;
- Vu** le décret du 12 novembre 2014 portant nomination de Monsieur Jacques Billant en qualité de préfet de la région Guadeloupe, préfet de la Guadeloupe, en outre représentant de l'État dans les collectivités de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin ;
- Vu** le décret du 21 mai 2015 portant nomination de la préfète déléguée auprès du représentant de l'État dans les collectivités de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin, Madame Anne LAUBIES ;
- Vu** l'arrêté du 22 juin 1998 relatifs aux règles techniques et de sécurité dans les établissements organisant la pratique et l'enseignement des activités sportives et de loisir en plongée autonome à l'air ;
- Vu** l'arrêté du 22 décembre 2011 fixant le tarif et les modalités d'application de la taxe sur les passagers maritimes embarqués à destination d'espaces naturels protégés prévue par l'article 285 quater du code des douanes ;

Adresse postale : 20 rue Galisbay – Marigot - 97150 Saint-Martin Tél. : 05.90.87.43.64 Fax : 05.90.87.53.95
[HTTP://WWW.SAINT-BARTH-SAINT-MARTIN.PREF.GOUV.FR/](http://WWW.SAINT-BARTH-SAINT-MARTIN.PREF.GOUV.FR/)

◦ Vu l'arrêté préfectoral n°2015-036 du 30 octobre 2015 portant délégation de signature à Madame Anne LAUBIES, préfète déléguée auprès du représentant de l'État dans les collectivités de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin ;

Considérant la demande de la Réserve Naturelle Nationale d'augmenter de 0,48 € la redevance sur les passagers maritimes à destination des espaces naturels protégés pour la faire passer à 2 € par jour et par personne et de la rendre applicable tous les jours de l'année ;

Considérant le vote l'unanimité pour ce changement de redevance des membres concernés de l'association METIMER lors de son assemblée générale du 09 décembre 2014;

Considérant l'approbation de ce changement de redevance par le comité consultatif de la réserve naturelle nationale de Saint-Martin réuni en date du 17 décembre 2014 ;

Considérant la nécessité de préciser sur la réserve naturelle nationale de Saint-Martin, les conditions d'application de la redevance sur les passagers maritimes à destination des espaces naturels protégés ;

Sur proposition du secrétaire général par intérim de la préfecture de Saint Barthélemy et de Saint Martin ;

ARRETE

ARTICLE 1er :

Les alinéas 1 et 3 de l'article 5 de l'arrêté n° 2010/019/PREF/SADD du 29 mars 2010 sont remplacés par les dispositions suivantes :

- Le tarif de la redevance est fixé à 2,00 € par passager par jour ;
- La redevance est applicable tous les jours de l'année ;

ARTICLE 2 :

Le délai de recours devant le tribunal administratif de Saint-Martin est de 2 mois.

ARTICLE 3 :

Monsieur le secrétaire général de la préfecture de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin, Madame la présidente du conseil territorial de Saint-Martin, Monsieur le directeur de l'environnement de l'aménagement et du logement, Monsieur le Directeur de la mer, Monsieur le directeur régional des douanes, Monsieur le commandant de la compagnie de gendarmerie, Monsieur le directeur de l'agence régionale de la santé, Monsieur le président de l'association de gestion de la réserve naturelle nationale de Saint Martin, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré dans le recueil des actes administratifs de la préfecture.

Pour le Représentant de l'Etat et par délégation,
La Préfète déléguée



Anne LAUBIES

Annexe 12. Conventions internationales en faveur de la protection des habitats et des espèces

Conventions	
Intitulé	Convention de Washington – CITES
Objectifs	<p>Convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction. Elle a pour but de veiller à ce que le commerce international des spécimens d'animaux et de plantes sauvages ne menace pas la survie des espèces auxquelles ils appartiennent.</p> <p>Il existe 3 annexes selon le niveau de protection :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Annexe I : toutes les espèces menacées d'extinction ; le commerce de leurs spécimens n'est autorisé que dans des conditions exceptionnelles • Annexes II : toutes les espèces qui ne sont pas nécessairement menacées d'extinction mais dont le commerce des spécimens doit être réglementé pour éviter une exploitation incompatible avec leur survie • Annexe III : toutes les espèces protégées dans un pays qui a demandé aux autres Parties à la CITES leur assistance pour en contrôler le commerce
Date et lieu de signature	Signée le 3 mars 1973 à Washington, ratifiée par la France en 1978
Portée géographique	International
Nombre de parties ayant ratifié la convention*	183 parties * Un Etat ou une organisation ayant pour but une intégration économique régionale pour lequel la Convention est entré en vigueur est appelé "Partie à la CITES".
Site internet	https://cites.org/fra
Intitulé	Convention de Bonn (CMS Conservation of Migratory Species)
Objectifs	Cette Convention, qui est un traité environnemental du Programme des Nations Unies pour l'Environnement, a pour but d'assurer la conservation des espèces migratrices sur leur aire de répartition. La CMS offre une plateforme globale pour la conservation et l'utilisation durable des animaux migrateurs et de leurs habitats. Elle réunit les Etats traversés par les animaux migrateurs, ou Etats de l'aire de répartition, et établit les bases juridiques sur lesquelles s'appuient les mesures de conservation coordonnées internationalement pour une espèce migratrice.
Date et lieu de signature	Signée le 23 juin 1979 à Bonn, ratifiée par la France en 1990
Portée géographique	Internationale
Nombre de parties ayant ratifié la convention	126 pays
Site internet	https://www.cms.int/fr/page/texte-de-la-convention
Intitulé	Convention de Berne
Objectifs	<p>Cette Convention relative à la conservation de la vie sauvage et du milieu naturel de l'Europe a pour objet d'assurer la conservation de la flore et de la faune sauvages et de leur habitat naturel. Elle accorde une attention particulière aux espèces (même migratrices) menacées d'extinction et vulnérables énumérées dans les annexes.</p> <p>Les Parties s'engagent à prendre toutes mesures utiles pour la conservation de la flore et de la faune sauvages, en particulier lors de l'élaboration de la politique nationale d'aménagement et de développement, ainsi que dans la lutte contre la pollution ; (...).</p>

	<p>Les Parties encouragent aussi l'éducation et la diffusion d'informations générales concernant la nécessité de conserver le patrimoine naturel sauvage.</p> <p>4 annexes :</p> <p>I. Espèces de flore strictement protégées</p> <p>II. Espèces de faune strictement protégées</p> <p>III. Espèces de faune protégées</p> <p>IV. Moyens et méthodes de chasse et d'autres formes d'exploitation interdits</p>
Date et lieu de signature	Signée le 19 septembre 1979 à Berne (Suisse)
Portée géographique	Pays membre de l'Union Européenne, pays membres du Conseil de l'Europe, pays non membre du Conseil de l'Europe faisant partie de l'aire de répartition des oiseaux migrateurs (Tunisie, Maroc, Sénégal, Burkina Faso)
Nombre de parties ayant ratifié la convention	45 parties
Site internet	https://www.coe.int/en/web/bern-convention
Intitulé	Convention de Ramsar
Objectifs	La Convention sur les zones humides est un traité intergouvernemental qui sert de cadre à l'action Nationale et à la coopération internationale pour la conservation et l'utilisation rationnelle des zones humides d'importance internationale comme habitats pour les oiseaux d'eau.
Date et lieu de signature	1971 à Ramsar (Iran), ratifiée par la France en 1987
Portée géographique	Internationale
Nombre de parties ayant ratifié la convention	170 parties
Site internet	https://www.ramsar.org/
Intitulé	Convention de Carthagène
Objectifs	<p>Convention qui a pour objectif la protection et la mise en valeur du milieu marin dans la région des Caraïbes. Parmi les 3 protocoles de cette Convention, le protocole SPAW (Specially Protected Areas and Wildlife) a été adopté en janvier 1990 et œuvre à la conservation des habitats et espèces spécialement protégés dans la zone Caraïbe. Le protocole SPAW est devenu une loi internationale le 18 juin 2000.</p> <p>Les pays signataires du protocole SPAW s'engagent, conformément à leur propre législation et réglementation, à prendre toutes les mesures permettant de protéger, conserver et gérer de manière durable les habitats et espèces listés dans les trois Annexes :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Annexe I : Flore côtière et marine strictement protégées ; - Annexe II : Faune côtière et marine strictement protégées ; - Annexe III : Espèces végétales et animales pouvant faire l'objet d'une exploitation rationnelle et durable.
Date et lieu de signature	signée le 24 mars 1983 à Carthagène (Colombie), ratifiée par la France en 1985
Portée géographique	Région des Caraïbes :
Nombre de parties ayant ratifié la convention	25 parties
Site internet	http://www.cep.unep.org/cartagena-convention

Annexe 13. Arrêté préfectoral du 18 juillet 2017 portant autorisation de capture, de perturbation intentionnelle de spécimens vivants et de destruction de spécimens morts de tortues marines.



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PRÉFET DE LA RÉGION GUADELOUPE

DIRECTION DE L'ENVIRONNEMENT,
DE L'AMÉNAGEMENT ET DU LOGEMENT
SERVICE RESSOURCES NATURELLES

Pôle Biodiversité

Arrêté DEAL/RN n° 97A-2017-07-18-005
portant autorisation de capture et de perturbation intentionnelle de spécimens vivants et de destruction de spécimens morts des espèces animales protégées de Tortue verte (*Chelonia mydas*), de Tortue imbriquée (*Eretmochelys imbricata*), de Tortue luth (*Dermochelys coriacea*), de Tortue caouanne (*Caretta caretta*) et de Tortue olivâtre (*Lepidochelys olivacea*)

Le préfet de la région Guadeloupe,
préfet de la Guadeloupe,
représentant de l'État dans les collectivités de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin,
Officier de l'ordre national du Mérite,
Chevalier de la Légion d'honneur

- VU le code de l'environnement et notamment ses articles L.411-1, L.411-2 et R.411-1 à R.411-14 et R.412-1 à R.412-7 ;
- VU le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 modifié, relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;
- VU le décret n° 97-1204 du 19 décembre 1997 modifié par le décret n° 99-259 du 31 mars 1999, pris pour l'application de l'article 2.1° du décret du 15 janvier 1997 précité ;
- VU le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- VU le décret du 12 novembre 2014 portant nomination de monsieur Jacques BILLANT en qualité de préfet de la région Guadeloupe, préfet de la Guadeloupe, représentant de l'État dans les Collectivités de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin ;
- VU l'arrêté ministériel du 14 octobre 2005 fixant la liste des tortues marines protégées sur le territoire national et les modalités de leur protection ;

- VU l'arrêté ministériel du 19 février 2007 modifié par les arrêtés ministériels du 12 janvier 2016 et du 6 février 2017, fixant les conditions de demande et d'instruction des dérogations définies au 4° de l'article L. 411-2 du code de l'environnement portant sur des espèces de faune et de flore sauvages protégées ;
- VU l'arrêté ministériel du 21 mars 2016, portant nomination de monsieur Daniel NICOLAS, Directeur de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la Guadeloupe ;
- VU l'arrêté n° 2016-01 DEAL/MPS du 1^{er} mars 2016 portant organisation de la Direction de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la Guadeloupe ;
- VU la demande de dérogation pour la capture et la perturbation intentionnelle de spécimens vivants, ainsi que la destruction de spécimens morts, des espèces animales protégées de tortues marines, présentée par la direction régionale de Guadeloupe de l'Office National des Forêts (ONF), sous couvert de son directeur régional, le 2 mai 2017 ;
- VU l'avis technique de la Direction de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la Guadeloupe du 2 mai 2017 ;
- VU l'avis favorable du Conseil national de la protection de la nature, émis le 22 mai 2017 ;

Considérant que les actions qui font l'objet de la présente dérogation s'inscrivent dans le cadre du plan national d'actions en faveur des tortues marines des Antilles françaises ;

Considérant que l'autorisation est favorable au maintien des populations des espèces concernées dans leur aire de répartition naturelle ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture

Arrête

Article 1 – Les personnes listées en annexe du présent arrêté, membres du réseau tortues marines Guadeloupe, sont autorisées, à des fins de suivi scientifique et de conservation des espèces, dans les conditions fixées par les articles 2 à 9, à capturer, détruire (uniquement pour des individus retrouvés morts) et perturber intentionnellement des spécimens des espèces animales protégées suivantes :

- Tortue verte (*Chelonia mydas*),
- Tortue imbriquée (*Eretmochelys imbricata*),
- Tortue luth (*Dermochelys coriacea*),
- Tortue caouanne (*Caretta caretta*),
- et Tortue olivâtre (*Lepidochelys olivacea*).

Les personnes habilitées à intervenir, dûment formées, interviennent sous couvert de l'ONF, en tant qu'animateur du plan national d'actions en faveur des tortues marines dans les Antilles françaises.

Article 2 – Pour les espèces listées à l'article 1, les opérations s'organisent en six niveaux d'intervention. L'annexe des bénéficiaires précise pour quel(s) niveau(x) ces derniers sont habilités à intervenir. Les niveaux d'intervention correspondent aux actions suivantes :

- Niveau 1 :

- Perturbation intentionnelle ;
- Bagueage ;
- Mesures biométriques ;
- Prélèvement, transport et stockage temporaire de tissus.

- Niveau 1+ : réalisation de taux de réussite des nids.

- Niveau 2 :

- Perturbation intentionnelle ;
- Mesures biométriques ;
- Capture, transport et relâcher de spécimens malades, blessés ou en détresse ;
- Transport, stockage temporaire et destruction de spécimens retrouvés morts.

- Niveau 2+ : réalisation de nécropsies sur des spécimens retrouvés morts.

- Niveau 3 : capture, équipement de balises, marquage et relâcher.

- Niveau 4 : pratique des gestes de manipulation et de réanimation des spécimens capturés accidentellement par un engin de pêche professionnelle.

Article 3 – Les opérations, objets de la présente autorisation, correspondent aux actions suivantes :

- la réalisation de prélèvements tissulaires (ainsi que leur transport et leur stockage temporaire) : ces prélèvements sont destinés à des analyses génétiques, visant à améliorer la connaissance des individus nidifiant ou s'alimentant sur les territoires. Ils sont réalisés au scalpel sur les nageoires, pour une surface d'environ 5 mm². Des prélèvements de morceaux d'écaillés à l'emporte-pièce (6 mm de diamètre) sont également opérés. Le matériel de prélèvement est désinfecté entre chaque utilisation pour éviter la transmission de pathogènes (fibropapillomatose notamment).

- le suivi des femelles en phase de ponte : l'objectif est d'étudier la fidélité des individus aux sites de ponte, l'aire de répartition des tortues marines nidifiant aux Antilles, ainsi que l'évolution des effectifs, et enfin d'évaluer le taux de réussite des nids.

Pour ce faire, des lampes, de préférence de couleur rouge car moins dérangeantes, sont utilisées sur les plages pour repérer les tortues marines en activité de ponte. Il est attendu pour intervenir que l'animal soit en train de pondre (cette phase étant la moins sensible au dérangement). Les spécimens sont manipulés dans un temps le plus court possible (de l'ordre de 10 minutes), sur leur zone de ponte sans déplacement des individus. Il est procédé à la

prise de mesures biométriques, et potentiellement le marquage des individus. En ce qui concerne ce marquage, il se fait à l'aide de bagues métalliques d'identification sur les nageoires antérieures (deux bagues par individu), ou par la pose de transpondeur sous-cutané (un transpondeur par individu).

Seules les espèces de Tortue verte (*Chelonia mydas*), Tortue imbriquée (*Eretmochelys imbricata*) et Tortue luth (*Dermochelys coriacea*) font l'objet d'un suivi des pontes.

- l'évaluation du taux de réussite des nids consiste à déterminer le pourcentage d'œufs éclos, par comptage. L'opération est réalisée en respectant un délai de sécurité après l'observation de la ponte ou de l'émergence, permettant de s'assurer que l'éclosion est bien terminée.

- l'équipement de certains spécimens de balises de suivi, en vue d'étudier la fidélité des individus aux sites de ponte et aux aires d'alimentation, ainsi que l'aire de répartition des tortues marines nidifiant aux Antilles. Pour ce faire, l'animal est manipulé à proximité de sa zone de capture en mer ou de sa zone de ponte, une fois celle-ci achevée. Dans ce dernier cas, une caisse sans fond est positionnée autour de l'individu. La pose de la balise implique un nettoyage et une préparation de la carapace pour en augmenter l'adhérence. L'ensemble des manipulations (incluant le séchage de la colle) dure environ deux heures.

- le sauvetage de spécimens malades, blessés ou en détresse et le transport éventuel vers un centre de soins habilité, en limitant au maximum les sources de stress et d'affaiblissement supplémentaires (lumière, chaleur, bruit), et en prenant le chemin le plus direct vers le centre de soins.

- la réanimation des individus capturés accidentellement par un engin de pêche professionnel, selon le « protocole de réanimation des tortues marines capturées accidentellement par un engin de pêche dans les Antilles françaises » tel que défini par le réseau tortues marines Guadeloupe et le Comité régional des pêches maritimes et des élevages marins des îles de Guadeloupe.

Les pêcheurs professionnels doivent prévenir avant toute intervention le Centre régional opérationnel de surveillance et de sauvetage Antilles-Guyane (CROSS AG), qui pourra transmettre l'information aux autorités compétentes en matière de police en cas de contrôle.

- la gestion des spécimens retrouvés morts, comprenant leur manipulation, leur transport, le stockage temporaire éventuel, la réalisation éventuelle d'une nécropsie et la destruction des cadavres : il s'agit d'améliorer la connaissance des causes de décès et d'échouages. Les animaux morts pourront être transportés vers un centre agréé pour la destruction (équarrissage) ou vers une zone d'enfouissement *in situ*.

Article 4 – En cas de tournage de reportages ou de films de courte durée sur les tortues marines, sur lesquels l'animation du réseau tortues marines est sollicitée, l'équipe de tournage devra être systématiquement accompagnée d'une personne formée, bénéficiaire de la présente autorisation. Cet accompagnement devra être garant de la limitation du dérangement.

Article 5 – Les spécimens concernent tout individu de l'une des espèces listées à l'article 1 ; au stade d'œuf, juvéniles et adultes des deux sexes, vivants ou morts, en nombre indéterminé et en fonction des occurrences.

Article 6 – Le territoire concerné est le territoire de la Guadeloupe (toutes les communes de la région), ainsi que le territoire de la collectivité de Saint-Martin.

Article 7 - La présente autorisation est valable à compter de la signature du présent arrêté, jusqu'au 31 décembre 2021.

Article 8 – Les interventions effectuées dans le cadre de la présente autorisation feront l'objet d'un bilan annuel qui sera inclus dans le rapport remis annuellement par l'ONF à la DEAL Guadeloupe.

Article 9 – Si d'autres personnes sont formées durant la période de validité de la présente autorisation, elles pourront être intégrées aux bénéficiaires du présent arrêté, sous réserve de la production par l'ONF d'un document attestant de leur accréditation. L'ONF transmettra à la DEAL ainsi qu'au Service mixte de police de l'environnement (SMPE) de Guadeloupe les noms et prénoms des personnes nouvellement accréditées, les dates de formation ainsi que l'immatriculation des bateaux pour ce qui concerne des bénéficiaires du niveau 4. Ces nouveaux bénéficiaires deviendront effectifs dès lors que les administrations destinataires auront accusé réception du document d'accréditation. Lors d'interventions sur le terrain, les bénéficiaires devront être munis d'une copie du présent arrêté à laquelle sera jointe l'accréditation délivrée par l'ONF.

Article 10 - Sans préjudice des sanctions de toute nature prévues par les règlements en vigueur, toute infraction aux dispositions du présent arrêté peut entraîner la suspension ou la révocation de la présente autorisation.

Article 11 - Le présent arrêté est notifié intégralement à l'ONF. Il appartient à l'ONF d'en avertir les bénéficiaires concernés afin qu'ils soient porteurs d'une copie du présent arrêté, et le cas échéant de l'accréditation les mentionnant, en cas d'intervention sur le terrain. Ces documents pourront être demandés par les services compétents lors de la réalisation de contrôles.

Article 12 - Dans les deux mois à compter de sa notification – pour le tiers intéressé – ou, de sa publication – pour les personnes ayant intérêt à agir – au recueil des actes administratifs des préfectures de la Guadeloupe et de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin, le présent arrêté peut faire l'objet de recours amiable et contentieux :

- un recours gracieux est à adresser à M. le préfet de la Guadeloupe, Palais d'Orléans, rue Lardenoy, 97109 Basse-Terre, Guadeloupe ;

- un recours hiérarchique est à adresser à M. le ministre de la Transition Écologique et Solidaire, Bureau des Contentieux, Arche Sud, 92055 La Défense Cedex ;

- un recours contentieux est à adresser à M. le président du tribunal administratif de Basse-Terre, Quartier d'Orléans, Allée Maurice Micaut, 97100 Basse-Terre.

Tout recours amiable (recours gracieux et/ou hiérarchique) doit être adressé en recommandé avec accusé de réception. L'exercice d'un recours amiable a pour effet d'interrompre le délai de recours contentieux. Le délai recommence à courir à compter de la réception du rejet

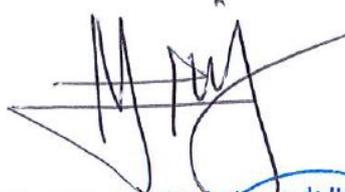
explicite ou implicite (en l'absence de réponse de l'Administration au terme du même délai de deux mois, la décision est juridiquement qualifiée de rejet implicite).

Article 13 - Le secrétaire général de la Préfecture de la Guadeloupe, le secrétaire général de la préfecture de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin, le commandant de Gendarmerie de la Guadeloupe, le directeur de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la Guadeloupe, le directeur régional des Douanes, le délégué régional à l'outremer de l'Office national de la chasse et de la faune sauvage, le directeur du Parc national de Guadeloupe, le directeur régional de l'Office national des forêts, le responsable de l'antenne Guadeloupe du Conservatoire du littoral, le chef du Service mixte de police de l'environnement de Guadeloupe, le président de la collectivité territoriale de Saint-Martin, le directeur de l'association de gestion de la Réserve naturelle nationale de Saint-Martin, le président de l'association Titè, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs des préfectures de Guadeloupe et de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin.

Basse-Terre, le 18 JUIL. 2017

Pour le préfet, et par délégation,
Le directeur

Le Directeur par Intérim



Le Directeur Adjoint

Nicolas ROUGIER



Annexe – Personnes habilitées à intervenir

Niveaux d'intervention

Niveau 1	Niveau 1+	Niveau 2	Niveau 2+	Niveau 3	Niveau 4
- Perturbation intentionnelle - Baguage - Mesures biométriques - Tissus : prélèvements, transport et stockage temporaire	- Manipulation des nids pour le calcul du taux de réussite	- Perturbation intentionnelle - Mesures biométriques - Spécimens malades, blessés ou en détresse : capture, transport et relâcher - Spécimens morts : transport, stockage temporaire et destruction	- Specimens morts: réalisation de nécropsie	- Capture, équipement de balises, marquage et relâcher	Pratique des gestes de manipulation et de réanimation des tortues marines pêchées accidentellement

Personnes autorisées et niveaux associés

Nom	Prénom	Structure	Niveaux					
			1	1+	2	2+	3	4
CHALIFOUR	Julien	RNN St-Martin	x	x	x	x		
DANIEL	Ashley	RNN St-Martin	x	x	x	x		
JOE	Christophe	RNN St-Martin	x	x	x	x		
MASLACH	Nicolas	RNN St-Martin	x	x	x	x		
RONCOUZZI	Franck	RNN St-Martin	x	x	x	x		



Ministère de l'environnement
 Réserve Naturelle
 de SAINT MARTIN



Carte d'identité de la compagnie

Nom de la compagnie :

Adresse de la compagnie :

Telephone :

Portable :

fax :

E-mail :

Activité de la compagnie :

Date de creation de l' exploitation :

Numéro RCS :

Numéro de Siret :

Code APE :

Employés

	Nom	Prénom	Profession
1			
2			
3			
4			
5			

Moyens de navigations terrestre et maritimes

Nombre de navines :

Type de navines :

Nombre de véhicules terrestre :

Type de véhicules terrestre :

Activités proposées

	Type d'activité	Tarifs de l'activité	Nombre de personne Maxi	Nombre de personne Mini
1				
2				
3				
4				

Nom et Signature :

Carte d'identité du bateau

Name of company:.....

	Nom du bateau	N° d'immatriculation	N° de serie	Type
1				
2				
3				
4				
5				

Port d'attache:.....

Matière de la coque:.....

Mode de propulsion:.....

Longueur:.....Largeur:.....Poids:.....

Dinghy:..... Category de navigation:.....

MOTEUR(S)

	Marque	Puissance	carburant
1			
2			
3			
4			
5			

ASSURANCE

	Compagnie	Adresse	N° de contrat
1			
2			
3			
4			
5			

PROPRIETAIRE(S)

Nom:.....

Prénom:.....

Date de naissance:.....

Lieu de naissance:.....

Nationalité:.....

Adresse:.....

Profession:.....

Adresse et nom de la compagnie:.....

Réserve Naturelle Nationale de Saint-Martin

400 000 personnes visitent la Réserve chaque année et les impacts sur le milieu naturel seront réduits si vous respectez la réglementation.
 Contribuez à la conservation de la beauté de ces paysages par l'action et l'exemple.
Merçi de respecter la faune et la flore et de ramener vos déchets.
Ne cautionnez pas le commerce illégal des espèces naturelles (coquillages, cactus, tortues...)

400 000 visitors come to the Réserve every year and the impact to our natural environment will be reduced if you respect the rules.
 Contribute to the conservation of our beautiful landscapes by setting a good example through your actions.
Please respect the island's flora and fauna. Please take your trash back with you.
Please do not encourage the illegal commerce of natural species (shells, cactus, turtles...)

Conservatoire du Littoral / Réserve Naturelle Nationale de Saint-Martin

Conservatoire du littoral

803 résidence Les Acacias, Anse Marcel
 97150 Saint-Martin Tél. : 05 90 29 09 72
 reservenaturelle@domaccess.com
 www.reservenaturelle-saint-martin.com

La Réserve Naturelle de Saint-Martin

PROTECTED MARINE PARK MILIEU NATUREL PROTÉGÉ

Au Nord de l'île, entre l'Anse Marcel et Oyster Pond, les plus beaux espaces naturels de Saint-Martin sont protégés. Créée en 1998, la Réserve naturelle a pour mission de gérer, préserver et faire découvrir onze kilomètres de côtes, 2 796 hectares de partie marine et les étangs de la partie française de l'île.

Some of the most beautiful protected natural sites in Saint Martin are located on the northern side of the island, between Anse Marcel and Oyster Pond. Created in 1998, the goal of the Réserve Naturelle is to manage, preserve, and share the knowledge of the 11 kilometers of coastline, 2,796 hectares of marine zones, and the ponds on the french side of the island.

Réserve Naturelle Nationale de Saint-Martin



Venez écouter ce que la Nature vous murmure...

à terre on land

154 hectares de plages et de forêts sont épargnées par l'urbanisation littorale. À Pinel, un sentier de découverte, équipé de cabets ombragés et d'une table d'orientation, invite à la promenade.

154 hectares of beach and forest have been spared from urban development. On Pinel, you can stroll along a discovery path, equipped with shaded wooden shelters and an orientation point.



Entre Quartier d'Orléans et Oyster Pond, l'observatoire aux baleines surplombe les vagues de l'Atlantique. Between French Quarter and Oyster Pond, a whale-watching observatory with a breathtaking view over the ocean.



Dans la forêt sèche, au pied du massif de Red Rock, le sentier des Froussards permet la découverte d'espèces végétales uniques et protégées, dont le cactus Tête à l'anglais.

Sur l'étang de la Barrière, un sentier de découverte sur pilotis accessible aux handicapés, serpente entre les palétuviers (ouverture printemps 2011), dans la mangrove. Fréquentée par des centaines d'oiseaux, elle est aussi la nurserie de nombreuses espèces marines.

In the dry forest, at the foot of the Red Rock ridge, the Froussards path allows you to discover unusual and protected plant species, including Turk's Head Cactus.

Along the Barrière salt pond, a discovery path on wooden stilts - with handicapped accessibility - snakes its way through the mangles (scheduled to open in spring 2011), in the mangrove. Visited by hundreds of birds, the mangrove also serves as a nursery for numerous marine species.

Listen to the secrets of nature...

en mer at sea

Les mouillages permanents mis à la disposition des plaisanciers par la Réserve naturelle limitent la dégradation des herbiers et des coraux. Les clubs de plongée, les loueurs de bateaux et les clubs de sports nautiques et terrestres partenaires de la Réserve naturelle proposent des activités encadrées sur de nombreux sites protégés et participent à l'effort de protection. Du 1^{er} novembre au 31 août, une redevance de 1,52 € par client et par jour est collectée par les partenaires et reversée à la Réserve. Sachez les reconnaître !



Permanent moorings placed by the Réserve Naturelle are available to boat owners. They help to limit damage to coral and underwater plant beds. Diving clubs, boat rental companies and those practicing other nautical and land-based sports have partnered with the Réserve Naturelle. They offer supervised activities in protected zones, as well as participate in the effort to preserve them. From the 1st of November to the 31st of August, a fee of 1.52 € per client/per day is collected by these partners and paid to the Réserve. Know Your Partners!



Les fonds marins sont le milieu naturel de centaines d'espèces de poissons et de coraux multicolores, totalement protégés. À Pinel, un sentier sous-marin est dédié à la découverte de cet écosystème fascinant.

The ocean beds are the natural habitat for hundreds of species of fish and coral, totally protected. Near Pinel, an underwater pathway is dedicated to the discovery of this eco-system.



Saint-Martin fait partie du sanctuaire des mammifères marins des Antilles françaises. Saint-Martin is part of the sanctuary for marine mammals in the French West Indies.

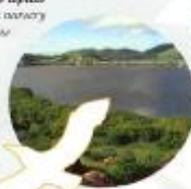


Plus de 90 espèces d'oiseaux fréquentent la Réserve naturelle. More than 90 species of birds visit the Réserve Naturelle.



La mangrove, nurserie pour de nombreuses espèces de poissons et de crustacés. The mangrove, a nursery for numerous species of fish and crustaceans.

Series étangs de l'île, autant de zones de repos pour les oiseaux migrateurs. Several salt ponds, various rest stops for migratory birds.



Les oiseaux marins nichent sur les îlots protégés de la Réserve naturelle. Marine birds nest on the protected islets of the Réserve Naturelle.



Le récif corallien : un écosystème riche et fragile. The coral reef, a rich, yet fragile ecosystem.



La pêche est interdite dans la Réserve naturelle, véritable refuge de la faune marine. Fishing is prohibited in the Réserve naturelle, a true refuge for marine fauna.

Le cactus Tête à l'anglais, pourtant en voie de disparition, est bien présent dans la Réserve naturelle. Turk's Head cactus, considered an endangered species, can be seen frequently throughout the Réserve Naturelle.

Le Galion : une plage familiale sur un site protégé. Galion Bay, a family-oriental beach in a protected site.



Annexe 16. Inventaires floristique et faunistique de la Réserve Naturelle Nationale de St-Martin

Références des inventaires et études :

- Agoa 2018. Plan de gestion du sanctuaire Agoa 2017-2032. Document de travail. Rapport de l'AFB-Sanctuaire Agoa.
- Beaufort O. 2017. Liste des espèces de chondrichthyens (requins, raies et chimères) identifiées dans les eaux des Antilles françaises. Association Kap Natirel. 8 p.
- Breuil M. 2002. Histoire naturelle des Amphibiens et Reptiles terrestres de l'archipel Guadeloupéen. Guadeloupe, Saint-Martin, Saint-Barthélemy. Patrimoines Naturels, 54 : 339p.
- DC 2004 - De Champeaud. 2004. Etude de la population de limicoles et anatisés à St-Martin. Rapport non publié.
- Hedges, S.B. and Conn, C.E. 2012. A new skink fauna from Caribbean islands (Squamata, Mabuyidae, Mabuyinae). Zootaxa 3288: 1-244.
- IFRECOR 2016. Etat des récifs coralliens et des écosystèmes associés de l'Outre-mer français en 2015, 168p.
- INPN - Inventaire National du Patrimoine Naturel <https://inpn.mnhn.fr/accueil/index>
- INPN* La base de données de l'INPN comprend les espèces recensées lors de l'inventaire des invertébrés marins de la réserve : Crustacés – Mollusques - Echinodermes (Maréchal et Paulay 2013)
- Leblond G. 2003. Les oiseaux marins nicheurs de Guadeloupe, de St Martin et de St Barthélemy. 1^{ère} partie : Généralités et espèces. 2^{ème} partie : Les sites. Rapport BIOS/DIREN. 142p.
- Leblond G. 2005. Evaluation scientifique des vertébrés terrestres des étangs de St Martin, Bureau d'étude BIOS, 55p.
- Maréchal J-P. et Paulay G. 2013. Inventaire des Crustacés, Echinodermes et Mollusques de la Réserve Naturelle Nationale de Saint-Martin. Rapport de l'Observatoire du Milieu Marin Martiniquais et Florida Museum of Natural History pour la RNSM, 34p.
- RNSM – observations complémentaires des agents de l'AGRNSM
- RNSM 2017 - Base de données floristique de l'AGRNSM (coordonnée par Caroline Fleury et Julien Chalifour - Pôle Scientifique) – base de données Excel et fiches descriptives des espèces avec photos.
Cet inventaire floristique a également permis de recenser des espèces d'autres taxons : Crustacés, Reptiles, Oiseaux, Mollusques, Invertébrés terrestres (Arthropodes).
- RNSM 2017 b - Suivi des populations de limicoles sur 5 ans, Bilan des campagnes 2012 – 2016. Rapport de la Réserve Naturelle Nationale de St-Martin, 92 pages + annexes.
- Lamy 1986 - UAG 1986 - Bouchon C., Bouchon-Navaro Y., Laborel J., Laborel-Deguen F., Lamy D., Louis M., Phillipot V., Vacelet J., 1986. Etude des biocénoses marines côtières des Iles de Saint-Barthélemy, Saint-Martin et Anguilla. Rapport préliminaire de la mission ECORECIF. Université des Antilles et de la Guyane, 21 p.
- UAG 1995 - Bouchon C., Bouchon-Navaro Y., Louis M. 1995. Les biocénoses marines côtières de l'île de Saint-Martin. Etude scientifique pour la création d'une Réserve Naturelle. Université des Antilles et de la Guyane, 51 p.

UAG 2004 - Bouchon C., Bouchon-Navaro Y. et Louis M., 2004. Étude des communautés marines de la région de Eastern Point (Saint-Martin). Rapport CEMINAG, 12 pp.

Wiewiura W. 2003. Inventaire illustré de la flore terrestre de la Réserve Naturelle de St-Martin, 66p.

ZNIEFF Mer 1997 – inventaire des Zones Naturelles d'Intérêts Ecologique, Faunistique et Floristique - Ilet Tintamarre (partie marine), ZNIEFF - Mer – Type 1 (n°0000 1003).

ZNIEFF de l'îlet Tintamarre 1999 - inventaire des Zones Naturelles d'Intérêts Ecologique, Faunistique et Floristique - Ilet Tintamarre (partie terrestre), ZNIEFF – Type 1 (n°0000 0011).

ZNIEFF de Red Rock 2005 - inventaire des Zones Naturelles d'Intérêts Ecologique, Faunistique et Floristique – Red Rock, ZNIEFF – Type 1 (n°0000 0036).

PLANTES TERRESTRES							
Famille	Genre espèce	Nom vernaculaire	Wiewiura 2003	ZNIEFF 1999 Tintamarre	ZNIEFF 2005 Red Rock	RNSM 2017	
ACANTHACEAE	<i>Avicennia germinans</i>	Palétuvier noir	•			•	
	<i>Justicia carthagenensis</i>	Grand violette				•	
	<i>Justicia eustachiana</i>	Grand margrit	•			•	
	<i>Ondontonema nitidum</i>	Bois crabbe, Bois genou, Bois indien				•	
	<i>Oplonia microphylla</i>	Amourette, Gratte jambe			•	•	
	<i>Pseuderanthemum carruthersii</i>					•	
	<i>Ruellia blechum</i>	Herbe savane				•	
	<i>Ruellia tuberosa</i>	Chandelier, patate-macaque	•		•	•	
	<i>Siphonoglossa sessilis</i>	Ti margret				•	
	<i>Stenandrium tuberosum</i>					•	
AIZOACEAE	<i>Sesuvium portulacastrum</i>	Pourpier bord de mer		•		•	
	<i>Trianthema portulacastrum</i>	Pourpier courant				•	
AMARANTHACEAE	<i>Achyranthes aspera</i>	Herbe d'Eugène, Herbe sergent				•	
	<i>Alternanthera caracasana</i>					•	
	<i>Alternanthera crucis</i>					•	
	<i>Alternanthera geniculata</i>					•	
	<i>Alternanthera halimifolia</i>					•	
	<i>Alternanthera paronychioides</i>	Herbe à bordure, Herbe à veuve				•	
	<i>Amaranthus crassipes</i>					•	
	<i>Amaranthus dubius</i>	Amarante douteuse, Zepinna			•	•	
	<i>Amaranthus polygonoides</i>	Amarante fausse-renoué, Petit épinard		•		•	
	<i>Amaranthus spinosus</i>	Amarante épineuse, Epinard malarabe				•	
	<i>Blutaparon vermiculare</i>	Amaranthe bord de mer				•	
	<i>Celosia argentea</i>					•	
	<i>Celosia nitida</i>					•	
	<i>Chamissoa altissimum</i>					•	
	<i>Gomphrena globosa</i>					•	
	<i>Gomphrena serrata</i>					•	
	<i>Iresine angustifolia</i>				•	•	
<i>Iresine diffusa</i>					•		
<i>Lithophila muscoides</i>					•		
AMARYLLIDACEAE	<i>Crinum asiaticum</i>					•	
	<i>Eucharis amazonica</i>					•	
	<i>Hippeastrum puniceum</i>					•	
	<i>Zephyranthes citrina</i>					•	
	<i>Zephyranthes puertoricensis</i>					•	
<i>Zephyranthes rosea</i>					•		
ANACARDIACEAE	<i>Anacardium occidentale</i>	Noix de cajou, Pomme cajou				•	
	<i>Comocladia dodonaea</i>	Bois de houx, Houx-pays		•	•	•	
<i>Mangifera indica</i>	Manguier				•		
ANNONACEAE	<i>Ammon muricata</i>	Corossol				•	
	<i>Ammon squamosa</i>	Pomme cannelle				•	
APIACEAE	<i>Eryngium foetidum</i>	Herbe puante				•	
APOCYNACEAE	<i>Allamanda cathartica</i>	Allamanda	•			•	
	<i>Calotropis procera</i>	Bois la soie	•		•	•	
	<i>Catharanthus roseus</i>	Pervenche de Madagascar				•	
	<i>Matelea maritima</i>	Corossol à chien		•		•	
	<i>Metastelma parviflorum</i>			•	•	•	
	<i>Nerium oleander</i>	Oleandre, Laurier rose				•	
	<i>Plumeria alba</i>	Frangipanier blanc	•	•	•	•	
	<i>Plumeria rubra</i>	Frangipanier rouge batard				•	
	<i>Rauvolfia viridis</i>	Ti bois-lait		•	•	•	
	<i>Tabernaemontana citrifolia</i>	Bois-lait				•	
	<i>Urechites lutea</i>	Allamanda sauvage				•	
	ARECACEAE	<i>Anthurium grandifolium</i>					•
		<i>Coccothrinax barbadensis</i>	Latanier à balai, Palmier à balai				•
<i>Cocos nucifera</i>		Cocotier				•	
<i>Prestoea montana</i>		Chou montagne, Chou palmiste				•	
<i>Aristolochia trilobata</i>		Trefle caraïbes				•	
ARISTOLOCHIACEAE	<i>Agave beauleriana</i>	Coratoc				•	
	<i>Agave karatto</i>	Agave				•	
	<i>Agave sisalana</i>	Agave sisal			•	•	
	<i>Agave vivipara</i>	Agave à feuilles étroites				•	
	<i>Asparagus aethiopicus</i>	Asperge d'Ethiopie				•	
	<i>Asparagus officinalis</i>	Asperge				•	
	<i>Asparagus setaceus</i>	Asperge sétacée				•	
	<i>Sansevieria cylindrica</i>					•	
	<i>Furcraea tuberosa</i>				•	•	
	<i>Sansevieria hyacinthoides</i>	Langue à chat, Sansevière métallique				•	
<i>Yucca aloifolia</i>					•		
ASTERACEAE	<i>Acanthospermum hispidum</i>					•	
	<i>Ageratum conyzoides</i>	Petit pain-doux				•	
	<i>Ambrosia hispida</i>	Tapis				•	
	<i>Bidens cynapiifolia</i>					•	
	<i>Bidens pilosa</i>	Bident hérissé, Herbe d'aiguille			•	•	
	<i>Borrhchia arborescens</i>	Fleur soleil, Pourpier bord de mer	•	•		•	
	<i>Chaptalia nutans</i>	Dos blanc				•	
	<i>Chromolaena odorata</i>	Herbe du Laos				•	
	<i>Clibadium erosum</i>					•	
	<i>Conyza canadensis</i>	Conyze du Canada				•	
	<i>Conyza laevigata</i>	Herbe à lapin, Herbe à inde				•	
	<i>Cyanthillium cinereum</i>	Bouton violet				•	
	<i>Eclipta prostrata</i>	Eclipte prostrée				•	
	<i>Emilia fosbergii</i>		•		•	•	
	<i>Emilia sonchifolia</i>	Émilie à feuilles de laiteron				•	

Famille	Genre espèce	Nom vernaculaire	Wiewiura 2003	ZNIEFF 1999 Tintamarre	ZNIEFF 2005 Red Rock	RNSM 2017
	<i>Erechtites hieracifolia</i>	Laitue sauvage				•
	<i>Eupatorium macrophyllum</i>					•
	<i>Fleischmannia microstemon</i>					•
	<i>Gnaphalium antillanum</i>					•
	<i>Koanophyllon celtridifolium</i>	Amourette blanc		•		•
	<i>Lagascea mollis</i>					•
	<i>Launaea intybacea</i>	Launée chicoré, laitue sauvage				•
	<i>Lepidaploa glabra</i>	Tabac à jacot				•
	<i>Parthenium hysterophorus</i>	Camomille balais, Herbe blanche				•
	<i>Pectis humifusa</i>	Teigne bord de mer, Ti-teigne	•			•
	<i>Pectis limifolia</i>	Lin batard				•
	<i>Pluchea carolinensis</i>	Tabat-diable				•
	<i>Pluchea odorata</i>	Sauge rouge			•	
	<i>Porophyllum ruderale</i>					•
	<i>Pseudelephantopus spicatus</i>					•
	<i>Sonchus oleraceus</i>	Laiteron potager, Laiteron lisse				•
	<i>Sphagneticola trilobata</i>	Verveine caraïbe	•		•	
	<i>Synedrella nodiflora</i>					•
	<i>Tridax procumbens</i>	Bouton blanc			•	•
	<i>Wedelia calycina</i>	Bouton d'or			•	•
	<i>Wedelia gracilis</i>	Herbe soleil, Fleur soleil				•
BALSAMINACEAE	<i>Impatiens walleriana</i>	Balsamine, Impatiente				•
BASELLACEAE	<i>Azadirachta indica</i>	Guérit-tout, Glycérine				•
BATAACEAE	<i>Batis maritima</i>	Herbes à crabes, Camphire			•	•
BIGNONIACEAE	<i>Crescentia cujete</i>	Calebassier				•
	<i>Dolichandra unguis-cati</i>					•
	<i>Spathodea campanulata</i>	Tulipier du gabon				•
	<i>Tabebuia heterophylla</i>	Poirier, Poirier blanc	•	•	•	•
	<i>Tabebuia lepidota</i>				•	•
	<i>Tecoma stans</i>	Bois caraïbes, Bois-pissenlit			•	•
BORAGINACEAE	<i>Argusia gnaphalodes</i>	Romarin			•	•
	<i>Bourveria succulenta</i>	Bois puant, Acomat-côtelette		•	•	•
	<i>Cordia alliodora</i>	Bonbon blanc, Mapou rivière			•	•
	<i>Cordia alliodora</i>	Coco chat			•	•
	<i>Cordia sebestena</i>	Mapou rouge, Bois rape sebestier			•	•
	<i>Cordia dentata</i>				•	•
	<i>Euploca ternata</i>	Sariette				•
	<i>Heliotropium angiospermum</i>	Herbe-scorpion, Petite verveine				•
	<i>Heliotropium curassavicum</i>	Romarin blanc, Verveine bord de mer			•	•
	<i>Heliotropium indicum</i>	Crete a coq, Herbe a malingres				•
	<i>Heliotropium microphyllum</i>	Ti teigne				•
	<i>Rochefortia acanthophora</i>	Bois d'ébène vert, Bois vert			•	•
	<i>Tournefortia bicolor</i>	Liane a chique			•	•
	<i>Tournefortia filiflora</i>					•
	<i>Tournefortia hirsutissima</i>	Liane a chique poilue				•
	<i>Tournefortia microphylla</i>					•
	<i>Tournefortia volubilis</i>	Liane caraïbe	•		•	•
BRASSICACEAE	<i>Brassica juncea</i>	Moutarde				•
	<i>Cakile lanceolata</i>	Chou bord de mer				•
	<i>Lepidium virginicum</i>	Passerage de Virginie, Cresson sauvage				•
BROMELIACEAE	<i>Bromelia pinguin</i>					•
	<i>Catopsis floribunda</i>					•
	<i>Guzmania lingulata</i>					•
	<i>Tillandsia fasciculata</i>	Ananas sauvage				•
	<i>Tillandsia recurvata</i>				•	•
	<i>Tillandsia usneoides</i>	Barbe a bois, Queue de cheval				•
	<i>Tillandsia utriculata</i>	Ananas sauvage, Ananas marron				•
BURSERACEAE	<i>Bursera simaruba</i>	Gomier maudit, Gomier rouge			•	•
CACTACEAE	<i>Cereus hexagonus</i>	Cactus cierge			•	•
	<i>Consouida rubescens</i>	Cactus raquette				•
	<i>Hylotelephium trigonum</i>	Cierge lézard, Cierge liana		•	•	•
	<i>Hylotelephium undatum</i>					•
	<i>Mammillaria nivalis</i>	Cactus neige	•			•
	<i>Melocactus intortus</i>	Tête à l'anglais	•		•	•
	<i>Nopalea cochenillifera</i>	Raquette sans piquant				•
	<i>Opuntia dilenii</i>	Raquette à fleur jaune	•		•	•
	<i>Opuntia triacantha</i>	Raquette volante	•	•	•	•
	<i>Pilosocereus royeri</i>	Cactus cierge			•	•
CAESALPINIACEAE	<i>Caesalpinia bonduc</i>	Canique grise, Césalpine bonduc	•	•		•
	<i>Caesalpinia ciliata</i>	Canique jaune		•	•	•
	<i>Caesalpinia pulcherrima</i>	Petit flamboyant				•
	<i>Parkinsonia aculeata</i>	Epine de jerusalem	•			•
	<i>Senna obtusifolia</i>	Soumaké, Séné à feuilles obtuses				•
	<i>Senna alata</i>		•			•
	<i>Senna occidentalis</i>	Zépiante, casse puante				•
	<i>Tamarindus indica</i>	Tamarin bord de mer, Tamarinier	•	•	•	•
CANELLACEAE	<i>Canella winterana</i>	Canelle à puce, Bois canelle		•		•
CAPPARACEAE	<i>Cappariadstrum frondosum</i>	Mabouya			•	•
	<i>Capparis cynophallophora</i>	Bois fourmis, Bois noir			•	•
	<i>Capparis flexuosa</i>	Bois couleuvre, Mabouya	•		•	•
	<i>Capparis hastata</i>				•	•
	<i>Capparis indica</i>	Bois de méche	•	•	•	•
	<i>Morisonia americana</i>	Sapote batard, sapote diable			•	•
CARICACEAE	<i>Carica papaya</i>	Papayer				•
CARYOPHYLLACEAE	<i>Drymaria cordata</i>	Mourron blanc, petit mourron				•

Famille	Genre espèce	Nom vernaculaire	Wiewiura 2003	ZNIEFF 1999 Tintamarre	ZNIEFF 2005 Red Rock	RNSM 2017
CASUARINACEAE	<i>Casuarina equisetifolia</i>	Filaos			•	•
CELASTRACEAE	<i>Crossopetalum rhacoma</i>	Ti-bonbon		•		•
	<i>Gyminda latifolia</i>	Cuttard, petit merisier				•
	<i>Maytenus laevigata</i>	Bois citron, Bwa sitwon, Bwa Giyon			•	•
	<i>Schaefferia frutescens</i>	Petit merisier				•
CHENOPODIACEAE	<i>Chenopodium ambrosioides</i>	Chenopode fausse Ambroise				•
	<i>Chenopodium murale</i>	Chenopode des murs				•
	<i>Salicornia bigelovii</i>	Salicorne				•
CLEOMACEAE	<i>Cleome stenophylla</i>					•
	<i>Cleome viscosa</i>	Caya jaune, Mouzambé jaune, Collant	•		•	•
	<i>Gynandropsis gynandra</i>	Sambo				•
	<i>Hemiscola aculeata</i>	Patte a canard				•
	<i>Tarenaya spinosa</i>	Grand caya				•
CLUSIACEAE	<i>Clusia rosea</i>				•	•
	<i>Garcinia humilis</i>				•	
	<i>Mammea americana</i>	Abricotier d'Amérique				•
COMBRETACEAE	<i>Conocarpus erectus erectus</i>	Palétuvier gris, Mangle gris	•			•
	<i>Conocarpus erectus sericeus</i>	Palétuvier gris				•
	<i>Laguncularia racemosa</i>	Palétuvier blanc, Manglier blanc	•		•	•
	<i>Terminalia catappa</i>	Badamier, Amandier			•	•
COMMELINACEAE	<i>Callisia repens</i>	Petits curages			•	•
	<i>Commelina diffusa</i>	Curage, Herbe grasse	•		•	•
	<i>Commelina erecta</i>	Curage			•	•
	<i>Gibasis geniculata</i>	Herbe grasse des bois				•
CONVOLVULACEAE	<i>Convolvulus nodiflorus</i>					•
	<i>Cuscuta americana</i>	Corde à violon, Herbe à z'amourette			•	•
	<i>Evolvulus alsinoides</i>	Lin				•
	<i>Evolvulus antillanus</i>	Lin, Lin batard				•
	<i>Evolvulus convolvuloides</i>	Teigne		•		•
	<i>Evolvulus nummularius</i>	Veronique bord de mer		•		•
	<i>Evolvulus sericeus</i>	Herbe argentée				•
	<i>Ipomoea carnea</i>	Petite campanule				•
	<i>Ipomoea eggersii</i>					•
	<i>Ipomoea nil</i>	Liseron bleu, Liseron hallier				•
	<i>Ipomoea pes-caprae</i>	Patate bord de mer	•		•	•
	<i>Ipomoea quamoclit</i>	Cheveux de vénus, Goutte de sang				•
	<i>Ipomoea tiliacea</i>	Liane douce, Patate sauvage			•	•
	<i>Ipomoea tricolor</i>	Liane douce				•
	<i>Ipomoea triloba</i>				•	
	<i>Ipomoea violacea</i>	Belle de nuit		•		•
	<i>Ipomoea setifera</i>	Patate marron			•	
	<i>Jacquemontia cumananensis</i>					•
	<i>Jacquemontia pentantha</i>	Liseron savane, Liane bleu	•			•
	<i>Merremia aegyptia</i>	Liane poilue				•
	<i>Merremia dissecta</i>	Liane amende amère, Bini bini				•
	<i>Merremia quinquefolia</i>					•
	<i>Operculina turpethum</i>	Liane bord de mer, Liane serpent				•
CRASSULACEAE	<i>Bryophyllum pinnatum</i>	Kalabana				•
CRYSOBALANACEAE	<i>Chrysobalanus icaco</i>	Pomme icaque, Prune coton				•
CURCUBITACEAE	<i>Cucumis anguria</i>	Ti concombre			•	•
	<i>Cucumis dipsaceus</i>	Concombre hérisson			•	•
	<i>Momordica charantia</i>	Crapaud pounpinkin, Pomme merveille				•
CYPERACEAE	<i>Cyperus brumeus</i>			•		•
	<i>Cyperus confertus</i>					•
	<i>Cyperus elegans</i>					•
	<i>Cyperus nanus</i>					•
	<i>Cyperus oxylepis</i>					•
	<i>Cyperus planifolius</i>			•		•
	<i>Cyperus rotundus</i>	Petit vincent	•			•
	<i>Cyperus sp.</i>					•
	<i>Cyperus surinamensis</i>					•
	<i>Fimbristylis cymosa</i>					•
DIOSCOREACEAE	<i>Dioscorea chondrocarpa</i>					•
	<i>Dioscorea trifida</i>					•
ERYTHROXYLACEAE	<i>Erythroxylum brevipes</i>					•
EUPHORBIACEAE	<i>Acalypha chamaedrifolia</i>	Ortie petit				•
	<i>Acalypha indica</i>	Acalyphe d'Inde, Ti codinde				•
	<i>Actinostemon caribaeus</i>					•
	<i>Adelia ricinella</i>			•		•
	<i>Argythamnia candicans</i>			•		•
	<i>Astraea lobata</i>	Croton, Gombo française				•
	<i>Bernardia corensts</i>	Ti bois-lait		•		•
	<i>Croton astroites</i>	Balsam, Ti baume noir		•	•	•
	<i>Croton betulinus</i>			•		•
	<i>Croton corylifolius</i>				•	•
	<i>Croton flavens</i>	Sauge de bord de mer, Ti-baume	•	•	•	•
	<i>Dalechampia scandens</i>	Liane ortie				•
	<i>Ditaxis fasciculata</i>					•
	<i>Euphorbia articulata</i>	Bois lait				•
	<i>Euphorbia hirta</i>	Malnommee vraie				•
	<i>Euphorbia hypericifolia</i>	Malnommee verte, tit lait				•
	<i>Euphorbia lactea</i>				•	•
	<i>Euphorbia mesembrianthemifolia</i>	Euphorbia bord de mer			•	•
	<i>Euphorbia petiolaris</i>	Petit mancenillier			•	•
	<i>Euphorbia serpens</i>	Euphorbe rampante				•

Famille	Genre espèce	Nom vernaculaire	Wiewiura 2003	ZNIEFF 1999 Tintamarre	ZNIEFF 2005 Red Rock	RNSM 2017
	<i>Gymnanthes lucida</i>	Bois mab, Bois douet				•
	<i>Hippomane mancinella</i>	Mancenillier	•	•	•	•
	<i>Hura crepitans</i>	Sablier				•
	<i>Jatropha curcas</i>	Médecinier cathartique				•
	<i>Jatropha gossypifolia</i>	Medecinier rouge	•			•
	<i>Jatropha integrifolia</i>	Epika				•
	<i>Jatropha multifida</i>	Noisette purgative				•
	<i>Pedilanthus tithymaloides</i>	Pantoufle	•		•	•
	<i>Ricinus communis</i>	Ricin commun, Tantan, Ricin tantan			•	•
	<i>Tragia volubilis</i>	Ortie brulante				•
FABACEAE	<i>Abrus precatorius</i>	Liane réglisse, Liane d'église			•	•
	<i>Alysicarpus vaginalis</i>					•
	<i>Arachis hypogaea</i>	Pistache				•
	<i>Cajanus cajan</i>	Pwa angole				•
	<i>Canavalia rosea</i>	Vonvon, Poids de bord de mer	•	•	•	•
	<i>Centrosema plumieri</i>	Fee fee				•
	<i>Centrosema pubescens</i>	Centrosème pubescent, Pois bâtard			•	•
	<i>Centrosema virginianum</i>	Fifi, pwapwa, Pois savane				•
	<i>Clitoria falcata</i>				•	•
	<i>Clitoria ternatea</i>	Clitorie de Ternate				•
	<i>Cracca caribaea</i>	Ti-pois, Pois z'oiseaux			•	•
	<i>Crotalaria incana</i>					•
	<i>Crotalaria lotifolia</i>					•
	<i>Crotalaria retusa</i>	Tcha tcha			•	•
	<i>Crotalaria verrucosa</i>	tcha -tcha bleu, Sonnette bleue				•
	<i>Crotalaria pallida</i>				•	•
	<i>Desmodium incanum</i>	Collant				•
	<i>Desmodium tortuosum</i>					•
	<i>Desmodium triflorum</i>	Gazon				•
	<i>Erythrina variegata</i>	Immortel				•
	<i>Galactia dubia</i>					•
	<i>Galactia longiflora</i>					•
	<i>Galactia longifolia</i>	Pois cavane, Pois ficelle				•
	<i>Galactia nummularia</i>					•
	<i>Galactia rubra</i>					•
	<i>Galactia striata</i>					•
	<i>Indigofera suffruticosa</i>				•	•
	<i>Indigofera tinctoria</i>	Indigo				•
	<i>Macroptilium lathyroides</i>	Pois-zombie, Pois poison, Pois rouge			•	•
	<i>Piscidia carthagenensis</i>	Bois nivré		•	•	•
	<i>Rhynchosia minima</i>	Ti pois				•
	<i>Rhynchosia reticulata</i>					•
	<i>Sesbania sericea</i>	z'aiguille mare, pois mare				•
	<i>Senna bicapsularis</i>				•	•
	<i>Stylosanthes hamata</i>	Trèfle jaune				•
	<i>Tephrosia cinerea</i>	Mort aux poissons, Herbe à enivrer				•
FLACOURTIACEAE	<i>Casearia decandra</i>	Bois jaune, Jaune d'œuf			•	•
	<i>Casearia guianensis</i>	Café de gallina				•
	<i>Casearia sylvestris</i>	Ti-teigne				•
	<i>Prockia crucis</i>					•
	<i>Samyda dodecandra</i>	Banso			•	•
GOODENIACEAE	<i>Scaevola plumieri</i>	Scaevola de plumier	•		•	•
	<i>Scaevola taccada</i>	Manioc marron du bord de mer				•
LAMIACEAE	<i>Hyptis pectinata</i>					•
	<i>Hyptis suaveolens</i>	Hyptide parfumé				•
	<i>Leonurus sibiricus</i>	Chandelier, Herbe à madame lalie				•
	<i>Leucas martinicensis</i>					•
	<i>Ocimum basilicum</i>	Basilic				•
	<i>Plectranthus amboinicus</i>					•
	<i>Salvia micrantha</i>					•
	<i>Volkameria aculeata</i>	Amourette, Thé bord de mer				•
LAURACEAE	<i>Cassipourea filiformis</i>	Fausse cuscute, Liane sans fin				•
	<i>Nectandra coriacea</i>					•
	<i>Persea americana</i>	Avocatier				•
LECTHIDACEAE	<i>Couropita guianensis</i>					•
LEMNACEAE	<i>Lemna aequinoctialis</i>	Lentille d'eau, Vert de gris				•
LILIACEAE	<i>Hymenocallis caribaea</i>	Lis blanc, Lis à l'huile	•		•	•
LOGANIACEAE	<i>Dendropemon caribaeus</i>	Pimprenelle, Roi de l'arbre				•
	<i>Spigelia anthelmia</i>	Bouvier, Brinwillier				•
LYTHRACEAE	<i>Ammannia latifolia</i>	Herbe mauve				•
	<i>Lawsonia inermis</i>	Reseda				•
MALPIGHIACEAE	<i>Bumchosia glandulosa</i>	Prune café				•
	<i>Byrsonima lucida</i>	Olivier				•
	<i>Heteropterys purpurea</i>				•	•
	<i>Malpighia emarginata</i>					•
	<i>Malpighia linearis</i>	Cerise royale, Cerise capitaine		•	•	•
	<i>Stigmaphyllon diversifolium</i>	Liane à ravet			•	•
	<i>Stigmaphyllon emarginatum</i>	Liane à ravet		•		•
MALVACEAE	<i>Abelmoschus esculentus</i>	Gonbo				•
	<i>Abutilon indicum</i>	Guimauve, Abutilon d'Inde				•
	<i>Ayenia insulicola</i>	Dwarf ayenia				•
	<i>Bastardia viscosa</i>	Balai-grand				•
	<i>Ceiba pentandra</i>	Fromager, Mapou rouge				•
	<i>Corchorus aestuans</i>	Balai savane				•
	<i>Corchorus hirsutus</i>	Marsh mallow				•

Famille	Genre espèce	Nom vernaculaire	Wiewiura 2003	ZNIEFF 1999 Tintamarre	ZNIEFF 2005 Red Rock	RNSM 2017
	<i>Corchorus siliquosus</i>	Balai savane, Petit balai			•	•
	<i>Gossypium barbadense</i>	Coton			•	•
	<i>Gossypium hirsutum</i>	Coton pays	•			•
	<i>Herissantia crispa</i>					•
	<i>Hibiscus rosa-sinensis</i>	Hibiscus, Chinoisischer Roseneibisch				•
	<i>Hibiscus schizopetalus</i>	Hibiscus, Lanterne japonaise				•
	<i>Hibiscus tiliaceus</i>	Maho dou				•
	<i>Malachra alceifolia</i>	Gombo savane, Gombo maudit				•
	<i>Malachra capitata</i>	Gombo batard, Gombot savane				•
	<i>Malvastrum americanum</i>				•	•
	<i>Malvastrum corchorifolium</i>	Herbe a balai				•
	<i>Malvastrum coromandelianum</i>	Balai savane, Pain doux		•	•	•
	<i>Melochia nodiflora</i>	Mauve		•		•
	<i>Melochia pyramidata</i>	Herbe dure, Mauve				•
	<i>Melochia tomentosa</i>	Bois champignon		•	•	•
	<i>Pavonia paludicola</i>					•
	<i>Pavonia spinifex</i>	Coquelicot, Mahot jaune				•
	<i>Pseudabutilon umbellatum</i>					•
	<i>Sida abutilifolia</i>					•
	<i>Sida acuta</i>	Balai savane, Balai onze heure, Sida aigu				•
	<i>Sida ciliaris</i>	Petit balai				•
	<i>Sida cordifolia</i>	Sida à feuilles cordées				•
	<i>Sida glabra</i>	Sida glabre				•
	<i>Sida jamaicensis</i>	Balai onze heures				•
	<i>Sida rhombifolia</i>					•
	<i>Sida sp.</i>					•
	<i>Sida spinosa</i>	Balai blanc				•
	<i>Sidastrum multiflorum</i>					•
	<i>Thespesia populnea</i>	Catalpa	•		•	•
	<i>Triumfetta semitriloba</i>	Cousin petit; Maho cousin rouge				•
	<i>Waltheria glabra</i>	Balai noir, Mahot noir				•
	<i>Waltheria indica</i>	Guinauve				•
MARANTACEAE	<i>Maranta arundinacea</i>	Arrowroot				•
MELASTOMATACEAE	<i>Miconia laevigata</i>	Cre cre				•
	<i>Nepsera aquatica</i>					•
MELIACEAE	<i>Azadirachta indica</i>	Nime, Neem			•	•
	<i>Melia azedarach</i>	Margousier			•	•
	<i>Swietenia mahagoni</i>	Acajou des Antilles				•
MENISPERMACEAE	<i>Cissampelos pareira</i>	Faux pareira brava				•
	<i>Hyperbaena domingensis</i>	Liane a remède				•
MIMOSACEAE	<i>Acacia macracantha</i>	Acacia piquant, Acacia savane				•
	<i>Acacia retusa</i>	Fleur d'amour				•
	<i>Acacia tortuosa</i>	Pompon jaune, Acacia bord de mer	•		•	•
	<i>Desmanthus pernambucanus</i>					•
	<i>Desmanthus virgatus</i>	Pompon blanc, Petit acacia		•		•
	<i>Dichrostachys cinerea</i>	Mimosa clochette				•
	<i>Leucaena leucocephala</i>	Tamarin bâtard, Monval	•		•	•
	<i>Mimosa pudica</i>	Mimosa pudique				•
	<i>Neptunia plena</i>	Acacia jaune, Pompon jaune			•	•
	<i>Pithecellobium unguis-cati</i>	Griffe-à-chat, Bois trainant		•	•	•
MOLLUGINACEAE	<i>Mollugo nudicaulis</i>					•
	<i>Mollugo nudicaulis</i>					•
	<i>Mollugo verticillata</i>					•
MORACEAE	<i>Artocarpus altilis</i>					•
	<i>Dorstenia contrajerva</i>					•
	<i>Ficus citrifolia</i>	Figuier maudit, Aralie cerise,		•	•	•
	<i>Ficus nymphaeifolia</i>	Figuier			•	•
	<i>Ficus pumila</i>	Lierre				•
	<i>Ficus trigonata</i>	Figuier				•
	<i>Moringa oleifera</i>	Moringo				•
MYRTACEAE	<i>Calyptanthes boldinghii</i>					•
	<i>Eugenia axillaris</i>	Merisier		•	•	•
	<i>Eugenia biflora</i>					•
	<i>Eugenia foetida</i>					•
	<i>Eugenia ligustrina</i>	Cerise noir, Grosse merise			•	•
	<i>Eugenia monticola</i>	Merisier petite feuille				•
	<i>Eugenia procera</i>					•
	<i>Eugenia rhombea</i>					•
	<i>Eugenia uniflora</i>	Cerise carré	•			•
	<i>Eugenia confusa</i>				•	•
	<i>Myrcia guianensis</i>	Bois de Sainte Lucie				•
	<i>Myrcia splendens</i>	Bois baguette, Bois créole		•		•
	<i>Myrcianthes fragrans</i>	Bois d'inde batard				•
	<i>Myrciaria floribunda</i>	Bois de basse, Coco carette				•
	<i>Pimenta racemosa</i>	Bois d'Inde, Cinammon				•
	<i>Psidium guajava</i>	Goyavier commun				•
	<i>Psidium longipes</i>					•
	<i>Syzygium jambos</i>	Pomme rose, Jamrosa				•
NYCTAGINACEAE	<i>Boerhavia coccinea</i>	Patagon rouge				•
	<i>Boerhavia diffusa</i>	Patagon				•
	<i>Boerhavia erecta</i>	Patagon	•			•
	<i>Boerhavia scandens</i>	Pipes		•		•
	<i>Bougainvillea glabra</i>	Bougainvillea				•
	<i>Pisonia aculeata</i>	Croc-chien				•
	<i>Pisonia fragrans</i>	Mapou blanc				•

Famille	Genre espèce	Nom vernaculaire	Wiewiura 2003	ZNIEFF 1999 Tintamarre	ZNIEFF 2005 Red Rock	RNSM 2017
OLACACEAE	<i>Pisonia subcordata</i>	Mapou gris		•	•	•
	<i>Forestiera eggersiana</i>					•
	<i>Jasminum multiflorum</i>	Jasmin dos haies				•
ONAGRACEAE	<i>Ludwigia erecta</i>	Herbe à pique, Gironfle				•
	<i>Ludwigia octovalvis</i>	Grand herbe à pique				•
ORCHIDACEAE	<i>Brassavola cucullata</i>					•
	<i>Cyclopogon elatus</i>					•
	<i>Epidendrum anceps</i>					•
	<i>Epidendrum ciliare</i>					•
	<i>Ionopsis utricularioides</i>					•
	<i>Psychilis correllii</i>					•
	<i>Sacoila lanceolata</i>					•
	<i>Tolumnia wrophylla</i>					•
	<i>Tolumnia variegata</i>					•
OXALIDACEAE	<i>Oxalis corniculata</i>	Oxalis corniculé, Trèfle jaune				•
PANDANACEAE	<i>Pandanus baptistii</i>					•
PAPAVERACEAE	<i>Argemone mexicana</i>	Pavot épineux, Chardon marbré	•			•
PASSIFLORACEAE	<i>Passiflora foetida</i>					•
	<i>Passiflora laurifolia</i>	Pomme de liane				•
	<i>Passiflora rubra</i>	Patte a canard, Pomme de liane zombie				•
	<i>Passiflora suberosa</i>	Passiflore, Pomme liane hallier			•	•
PENTAPHYLLACEAE	<i>Ternstroemia peduncularis</i>	Cacao montagne, Bois vert				•
PHYLLANTACEAE	<i>Margaritaria nobilis</i>	Bois diable, Bois mille branche				•
	<i>Phyllanthus amarus</i>	En bas-feuille blanche, Casse-pierre				•
	<i>Phyllanthus epiphyllanthus</i>	Farine chaude, Farine à zombie				•
PHYTOLACCACEAE	<i>Microtea debilis</i>	Demoiselle				•
	<i>Petiveria alliacea</i>					•
	<i>Rivina humilis</i>	Rivine humble, Liane blanche			•	•
	<i>Trichostigma octandrum</i>	Bois a terre, Liane a barriques			•	•
PIPERACEAE	<i>Peperomia glabella</i>					•
	<i>Peperomia humilis</i>					•
	<i>Peperomia magnoliifolia</i>				•	•
	<i>Peperomia myrtifolia</i>	Malimbé				•
	<i>Peperomia nigropunctata</i>					•
PLUMBAGINACEAE	<i>Plumbago auriculata</i>	Plumbago du Cap, Dentelaire du Cap				•
PLUMBAGINACEAE	<i>Plumbago scandens</i>	Mattarde-pays, Collant, Herbe brûlante				•
POACEAE	<i>Andropogon bicornis</i>					•
	<i>Andropogon glomeratus</i>					•
	<i>Anthephora hermaphrodita</i>					•
	<i>Aristida adscensionis</i>	Aristide de l'île d'Ascension		•		•
	<i>Arundinella berteroniana</i>					•
	<i>Arundo donax</i>	Canne de provence, Grand roseau				•
	<i>Bothriochloa pertusa</i>	Botrichloa pertus				•
	<i>Bouteloua americana</i>					•
	<i>Bouteloua repens</i>					•
	<i>Cenchrus echinatus</i>	Cram cram, Herbe piquante		•		•
	<i>Cenchrus incertus</i>	Cenchrus			•	•
	<i>Chloris ciliata</i>	Petit pied de poule				•
	<i>Chloris inflata</i>	Petit pied de poule	•		•	•
	<i>Chloris virgata</i>	Chloris				•
	<i>Coix lacryma-jobi</i>	Larme de job, Herbe à chapelets				•
	<i>Cynodon dactylon</i>	Chiendent pied-de-poule				•
	<i>Dactyloctenium aegyptium</i>	Pied de poule, Dactylocténion d'Egypte			•	•
	<i>Digitaria insularis</i>					•
	<i>Digitaria sanguinalis</i>	Digitaire sanguine, Digitaire commune		•		•
	<i>Digitaria sp.</i>					•
	<i>Echinochloa colona</i>	Panic colonisateur, Blé du dekkon				•
	<i>Eleusine indica</i>	Eleusine des Indes		•	•	•
	<i>Eragrostis ciliaris</i>	Eragrostide cillé, Herbe à bouquet		•		•
	<i>Eragrostis pilosa</i>	Eragrostide poilu				•
	<i>Hackelochloa granularis</i>					•
	<i>Ichnanthus pallens</i>					•
	<i>Isachne disperma</i>					•
	<i>Lasiacis divaricata</i>					•
	<i>Leptochloa mucronata</i>					•
	<i>Leptochloa virgata</i>					•
	<i>Megathyrsus maximus</i>	l'Herbe de Guinée, Panic maximal				•
	<i>Oplismenus hirtellus</i>					•
	<i>Panicum diffusum</i>			•		•
	<i>Panicum ghiesbreghtii</i>					•
	<i>Panicum maximum</i>	l'Herbe de Guinée, Panic maximal		•	•	•
	<i>Panicum trichoides</i>					•
	<i>Pappophorum pappiferum</i>					•
	<i>Paspalidium geminatum</i>					•
	<i>Paspalum conjugatum</i>	Herbe de Tauère				•
	<i>Paspalum densum</i>					•
	<i>Paspalum fimbriatum</i>					•
	<i>Paspalum laxum</i>			•		•
	<i>Paspalum notatum</i>					•
	<i>Paspalum paniculatum</i>	Paspalum paniculé, Herbe à millet				•
	<i>Paspalum plicatulum</i>					•
	<i>Paspalum virgatum</i>					•
	<i>Pennisetum setosum</i>					•
	<i>Rhynchelytrum repens</i>					•
	<i>Setaria parviflora</i>				•	•

Famille	Genre espèce	Nom vernaculaire	Wiewiura 2003	ZNIEFF 1999 Tintamarre	ZNIEFF 2005 Red Rock	RNSM 2017
	<i>Setaria setosa</i>				•	•
	<i>Setaria utovanaea</i>					•
	<i>Spartina patens</i>	Spartine bigarrée				•
	<i>Sporobolus indicus</i>	Sporobole pyramidale			•	•
	<i>Sporobolus jacquemontii</i>	Sporobole tenace				•
	<i>Sporobolus purpurascens</i>					•
	<i>Sporobolus pyramidatus</i>					•
	<i>Sporobolus virginicus</i>	Herbe de bord de mer	•	•		•
	<i>Stenotaphrum secundatum</i>					•
	<i>Tragus berteronianus</i>					•
	<i>Urochloa adpersa</i>					•
	<i>Urochloa fusca</i>					•
	<i>Urochloa mutica</i>					•
	<i>Urochloa reptans</i>	Herbe à Bengalis				•
	<i>Vetiveria zizanioides</i>					•
	<i>Zea mays</i>	Maïs commun				•
POLYGONACEAE	<i>Coccoloba uvifera</i>	Raisinier bord de mer	•	•	•	•
	<i>Coccoloba venosa</i>	Raisin coudre				•
PONTERIACEAE	<i>Eichhornia crassipes</i>	Jacynthe d'eau				•
PORTULACACEAE	<i>Portulaca grandiflora</i>	Chevalier onze heure	•		•	•
	<i>Portulaca halimoides</i>	Petite quinine			•	•
	<i>Portulaca oleracea</i>	Pourpier rouge		•	•	•
	<i>Portulaca quadrifida</i>	Pourpier, Pourpier quadrifide				•
	<i>Portulaca teretifolia</i>					•
	<i>Talinum fruticosum</i>	Pourpier grand bois				•
PRIMULACEAE	<i>Jacquinia arborea</i>	Bois bracelet				•
	<i>Jacquinia berteroi</i>	Bois de bouis, Bois bandé				•
	<i>Jacquinia armillaris</i>			•		
PUNICACEAE	<i>Punica granatum</i>	Grenadier commun				•
RHAMNACEAE	<i>Colubrina arborescens</i>	Mabie				•
	<i>Colubrina elliptica</i>	Bois mabi		•		
	<i>Gouania lupuloides</i>	Liane savon			•	•
	<i>Krugiodendron ferreum</i>	Bois de fer blanc, Bois petites feuilles			•	•
	<i>Ziziphus mauritiana</i>	Surette			•	•
	<i>Ziziphus rignonii</i>					•
RHIZOPHORACEAE	<i>Rhizophora mangle</i>	Palétuvier rouge	•			•
RUBIACEAE	<i>Chiococca alba</i>	Jasmin bois, Ti-branda				•
	<i>Diodia ocyimifolia</i>	Herbe à cornette				•
	<i>Erithalis fruticosa</i>	Bois flambeau, Bois chandelles noirs	•	•	•	•
	<i>Erithalis odorifera</i>	Bois chandelles noirs, Bwa flanbo				•
	<i>Ernodea littoralis</i>	Liane sèche				•
	<i>Exostema caribaeum</i>	Bois chandelle			•	•
	<i>Guettarda odorata</i>	Bois guette			•	•
	<i>Hedyotis lancifolia</i>	Milles-graines				•
	<i>Hillia parasitica</i>	Fleur étoile, Jasmin bois				•
	<i>Morinda citrifolia</i>	Noni, Pomme macaque			•	•
	<i>Psychotria microndon</i>	Café marron, Café batard				•
	<i>Psychotria urbaniana</i>	Bois marguerite, Graine bleue				•
	<i>Randia aculeata</i>	Bois quenouille, Bois lance		•	•	•
	<i>Stenostomum acutatum</i>	Mapou noir				•
	<i>Strumpfia maritima</i>	Romarin bord de mer	•		•	•
RUTACEAE	<i>Amyris elemifera</i>	Bois flambeau				•
	<i>Murraya exotica</i>	Rameau, Bus de Chine				•
	<i>Triphasia trifolia</i>	Citronnelle				•
	<i>Zanthoxylum punctatum</i>				•	•
	<i>Zanthoxylum flavum</i>	Bois-noyer		•		•
	<i>Zanthoxylum spinifex</i>	Lépiné blanc				•
SAPADINCEAE	<i>Cardiospermum halicacabum</i>	Liane persil, Liane à barette				•
	<i>Dodonaea viscosa</i>	Mangle oseille				•
	<i>Hypelate trifoliata</i>					•
	<i>Melicoccus bijugatus</i>	Quenette			•	•
SAPOTACEAE	<i>Sideroxylon obovatum</i>	Bois de bouis, Bois de fer			•	•
SCHOEPIACEAE	<i>Schoepfia schreberi</i>	Shrub tree			•	•
SCROPHULARIACEAE	<i>Capraria biflora</i>	Thé pays	•		•	•
SIMARUBACEAE	<i>Picramnia pentandra</i>	Bois madame, Bois poisson			•	•
SIMILACEAE	<i>Smilax coriacea</i>					•
SOLANACEAE	<i>Acnistum arborescens</i>	Suriau				•
	<i>Datura innoxia</i>	Concombre à chien	•		•	•
	<i>Datura stramonium</i>				•	•
	<i>Lycium americanum</i>				•	•
	<i>Solanum aethiopicum</i>					•
	<i>Solanum americanum</i>	Agouman, Herbe à calalou			•	•
	<i>Solanum bahamense</i>	Bois teurtre, Picanier				•
	<i>Solanum capsicoides</i>	Poison diable				•
	<i>Solanum lanceifolium</i>					•
	<i>Solanum racemosum</i>	Morelle à feuille d'acanthé	•		•	•
	<i>Solanum torvum</i>					•
SURIANACEAE	<i>Suriana maritima</i>	Romarin noir, Oseille bord de mer	•		•	•
THYMELAEACEAE	<i>Daphnopsis americana</i>	Mahot piment				•
TURNERACEAE	<i>Turnera subulata</i>	Chevalier onze heures		•		•
	<i>Turnera ulmifolia</i>				•	•
ULMACEAE	<i>Celtis iguanaea</i>	Croc chien, Gratte jambe			•	•
URTICACEAE	<i>Pilea margarettae</i>	Ti-teigne				•
	<i>Pilea serpyllifolia</i>					•
	<i>Rousselia humilis</i>	Versant mon sang				•

Famille	Genre espèce	Nom vernaculaire	Wiewiura 2003	ZNIEFF 1999 Tintamarre	ZNIEFF 2005 Red Rock	RNSM 2017
VERBENACEAE	<i>Citharexylum spinosum</i>	Bois carre, Bois guitare			•	•
	<i>Duranta erecta</i>	Lila				•
	<i>Lantana camara</i>	Boubonnier	•		•	•
	<i>Lantana involucrata</i>	Lantanier, Petit baume, Saugue	•	•	•	•
	<i>Lantana reticulata</i>	Rock sage				•
	<i>Lantana urticifolia</i>					•
	<i>Phyla strigulosa</i>	Verveine courantes				•
	<i>Priva lappulacea</i>	Grand collant, Herbe à l'angine				•
	<i>Stachytarpheta jamaicensis</i>	Verveine queue de rat ou des caraïbes	•		•	•
	<i>Hybanthus linearifolius</i>	Petit ipeca, Herbe à trement				•
VIOLACEAE	<i>Phoradendron trinervium</i>				•	
VITACEAE	<i>Cissus obovata</i>				•	
	<i>Cissus verticillata</i>	Liane a chasseur, Liane a eau			•	•
XANTHORRHOEACEAE	<i>Aloe vera</i>	Aloe		•	•	•
ZINGIBERACEAE	<i>Alpina purpurata</i>	Alpine pourprée				•
ZYGOPHYLLACEAE	<i>Guaiacum officinale</i>	Gaïac			•	•
	<i>Kallstroemia maxima</i>	Cresson courant, Pourpier courant				•
	<i>Tribulus cistoides</i>	Herse faux ciste				•

ALGUES								
Classe	Ordre	Genre espèce	Nom vernaculaire	Auteur	UAG 1995	UAG 2004	INPN	
Chlorophyta								
Bryopsidophyceae	Bryopsidales	<i>Caulerpa cupressoides</i>	Caulerpe cactus	(Vahl) C. Agardh, 1817	●		●	
		<i>Caulerpa prolifera</i>	Caulerpe à lame ovale	(Forsskål) J.V. Lamouroux, 1809	●	●	●	
		<i>Caulerpa racemosa</i>	Caulerpe raisin vert	(Forsskål) J. Agardh, 1873		●	●	
		<i>Caulerpa sertularioides</i>	Caulerpe plume	(S.G.Gmelin) M.Howe, 1905	●		●	
		<i>Caulerpa verticillata</i>		J.Agardh, 1847	●		●	
		<i>Codium isthmocladum</i>	Codium fourchue	Vickers, 1905		●	●	
		<i>Halimeda incrassata</i>	Halimeda 3 doigts	(J.Ellis) J.V.Lamouroux, 1816	●	●	●	
		<i>Halimeda monile</i>		(J.Ellis & Solander) J.V.Lamouroux, 1816	●	●	●	
		<i>Halimeda opuntia</i>	Halimeda cresson	(Linnaeus) J.V. Lamouroux, 1812	●	●	●	
		<i>Halimeda tuna</i>	Halimeda pédonculée	(J.Ellis & Solander) J.V. Lamouroux, 1816	●	●	●	
		<i>Avrainvillea nigricans</i>		Decaisne, 1842	●	●	●	
		<i>Penicillus capitatus</i>		Lamarck, 1813	●	●	●	
		<i>Penicillus dumetosus</i>	Pénicile brosse	(J.V.Lamouroux) Blainville, 1830	●		●	
		<i>Rhypocephalus phoenix</i>		(J.Ellis & Solander) Kützing, 1843	●	●	●	
		<i>Udotea cyathiformis</i>	Tasse de sirène	Decaisne, 1842	●	●	●	
		<i>Udotea flabellum</i>	Eventail de sirène	(J.Ellis & Solander) M.A.Howe, 1904	●	●	●	
Chlorophyceae	Cladophorales	<i>Chaetomorpha linum</i>		(O.F.Müller) Kützing, 1849			●	
		Dasycladales	<i>Dasycladus vermicularis</i>		(Scopoli) Krasser, 1898	●		●
			Siphonocladales	<i>Dictyosphaeria cavernosa</i>	Algue bulle dépolie	(Forsskål) Børgesen, 1932	●	
		<i>Valonia ventricosa</i>	Perle de mer	J.Agardh, 1887	●		●	
Ochrophyta								
Phaeophyceae	Dictyotales	<i>Dictyota bartayresiana</i>		J.V. Lamouroux, 1809		●	●	
		<i>Dictyota implexa</i>		(Desfontaines) J.V.Lamouroux, 1809			●	
		<i>Dictyota pulchella</i>		Hörnig & Schnetter, 1988		●	●	
		<i>Padina sanctae-crucis</i>	Padine	Børgesen, 1914		●	●	
		<i>Stypopodium zonale</i>		(J.V. Lamouroux) Papenfuss, 1940	●	●	●	
	Fucales	<i>Sargassum natans</i>	Sargasse épineuse	(Linnaeus) Gaillon, 1828		●	●	
		<i>Sargassum fluitans</i>	Sargasse commune				●	
		<i>Turbinaria tricostata</i>	Turbinaire soucoupe	E.S.Barton, 1891	●		●	
Rhodophyta								
Florideophyceae	Ceramiales	<i>Aglaothamnion cordatum</i>		(Børgesen) Feldmann-Mazoyer, 1941	●		●	
		<i>Dasya antillarum</i>		(M.A.Howe) A.J.K.Millar, 1996	●		●	
		<i>Acanthophora spicifera</i>		(M.Vahl) Børgesen, 1910	●	●	●	
		<i>Bostrychia tenella</i>		(J.V.Lamouroux) J.Agardh, 1863	●	●	●	
		<i>Digenea simplex</i>		(Wulfen) C. Agardh, 1822	●	●	●	
		<i>Laurencia intricata</i>		J.V. Lamouroux, 1813			●	
		Cryptonemiales	<i>Amphiroa rigida</i>	Algue ramilles en Y	J.V. Lamouroux, 1816		●	●
	<i>Amphiroa tribulus</i>		Algue à ramilles plates	(J.Ellis & Solander) J.V.Lamouroux, 1816		●	●	
	<i>Hydrolithon pachydermum</i>			(Foslie) J.C.Bailey, J.E.Gabel & D.W.Freshwater, 2004	●		●	
	Nemaliales	<i>Tricleocarpa fragilis</i>		(Linnaeus) Huisman & Townsend, 1993	●	●	●	

PHANEROGAMES MARINES									
Classe	Ordre	Famille	Genre espèce	Nom vernaculaire	Auteur	UAG 1986	IFRECOR 2016	INPN	
Magnoliopsida	Alismatales	Hydrocharitaceae	<i>Thalassia testudinum</i>	Herbe à tortue	K.D.Koenig	●	●	●	
			<i>Halophila stipulacea</i> ■ EEE		Ascherson		●	●	
		Cymodoceaceae	<i>Syringodium filiforme</i>	Herbe à lamantin	Kützing	●	●	●	
			<i>Halodule wrightii</i>		Ascherson	●	●	●	
SPONGIAIRES									
Classe	Ordre		Genre espèce	Nom vernaculaire	Auteur	UAG 1986	UAG 1995	UAG 2004	INPN
Demospongiae	Agelasida		<i>Agelas dispar</i>	éponge tubulaire brune	Duchassaing & Michelotti, 1864				●
	Chondrosida		<i>Halisarca caerulea</i>		Vacelet & Donadey, 1987		●		●
	Dictyoceratida		<i>Ircinia campana</i>	éponge puante	(Lamarck, 1814)		●		●
			<i>Ircinia felix</i>		éponge balle noire	(Duchassaing & Michelotti, 1864)		●	●
	Hadromerida		<i>Ircinia strobilina</i>		(Lamarck, 1816)		●	●	●
			<i>Spongia (Spongia) barbara</i>		Duchassaing & Michelotti, 1864				●
			<i>Cliona caribbaea</i>		Carter, 1882	●			●
			<i>Cliona delitrix</i>		Pang, 1973	●			●
			<i>Cliona varians</i>	éponge marron variable	(Duchassaing & Michelotti, 1864)		●	●	●
			<i>Spirastrella coccinea</i>		(Duchassaing & Michelotti, 1864)		●		●
	Halichondrida		<i>Ptilocaulis walpersii</i>		(Duchassaing & Michelotti, 1864)				●
			<i>Scopalina ruetzleri</i>		(Wiedenmayer, 1977)				●
Haplosclerida		<i>Callyspongia (Callyspongia) fallax</i>		Duchassaing & Michelotti, 1864		●		●	
		<i>Callyspongia (Cladochalina) p.</i>	éponge vase azurée	(Lamarck, 1814)		●		●	
		<i>Callyspongia (Cladochalina) vaginalis</i>		(Lamarck, 1814)		●	●	●	
		<i>Amphimedon complanata</i>		(Duchassaing, 1850)				●	
		<i>Amphimedon compressa</i>		Duchassaing & Michelotti, 1864		●	●	●	
		<i>Niphates digitalis</i>	éponge vase rose	(Lamarck, 1814)		●	●	●	
		<i>Niphates erecta</i>	éponge corde lavande	Duchassaing & Michelotti, 1864		●	●	●	
		<i>Neopetrosia carbonaria</i>		(Lamarck, 1814)				●	
		<i>Xestospongia muta</i>	éponge barril géante	(Schmidt, 1870)		●	●	●	
		<i>Calyx podatypa</i>	éponge volcan rouge	(de Laubenfels, 1934)				●	
	Homosclerophorida		<i>Plakortis angulospiculatus</i>	éponge visqueuse	(Carter, 1882)			●	●
	Poecilosclerida		<i>Monanchora arbuscula</i>		(Duchassaing & Michelotti, 1864)		●	●	●
			<i>Desmapsamma anchorata</i>		(Carter, 1882)			●	●
			<i>Phorbas amaranthus</i>		Duchassaing & Michelotti, 1864			●	●
			<i>Iotrochota birotulata</i>		(Higgin, 1877)		●	●	●
			<i>Clathria (Thalysias) raraechelae</i>		(van Soest, 1984)			●	●
			<i>Ectyoplasia ferox</i>		(Duchassaing & Michelotti, 1864)		●	●	●
			<i>Tedania (Tedania) ignis</i>		(Duchassaing & Michelotti, 1864)				●
	Spirophorida		<i>Cinachyrella alloclada</i>		(Uliczka, 1929)		●	●	●
	Verongida		<i>Aiolochoira crassa</i>	éponge tubulaire arborescente	(Hyatt, 1875)		●	●	●
			<i>Aplysina cauliformis</i>		(Carter, 1882)		●	●	●
			<i>Aplysina fistularis</i>	éponge tubulaire jaune	(Pallas, 1766)		●	●	●
			<i>Aplysina fulva</i>		(Pallas, 1766)		●	●	●
			<i>Verongula rigida</i>	éponge piquetée	(Esper, 1794)		●		●

ANNELIDES								
Classe	Ordre	Famille	Genre espèce	Nom vernaculaire	Auteur	UAG 2004	INPN	
Polychaeta	Amphinomida	Amphinomidae	<i>Hermodice carunculata</i>	Ver de feu	(Pallas, 1766)	●	●	
			<i>Dorvillea cerasina</i>		(Ehlers, 1901)		●	
	Orbiniida		<i>Naineris laevigata</i>		(Grube, 1855)		●	
	Phyllodocida			<i>Ceratonereis longicirrata</i>		Perkins, 1980		●
				<i>Namalycastis borealis</i>		Glasby, 1999		●
				<i>Stenoninereis martini</i>		Wesenberg-Lund, 1958		●
				<i>Salvatoria clavata</i>		(Claparède, 1863)		●
				<i>Syllis variegata</i>		Grube, 1860		●
	Sabellida			<i>Anamobaea oerstedii</i>	Sabelle fendue	Krøyer, 1856	●	●
				<i>Bispira brunnea</i>	Sabelle sociale	(Treadwell, 1917)		●
				<i>Bispira melanostigma</i>		(Schmarda, 1861)		●
				<i>Janua pagenstecheri</i>		(Quatrefages, 1865)		●
				<i>Leodora knightjonesi</i>		Silva, 1965		●
				<i>Spirobranchus giganteus</i>	Spirobranche arbre de Noël	(Pallas, 1766)	●	●
				<i>Spirobranchus polycerus</i>		(Schmarda, 1861)		●
	Terebellida			<i>Spirobranchus polycerus augeneri</i>		ten Hove, 1970		●
				<i>Pentacirrus julianae</i>		Wesenberg-Lund, 1958		●
			<i>Eupolymnia crassicornis</i>		(Schmarda, 1861)	●	●	
ARTHROPODES - CRUSTACES								
Classe	Ordre	Famille	Genre espèce		Auteur	UAG 95	INPN*	
Malacostraca	Amphipoda	Ampithoidae	<i>Cymadusa filosa</i>		Savigny, 1816		●	
			<i>Pseudamphithoides incurvaria</i>		(Just, 1977)		●	
	Decapoda	Alpheidae	<i>Alpheopsis chalciope</i>		De Man, 1910a		●	
			<i>Alpheus amarillo</i>		Anker, 2012		●	
			<i>Alpheus amblyonyx</i>		Chace, 1972		●	
			<i>Alpheus angulosus</i>		McClure, 2002		●	
			<i>Alpheus armatus</i>		Rathbun, 1901		●	
			<i>Alpheus armillatus</i>		H. Milne Edwards, 1837		●	
			<i>Alpheus bahamensis</i>		Rankin, 1898		●	
			<i>Alpheus carlae</i>		Anker, 2012		●	
			<i>Alpheus christofferseni</i>		Anker, Hurt & Knowlton, 2007		●	
			<i>Alpheus cristulifrons</i>		Rathbun, 1900		●	
			<i>Alpheus floridanus</i>		Kingsley, 1878b		●	
			<i>Alpheus formosus</i>		Gibbes, 1850		●	
			<i>Alpheus packardii</i>		Kingsley, 1880		●	
			<i>Alpheus paracrinitus</i>		Miers, 1881		●	
			<i>Alpheus paraformosus</i>		Anker, Hurt & Knowlton, 2008b		●	
			<i>Alpheus simus</i>		Guérin-Méneville, 1855		●	
			<i>Alpheus viridari</i>		(Armstrong, 1949)		●	
			<i>Alpheus websteri</i>		Kingsley, 1880		●	

ARTHROPODES - CRUSTACES (suite)								
Classe	Ordre	Famille	Genre espèce	Auteur	UAG 95	INPN*	RNSM 2017	
Malacostraca	Decapoda	Alpheidae	<i>Automate dolichognatha</i>	De Man, 1888		•		
			<i>Metalpheus rostratipes</i>	(Pocock, 1890)		•		
			<i>Salmoneus cristatus</i>	(Coutière, 1897c)		•		
			<i>Synalpheus agelas</i>	Pequegnat & Heard, 1979		•		
			<i>Synalpheus anasimus</i>	Chace, 1972		•		
			<i>Synalpheus brevicarpus</i>	(Herrick, 1891)		•		
			<i>Synalpheus carpenteri</i>	MacDonald & Duffy, 2006		•		
			<i>Synalpheus dominicensis</i>	Armstrong, 1949		•		
			<i>Synalpheus fritzmulleri</i>	Coutière, 1909		•		
			<i>Synalpheus herricki</i>	Coutière, 1909		•		
			<i>Synalpheus idios</i>	(Ríos & Duffy, 2007)		•		
			<i>Synalpheus minus</i>	(Say, 1818)		•		
			<i>Synalpheus rathbunae</i>	Coutière, 1909		•		
			<i>Synalpheus scaphoceris</i>	Coutière, 1910		•		
			<i>Synalpheus ul</i>	(Ríos & Duffy, 2007)		•		
			Axiidae	<i>Axiopsis serratifrons</i>	(A. Milne-Edwards, 1873)		•	
			Calappidae	<i>Calappa flamma</i>	(Herbst, 1794)		•	
				<i>Calappa galloides</i>	Stimpson, 1859		•	
				<i>Cryptosoma balguerii</i>	(Desbonne & Schramm, 1867)		•	
			Coenobitidae	<i>Coenobita clypeatus</i>	(Fabricius, 1787)		•	
		Cryptochiridae	<i>Opecarcinus hypostegus</i>	(Shaw & Hopkins, 1977)		•		
			<i>Troglocarcinus corallicola</i>	Verrill, 1908		•		
		Diogenidae	<i>Calcinus tibicen</i>	(Herbst, 1791)		•		
			<i>Clibanarius sclopetarius</i>	(Herbst, 1796)		•		
			<i>Clibanarius tricolor</i>	Gibbes, 1850		•		
			<i>Dardanus venosus</i>	(H. Milne Edwards, 1848)		•		
			<i>Paguristes cadenati</i>	Forest, 1954		•		
			<i>Paguristes puncticeps</i>	Benedict, 1901		•		
			<i>Paguristes sericeus</i>	A. Milne-Edwards, 1880		•		
			<i>Paguristes tortugae</i>	Schmitt, 1933		•		
			<i>Petrochirus diogenes</i>	(Linnaeus, 1758)		•		
			Dromiidae	<i>Dromia erythropus</i>	(Edwards, 1771)		•	
				<i>Hypoconcha parasitica</i>	(Linnaeus, 1763)		•	
			Epiplatidae	<i>Acanthonyx petiverii</i>	H. Milne Edwards, 1834		•	
				<i>Epialtus bituberculatus</i>	H. Milne Edwards, 1834		•	
		<i>Pitho aculeata</i>		(Gibbes, 1850)		•		
		<i>Pitho mirabilis</i>		(Herbst, 1794)		•		
		Gecarcinidae	<i>Gecarcinus rucicola</i>	(Linnaeus, 1758)		•		
			<i>Gecarcinus lateralis</i>	(Fréminville, 1835)			•	
			<i>Cardisoma guanhumi</i>	Latreille, 1828			•	
		Gnathophyllidae	<i>Gnathophylloides mineri</i>	Schmitt, 1933		•		
			<i>Gnathophyllum americanum</i>	Guérin-Méneville, 1856		•		
		Grapsidae	<i>Geograpsus stormi</i>	De Man, 1895		•		
			<i>Goniopsis cruentata</i>	(Latreille, 1803)		•		
			<i>Grapsus grapsus</i>	(Linnaeus, 1758)		•		
			<i>Pachygrapsus gracilis</i>	(Saussure, 1858)		•		
			<i>Pachygrapsus transversus</i>	(Gibbes, 1850)		•		
			<i>Planes marinus</i>	Rathbun, 1914		•		
		Hippolytidae	<i>Hippolyte nicholsoni</i>	Chace, 1972		•		
			<i>Lysmata intermedia</i>	(Kingsley, 1878)		•		
			<i>Thor amboinensis</i>	(De Man, 1888)		•		
			<i>Trachycaris rugosa</i>	(Spence Bate, 1888)		•		
		Inachidae	<i>Podocheila macrodera</i>	Stimpson, 1860		•		
			<i>Stenorhynchus seticornis</i>	(Herbst, 1788)		•		
		Laomeidiidae	<i>Naushonia portoricensis</i>	(Rathbun, 1901)		•		
		Leucosiidae	<i>Ebalia cariosa</i>	(Stimpson, 1860)		•		
			<i>Ebalia stimpsoni</i>	A. Milne-Edwards, 1880		•		
			<i>Lithadia cumingii</i>	Bell, 1855		•		
			<i>Spelaeophorus nodosus</i>	(Bell, 1855)		•		
			<i>Uhlias limbatus</i>	Stimpson, 1871		•		
		Majidae	<i>Macrocoeloma trispinosum</i>	(Latreille, 1825)		•		
			<i>Microphrys bicornutus</i>	(Latreille, 1825)		•		
			<i>Mithraculus cinctimanus</i>	Stimpson, 1860		•		

ARTHROPODES - CRUSTACES (suite)							
Classe	Ordre	Famille	Genre espèce	Auteur	UAG 95	INPN*	RNSM 2017
			<i>Mithraculus coryphe</i>	(Herbst, 1801)		•	
			<i>Mithraculus forceps</i>	A. Milne-Edwards, 1875		•	
			<i>Mithraculus ruber</i>	Stimpson, 1871		•	
			<i>Mithraculus sculptus</i>	(Lamarck, 1818)		•	
			<i>Mithrax aculeatus</i>	(Herbst, 1790)		•	
			<i>Mithrax hemphilli</i>	Rathbun, 1892		•	
			<i>Mithrax hispidus</i>	(Herbst, 1790)		•	
			<i>Mithrax verrucosus</i>	H. Milne Edwards, 1832		•	
			<i>Thoe puella</i>	Stimpson, 1860		•	
		Ocypodidae	<i>Ocypode quadrata</i>	(Fabricius, 1787)			•
			<i>Uca burgersi</i>	Holthuis, 1967			•
			<i>Uca rapax</i>	(Smith, 1870)			•
		Oziidae	<i>Ozius reticulatus</i>	(Desbonne & Schramm, 1867)		•	
		Paguridae	<i>Iridopagurus reticulatus</i>	García-Gómez, 1983		•	
			<i>Pagurus brevidactylus</i>	(Stimpson, 1859)		•	
			<i>Pagurus provenzanoï</i>	Forest & de Saint Laurent, 1968		•	
			<i>Phimochirus holthuisi</i>	(Provenzano, 1961)		•	
		Palaemonidae	<i>Ancylomenes pedersoni</i>	Chace, 1958		•	
			<i>Brachycarpus biunguiculatus</i>	(Lucas, 1849)		•	
			<i>Cuapetes americanus</i>	(Kingsley, 1878)		•	
			<i>Leander tenuicornis</i>	(Say, 1818)		•	
			<i>Periclimenes perryae</i>	Chace, 1942b		•	
			<i>Periclimenes rathbunae</i>	Schmitt, 1924		•	
			<i>Periclimenes yucatanicus</i>	(Ives, 1891)		•	
			<i>Urocaris longicaudata</i>	Stimpson, 1860		•	
		Palinuridae	<i>Palinurellus gundlachi</i>	von Martens, 1878		•	
			<i>Panulirus argus</i>	(Latreille, 1804)	•	•	
			<i>Panulirus guttatus</i>	(Latreille, 1804)	•	•	
		Panopeidae	<i>Panopeus occidentalis</i>	Saussure, 1857		•	
		Percnidae	<i>Percnon gibbesi</i>	(H. Milne-Edwards, 1853)		•	
		Plagusidae	<i>Plagusia depressa</i>	(Fabricius, 1775)		•	
		Porcellanidae	<i>Clastocheuchus nodosus</i>	(Streets, 1872)		•	
			<i>Neopisosoma curacaoense</i>	(Schmitt, 1924)		•	
			<i>Neopisosoma neglectum</i>	Werdning, 1986		•	
			<i>Petrolisthes caribensis</i>	Werdning, 1983		•	
			<i>Petrolisthes galathinus</i>	(Bosc, 1802)		•	
			<i>Petrolisthes jugosus</i>	Streets, 1872		•	
		Porcellionidae	<i>Porcellionides pruinosus</i>	(Brandt, 1833)			•
		Portunidae	<i>Achelous ordwayi</i>	Stimpson, 1860		•	
			<i>Achelous sebae</i>	(H. Milne Edwards, 1834)		•	
			<i>Achelous tumidulus</i>	Stimpson, 1871		•	
			<i>Callinectes bocourti</i>	A. Milne-Edwards, 1879		•	
			<i>Callinectes marginatus</i>	(A. Milne-Edwards, 1861)		•	
			<i>Callinectes ornatus</i>	Ordway, 1863		•	
			<i>Charybdis helleri</i>	(A. Milne-Edwards, 1867)		•	
			<i>Portunus anceps</i>	(Saussure, 1858)		•	
			<i>Portunus ventralis</i>	(A. Milne-Edwards, 1879)		•	
			<i>Portunus sayi</i>	(Gibbes, 1850)		•	
		Processidae	<i>Ambidexter symmetricus</i>	Manning & Chace, 1971		•	
		Rhynchocinetidae	<i>Cinetorhynchus manningi</i>	Okuno, 1996a		•	
		Scyllaridae	<i>Parribacus antarcticus</i>	(Lund, 1793)		•	
			<i>Scyllarides aequinoctialis</i>	(Lund, 1793)		•	
		Spongicolidae	<i>Microprosthemis semilaeve</i>	(von Martens, 1872)		•	
		Stenopodidae	<i>Stenopus hispidus</i>	(Olivier, 1811)		•	
		Xanthidae	<i>Banareia palmeri</i>	(Rathbun, 1894)		•	
			<i>Chlorodiella longimana</i>	(H. Milne Edwards, 1834)		•	
			<i>Etisus maculatus</i>	(Stimpson, 1860)		•	
			<i>Paractaea rufopunctata</i>	(H. Milne Edwards, 1834)		•	
			<i>Paraliomera dispar</i>	(Stimpson, 1871)		•	
			<i>Paraliomera longimana</i>	(A. Milne-Edwards, 1865)		•	
			<i>Xanthodius denticulatus</i>	(White, 1848)		•	
	Stomatopoda	Gonodactylidae	<i>Neogonodactylus curacaoensis</i>	(Schmitt, 1924)		•	
	Stomatopoda	Pseudosquillaidae	<i>Pseudosquilla ciliata</i>	(Fabricius, 1798)		•	
Maxillopoda	Lepadiformes	Lepadidae	<i>Lepas anatifera</i>	Linnaeus, 1758		•	
	Scalpelliformes	Scalpellidae	<i>Lithotrypa dorsalis</i>	(Ellis & Solander, 1786)		•	
	Sessilia	Balanidae	<i>Amphibalanus amphitrite</i>	(Darwin, 1854)		•	
			<i>Balanus eburneus</i>	Gould, 1841		•	
Ostracoda	Podocopida	Bairdiidae	<i>Glyptobairdia coronata</i>	(Brady, 1870)		•	
	Podocopida	Hemicytheridae	<i>Jugosocythereis pannosa</i>	(Brady, 1869)		•	

MOLLUSQUES										
Classe	Ordre	Famille	Genre espèce	Auteur	Lamy 1986	UAG 1995	INPN*	RNSM 2017		
Bivalvia	Euheterodonta	Gastrochaenidae	<i>Lamychoana hians</i>	(Gmelin, 1791)			•			
			<i>Spengleria rostrata</i>	(Spengler, 1793)			•			
	Arcoida	Arcidae	<i>Acar domingensis</i>	(Lamarck, 1819)			•			
			<i>Anadara floridana</i>	(Conrad, 1869)			•			
			<i>Anadara notabilis</i>	(Röding, 1798)				•		
			<i>Arca imbricata</i>	Bruguère, 1789				•		
			<i>Arca zebra</i>	(Swainson, 1833)		•	•	•		
			<i>Barbatia cancellaria</i>	(Lamarck, 1819)				•		
			<i>Barbatia candida</i>	(Helbling, 1779)				•		
			<i>Fugleria tenera</i>	(C. B. Adams, 1845)				•		
			Glycymerididae	<i>Glycymeris decussata</i>	(Linnaeus, 1758)				•	
				<i>Glycymeris spectralis</i>	Nicol, 1952				•	
				<i>Tucetona pectinata</i>	(Gmelin, 1791)				•	
			Noetiidae	<i>Arcopsis adamsi</i>	(Dall, 1886)				•	
			Condylocardiidae	<i>Carditopsis bernardi</i>	(Dall, 1903)				•	
				<i>Carditopsis smithii</i>	(Dall, 1896)				•	
	Crassatellidae	<i>Crassinella lunulata</i>	(Conrad, 1834)				•			
Limoida	Limidae	<i>Ctenoides mitis</i>	(Lamarck, 1807)				•			
		<i>Ctenoides scaber</i>	(Born, 1778)		•	•	•			
		<i>Lima caribaea</i>	Orbigny in Sagra, 1853					•		
		<i>Limaria pellucida</i>	(C.B. Adams, 1848)				•			
Lucinoida	Lucinidae	<i>Codakia orbicularis</i>	(Linnaeus, 1758)				•			
		<i>Ctena orbiculata</i>	(Montagu, 1808)				•			
		<i>Divalinga dentata</i>	(Wood, 1815)					•		
		<i>Divalinga quadrisulcata</i>	(d'Orbigny, 1846)					•		
		<i>Lucina pensylvanica</i>	(Linnaeus, 1758)					•		
		<i>Luciniscia muricata</i>	(Spengler, 1798)					•		
		<i>Parvilucina costata</i>	(d'Orbigny, 1845)					•		
		Mytiloida	Mytilidae	<i>Brachidontes exustus</i>	(Linnaeus, 1758)				•	
				<i>Gregariella coralliophaga</i>	(Gmelin, 1791)				•	
				<i>Leiosolenus appendiculatus</i>	(Philippi, 1846)					•
<i>Lithophaga aristata</i>	(Dillwyn, 1817)							•		
<i>Modiolus americanus</i>	(Leach, 1815)							•		
Nuculida	Nuculidae	<i>Nucula calcicola</i>	Moore, 1977				•			
Ostreoida	Gryphaeidae	<i>Hyotissa hyotis</i>	(Linnaeus, 1758)				•			
		<i>Parahyotissa mcgintyi</i>	Harry, 1985				•			
		<i>Dendostrea frons</i>	(Linnaeus, 1758)					•		
	Ostreidae	<i>Ostrea equestris</i>	Say, 1834				•			
Pectinoida	Pectinidae	<i>Antillipecten antillarum</i>	(Récluz, 1853)				•			
		<i>Caribachlamys mildredae</i>	(Bayer, 1941)				•			
		<i>Caribachlamys ornata</i>	(Lamarck, 1819)					•		
		<i>Caribachlamys pellucens</i>	(Linnaeus, 1758)					•		
		<i>Caribachlamys sentis</i>	(Reeve, 1853)					•		
		<i>Euvola zizac</i>	(Linnaeus, 1758)					•		
			Plicatulidae	<i>Plicatula gibbosa</i>	Lamarck, 1801				•	
			Spondylidae	<i>Spondylus tenuis</i>	Schreibers, 1793				•	
		Pterioida	Malleidae	<i>Malleus candeanus</i>	(d'Orbigny, 1853)				•	
									•	
Pinnidae	<i>Atrina seminuda</i>		(Lamarck, 1819)					•		
	<i>Pinna carnea</i>		Gmelin, 1791					•		
	Pteriidae		<i>Isognomon alatus</i>	(Gmelin, 1791)				•		
		<i>Isognomon bicolor</i>	(C.B. Adams, 1845)				•			
		<i>Isognomon radiatus</i>	(Anton, 1838)				•			
		<i>Pinctada imbricata</i>	Röding, 1798				•			
		<i>Pteria colymbus</i>	(Röding, 1798)				•			
Solemyoida	Solemyidae	<i>Solemya occidentalis</i>	Deshayes, 1857				•			
Veneroida	Basterotiidae	<i>Basterotia quadrata</i>	(Hanley, 1843)				•			
		Cardiidae	<i>Acrosterigma magnum</i>	(Linnaeus, 1758)				•		
			<i>Americardia media</i>	(Linnaeus, 1758)				•		
	<i>Laevicardium pictum</i>		(Ravenel, 1861)					•		
	<i>Laevicardium serratum</i>		(Linnaeus, 1758)					•		
	<i>Laevicardium sybariticum</i>		(Dall, 1886)					•		
	<i>Papyridea lata</i>		(Born, 1778)					•		
	<i>Papyridea semisulcata</i>		(Gray, 1825)					•		
	<i>Papyridea soleniformis</i>		(Bruguère, 1789)					•		
	Chamidae		<i>Chama congregata</i>	Conrad, 1833					•	
			<i>Chama florida</i>	Lamarck, 1819					•	
		<i>Chama macerophylla</i>	Gmelin, 1791					•		
		<i>Chama sinuosa</i>	Broderip, 1836					•		
		<i>Pseudochama cristella</i>	(Lamarck, 1819)					•		
		<i>Cumingia lamellosa</i>	G.B. Sowerby I, 1833					•		
		<i>Semele bellastrata</i>	(Conrad, 1837)					•		
		<i>Semele proficua</i>	(Pulteney, 1799)					•		
		Tellinidae	<i>Angulus merus</i>	(Say, 1834)					•	
			<i>Arcopagia fausta</i>	(Pulteney, 1799)					•	
			<i>Scissula sandix</i>	(Boss, 1968)					•	
			<i>Scissula similis</i>	(J. Sowerby, 1806)					•	
	<i>Strigilla carnaria</i>		(Linnaeus, 1758)					•		
	<i>Tellina radiata</i>		Linnaeus, 1758					•		
	<i>Tellinella listeri</i>		(Röding, 1798)					•		
	Trapezidae		<i>Coralliophaga coralliophaga</i>	(Gmelin, 1791)				•		
	Sphaeriidae		<i>Eupera viridans</i>	(Prime, 1865)				•		
	Veneridae		<i>Antigona listeri</i>	(Gray, 1838)					•	
		<i>Chione cancellata</i>	(Linnaeus, 1767)					•		
		<i>Chioneryx grus</i>	(Holmes, 1858)					•		
		<i>Chioneryx pygmaea</i>	(Lamarck, 1818)					•		
		<i>Globivenus rigida</i>	(Dillwyn, 1817)					•		
		<i>Gouldia cerina</i>	(C.B. Adams, 1845)					•		
		<i>Liraphora paphia</i>	(Linnaeus, 1767)					•		
<i>Petricola lapicida</i>		(Gmelin, 1791)					•			
<i>Pitar fulminatus</i>		(Menke, 1828)					•			

MOLLUSQUES									
Classe	Ordre	Famille	Genre espèce	Auteur	Lamy 1986	UAG 1995	INPN* RNSM 2017		
Cephalopoda	Octopoda	Octopodidae	<i>Octopus joubini</i>	Robson, 1929			•		
Gastropoda	Caenogastropoda	Batillariidae	<i>Lampanella minima</i>	(Gmelin, 1791)			•		
			Cerithiidae	<i>Bittolium varium</i>	(Pfeiffer, 1840)			•	
		<i>Cerithium atratum</i>		(Born, 1778)			•		
		<i>Cerithium eburneum</i>		Bruguière, 1792			•		
		<i>Cerithium litteratum</i>		(Born, 1778)			•		
		<i>Cerithium lutosum</i>		Menke, 1828			•		
		<i>Ittibittium oryza</i>		(Mörch, 1876)			•		
		Cerithiopsidae		<i>Cerithiopsis academicorum</i>	Rolán & Espinosa, 1996			•	
				<i>Nanopsis albovittata</i>	(C. B. Adams, 1850)			•	
				<i>Nanopsis beneitoi</i>	(Rolán et al 2007)			•	
				<i>Retilaskeya emersonii</i>	(C.B. Adams, 1839)			•	
				<i>Seila adamsii</i>	(H.C. Lea, 1845)			•	
		Epitoniidae		<i>Epitonium albidum</i>	(d'Orbigny, 1842)			•	
				<i>Epitonium foliaceicosta</i>	(d'Orbigny, 1842)			•	
			<i>Epitonium krebsii</i>	(Mörch, 1875)			•		
			<i>Epitonium lamellosum</i>	(Lamarck, 1822)			•		
			<i>Epitonium novangliae</i>	(Couthouy, 1838)			•		
			<i>Epitonium turritellulum</i>	(Mörch, 1875)			•		
			Eulimidae	<i>Eulima fulvocincta</i>	C. B. Adams, 1850			•	
		<i>Hemiliostraca auricincta</i>		(Abbott, 1958)			•		
		<i>Melanella conoidea</i>		(Kurtz & Stimpson, 1851)			•		
		<i>Melanella eburnea</i>		(Mühlfeld, 1824)			•		
		<i>Pyramidelloides carinatus</i>		(Mörch, 1876)			•		
		<i>Vitreolina bermudezi</i>		(Pilsbry & Aguayo, 1933)			•		
		<i>Vitreolina conica</i>		(C. B. Adams, 1850)			•		
		Litiopidae		<i>Alaba incerta</i>	(d'Orbigny, 1841)			•	
				Modulidae	<i>Modulus carchedonius</i>	(Lamarck, 1822)			•
		<i>Modulus modulus</i>			(Linnaeus, 1758)			•	
		Planaxidae	<i>Angiola lineata</i>	(da Costa, 1778)			•		
			<i>Fossarus ambiguus</i>	(Linnaeus, 1758)			•		
			<i>Supplanaxis nucleus</i>	(Bruguière, 1789)			•		
		Siliquariidae	<i>Tenagodus squamatus</i>	(Blainville, 1827)			•		
			Triphoridae	<i>Cheirodonta verbernei</i>	(Moolenbeek & Faber, 1989)			•	
		<i>Cosmotriphora melanura</i>		(Adams C. B., 1850)			•		
		<i>Iniforis turristhoniae</i>		(Holten, 1802)			•		
		<i>Metaxia excelsa</i>		Faber & Moolenbeek, 1991			•		
		<i>Monophorus olivaceus</i>		(Dall, 1889)			•		
		<i>Nototriphora decorata</i>		(C. B. Adams, 1850)			•		
		<i>Turritella exoleta</i>		(Linnaeus, 1758)			•		
		<i>Vermicularia spirata</i>		(Philippi, 1836)			•		
		Pulmonata		Ellobiidae	<i>Melanoides tuberculata</i>				•
					<i>Melampus coffea</i>	(Linnaeus, 1758)			•
			<i>Melampus monile</i>		(Bruguière, 1789)			•	
			<i>Pedipes ovalis</i>		C. B. Adams, 1849			•	
		Anaspeida	Aplysiidae	<i>Tralia ovula</i>	(Bruguière, 1789)			•	
				<i>Aplysia dactylomela</i>	Rang, 1828			•	
				<i>Aplysia parvula</i>	Guilding in Mørch, 1863			•	
Architaenioglossa	Ampullariidae	<i>Dolabrifera dolabrifera</i>	(Rang, 1828)			•			
		<i>Notarchus punctatus</i>	Philippi, 1836			•			
Cephalaspidea	Ampullariidae	<i>Phyllaplysia engeli</i>	Er. Marcus, 1955			•			
		<i>Pomacea glauca</i>	(Linnaeus, 1758)			•			
	Aglajidae	<i>Navanax aenigmaticus</i>	(Bergh, 1893)			•			
		Bullidae	<i>Bulla occidentalis</i>	A. Adams, 1850			•		
	<i>Bulla striata</i>		Bruguière, 1792			•			
	Cyllichnidae	<i>Acteocina candeii</i>	(d'Orbigny, 1841)			•			
		<i>Cyllichna krebsii</i>	Mörch, 1875			•			
		<i>Gastropteron chacomol</i>	Gosliner, 1989			•			
	Haminoeidae	<i>Atys riiseanus</i>	Mörch, 1975			•			
		<i>Atys sharpi</i>	Vanatta, 1901			•			
		<i>Haminoea antillarum</i>	(d'Orbigny, 1841)			•			
		<i>Haminoea succinea</i>	(Conrad, 1846)			•			
Cycloneritimorpha		Helicinidae	<i>Helicina fasciata</i>	Lamarck, 1822			•		
			Neritidae	<i>Nerita peloronta</i>	Linnaeus, 1758			•	
	<i>Nerita tessellata</i>	Gmelin, 1791				•			
	<i>Nerita versicolor</i>	Gmelin, 1791				•			
	<i>Neritina virginea</i>	(Linnaeus, 1758)			•				
<i>Puperita pupa</i>	(Linnaeus, 1758)			•					
<i>Smaragdia viridis</i>	(Linnaeus, 1758)			•					
Hygrophila	Phenacolepadidae	<i>Plesiothyreus hamillei</i>	(P. Fischer, 1857)			•			
		Physidae	<i>Physa marmorata</i>	Guilding, 1828			•		
	<i>Physella acuta</i>		(Draparnaud, 1805)			•			
Littorinimorpha	Planorbidae	<i>Biomphalaria glabrata</i>	(Say, 1818)			•			
		<i>Plesiophysa granulata</i>	(Sowerby, 1873)			•			
	Barleeiidae	<i>Amphithalamus vallei</i>	Aguayo & Jaume, 1947			•			
		<i>Barleeia mexicana</i>	Rolán & Cruz-Abrego, 1998			•			
		<i>Barleeia tincta</i>	Guppy, 1895			•			
	Caecidae	Bursidae	<i>Bursa rhodostoma</i>	(Sowerby, 1835)			•		
			Caecidae	<i>Caecum antillarum</i>	Carpenter, 1858			•	
		<i>Caecum cooperi</i>		S. Smith, 1860			•		
		<i>Caecum imbricatum</i>		Carpenter, 1858			•		
		<i>Caecum insularum</i>		Moore, 1969			•		
<i>Caecum lineicinatum</i>		de Folin, 1880				•			
<i>Caecum regulare</i>		Carpenter, 1858				•			
<i>Caecum riggersmai</i>		De Jong & Coomans, 1988				•			
<i>Caecum tenuicostatum</i>		de Folin, 1881				•			
<i>Meioceras cornucopiae</i>		Carpenter, 1859				•			
<i>Meioceras nitidum</i>		(Stimpson, 1851)				•			
Calyptraeidae		<i>Calyptraea centralis</i>		(Conrad, 1841)			•		
		<i>Crepidula convexa</i>	Say, 1822			•			

MOLLUSQUES							
Classe	Ordre	Famille	Genre espèce	Auteur	Lamy 1986	UAG 1995	INPN* RNSM 2017
			<i>Crepidula navicula</i>	(Mörch, 1877)			•
			<i>Crucibulum auricula</i>	(Gmelin, 1791)			•
		Cassidae	<i>Cassis flammea</i>	(Linnaeus, 1758)			•
			<i>Cassis tuberosa</i>	(Linnaeus, 1758)			•
			<i>Cypraeacassis testiculus</i>	(Linnaeus, 1758)			•
		Cypraeidae	<i>Erosaria acicularis</i>	(Gmelin, 1791)			•
			<i>Luria cinerea</i>	(Gmelin, 1791)			•
			<i>Macrocyprea zebra</i>	(Linnaeus, 1758)			•
		Hipponicidae	<i>Cheilea equestris</i>	Linnaeus, 1758			•
			<i>Cheilea striata</i>	Nowell-Usticke, 1959			•
			<i>Hipponix antiquatus</i>	(Linnaeus, 1767)			•
			<i>Hipponix incurvus</i>	(Gmelin, 1791)			•
			<i>Hipponix subrufus</i>	(Lamarck, 1822)			•
		Hydrobiidae	<i>Pyrgophorus parvulus</i>	(Guilding, 1828)			•
		Littorinidae	<i>Cenchritis muricatus</i>	(Linnaeus, 1758)			•
			<i>Echinolittorina angustior</i>	(Mörch, 1876)			•
			<i>Echinolittorina australis</i>	(Gray, 1826)			•
			<i>Echinolittorina dilatata</i>	(d'Orbigny, 1842)			•
			<i>Echinolittorina meleagris</i>	(Potiez & Michaud, 1838)			•
			<i>Echinolittorina tuberculata</i>	(Menke, 1828)			•
			<i>Echinolittorina ziczac</i>	(Gmelin, 1791)			•
			<i>Littoraria angulifera</i>	(Lamarck, 1822)			•
		Naticidae	<i>Naticarius canrena</i>	(Linnaeus, 1758)			•
			<i>Notocochlis guesti</i>	(Harasewych & Jensen, 1984)			•
			<i>Polinices lacteus</i>	(Guilding, 1834)			•
			<i>Sinum maculatum</i>	(Say, 1831)			•
		Ovulidae	<i>Cymbovula acicularis</i>	(Lamarck, 1810)			•
			<i>Cyphoma gibbosum</i>	(Linnaeus, 1758)		•	•
		Pomatiidae	<i>Adamsiella crenulata</i>	(Potiez & Michaud, 1838)			•
			<i>Adamsiella crenulata martinensis</i>	Coomans, 1967			•
			<i>Annularia occidentale</i>	(Pfeiffer, 1861)			•
			<i>Chondropoma ignea</i>	Reeve, 1863			•
			<i>Chondropoma julieni</i>	Pfeiffer, 1866			•
			<i>Chondropoma pupaeformis</i>	(G.B. Sowerby, 1843)			•
			<i>Chondropoma crenulatum martinensis</i>	(Coomans, 1967)			•
		Ranellidae	<i>Charonia variegata</i>	(Lamarck, 1816)			•
			<i>Cymatium femorale</i>	(Linnaeus, 1758)			•
			<i>Guttarium muricinum</i>	(Röding, 1798)			•
			<i>Monoplex nicobaricus</i>	(Röding, 1798)			•
			<i>Monoplex pilearis</i>	(Linnaeus, 1758)			•
			<i>Ranularia cynocephalum</i>	(Lamarck, 1816)			•
			<i>Septa occidentalis</i>	(Mörch, 1877)			•
			<i>Turritron labiosus</i>	(Wood, 1828)			•
		Rissoidae	<i>Alvania auberiana</i>	(d'Orbigny, 1842)			•
			<i>Alvania faberi</i>	De Jong & Coomans, 1988			•
			<i>Phosinella cancellata</i>	(Philippi, 1847)			•
			<i>Rissoina decussata</i>	(Montagu, 1803)			•
			<i>Rissoina dyscrita</i>	Faber, 1990			•
			<i>Rissoina elegantissima</i>	(d'Orbigny, 1842)			•
			<i>Rissoina krebsii</i>	(Mörch, 1876)			•
			<i>Rissoina princeps</i>	(C. B. Adams, 1850)			•
			<i>Schwartzella bouryi</i>	(Desjardin, 1949)			•
			<i>Schwartzella bryerea</i>	(Montagu, 1803)			•
			<i>Schwartzella fischeri</i>	(Desjardin, 1949)			•
			<i>Simulamerelina caribaea</i>	(d'Orbigny, 1842)			•
			<i>Simulamerelina didyma</i>	(Watson, 1886)			•
			<i>Zebina browniana</i>	(d'Orbigny, 1842)			•
			<i>Zebina laevigata</i>	(C. B. Adams, 1850)			•
		Strombidae	<i>Lobatus costatus</i>	(Gmelin, 1791)	•	•	•
			<i>Lobatus gallus</i>	(Linnaeus, 1758)			•
			<i>Lobatus gigas</i>	(Linnaeus, 1758)	•	•	•
			<i>Lobatus raninus</i>	(Gmelin, 1791)			•
			<i>Strombus pugilis</i>	Linnaeus, 1758			•
		Tonnidae	<i>Tonna pennata</i>	(Mörch, 1853)			•
			<i>Cochliolepis parasitica</i>	Stimpson, 1858			•
			<i>Cyclostremiscus beauii</i>	(P. Fischer, 1857)			•
			<i>Cyclostremiscus jeannae</i>	Pilsbry & McGinty, 1946			•
			<i>Teinostoma biscaynense</i>	Pilsbry & McGinty, 1945			•
			<i>Teinostoma semistriatum</i>	(d'Orbigny, 1842)			•
		Triviidae	<i>Niveria nix</i>	(Schilder, 1922)			•
			<i>Niveria quadripunctata</i>	(J. E. Gray, 1827)			•
			<i>Pusula pediculus</i>	(Linnaeus, 1758)			•
		Truncatellidae	<i>Truncatella pulchella</i>	Pfeiffer, 1839			•
		Vanikoridae	<i>Megalomphalus pilsbryi</i>	(Olsson & McGinty, 1958)			•
			<i>Vanikoro sulcatus</i>	(d'Orbigny, 1842)			•
		Velutinidae	<i>Lamellaria perspicua</i>	(Linnaeus, 1758)			•
		Vermetidae	<i>Dendropoma corrodens</i>	(d'Orbigny, 1841)			•
			<i>Dendropoma irregulare</i>	(d'Orbigny, 1841)			•
			<i>Petalocochus varians</i>	(d'Orbigny, 1839)			•
			<i>Thylacodes decussatus</i>	(Gmelin, 1791)			•
		Xenophoridae	<i>Xenophora conchyliophora</i>	(Born, 1780)			•
Neogastropoda		Conoidea	<i>Bathyferula delannoyei</i>	Stahlschmidt, Lamy & Fraussen, 2012			•
		Buccinidae	<i>Ameranna milleri</i>	(Nowell-Usticke, 1959)			•
			<i>Engina turbinella</i>	(Kiener, 1836)			•
			<i>Engoniophos uncinatus</i>	(Say, 1826)			•
			<i>Gemophos auritulus</i>	(Link, 1807)			•
			<i>Gemophos tinctus</i>	(Conrad, 1846)			•
			<i>Parviphos adelus</i>	(Schwengel, 1942)			•
			<i>Pisania pusio</i>	(Linnaeus, 1758)			•

MOLLUSQUES							
Classe	Ordre	Famille	Genre espèce	Auteur	Lamy 1986	UAG 1995	INPN* RNSM 2017
		Cancellariidae	<i>Bivetopsis rugosa</i>	Lamarck, 1822			•
			<i>Tritonoharpa lanceolata</i>	(Menke, 1828)			•
		Columbellidae	<i>Aesopus gracilis</i>	Faber, 2004			•
			<i>Aesopus obesus</i>	(Hinds, 1844)			•
			<i>Astyris lunata</i>	(Say, 1826)			•
			<i>Columbella mercatoria</i>	(Linnaeus, 1758)			•
			<i>Conella ovulata</i>	(Lamarck, 1822)			•
			<i>Costoanachis hottesieriana</i>	(d'Orbigny, 1842)			•
			<i>Mitrella ocellata</i>	(Gmelin, 1791)			•
			<i>Nitidella nitida</i>	(Lamarck, 1822)			•
			<i>Steironepion moniliferum</i>	(G.B. Sowerby I, 1844)			•
			<i>Zafrona idalina</i>	(Duclos, 1840)			•
			<i>Zafrona pulchella</i>	(Blainville, 1829)			•
		Conidae	<i>Conus attenuatus</i>	Reeve, 1844			•
			<i>Conus daucus</i>	Hwass in Bruguière, 1792			•
			<i>Conus ermineus</i>	Born, 1778			•
			<i>Conus mindanus</i>	Hwass in Bruguière, 1792			•
			<i>Conus mus</i>	Hwass in Bruguière, 1792			•
			<i>Conus spurius</i>	Gmelin, 1791			•
			<i>Conus stearnsii</i>	Conrad, 1869			•
		Costellariidae	<i>Vexillum (Costellaria) hendersoni</i>	(Dall, 1927)			•
			<i>Vexillum (Pusia) dermestinum</i>	(Lamarck, 1811)			•
			<i>Vexillum (Pusia) moniliferum</i>	(C. B. Adams, 1850)			•
			<i>Vexillum (Pusia) puella</i>	(Reeve, 1845)			•
			<i>Vexillum (Pusia) pulchellum</i>	(Reeve, 1844)			•
			<i>Vexillum (Pusia) variatum</i>	(Reeve, 1845)			•
			<i>Vexillum exiguum</i>	(C. B. Adams, 1845)			•
			<i>Vexillum gemmatum</i>	(Sowerby II, 1874)			•
		Cystiscidae	<i>Gibberula lavalleana</i>	(d'Orbigny, 1842)			•
		Drilliidae	<i>Drillia cydia</i>	(Bartsch, 1943)			•
			<i>Fenimorea fucata</i>	(Reeve, 1845)			•
		Fascioliariidae	<i>Fasciolaria tulipa</i>	(Linnaeus, 1758)			•
			<i>Hemipolygona carinifera</i>	(Lamarck, 1816)			•
			<i>Leucozonia nassa</i>	(Gmelin, 1791)			•
			<i>Leucozonia ocellata</i>	(Gmelin, 1791)			•
			<i>Polygona angulata</i>	(Röding, 1798)			•
		Harpidae	<i>Morum oniscus</i>	(Linnaeus, 1767)			•
		Horacilavidae	<i>Buchema interpleura</i>	(Dall & Simpson, 1901)			•
			<i>Buchema interstrigata</i>	(Smith E. A., 1882)			•
		Mangeliidae	<i>Agathotoma candidissima</i>	(C. B. Adams, 1845)			•
			<i>Agathotoma castellata</i>	(E.A. Smith, 1888)			•
			<i>Agathotoma ecthymata</i>	García, 2008			•
			<i>Glyphoturris rugirima</i>	(Dall, 1889)			•
		Marginellidae	<i>Granulina ovuliformis</i>	(d'Orbigny, 1842)			•
			<i>Pugnus serrei</i>	(Bavay, 1911)			•
			<i>Volvarina albolineata</i>	(d'Orbigny, 1842)			•
			<i>Volvarina avena</i>	(Kiener, 1834)			•
			<i>Volvarina subtriplicata</i>	(d'Orbigny, 1842)			•
		Mitridae	<i>Mitra barbadensis</i>	(Gmelin, 1791)			•
			<i>Mitra nodulosa</i>	(Gmelin, 1791)			•
			<i>Subcancilla candida</i>	(Reeve, 1845)			•
		Muricidae	<i>Babelomurex dalli</i>	(Emerson & D'Attilio, 1963)			•
			<i>Chicoreus brevifrons</i>	(Lamarck, 1822)			•
			<i>Coralliophila caribaea</i>	Abbott, 1958			•
			<i>Coralliophila galea</i>	(Dillwyn, 1823)			•
			<i>Dermomurex pauperculus</i>	(C. B. Adams, 1850)			•
			<i>Dermomurex worsfoldi</i>	Vokes, 1992			•
			<i>Favartia (Murexiella) macgintyi</i>	(M. Smith, 1938)			•
			<i>Favartia alveata</i>	(Kiener, 1842)			•
			<i>Morula (Morula) nodulosa</i>	(C.B. Adams, 1845)			•
			<i>Murexul oxytatus</i>	(M. Smith, 1938)			•
			<i>Muricopsis deformis</i>	(Reeve, 1846)			•
			<i>Phyllonotus pomum</i>	(Gmelin, 1791)	•	•	•
			<i>Plicopurpura patula</i>	(Linnaeus, 1758)			•
			<i>Stramonita rustica</i>	(Lamarck, 1822)			•
			<i>Vasula deltoidea</i>	(Lamarck, 1822)			•
			<i>Vokesimurex messorius</i>	(Sowerby, 1841)			•
		Nassariidae	<i>Nassarius albus</i>	(Say, 1826)			•
			<i>Nassarius antillarum</i>	(d'Orbigny, 1847)			•
		Olivellidae	<i>Olivella exilis</i>	(Marrat, 1871)			•
			<i>Olivella floralia</i>	(Duclos in Chenu, 1844)			•
			<i>Olivella miriadina</i>	(Duclos, 1835)			•
			<i>Olivella nivea</i>	(Gmelin, 1791)			•
		Olividae	<i>Jaspidella jaspidea</i>	(Gmelin, 1791)			•
			<i>Oliva bifasciata</i>	Kuster, 1878			•
			<i>Oliva reticularis</i>	Lamarck, 1811			•
			<i>Oliva reticulata</i>	(Röding, 1798)			•
			<i>Oliva scripta</i>	Lamarck, 1811			•
		Pseudomelatomidae	<i>Crassispira affinis</i>	(Reeve, 1846)			•
			<i>Crassispira bandata</i>	(Nowell-Usticke, 1969)			•
			<i>Crassispira drangai</i>	Schwengel, 1951			•
			<i>Crassispira elatior</i>	(C. B. Adams, 1845)			•
			<i>Crassispira pellisphocae</i>	(Reeve, 1845)			•
			<i>Crassispira quadrifasciata</i>	(Reeve, 1845)			•
			<i>Pilsbryspira albocincta</i>	(C. B. Adams, 1845)			•
			<i>Pilsbryspira albomaculata</i>	(Orbigny, 1842)			•
			<i>Pilsbryspira leucocyma</i>	(Dall, 1884)			•
			<i>Pilsbryspira nodata</i>	(C. B. Adams, 1850)			•
		Raphitomidae	<i>Daphnella hayesi</i>	Nowell-Usticke, 1959			•

MOLLUSQUES							
Classe	Ordre	Famille	Genre espèce	Auteur	Lamy 1986	UAG 1995	INPN* RNSM 2017
		Strictispiridae	<i>Strictispira drangai</i>	(Schwengel, 1951)			•
			<i>Strictispira solida</i>	(C. B. Adams, 1850)			•
		Terebridae	<i>Hastula hastata</i>	(Gmelin, 1791)			•
			<i>Terebra alba</i>	Gray, 1834			•
		Turbinellidae	<i>Vasum muricatum</i>	(Born, 1778)		•	•
		Turridae	<i>Polystira gruneri</i>	(Philippi, 1848)			•
	Nudibranchia	Cadlinidae	<i>Cadlina rumia</i>	Er. Marcus, 1955			•
		Chromodorididae	<i>Chromodoris grahami</i>	T. E. Thompson, 1980			•
			<i>Felimare acriba</i>	(Ev. Marcus & Er. Marcus, 1967)			•
			<i>Felimare espinosai</i>	(Ortea & Valdés, 1996)			•
			<i>Felimare kempfi</i>	(Ev. Marcus, 1971)			•
			<i>Felimare ruthae</i>	(Ev. Marcus & Hughes, 1974)			•
			<i>Felimida clenchi</i>	(Russell, 1935)			•
		Dendrodorididae	<i>Dendrodoris krebsii</i>	(Mörch, 1863)			•
		Discodorididae	<i>Diaula hummelincki</i>	(Ev. Marcus & Er. Marcus, 1963)			•
			<i>Montereina branneri</i>	(MacFarland, 1909)			•
			<i>Paradoris mulciber</i>	(Ev. Marcus, 1971)			•
			<i>Platydoris angustipes</i>	(Mörch, 1863)			•
		Dorididae	<i>Aphelodoris antillensis</i>	Bergh, 1879			•
		Facelinidae	<i>Dondice occidentalis</i>	Engel, 1925			•
			<i>Phidiana lynceus</i>	Bergh, 1867			•
		Tritoniidae	<i>Tritonia wellsii</i>	Er. Marcus, 1961			•
			<i>Tritoniopsis frydis</i>	Er. Marcus & Ev. Marcus, 1970			•
	Pleurobranchomorpha	Pleurobranchidae	<i>Berthellina quadridens</i>	(Mörch, 1863)			•
			<i>Pleurobranchus areolatus</i>	Mörch, 1863			•
	Sacoglossa	Caliphyllidae	<i>Cyerce antillensis</i>	Engel, 1927			•
		Cylindrobullidae	<i>Cylindrobulla beauii</i>	P. Fischer, 1857			•
		Juliidae	<i>Berthellina caribbea</i>	Edmunds, 1963			•
		Plakobrachidae	<i>Elysia clarki</i>	Pierce et al 2006			•
			<i>Elysia crispata</i>	Mörch, 1863			•
			<i>Elysia subornata</i>	Verrill, 1901			•
			<i>Elysia tuca</i>	Ev. Marcus & Er. Marcus, 1967			•
	Stylommatophora	Achatinidae	<i>Achatina fulica</i>	Bowdich, 1822			•
		Euconulidae	<i>Guppya gundlachi</i>	(Pfeiffer, 1840)			•
		Ferussaciidae	<i>Geostilbia aperta</i>	(Swainson, 1840)			•
		Gastrocoptidae	<i>Gastrocopta barbadensis</i>	(L. Pfeiffer, 1852)			•
			<i>Gastrocopta pellucida</i>	(Pfeiffer, 1841)			•
			<i>Gastrocopta pellucida hordacella</i>	(Pilsbry, 1960)			•
			<i>Gastrocopta polyptyx</i>	(Pilsbry, 1916)			•
			<i>Gastrocopta servilis</i>	(A.A. Gould, 1843)			•
			<i>Gastrocopta servilis riisei</i>	(Pfeiffer, 1960)			•
		Helminthoglyptidae	<i>Plagiopycha euclasta</i>	(Shuttleworth, 1854)			•
		Oleacinidae	<i>Melaniella gracillima</i>	(L. Pfeiffer, 1839)			•
			<i>Melaniella gracillima sanctithomensis</i>	(Pilsbry, 1907)			•
		Orthalicidae	<i>Amphibulima depressa</i>	(Rang, 1835)			•
			<i>Bulimulus fraterculus</i>	(Potiez & Michaud, 1835)			•
			<i>Bulimulus guadalupensis</i>	(Bruguère, 1789)			•
			<i>Bulimulus lehmanni</i>	(Pfeiffer, 1865)			•
			<i>Bulimulus limnoides</i>	(Férussac, 1832)			•
			<i>Bulimulus tenuissimus</i>				•
			<i>Bulimulus tenuissimus eyriesii</i>	(Drouët, 1859)			•
			<i>Drymaeus elongatus</i>	(Röding, 1798)			•
		Pleurodontidae	<i>Pleurodonte lychnutus</i>	(O.F. Müller, 1774)			•
			<i>Zachrysia provisorica</i>	L. Pfeiffer, 1858			•
		Pupillidae	<i>Pupoides albilabris</i>	(C.B. Adams, 1841)			•
			<i>Pupoides albilabris nitidulus</i>	(Pfeiffer, 1839)			•
		Sagdidae	<i>Hojeda subaquila</i>	(Shuttleworth, 1854)			•
			<i>Lacteoluna selenina</i>	(A.A. Gould, 1848)			•
		Streptaxidae	<i>Huttonella bicolor</i>	(Hutton, 1834)			•
			<i>Streptartemon deplanchei</i>	(Drouët, 1859)			•
		Subulinidae	<i>Allopeas gracile</i>	(Hutton, 1834)			•
			<i>Beckianum beckianum</i>	(L. Pfeiffer, 1846)			•
			<i>Lamellaxis micra</i>	(d'Orbigny, 1835)			•
			<i>Leptinaria gloynii</i>	(Gibbons, 1879)			•
			<i>Leptinaria unilamellata</i>	(d'Orbigny, 1837)			•
			<i>Obeliscus swiftianus</i>	(Pfeiffer, 1852)			•
			<i>Opeas hannense</i>	(Rang, 1831)			•
			<i>Subulina octona</i>	(Bruguère, 1792)			•
		Succineidae	<i>Omalonyx guadeloupensis</i>	(Lesson, 1838)			•
			<i>Succinea approximans</i>	Shuttleworth, 1854			•
			<i>Succinea approximans martiniana</i>	Mazé, 1890			•
			<i>Succinea candeana</i>	Lea, 1841			•
		Thysanophoridae	<i>Thysanophora vortex</i>	(Pfeiffer, 1839)			•
			<i>Thysanophora vortex bracteola</i>	(Férussac & Deshayes, 1850)			•
		Urocoptidae	<i>Brachypodella antiperversa</i>	(Férussac, 1832)			•
			<i>Pseudopineria viequensis</i>	(Pfeiffer, 1856)			•
		Amathinidae	<i>Cyclothyca pacei</i>	Petuch, 1987			•
		Anatomidae	<i>Anatoma aspera</i>	(Philippi, 1844)			•
		Aplustridae	<i>Micromelo undatus</i>	(Bruguère, 1792)			•
		Areneidae	<i>Arene briareus</i>	(Dall, 1881)			•
			<i>Arene cruentata</i>	(Mühlfeld, 1824)			•
			<i>Arene miniata</i>	(Dall, 1889)			•
			<i>Arene venustula</i>	Aguayo & Rehder, 1936			•
		Calliostomatidae	<i>Calliostoma jujubinum</i>	Gmelin, 1791			•
		Chilodontidae	<i>Euchelus guttarosea</i>	Dall, 1889			•
		Eoacmaeidae	<i>Eoacmaea perfestiva</i>	(Faber, 2004)			•
			<i>Eoacmaea pustulata</i>	(Helbling, 1779)			•
		Fissurellidae	<i>Diodora arcuata</i>	(Dall, 1889)			•
			<i>Diodora cayenensis</i>	(Lamarck, 1822)			•
			<i>Diodora listeri</i>	(d'Orbigny, 1847)			•

MOLLUSQUES								
Classe	Ordre	Famille	Genre espèce	Auteur	Lamy 1986	UAG 1995	INPN*	RNSM 2017
			<i>Diodora minuta</i>	(Lamarck, 1822)			•	
			<i>Diodora variegata</i>	(G. B. Sowerby II, 1862)			•	
			<i>Fissurella angusta</i>	(Gmelin, 1791)			•	
			<i>Fissurella barbadensis</i>	(Gmelin, 1791)			•	
			<i>Fissurella fascicularis</i>	Lamarck, 1822			•	
			<i>Fissurella nodosa</i>	(Born, 1778)			•	
			<i>Fissurella rosea</i>	(Gmelin, 1791)			•	
			<i>Hemimarginula pumila</i>	(A. Adams, 1852)			•	
			<i>Hemitoma octoradiata</i>	(Gmelin, 1791)			•	
			<i>Lucapina philippiana</i>	(Finlay, 1930)			•	
			<i>Lucapina sowerbii</i>	(Sowerby I, 1835)			•	
			<i>Lucapina suffusa</i>	(Reeve, 1850)			•	
		Lottiidae	<i>Lottia albicosta</i>	(C. B. Adams, 1845)			•	
			<i>Lottia cubensis</i>	(Reeve, 1855)			•	
			<i>Lottia leucopleura</i>	(Gmelin, 1791)			•	
			<i>Lottia triangularis</i>	(Carpenter, 1864)			•	
			<i>Tectura antillarum</i>	(Sowerby I, 1834)			•	
		Omalogyridae	<i>Ammonicera lineofuscata</i>	Rolán, 1992			•	
			<i>Ammonicera minortalis</i>	Rolán, 1992			•	
			<i>Ammonicera sculpturata</i>	Rolán, 1992			•	
		Orbitestellidae	<i>Orbitestella bermudezi</i>	(Aguayo & Borro, 1946)			•	
		Phasianellidae	<i>Eulithidium adamsi</i>	(Philippi, 1853)			•	
			<i>Eulithidium affine</i>	(C. B. Adams, 1850)			•	
			<i>Eulithidium bellum</i>	(M. Smith, 1937)			•	
			<i>Eulithidium tessellatum</i>	(Potiez & Michaud, 1838)			•	
			<i>Eulithidium thalassicola</i>	(Robertson, 1958)			•	
		Pyramidellidae	<i>Eulimastoma didymum</i>	(Verrill & Bush, 1900)			•	
			<i>Longchaeus suturalis</i>	(H. C. Lea, 1843)			•	
			<i>Odostomia laevigata</i>	(d'Orbigny, 1841)			•	
			<i>Pseudoscilla babylonia</i>	(C. B. Adams, 1845)			•	
			<i>Triptychus niveus</i>	(Mörch, 1875)			•	
			<i>Turbonilla heilprini</i>	Bush, 1899			•	
			<i>Turbonilla pupoides</i>	(d'Orbigny, 1841)			•	
		Rissoellidae	<i>Rissoella caribaea</i>	Rehder, 1943			•	
		Scissurellidae	<i>Sinezona confusa</i>	Rolán & Luque, 1994			•	
		Skeneidae	<i>Haplocochlias swifti</i>	Vanatta, 1913			•	
			<i>Lissospira ornata</i>	(A. E. Verrill, 1884)			•	
			<i>Lodderena ornata</i>	(Olsson & McGinty, 1958)			•	
			<i>Lodderena pulchella</i>	(Olsson & McGinty, 1958)			•	
			<i>Parviturbo rehderi</i>	Pilsbry & McGinty, 1945			•	
			<i>Parviturbo weberi</i>	Pilsbry & McGinty, 1945			•	
		Solariellidae	<i>Solariella lacunella</i>	(Dall, 1881)			•	
		Tegulidae	<i>Cittarium pica</i>	(Linnaeus, 1758)			•	
			<i>Tegula excavata</i>	(Lamarck, 1822)			•	
			<i>Tegula fasciata</i>	(Born, 1778)			•	
			<i>Tegula hotessieriana</i>	(d'Orbigny, 1842)			•	
			<i>Tegula lividomaculata</i>	(C. B. Adams, 1845)			•	
		Trochidae	<i>Pseudostomatella coccinea</i>	(A. Adams, 1850)			•	
			<i>Pseudostomatella cycloradiata</i>	Nowell-Usticke, 1959			•	
			<i>Pseudostomatella erythrocoma</i>	(Dall, 1889)			•	
			<i>Synaptocochlea picta</i>	(d'Orbigny, 1847)			•	
		Turbinidae	<i>Lithopoma americanum</i>	(Gmelin, 1791)			•	
			<i>Lithopoma caelatum</i>	(Gmelin, 1791)			•	
			<i>Lithopoma phoebium</i>	(Röding, 1798)			•	
			<i>Lithopoma tectum</i>	(Lightfoot, 1786)			•	
			<i>Lithopoma tuber</i>	(Linnaeus, 1758)			•	
			<i>Turbo canaliculatus</i>	Hermann, 1781			•	
			<i>Turbo castanea</i>	Gmelin, 1791			•	
Polyplacophora	Chitonida	Acanthochitonidae	<i>Acanthochitona andersoni</i>	Watters, 1981			•	
			<i>Acanthochitona hemphilli</i>	(Pilsbry, 1893)			•	
			<i>Cryptoconchus floridanus</i>	(Dall, 1889)			•	
		Callistoplacidae	<i>Callistochiton shuttleworthianus</i>	Pilsbry, 1893			•	
			<i>Calloplax janeirensis</i>	(Gray, 1828)			•	
			<i>Ceratozona squalida</i>	(C. B. Adams, 1845)			•	
		Chitonidae	<i>Acanthopleura granulata</i>	(Gmelin, 1791)			•	
			<i>Chiton (Chiton) marmoratus</i>	Gmelin, 1791			•	
			<i>Chiton (Chiton) squamosus</i>	Linnaeus, 1764			•	
			<i>Chiton (Chiton) tuberculatus</i>	Linnaeus, 1758			•	
			<i>Chiton (Chiton) viridis</i>	Spengler, 1797			•	
		Ischnochitonidae	<i>Ischnochiton erythronotus</i>	(C. B. Adams, 1845)			•	
			<i>Ischnochiton hartmeyeri</i>	Thiele, 1910			•	
			<i>Ischnochiton papillosus</i>	(C. B. Adams, 1845)			•	
			<i>Ischnochiton striolatus</i>	(Gray, 1828)			•	
			<i>Stenoplax bahamensis</i>	Kaas & Van Belle, 1987			•	
			<i>Stenoplax limaciformis</i>	(Sowerby in Broderip & Sowerby, 1832)			•	
			<i>Stenoplax (Stenoradsia) kempfi</i>	(Righi, 1971)			•	
Scaphopoda	Dentaliida	Dentaliidae	<i>Antalis antillarum</i>	(d'Orbigny, 1853)			•	
			<i>Graptacme eborea</i>	(Conrad, 1846)			•	

CNIDAIRES														
Classe	Sous-classe	Ordre	Famille	Genre espèce	Nom vernaculaire	Auteur	ZNIEFF Mer	UAG 1986	INPN*					
Anthozoa	Octocorallia	Alcyonacea	Gorgoniidae	<i>Antillogorgia acerosa</i>		(Pallas, 1766)		•	•					
				<i>Antillogorgia americana</i>	Plume de mer gluante	(Gmelin, 1791)		•	•					
				<i>Antillogorgia hummelincki</i>		Bayer, 1961		•	•					
				<i>Antillogorgia kallos</i>		(Bielschowsky, 1918)		•	•					
				<i>Antillogorgia rigida</i>		(Bielschowsky, 1929)		•	•					
				<i>Gorgonia mariae</i>	Eventail de mer à grandes mailles	Bayer, 1961	•	•	•					
				<i>Gorgonia ventalina</i>	Eventail de mer commun	Linnaeus, 1758	•	•	•					
				<i>Pterogorgia anceps</i>	Martinet de mer anguleux	(Pallas, 1766)		•	•					
				<i>Pterogorgia citrina</i>	Martinet de mer jaune	(Esper, 1792)		•	•					
				<i>Pterogorgia guadalupensis</i>		Duchassaing & Michelin, 1846		•	•					
				Plexauridae	<i>Eunicea calyculata</i>		(Ellis & Solander, 1786)		•	•				
					<i>Eunicea fusca</i>	Gorgone arborescente beige	Duchassaing & Michelotti, 1860		•	•				
					<i>Eunicea laxispica</i>		(Lamarck, 1815)		•	•				
					<i>Eunicea mammosa</i>	Gorgone cadélabre	Lamouroux, 1816		•	•				
					<i>Eunicea tourneforti</i>		Milne Edwards & Haime, 1857		•	•				
					<i>Muricea atlantica</i>		(Kükenthal, 1911)		•	•				
					<i>Muricea elongata</i>		Lamouroux, 1821		•	•				
					<i>Muricea muricata</i>	Gorgone arborescente épineuse	(Pallas, 1766)		•	•				
					<i>Muriceopsis flavida</i>	Plume de mer rugueuse	(Lamarck, 1815)		•	•				
					<i>Plexaura flexuosa</i>	Gorgone arborescente courbée	Lamouroux, 1821		•	•				
					<i>Plexaura homomalla</i>	Gorgone arborescente noire	(Esper, 1792)		•	•				
					<i>Plexaura porosa</i>	Gorgone arborescente	(Esper, 1794)		•	•				
					<i>Plexaurella dichotoma</i>		(Esper, 1791)		•	•				
					<i>Plexaurella grisea</i>		Kunze, 1916		•	•				
					<i>Plexaurella nutans</i>	Gorgone arborescente géante	(Duchassaing & Michelotti, 1860)		•	•				
					<i>Pseudoplexaura flagellosa</i>		(Houttuyn, 1772)		•	•				
					<i>Pseudoplexaura wagnaari</i>	Gorgone arborescente poreuse	(Stiasny, 1941)		•	•				
				Briareidae	<i>Briareum asbestinum</i>	Gorgone-liège violette	(Pallas, 1766)	•	•	•				
					<i>Erythropodium caribaeorum</i>	Gorgone encroutante	(Duchassaing & Michelotti, 1860)	•	•	•				
				<i>Erythropodium americana</i>				•	•					
				Hexacorallia	Actiniaria	Actiniidae	<i>Bunodosoma granuliferum</i>		(Le Sueur, 1817)			•	•	
							<i>Condylactis gigantea</i>	Anémone géante	(Weinland, 1860)		•	•		
							<i>Aiptasia tagetes</i>		(Duchassaing & Michelotti, 1864)		•	•		
							<i>Bartholomea annulata</i>	Anémone serpent	(Lesueur, 1817)		•	•		
							<i>Lebrunia danae</i>	Anémone à rameaux	(Duchassaing & Michelotti, 1860)		•	•		
							<i>Boloceroiidae</i>	<i>Viatrix globulifera</i>		(Duchassaing, 1850)		•	•	
							<i>Stichodactylidae</i>	<i>Stichodactyla helianthus</i>		(Ellis, 1768)		•	•	
							Corallimorpharia	<i>Corallimorphidae</i>	<i>Corynactis caribbeorum</i>		(den Hartog, 1980)		•	•
								Scleractinia	<i>Acroporidae</i>	<i>Acropora cervicornis</i>	Corail corne de cerf	(Lamarck, 1816)		•
							<i>Acropora palmata</i>		Corail corne d'élan	(Lamarck, 1816)		•	•	
							<i>Agariciidae</i>		<i>Agaricia agaricites</i>	Agarice laitue	(Linnaeus, 1758)		•	•
							<i>Leptoseris cucullata</i>			(Ellis & Solander, 1786)		•	•	
				<i>Astrocoeniidae</i>	<i>Stephanocoenia intersepta</i>		(Lamarck, 1816)			•	•			
<i>Faviidae</i>	<i>Favia fragum</i>	Corail balle de golf	(Esper, 1797)		•	•								
Meandrinidae	<i>Dendrogyra cylindrus</i>	Corail cierge	Ehrenberg, 1834		•	•								
	<i>Dichocoenia stokesii</i>	Corail étoile elliptique	Milne Edwards & Haime, 1848		•	•								
	<i>Eusmilia fastigiata</i>	Corail fleur doux	(Pallas, 1766)		•	•								
	<i>Meandrina meandrites</i>	Corail méandreux	(Linnaeus, 1758)		•	•								
Merulinidae	<i>Orbicella annularis</i>	Corail étoilé massif	(Ellis & Solander, 1786)		•	•								
	<i>Orbicella faveolata</i>	Corail étoilé massif	(Ellis & Solander, 1786)		•	•								
<i>Montastraeidae</i>	<i>Montastraea cavernosa</i>	Grand corail étoilé	Linnaeus, 1767		•	•								
Mussidae	<i>Colpophyllia natans</i>	Corail cerveau Natan	(Houttuyn, 1772)		•	•								
	<i>Diploria clivosa</i>	Corail cerveau bosselé	(Ellis & Solander, 1786)		•	•								
	<i>Diploria labyrinthiformis</i>	Corail de Neptune	(Linnaeus, 1758)		•	•								
	<i>Diploria strigosa</i>	Corail cerveau symétrique	(Dana, 1846)		•	•								
	<i>Isophyllia rigida</i>	Corail étoile rugueux	(Dana, 1848)		•	•								
	<i>Isophyllia sinuosa</i>		(Ellis & Solander, 1786)		•	•								
	<i>Manicina areolata</i>	Rose de corail	(Linnaeus, 1758)		•	•								
	<i>Mycetophyllia lamarckiana</i>	Corail cactus ridé	Milne Edwards & Haime, 1848		•	•								
	<i>Oculinidae</i>	<i>Oculina diffusa</i>	Oculine diffuse	Lamarck, 1816		•	•							
	<i>Solenastrea bournoni</i>	Corail étoilé lisse	Milne Edwards & Haime, 1850		•	•								
<i>Pocilloporidae</i>	<i>Madracis decactis</i>	Madrace à 10 rayons	(Lyman, 1859)		•	•								
Poritidae	<i>Porites astreoides</i>	Porite étoile	Lamarck, 1816		•	•								
	<i>Porites divaricata</i>		Le Sueur, 1820		•	•								
	<i>Porites furcata</i>		Lamarck, 1816		•	•								
	<i>Porites porites</i>	Porite digité	(Pallas, 1766)		•	•								
	<i>Siderastrea radians</i>		(Pallas, 1766)		•	•								
<i>Siderastrea siderea</i>		(Ellis & Solander, 1768)		•	•									
Zoanthidea	<i>Sphenopidae</i>	<i>Palythoa caribaeorum</i>		(Duchassaing & Michelotti, 1860)		•	•							
	<i>Zoanthidae</i>	<i>Zoanthus pulchellus</i>		(Duchassaing & Michelotti, 1860)		•	•							
<i>Zoanthus sociatus</i>		(Ellis, 1768)		•	•									
Hydrozoa	Anthoathecata	Milleporidae	<i>Millepora alcicornis</i>	Corail de feu branchu	Linnaeus, 1758		•	•						
			<i>Millepora complanata</i>	Corail de feu feuillu	Lamarck, 1816		•	•						
			<i>Millepora squarrosa</i>	Corail de feu alvéolé	Lamarck, 1816		•	•						
			<i>Pennariidae</i>	<i>Pennaria disticha</i>		Goldfuss, 1820		•	•					
			Leptothecata	<i>Aglaopheniidae</i>	<i>Aglaophenia latecarinata</i>		Allman, 1877		•	•				
<i>Gymnangium longicaudum</i>		(Nutting, 1900)			•	•								
Scyphozoa	Rhizostomeae	Cassiopidae	<i>Cassiopea xamachana</i>		Bigelow, 1892		•	•						

ECHINODERMES									
Classe	Sous-classe	Ordre	Famille	Genre espèce	Nom vernaculaire	Auteur	UAG 95	ZNIEFF Mer	INPN*
Echinidea	Cidaroida	Cidaroida	Cidaridae	<i>Eucidaris tribuloides</i>	Oursin-crayon gris	Lamarck			•
	Euechinoidea	Echinothurioida	Diadematidae	<i>Diadema antillarum</i>	Oursin noir des Antilles	Philippi	•	•	•
		Holactypoida	Echinoneidae	<i>Echinoneus cyclostomus</i>		Leske, 1778			•
		Camarodonta	Echinometridae	<i>Echinometra luunter</i>	Oursin perforant	Linné	•	•	•
				<i>Echinometra viridis</i>	Oursin de récif	Agassiz			•
		Cassiduloidea	Cassidulidae	<i>Cassidulus caribaeorum</i>		Lamarck, 1801			•
		Spatangoida	Brissidae	<i>Meoma ventricosa</i>	Oursin spatangue	(Lamarck)			•
				<i>Plagiobrissus grandis</i>	Oursin spatangue	(Gmelin)			•
				<i>Brissus unicolor</i>		(Leske, 1778)			•
		Clypeasteroida	Mellitidae	<i>Leodia sexiesperforata</i>	Dollar de sable à six trous	(Leske)			•
			Clypeasteridae	<i>Clypeaster rosaceus</i>	Dollar de sable	(Linnaeus, 1758)			•
		Camarodonta	Toxopneustidae	<i>Tripneustes ventricosus</i>	Oursin blanc	(Lamarck)			•
				<i>Lytechinus variegatus</i>	Oursin variable		•		•
Asteridea	Valvatida	Ophiasteridae		<i>Linckia guildingi</i>	Etoile de mer comète	Gray			•
		Oreasteridae		<i>Oreaster reticulatus</i>	Etoile de mer commune	(Linné)			•
		Asterinidae		<i>Asterinides folium</i>		(Lütken, 1860)			•
Ophiuroidea	Ophiurida	Amphiuridae		<i>Amphiodia planispina</i>		(v. Martens, 1867)			•
				<i>Amphipholis squamata</i>		(Delle Chiaje, 1828)			•
				<i>Ophiocnida scabriuscula</i>		(Lütken, 1859)			•
		Ophiacanthidae		<i>Ophiocoma echinata</i>	Ophiure émoussée	(Lamarck)			•
				<i>Ophiocoma pumila</i>		Lütken, 1856			•
				<i>Ophiocoma wendtii</i>		Müller & Troschel, 1842			•
				<i>Ophiopsila riisei</i>		Lütken, 1859			•
		Ophiactidae		<i>Ophiactis quinqueradia</i>		Ljungman, 1872			•
				<i>Ophiactis savignyi</i>		(Müller & Troschel, 1842)			•
		Ophiocomidae		<i>Ophiocomella ophiactoides</i>		(H.L. Clark, 1900)			•
		Ophiodermatidae		<i>Ophioderma appressa</i>	Ophiure lisse sombre	(Say)			•
				<i>Ophioderma brevicauda</i>		Lütken, 1856			•
				<i>Ophioderma brevispina</i>		(Say, 1825)			•
				<i>Ophioderma cinerea</i>		Müller & Troschel, 1842			•
				<i>Ophioderma guttata</i>		Lütken, 1859			•
				<i>Ophioderma phoenium</i>		H.L. Clark, 1918			•
				<i>Ophioderma rubicunda</i>		Lütken, 1856			•
				<i>Ophioderma squamosissima</i>		Lütken, 1856			•
		Ophiolepididae		<i>Ophiolepis impressa</i>		Lütken, 1859			•
				<i>Ophiolepis paucispina</i>		(Say, 1825)			•
		Ophiomyxidae		<i>Ophiomyxa flaccida</i>		(Say, 1825)			•
		Ophionereididae		<i>Ophionereis reticulata</i>	Ophiure réticulée	(Say)			•
				<i>Ophionereis vittata</i>		Hendler, 1995			•
		Ophiotrichidae		<i>Ophiotrix (Acanthophiothrix) suensoni</i>	Ophiure des éponges	Lütken, 1856			•
				<i>Ophiotrix (Ophiotrix) oerstedii</i>		Lütken, 1856			•
		Euryalida	Gorgonocephalidae	<i>Astrophyton muricatum</i>		(Lamarck, 1816)			•
Holothuroidea	Aspidochirota	Holothuriidae		<i>Actinopyga agassizii</i>		(Selenka, 1867)			•
				<i>Holothuria (Cystipus) cubana</i>		Ludwig, 1875			•
				<i>Holothuria (Halodeima) grisea</i>		Selenka, 1867			•
				<i>Holothuria (Halodeima) mexicana</i>	Holoturie mexicaine	Ludwig, 1875	•		•
				<i>Holothuria (Platyperona) parvula</i>		(Selenka, 1867)			•
				<i>Holothuria (Selenkothuria) glaberrima</i>		Selenka, 1867			•
				<i>Holothuria (Thymiosycia) unicolor</i>		Selenka, 1867			•
				<i>Holothuria (Vaneyothuria) lentiginosa</i>		von Marenzeller, 1892			•
				<i>Holothuria impatiens</i>		(Forskål, 1775)			•
		Dendrochirota	Cucumariidae	<i>Parathyone suspecta</i>		(Ludwig, 1875)			•
		Apodida	Chiridotidae	<i>Chiridota rotifera</i>		(Pourtalès, 1851)			•
			Synaptidae	<i>Epitomapta roseola</i>		(Verrill, 1874)			•
				<i>Euapta lappa</i>		(J. Müller, 1850)			•
				<i>Synaptula hydriformis</i>		(Lesueur, 1824)			•

INVERTEBRES TERRESTRES & INVERTEBRES MARINS (Arthropodes hors Crustacés)				
Ordre	Famille	Genre espèce	Auteur	INPN RNSM 2017
Embranchement Arthropoda (hors Crustacea)				
Classe Arachnida				
Mesostigmata	Phytoseiidae	<i>Amblyseius aerialis</i>	(Muma, 1955)	•
		<i>Typhloseiopsis pritchardi</i>	(Chant & Baker, 1965)	•
Scorpiones	Buthidae	<i>Centruroides barbudensis</i>	(Pocock, 1898)	•
Aranea	Anyphaenidae	<i>Hibana tenuis</i>	(L. Koch, 1866)	•
	Araneidae	<i>Argiope argentata</i>	(Fabricius, 1775)	•
		<i>Cyclosa sp.</i>		•
		<i>Eustala sp.</i>		•
		<i>Gasteracantha cancriformis</i>	(Linnaeus, 1758)	•
		<i>Metepeira compsa</i>	(Chamberlin, 1916)	•
		<i>Pirata sp.</i>		•
	Lycosidae	<i>Oecobius concinnus</i>	Simon, 1893	•
	Oecobiidae	<i>Physocyclus globosus</i>	(Taczanowski, 1874)	•
	Pholcidae	<i>Anasaitis sp.</i>		•
	Salticidae	<i>Hentzia antillana</i>	Bryant, 1940	•
		<i>Menemerus bivittatus</i>	(Dufour, 1831)	•
		<i>Beata octopunctata</i>	(Peckham & Peckham, 1893)	•
	Selenopidae	<i>Selenops souliga</i>	Crews, 2011	•
	Sparassidae	<i>Olios antiguensis</i>	(Keyserling, 1880)	•
	Tetragnathidae	<i>Tetragnatha gracilis</i>	(Bryant, 1923)	•
		<i>Leucauge argyra</i>	(Walckenaer, 1841)	•
	Theridiidae	<i>Argyrodes sp.</i>		•
		<i>Latrodeus geometricus</i> C. L.	Koch, 1841	•
	Theraphosidae	<i>Holothele sp.</i>		•
	Oxyopidae	<i>Peucetia viridis</i>	(Blackwall, 1858)	•
	Filistatidae	<i>Filistatoides insignis</i>	(O. P.-Cambridge, 1896)	•
Amblypygi	Phryniidae	<i>Phrynos goesii</i>	Thorell, 1889	•
Trombidiformes	Eriophyidae	<i>Acalitus amicornis</i>	Flechtmann, 2000	•
		<i>Aceria avicenniae</i>	(Keifer, 1972)	•
		<i>Colomerus bucidiae</i>	(Nalepa, 1904)	•
	Tenuipalpidae	<i>Brevipalpus phoenicis</i>	(Goeijckes, 1939)	•
		<i>Rasjiella indica</i>	Hirst, 1924	•
	Tetranychidae	<i>Tetranychus gloveri</i>	Banks, 1900	•
		<i>Tetranychus lombardii</i>	Baker & Pritchard, 1960	•
		<i>Tetranychus mexicanus</i>	(McGregor, 1950)	•
	Tuckerellidae	<i>Tuckerella ornata</i>	(Tucker, 1926)	•
		<i>Tuckerella pavoniformis</i>	(Ewing, 1922)	•
Classe Diploda				
Spirobolida	Trigonulidae	<i>Trigonulius corallinus</i>	(Gervais, 1847)	•
	Rhinocricidae	<i>Anadenobolus monilicornis</i>	(von Porat, 1876)	•
Classe Chilopoda				
Scolopendromorpha	Scolopendriidae	<i>Scolopendra alternans</i>	Leach, 1815	•
		<i>Scolopendra moritans</i>	Linnaeus, 1758	•
		<i>Scolopendra subspinipes</i>	Leach, 1815	•
		<i>Scolopendra laeta</i>	Haase, 1887	•
		<i>Cormocephalus impressus</i>	Porat, 1876	•
	Scolopocryptopidae	<i>Scolopocryptops sp.</i>		•
Classe Entognatha				
Collembola	Neanuridae	<i>Areslia albipes</i>	(Folsom, 1927)	•
Classe Insecta				
Blattodea	Ecobiidae	<i>Euthlastoblatta absimilis</i>	(Gurney, 1937)	•
		<i>Symploce sp.</i>		•
	Termitidae	<i>Nasutitermes corniger</i>	(Motschulsky, 1855)	•
	Blaberidae	<i>cf. Hemiblabea sp.</i>		•
		<i>Pycnoscelus surinamensis</i>	(Linnaeus, 1758)	•
Coleoptera	Amphiceridae	<i>Amphicerus cornutus</i>	Pallas, 1772	•
	Carabidae	<i>Cicindelida trifasciata</i>	(Fabricius, 1781)	•
		<i>Cylindera (Plectographa) suturalis</i>	(Fabricius, 1798)	•
		<i>Galerita americana</i>	(Linnaeus, 1758)	•
		<i>Megacephala sobrina</i>	(Dejean, 1831)	•
		<i>Tetracha (Tetracha) sobrina</i>	(Dejean, 1831)	•
		<i>Tetracha (Tetracha) sobrina antiguana</i>	Leng & Mutschler, 1916	•
	Cerambycidae	<i>Achryson surinamum</i>	(Linnaeus, 1767)	•
		<i>Amniscolus praemorsus</i>	(Fabricius, 1792)	•
		<i>Anelaphus nanus</i>	(Fabricius, 1792)	•
		<i>Caribbomerus similis</i>	(Fisher, 1932)	•
		<i>Curtomerus flavus</i>	(Fabricius, 1775)	•
		<i>Eburia decemmaculata</i>	(Fabricius, 1775)	•
		<i>Elaphidion conspersum</i>	Newman, 1841	•
		<i>Elaphidion glabratum</i>	(Fabricius, 1775)	•
		<i>Elaphidion irroratum</i>	(Linnaeus, 1767)	•
		<i>Elaphidion irroratum debieni</i>	Chalumeau & Touroult, 2004	•
		<i>Hovorodon maxillosum</i>	(Drury, 1773)	•
		<i>Lagocheirus araneiformis</i>	(Linnaeus, 1767)	•
		<i>Lagocheirus a. guadeloupensis</i>	Dillon, 1957	•
	Cerambycidae	<i>Methia necydalea</i>	(Fabricius, 1798)	•
		<i>Neocompsa cylindricollis</i>	(Fabricius, 1798)	•
		<i>Solenoptera chalumaei</i>	Villiers, 1979	•
		<i>Trachyderes succinctus</i>	(Linnaeus, 1758)	•
		<i>Trachyderes succinctus succinctus</i>	(Linnaeus, 1758)	•
		<i>Urgleptes cobbeni</i>	Gilmour, 1963	•
	Coccinellidae	<i>Clitostethus dispar</i>	Siccard, 1929	•
		<i>Cryptolaemus montrouzieri</i>	Mulsant, 1853	•
		<i>Diamus roseicollis</i>	(Mulsant, 1853)	•
		<i>Cycloneda sanguinea</i>	(Linnaeus, 1763)	•
	Elatерidae	<i>Conoderus bifoveatus</i>	(Palisot de Beauvois, 1805)	•
		<i>Conoderus castaneus</i>	(Fabricius, 1792)	•
		<i>Esthesopus poedicus</i>	Candèze, 1860	•
		<i>Heteroderes amplicollis</i>	(Gyllenhal, 1817)	•
	Haliplidae	<i>Haliplus gravidus</i>	Aubé, 1838	•
	Nitidulidae	<i>Conotelus conicus</i>	(Fabricius, 1801)	•
	Oedemeridae	<i>Hypasclera simplex</i>	(Waterhouse, 1878)	•
	Scarabaeidae	<i>Ataenius scutellaris</i>	Harold, 1867	•
		<i>Cholepides barbatus</i>	(Fabricius, 1787)	•
		<i>Cyclocephala immaculata</i>	(Olivier, 1789)	•
		<i>Philleurus valgus</i>	Olivier, 1789	•
		<i>Phyllophaga (Cnemidichne) sonbarthenis</i>	Chalumeau & Gruner, 1976	•
		<i>Phyllophaga (Cnemidichne) stehlei</i>	Chalumeau, 1985	•
		<i>Tomarus cuniculus</i>	(Fabricius, 1801)	•
		<i>Tomarus ebenus</i>	(Degeer, 1771)	•
	Tenebrionidae	<i>Alphitobius laevigatus</i>	(Fabricius, 1781)	•
		<i>Blapstinus opacus</i>	Mulsant & Rey, 1859	•
		<i>Diastolinus clavatus</i>	Mulsant & Rey, 1859	•
		<i>Diastolinus perforatus</i>	Sahlberg, 1823	•
		<i>Opatrinus clathratus</i>	(Fabricius, 1792)	•
		<i>Phaleria fulva</i>	Fléutiaux & Sallé, 1890	•
		<i>Phaleria picipes</i>	Say, 1824	•
		<i>Phaleria punctipes</i>	LeConte, 1878	•
		<i>Phaleria testacea</i>	Say, 1824	•
		<i>Trachyscelis ophodioides</i>	Latreille, 1809	•
		<i>Ulomoides ocularis</i>	(Casey, 1891)	•
		<i>Zophobas atratus</i>	Fabricius, 1775	•

INVERTEBRES TERRESTRES & INVERTEBRES MARINS (Arthropodes hors Crustacés)				
Ordre	Famille	Genre espèce	Auteur	INPN RNSM 2017
Diptera	Troglidae	<i>Omorgus suberosus</i>	(Fabricius, 1775)	•
	Agromyzidae	<i>Amauromyza maculosa</i>	(Mallouch, 1913)	•
		<i>Calycomyza hypitidis</i>	Spencer, 1966	•
		<i>Calycomyza ipomaeae</i>	(Frost, 1931)	•
		<i>Calycomyza ipomaeophaga</i>	Martinez, 1992	•
		<i>Calycomyza lantanae</i>	(Frick, 1956)	•
		<i>Calycomyza triumfettae</i>	Etienne, 1996	•
		<i>Cerodontha dorsalis</i>	(Loew, 1863)	•
		<i>Japanogramyza centrosematifolii</i>	Etienne, 2003	•
		<i>Japanogramyza etiennei</i>	Martinez, 1994	•
		<i>Japanogramyza perpetua</i>	Spencer, 1973	•
		<i>Liriomyza avicenniae</i>	Martinez, 2002	•
		<i>Liriomyza commellinae</i>	(Frost, 1931)	•
		<i>Liriomyza guadeloupensis</i>	Martinez, 1992	•
		<i>Liriomyza marginalis</i>	(Mallouch, 1913)	•
		<i>Liriomyza syndrellae</i>	Martinez, 1992	•
		<i>Liriomyza trifolii</i>	(Burgess in Comstock, 1880)	•
		<i>Melanogramyza floridensis</i>	Spencer, 1963	•
		<i>Melanogramyza floris</i>	Spencer, 1963	•
		<i>Melanogramyza minima</i>	(Mallouch, 1913)	•
		<i>Melanogramyza strictiva</i>	Spencer, 1973	•
		<i>Nemomyza maculosa</i>	(Mallouch, 1913)	•
		<i>Ophiomyia camarae</i>	Spencer, 1963	•
		<i>Ophiomyia eleutherenis</i>	(Spencer, 1973)	•
		<i>Ophiomyia parvella</i>	(Spencer, 1973)	•
		<i>Ophiomyia texana</i>	(Mallouch, 1913)	•
		Asilidae	<i>Ommatius dignus</i>	Scarborough, 2000
		<i>Proctacanthus sp.</i>		•
	Bombyliidae	<i>Villa lateralis</i>	(Say, 1823)	•
	Dolichopodidae	<i>Condylostylus sp.</i>		•
	Lauxaniidae	<i>Poecilometopia effassa</i>	Broadhead, 1989	•
	Sarcophagidae	<i>Ravinia sp.</i>		•
	Calliphoridae	<i>Cochliomyia macellaria</i>	(Fabricius, 1775)	•
	Syrphidae	<i>Ooptyx sp.</i>		•
		<i>Palpada vinetorum</i>	(Fabricius, 1798)	•
		<i>Dioprosopa clavata</i>	(Fabricius, 1794)	•
	Tachinidae	<i>Gonia sp.</i>		•
	Stratiomyidae	<i>Hermetia illucens</i>	(Linnaeus, 1758)	•
	Simuliidae	<i>Simulium sp.</i>		•
Hemiptera	Aleyrodidae	<i>Aleurodicus dispersus</i>	Russell, 1965	•
		<i>Aleurodicus pulvinatus</i>	(Maskell, 1895)	•
		<i>Metaleurodicus minimus</i>	(Quaintance, 1900)	•
	Aphididae	<i>Aphis gossypii</i>	Glover, 1877	•
		<i>Aphis nerii</i>	Boyer de Fonscolombe, 1841	•
		<i>Toxoptera citricidus</i>	(Kirkaldy, 1907)	•
	Asterolecaniidae	<i>Russellaspis pustulans</i>	(Cockerell, 1892)	•
	Cerococcidae	<i>Cerococcus deklei</i>	Kosztarab & Vest, 1966	•
	Coccidae	<i>Philephedra tuberculosa</i>	Nakahara & Gill, 1985	•
		<i>Pulvinaria urticae</i>	Cockerell, 1893	•
	Coreidae	<i>Phthia picta</i>	(Drury, 1770)	•
		<i>Leptoglossus balteatus</i>	(Linnaeus, 1771)	•
	Diaspididae	<i>Aonidiella comperei</i>	McKenzie, 1937	•
		<i>Aonidiella orientalis</i>	(Newstead, 1894)	•
		<i>Aspidiotus destructor</i>	Signoret, 1869	•
		<i>Aulacaspis tubercularis</i>	Newstead, 1906	•
		<i>Parlagena bennetti</i>	Williams, 1969	•
		<i>Pseudonia trilibitiformis</i>	(Green, 1896)	•
		<i>Pseudaulacaspis pentagona</i>	(Targioni Tozzetti, 1886)	•
	Eriococcidae	<i>Eriococcus dubius</i>	Cockerell, 1896	•
	Margarodidae	<i>Icerya purchasi</i>	Maskell, 1878	•
		<i>Icerya purchasi purchasi</i>	Maskell, 1879	•
	Orthellidae	<i>Praelongorhiza praelonga</i>	(Douglas, 1891)	•
	Pseudococcidae	<i>Ferisia virgata</i>	(Cockerell, 1893)	•
		<i>Maconelliococcus hirsutus</i>	(Green, 1908)	•
		<i>Palmiticulus palmarum</i>	(Ehrhorn, 1916)	•
		<i>Paracoccus marginatus</i>	Williams & Granara de Willink, 1992	•
		<i>Phenacoccus solenopsis</i>	Tinsley, 1898	•
		<i>Pseudococcus elisae</i>	Borchsenius, 1947	•
		<i>Pseudococcus jackbeardsleyi</i>	Gimpel & Miller, 1996	•
		<i>Pseudococcus longispinus</i>	(Targioni Tozzetti, 1867)	•
	Lygaeidae	<i>cf. Neocoryphus sp.</i>		•
	Pyrrhocoridae	<i>Dysdercus andreae</i>	(Linnaeus, 1758)	•
	Reduviidae	<i>Zelus longipes</i>	(Linnaeus, 1767)	•
	Rhopalidae	<i>Liorhynchus hyalinus</i>	(Fabricius, 1794)	•
	Rhyparochromidae	<i>Neopamera bilobata</i>	(Say, 1832)	•
	Scutelleridae	<i>Symphylus sp.</i>		•
	Flatidae	<i>Petrusa epilepsis</i>	(Kirkaldy, 1967)	•
Hymenoptera	Formicidae	<i>Cardiocondyla wroughtonii</i>	(Forel, 1890)	•
		<i>Pheidole megacephala</i>	(Fabricius, 1793)	•
		<i>Azteca delipini antillana</i>	Forel, 1899	•
		<i>Brachymyrmex sp.</i>		•
		<i>Camponotus sp.</i>		•
		<i>Paratrechina longicornis</i>	(Latreille, 1802)	•
		<i>Solenopsis geminata</i>	(Fabricius, 1804)	•
		<i>Odontomachus haematodus</i>	(Linnaeus, 1758)	•
	Apidae	<i>Apis mellifera ligustica</i>	Spinola, 1806	•
		<i>Centris decolorata</i>	Lepeletier, 1841	•
		<i>Centris smithii</i>	Cresson, 1879	•
		<i>Xylocopa mordax</i>	Smith, 1874	•
	Crabronidae	<i>Stictia signata</i>	(Linnaeus, 1758)	•
		<i>Liris sp.</i>		•
		<i>Tachytes sp.</i>		•
		<i>Lasioglossum sp.</i>		•
	Haliictidae	<i>Megachile luctifera</i>	Spinola, 1841	•
	Megachilidae	<i>Campsomeris dorsata</i>	Wolcott, 1923	•
	Scollidae	<i>Campsomeris trifasciata</i>	(Fabricius, 1793)	•
		<i>Sceliphron assimile</i>	(Dahlbom, 1843)	•
	Sphécidae	<i>Prionyx sp.</i>		•
	Vespidae	<i>Polistes crinitus multicolor</i>	(Olivier, 1791)	•
Lepidoptera	Arctiidae	<i>Cosmosoma demantria</i>	Druce, 1895	•
		<i>Eucereon imriei</i>	Druce, 1884	•
		<i>Horama panthalon</i>	(Fabricius, 1793)	•
		<i>Hypercompe icasia</i>	(Cramer, 1777)	•
		<i>Pheia daphaena</i>	Hampson, 1898	•
	Crambidae	<i>Azochis euexalis</i>	(Möschler, 1890)	•
		<i>Clinodes euprosialis</i>	Möschler, 1886	•
		<i>Diaphania costata</i>	(Fabricius, 1794)	•

INVERTEBRÉS TERRESTRES & INVERTEBRÉS MARINS (Arthropodes hors Crustacés)				
Ordre	Famille	Genre espèce	Auteur	INPN RNSM 2017
		<i>Diaphania infimalis</i>	(Guenée, 1854)	•
		<i>Epicorsia oedipodalis</i>	(Guenée, 1854)	•
		<i>Eulepte gastralis</i>	(Guenée, 1854)	•
		<i>Palpita flegia</i>	(Cramer, [1777])	•
		<i>Sathria internitalis</i>	(Guenée, 1854)	•
		<i>Achyra bifidalis</i>	(Fabricius, 1794)	•
		<i>Dichogama amabilis</i>	Möschler, 1891	•
	Erebidae	<i>Anomis editrix</i>	(Guenée, 1852)	•
		<i>Anticarsia gemmatalis</i>	Hübner, 1818	•
		<i>Azeta repugnalis</i>	(Hübner, 1825)	•
		<i>Bleptina sp.</i>		•
		<i>Eulepidotis addens</i>	(Walker, 1858)	•
		<i>Hemeroplanis scopulepes</i>	Haworth, 1809	•
		<i>Isogona scindens</i>	(Walker, 1858)	•
		<i>Lesmone cinerea</i>	(Butler, 1878)	•
		<i>Lesmone formularis</i>	(Geyer, 1837)	•
		<i>Lophophora clanymoides</i>	Möschler, 1890	•
		<i>Melipotis contorta</i>	(Guenée, 1852)	•
		<i>Melipotis fasciolaris</i>	(Hübner, [1831])	•
		<i>Melipotis famelica</i>	(Guenée, 1852)	•
		<i>Melipotis januaris</i>	(Guenée, 1852)	•
		<i>Metallata absumens</i>	(Walker, 1862)	•
		<i>Phyprosopus tristriga</i>	(Herrich-Schäffer, 1868)	•
		<i>Plusiodonta thomae</i>	Guenée, 1852	•
		<i>Ptichodis immunis</i>	(Guenée, 1852)	•
	Euteliidae	<i>Paectes asper</i>	Pogue, 2013	•
	Geometridae	<i>Eupithecia acidalioides</i>	(Kaye, 1901)	•
		<i>Pero rectisectaria</i>	(Herrich-Schäffer, 1855)	•
		<i>Sphacelodes fusilineata</i>	(Walker, 1860)	•
		<i>cf. Ptychamalia perlata</i>	(Warren, 1900)	•
	Hesperiidae	<i>Calpodis ethlius</i>	(Stoll, 1782)	•
		<i>Epargyreus zestos</i>	(Geyer, 1832)	•
		<i>Epargyreus zestos zestos</i>	(Geyer, 1832)	•
		<i>Ephyriades arcas philemon</i>	(Fabricius, 1775)	•
		<i>Hylephila phyleus</i>	(Drury, 1773)	•
		<i>Panoquina lucas</i>	(Fabricius, 1793)	•
		<i>Panoquina lucas woodruffi</i>	Watson, 1937	•
		<i>Panoquina panoquinoides</i>	(Skinner, 1891)	•
		<i>Panoquina panoquinoides panoquinoides</i>	(Skinner, 1891)	•
		<i>Polygonus leo</i>	(Gmelin, 1790)	•
		<i>Polygonus manueli</i>	Bell & Comstock, 1948	•
		<i>Polygonus manueli punctus</i>	Bell & Comstock, 1948	•
		<i>Urbanus proteus</i>	(Linnaeus, 1758)	•
		<i>Urbanus proteus domingo</i>	(Scudder, 1872)	•
		<i>Wallengrenia ophites</i>	(Mabille, 1878)	•
	Lycaenidae	<i>Leptotes cassius</i>	(Cramer, [1775])	•
		<i>Leptotes cassius catilina</i>	(Fabricius, 1793)	•
		<i>Strymon acis</i>	(Drury, 1773)	•
		<i>Hemiaragus hanna watsoni</i>	(Comstock & Huntington, 1943)	•
		<i>Strymon bubastus ponce</i>	(Comstock & Huntington, 1943)	•
	Noctuidae	<i>Anicla infecta</i>	(Ochsenheimer, 1816)	•
		<i>Callopietria floridensis</i>	(Guenée, 1852)	•
		<i>Catabenoides vitrina</i>	(Walker, 1857)	•
		<i>Caularis undulans</i>	Walker, 1857	•
		<i>Concana mundissima</i>	Walker, [1858]	•
		<i>Condica circuita</i>	(Guenée, 1852)	•
		<i>Condica mobilis</i>	(Walker, [1857])	•
		<i>Condica sutar</i>	(Guenée, 1852)	•
		<i>Elaphria subobliqua</i>	(Walker, 1858)	•
		<i>Heliothis virescens</i>	(Fabricius, 1777)	•
		<i>Leucania humidicola</i>	Guenée, 1852	•
		<i>Leucania subpunctata</i>	(Harvey, 1875)	•
		<i>Neogalea sunia</i>	(Guenée, 1852)	•
		<i>Ommatochila mundula</i>	(Zeller, 1872)	•
		<i>Remigia repanda</i>	(Fabricius, 1794)	•
	Nymphalidae	<i>Agraulis vanillae</i>	(Linnaeus, 1758)	•
		<i>Agraulis vanillae insularis</i>	Maynard, 1889	•
		<i>Danaus plexippus</i>	(Linnaeus, 1758)	•
		<i>Danaus plexippus megalippe</i>	(Hübner, 1826)	•
		<i>Junonia genoveva</i>	(Cramer, 1782)	•
		<i>Junonia zonalis swifti</i>	Brévignon, 2004	•
		<i>Junonia neildi</i>	Brévignon, 2004	•
	Pieridae	<i>Ascia monuste</i>	(Linnaeus, 1764)	•
		<i>Ascia monuste f. virginia</i>	(Godart, 1819)	•
		<i>Eurema elathea</i>	(Cramer, [1777])	•
		<i>Eurema elathea elathea</i>	(Cramer, [1777])	•
		<i>Eurema leuce</i>	(Boisduval, 1836)	•
		<i>Eurema leuce antillarum</i>	Hall, 1936	•
		<i>Eurema lisa</i>	(Boisduval & Leconte, 1829)	•
		<i>Eurema lisa euterpe</i>	(Ménétrières, 1832)	•
		<i>Phoebis sennae</i>	(Linnaeus, 1758)	•
	Pyralidae	<i>Asciodes gordialis</i>	Guenée, 1854	•
	Psychidae	<i>Cryptothela sp.</i>		•
	Sphingidae	<i>Aellopos tantalus</i>	(Linnaeus, 1758)	•
		<i>Agrilus cingulatus</i>	(Fabricius, 1775)	•
		<i>Cautethia noctuiformis</i>	(Walker, 1856)	•
		<i>Cautethia noctuiformis choveti</i>	Haxaire, 2002	•
		<i>Enyo lugubris</i>	(Linnaeus, 1771)	•
		<i>Erinnyis alape</i>	(Drury, 1770)	•
		<i>Erinnyis ello</i>	(Linnaeus, 1758)	•
		<i>Erinnyis ello ello</i>	(Linnaeus, 1758)	•
		<i>Erinnyis obscura</i>	(Fabricius, 1775)	•
		<i>Eumorpha vitis</i>	(Linnaeus, 1758)	•
		<i>Eumorpha vitis fuscatus</i>	(Rothschild & Jordan 1906)	•
		<i>Hyles livornica</i>	(Esper, 1780)	•
		<i>Manduca rustica</i>	(Fabricius, 1775)	•
		<i>Manduca rustica harterti</i>	(Rothschild, 1894)	•

INVERTEBRÉS TERRESTRES & INVERTEBRÉS MARINS (Arthropodes hors Crustacés)				
Ordre	Famille	Genre espèce	Auteur	INPN RNSM 2017
		<i>Manduca sexta</i>	(Linnaeus, 1763)	•
		<i>Manduca sexta luciae</i>	(Johanssen, 1764)	•
		<i>Pachylia ficus</i>	(Linnaeus, 1758)	•
		<i>Pseudosphinx tetrio</i>	(Linnaeus, 1771)	•
		<i>Xylophanes pluto</i>	(Fabricius, 1777)	•
		<i>Xylophanes tersa</i>	(Linnaeus, 1771)	•
Odonata	Coenagrionidae	<i>Ischnura ramburii</i>	(Selys in Sagra, 1857)	•
	Libellulidae	<i>Erythrodiplax umbrata</i>	(Linnaeus, 1758)	•
		<i>Orthemis macrostigma</i>	(Rambur, 1842)	•
		<i>Pantala flavescens</i>	(Fabricius, 1798)	•
		<i>Tramea abdominalis</i>	(Rambur, 1842)	•
		<i>Tramea calverti</i>	Muttkowski, 1910	•
		<i>Brachymesia herbida</i>	Gundlach, 1889)	•
Orthoptera	Gryllidae	<i>Antillicharis fulvescens</i>	(Saussure, 1878)	•
		<i>Gryllodes sigillatus</i>	(Walker, 1869)	•
		<i>Gryllus assimilis</i>	(Fabricius, 1775)	•
		<i>Oecanthus sp.</i>		•
	Tettigoniidae	<i>Nesonotus tricarinatus</i>	(Thunberg, 1815)	•
	Acrididae	<i>Orphulella punctata</i>	(De Geer, 1773)	•
		<i>Schistocerca nitens caribbeana</i>	Dirsh, 1974	•
		<i>Schistocerca pallens</i>	(Thunberg, 1815)	•
		<i>Sphingonotus haitiensis</i>	(Saussure, 1861)	•
	Mogoplistidae	<i>Cycloptilum sp.</i>		•
	Phalangopsidae	<i>Caribacusta saba</i>	(Desutter-Grandcolas, 1997)	•
Thysanoptera	Phlaeothripidae	<i>Holopothrips tabebuia</i>	Cabrera & Segarra, 2008	•
Classe Pycnogonida				
Pantopoda	Ammonotheidae	<i>Ammothella appendiculata</i>	(Dohrn, 1881)	•
		<i>Tanystylum geminum</i>	Stock, 1954	•
Embranchement Hemichordata (vers marins Hémichordés)				
Enteropneusta				
	Ptychoderidae	<i>Ptychodera bahamensis</i>	Spengel, 1893	•
Embranchement Nemertea (vers rubans)				
Anopla				
	Lineidae	<i>Notospermus tricuspidatus</i>	(Quoy & Gaimard, 1833)	•
Enopla				
Reptantia	Drepanophoridae	<i>Curranemertes natans</i>	Kirsteuer, 1973	•
Embranchement Platyhelminthes (vers plats)				
Rhabditophora				
Polycladida	Gnesiocerotidae	<i>Styloplanocera fasciata</i>	(Schmarda, 1859)	•
	Pericelidae	<i>Pericelis orbicularis</i>	(Schmarda, 1859)	•
	Pseudocerotidae	<i>Pseudoceros bicolor</i>	Verrill, 1902	•
Embranchement Sipuncula (Siponcles)				
Phascolosomatidea				
Phascolosomatida	Phascolosomatidae	<i>Antillesoma antillarum</i>	(Grube, 1858)	•

POISSONS - OSTEICHTHYENS									
Classe	Ordre	Famille	Genre espèce	Nom vernaculaire	Auteur	UAG 1995	UAG 2004	Znieff Mer	INPN
Actinopterygii	Anguilliformes		<i>Gymnothorax moringa</i>	Murène noire	(Cuvier, 1829)	●			●
	Aulopiformes		<i>Synodus intermedius</i>	Mabouya rayé jaune	(Spix & Agassiz, 1829)	●			●
	Beloniformes		<i>Tylosurus acus</i>	Orphie	(Lacepède, 1803)	●			●
			<i>Hyporhamphus unifasciatus</i>	Balaou	(Ranzani, 1841)	●	●		●
	Beryciformes		<i>Holocentrus adscensionis</i>	Cardinal blanc	(Osbeck, 1765)	●	●		●
			<i>Holocentrus rufus</i>	Cardinal queue flamme	(Walbaum, 1792)	●	●		●
			<i>Myripristis jacobus</i>	Mombin	Cuvier, 1829	●	●		●
			<i>Sargocentron vexillarium</i>	Cardinal sombre	(Poey, 1860)		●		●
	Perciformes	Acanthuridae	<i>Acanthurus bahianus</i>	Chirurgien noir	Castelnau, 1855	●	●	●	●
				<i>Acanthurus chirurgus</i>	Chirurgien rayé	(Bloch, 1787)	●	●	●
			<i>Acanthurus coeruleus</i>	Chirurgien bleu	Bloch & Schneider, 1801	●	●		●
			<i>Ophioblennius atlanticus</i>	Blennie à lèvres rouges	(Valenciennes, 1836)	●	●		●
		Carangidae	<i>Caranx lugubris</i>	Carangue noire	Poey, 1860				●
			<i>Caranx ruber</i>	Carangue franche	(Bloch, 1793)		●		●
			<i>Decapterus punctatus</i>	Coulirou	(Cuvier, 1829)	●			●
			<i>Trachinotus goodei</i>	Carangue zailles rondes	Jordan & Evermann, 1896	●			●
			<i>Chaetodon capistratus</i>	Poisson papillon kat zié	Linnaeus, 1758	●	●		●
			<i>Chaetodon striatus</i>	Poisson papillon à bande	Linnaeus, 1758	●	●		●
			<i>Amblycirrhitus pinos</i>	Grimpeur des Caraïbes	(Mowbray, 1927)	●			●
			<i>Eucinostomus argenteus</i>	Blanche argentée	Baird & Girard, 1855	●			●
			<i>Gerres cinereus</i>	Blanche cendrée	(Walbaum, 1792)		●		●
			<i>Coryphopterus glaucofraenum</i>	Gobie à brides	Gill, 1863	●			●
			<i>Coryphopterus personatus</i>	Gobie masqué	(Jordan & Thompson, 1905)	●			●
			<i>Elacatinus evelynae</i>	Gobie nez de requin	(Böhlke & Robins, 1968)	●	●		●
			<i>Gramma loreto</i>	Gramma fée	Poey, 1868	●		●	●
		Haemulidae	<i>Anisotremus virginicus</i>	Gorette des Vierges	(Linnaeus, 1758)	●	●		●
			<i>Haemulon aurolineatum</i>	Gorette dorée	Cuvier, 1830		●		●
			<i>Haemulon carbonarium</i>	Gorette charbonnée	Poey, 1860	●		●	●
			<i>Haemulon chrysargyreum</i>	Gorette ti-bouch	Günther, 1859	●		●	●
			<i>Haemulon flavolineatum</i>	Gorette jaune	(Desmarest, 1823)	●	●	●	●
			<i>Haemulon macrostomum</i>	Gorette espagnole	Günther, 1859		●		●
			<i>Haemulon parra</i>	Gorette grise	(Desmarest, 1823)	●			●
			<i>Haemulon plumieri</i>	Gorette blanche	(Lacepède, 1801)	●	●		●
			<i>Haemulon sciurus</i>	Gorette bleue	(Shaw, 1803)	●	●	●	●
			<i>Kyphosus sectatrix</i>	Agouti	(Linnaeus, 1766)	●	●	●	●
			<i>Bodianus rufus</i>	Capitaine caye	(Linnaeus, 1758)	●	●		●
			<i>Clepticus parrae</i>	Manioc	(Bloch & Schneider, 1801)	●		●	●
			<i>Halichoeres bivittatus</i>	Girelle commune	(Bloch, 1791)	●	●		●
			<i>Halichoeres garnoti</i>	Girelle tête jaune	(Valenciennes, 1839)	●	●		●
			<i>Halichoeres maculipinna</i>	Girelle clown	(Müller & Troschel, 1848)	●			●
			<i>Halichoeres pictus</i>	Girelle arc en ciel	(Poey, 1860)		●		●
			<i>Halichoeres poeyi</i>	Labre à oreille noire	(Steindachner, 1867)	●	●		●
			<i>Halichoeres radiatus</i>	Parroquette	(Linnaeus, 1758)	●	●		●
			<i>Thalassoma bifasciatum</i>	Girelle tête bleue	(Bloch, 1791)	●	●		●
			<i>Malacoctenus triangulatus</i>	Blennie à selles	Springer, 1959	●	●		●
		Lutjanidae	<i>Lutjanus analis</i>	Pagre vivaneau	(Cuvier, 1828)	●			●
			<i>Lutjanus apodus</i>	Pagre jaune	(Walbaum, 1792)		●	●	●
			<i>Lutjanus griseus</i>	Pagre gris	(Linnaeus, 1758)	●			●
			<i>Lutjanus mahogani</i>	Pagre mahogani	(Cuvier, 1828)		●		●
			<i>Ocyurus chrysurus</i>	Colas	(Bloch, 1791)	●	●	●	●
			<i>Malacanthus plumieri</i>	Vive tropicale	(Bloch, 1786)		●		●
			<i>Mulloidichthys martinicus</i>	Barbarin blanc	(Cuvier, 1829)	●	●	●	●
			<i>Pseudupeneus maculatus</i>	Barbarin rouge	(Bloch, 1793)	●	●	●	●
			<i>Holacanthus ciliaris</i>	Ange royal	(Linnaeus, 1758)	●			●
			<i>Holacanthus tricolor</i>	Ange des Caraïbes	(Bloch, 1795)	●			●
			<i>Pomacanthus arcuatus</i>	Poisson ange gris	(Linnaeus, 1758)	●			●
			<i>Pomacanthus paru</i>	Poisson ange français	(Bloch, 1787)	●	●		●
			<i>Abudefduf saxatilis</i>	Sergent major	(Linnaeus, 1758)	●	●		●
			<i>Abudefduf taurus</i>	Sergent de nuit	(Müller & Troschel, 1848)	●			●
			<i>Chromis cyanea</i>	Castagnole bleue	(Poey, 1860)	●	●		●
			<i>Chromis multilineata</i>	Castagnole brune	(Guichenot, 1853)	●	●	●	●
			<i>Microspathodon chrysurus</i>	Demoiselle queue jaune	(Cuvier, 1830)	●	●		●
			<i>Stegastes adustus</i>	Demoiselle brune	(Troschel, 1865)	●	●	●	●
			<i>Stegastes diencaeus</i>	Demoiselle noire	(Jordan & Rutter, 1897)	●	●		●
			<i>Stegastes fuscus</i>	Demoiselle brune	(Cuvier, 1830)	●			●
			<i>Stegastes leucostictus</i>	Beau grégoire	(Müller & Troschel, 1848)	●	●	●	●
			<i>Stegastes partitus</i>	Demoiselle bicolore	(Poey, 1868)	●	●		●
			<i>Stegastes planifrons</i>	Demoiselle trois points	(Cuvier, 1830)	●	●		●
			<i>Stegastes variabilis</i>	Demoiselle cacao	(Castelnau, 1855)	●	●	●	●
			<i>Scarus iseri</i>	Perroquet rayé	(Bloch, 1789)	●	●	●	●
			<i>Scarus taeniopterus</i>	Perroquet princesse	Desmarest, 1831	●	●		●
			<i>Scarus vetula</i>	Perroquet royal	Bloch & Schneider, 1801	●	●	●	●
			<i>Sparisoma aurofrenatum</i>	Perroquet bandes rouges	(Valenciennes, 1840)	●	●	●	●

POISSONS - OSTEICHTHYENS									
Classe	Ordre	Famille	Genre espèce	Nom vernaculaire	Auteur	UAG 1995	UAG 2004	Znieff Mer	INPN
			<i>Sparisoma chrysopterygum</i>	Perroquet queue rouge	(Bloch & Schneider, 1801)	●	●		●
			<i>Sparisoma radians</i>	Perroquet des herbiers	(Valenciennes, 1840)	●			●
			<i>Sparisoma rubripinne</i>	Perroquet queue jaune	(Valenciennes, 1840)	●	●	●	●
			<i>Sparisoma viride</i>	Perroquet feu tricolor	(Bonnaterre, 1788)	●	●	●	●
			<i>Equetus punctatus</i>	Chevalier ponctué	(Bloch & Schneider, 1801)	●	●		●
			<i>Pareques acuminatus</i>	Dragonnet	(Bloch & Schneider, 1801)		●		●
			<i>Cephalopholis cruentata</i>	Vieille de roche	(Lacepède, 1802)	●			●
			<i>Cephalopholis fulva</i>	Tanche	(Linnaeus, 1758)	●			●
			<i>Epinephelus guttatus</i>	Grande gueule	(Linnaeus, 1758)	●	●	●	●
			<i>Epinephelus striatus</i>	Mérou de Nassau	(Bloch, 1792)	●			●
			<i>Hypoplectrus chlorurus</i>	Hamlet queue jaune	(Cuvier, 1828)	●		●	●
			<i>Hypoplectrus guttavarius</i>	Hamlet	(Poey, 1852)	●			●
			<i>Hypoplectrus nigricans</i>	Hamlet noir	(Poey, 1852)	●	●	●	●
			<i>Hypoplectrus puella</i>	Hamlet marbré	(Cuvier, 1828)	●	●		●
			<i>Hyporthodus nigritus</i>		(Holbrook, 1855)				●
			<i>Mycteroperca interstitialis</i>	Vieille gueule jaune	(Poey, 1860)			●	●
		Serranidae	<i>Rypticus saponaceus</i>	Poisson savon	(Bloch & Schneider, 1801)	●			●
			<i>Serranus tabacarius</i>	Serran tabac	(Cuvier, 1829)		●		●
			<i>Serranus tigrinus</i>	Serran gris	(Bloch, 1790)	●			●
			<i>Calamus bajonado</i>	Daubenet trembleur	(Bloch & Schneider, 1801)	●			●
			<i>Calamus calamus</i>	Daubenet loto	(Valenciennes, 1830)	●		●	●
			<i>Calamus pennatula</i>	Daubenet plume	Guichenot, 1868	●			●
			<i>Sphyræna barracuda</i>	Barracuda	(Edwards, 1771)	●			●
	Scorpaeniformes		<i>Dactylopterus volitans</i>	Rouget volant	(Linnaeus, 1758)				●
			<i>Pterois volitans</i> ■ EEE	Poisson lion	(Linnaeus, 1758)				●
	Syngnathiformes		<i>Aulostomus maculatus</i>	Poisson trompette	Valenciennes, 1841	●	●		●
	Tetraodontiformes		<i>Balistes vetula</i>	Baliste royale	Linnaeus, 1758	●	●		●
		Diodontidae	<i>Diodon hystrix</i>	Diodon	Linnaeus, 1758		●		●
			<i>Cantherhines pullus</i>	Bourse à points oranges	(Ranzani, 1842)	●	●	●	●
			<i>Acanthostracion quadricornis</i>	Poisson coffre taureau	(Linnaeus, 1758)	●	●		●
			<i>Lactophrys trigonus</i>	Poisson coffre buffle	(Linnaeus, 1758)	●			●
			<i>Rhinesomus triquetter</i>	Coffre mouton	(Linnaeus, 1758)	●	●	●	●
			<i>Canthigaster rostrata</i>	Tétronon nain	(Bloch, 1786)	●	●	●	●

RAIES ET REQUINS - CHONDRICHTHYENS									
Classe	Sous-classe	Ordre	Famille	Genre espèce	Nom vernaculaire			Beaufort 2017	Base INPN
Elasmobranchii		Orectolobiformes	Ginglymostomatidae	<i>Ginglymostoma cirratum</i>	Requin nourrice			●	●
		Carcharhiniformes	Carcharhinidae	<i>Carcharhinus acronotus</i>	Requin à nez noir			●	
				<i>Carcharhinus limbatus</i>	Requin bordé			●	
				<i>Carcharhinus perezii</i>	Requin de récif des caraïbes			●	
				<i>Galeocerdo cuvier</i>	Requin-tigre			●	
				<i>Negaprion brevirostris</i>	Requin citron			●	
		Orectolobiformes	Rhincodontidae	<i>Rhincodon typus</i>	Requin-baleine			●	
		Lamniformes	Lamnidae	<i>Isurus oxyrinchus</i>	Requin mako			●	
		Myliobatiformes	Aetobatidae	<i>Aetobatus narinari</i>	Raie-léopard			●	
			Dasyatidae	<i>Hypanus americanus</i>	Pasténague américaine			●	
				<i>Hypanus say</i>				●	
			Mobulidae	<i>Mobula birostris</i>	Raie manta océanique			●	
		Torpediniformes	Narcinidae	<i>Narcine bancrofti</i>	Torpille de Bancroft			●	

TORTUES MARINES										
Classe	Ordre	Famille	Genre espèce	Nom vernaculaire	Auteur	RNSM	Base INPN			
Reptiles	Testudines	Cheloniidae	<i>Eretmochelys imbricata</i>	Tortue imbriquée	(Linné)	●	●			
			<i>Chelonia mydas</i>	Tortue verte	(Linné)	●	●			
			<i>Caretta caretta</i>	Tortue caouanne	(Linné)	●	●			
		Dermochelyidae	<i>Lepidochelys olivacea</i>	Tortue olivâtre	(Eschscholtz)	●	●			
			<i>Dermochelys coriacea</i>	Tortue luth	(Vandelli)	●	●			
AMPHIBIENS										
Classe	Ordre	Famille	Genre espèce	Nom vernaculaire	Auteur	Leblond 2005	Breuil 2002	Base INPN		
Amphibiens	Anura	Eleutherodactylidae	<i>Eleutherodactylus johnstonei</i> ■ EE	Hylode de Johnstone	Barbour, 1914	●		●		
		Eleutherodactylidae	<i>Eleutherodactylus martinicensis</i> ■ EE	Hylode de la Martinique	(Tschudi, 1838)		●	●		
		Hylidae	<i>Osteopilus septentrionalis</i> ■ EE	Rainette de Cuba	(Duméril & Bibron, 1841)		●	●		
REPTILES TERRESTRES										
Classe	Ordre	Famille	Genre espèce	Nom vernaculaire	Auteur	Breuil 2002	Hedges et Conn 2012	Base INPN	RNSM 2017	
Reptiles	Squamata	Iguanidae	<i>Iguana delicatissima</i>	Iguane des Petites-Antilles	Laurenti, 1768	Espèce native qui n'est plus observée depuis 1996				
			<i>Iguana iguana</i> ■ EEE	Iguane commun	(Linnaeus, 1758)	●		●		
		Dactyloidae	<i>Ctenonotus gingivinus</i>	Anolis d'Anguilla	(Cope, 1864)	●		●		
			<i>Ctenonotus pogus</i>	Anolis de St-Martin	(Lazell, 1972)	●		●		
			<i>Ctenonotus bimaculatus</i> ■ EE	Grand Anolis du Banc de Saint-Eustache	(Sparrman, 1784)			●		
			<i>Ctenonotus cristatellus</i> ■ EE	Anolis à crête de Porto Rico	(Duméril & Bibron, 1837)			●		
			Scincidae	<i>Spondylurus martinae</i>	Scinque de St-Martin				●	
		Gymnophthalmidae	<i>Gymnophthalmus underwoodi</i> ■ EE	Gymnophthalme d'Underwood	Grant, 1958			●		
		Gekkonidae	<i>Hemidactylus mabouia</i>	Hémidactyle mabouia	(Moreau de Jonnés, 1818)	●		●		
		Sphaerodactylidae	<i>Sphaerodactylus parvus</i>	Petit Sphérodactyle	King, 1962	●		●		
			<i>Sphaerodactylus sputator</i>	Sphérodactyle d'Anguilla	(Sparrman, 1784)	●		●		
		Phyllodactylidae	<i>Thecadactylus rapicauda</i>	Thécadactyle à queue turbinée	(Houttuyn, 1782)	●		●		
		Teiidae	<i>Ameiva plei</i>	Ameive de Plée	Duméril & Bibron, 1839	●		●		
			<i>Ameiva plei analifera</i>		Cope, 1869				●	
			<i>Ameiva plei plei</i>		(Duméril & Bibron, 1839)				●	
		Typhlopidae	<i>Indotyphlops braminus</i> ■ EE	Typhlops brame					●	
		Pythonidae	<i>Python regius</i> ■ EE	Python	(Shaw, 1802)				●	
			<i>Python curtus</i> ■ EE	Python					●	
		Boidae	<i>Boa constrictor</i> ■ EE	Boa	Linnaeus, 1758				●	
		Colubridae	<i>Epicrates cenchria</i> ■ EE	Boa	(Linnaeus, 1758)				●	
		Dipsadidae	<i>Alsophis rijgersmaei</i>	Couresse du Banc d'Anguilla	(Duméril, Bibron & Duméril, 1854)	Espèce native qui n'est plus observée depuis 1991				
		Testudines	Testudinidae	<i>Chelonoidis carbonaria</i> ■ EE	Tortue charbonnière	(Spix, 1824)	●		●	
				Emydidae	<i>Trachemys scripta</i> ■ EEE	Tortue de Floride	(Schoepff, 1792)			●

OISEAUX																
Classe	Ordre	Famille	Genre espèce	Nom vernaculaire	Auteur	DC 2004	Leblond 2003	Leblond 2005	RNSM 2017b	RNSM 2017	Base INPN					
Oiseaux/ Aves	Anseriformes	Anatidae	<i>Anas discor</i>	Sarcelles à ailes bleues		•		•	•							
			<i>Anas bahamensis</i>	Canard des Bahamas	Linnaeus, 1758	•		•	•		•					
			<i>Anas crecca</i>	Sarcelle d'hiver		•		•	•							
			<i>Anas acuta</i>	Canard pilet				•								
			<i>Aythya affinis</i>	Petit morillon						•						
			<i>Aythya collaris</i>	Morillon à collier						•	•					
			<i>Oxyura jamaicensis</i>	Erismature rousse							•					
			<i>Bucephala albeola</i>	Petit garrot						•						
			<i>Mergus serrator</i>	Harle bièvre						•						
			<i>Dendrocygna arborea</i>	Dendrocugne des Antilles	(Linnaeus, 1758)								•			
			Charadriiformes	Charadriidae	<i>Charadrius semipalmatus</i>	Pluvier semipalmé	Bonaparte, 1825	•		•	•			•		
					<i>Charadrius vociferus</i>	Pluvier Kildir	Linnaeus, 1758	•		•	•			•		
					<i>Charadrius melodus</i>	Pluvier siffleur						•				
					<i>Charadrius alexandrius</i>	Pluvier à collier interrompu				•		•	•			
					<i>Charadrius wilsonia</i>	Pluvier de Wilson				•		•	•			
					<i>Pluvialis squatarola</i>	Pluvier argenté				•		•	•			
					<i>Pluvialis dominica</i>	Pluvier bronzé						•	•			
					Scolopacidae	<i>Calidris alba</i>	Bécasseau sanderling	(Pallas, 1764)	•		•		•			•
						<i>Calidris fuscicollis</i>	Bécasseau à croupion blanc	(Vieillot, 1819)	•		•		•			•
	<i>Calidris minutilla</i>	Bécasseau minuscule				(Vieillot, 1819)			•		•			•		
	<i>Calidris pusilla</i>	Bécasseau semipalmé				(Linnaeus, 1758)	•		•		•			•		
	<i>Calidris himantopus</i>	Bécasseau à échasses									•	•				
	<i>Calidris mauri</i>	Bécasseau d'Alaska							•		•	•				
	<i>Calidris canutus</i>	Bécasseau maubèche									•	•				
	<i>Calidris melanotos</i>	Bécasseau tacheté									•	•				
	<i>Actitis macularia</i>	Chevalier grivelé							•		•	•				
	<i>Tringa melanoleuca</i>	Grand chevalier							•		•	•				
	<i>Tringa flavipes</i>	Petit chevalier						•		•	•					
	<i>Tringa solitaria</i>	Chevalier solitaire						•	•							
	<i>Catoptrophorus semipalmatus</i>	Chevalier semipalmé				•		•	•							
	<i>Bartramia longicauda</i>	Bartramie des champs							•							
	<i>Numenius phaeopus</i>	Courlis corlieu							•							
	<i>Arenaria interpres</i>	Tournepierre à collier				•		•	•							
	<i>Limnodromus griseus</i>	Bécassin à bec court (roux)	(Gmelin, 1789)	•		•		•	•		•					
	<i>Limnodromus scolopaceus</i>	Bécassin à long bec							•							
	<i>Limosa haemastica</i>	Barge hudsonienne							•	•						
	<i>Gallinago gallinago</i>	Bécassine des marais							•							
	<i>Gallinago wilsonia</i>	Bécassine de Wilson				•										
	<i>Philomachus pugnax</i>	Chevalier combattant							•							
	<i>Numenius phaeopus</i>	Courlis corlieu				•			•							
	Laridae	<i>Leucophaeus atricilla</i>	Mouette atricille	Linné					•	•		•				
		<i>Larus fuscus</i>	Goéland brun	Linné					•							
		<i>Larus marinus</i>	Goéland marin	Linné					•							
		<i>Sterna dougallii</i>	Sterne de Dougall	Montagu, 1813						•	•	•				
		<i>Thalasseus maximus</i>	Sterne royale	Boddaert, 1783						•	•	•				
		<i>Sternula antillarum</i>	Petite Sterne	(Lesson, 1847)				•		•		•				
		<i>Sterna sandvicensis</i>	Sterne caugek						•	•						
<i>Sterna nilotica</i>		Sterne hansel						•								
<i>Onychoprion anaethetus</i>		Sterne bridée						•		•	•					
<i>Onychoprion fuscatus</i>		Sterne fuligineuse	Linnaeus, 1766						•		•					
<i>Anous stolidus</i>		Noddi brun	(Linné)				•			•						
<i>Sterna hirundo</i>		Sterne pierregarin	Linnaeus, 1758								•					
Recurvirostridae		<i>Himantopus mexicanus</i>	Echasse d'Amérique				•		•	•						
		Haematopodidae	<i>Haematopus palliatus</i>	Huîtrier d'Amérique					•	•						
			<i>Pelecanus occidentalis</i>	Pélican brun	Linnaeus, 1766					•	•	•				
		Threskiornithidae	<i>Plegadis falcinellus</i>	Ibis falcinelle						•						
			Ardeidae	<i>Ardea alba</i>	Grande Aigrette	Linnaeus, 1758				•	•		•			
		<i>Ardea herodias</i>		Grand Héron						•	•					
	<i>Butorides virescens</i>	Héron vert		(Linnaeus, 1758)					•	•	•					
	<i>Egretta caerulea</i>	Aigrette bleue	(Linnaeus, 1758)					•	•		•					

OISEAUX (suite)											
Classe	Ordre	Famille	Genre espèce	Nom vernaculaire	Auteur	DC 2004	Leblond 2003	Leblond 2005	RNSM 2017b	RNSM 2017	Base INPN
			<i>Egretta tricolor</i>	Aigrette tricolore				•	•		
			<i>Egretta garzetta</i>	Aigrette garzette				•			
			<i>Nyctanassa violacea</i>	Bihoreau violacé	(Linnaeus, 1758)			•	•		•
			<i>Nycticorax nycticorax</i>	Bihoreau gris	(Linnaeus, 1758)			•	•		•
			<i>Bubulcus ibis</i>	Héron Garde-Boeuf				•	•		
	Suliformes	Sulidae	<i>Sula leucogaster</i>	Fou brun	(Boddaert)					•	
		Fregatidae	<i>Fregata magnificens</i>	Frégate superbe	Mathews, 1914			•	•		•
	Phaethontiformes	Phaethontidae	<i>Phaethon aethereus</i>	Grand paille en queue	Linnaeus, 1758		•			•	•
			<i>Phaethon lepturus</i>	Petit paille en queue			•			•	
	Procellariiformes	Procellariidae	<i>Puffinus lherminieri</i>	Puffin d'Audubon	Lesson		•			•	
	Gruiformes	Rallidae	<i>Fulica americana</i>	Foule d'Amérique				•	•		•
			<i>Gallinula chloropus</i>	Gallinule d'Amérique				•	•		
			<i>Porzana carolina</i>	Râle de Caroline		•		•	•		
	Podicipediformes	Podicipedidae	<i>Podilymbus podiceps</i>	Grèbe à bec bigarré		•		•	•		
	Accipitriformes	Pandionidae	<i>Pandion haliaetus</i>	Balbuzard pêcheur	(Gmelin)			•	•		•
	Coraciiformes	Alcedinidae	<i>Ceryle alcyon</i>	Martin pêcheur migrateur	(Linné)			•	•		
	Falconiformes	Falconidae	<i>Falco sparverius</i>	Crécerelle d'Amérique				•	•		
			<i>Falco columbarius</i>	Faucon émerillon					•		•
			<i>Falco peregrinus</i>	Faucon pèlerin				•	•		
	Columbiformes	Columbidae	<i>Streptopelia decaocto</i>	Tourterelle turque	(Frisvaldszky, 1838)			•			•
			<i>Columba passerina</i>	Colombe à queue noire	(Linnaeus, 1758)			•			•
			<i>Zenaidura macroura</i>	Touterelle à queue carrée				•			
			<i>Zenaidura macroura</i>	Touterelle à queue carrée				•			
	Passeriformes	Mimidae	<i>Margarops fuscatus</i>	Moqueur corossol	(Vieillot, 1808)			•			•
			<i>Alenia fusca</i>	Moqueur grivotte	(Statius Müller, 1776)						•
		Thraupidae	<i>Coereba flaveola</i>	Sucrier	(Linnaeus, 1758)			•			•
			<i>Loxigilla noctis</i>	Sporophile rougegorge				•			•
		Emberizidae	<i>Dendroica coronata</i>	Paruline à croupion jaune				•			
			<i>Dendroica discolor</i>	Paruline des prés				•			
			<i>Dendroica petechia</i>	Paruline jaune				•			
			<i>Geothlypis trichas</i>	Paruline masquée				•			
			<i>Dendroica striata</i>	Paruline striée				•			
			<i>Parula americana</i>	Paruline à collier				•			
			<i>Protonotaria citrea</i>	Paruline orangée				•			
			<i>Seiurus noveboracensis</i>	Paruline des ruisseaux				•			
		Hirundinidae	<i>Hirundo rustica</i>	Hirondelle rustique				•			
		Icteridae	<i>Quiscalus lugubris</i>	Merle				•			
		Tyrannidae	<i>Elaenia martinica</i>	Elenie siffleuse	(Linnaeus, 1766)			•			•
			<i>Tyrannus dominicensis</i>	Tyrann gris				•			
		Passeridae	<i>Passer domesticus</i>	Moineau domestique				•			
	Trochiliformes	Trochilidae	<i>Eulampis holosericus</i>	Colibri felle vert				•			
			<i>Orthorhyncus cristatus</i>	Colibri huppé	(Linnaeus, 1758)						•

MAMMIFERES TERRESTRES												
Classe	Ordre	Famille		Genre espèce	Nom vernaculaire	Auteur	RNSM	Base INPN				
Mammifères	Chiroptera	Molossidae		<i>Molossus molossus</i>	Molosse commun	(Pallas, 1766)		●				
				<i>Tadarida brasiliensis</i>	Tadaride du Brésil	(I. Geoffroy Saint-Hilaire, 1824)		●				
				Natalidae	<i>Natalus stramineus</i>	Natalide à oreilles tubulées	Gray, 1838		●			
				Noctilionidae	<i>Noctilio leporinus</i>	Noctilion pêcheur	(Linnaeus, 1758)		●			
				Phyllostomidae	<i>Ardops nicholli</i>	Ardops arboricole	Thomas, 1891		●			
					<i>Artibeus jamaicensis</i>	Artibée de Jamaïque	Leach, 1821		●			
					<i>Brachyphylla cavernarum</i>	Brachyphylle des Antilles	Gray, 1833		●			
			<i>Monophyllus plethodon</i>	Chauve-souris Fer de lance	Miller, 1900		●					
		Carnivora	Herpestidae	<i>Herpestes auropunctatus</i> ■ EEE	Petite mangouste indienne	(Hodgson, 1836)	●	●				
			Procyonidae	<i>Procyon lotor</i> ■ EEE	Raton laveur	(Linnaeus, 1758)	●	●				
			Felidae	<i>Felis catus</i> ■ EEE	Chat	Linnaeus, 1758	●					
		Rodentia	Muridae		<i>Mus musculus</i> ■ EEE	Souris grise	Linnaeus, 1758	●	●			
					<i>Rattus rattus</i> ■ EEE	Rat noir	(Linnaeus, 1758)	●	●			
					<i>Rattus norvegicus</i> ■ EEE	Rat surmulot	(Berkenhout 1769)	●				
		Primates	Cercopithecidae		<i>Chlorocebus sabaeus</i> ■ EEE	Singe vert	(Linnaeus, 1766)	●				
		Artiodactyla	Bovidae		<i>Capra hircus</i> ■ EEE	Chèvre	Linnaeus, 1758	●				
	MAMMIFERES MARINS											
Classe	Ordre	Famille	Sous-famille	Genre espèce	Nom vernaculaire	Auteur	RNSM	Agoa 2018	Base INPN			
Mammifères	Cetacea	Balaenopteridae		<i>Balaenoptera acutorostrata</i>	Petit rorqual	Lacépède, 1804		●	●			
				<i>Balaenoptera edeni</i>	Rorqual tropical	Anderson, 1878		●	●			
				<i>Megaptera novaeangliae</i>	Rorqual à bosse	(Borowski, 1781)	●	●	●			
				<i>Balaenoptera physalus</i>	Rorqual commun	(Linnaeus, 1758)		●				
				Physeteridae	<i>Physeter macrocephalus</i>	Grand cachalot	Linnaeus, 1758	●	●	●		
					Kogiidae	<i>Kogia breviceps</i>	Cachalot pygmée	(de Blainville, 1838)		●	●	
						<i>Kogia sima</i>	Cachalot nain	(Owen, 1866)	●	●	●	
				Ziphiidae		<i>Mesoplodon densirostris</i>	Baleine à bec de Blainville	(de Blainville, 1817)		●	●	
						<i>Mesoplodon europaeus</i>	Baleine à bec de Gervais	(Gervais, 1855)		●	●	
						<i>Ziphius cavirostris</i>	Baleine à bec de Cuvier	Cuvier, 1823		●	●	
				Delphinidae	Globicephalinae		<i>Feresa attenuata</i>	Orque naine	Gray, 1874		●	●
							<i>Orcinus orca</i>	Orque épaulard	(Linnaeus, 1758)	●	●	●
							<i>Pseudorca crassidens</i>	Pseudorque	(Owen, 1846)		●	●
							<i>Globicephala macrorhynchus</i>	Globicéphale tropical	Gray, 1846	●	●	●
							<i>Grampus griseus</i>	Dauphin de Risso	(G. Cuvier, 1812)		●	●
							<i>Peponocephala electra</i>	Péponocéphale	(Gray, 1846)		●	●
					Delphininae		<i>Lagenodelphis hosei</i>	Dauphin de Fraser	Fraser, 1956		●	●
							<i>Stenella attenuata</i>	Dauphin tacheté pantropical	(Gray, 1846)	●	●	●
							<i>Stenella clymene</i>	Dauphin de Clymene	(Gray, 1850)		●	●
							<i>Stenella coeruleoalba</i>	Dauphins bleu et blanc	(Meyen, 1833)		●	●
							<i>Stenella frontalis</i>	Dauphin tacheté Atlantique	(Cuvier, 1829)		●	●
							<i>Stenella longirostris</i>	Dauphin à long bec de l'Atlantique	(Gray, 1828)		●	●
							<i>Steno bredanensis</i>	Sténo rostré	(G. Cuvier in Lesson, 1828)		●	●
			<i>Tursiops truncatus</i>	Grand dauphin	(Montagu, 1821)	●	●	●				

Annexe 17. Arrêtés préfectoraux du 5 septembre 2003 et du 28 septembre 2004 transférant le foncier classé en RNN au CELRL



**PREFECTURE
DE LA REGION GUADELOUPE**

Arrêté n° 2003 - 1262 du 05 SEP. 2003

Portant remise en gestion au Conservatoire de l'espace littoral et des rivages lacustres d'espaces naturels du domaine public maritime dépendant la zone dite des 50 pas géométriques (commune de SAINT - MARTIN)

**LE PREFET DE LA GUADELOUPE,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,**

Vu le code du domaine de l'Etat et notamment les articles L.86,L87,L89-1 et L89-7 ;

Vu le code de l'environnement et notamment les articles L.322-1 à L.322-14 ;

Vu la loi n° 96 - 1241 du 30 Décembre 1996 relative à l'aménagement, la protection et la mise en valeur de la zone dites des cinquante pas géométriques dans les départements d'outre-mer ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2001- 1523 AD ¼ du 09/10/2001 et de l'arrêté préfectoral modificatif n° 2002 - 1043 AD ¼ du 17/07/02, portant délimitation entre les espaces naturels et urbanisés ou occupés par une urbanisation diffuse ;

Vu les décisions du conseil d'administration du Conservatoire de l'espace littoral et des rivages lacustres en date du 28/04/99, du 27/09/2000 et du 09/04/2002 ;

ARRÊTE :

Art. 1^{er} : - Sont remis en gestion au Conservatoire de l'espace littoral et des rivages lacustres, les espaces naturels dépendant de la zone dite des cinquante pas géométriques, situés sur la commune de Saint-Martin, cadastrés sous le(s) numéro(s) et section(s) définis, tels que lesdits espaces figurent délimités par un liseré vert clair sur le plan annexé au présent arrêté.

Art. 2 : - Ces espaces naturels sont remis en gestion au Conservatoire de l'espace littoral et des rivages lacustres à titre gratuit, pour être gérés dans des conditions prévues aux articles L.322-1 à L.322-10 du code de l'Environnement.

Art. 3 : - Ces espaces seront inscrits au tableau général des propriétés de l'Etat à la rubrique « Conservatoire de l'espace littoral et des rivages lacustres ».

Art. 4 : - Lorsque ces espaces naturels n'auront plus vocation à être gérés par le Conservatoire de l'espace littoral et des rivages lacustres, ils reviendront à l'Etat.

Art. 5 : - Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Guadeloupe, le Directeur Départemental de l'Équipement, le Directeur des Services Fiscaux, le Directeur régional de l'Environnement sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

POUR AMPLIATION
LE DIRECTEUR DE L'ADMINISTRATION
GÉNÉRALE ET DE LA RÉGLEMENTATION

Rodrique DOUGLAS

Fait à Basse-Terre, le

05 SEP. 2003

Le Préfet
LE SECRÉTAIRE GÉNÉRAL DE
LA PRÉFECTURE

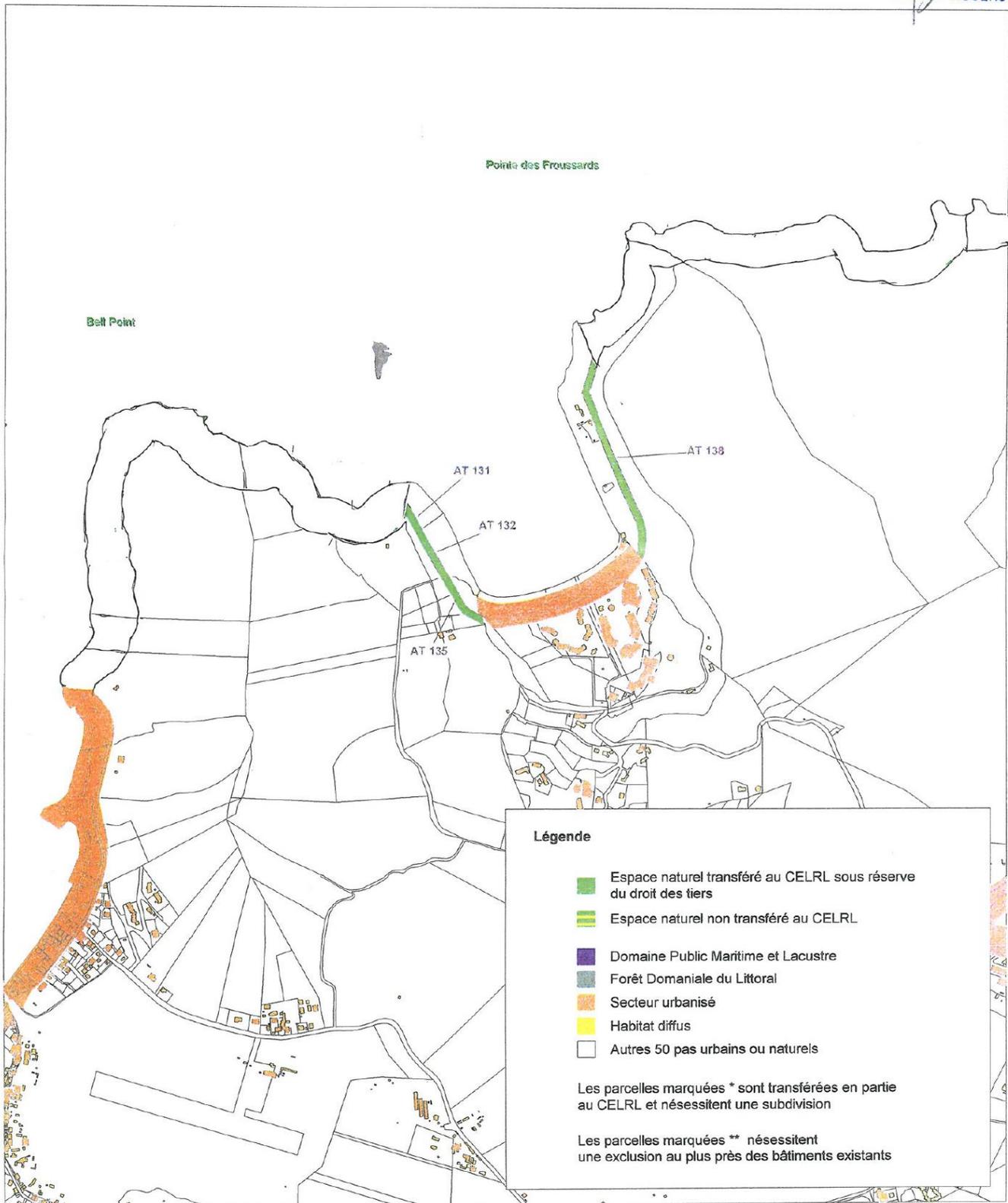


Denis LABBE

Bande des 50 Pas Géométriques:
Espaces naturels transférés au Conservatoire de l'Espace Littoral
et des Rivages Lacustres (CELRL)

vu pour être joint
à l'arrêté préfectoral
n° 2003-1262
le 5 SEP. 2003

Pour le Préfet
Le Chef de Bureau
NADIA ROSEAU

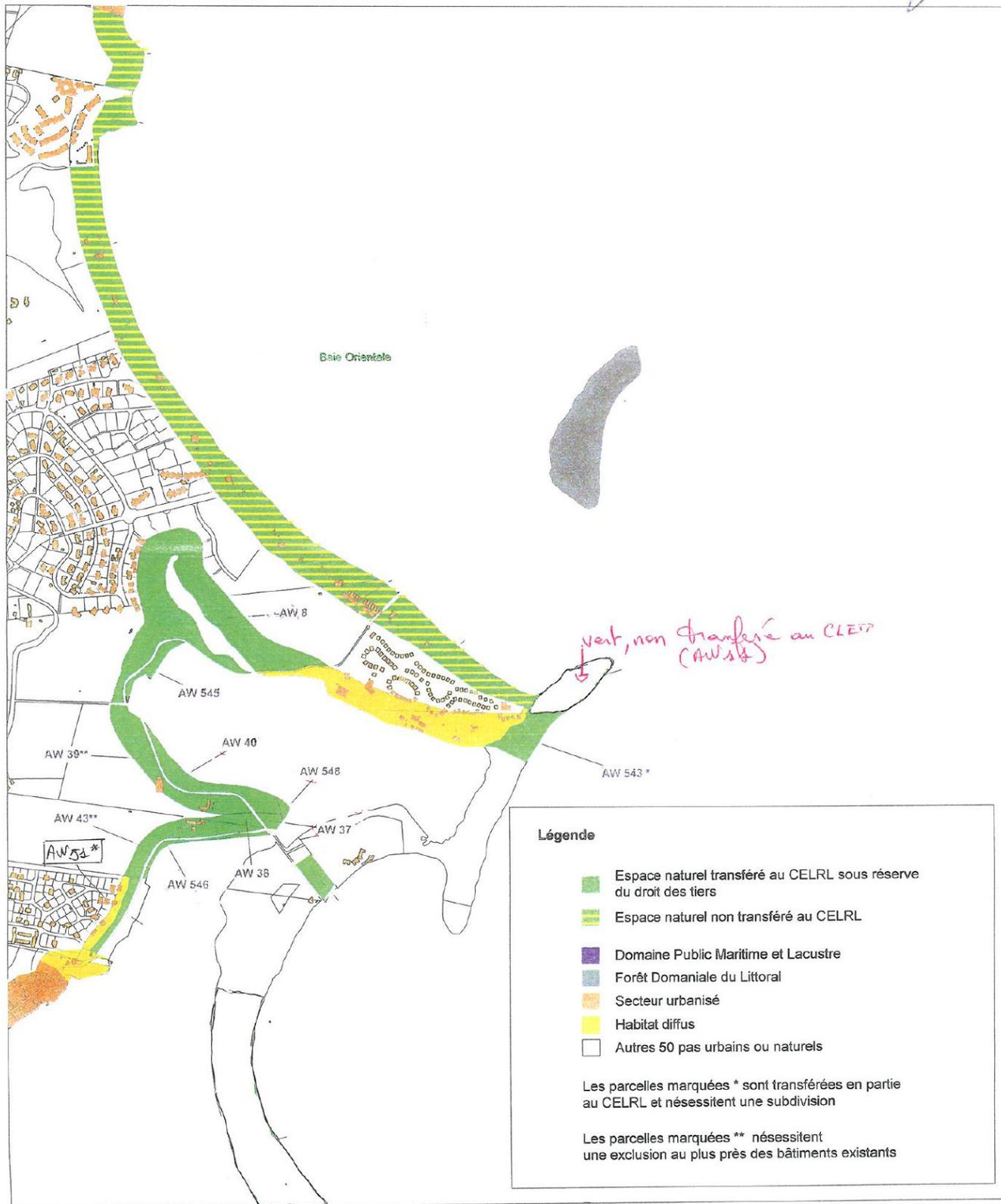


Commune de Saint-Martin 2/3

Bande des 50 Pas Géométriques:
**Espaces naturels transférés au Conservatoire de l'Espace Littoral
et des Rivages Lacustres (CELRL)**

Vu pour être joint
à l'arrêté préfectoral
n° 2003-1262
le - 5 SEP. 2003

Pour le Préfet
Le Chef de Bureau
NADIA ROSEAU



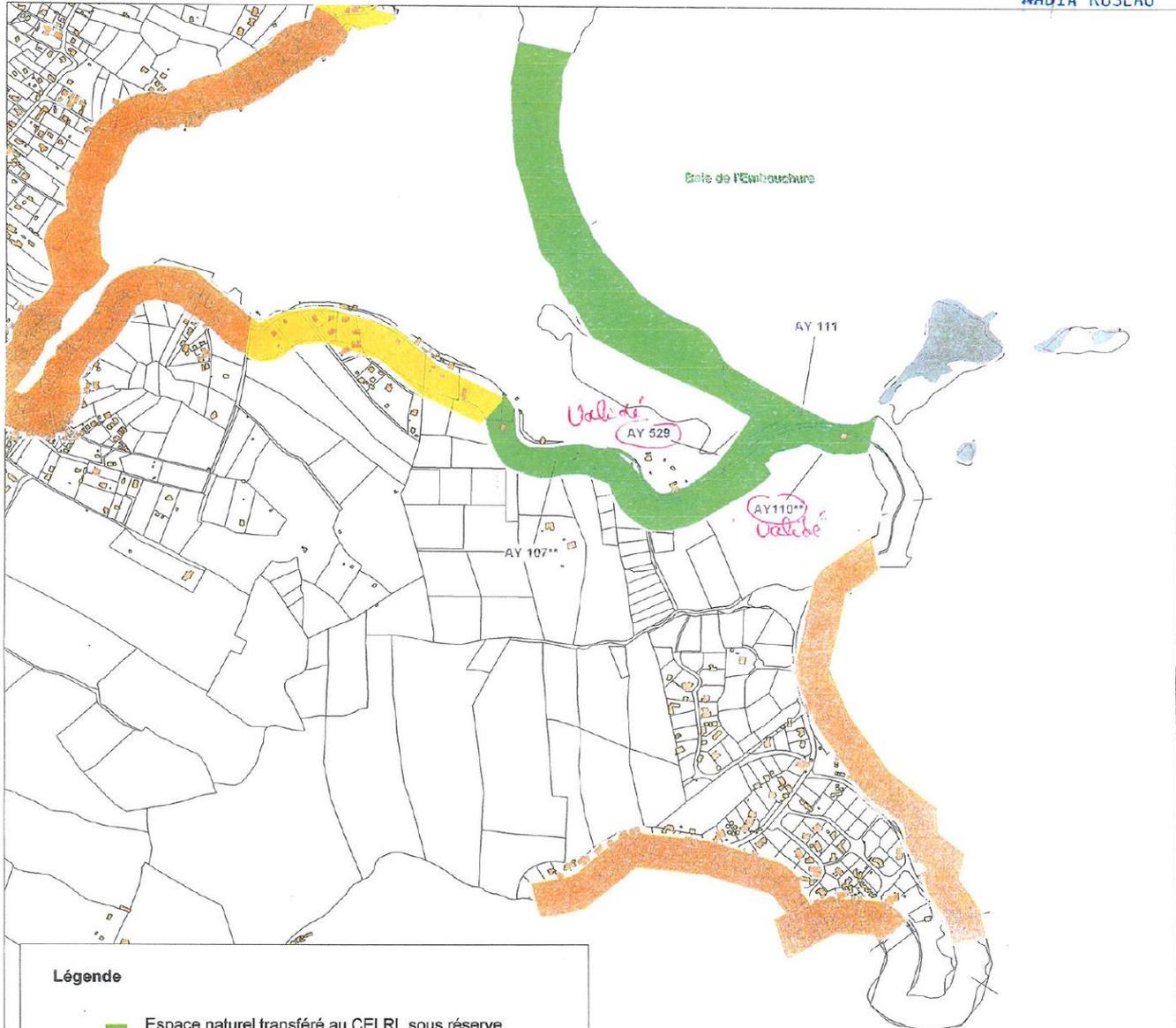
Commune de Saint-Martin 373

**Bande des 50 Pas Géométriques:
Espaces naturels transférés au Conservatoire de l'Espace Littoral
et des Rivages Lacustres (CELRL)**

Vu pour être joint
à l'arrêté préfectoral
n° 2503 - 12,62
le 5 SEP. 2003

Le Maire
Pour le Préfet
Le Chef de Bureau

NADIA ROSEAU



Légende

-  Espace naturel transféré au CELRL sous réserve du droit des tiers
-  Espace naturel non transféré au CELRL
-  Domaine Public Maritime et Lacustre
-  Forêt Domaniale du Littoral
-  Secteur urbanisé
-  Habitat diffus
-  Autres 50 pas urbains ou naturels

Les parcelles marquées * sont transférées en partie au CELRL et nécessitent une subdivision

Les parcelles marquées ** nécessitent une exclusion au plus près des bâtiments existants

Echelle 1:10 000 0 300 Mètres



PREFECTURE
DE LA REGION GUADELOUPE

Arrêté n° 2004-*2004-14* du 28 SEP. 2004

Portant remise en gestion au Conservatoire de l'espace littoral et des rivages lacustres d'espaces naturels du domaine public maritime dépendant la zone dite des 50 pas géométriques (commune de SAINT - MARTIN)

LE PREFET DE LA GUADELOUPE,
Chevalier de la Légion d' Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

Vu le code du domaine de l'Etat et notamment les articles L.86,L87,L89-1 et L89-7 ;

Vu le code de l'environnement et notamment les articles L.322-1 à L.322-14 ;

Vu la loi n° 96 - 1241 du 30 Décembre 1996 relative à l'aménagement , la protection et la mise en valeur de la zone dites des cinquante pas géométriques dans les départements d'outre-mer ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2001- 1523 AD ¼ du 09/10/2001 et de l'arrêté préfectoral modificatif n° 2002 - 1043 AD ¼ du 17/07/02, portant délimitation entre les espaces naturels et urbanisés ou occupés par une urbanisation diffuse ;

Vu les décisions du conseil d'administration du Conservatoire de l'espace littoral et des rivages lacustres en date du 28/04/99, du 27/09/2000 et du 09/04/2002 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2003-1266 du 05 Septembre 2003, portant remise en gestion au Conservatoire de l'espace littoral et des rivages lacustres d'espaces naturels du domaine public maritime dépendant de la zone dite des cinquante pas géométriques ;

ARRÊTE :

Art. 1^{er} : - Sont remis en gestion au Conservatoire de l'espace littoral et des rivages lacustres, les espaces naturels dépendant de la zone dite des cinquante pas géométriques, situés sur la commune de Saint-Martin, cadastrés sous les numéros et sections définis comme suit : tels que lesdits espaces figurent délimités par un liseré vert clair sur le plan annexé au présent arrêté.

Art. 2 : - Ces espaces naturels sont remis en gestion au Conservatoire de l'espace littoral et des rivages lacustres à titre gratuit, pour être gérés dans des conditions prévues aux articles L.322-1 à L.322-10 du code de l'Environnement.

Art. 3 : - Ces espaces seront inscrits au tableau général des propriétés de l'Etat à la rubrique « Conservatoire de l'espace littoral et des rivages lacustres ».

Art. 4 : - Lorsque ces espaces naturels n'auront plus vocation à être gérés par le Conservatoire de l'espace littoral et des rivages lacustres, ils reviendront à l'Etat.

Art. 5 : - Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Guadeloupe, le Directeur Départemental de l'Equipement, le Directeur des Services Fiscaux, le Directeur régional de l'Environnement sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

POUR AMPLIATION
LE CHEF DU BUREAU DE L'URBANISME
DE L'ENVIRONNEMENT ET DU CADRE DE VIE

Nadia ROSEAU



Fait à Basse-Terre, le 28 SEP. 2004
Le Préfet,

POUR LE PREFET
LE SECRETAIRE GENERAL DE
LA PREFECTURE

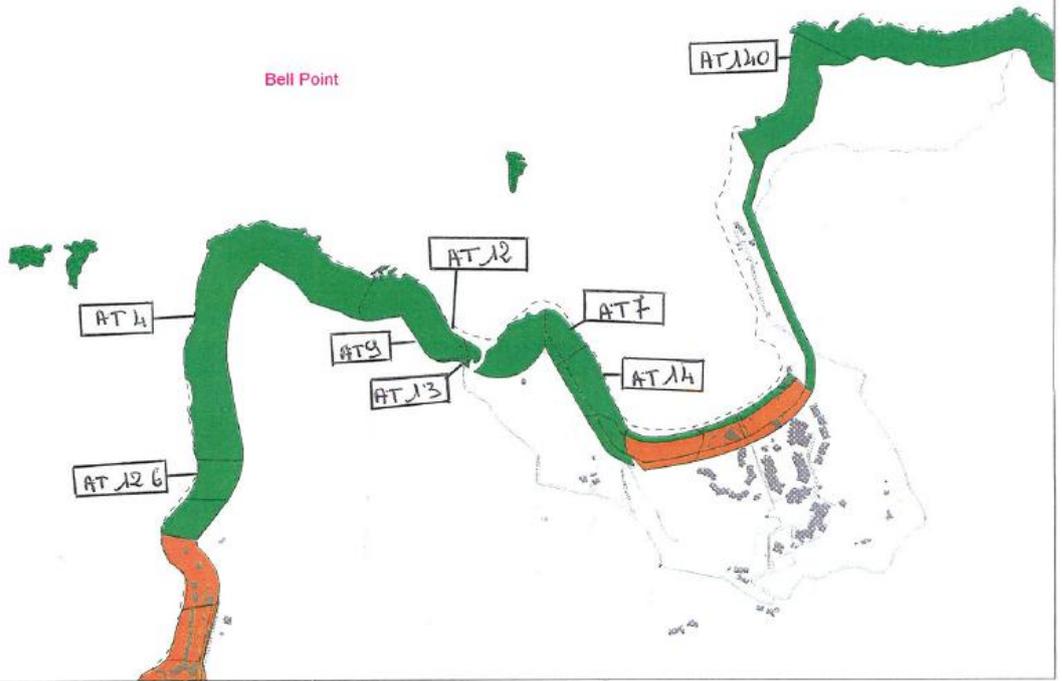
Denis LABBE

Vu pour être annexé à mon arrêté

N^o 2004-156 AN/76 Du 28 SEP. 2004

Pour le Préfet
Le Chef de Bureau

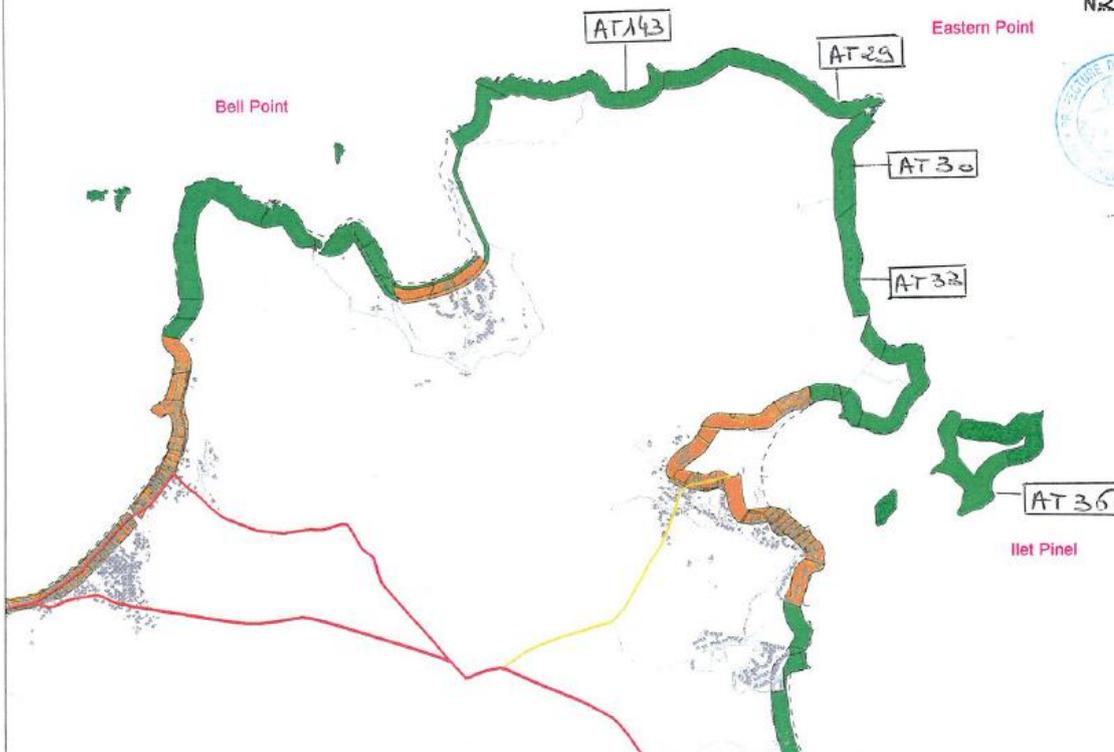
Nadia ROSEAU

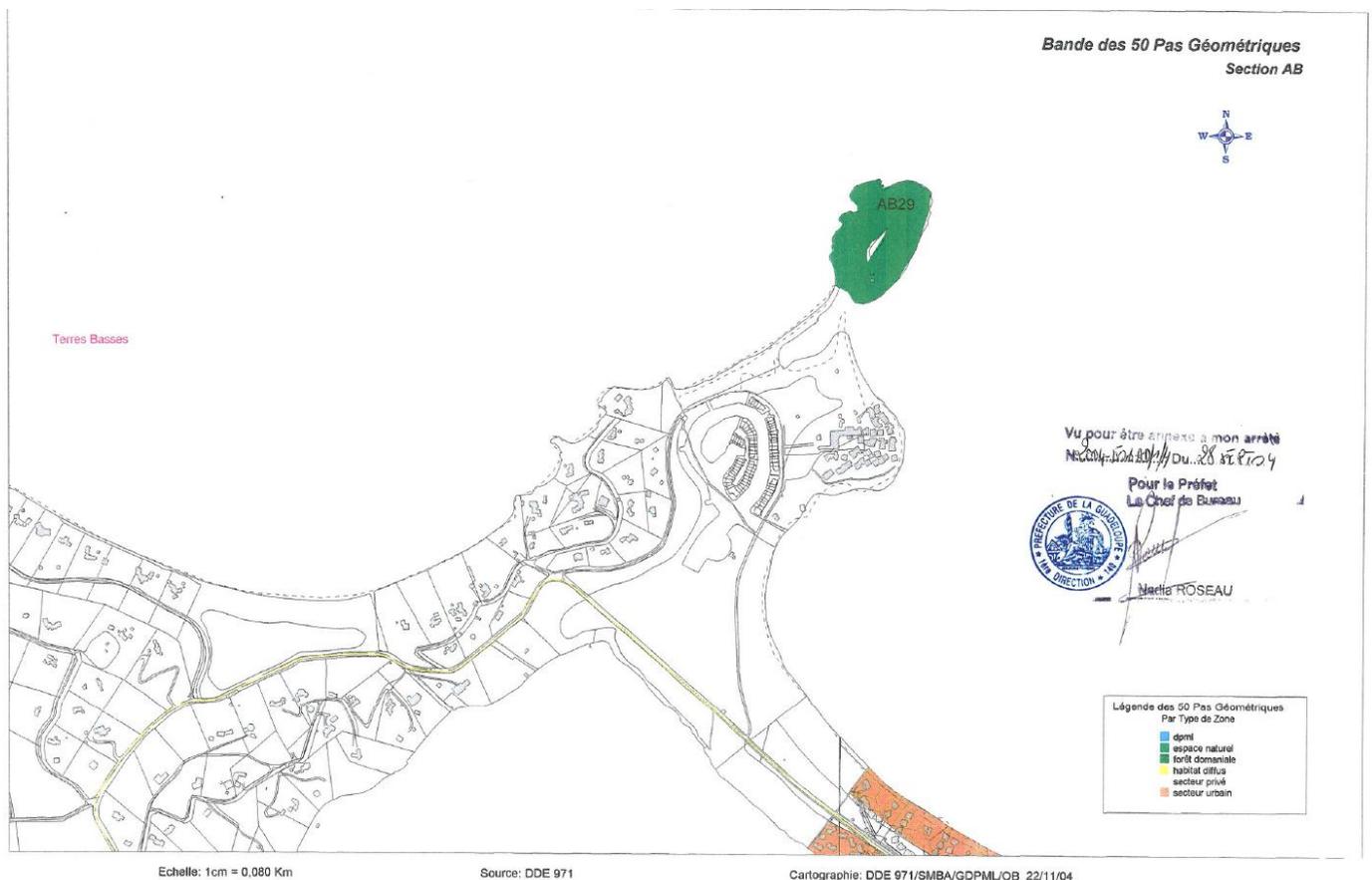
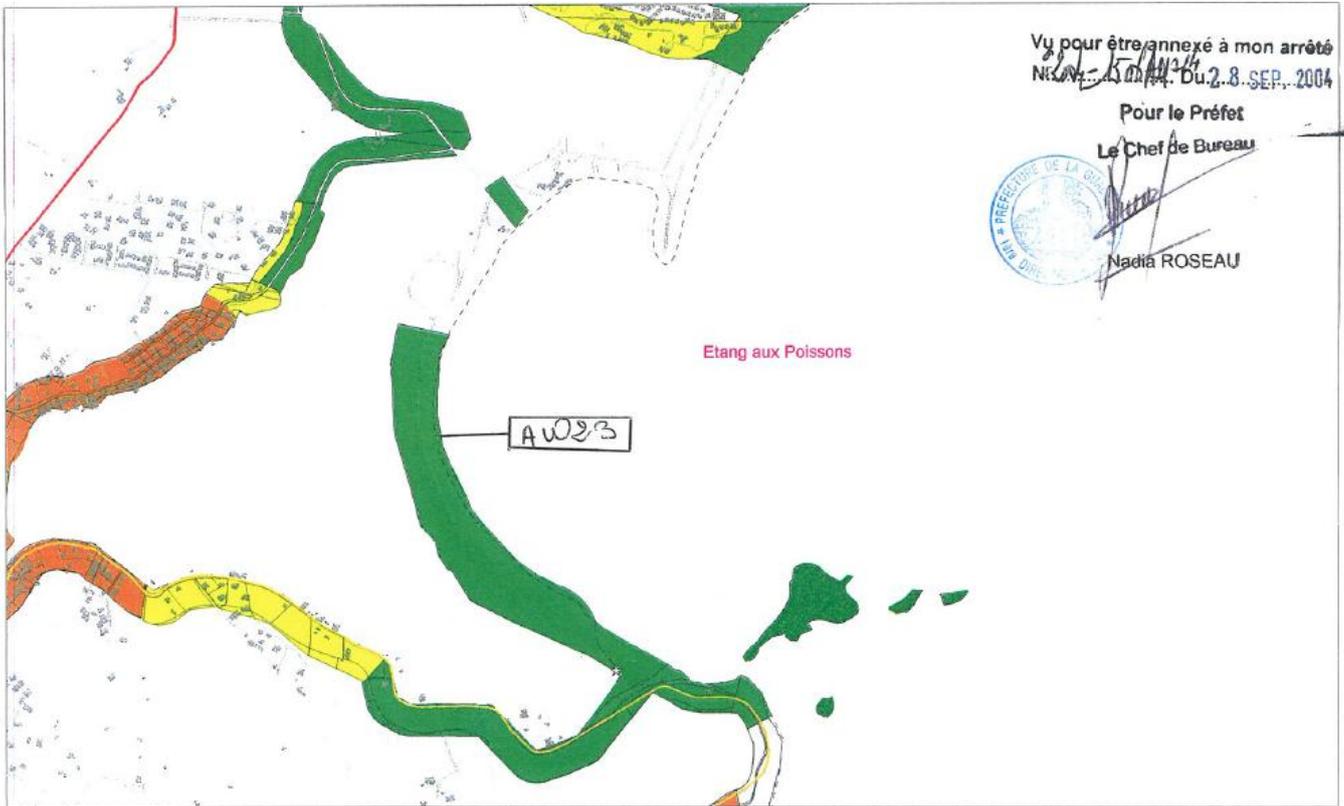


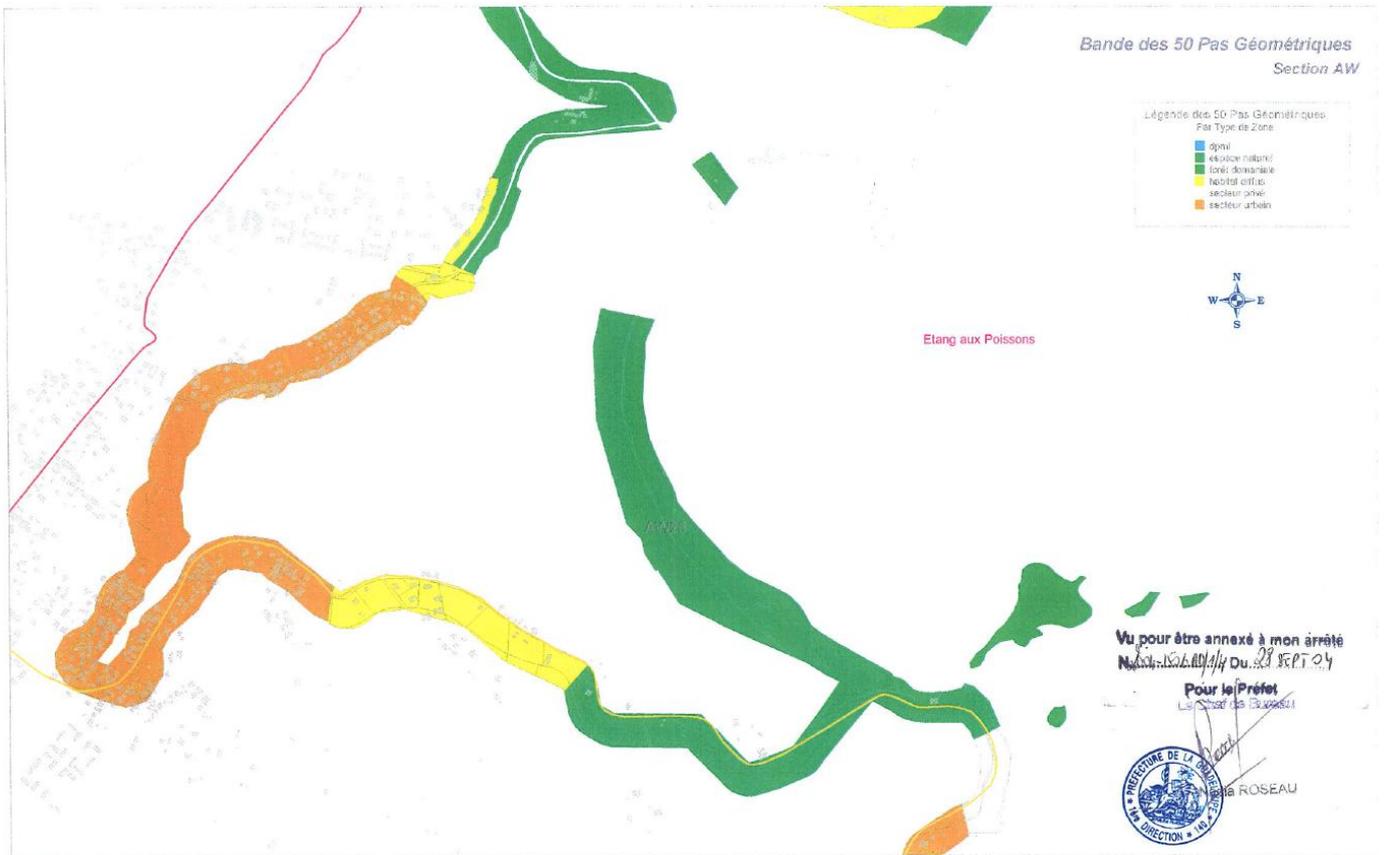
Vu pour être annexé à mon arrêté
N^o 2004-157 AN/76 Du 28 SEP. 2004

Pour le Préfet
Le Chef de Bureau

Nadia ROSEAU



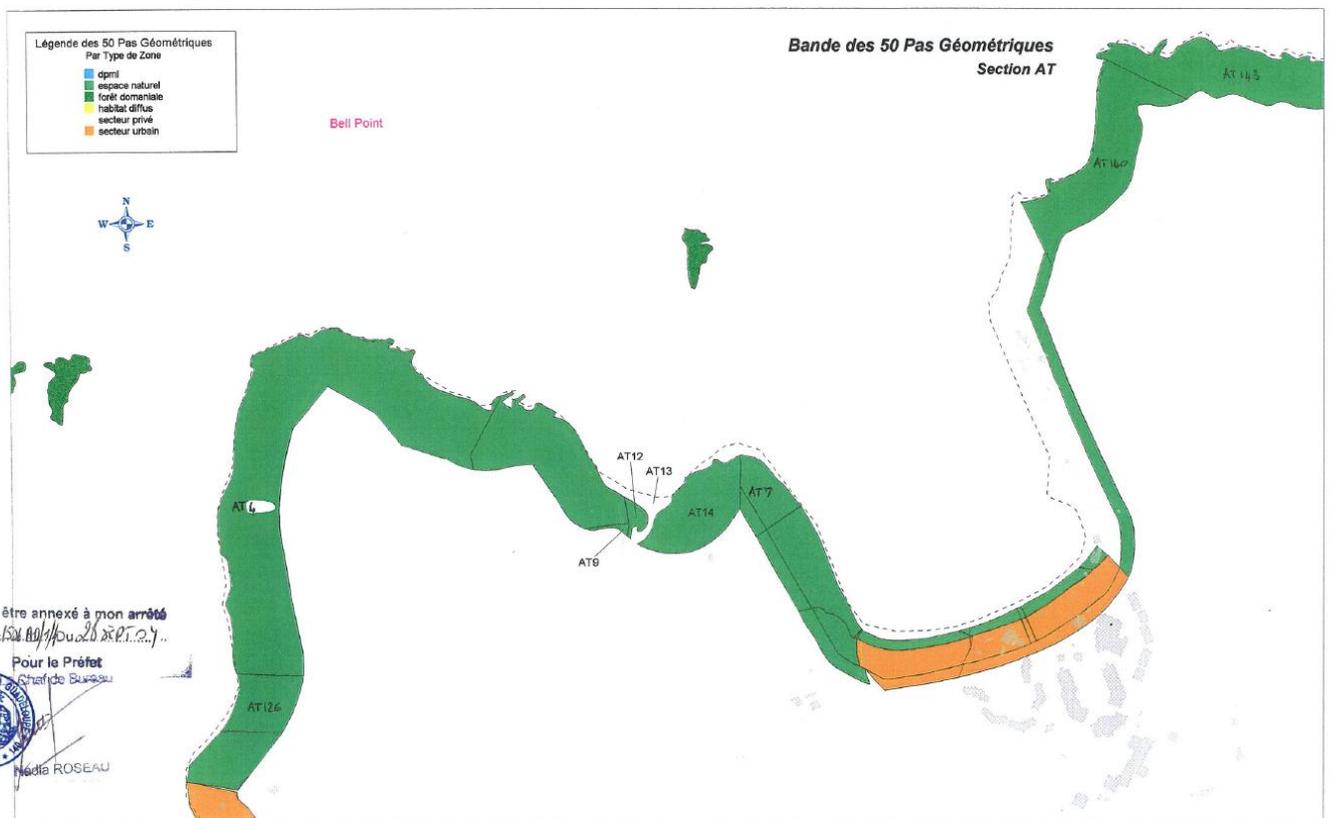




Echelle: 1cm = 0.065 Km

Source: DDE 971

Cartographie: DDE 971/SBMA/GDPML/OB_12/11/04



Echelle: 1cm = 0.060 Km

Source: DDE 971

Cartographie: DDE 971/SBMA/GDPML/OB_12/11/04

Décrets, arrêtés, circulaires

TEXTES GÉNÉRAUX

MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE ET DU DÉVELOPPEMENT DURABLE

Arrêté du 2 février 2007 portant affectation d'ensembles immobiliers domaniaux

NOR : DEVN0700050A

Par arrêté de la ministre de l'écologie et du développement durable et du ministre délégué au budget et à la réforme de l'Etat, porte-parole du Gouvernement, en date du 2 février 2007, sont affectés, à titre définitif, au Conservatoire de l'espace littoral et des rivages lacustres divers ensembles immobiliers domaniaux dénommés « Les Etangs de Saint-Martin », sis à Saint-Martin (Guadeloupe). Ces espaces, d'une superficie de 2 007 074 mètres carrés, sont situés et désignés ainsi qu'il suit :

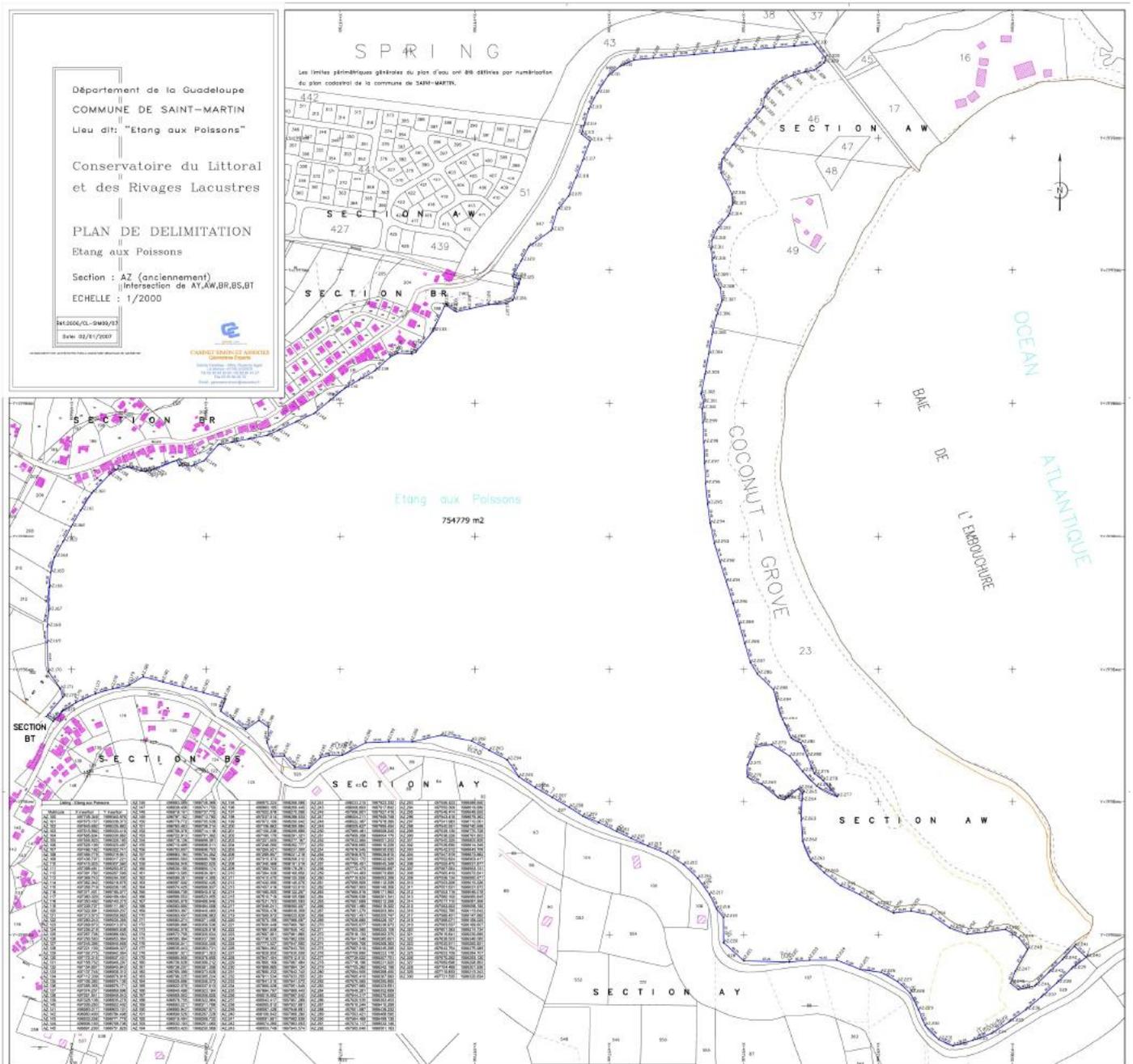
LIEUDIT	DÉNOMINATION des espaces	SUPERFICIE (en m ²)	PLAN DE DÉLIMITATION	
			Section cadastrale	Références
Pointe du Bluff.	Etang de la Pointe du Bluff.	12 826	AB	2606/CL-StM12/07
La Savane.	Etang Guichard.	130 917	AP	2606/CL-StM03/07
Anse Heureuse.	Mare de l'Anse Heureuse.	3 201	AP	2606/CL-StM13/07
Grand Case Cimetière.	Etang du Cimetière Grand Case.	7 977	AP	2606/CL-StM10/07
La Savanne.	Etang de Grand Case.	81 044	AR	2606/CL-StM04/07
Grand Case.	Salines de l'aéroport.	255 126	AR	2606/CL-StM05/07
Anse Marcel.	Etang de l'Anse Marcel.	8 826	AT	2606/CL-StM11/07
Cul de Sac.	Etang de la Barrière.	24 697	AV	2606/CL-StM07/07
Griselle.	Etang Chevrise.	236 925	AW	2606/CL-StM06/07
Spring.	Salines d'Orient.	286 602	AW	2606/CL-StM08/07
Baie Lucas.	Mare de Baie Lucas.	7 913	AY	2606/CL-StM14/07
Etang aux Poissons.	Etang aux Poissons.	754 779	AZ	2606/CL-StM09/07
Les Terres Basses.	Grand Etang (Baie Longue).	160 026	BI	2606/CL-StM01/07
Les Terres Basses.	Etang Rouge (Baie Rouge).	36 215	BI	2606/CL-StM02/07

tels que ces ensembles figurent délimités par un liseré bleu sur les plans annexés au présent arrêté (1).

Ces espaces seront recensés au profit du Conservatoire de l'espace littoral et des rivages lacustres.

(1) Les plans peuvent être consultés au ministère de l'écologie et du développement durable, direction de la nature et des paysages, 20, avenue de Ségur, 75302 Paris 07 SP.

Annexe 19. Délimitation de l'étang aux Poissons et des Salines d'Orient classés en RNN



Annexe 20. Délimitation des sites terrestres classés en RNN

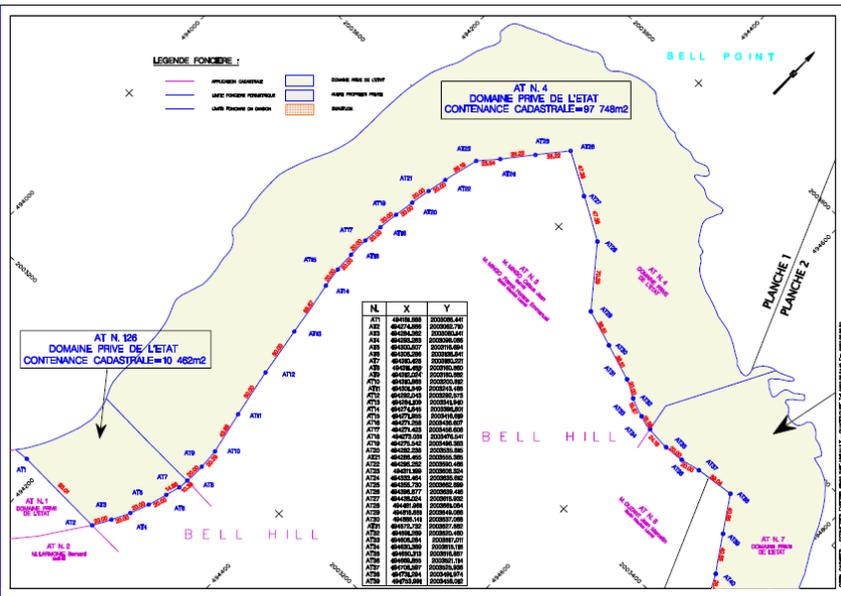
Topographie - levés d'infrastructures - photogrammétrie - prises de vue aériennes
 Relevés architecturaux - levés - bornage - copropriété - études VED
 Infographie - SIG - géodésie - mesures et contrôles de précision

DEPARTEMENT DE GUADELOUPE
 COMMUNE DE SAINT-MARTIN
 LIEU-DIT " BELL HILL "

NATURE DU DOCUMENT
PLAN DE BORNAGE
 RESERVE NATURELLE DE SAINT-MARTIN
 CADASTRE SECTION AT N° 4-126
 ANNEXE AU DECRET DU 03/09/1998

ECHELLE : 1/2000
 DOSSIER No : 05 0196
 DATE : 01 JUILLET 2005
 INFORMATIONS : 01 99 99 99 99
 SYSTEME DE RAYONNEMENT : UTM

Service Rég. - P. de - S. L'architecte Carole Caron - SIC de l'Etat Centre 97122 Bell Hill - Guadeloupe - Téléphone 0039 59 84 19 - Télécopie 0039 59 86 80
 E-mail : sps@carolecaron.fr - Site Internet : www.ccp.fr



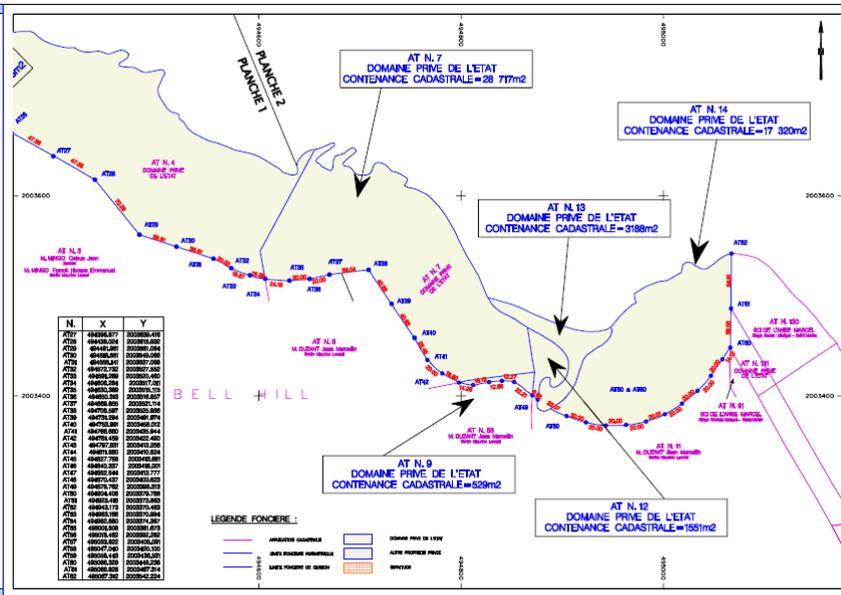
Topographie - levés d'infrastructures - photogrammétrie - prises de vue aériennes
 Relevés architecturaux - levés - bornage - copropriété - études VED
 Infographie - SIG - géodésie - mesures et contrôles de précision

DEPARTEMENT DE GUADELOUPE
 COMMUNE DE SAINT-MARTIN
 LIEU-DIT " BELL HILL "

NATURE DU DOCUMENT
PLAN DE BORNAGE
 RESERVE NATURELLE DE SAINT-MARTIN
 CADASTRE SECTION AT N° 7-9-12-13-14
 ANNEXE AU DECRET DU 03/09/1998

ECHELLE : 1/2000
 DOSSIER No : 05 0196
 DATE : 01 JUILLET 2005
 INFORMATIONS : 01 99 99 99 99
 SYSTEME DE RAYONNEMENT : UTM

Service Rég. - P. de - S. L'architecte Carole Caron - SIC de l'Etat Centre 97122 Bell Hill - Guadeloupe - Téléphone 0039 59 84 19 - Télécopie 0039 59 86 80
 E-mail : sps@carolecaron.fr - Site Internet : www.ccp.fr



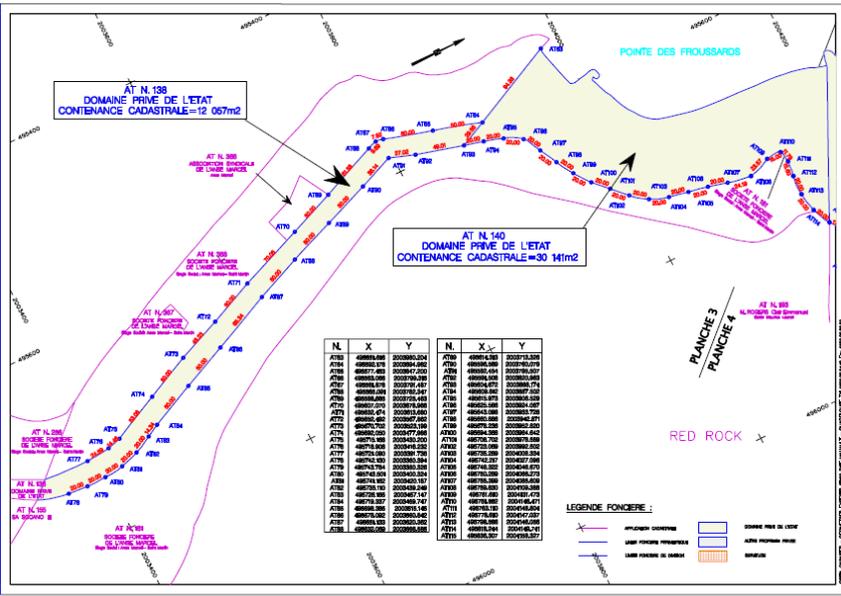
Topographie - levés d'infrastructures - photogrammétrie - prises de vue aériennes
 Relevés architecturaux - levés - bornage - copropriété - études VED
 Infographie - SIG - géodésie - mesures et contrôles de précision

DEPARTEMENT DE GUADELOUPE
 COMMUNE DE SAINT-MARTIN
 LIEU-DIT " POINTE DES FROUSSARDS "

NATURE DU DOCUMENT
PLAN DE BORNAGE
 RESERVE NATURELLE DE SAINT-MARTIN
 CADASTRE SECTION AT N° 138-140
 ANNEXE AU DECRET DU 03/09/1998

ECHELLE : 1/2000
 DOSSIER No : 05 0196
 DATE : 01 JUILLET 2005
 INFORMATIONS : 01 99 99 99 99
 SYSTEME DE RAYONNEMENT : UTM

Service Rég. - P. de - S. L'architecte Carole Caron - SIC de l'Etat Centre 97122 Bell Hill - Guadeloupe - Téléphone 0039 59 84 19 - Télécopie 0039 59 86 80
 E-mail : sps@carolecaron.fr - Site Internet : www.ccp.fr



Topographie - levés d'infrastructures - photogrammétrie - prise de vue aérienne
 Relevés architecturaux - foncier - bornage - copropriété - études VSD
 Infographie - SIG - géodésie - mesures et contrôles de précision

DEPARTEMENT DE GUADELOUPE
 COMMUNE DE SAINT-MARTIN
 LIEU-DIT " GRANDES CAYES "

NATURE DU DOCUMENT
PLAN DE BORNAGE
 RESERVE NATURELLE DE SAINT-MARTIN
 CADASTRE SECTION AT N° 30-33
 ANNEXE AU DECRET DU 03/09/1998

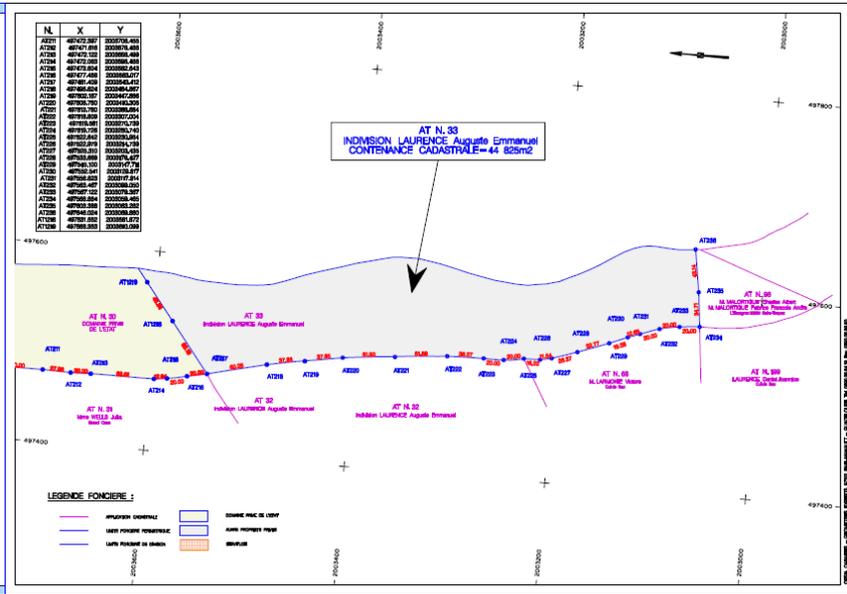
EASTERN - POINT

GRANDES CAYES

SCHEMATAIRE : 01/19 BORNAGE 1_ZCH
 SYSTEME DE RATTACHEMENT : UTM

SCHEMATAIRE : 1/2000
 DOSSIER No : 05 0196
 DATE : 01 JUILLET 2005
 INFORMATIONS : 01196 BORNAGE 1_ZCH
 SYSTEME DE RATTACHEMENT : UTM

Annexe 8p - © I.C.S. L'Institut Cadastre Centre - SNC de Mesurage Centre 87123 Bâtiment - Guadeloupe - Téléphone 0199 28 91 19 - Télécopie 0199 28 88 89
 E-mail : igc@icccentre.com - Site Internet : www.iccpl.fr



Topographie - levés d'infrastructures - photogrammétrie - prise de vue aérienne
 Relevés architecturaux - foncier - bornage - copropriété - études VSD
 Infographie - SIG - géodésie - mesures et contrôles de précision

DEPARTEMENT DE GUADELOUPE
 COMMUNE DE SAINT-MARTIN
 LIEU-DIT " BAE ORIENTALE "

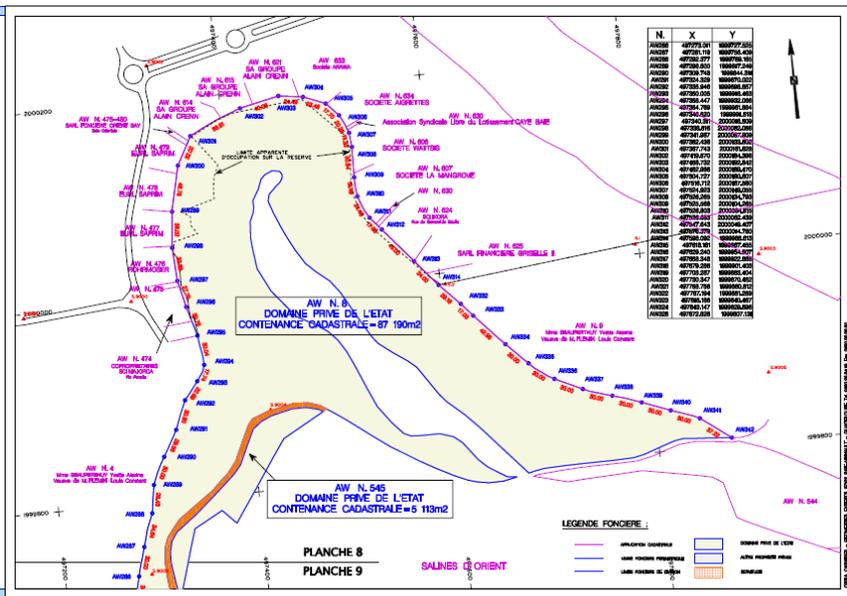
NATURE DU DOCUMENT
PLAN DE BORNAGE
 RESERVE NATURELLE DE SAINT-MARTIN
 CADASTRE SECTION AW N° 8-545
 ANNEXE AU DECRET DU 03/09/1998

SPRING

SCHEMATAIRE : 01196 BORNAGE 1_ZCH
 SYSTEME DE RATTACHEMENT : UTM

SCHEMATAIRE : 1/2000
 DOSSIER No : 05 0196
 DATE : 01 JUILLET 2005
 INFORMATIONS : 01196 BORNAGE 1_ZCH
 SYSTEME DE RATTACHEMENT : UTM

Annexe 8p - © I.C.S. L'Institut Cadastre Centre - SNC de Mesurage Centre 87123 Bâtiment - Guadeloupe - Téléphone 0199 28 91 19 - Télécopie 0199 28 88 89
 E-mail : igc@icccentre.com - Site Internet : www.iccpl.fr



Topographie - levés d'infrastructures - photogrammétrie - prise de vue aérienne
 Relevés architecturaux - foncier - bornage - copropriété - études VSD
 Infographie - SIG - géodésie - mesures et contrôles de précision

DEPARTEMENT DE GUADELOUPE
 COMMUNE DE SAINT-MARTIN
 LIEU-DIT " BAE ORIENTALE "

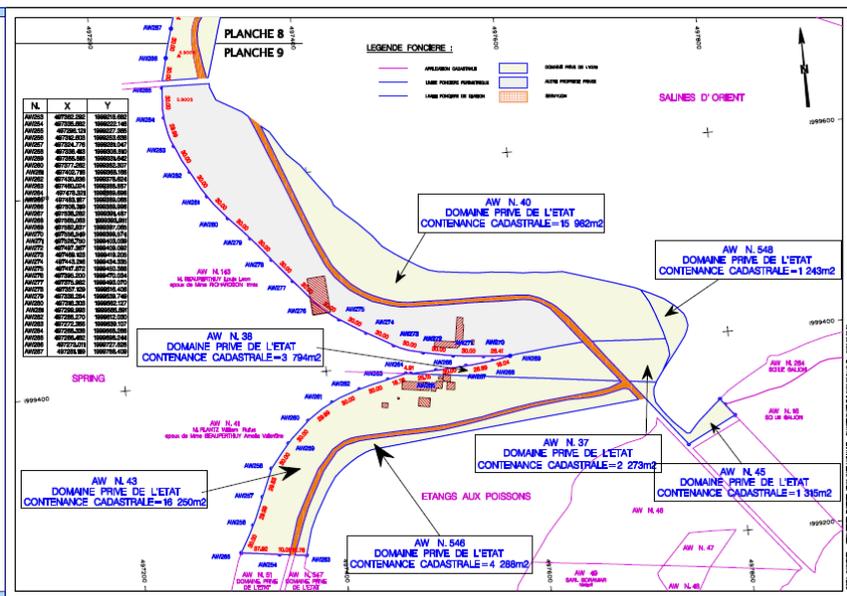
NATURE DU DOCUMENT
PLAN DE BORNAGE
 RESERVE NATURELLE DE SAINT-MARTIN
 CADASTRE SECTION AW N° 37-38-40-43-45-546-548
 ANNEXE AU DECRET DU 03/09/1998

SPRING

SCHEMATAIRE : 01196 BORNAGE 1_ZCH
 SYSTEME DE RATTACHEMENT : UTM

SCHEMATAIRE : 1/2000
 DOSSIER No : 05 0196
 DATE : 01 JUILLET 2005
 INFORMATIONS : 01196 BORNAGE 1_ZCH
 SYSTEME DE RATTACHEMENT : UTM

Annexe 8p - © I.C.S. L'Institut Cadastre Centre - SNC de Mesurage Centre 87123 Bâtiment - Guadeloupe - Téléphone 0199 28 91 19 - Télécopie 0199 28 88 89
 E-mail : igc@icccentre.com - Site Internet : www.iccpl.fr



Topographie - levés d'infrastructures - photogrammétrie - prises de vue aériennes
 Relevés architecturaux - foncier - bornage - copropriété - études VMD
 Infographie - SIG - géolocalisation - mesures et contrôles de précision

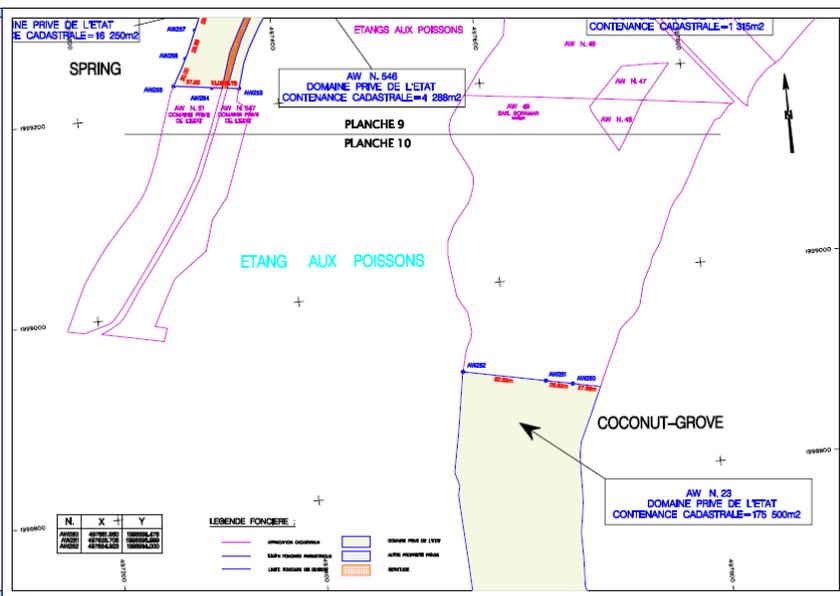
DEPARTEMENT DE GUADELOUPE
 COMMUNE DE SAINT-MARTIN
 LIEU-DIT "COCONUT-GROVE"

NATURE DU DOCUMENT
PLAN DE BORNAGE
 RESERVE NATURELLE DE SAINT-MARTIN
 CADASTRE SECTION AW N° 23
 ANNEXE AU DECRET DU 03/09/1998

ETANG AUX POISSONS BNE DE L'EMBOUCHURE

ECHELLE : 1/2000
 DOSSIER No : 05 0198
 DATE : 01 JUILLET 2005
 INFORMATIONS : 05198 PIREL.DOC
 SYSTEME DE BORNAGE : LTM

Annexe Sp. n° 42-3, Lotissement Cadastre Coconut - CAC de l'Etat Centre 97123 BNA In Situ - Cadastre - Ville de 03/09/1998 20 00 00
 Email: spm@cadastre.guadeloupe.fr - Site Internet: www.cadastre.gp



Topographie - levés d'infrastructures - photogrammétrie - prises de vue aériennes
 Relevés architecturaux - foncier - bornage - copropriété - études VMD
 Infographie - SIG - géolocalisation - mesures et contrôles de précision

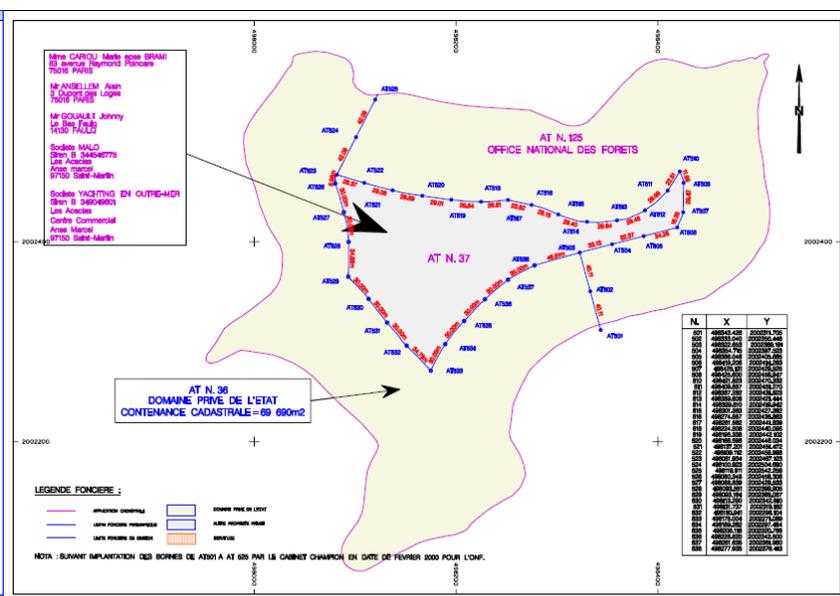
DEPARTEMENT DE GUADELOUPE
 COMMUNE DE SAINT-MARTIN
 LIEU-DIT "PINEL"

NATURE DU DOCUMENT
PLAN DE BORNAGE
 RESERVE NATURELLE DE SAINT-MARTIN
 CADASTRE SECTION AT N° 36-125
 ANNEXE AU DECRET DU 03/09/1998

PETITE CLEF PINEL

ECHELLE : 1/2000
 DOSSIER No : 05 0198
 DATE : 01 JUILLET 2005
 INFORMATIONS : 05198 PIREL.DOC
 SYSTEME DE BORNAGE : LTM

Annexe Sp. n° 42-3, Lotissement Cadastre Coconut - CAC de l'Etat Centre 97123 BNA In Situ - Cadastre - Ville de 03/09/1998 20 00 00
 Email: spm@cadastre.guadeloupe.fr - Site Internet: www.cadastre.gp



Topographie - levés d'infrastructures - photogrammétrie - prises de vue aériennes
 Relevés architecturaux - foncier - bornage - copropriété - études VMD
 Infographie - SIG - géolocalisation - mesures et contrôles de précision

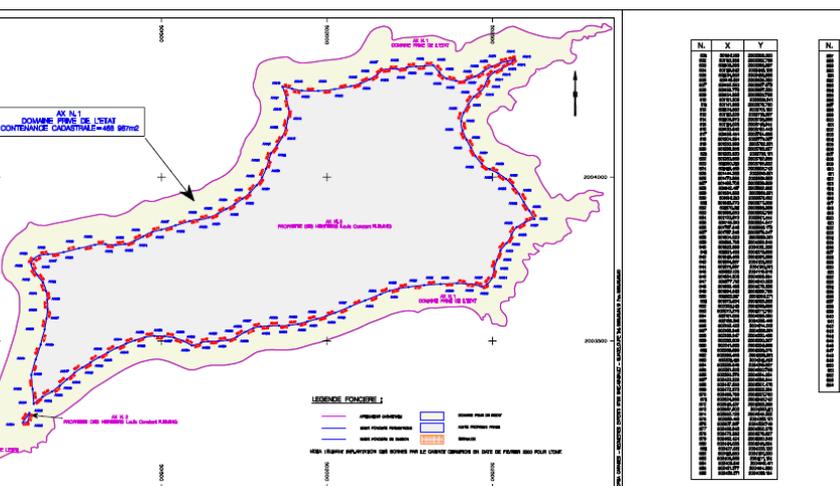
DEPARTEMENT DE GUADELOUPE
 COMMUNE DE SAINT-MARTIN
 LIEU-DIT "TINTAMARRE"

NATURE DU DOCUMENT
PLAN DE BORNAGE
 RESERVE NATURELLE DE SAINT-MARTIN
 CADASTRE SECTION AX N° 1
 ANNEXE AU DECRET DU 03/09/1998

TINTAMARRE

ECHELLE : 1/2000
 DOSSIER No : 05 0198
 DATE : 01 JUILLET 2005
 INFORMATIONS : 05198 PIREL.DOC
 SYSTEME DE BORNAGE : LTM

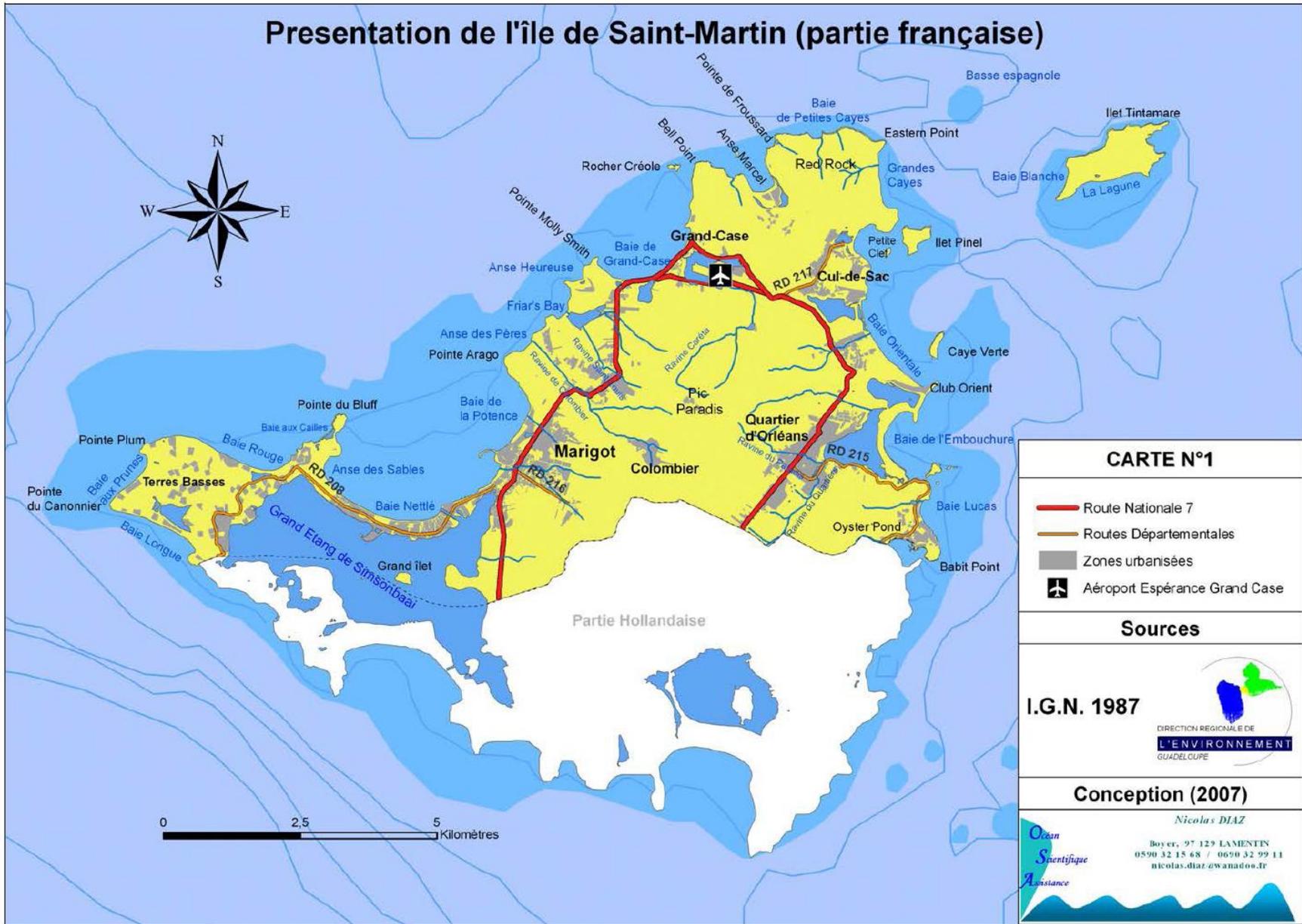
Annexe Sp. n° 42-3, Lotissement Cadastre Coconut - CAC de l'Etat Centre 97123 BNA In Situ - Cadastre - Ville de 03/09/1998 20 00 00
 Email: spm@cadastre.guadeloupe.fr - Site Internet: www.cadastre.gp



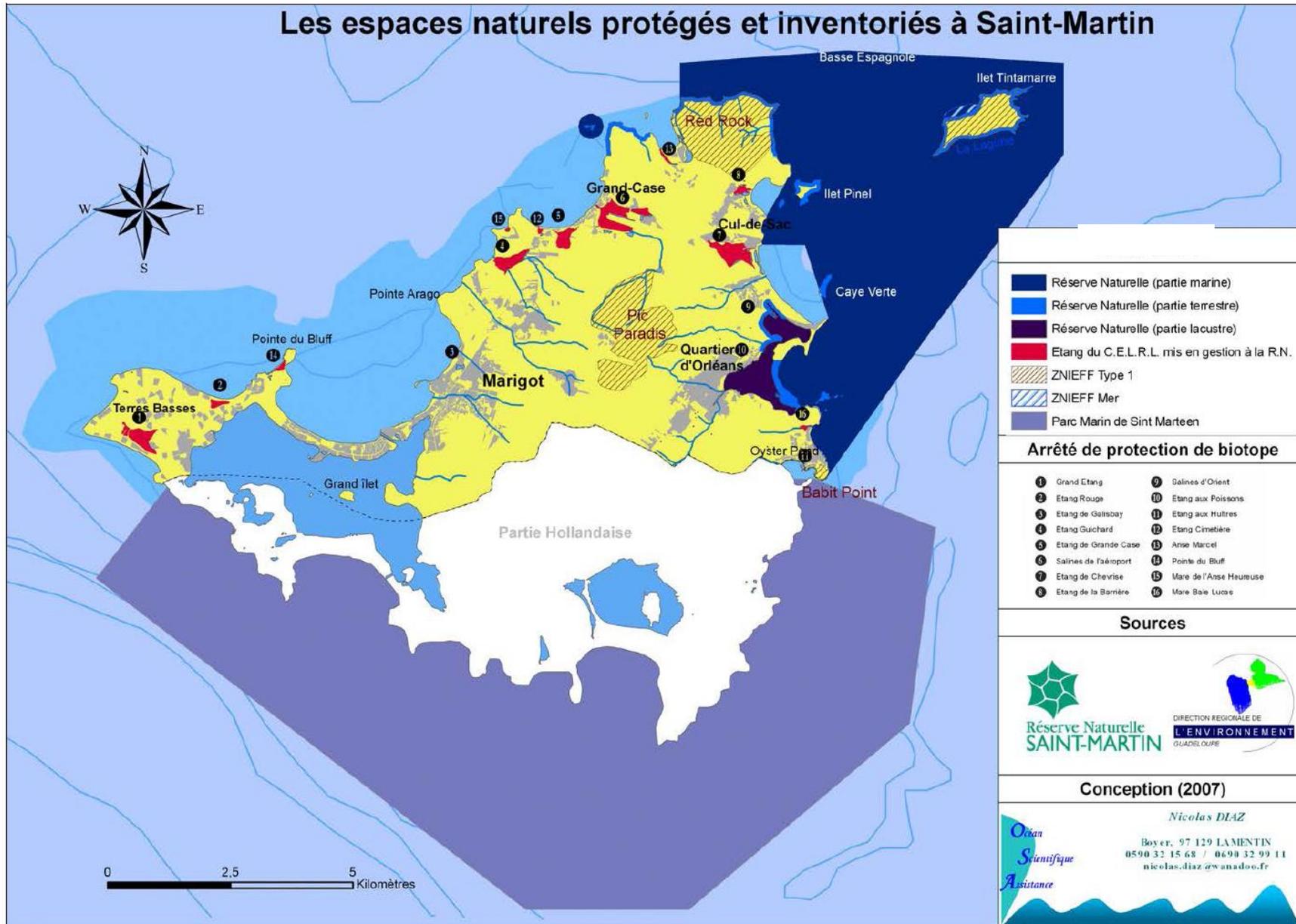
Annexes cartographiques

Carte 1.	Présentation de l'île de St-Martin.....	109
Carte 2.	Les espaces naturels inventoriés (ZNIEFF) et protégés de St-Martin.....	110
Carte 3.	Unités géomorphologiques de la frange littorale et des biocénoses marines de St-Martin.....	111
Carte 4.	Cartographie des habitats et des biocénoses marines benthiques de la RNN de St-Martin	112
Carte 5.	Cartographie simplifiée des habitats et des biocénoses marines benthiques de la RNN de St-Martin.....	113
Carte 6.	Cartographie des substrats marins de la RNN de St-Martin.....	114
Carte 7.	Cartographie des communautés épibenthiques de l'îlet Pinel et de Petite Clé (2013).....	115
Carte 8.	Cartographie des formations végétales terrestres de l'îlet Tintamarre	117
Carte 9.	Sites archéologiques recensés sur les sites classés en RNN	118
Carte 10.	Pressions anthropiques exercées sur la RNSM	122

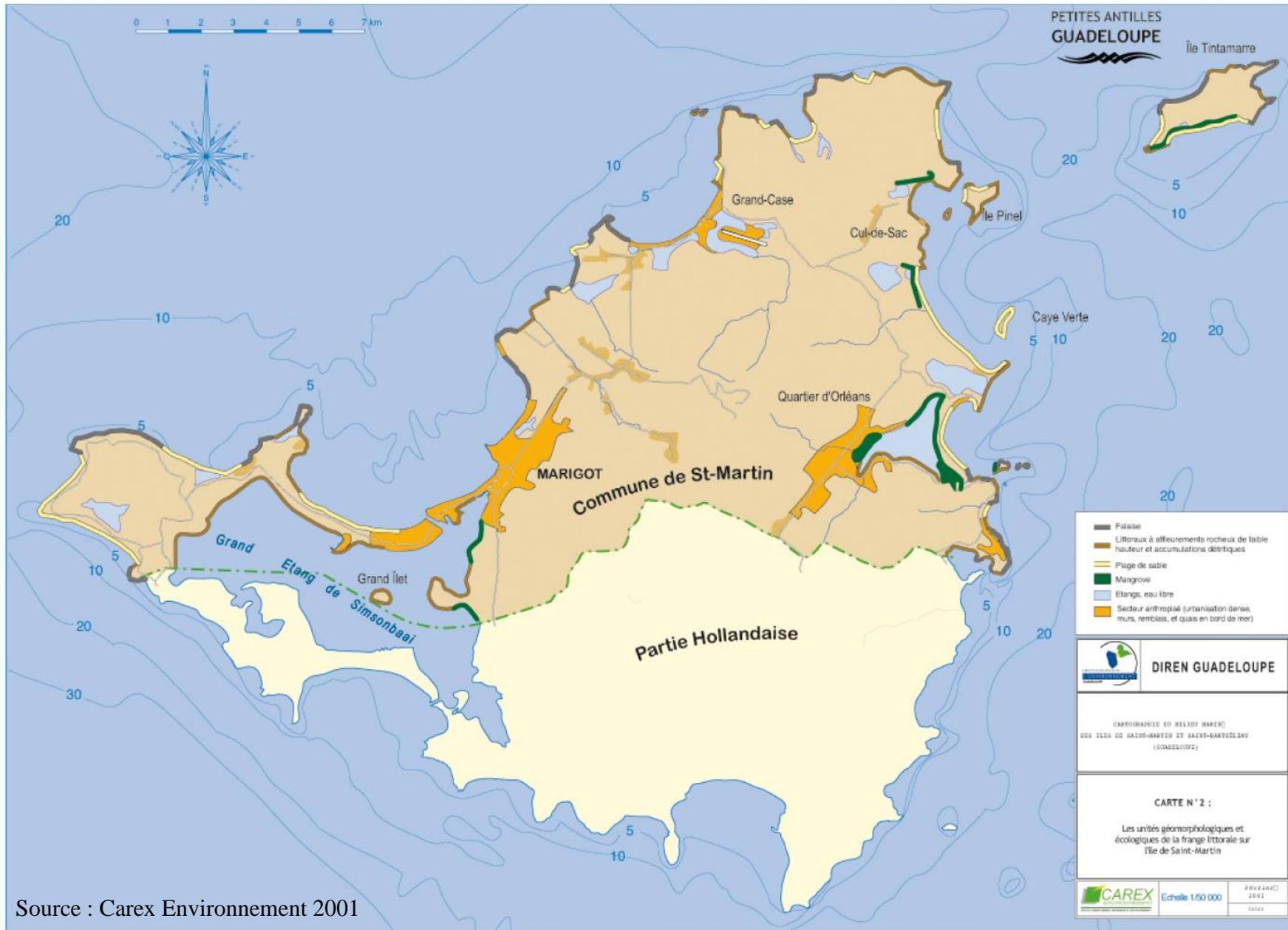
Carte 1. Présentation de l'île de St-Martin



Carte 2. Les espaces naturels inventoriés (ZNIEFF) et protégés de St-Martin

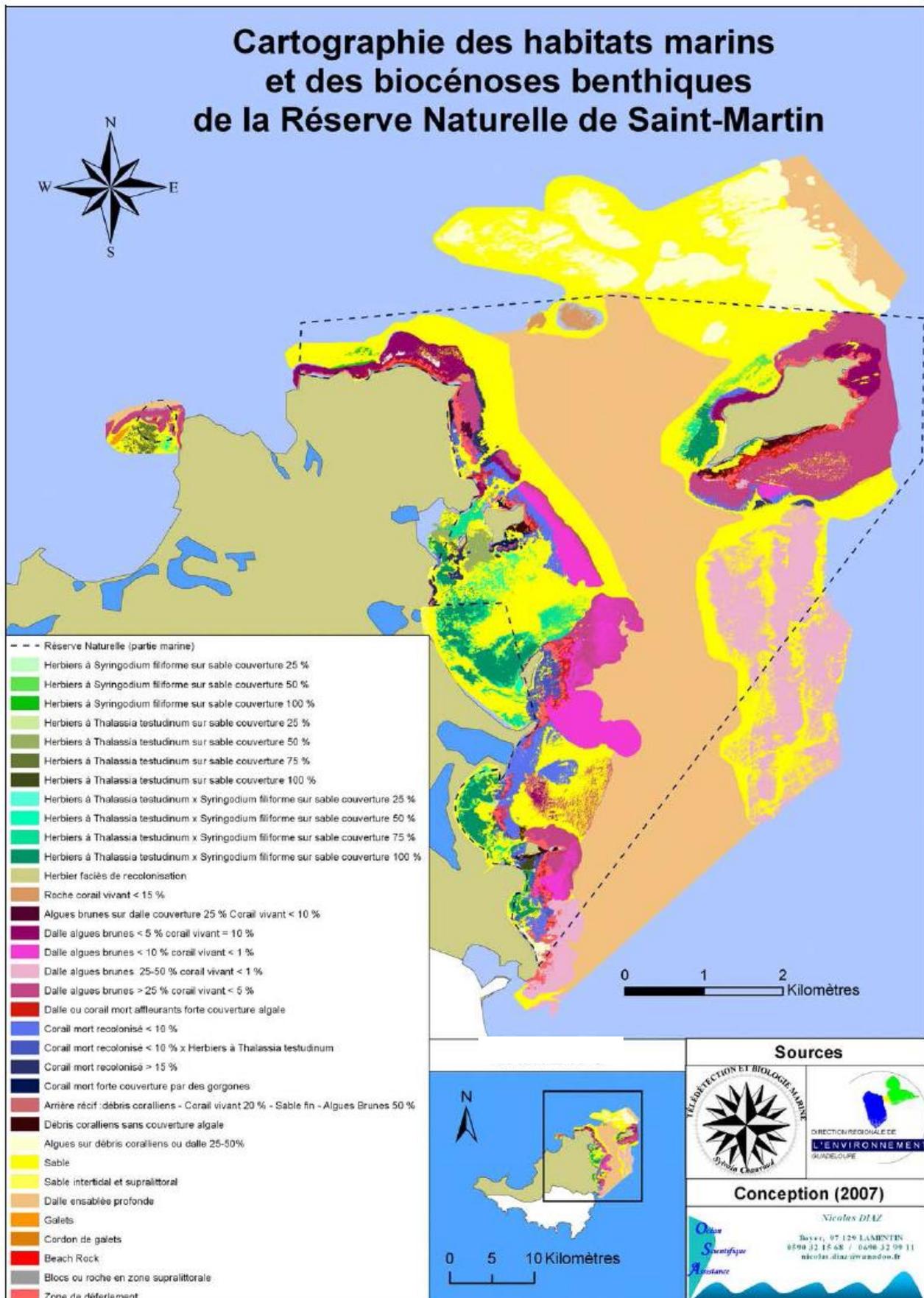


Carte 3. Unités géomorphologiques de la frange littorale et des biocénoses marines de St-Martin

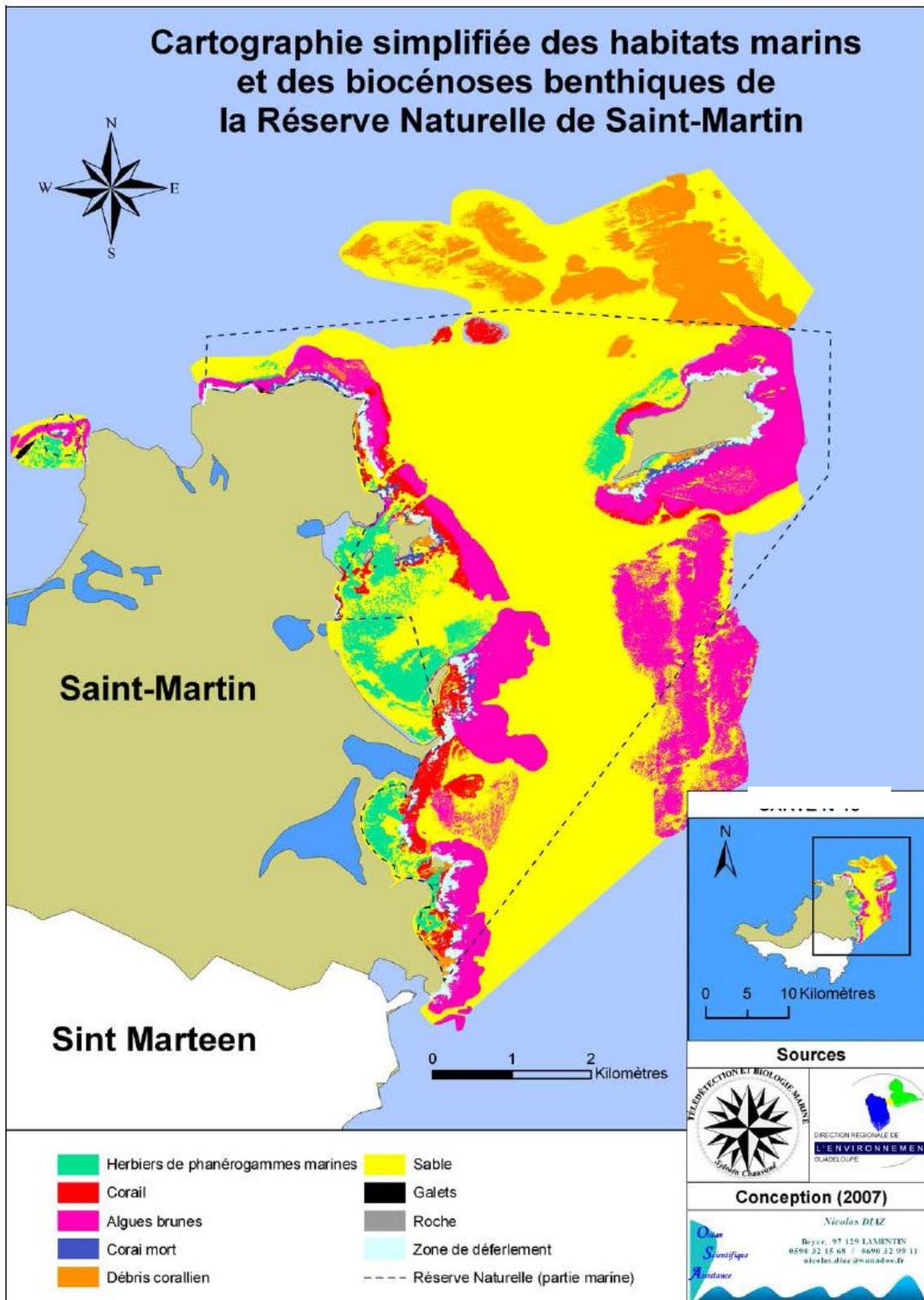


Source : Carex Environnement 2001

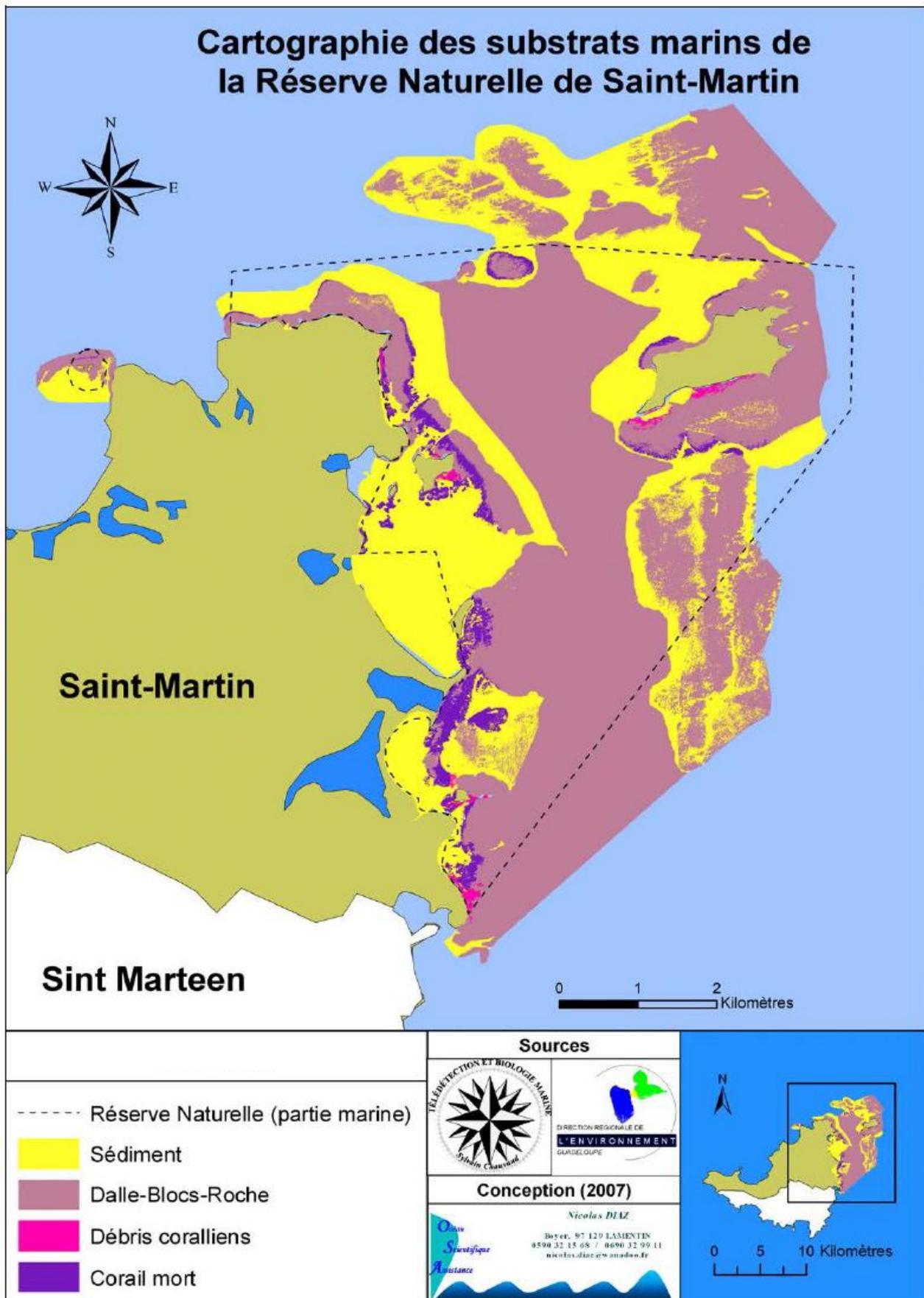
Carte 4. Cartographie des habitats et des biocénoses marines benthiques de la RNN de St-Martin



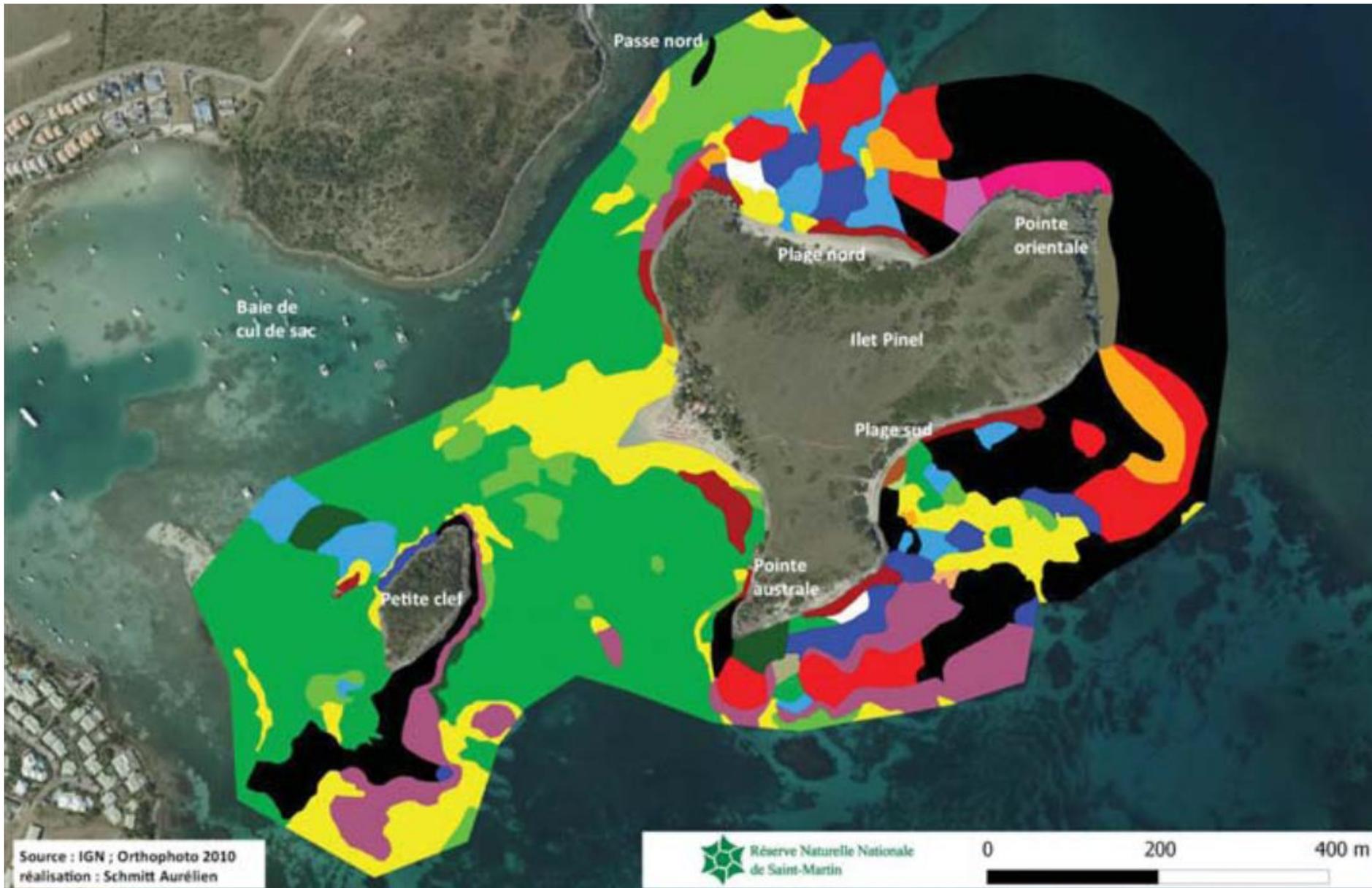
Carte 5. Cartographie simplifiée des habitats et des biocénoses marines benthiques de la RNN de St-Martin



Carte 6. Cartographie des substrats marins de la RNN de St-Martin



Carte 7. Cartographie des communautés épibenthiques de l'îlet Pinel et de Petite Clé (2013).



Légende

1 : SUBSTRATS DURS

1.1 Habitats sans communautés épibenthiques

■ roche

1.2 Habitats avec communautés épibenthiques

1.2.1 COMMUNAUTÉS CORALLIENNES

1.2.1.1 communautés coralliennes mixtes

■ communauté corallienne mixte sur dalle corallienne

■ communauté corallienne mixte sur roche

1.2.1.2 communautés coralliennes monospécifiques

■ facies d'Acropora palmata

■ facies de Millepora sur dalle corallienne

■ facies de Montasrea sur dalle corallienne

1.2.2 GORGONES

■ gorgones sur dalle corallienne

1.2.3 ALGUERAIES

1.2.3.1 macroalgues calcaires

■ macroalgues calcaires sur dalle corallienne

1.2.3.2 macroalgues molles

■ macroalgues molles sur dalle corallienne

■ macroalgues molles sur roche

■ facies de cyanobactéries sur dalle corallienne

2 : SUBSTRATS MEUBLES

2.1 Habitats sans communautés épibenthiques

■ sable

2.2 Habitats avec communautés épibenthiques

2.2.1 HERBIERS DE PHANEROGAMES MARINES

2.2.1.1 herbiers d'angiospermes marines mixtes

■ herbier mixte

2.2.1.2 herbiers d'angiospermes marines monospécifiques

■ Syringodiums sur substrat sableux

■ Thalassias sur substrat sableux

■ Thalassias sur débris grossiers

2.2.2 ALGUERAIES

2.2.2.1 macroalgues calcaires

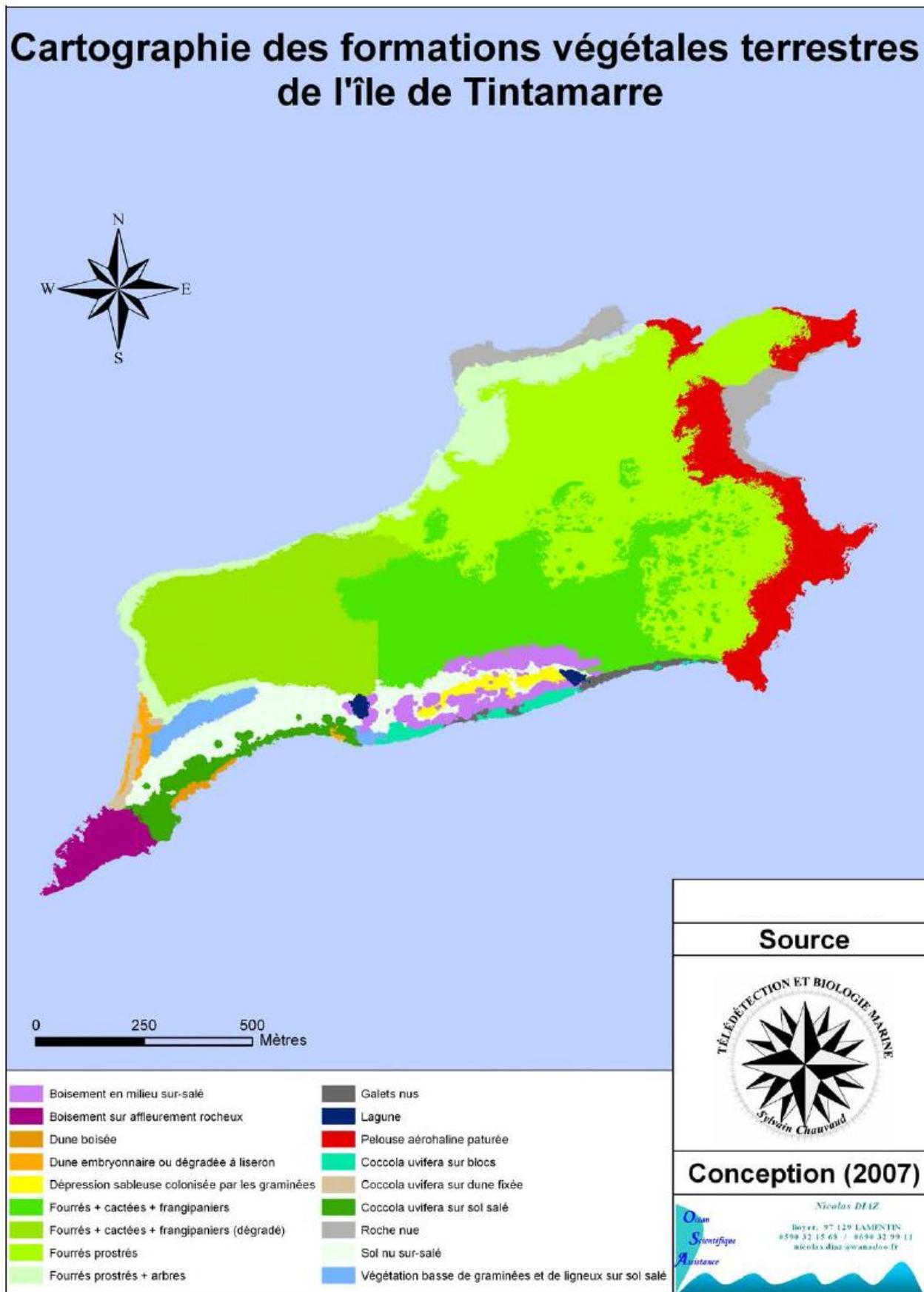
■ macroalgues calcaires sur sédiments

2.2.2.2 macroalgues molles

■ macroalgues molles sur débris grossiers

■ facies de cyanobactéries sur sédiments

Carte 8. Cartographie des formations végétales terrestres de l'îlet Tintamarre



Carte 9. Sites archéologiques recensés sur les sites classés en RNN

(Données de l'inventaire de SRA et de la prospection réalisée par Christophe Hénocq en 2017/2018).



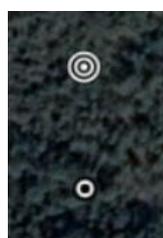
Légende **Inventaire du SRA**

Inventaire de Christophe Hénocq



Site amérindien

Site de période coloniale

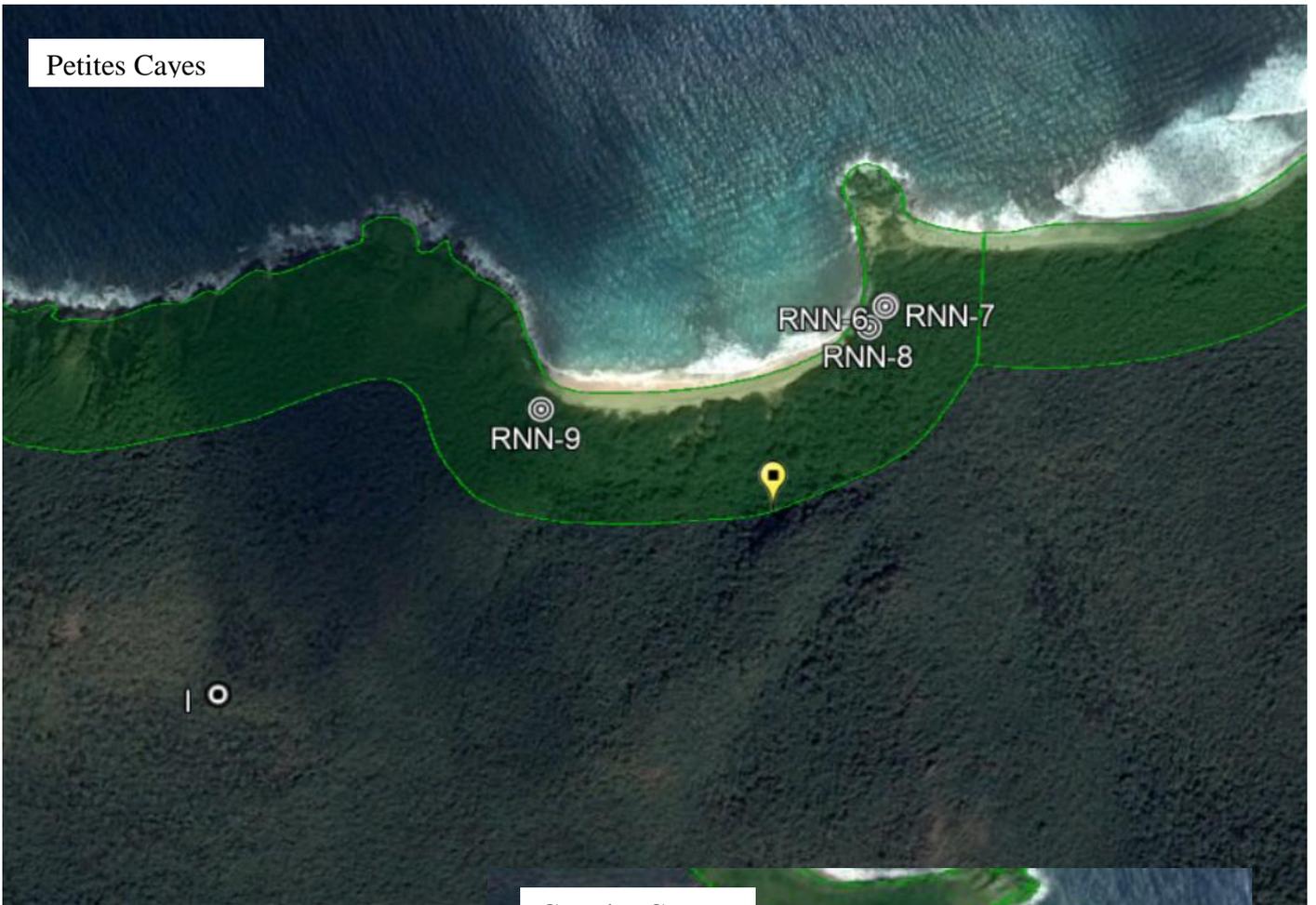


Site dans la RNN

Site à proximité de la RNN



Petites Cayes



Grandes Cayes

